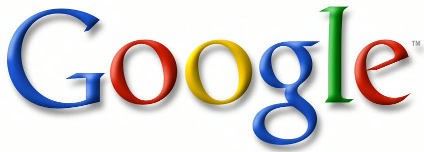

Google


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



LE

CABINET HISTORIQUE

Paris. — Imprimerie de A. Wittersheim, 8, rue Montmorency

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME QUATRIÈME.

PREMIÈRE PARTIE — DOCUMENTS.



PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE RAMBUTEAU, 2.

1858

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

I. — MUSÉE BRITANNIQUE.

1. MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

A M. LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Harrow on the Hill, 24 décembre 1857.

Monsieur,

En commençant mon travail, je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance d'un relevé des manuscrits sur l'histoire de France qui se trouvent dans les différents dépôts publics de l'Angleterre. Ce sont des richesses inappréciables, des trésors dont on ne se fait qu'une idée vague, quoique les extraits insérés de temps à autre dans les journaux, et le volume publié il y a plusieurs années par M. Jules Delpit, aient, jusqu'à un certain

point, mis sur la voie. Les amateurs de la science historique ne connoissent pas suffisamment l'étendue et l'abondance de la mine que je me propose d'explorer au profit des lecteurs de votre *Revue*.

Avant d'entrer en matière, il sera bon peut-être de décrire d'une façon succincte les *fonds* entre lesquels sont répartis les manuscrits du Musée britannique, — car c'est à ce grand établissement public que je m'adresserai d'abord. Je donnerai en passant les indications générales de nature à guider le lecteur dans ses recherches. Comme base de mes renseignements je me sers d'un ouvrage imprimé en 1854, et qui, sous plus d'un rapport, mérite d'être placé à côté de la nouvelle édition que vous avez donnée du livre de le Prince. Il porte pour titre : « *Handbook to the library of the British museum, etc., etc., by Richard Sims.* » *London, J. Russell Smith.* XII et 414 *pages.*

La collection des manuscrits du musée embrasse *onze* séries distinctes acquises à différentes époques par le gouvernement anglois, ou léguées à la nation par la générosité des personnes qui les avoient réunies.

Fonds Sloane. — Acquis en 1753; comprend 4,100 vol., et renferme des pièces assez curieuses relatives à l'histoire de France des deux derniers siècles. On y remarque surtout une suite intéressante de lettres écrites à Desmaizeaux, et d'autres documents sur la biographie de ce célèbre critique. Le catalogue du fonds Sloane donne non-seulement l'énumération des manuscrits qui en font partie, mais aussi la liste d'un certain nombre de textes ajoutés pendant l'espace qui s'est écoulé entre la création du musée Britannique et la publication du catalogue. Ces pièces supplémentaires sont numérotées de 4,101 à 5,017. Voici le titre du catalogue : « *A catalogue of the mss. preserved in the British museum, hitherto undescribed, etc., etc., by Samuel Ayscough, clerk.*, 2 *vol. in-4. Lond.*, 1782. » Il est bien fait, et les articles y sont classés par ordre de matières.

Fonds Cotton. — Acquis en 1753; se composoit, dans l'origine, de 958 vol.; mais un incendie en détruisit 114, et une grande partie de ceux qui restent sont fort détériorés. Il comprend aujourd'hui 861 vol. extrêmement précieux pour l'histoire du XVIe siècle. Le catalogue (*A catalogue of the mss. in the Cottonian library deposited in the British museum, 1 vol. in-fol.* 1802), et divisé en quatorze sections portant chacune le nom d'un des douze Césars, de Cléopâtre, Faustine, etc. Chacune de ces sections se subdivise à son tour en séries distinguées par les lettres de l'alphabet; et chaque série embrasse un certain nombre de volumes numérotés.

Fonds Harleien. — Acquis en 1753 des héritiers de Robert Harley, comte d'Oxford. 7,639 vol., plus 14,233 chartes, titres et diplômes. Le catalogue, en 4 vol. in-fol. dont un de tables, a été rédigé à différents intervalles. Il est intitulé : « *A catalogue of the Harleian mss. in the British museum.* » 1808-1812. Le fonds Harleien est fort riche en documents inédits sur l'histoire de France.

Fonds du Roi (royal collection). — Donné à la nation en 1757 par George II. 1,950 vol. A cette collection appartiennent les papiers de Casaubon et un grand nombre de livres chargés de ses notes à la marge. On remarque aussi dans le même fonds une fort belle série de chroniques dont plusieurs sont ornées de miniatures curieuses. Titre du catalogue : « *A catalogue of the mss. of the King's library, etc., etc., by David Casley, deputy librarian. 1 vol. in-4,* 1734. » Les volumes sont distribués en 20 divisions numérotées sur le catalogue en chiffres arabes; chaque division comprend certaines séries indiquées par les lettres de l'alphabet, et enfin les chiffres romains mis en sous-ordre spécifient les volumes.

Fonds Hargrave. — Acquis en 1813. 500 mss. presque tous relatifs à la jurisprudence.

Fonds Lansdowne. — Acquis en 1807 des héritiers du pre-

mier lord Lansdowne, 1,245 vol. On trouve dans cette collection 121 vol. in-fol. de lettres et papiers d'état, ayant appartenu à lord Burleigh, ministre de la reine Élisabeth. Sur le catalogue (*catalogue of the Lansdowne mss in the British museum, with indexes of persons, places and matters*, 1 *vol. in-fol.* 1819), ces volumes sont numérotés en chiffres arabes, et les articles en chiffres romains.

Fonds Burney. — Acquis en 1817. 520 vol. « *Catalogue of mss. in the British museum, new series*, 1 *vol.*, 2 *part. in-fol.* 1840.

Fonds du Roi (n° 2) (*King's collection*). — Donné en 1823 par George IV. 440 vol., comprenant une série fort importante relative aux négociations entre la France et l'Angleterre pendant les XVIe et XVIIe siècles, et une suite d'instructions adressées par le gouvernement françois à ses ambassadeurs, de 1525 à 1626. Le catalogue de ce fonds existe, mais n'a pas encore été publié.

Fonds Egerton. — Donné en 1823 par Francis Henry Egerton, comte de Bridgewater. Collection qui dans le principe n'étoit que de 67 vol., mais qui s'augmente sans cesse, grâce au généreux legs affecté à cet usage par le donateur. Elle embrasse maintenant 1,570 vol. presque exclusivement composés de documents sur l'histoire de France et d'Italie. Le catalogue des livres du fonds Egerton a été amalgamé avec l'index des mss. appartenant à la série suivante :

Fonds additionnel. — Comprend les acquisitions récentes et les collections de moindre importance ajoutées à différentes époques. 14,976 vol.

Fonds Arundel. — Acquis en 1831. 550 vol., dont plusieurs d'une très-grande valeur pour l'histoire littéraire de la France du XIIe au XVe siècle. « *Catalgue of mss, in the British museum, new series*, 1 *vol.*, 1 *part. in-fol.* 1840. »

J'ajoute une indication sommaire séparée des titres, chartes et diplômes.

Fonds Sloane	acquise en 1753	contient. . .		168	pièces.
— Cotton	—	—	— . . .	1,320	—
— Harleien	—	—	— . . .	14,233	—
— Du Roi (royal coll.)	1756	—	. . .	46	—
— Topham	—	1804	— . . .	56	—
— Lansdowne	—	1807	— . . .	694	—
— Campbell	—	1814	— . . .	553	—
— Wolley	—	1827	— . . .	1,036	—
— Egerton	—	1829	— . . .	102	—
— Additionnel	—	—	— . . .	8,780	—
				26,988	—

Voilà, Monsieur le directeur, le champ que j'ai l'intention d'explorer. Dans le dépouillement des différents volumes, je ne me laisse jamais guider par les indications des catalogues, qui sont souvent fautives. J'ai les pièces sous les yeux, je les décris d'après mon inspection personnelle et, le cas échéant, je joindrai à mon travail soit des extraits curieux, soit des notes explicatives.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Directeur, etc., etc.

Gustave Masson.

II. — EXTRAITS DES COMPTES ROYAUX RELATIFS A CHARLES VII,

Depuis sa naissance (22 février 1403), jusqu'à son avénement au trône

Recueillis et communiqués par M. VALLET DE VIRIVILLE.

(Voir notre n° de septembre-octobre 1857, p. 237.)

De juillet 1403 *à juin* 1406 (*inclus*). — *Extrait des comptes de l'hôtel de la reine, KK,* 46.

(Fol. 13 et suiv.) — Pendant ce semestre (à partir de juillet 1403), le prince Charles est désigné sous le nom de comte de Pontieu. Il est nominativement compris, parmi les enfants de la reine (fol. 30 et suiv.), qui l'entourent, dans les dépenses telles que : tentures d'appartements, confitures de chambre, offrandes au service divin, etc.

(40.) — 1404, 2e semestre, juillet-décembre. La reine, d'ordinaire, se tient avec ses enfants. Elle s'en sépare par exception comme dans l'exemple qui suit.

(45, verso.) — Pour la despense de nos seigneurs les ducs de Guyenne, Michielle et Katherine de France et *Monseigneur de Pontieu* et le commun de la royne, estans hors de la compaingnie de ladite dame par sept jours en ce présent mois de septembre, elle estant au Val la Royne; pour ce 284, livres 3 sous 1 denier poitevin.

(61, verso.)—A Osanne barceresse et Margot de Sommevère, jadis femme de chambre de M. de Pontieu, pour don ou pension à elles faiz par le roy, nostre dit seigneur; c'est assavoir à ladite barceresse 32 livres parisis et à ladite femme de chambre 19 livres 3 sous parisis par an; pour ce, à elles pour un an finy le derrenier jour de décembre l'an 1404, argent 51 livres 4 sous parisis.

(94, verso.) — 1405, 2e semestre. A la femme Rougemaison, berceresse de M. de Pontieu, et à la femme Robinet du Puy, sa femme de chambre; à chacune d'elles 14 livres 8 sous parisis pour don ou pension à elles fais par les neuf nois dessus dits; argent 28 livres 16 sous parisis.

(111 à 114.) — 1406, 1er semestre. La reine habite ordinairement Paris et au milieu de ses enfants. Le comte de Pontieu est compris nominativement dans les dépenses communes.

Du 1er octobre 1407 *au* 30 *septembre* 1408. — *Extrait d'un fragment de comptes intitulé* Dons et pensions des dames et officiers de la Reine. *Ce fragment se trouve inséré dans le registre K. K.* 48 *aux fol.* 153 *et suivants.*

(Fol. 157.) — A Messire Jehan de Mante, aumosnier et premier chapelain de Monseigneur le comte de Pontieu, pour sa pension et robe au dit an par quittance donnée le 16e jour d'avril 1407 avant pasques (1408 n. s.), 20 liv. tournois.

A Jehan de Montmoret clerc de chappelle de mondit seigneur le comte de Pontieu pour sa pension de ladite année, 10 liv. tournois.

A damoiselle Jeanne du Mesnil gouverneresse et première damoiselle de mondit seigneur, sur sa pension de ladite année, 20 liv. tournois.

A Ousenne Riou damoiselle de mondit seigneur de Pontieu, sur sa pension, 10 liv. tournois.

A Katherine Dupuis femme de chambre dudit monseigneur de Ponthieu, pour sa pension de ladite année, 8 liv. tournois.

1408 *Avril.* — *Extrait du* 29e *compte de l'argenterie du roi pour un an fini au dernier septembre* 1408. *K. K.* 29.

(Fol. 11 vo). — A Jehanne veuve de Nicolas Alexandre, drappière, demeurant a Paris, pour dix-hüit aunes et demie de fin drap vert gay de Londres, prest, achetées de luy le 23e jour d'avril

dessus dit, et baillées au dit Jehan Mauduit (tailleur) pour faire quatre houppelandes, quatre chaperons, et les découpures à servir sur les dictes houppelandes, c'est assavoir une bastarde et une courte à chevauchier pour le roy notre sire, une autre bastarde pour Monseigneur le duc de Guyenne et la 4e longue pour Monsieur le *comte de Pontieu*, pour vestir le 1er jour de mai en suivant; pour ce, au prix de 4 liv. parisis l'aune, valent 74 liv. parisis.

(Fol. 12 v°). — A elle pour cinq quartiers d'escarlate vermeille toute preste, achetés d'elle le neuvième jour de may après en suivant au dit an et baillé au dit Jehan Mauduit, pour faire un chapperon et les découppeures à servir sur une heuque de veluiau brochié d'or pour Monseigneur le comte de Pontieu, pour ce au prix de 112 sous parisis l'aune, valent 7 livres parisis.

(Fol. 18 v°). — A Bernard Bousdrac, mercier demeurant à Paris, pour une pièce et demie quartier de fin veluiau noir figuré, de plusieurs soies et brochié d'or fin achetéz de lui le vingt-deuxième jour du dit mois d'avril et baillé au dit Jehan Mauduit pour faire une heuque et un pourpoint pour Monseigneur le comte de Pontieu, que le roy nostre sire a fait délivrer audit argentier pour ledit seigneur; pour ce, au prix de 80 liv. parisis la pièce, valent 81 liv, 13 sous, 4 deniers parisis.

(Fol. 46 et 47 v°). — A Guillaume Arrode, orfevre demourant à Paris, pour avoir fairé d'argent finement doré, 18 longues aiguillettes, chascune à un bout, et six autres moindres aiguillettes, chacune à deux bouts; font pour tout 30 bouts d'argent doré, achetés de lui et délivrés ledit dernier jour du moiz d'avril à Jehan Mauduit, tailleur des robes et varlet de chambre du roy nostre sire pour lacier et fermer trois houppelandes de drap vert gay pour le roi nostre dit seigneur, pour Monseigneur le duc de Guyenne, et pour *Monseigneur le comte de Pontieu*, pour vestir le premier jour de may ; pour ce, au prix de 16 deniers parisis pour chascun bout, valent 40 sous parisis.

(Fol. 54 v°). — A Robert de Varennes pour la broderie par lui faite sur 4 houppelandes de drap vert gay de Londres, pour le roy nostre sire, pour Monseigneur le duc de Guienne, pour *Monseigneur le comte de Pontieu*; et la 4e pour Loys de Bavière (1), pour vestir; délivrée le premier jour de may l'an mil quatre cens et huit; c'est assavoir fait de broderie sur chascune d'icelles autour de l'assiette de la manche senestre, un chappel dont l'esclice est d'or cler, semées d'œilles (2) faits en façon de plumes de paon; et gecte la dicte esclisse vingt-quatre branches de may et huit de genestes (3), dont les seize vont contremont le collet et s'espandent sur le quartier de devant jusque près de la ceinture (fol. 55); et pareillement sur le quartier de derrière, et les autres seize branches vont contreval la manche senestre d'icelle houppellande et s'espandent et champoient (4) toute icelle jusques au coude; et sont les dictes branches de may et de genestes semées de fueilles et de cosses (5) d'or cousues de soies des dictes quatre couleurs (6) du roy nostre seigneur; délivrée le 28e jour du dit mois d'avril. Pour ce pour la broderie de chacune houppelande, l'une parmi l'autre, 32 livres pièce; valent 128 livres parisis.

Du premier octobre 1409 *au* 8 *décembre* 1414. — *Extrait des comptes de la trésorerie de la reine, K. K.* 48.

(Fol. 30.) — A Jeanne du Mesnil ayant le gouvernement de M. le comte de Pontieu pour sa pension de ladite année commençant le premier octobre 1409, 60 liv. tournois.

(1) Frère de la Reine.
(2) OEils, yeux.
(3) Emblème particulier de Charles VI, qui en fit un ordre de chevalerie.
(4) Garnissent le champ.
(5) De là l'ordre de la *Cosse de genêt* ou genette.
(6) Blanc, rouge, bleu et noir.

(Fol. 36.) — Article semblable pour l'année suivante 1410-1.

(Fol. 30 v°.) — A Ouzanne Riou, damoiselle de M. de Pontieu pour sa pension de ladite année 1409-10, 30 liv. tournois.

(Fol. 26 v°.) — Article semblable pour l'année suivante, 1410-1.

(Fol. 30 v°.) — A Catherine Dupuis femme de chambre de mon dit seigneur de Pontieu, pour sa pension de ladite année, 1409-10, 20 liv. tournois

(Fol. 36, v°.) — Article semblable, 1410-1.

(Fol. 62.) — Achat de chevaux fait pour la reine en l'an dit de 1410. (Cette foire s'ouvroit le 12 juin.)

(Fol. 64.) — A Pierre Berthelot, dit le Paige, marchand de chevaulx pour la vente et délivrance d'un roncin bay, acheté de lui, lequel ladicte dame a donné et fait présenter de par elle à M. de Pontieu, 74 liv. 5 sols tournois.

Le 29 janvier de l'année 1413-4 la reine Isabelle avoit reçu en son hotel de la rue Barbette la reine Yolande de Sicile (mère de Marie d'Anjou, depuis femme de Charles VII.) Isabelle alloue une somme de 2,000 liv. tournois, pour le surcroit de dépenses que cause cette réception à la charge du compte de l'hotel. Voici l'extrait :

(Fol. 86 v°.) — Ledit maistre Pierre Floriot, de la chambre aux deniers de la royne, auquel et à Jehan Martin maistre des garnisons de vins de la dicte dame, icelle dame, par ses lettres données le 28e jour de janvier l'an mil cccc et xiij (1414 n. s.) mande bailler et délivrer par ledit trésorier de la somme de ij m. liv. (deux mille livres) tournois, à lui nagaires lors ordonnée estre baillée pour la venue de la royne de Sécille, la somme de 540 liv. tournois, pour la cause de la despense faicte pour sadicte venue en l'ostel de la dicte dame au mois de décembre l'an dessus dit etc.

(Fol. 95 v°.) — Dettes remontant de 1403 à 1406. Le comte de Ponthieu et les autres enfants sont toujours compris dans

les dépenses communes, telles que fournitures de draperie et autres.

(Fol. 127 v°.) — Vers le 8 décembre 1415, la reine de Sicile et sa suite viennent visiter la reine de France. Présents faits par Isabelle.

A la roine de Sicile six hanaps d'or à pié esmaillez de rouge clair ou fons (au fond) ; dont l'un est couvert . . . . valant . . . 1072 francs.

A Monseigneur de Guyse (René d'Anjou) un dyamant pointu en un annel . . . 80 francs.

A la sœur de Messire Anthoine de Craon, qui accompagnoit la roine de Sicile, un autre diamant . . . 66 liv. 5 sols tournois

A monsieur le comte de Pontieu une esguière et un gobelet d'or . . . 208 liv.

A Messire Macé de Benval (1), chevalier conseiller de la royne de Sicille un hanaps et une esguière d'argent doré . . . . 48 liv. 15 sols tournois.

Du 20 septembre 1419 *au* 30 *septembre* 1423. — *Extrait des comptes de l'écurie, KK* 53.

(Fol. 1.) — Inventaire de pannonceaux et armes.

(Fol. 2.) — Premier compte de Pierre Frottier, premier escuyer de corps et maistre de l'escurie de très-noble et très-excellent et puissant prince Monseigneur le régent du royaulme, daulphin de Viennoys, des receptes et mises par lui faictes pour le fait de la dicte escurie depuis le 20e jour de septembre 1419 jusqu'au dernier septembre 1420.

(2 Fol. v°.) — Recette :

(1) Macé ou Mathieu de Beauvau, l'un des principaux conseillers de la reine de Sicile.

De Jacques Charrier receveur général 4000 liv. tournois. Autres mandements financiers. Total général de la recette 67, 678 liv. tournois.

Le 28 juin 1419, le dauphin mande et ordonnance les dépenses suivantes pour son armement.

Deux paires de harnais (armure de corps) 2 escaliennes; 1 jacques; 1 jaquette; harnois pour armer un cheval; 1 couverture de cheval, en drap de velours brodé; 1 id. en drap de laine; 2 id. de bateüre; 12 bannières de guerre; 6 cotes d'armes en satin et en tiercelin; 6 bannières de trompettes; 3 étendards; 10 mille pannonceaux; 2 grands chevaux; l'un pour porter bannière; l'autre pour pannon; 6 chevaux sommiers; 12 chevaux de charroi; etc. , total de cette dépense 16,900 liv.

(Fol. 4 à 17.) — Achat de chevaux. — Ce chapitre contient des renseignements étendus d'un grand intérêt.

Nombre total des chevaux achetés, 139.

Prix total, 46,617 liv. tournois.

Noms de vendeurs et prix individuels :

Jean Louvet conseiller et chambellan du dauphin lui vend le 14 janvier 1420, n. s. (fol. 5 v°), 2 chevaux, les deux, 750 liv. tournois.

(Fol. 6 v°.) — 2 autres chevaux, 700 liv. tournois.

(Fol. 11.) — 5 coursiers, 5,500 liv.

(Fol. 12 v°.) — 1 id. 400 liv.

(Fol. 7 v°). — Jehan Havart, écuyer du régent, lui vend un coursier 400 liv.

(Fol. 7. v°). — Diego Martinus, marchand de chevaux, du païs d'Espagne, un coursier, 600 liv.

Regnier de Bouligny 1 id., 800 liv. tournois.

(Fol. 9. v°.) — Guillaume Bataille, 1 cheval « bay brun, pié blanc derrière et marqué en la cuisse dextre », 1500 liv. tournois, pour l'écurie du dauphin.

Un grand nombre de ces chevaux sont donnés par le Dauphin à

des familiers et serviteurs. Noms de quelques-uns des donataires.

Guillaume d'Avaugour,

Vicomte de Narbonne,

Tanguy Du Chatel, prévost de Paris.

« Le petit Pruscallet, escuyer d'honneur du dit seigneur, » (le dauphin).

Comte de Boucan (connétable.)

Prégent de Coëtivy, pannetier de Monseigneur le régent.

M. de Rains (Regnauld de Chartres, archevêque de Reims).

Guillaume de Lucé, conseiller.

Jehan de Torsay, chevalier, maistre des arbalestriers de France.

Connétable d'Écosse ;

Me R. Thierry, chirurgien;

J. Cadart, médecin ;

Médicaments pour les chevaux.

Robert le Maçon, chancelier.

(Fol. 63.) — Juillet 1420, à Chinon.

1/2 livre de vert-de-gris,

1/2 — huille de Lorin,

1/2 — tourmentine,

1/2 — boulameny,

1/2 — brun d'auxerre,

un quarteron de miel,

1 livre de vieilx oint

1/2 livre de cire et saing de verre agripé,

et autres choses pour les chevaulx

pour ce 57 sols 6 deniers tournois.

(La suite prochainement.)

III. — INVENTAIRE DU TRÉSOR DES RELIQUES DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX.

Tout le monde sait que saint Bernard fut le fondateur et le premier abbé de l'abbaye de Clervaux, l'une des plus célèbres de France, au diocèse de Langres, à deux lieues de Bar-sur-Aube. Hugues, comte de Troyes, lui avoit donné en 1115 le terrain nécessaire à ses constructions, dans un lieu appelé Clerval. Cette fondation, augmentée par Thibault le Grand et par les comtes de Flandres, eut bientôt atteint un haut degré de puissance. Saint Bernard, en mourant, y avoit laissé sept cents religieux quoiqu'il en eût détaché un très-grand nombre pour établir cent soixante autres monastères. — L'église de Clervaux, construite en 1174, étoit célèbre par la richesse de son trésor et la splendeur des monuments qui la décoroient. — Le chœur contenoit trois cents stalles destinées aux frères convers. Les tombeaux de saint Bernard et de saint Malachie étoient derrière le maître-autel. Attenant à la grande église, étoit une petite chapelle couverte de plomb où se trouvoient inhumés Philippe comte de Flandres et Mathilde son épouse, bienfaiteurs de la maison. — Tout auprès, le cimetière des abbés, où étoient inhumés les plus anciens successeurs de saint Bernard. Sous l'autel se voyait un petit caveau contenant les ossements des douze premiers religieux que saint Bernard y avoit amenés de l'abbaye de Citeaux. Près du grand autel de la grande église étoit le tombeau de Marguerite, reine de Navarre, comtesse de Champagne, d'Élisabeth fille de saint Louis qui portoit le même titre et de plusieurs cardinaux, archevêques, évêques et seigneurs des environs, bienfaiteurs de l'abbaye. — On montroit, non loin de l'église, le réfectoire où mangea le pape Eugène III qui avoit été disciple de saint Bernard, et le lit où il couchoit dans le dortoir. — Le réfectoire, aussi grand que la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris, et le chapitre étoient de la même étendue. On y voyoit les statues de la plupart des personnages illustres de l'ordre des Bernardins. Des deux grands cloîtres, l'un n'étoit éclairé que par de magnifiques vitraux peints et historiés. Un silence absolu régnoit en tout temps sous ses arceaux. Le second cloître étoit appelé le cloître du Colloque, parce qu'on y pouvoit causer en liberté. Douze petites chambres donnoient dans ce cloître où l'on voyoit autant de pupitres, sur lesquels étoient douze manus-

crits (*cathenati*) attachés avec des chaînes. Chacun d'eux étoit l'ouvrage du moine de la cellule à laquelle il appartenoit. Parmi les objets de curiosité que renfermoit l'abbaye de Clairvaux, nous citerons encore la fameuse cuve de Clairvaux, sorte de foudre d'Heidelberg ; c'étoit un bâtiment plutôt qu'un tonneau et qui contenoit plus de huit cents muids de vin qui étoient amenés des quatre grands pressoirs de l'abbaye par des canaux ingénieusement pratiqués à cet effet.

L'abbaye de Clairvaux et ses vastes bâtiments ont été convertis en une maison centrale de détention pour les condamnés des tribunaux criminels des départements de l'Ain, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Jura, Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne. Ils renferment des ateliers où plus de mille condamnés sont employés à fabriquer des draps, mérinos, tissus en soie et en paille, des couvertures de laine et de coton. — Déjà du temps de l'abbaye, de vastes bâtiments étoient occupés par trois cents frères convers que la règle obligeoit à des travaux du même genre, et les produits en étoient fort recherchés. — Nous avons vu une histoire manuscrite et inédite, en deux vol. in-fol., de l'abbaye de Clairvaux écrite par le dernier abbé, personnage dont M. le comte Beugnot parle souvent dans la première partie de ses *Mémoires*. — Ce ms. se trouvoit, il y a quelques années, entre les mains de feu M. Mitteaux, maire de Jonchery-sur-Vesle (Marne), neveu de l'auteur, et à l'obligeance duquel nous devons la pièce que nous publions ici et qui paroît être l'œuvre d'un religieux de la maison qui achevoit de l'écrire le 14 septembre 1771.

Treize tableaux de différents abbés.

PREMIÈRE ARMOIRE.

Dans le haut, la natte sur laquelle est mort saint Bernard. Derrière cette natte, il y a trois bouts de toile cirée peinte en forme de tapisserie, dont une partie a été mangée des teignes, ou usée (1).

(1) Cette natte fut dépecée et mise en lambeaux au temps des saturnales de 1793. M. Jacob Kolb, savant bibliophile de Reims, et

Plus bas, est la ceinture de saint Bernard cousue dans de l'étofe, au bas de laquelle est une médaille en vermeil qui a dans le bout une pierrerie. A chaque face il y avoit une pierrerie. Il n'y en a plus que d'un côté.

Trois pancartes, ou écriteaux, encadrés : l'un, par lequel le pape Eugène accorde la réunion des abbayes de Savigny et de Beaubec à l'ordre de Cîteaux : l'autre, est la généalogie paternelle et maternelle de saint Bernard ; et le troisième, une espèce de transaction entre les religieux de Vauluisant et les templiers. Il y a au bas de celle-cy la figure du seing ou sceau de saint Bernard, avec deux autres seings.

Le buste de saint Bernard, fait par les soins de D. Jean Dézanville, 30[e] abbé de Clairvaux, en 1334 ; il est d'argent doré soutenu de six lionceaux, dont il en manque un. Une bonne partie du chef de ce saint y est renfermée. Il y a au bas 24 plaques d'argent émaillé. Au-dessus de ces plaques est un cercle orné d'un grand saphir et de plusieurs autres, dont il en manque trois ; autour du col est un collier large de quatre doigts d'argent émaillé, duquel dépend un cristal en forme de médaille représentant un christ d'yvoire entre deux larrons, avec une autre médaille de cristal enchassée dans de l'argent, représentant Notre-Seigneur, Notre-Dame et saint Bernard. Son diadème est soutenu par deux anges.

Le chef de saint Malachie, au bas duquel il y a seize plaques d'argent émaillé, représentant quelques miracles du saint. Le tout soutenu par six personnages dont il y en manque un. Il est orné d'une belle ceinture au milieu de laquelle étoit un saphir

antiquaire distingué, en avoit sauvé un fragment qu'il céda depuis à la bibliothèque de Reims. Exposé durant quelques années sous les vitrines du musée de cette ville, il a été depuis offert à Mgr l'archevêque (cardinal Gousset), qui l'a fait placer au trésor de N.-D de Reims, où il doit se trouver aujourd'hui.

d'un grand prix (il manque), et plusieurs autres petits, dont il y en manque dix. Autour du collier émaillé, dépend une croix d'or émaillé en laquelle il y a des reliques (où est-elle ?). Une médaille soutenue par trois chaînettes d'or dépend encore de ce collier : elle représente Notre-Seigneur d'un côté et la sainte Vierge de l'autre. Sur la tête est une mitre au haut de laquelle il y a six saphirs, et sur les pendants plusieurs pierres précieuses. Il a été fait par les soins du même abbé cy-dessus.

Nota. Qu'il manque au haut de la mitre une pierre du côté droit et une autre derrière le bas de la mitre. Il manque deux pierres dans les pendants et un petit émail. Il y a aussi trois pierres de moins autour du collier.

Une croix de vermeil d'environ un pied de haut avec des philagrames et plusieurs pierres précieuses. Elle a été donnée par Maltide, comtesse de Flandres, femme de Philipe. Mathieu, 29e abbé d'icy la fit faire. Elle pèse 9 marcs et a plusieurs pierreries dont quatre agathes.

Un petit cofre quarré long, revêtu de lames de vermeil dans lequel est le dessus de la crosse de saint Bernard, le dessus de la crosse de saint Malachie, une partie du bâton pastoral de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, et l'étole de saint Bernard.

Les calices de saint Bernard et de saint Malachie. Celui de saint Bernard a été donné par un électeur de Bavière.

Autre calice, très-ancien, avec quatre sonettes, dont une des montures manque. Il y a dans ce calice deux petites burettes l'une dans l'autre.

Grand calice d'argent doré avec la patene. On trouve dedans une petite cuillere de vermeil et de cristal dont on se servoit pour la mesure de l'eau au saint sacrifice. Autour de la coupe sont les 12 apôtres ; autour de la pomme, les 4 évangelistes. Sur le pied est un crucifix avec la sainte Vierge et saint Jean l'évangéliste, et trois figures de l'Ancien Testament relevées en bosse,

et ornées de plusieurs pierres précieuses, entre lesquelles sont deux grosses poires de perles données par Isabelle, fille de saint Louis. La coupe a été donnée par Conrard, 11e abbé de Clairvaux, puis évêque de Porte et cardinal qui vivoit l'an 1316.

Une mitre dont le fond est de petites perles et d'orfévrerie. Les pendants sont d'argent doré avec des diamants. Elle a été donnée, par Jean Thomas, abbé des Dunes, à Etienne de Foicy, 34e abbé de Clairvaux, environ l'an 1388.

Les deux autres mitres dont l'une, en semence de perles et en broderie d'or, sont de saint Malachie.

Boëte ronde de vermeil d'environ quatre pouces de diamètre ; le dessus a une ance : sous ce dessus est un crucifix émaillé.

Reliquaire en forme de médaille d'environ trois pouces, donné en 1630, par Marguerite Salgen, abesse de Saint-Jacques-d'Alberstad.

Petite relique longue, avec une chaîne d'argent d'un pied qui contient du bois de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Quatre croix d'abbés dont deux s'ouvrent.

Petit vase rond d'yvoire dans une bourse de peau. Il y a un petit diamant dans ce vase qui vient de quelque châsse.

Trois boëtes rondes d'ivoire de différentes grandeurs. Dans la plus petite est le cachet de saint Bernard. Dans les deux autres sont différents débris de châsses ou reliquaires, avec deux petites médailles et une pierre précieuse.

Plus, une grande boëte ronde d'ivoire dont le fond ne tient pas, avec une serrure de vermeil sans clef.

Souflet de saint Bernard.

Boëte quarrée, ouverte, en bois avec une figure qu'on dit avoir été trouvée dans un chêne. C'est comme une espèce de mandragore. Il y a aussi dans cette boëte le pied du gobelet ou tasse de saint Malachie.

Boëte mince quarrée en long d'argent. Sur l'extérieur est représentée l'adoration des mages en gravure. En dedans, sont

des reliques des saints Fabien, Xiste, Martin, Agnès, Vincent, Gordien, etc.

Dans le rayon d'en bas, à droite, est un ancien cofre usé où sont plusieurs bouts de linge et d'étofe qui ont servis à saint Malachie et à saint Bernard; de mesme que les deux oreillers.

Habits pontificaux de saint Malachie renfermés dans un sac.

SECONDE ARMOIRE.

Douze calices dont le pied de l'un est dessoudé.

Petit soleil de vermeil.

Grand plat avec deux burettes de vermeil.

Petit plat oval d'argent.

Autre grand plat et une éguiere d'argent.

Bougeoir d'argent.

Trois petits vases d'argent avec deux ances à chacun.

Deux petits calices d'argent tout uni pour les ablutions du jeudi saint.

Deux chandeliers d'argent d'environ 15 à 18 pouces de hauteur.

Crosse de vermeil envoiée à Etienne Defoissy, 34e abbé d'icy, par Jean Thomas, abbé des Dunes, environ l'an 1388.

Grande croix d'argent doré avec des lames de cristal, dont l'une est cassée au milieu, qui renferme une portion de la vraie croix, donnée par Philipe, comte de Flandres. Elle est orné de plusieurs pierres précieuses, de 5 agathes et de 4 saphirs au coin. Elle a été faite par les soins de Mathieu, 29e abbé d'icy, qui vivoit l'an 1319. — Il manque 21 pierreries à cette croix.

Grande table marquée A, au milieu de laquelle s'élève une plaque d'argent doré sous laquelle il y a 24 cases remplies de reliques (il manque une petite porte à une de ces cases), et un morceau de la vraie croix qu'aporta Artaud, relligieux de Clair-

vaux, des voyages qu'il fit en Orient avec les comtes de Flandres et de Blois, ses parens.

Radulfe, abbé de Clairvaux, qui vivoit l'an 1230, fit faire la croix.

Nota. Les deux ou plusieurs diamans qui étoient sur la plaque de cette table, manquent. Il y a quelques cases dans le reste de la table de vuides. Un peu de la vraie croix manque dans le dessus de la croix du milieu d'en bas.

La table de Saint-Menas marquée D, où on voit le chef en partie de ce saint et 64 autres reliques différentes qui ont été apportées par le mesme Artaud qui a reçû le tout des mesmes cy-dessus ses parens. Il y manque cinq pierreries et une relique dans le bas au milieu.

TROISIÈME ARMOIRE.

La chasse de Saint-Bernard, qui a été donnée par Tristan de Bizey, abbé de Signy, ensuite évêque de Xaintes du tems de François Ier, est en forme de tombeau, couvert de lames d'argent doré avec des pierres précieuses autour dont il en manque trois. Il y a aussi quelque chose de rompû ou dessoudé.

Le roseau de trois pieds de hauteur renferme une partie de celui de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il a été donné par Henry, empereur de Constantinople, et apporté par Artaud, trésorier dudit empereur, environ l'an 1204 ; toute la garniture est d'argent doré garni de dix feuilles et soutenu par trois petits lions.

La paix émaillée a été donnée par M. Tristan de Bizey.

Un bénitier ancien oblong avec son goupillon d'argent.

La 1re des 4 tables à droite, marquée I, appelée la table des apôtres, a en écrit derrière ce qu'elle contient.

La 2e table marquée G que fit faire Hugues de Saint-Guillien. Il y a au milieu de la vraie croix, qu'Almaric, roi de Jerusalem, envoia à Clairvaux après le décez de Saint-Bernard. Le reste des

reliques est marqué derrière cette table. Il y manque au côté droit un petit diamant et de l'autre côté un petit émail.

La 3e table marquée K, dite de l'annonciation, est en vermeil. Il y a de la vraie croix et d'autres reliques avec quantité de diamans. Le tout est écrit derrière.

La 4e table marquée H, dite du Saint-Cloud. Voyés derrière, la description des 45 sortes de reliques.

QUATRIÈME ARMOIRE.

Dans le haut à droite, un reliquaire en forme de petit livre ouvert, dont le nom des reliques est effacé ou usé.

Une pierre du Calvaire renfermée dans un petit sac.

Une petite médaille ovale de vermeil, représentant un calvaire avec des philagrames autour; dans l'intérieur, il y a inscrit : *De legione thebeorum*.

Très-petit reliquaire de saint Blaise en forme de tableau, en vermeil.

Petit tableau quarré, long d'environ 4 pouces d'argent doré, représentant un crucifix avec des philagrames.

La table, ditte des anges, dont la représentation et les noms des reliques qu'elle contient, est sur un parchemin séparé. Il y manque cinq pierres précieuses. Elle a été faite par les soins de Guillaume, 12e abbé d'icy en 1218. Il y a une portion de la vraie croix donnée à Saint-Bernard, par le patriarche de Jérusalem. Cette table renferme 340 reliques qui furent apportées par Hugues de Saint-Guillien, garde du trésor d'Henry, empereur de Constantinople. Il y a 31 marcs d'argent et deux d'or.

Autre table d'argent doré, marquée B, dans laquelle il y a de la vraie croix, du sceptre de N. Seigneur, etc. Voyés derrière cette table où il est écrit que Catherine, dame de Bussy de Saint-Belin a donné un saphir posé sur les reliques. (M. Guiton, dans son *Mémoire du Trésor*, n° 21, met ce saphir au bas de la

table. Or il manque trois pierres précieuses dans le bas de cette table.)

Le chef de saint Barnabé apôtre, en piramide d'argent doré, entouré de six petits clochers. Il contient cent sortes de reliques, lesquelles ont été apportées par Artaud, religieux de Clairvaux. Guillaume, le 18e abbé, fit faire ce reliquaire environ l'an 1240. Il pèse 30 marcs d'argent et un et demy d'or. Entre les reliques, il y en a de sainte Ursule, saint Christophe, saint Arragon, saint Félicien, saint Basile, sainte Euphémie, saint Marcel, sainte Bárbe.

Le chef de saint Vincent, martir, dans un reliquaire en forme de piramide d'argent doré et orné de 13 topases, 2 saphirs et 12 diamans. Au bas est celui de Garnerius, évêque de Langres, auparavant 9e abbé d'icy. Ce chef de saint Vincent avec plusieurs autres reliques qui y sont, fut apporté de Castres du temps des Albigeois par Conrad, relligieux de Clairvaux, puis évêque de Porto et cardinal. Il pèse 43 marcs d'argent et un et demy d'or. Il fut fait par les soins de Radulphe, 15e abbé d'icy, ensuite évêque d'Agen, puis archevêque de Lion.

Nota. Au reliquaire de saint Vincent, il manque deux pupitres aux deux évangélistes de vermeil. Il manque dans le bas quatre diamans (dont peut être celui de Garnerius), plus cinq petites pierres et un émail dans la piramide. Il manque aussi des petites tours dans ces deux reliquaires. Au chef de saint Barnabé, il manque deux diamans dans le pied. Dans la baze des six clochers, il manque trois petits diamans et quatre très-petits en haut.

Le reliquaire de Constantin que fit faire sainte Hélène, où sont deux portes d'argent sous lesquelles est enchassée une croix faitte du bois de la croix de N. Seigneur, garnie d'un philagrame derrière. Aux quatre coins sont quatre pierres précieuses, et au bas un morceau de la lance dont on a percé le côté de N. Seigneur. Dans des petites cazes à côté sont des reliques de sa couronne, et derrière sont des reliques de saint

George et de saint Menas. Il y a en tout de 44 sortes de reliques avec des inscriptions grecques. Il est partie d'or, partie d'argent doré et orné de deux grosses pierres précieuses et de six émeraudes aux quatre coins. (Il semble ne point manquer de pierres, mais il ni en a point de grosses). Il fut tiré par l'empereur Henry de son trésor et envoié à Clairvaux, par Hugues de Saint-Guillien, environ l'an 1209.

Un cofre d'argent doré qui ferme à clef. Au-dessous du couvercle, il y a deux rangs de reliques avec leurs noms : savoir de saint Jean, de saint Laurent, de saint Malachie, de saint Etienne, de saint Nicolas. Dans le rang inférieur, il y en a de sainte Agale (ou Agathe), de saint George, de saint Thomas apôtre, saint Marc et saint Thadée. Dans le cofre sont le chef de sainte Cordube donné par le comte Philipe ; celui de sainte Valbuge qui fut donné par un archevêque de Cologne à l'abbé Radulphe qui fit faire cet ouvrage, environ l'an 1197.

La chasse de saint Marc d'argent doré en forme de tour quarrée où est son chef que Garnerius abbé d'icy, puis évêque de Langres, fit faire. Ce chef fut apporté par Artaldus (où Artaud) qui fit le voyage d'Orient du temps des Croisades. Il y a autour du reliquaire, un bras (ou partie de bras) de saint Thomas apôtre, des reliques de saint Laurent, de saint Théodore, saint Cyprien, saint Gordien, saint Blaise et de saint Jean-Baptiste. Il pèse 20 marcs d'argent et un d'or. Il y manque 26 très-petites pierres, une entre autres dans le dedans du couvercle qui s'ouvre.

Une boëte haute d'environ dix pouces sur trois de large tournée en bois, qui renferme des cendres et des reliques de divers saints.

CINQUIÈME ARMOIRE.

Une petite chasse oblongue, ronde en dessus, quarrée dans le bas, renfermée dans du bois, à deux battans. Elle contient

en argent doré avec des philagrames, une croix d'archevêque.

La table marquée F où sont les armes de saint Bernard, renferme de précieuses reliques de N. Seigneur, de la Sainte-Vierge, et des vêtements (*camisiâ*), de saint Jean-Baptiste. Il y manque 15 petites pierres : elle a été faite environ l'an 1497. du temps de Pierre de Vijrie 39e abbé de Clairveaux.

La grande table marquée C, contient 74 ossemens découverts de plusieurs saints : savoir de la vraie croix, de saint Marc, évangéliste, de saint Jacques le Mineur, etc. Elle a été faite en argent doré du temps de Radulphe, 15e abbé de Clairvaux, en 1225.

L'autre table marquée L, a été apportée de Constantinople, par Artaud, célérier de Clairvaux. Elle contient du bois de la vraie croix, et des ossemens à découvert, de saints dont les noms sont écrits en grec.

La lampe d'or a été donnée par M. le duc de Penthièvre, en 1757. Elle pèse ... marcs d'or.

La lampe d'argent, hors de l'armoire 5e, pèse ... marcs, la matière a été fournie par la république de Genes ; et elle a été faitte par les soins de M. Gassot, 48e abbé, en 1735, ou environ.

Le soleil d'or émaillé avec plusieurs pierres précieuses d'un grand prix, a été fait par un frère convers, et par les soins de M. Claude Largentier, 45e abbé d'icy. Les pièces du pied, non achevées, pésoient 44 marcs d'or. M. Mayeur, 49e abbé, a fait faire le pied en l'an 1741.

Statue haute de 4 pieds, représentant N.-Dame avec l'enfant Jésus, d'argent doré. Au pied est un cristal autour duquel sont douze perles et quatre saphirs. Sous ce cristal sont renfermées des parcelles d'habit de N.-Dame, de ses cheveux. La ceinture d'argent est attachée avec une pierre précieuse et des perles. Son diadême est orné de perles et d'émeraudes. — Il y manque quatre pierres ou diamans.

Autre statue de saint Bernard avec sa crosse et une petite église d'argent doré. Au pied est un cristal sous lequel il y a de la côte de saint Bernard, de la natte sur laquelle il expira. Sa crosse est enrichie d'un philagrame semé de perles, de saphirs et topazes. Cette statue a été donnée par Mme de Sceau, épouse de M. Rochechouard, comte de Tonnecharante, en ayant fait vœu, si elle recouvroit la santé : le 11 may 1617, le vœu a été accompli.

Côte de saint Thomas-d'Acquin renfermée dans une partie de cercle d'argent. D. Pierre Henry, 46e abbé d'icy, la fit faire en 1654.

Petit tombeau rond de cristal, enchassé dans du vermeil, qui contient des reliques du sépulcre de Notre Seigneur et de ses langes.

Autre tombeau un peu plus gros, de même forme et matière que le précédent, qui renferme des reliques de saint Grégoire, martir, et d'autres saints.

Crucifix partie en argent, partie en cristal, avec un cristal de roche taillé au-dessus du pied.

Autre crucifix en argent doré et en cristal, d'environ 15 pouces de haut, qui n'est guèrés solide.

Autre crucifix de 7 pouces de haut en vermeil et philagrames.

Autre crucifix en vermeil et philagrames d'environ 8 pouces de haut, dont le dessus pourroit s'ouvrir.

Reliquaire dont le pied est comme celui d'un calice, en argent, renfermant dans le haut des reliques du sépulcre de sainte Geneviève et de plusieurs autres saints, en 4 cazes.

Reliquaire en vermeil d'environ 15 pouces de hauteur, renfermant de la poussière du chef de saint Malachie, et du manteau de saint Remy. Il est terminé en pointe avec un christ au-dessus.

Reliquaire d'argent doré de 14 pouces de hauteur, dont le

haut est en octogone avec huit verres. Il contient les reliques des saints marquées sur un des côtés.

Reliquaire d'argent dont le dessus est rond et comme terminé en cloche, renfermant des ossemens meslés, un os du bras de sainte Varenne, l'une des onze martires vierges; de saint Irenée et de ses compagnons, de la cucule de saint Bernard, etc.

Deux petits reliquaires, à deux faces ovales chacun, avec doubles verres, montés en argent, dont l'un a pour inscription de *saint Basile*.

Gros vase de vermeil rouillé, dont le dessus est rompu et où il manque au milieu une pièce d'environ trois pouces. Il contient une bonne partie du crâne d'une des onze martires vierges (selon l'inscription) *de britanniâ*. Il y a autour des pierreries dont il en manque deux petites.

Un reliquaire d'argent dont le dessus est en cristal terminé en cône.

Deux vases de vermeil et de cocos, dont l'un renferme des reliques melées de saint Jean-Baptiste, saint Marc, saint Barnabé, saint Laurent, saint Vincent, martir, saint Ruf, etc.; l'autre renferme de l'huile de saint Démétrius, martir, de la cucule de saint Bernard, du bras de saint Eutrope, martir, etc.

Deux vases ronds de vermeil, dont le plus petit a dans le haut un lion avec des armoiries : le plus grand a une croix au-dessus, et autour du vase des figures en relief.

Ancienne paix d'ivoire sans cadre, deux autres paix anciennes en argent doré et en émail ; l'une a 5 pouces en quarré, l'autre quatre.

Reliquaire d'argent doré de près de 8 pouces de haut, où est représenté d'un côté un agneau.

Reliquaire de 9 pouces de hauteur, avec un cristal rond enchassé dans de l'argent. Il y a au-dessus trois petites branches avec la place horizontale de trois pierreries ou figures, qui n'y

sont plus. Il contient des reliques de saint Athanase, prêtre et martir.

Autre reliquaire d'argent, d'environ sept pouces de haut, où sont des ossemens de saint Théodore, enchâssés dans du cristal. A un des bouts, il y a des armoiries de trois chandeliers avec un croissant, une crosse et une mitre, puis 1652.

Autre reliquaire de la même hauteur dont l'inscription est : *De pulvere capitis B. Malachiæ*, renfermé dans de l'argent avec un verre devant. Derrière, sont des armoiries de deux roses, un chevron brisé avec un croissant, une crosse et une mitre.

Autre, d'environ dix pouces, enchâssé dans de l'argent et du cristal, de sainte Cordube, une des onze martires vierges. Au pied sous un petit verre est écrit : *Lingua sanctæ Christinæ*.

Autre, d'environ 9 pouces d'argent et de cristal, en cercle et en pointe terminée par une croix, avec des armoiries au pied, comme celles du penultième reliquaire.

Enfin, un évêque d'argent doré d'environ cinq pouces, monté sur un pied d'argent, qui en a 7 de hauteur. A six pouces d'élévation, il y avoit une capsule de reliques qui n'y est plus,

A Clairvaux, 14 *septembre* 1771.

Plus, dans la cinquième armoire, sont deux vases de cristal en piramide, montés en vermeil et philagrames qui ont pu servir de burettes.

Plus, deux burettes d'agathe beaucoup brisées.

Plus, deux burettes de porphire.

REMARQUES.

Il y avoit dans la première armoire une seconde ceinture de saint Bernard. Je ny en trouve point.

Selon l'article, ou n° 4°, du mémoire de M. Guiton, il y avoit dans une petite boëte d'ivoire garnie d'argent, une croix pecto-

rale d'or avec sa chaîne, et un anneau d'or émaillé avec un beau saphir. Je ne trouve ni l'un ni l'autre, à moins qu'une des quatre croix de l'armoire ne soit celle dont il est icy question.

Selon le n° 22 dud. mémoire, je doute fort qu'il y ait deux pieds du roseau de Notre Seigneur.

Ce que j'ai trouvé de moins en pierreries ou autre matière, je l'ai mis dans les articles de l'inventaire.

Ne seroit-il pas à propos lorsqu'on confie le trésor à quelqu'un d'en vérifier l'inventaire en sa présence avec des témoins respectables ?

M. Mingant, sacristain, rapporte, change et retire de tems en tems des calices du trésor où il y en a ordinairement douze. Aujourd'huy 14 septembre 1771, il en a apporté deux de plus ; c'est donc quatorze qui me sont confiés. Lorsqu'il en retirera, j'en ferai une note.

Il seroit à propos que quelqu'un me donnat la dénomination de quelques pierres précieuses, et de ce qu'elles représentent. Je ne sçai ce que signifient les têtes qui y sont gravées.

II. — MEURTRE DE RIZZIO, SECRÉTAIRE DE MARIE-STUART.

On sait l'intérêt qu'Élizabeth avoit à s'immiscer dans les affaires de Marie Stuart. La position difficile faite à la jeune veuve de François II par les haines de parti et la lutte des passions religieuses lui avoient fait sentir, dès les premières années de son veuvage, la nécessité de trouver un protecteur dans un second époux. Élizabeth vouloit qu'elle prît un Anglois, Leicester, son favori ; mais Marie avoit déjà distingué le beau Darnley, âgé de dix-huit ans, fils de la comtesse de Lennox, et petit-fils de Marguerite, sœur aînée de Henry VIII. Élizabeth s'opposa à ce mariage. Les seigneurs protestants prennent les armes, excités par Knox et Murray, frère naturel de Marie. Ces obstacles ne font que l'irriter ; elle marche contre les rebelles, les dissipe, reste victorieuse et conduit Darnley à l'autel le

29 juillet 1565. La bonne harmonie ne dura point entre les deux époux. Darnley, non content d'être roi, voulut obtenir de Marie une égalité parfaite de pouvoirs, et sur son refus il s'oublia jusqu'à l'insulter en public et à se livrer à mille débauches. Enfin, tout catholique qu'il fût, il finit par faire cause commune avec les calvinistes dans leurs complots contre Marie. La reine avoit alors près d'elle un secrétaire italien nommé David Rizzio, homme déjà âgé, lourd et morose. Il s'étoit par ses talents rendu nécessaire à Marie, qui ne pouvoit confier qu'à lui sa correspondance françoise, italienne et espagnole. Les ennemis de la reine le disoient l'émissaire de Rome auprès d'elle, et de plus son amant. On étoit ainsi parvenu à rendre suspects à Darnley ses fréquents rapports avec Marie. Rizzio étoit d'ailleurs regardé comme un espion du pape et comme l'auteur de toutes les mesures ou tentatives dirigées contre les protestants. Le meurtre parut un moyen naturel de s'en débarrasser. Avec un atroce raffinement de cruauté on le frappa par-dessus l'épaule de la reine, *grosse* alors de sept mois. C'étoit le 6 mars 1565; un pistolet fut même appuyé sur la poitrine de Marie par un des conspirateurs. D'abord prisonnière dans son palais, elle sut, en dissimulant, amener Darnley à dénoncer ses complices et à fuir avec elle à Dunbar. De là elle rallie son parti, fait trembler les rebelles et reconquiert son autorité.

Tel est le premier acte du lamentable drame qui compose la vie de Marie Stuart, comme reine d'Écosse. On sait de quelle autre horrible tragédie il fut bientôt suivi. L'esprit d'Élizabeth planoit sur tous ces meurtres. Nous aurons occasion d'y revenir, à mesure que nous publierons les documents inédits que nous fournissent les recueils diplomatiques de ce temps et qui n'ont pu faire partie du magnifique monument élevé par M. le prince Alexandre Labanoff à la malheureuse victime des haines politiques et religieuses de son temps.

Les pièces qui suivent, extraites de la *Correspondance de Fourquevaulx, Suppl. fr.* 225[1], font partie d'un travail important que prépare M. le marquis du Prat sur Élisabeth de Valois, femme de Philippe II, qui n'est guère connue chez nous que par ce qu'en ont écrit Brantôme, Saint-Réal et le poëte Schiller, qui en a fait l'héroïne de sa tragédie de *Don Carlos*. — Nous reviendrons sur ce livre en préparation de M. le marquis du Prat.

---

1. LA ROYNE MÈRE A M. DE FOURQUEVAULX.

Elle lui confirme les fâcheuses nouvelles de l'Écosse, — et informe la roine sa fille de la triste position de Marie Stuart.

Le 8 avril 1566.

Monsieur de Forquevault, vous entendrez par la lettre que le Roy, monsieur mon fils, vous escrit les fâcheuses nouvelles que nous avons eües d'Écosse que je n'ay pas ouies qu'avec un très-grand ennuy, comme vous pouvez penser : ne pouvant croire néanmoins qu'elles ne soient desjà allées jusques-là par autre voye que la nostre : ce que je vous prie mettre peine de sçavoir pour m'en advertir, et comme le Roy catholique, monsieur mon fils les receuvra, affin que je puisse tant mieux me résouldre en l'espérance qu'il y a au bien que je désire à ladicte dame Royne d'Écosse. Je vous envoye une lettre que j'escrips à la Royne catholique, ma fille, par laquelle je remets sur vous à luy faire part de la nouvelle que nous en avons eue, et n'ay, au demeurant, de quoy vous faire plus longue lettre, sinon pour vous prier me tenir plus souvent advertie de ce qui surviendra par delà, et mesme si depuis le partement du sieur de Villeroy, que j'attends d'heure à autre, il sera rien venu du costé de l'empereur. Priant Dieu, monsieur de Fourquevault, etc. Escript à Cosne le huictième d'apvril 1566.

CHARLES IX A M. DE FOURQUEVAULX.

Propos sur sa santé. — Son voyage de Moulins en Auvergne, à la Charité. — Nouvelles d'Écosse. — Récit des faits. — Assassinat de Rizzio. Marie Stuart obligée de se réfugier au château de Dumbar. — Humiliations et outrages qu'elle endure, etc.

8 avril 1566.

Monsieur de Fourquevauls, je pensois que le sieur de Villeroy seroit plustost icy, et suis en peine du long temps qu'il demeure à retourner pour n'avoir cependant point de nouvelles

de la royne, ma sœur, ny de vous : qui m'a faict tarder deux ou trois jours davantage, à vous faire ceste despesche, par laquelle vous sçaurez que grâces à Dieu, j'ay, depuis mon partement de Molins, continué à me porter de mieux en mieux, ayant visité depuis mon païs d'Auvergne, où j'ay donné l'ordre qu'il m'a semblé nécessaire : à quoy je n'ay pas eu grand peine pour l'avoir trouvé, Dieu mercy, plein de paix, de repos, et de toute obéissance, et m'en voys faire la feste de Pasques à la Charité, pour de là traversant le païs de l'Auxerrois, m'approcher de Paris, d'où j'ay nouvelles que toutes choses n'y sçauroient estre en meilleur estat qu'elles sont, ny mes affaires de touts costés Dieu mercy. Mais je veux bien vous advertir du desplaisir que j'ay de quelques nouvelles qui me sont venues d'Escosse que la royne dudict pays, ma belle-sœur, est fort travaillée de ses subjects ; et afin que vous sachiez ce que j'en ay entendu, je commenceray à vous dire que je présupose que vous avez pieçà sceu le mariage d'icelle royne, depuis lequel, qui n'estoit pas agréable à tous les seigneurs de son royaume, elle fut contraincte mettre quelques forces sus, pour chastier aucuns d'entre eux qui se monstroient désobéissans ; se couvrans du prétexte de la religion nouvelle, et néantmoins monstrans par leurs desseins tendre au gouvernement du royaume, dont elle eust telle raison qu'elle les contraignit vuider hors d'icelluy, s'estant retirez en Angleterre, où ils ont demeuré assez de temps, et là faict tant de menée que finalement, ils ont pratiqué le roy d'Escosse, son mari, soubs espérance de le couronner roy; lequel, comme jeune qu'il est, et mal conseillé, les a, sans le sçeu de ladicte dame, sa femme, meu de ceste vaine attente rapelez et réintroduits dedans le royaume, remis en tous leurs biens, honneurs, estats et dignités, et déclarez innocents de toutes les fautes dont ils etoint chargez. Et comme ceux qui veulent mal faire n'ont point faute de prétexte, feirent courir un bruict par de là que ladicte dame se laissoit conduire en ses affaires

par un secrétaire italien, qu'elle avoit, auquel elle donnoit trop de faveur, s'essayant par là d'en imprimer quelque soupeçon au roi, son mari : de quoy il advint que le neufvieme du mois passé, estant ce secretaire en la chambre de la royne, sa maistresse, en présence du roi et d'elle, entrèrent en icelle chambre aucuns des seigneurs escossois banis et retournez, où ils tuèrent fort inhumainement ledict secretaire; ce que le roy ne fict aucun semblant de trouver mauvais, donnant par là assez à connoistre qu'il estoit de la partie : ayant, depuis ce faict là ainsi advenu, esté ladicte dame royne tenüe trois ou quatre jours prisonnière, et gardée par ses propres ennemis, non sans grand danger de sa vie, destituée de touts ses serviteurs, et mesme de la faveur et confort du roy son mari, qui feignoit estre fort malcontent de toutes ces choses et encores plus marri de n'y pouvoir pourvoir. Si fit-elle tant que quelques jours aprez, elle eschapa une nuict de leurs mains, et emmena avecques elle le roy, son mari, en petite compagnie, jusques au chasteau de Dumbar, qui est à dix-huict ou vint mil de Lislebourg, où ces choses estoient advenuës, et estant là, manda quelques seigneurs de ses bons serviteurs pour estre secoureue d'eux en ceste si grande nécessité. Ceste nouvelle eumes-nous dès le vint-cinquième du moys passé, venant de mon ambassadeur qui est en Angleterre, qui ne l'avoit entendüe que des Anglois mesme; d'autant que les passages d'Escosse estoint fermez; et pour ce qu'elle me sembloit trop estrange, je ne la pouvois ny voulois croire : néantmoins pour l'amitié que je porte à la royne, ma belle-sœur, je feis en toute diligence monter à cheval un gentilhomme de ma maison pour aller passer en Angleterre, et de là en Escosse devers elle, pour entendre la vérité des choses, luy offrir tout ce qui est à mon pouvoir pour la secourir, et parler au roy, son mari, et seigneurs du royaume s'il en estoit besoing; afin qu'ils sceussent qu'elle n'aura pas faute d'ayde en sa juste querelle, et faire en cest endroict tout office qu'un

prince ami, tel que je suis, doibt en semblables occasions. Et sur une autre recharge qui me vint de mon ambassadeur, qui confirmoit ce premier advis, craignant que le gentilhomme allant par terre ne peut parvenir facilement jusques à elle, je luy en despeschay une autre par mer pour faire semblable office, que j'estimois comme chose adventurée pour ne pouvoir encore croire une si malheureuse fortune. Celle-là m'a gardé de plustost vous en escripre, attendant toujours qu'il m'en vint quelque certitude de lieu dont je ne doubtasse point. Hyer arriva icy un courrier venant de Cluny, où mon cousin le cardinal de Lorraine est allé faire Pasques, par lequel il m'a envoyé la coppie de trois ou quatre lettres que ladicte royne sa niepce luy escript, contenant bien au long, et par le menu, le succès de ceste malheureuse tragédie, plus pleine de mal, de cruauté et ingratitude que ne pourtoient encores les premiers advis; d'autant que le marché qu'avoient faict les méchants qui en sont coupables n'estoit pas seulement de tuer le secrettaire, mais elle-mesme et l'enfant dont elle est grosse, avec promesse de couronner son mary roy de la couronne matremoniale, et après sa mort, héréditaire. La pauvre dame dit davantage qu'elle a esté traisnée, outragée et emprisonnée, et estoit en tel estat qu'elle s'estimoit sans royaume. Nouvelle qui m'a tant despleu que si je ne la vous puis escripre qu'avec un très-grand regret : si ay-je bien voulu vous en advertir, afin d'en faire part au roy mon beau-frère, et à la royne ma sœur, si tant est qu'ils ne l'ayent encores sçeu, ayant remis au retour de mondict cousin, le cardinal de Lorraine, qui me doibt incontinent venir trouver, à y prendre résolution de ce qui devra davantage faire en sa faveur, pour essayer de la mettre hors de la peine où elle est. Priant Dieu, mons. de Forquevault.... Escript à Cosne, le huictieme d'april 1566.

---

3. FOURQUEVAULX AMBASSADEUR DE FRANCE EN ESPAGNE AU ROY CHARLES IX.

Récit de la manière dont la royne catholique et le roy son mary reçoivent les nouvelles des outrages subis par la reine Marie.

(Par la voye de Bayonne.)

Sire, ayant resçeu le vingt-cinquième du présent de matin la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté me mander du huictiesme, je fus, sur le soir, vers la Royne catholique luy faire entendre le contenu d'icelle; et par la mesme lettre a veu les outrages que la royne d'Escosse a resceus par aucuns de ses mauvais subjects; de quoy la dicte dame Royne, vostre sœur a esté bien fort desplaisante. Et combien, Sire, qu'elle eut entendu paravant que le roy et royne d'Escosse s'accordoient assez mal, néantmoins on ne luy avoit rien dict du secretaire mort, ny des autres rudesses, et malheureux termes qui luy avoient esté usèz; ce que semblablement j'ay dict au Roy catholique en l'audience qu'il m'a donnée lendemain, et comment c'est un faict pitoyable du costé de ladicte dame, que après avoir faict de son rebelle subject son sieur et mari, il se soit monstré très-ingrat envers elle, à la persuasion de ses propres ennemis, jusques (comme l'on conjecture) à consentir la mort de sa femme et de son propre fruict, à laquelle femme il doict tout ce qu'il a et peut esperer de grandeur et de bien. Et du costé des trahistres, et rebelles, l'exemple de leur témérité d'avoir estre consideré de prèz par tous les grands princes et princesses, car si les Escossois ont ozé attenter sur la personne de leur Royne naturelle, en présence du Roy son mari, soit du gré d'ycelluy ou non, il en pourroit estre faict autant par autres nations, n'y ayant jamais faute des méchans et téméraires parmy le monde, ains sont ils sans comparaison en trop plus grand nombre que les Roys et Princes ne sont; parquoy tels trahistres et murtriers, ensem-

ble leur trahison et murtre, ne doibent demeurer sans châtiment pour la conséquence, et n'y a gentilhomme de bon cœur qui ne deut ayder à vanger un tel oûtrage commis en la personne d'une des plus accomplies princesses qui sont en chrétienté. Le Roy catholique, Sire, m'a respondu qu'il avoit sceu dès le moys passé, par voye de Flandres, que les roy et reyne d'Escosse ne s'accordoient point bien, sur laquelle discorde le secrétaire avoit été tué ; mais s'estoit la première nouvelle que je luy disois qu'on l'eut maltraictée et emprisonnée, car il n'en sçavoit encores rien, et qu'il en est bien fort marri, et ne s'esbahit pas si Vostre Majesté trouve estrange et malheureux un tel escandale comme il est, et digne de tres-griefve punition ainsi qu'il veut croire qu'icelle Royne, puisqu'elle a sceu eschaper des mains des mechants, de quoy il se dict estre très-aise, ne faudra à les chastier et punir selon leur desfeste, avec l'aide de ses bons amis, et subjects. — Toutes fois il estoit puis naguères adverti, par la mesme voye de Flandres, que toutes choses y estoient passifiées, et les Roy et Royne de bon accort. De manière, Sire, que le Roy, vostre beau-frère, s'asseure que Voz Majestez sont à cette heure hors de soucy pour ce regard. Ce propos a esté poursuivy quelque peu dadvantage, afin de voir si je luy pourrois faire dire et ofrir qu'il s'aydroit de son costé à favoriser et porter la juste querelle de madite dame ; mais ce mot ne luy est point eschapé maintenant ; jaçoit qu'il m'a esté dict que du temps que les rebelles d'Escosse s'estoint ellevéz ; l'autre fois, il avoit dit qu'il s'emploiroit de tout son pouvoir pour assister la Royne dudit pays à ce quelle fut obéie, et ses rebelles et mauvais subjets rangéz à la raison. . . . . .

. . . .

De Madrid le dernier d'apvril 1566.

V. — BÉNÉDICTE DE GONZAGUE, SŒUR DE LA ROYNE DE POLOGNE ET DE LA PRINCESSE PALATINE.

(*Suite.*)

Les *Mémoires historiques de l'abbaye de Saint-Pierre d'Avenay*, que nous avons cités dans notre dernière livraison (p. 306), nous font connaître en ces termes Mme de Beauvilliers, dont Bénédicte de Gonzague fut la coadjutrice et l'héritière :

« Marie Françoise Lévi de Ventadour permuta l'abbaye de Saint-Pierre-d'Avenay avec celle de Saint-Pierre de Lyon, dont Mme de Beauvilliers-Saint-Agnan étoit pourveue. Ce changement se fit vers l'an 1610, la cinquième année du pontificat de Paul V. La fuite des religieuses hors de leur maison, la licence des guerres civiles avoient sans doute introduit quelque relaschement dans Avenai, et les choses n'étoient plus sur le pied où Françoise de la Marck et Marguerite de la Diepe les avoient laissées. Mme de Beauvilliers ayant pris le gouvernement de l'abbaye en une saison favorable, et après que les mouvements de la Ligue furent appaisés, songea à rétablir la discipline qui s'étoit relâchée dans sa maison et à y faire observer dans toute sa rigueur la règle de saint Benoist. Pour en venir là, il fallut pourvoir à la clôture, on posa des grilles, on assura les parloirs et l'on ferma toutes les avenues à la licence. On remit en pratique les jeûnes, les oraisons, les austérités. Tant de beaux règlements acquirent bientôt à Mme de Beauvilliers la réputation d'une supérieure de grande régularité. Aussi les maisons de son ordre, animées de l'esprit de la réforme, avoient recours à elle et la supplioient de les favoriser de ses pieux enseignements. C'est pour cela qu'elle se transporta chez les Bernardines de Fervaques en Picardie ; elle leur enseigna les premiers éléments de la vie réformée et demeura parmi ces saintes filles jusqu'à ce qu'elle eût été témoin du progrès qu'elles avoient fait dans la vertu. De retour à Avenay, elle envoya aux religieuses de Polangi, au diocèse de Langres, quelques-unes de ses filles pour y jeter les fondements de l'observance régulière. Peu de temps après, Mme de Vaudémont ayant dessein de bâtir à Nancy un couvent de Bénédictines, soubz le titre de Notre-Dame-de-la-Compassion, cette princesse pria Mme de Beauvilliers de la venir assister de ses conseils, croyant ne pouvoir réussir dans son entre-

prise, sans les avis de cette grande maîtresse de la réforme. Comme toutes ses pensées ne tendoient qu'à ressusciter dans son ordre l'esprit de Saint-Benoist, elle établit une nouvelle colonie de filles à Châlons, soubz le titre de Saint-Joseph; elle acheta le fonds de ce monastère, contribua beaucoup à ses bâtiments, et y introduisit la grande réforme que l'on y observe présentement; car les supérieures y sont triennales, et personne ne parvient à cette dignité que par son mérite... Mme de Beauvilliers avoit beaucoup de vénération pour les corps des saincts qui reposent dans l'église de son abbaye; c'est ce qui l'obligea de prier le cardinal de Guise, alors archevêque de Reims, de permettre que l'on fist l'ouverture des chasses de saint Gombert, de sainte Berthe, de saint Trezain et de quelques-unes des onze mille vierges, afin d'envelopper ces saintes reliques en des étoffes plus précieuses et plus décentes que celles dont elles étoient couvertes. Le procès-verbal de cette ouverture est du 5 novembre 1612, et se garde dans les archives de l'abbaye d'Avenay, aussi bien que celui du présent que Paul V fit à Mme de Beauvilliers des corps de saint Antonin, de saint Eusèbe et sainte Justine martyre, qui luy furent présentées par le père Vignon minime, accompagné de deux religieux de son ordre.... Cette abbesse fit encore travailler à l'embellissement de son église : elle y ajouta deux croisées de la même architecture que les précédentes. et auroit entièrement acheyé ce bel édifice si sa vie avoit eu plus de durée. — Sa vertu et sa piété étoient si connues que le duc de Nevers la pria de vouloir se charger de l'éducation de la princesse Anne et de la princesse Bénédicte, ses filles, sachant bien qu'il ne pouvoit les mettre en une plus sainte échole. Elle s'acquitta si bien de cette charge, qu'elle fit naître dans le cœur de la princesse Bénédicte le désir de se donner à Jésus-Christ et de prendre le sacré voile de la religion; ensuite elle la choisit pour coadjutrice. — Qui ne croiroit que Mme de Beauvilliers a eu besoin d'un grand nombre d'années pour achever tant de grandes choses! Toutefois elle n'avoit que quarante-cinq ans lorsqu'il plut à Dieu de l'appeler à soy et de luy faire part de sa gloire. Mais les âmes d'un ordre supérieur font tout avecques rapidité, et l'on diroit qu'elles n'ont pas besoin du temps pour l'exécution de leurs desseins. — Elle mourut le 3 mai 1625. »

Les termes de cet article biographique visent évidemment au panégyrique : Mme de Beauvillers fut en effet un modèle de piété, pleine de zèle et d'affection pour les intérêts de son abbaye; mais son ardeur l'entraîna souvent plus loin qu'il n'eût fallu : elle eut de nombreux procès à soutenir, et malgré ses pratiques austères et la

discipline qu'elle essaya de rétablir dans sa maison, il est certain qu'elle laissa des affaires fort embrouillées, et que dans les dernières années de sa vie le désordre et l'insubordination avoient repris le dessus dans la maison d'Avenay ; ce qui, justifié par quelques-unes des pièces que nous allons reproduire, pourroit bien donner une certaine autorité aux *historiettes* de Tallemant.

---

1. MADAME DE BEAUVILLIERS, ABBESSE D'AVENAY, A MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

Je supplie Nostre Seigneur vous donner l'augmentation de ses saintes graces. Je vous supplie très humblement me pardonner si j'ay tant mis à faire response à celle qu'il vous a plu me faire l'honneur de m'escrire, mais la longue maladie dont il plaist à Nostre Seigneur me visiter depuis trois mois que je suis contrainte de garder le lict avec de grandes douleurs, m'en ont empeschée, vous remerciant très humblement, Monseigneur, de l'honneur que m'avés faict des trois propositions qui m'ont esté faictes de vostre part par le sieur Penart. J'ay tousjours eu la voulunté de vous obéir et faire en tous vos commandements. C'est pourquoy, Monseigneur, je la suyvré exactement, désirant en tout me gouverner par yceulx. Pour ce qui est de l'accomplissement du contract de fondation du prieuré de Saint-Joseph, sa tousjours esté mon intention de l'accomplir et de fournir ce qui est porté, et espère de le faire sous le bénéfice de cinq années qu'il vous a plu de me donner, et aussy de ce qu'il vous plaist de me faire l'honneur de vouloir contribuer, dont je vous remercie très humblement, espérant dans ce temps de fournir la somme de huit mille livres comme il est porté, et aussy de faire voir ce que j'ay fourny pour le prieuré de Saint-Joseph, mais que j'ay les mémoires des papiers que les filles ont en leurs mains, ne pouvant autrement : vous suppliant très humblement de trouver bon que les affaires soyent mises

en surcéance, et de m'en faire un commandement auquel j'obeyré. S'il vous plaist, Monseigneur, faire les mesmes commandements à ces Messieurs, et qu'ils laissent leur poursuite qu'ils ont intentée à l'encontre de moy. Permettez moy, Monseigneur, de vous dire que j'ay bien du subject de m'ombrager, si je m'arestois à tous les discours que tiennent ces Messieurs de Bar et Dommangin depuis leur retour, et de leur insolence; car il ne se peut estre plus offencée qu'ils cherchent par leurs discours de m'offencer. Cela me fache de voir qu'ils me traytent de la façon. Le sieur Penart vous escrit de ce qu'il a reconnu de mes intentions, lesquelles je soumettré toujours à vos commandemens, n'ayant autre résolution que de vous obéir.

Mademoiselle se faict extremement jolie, et tesmoigne avoir un extresme désir à la religion. S'il vous plaisoit, Monseigneur, me fayre l'honneur de me croyre, vous luy donneriez le saint habit de religion, car je vous assure qu'elle y a du tout l'inclination. Cest sepmayne je luy ay faict porter l'habit qui est l'octave de sainct Benoict : elle a faict les vercets à l'esglise, où elle a assisté à l'office avec un grand tesmoignage de désirer de demeurer tousjours de mesme. J'espère que Nostre Saigneur la rendra digne de la vocation où il l'a appelée, et qu'il la dispose à de choses grandes pour son service, selon que nous en pouvons juger, et qu'elle vous donnera toutte sorte de contentement, et moy, Monseigneur, qui désire mériter par mes sumissions et obéissance, la qualité,

Monseigneur,

de votre très humble et obéissante servante,

DE BEAUVILLIERS, abbesse d'Avenay.

Avenay, ce xx[e] juillet 1624.

A Monseigneur, Monseigneur le duc de Nevers.

D'une autre main. Lettre de Madame d'Avenay, escripte le xx[e] de juillet. — R. le 29, à Charleville, 1624.

2. Bénédicte de Gonzague au duc de Nevers.

Nous rappelons l'attention du lecteur sur cette charmante petite lettre de la jeune Bénédicte, vouée dès l'enfance aux austérités du cloître s'y complaisant déjà, et que Tallemant toutefois nous présente sous des traits si mondains.

Monsieur mon père,

Je vous supplie très humblement de ne poinct trouver mauvais si je n'obéis à vos commandemens, m'estant du tout impossible de jamais quitter ma bone maman et de sortir de ceste maison, et croyrois en cela faire contre l'inspiration que Dieu me donne tous les jours d'y demeurer toute ma vye. Ma bonne maman a plus soing de moy que d'elle mesme : elle m'a mis dans un corps de logis où j'ay chambre et antichambre, cabinets et du lieu pour me promener, et ne peut pas prendre de mauvais aire en ce lieu, je vous en assure, et suis sy contente icy, que je ne peux pas désirer d'estre mieux. Faicte moi l'honneur, je vous supplye très humblement que je vous demeure,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissante fille,

Bénédicte, de l'Incarnation.

Avenay, ce 7 septembre 1624.

En post-scriptum à la marge. Monsieur, je creu vous donner advis, cômme j'ayme mieux estre prisonnière dans la Bastille que de jamais sortir d'icy. J'ay ung petit panier que je pent par mes fenestres ; sy il vous plaist de me faire l'aumone au pauvre prisonnière, pour l'amour de Dieu !

A Monsieur

A Charleville. (Avec Sc.)

D'une autre main : Lettre de mademoiselle Bénédicte, du 7 de septembre 1624.

3. MADAME DE BEAUVILLIERS, ABBESSE D'AVENAY, A MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

Nostre Seigneur vous donne son sainct Esprit. Je ne laysserai passer ceste occasion sans vous témoygner le ressentiment des obligations que je vous ay de ce qu'il vous plaict de prendre soing de conserver nos terres. Toutte ceste mayson est obligée à continuer leurs prières pour vostre très heureuse prospérité, et vous rendre leurs très humbles services ; Nostre Seigneur vous donne les moyens de le pouvoir bien faire. — Mesdemoiselles se portent fort bien et sont bien sages ; j'espère qu'elles vous donneront du contentemant. — Mademoiselle de Rethellois se forme un peu à la religion, et recognoit sa vollunté s'affermir pour estre religieuse : il fault que pour quelques années et jusques à ce que sa résolution soyt bien fortifiée, qu'elle soyt esloignée des objets qui luy peuvent fayre gouster le monde ; car cela a une fort grande puissance sur son esprit, qui se faict admirer et qui fera des merveilles, si jamais elle se peut porter au bien. — Pour ma petite héritière, elle est toute à Dieu et entièrement bonne, car elle est sans malice. J'espère que ce sera une grande religieuse. Je ne manquerai de prendre tout le soing pour l'instruction de l'une et de l'aultre pour les rendre selon vostre désir ; je n'ay regret que de mon incapacité, mon zèle et mon affection très grande suppléera, s'il vous playst à mes défauts. Obligés moy de me faire part des nouvelles. Sy le Roy a heu agréable ma procuration, et si vous en avez obtenu le brevet, je ne sçaurois rien scavoir qui me réjouisse davantage, puysque je suys et seré toute ma vye,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obligée servante,

DE BEAUVILLIERS, abbesse d'Avenay.

4 mars 1625.

MADAME DE BEAUVILLIERS, ABBESSE D'AVENAY, A MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur,

J'ay bien heu de la joye de veoir la dame Salabéry, pour avoir appris d'elle l'estat de vostre santé, qu'elle m'a assuré estre bonne, suppliant Nostre Seigneur vous la continuer et accroistre journellement. Elle a veu mesdamoyselles, qu'elle a trouvées, graces à Nostre Seigneur, en bonne santé, après avoir faict toutes deulx caresme et bien mangé du poisson, ce que madamoyselle de Rethelois n'avoit poinct encore faict. Ladite dame de Salabéry me faict croyre qu'elle est fort changée et qu'elle a profité auprès de sa petite sœur, ce que je ne peulx croyre pour la crainte que j'ay qu'elle ne se rande dans la perfection que vous lui désirés. Elle a dict son petit sentiment et désir, mais je vous assure, Monseigneur, qu'elle n'est poinct capable encore de faire ung choix : il la fault faire fortifier dans le désir de la religion qu'elle commence ung peu à gouster. Pour mon opinion, je l'ay dict à la dicte Salabéry, qui vous le dira très particulièrement, et n'y a rien de sy sertain que sy madame de Fare-leMoustier luy veulx donner son abbaye, qu'elle n'est point à rejecter, estant une très belle, très bonne et bien seigneurialle abbaye, proche de Paris, où elle peult fayre cantité d'amis et dans la court ; il fauldroit fayre trouvé bon à la dicte dame qu'elle n'y allast encore de quelques années, à cause de son âge, et l'exemple de mademoyselle sa sœur est fort puissant sur elle. Madame de Longueville peut bien avec prudence gouverner cest affayre. A vostre retour de Paris, sy vous nous faictes l'honneur de passer par icy, j'auré l'honneur de vous en parler. En attendant ce byen, je ne manqueré à tout ce qui sera de mon pouvoir pour l'instruction de l'une et de l'aultre. Je n'ay que regret de mon impuyssance : mon

affection sera tousjours toute entière, avec le désir de me calilier du tiltre de

Monseigneur.

Vostre très humble et très obéissante servante,

DE BEAUVILLIERS, abbé d'Avenay.

1er avril 1855.

VI. — LETTRES DE RENÉ CASTEL.

Nous continuons nos extraits des lettres de Castel à M. de Chevigné. Nous renvoyons pour ce qui concerne l'auteur à ce que nous en avons dit tomé 3, année 1857, p. 302.

LETTRE 9. — *Paris*, 26 *novembre* 1814.

Tel l'épi charitable, espoir de la misère,
Si Ruth ne le ramasse, expire sur le sol.

Le premier hémistiche du second vers qui ne m'est venu qu'après quinze à seize ans, m'en rappelle un de Boileau qui ne lui est arrivé qu'après vingt-huit. Dans la belle épître au roi sur le passage du Rhin, imprimée en 1672, le poëte disoit au au septième vers :

Pour trouver un beau mot, des rives de l'Issel
Il faut toujours bronchant courir jusqu'au Tessel.

Dans une autre édition il mit :

Pour trouver un beau mot, il faut depuis l'Issel
Sans pouvoir s'arrêter, courir jusqu'au Tessel.

Dans une édition complète de ses œuvres, il changea ainsi :

On a beau s'exciter, il faut depuis l'Issel
Pour trouver un beau mot, courir jusqu'au Tessel.

Ce ne fut qu'en 1701 qu'Apollon lui donna enfin cette dernière et parfaite tournure :

Et l'oreille effrayée, il faut depuis l'Issel
Pour trouver un beau mot, courir jusqu'au Tessel.

LETTRE 10. — 29 *nov.* 1814.

... Si tu reviens pour le couronnement, il est probable que je ne te verrai pas : mon inspection sera commencée. Mais cette fête te plaira et je jouirai de ton plaisir.

Jeudi 30. J'ai souffert ce matin, cependant j'ai été chez le Roi, d'où j'arrive au moment même. Je lui ai remis à son passage la *Forêt de Fontainebleau*. Le titre étoit découvert, il l'a lu tout entier et a fait un signe de satisfaction.

Samedi. Il y a au salon un nouveau tableau qui attire la foule. C'est le duc d'Enghien aux Champs-Élysées. A son bras est un ruban blanc avec trois fleurs de lys noires. Il s'avance vers le roi Louis XVI, auprès duquel est la reine, le dauphin, Mme Elisabeth, Mme de Lamballe. Tous les habitants de ce lieu sont des victimes de la révolution. On y voit M. de Malesherbes, M. le duc de Brissac, le prince de Rohan, l'archevêque de Rouen, le maréchal de Mouchi, l'abbesse de Montmartre, etc. Ces ombres sont nombreuses.

LETTRE 11. — 10 *décembre* 1814.

Je comptais dîner à Féricy, mais ces messieurs ayant vu dans le journal que deux ou trois membres de l'Institut étoient morts ou mourants, ont exigé que je fisse des visites pour succéder à l'un d'eux. Il est vrai que l'on nomme deux candidats anciens auxquels les voix sont assurées, mais ils disent que j'aurai la troisième place, que c'est une honte de ne pas m'être présenté, etc. Je cède sans plaisir, sans désir. Je vais donc courir pendant quelques jours d'un bout à l'autre de Paris : encore si j'avois celui qui me consoloit de tout.

LETTRE 12. — *Paris,* 26 *décembre* 1814.

... Je ne suis pas encore sorti du tumulte des visites. Ton cœur auroit joui si tu avois pu voir la réception que m'ont faite des hommes que je n'avois jamais vus. L'abbé Sicard disoit

hier qu'il n'avoit pas vu accueillir un nom comme le mien l'avoit été dans l'Institut. Cependant je connois trop les hommes et les corps pour me tenir assuré de la seconde nomination : car la première étoit convenue avant mes démarches; mais il est évident que je ne tarderai guères, s'il se présente des occasions. J'irai te préparer une place.

LETTRE 13. — *Paris*, 14 *janvier* 1815.

... Tu viens de voir dans les journaux la nomination de M. de Jouy que je t'avois annoncée. Ce n'est pas à beaucoup près un mauvais choix, et cependant plusieurs de ceux qui sortent de le faire s'en excusent et en paraissent honteux. Je ne puis souffrir cette lâcheté. Il est vrai que ceux qui parlent ainsi sont eux-mêmes un choix moins excusable. Comme je ne me suis présenté que par complaisance pour de jeunes têtes, je vais m'occuper à n'être pas dupe des trigauderies de la classe. J'aimerois mieux revenir à ma première résolution qui étoit de n'y pas penser...

LETTRE 14. — *Paris, mardi-gras* 1815.

.... Je suis entré hier aux Invalides, et j'ai vu partout remettre nos beaux lys. Le Roi est généralement aimé, ainsi qu'il le mérite. Jeudi prochain je boirai à sa santé chez le président de la Chambre des Deputés.

LETTRE 15. — *Féricy*, 17 *mars* 1815.

Je ne corrigerai pas tes jolis vers aujourd'hui, cher ami, je te crois occupé de toute autre chose. Voilà la guerre civile allumée dans notre malheureuse patrie. Le matin du jour que j'ai quitté Paris tout étoit tranquille; le soir on avoit reçu la nouvelle de l'invasion, et l'inquiétude étoit générale. Dans ces malheurs publics, j'ai bientôt oublié l'injustice qu'on m'a faite. Il a fallu raffermir le courage de mes femmes et ce qui étoit plus difficile celui de mes voisines. A présent je vais retourner

pour quelques jours dans la rue de Bourbon : comme on ne peut voyager sans passeport, j'en ai fait faire un ce matin. Beaucoup de troupes ont passé hier par Fontainebleau pour aller vers Lyon. A l'heure qu'il est, on inscrit les jeunes gens de la commune qui étoient en congé. Auguste me mande que sur 96 heures, il en a été 72 de service : les chevaux de la maison du Roi sont toujours prêts et sellés. Au milieu de cette effroyable crise, le Roi est d'une sérénité admirable. On parloit devant lui de mettre en sûreté une partie du trésor : je vous entends, a-t-il dit, je suis venu pauvre, je m'en retournerai pauvre, et je ne volerai point mes enfants. Serons-nous assez vils pour qu'un tel roi nous soit ôté !

LETTRE 16. — *Paris,* 10 *avril* 1815.

... Tu connois le décret qui envoie Auguste à 30 lieues de poste. Nous espérons qu'il y aura exception en sa faveur. Il paroît qu'on veut prévenir les imprudences et les réunions, mais qu'on ne tiendra pas à la rigueur de cette mesure pour les gens modérés.

LETTRE 17. — *Paris,* 19 *avril.*

J'espère, mon cher Louis, ne pas attendre ici longtemps. Le grand maître vient d'arriver...

Voici la cantate d'Omphale où j'ai mis la dernière main. Dans la cinquième édition des *Plantes* je l'insérerai et la dédierai à M. Louis de Chévigné !... Peut-être désireras-tu de t'exercer dans ce genre de poésie, où toutes les formes de vers peuvent paroître avec avantage. Cette sorte d'ouvrage offre plus de variété que l'ode ; le public n'en est point rassasié, et les sujets neufs ne manquent pas...

LETTRE 18. — *Féricy, mercr.* 25 *avril* 1815.

.... Avant de quitter Paris, j'ai prêté à l'Université le serment d'usage en qualité d'inspecteur général...

LETTRE 20. — *Féricy*, 21 *mai* 1815.

... Pendant les sanglantes scènes qui vont se jouer, je désire que ta province soit tranquille et que tu puisses rester près de ta sœur, mais si tu venais à être inquiété par les partis, n'attends pas au dernier moment pour accourir dans les bras de l'amitié. Si la guerre s'approche de nous, je conduirai la malade et ma fille dans le petit angle que la Seine forme à son embouchure, dans la jolie petite ville de Honfleur. Un des principaux armateurs et habitants est mon parent ; ce n'est point un passage, à moins qu'on ne veuille prendre les bains de mer ; ta famille et la mienne y seraient tranquilles et en sûreté.

VII. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

La grande affaire du moment, à Paris, dans le monde bibliographique, est toujours la réorganisation de la Bibliothèque impériale que le public semble espérer des délibérations de la commission instituée par M. le ministre de l'instruction publique. Voici les termes de cet arrêté qui doit naturellement trouver sa place ici.

« Le ministre, secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes, considérant que la question des travaux de reconstruction des bâtiments de la Bibliothèque impériale est subordonnée à l'organisation du service personnel et intérieur de cet établissement : qu'il est donc urgent de rechercher et de constater les modifications qu'il seroit utile d'apporter à ce service, soit dans l'interêt du public, soit dans l'intérêt de l'État et dans celui des fonctionnaires et employés de la Bibliothèque impériale,

» Arrête ce qui suit.—Art. 1er. Une commission est instituée : 1° pour examiner l'organisation actuelle du service personnel et matériel de la Bibliothèque impériale ; 2° pour rechercher et signaler les diverses améliorations à introduire dans cette organisation ; 3° enfin indiquer en conséquence, la nature des travaux de disposition et d'appropriation intérieures que le ministre de l'instruction publique doit demander au ministre d'État et de la maison de l'Empereur.

» Art. 2. Sont nommés membres de cette commission : MM. Mérimée, membre de l'Institut, sénateur, président ; Général Allard, président de section au conseil d'État, vice-président ; Lelut, membre de l'Institut, député ; Marchand, conseiller d'État ; Chaix d'Est-Ange, conseiller d'État, procureur général près la cour impériale de Paris ; Lascoux, conseiller

à la cour de cassation ; PELLETIER, conseiller reférendaire à la cour des comptes ; DE LABORDE, membre de l'Institut, directeur général des archives ; DE LONGPÉRIER, membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre ; DE SAULCY, membre de l'Institut ; GUSTAVE ROULAND, directeur du personnel et du secrétariat général au ministère de l'instruction publique et des cultes, secrétaire. (M. BELLAGUET, chef de bureau des établissements scientifiques au ministère de l'instruction publique assistera aux séances de la commission.)

» Art. 3. La commission tiendra ses séances dans l'une des salles de la Bibliothèque impériale. Elle pourra entendre tous les fonctionnaires de l'établissement, inspecter tous les détails du service, et prendre en un mot, toutes les mesurs utiles pour l'enquête à laquelle elle doit procéder. Les procès-verbaux des séances et le rapport final exprimant l'opinion de la commission seront transmis à M. le ministre de l'instruction publique qui en adressera copie au ministre d'État et de la maison de l'Empereur. Fait à Paris, le 19 décembre 1857. » ROULLAND.

La commission de la Bibliothèque s'est déjà réunie plusieurs fois. Elle a visité les bâtiments, les salles de travail et les diverses parties de l'établissement : elle a fait appeler et a entendu plusieurs des principaux fonctionnaires et tout porte à croire que les mesures qui seront ultérieurement proposées par elle ne porteront point exclusivement sur la disposition du local et l'emploi des salles laissées libres par le déménagement de MM. les bibliothécaires et employés, logés jusqu'ici aux frais de l'État et dans les bâtiments même de la Bibliothèque. Quoi qu'il en soit, le plus profond silenee règne sur les résolutions prises ou à prendre par la commission. Et le public ignore ce qu'il doit perdre ou gagner au règlement qui s'élabore.

Il ne nous appartient à aucun titre de formuler ici les vœux et les espérances du public. Le *Cabinet historique* peut, au plus,

accueillir les idées de ses collaborateurs ou des personnes que la spécialité de leurs études appelle à traiter la question. Ses lecteurs ont déjà pu apprécier à ce sujet les idées de M. Jules Pautet et ce qu'elles auraient en ce moment de praticable et d'opportun. M. J. Pautet s'est principalement occupé du personnel, de la grande question du catalogue et de la meilleure disposition du local, si les circonstances obligeoient à quitter le palais Masarin Ces divers points de vue ne touchent le public que d'une manière secondaire: ce qui lui importe surtout, c'est l'accueil qu'il reçoit dans l'établissement, le crédit dont il y jouit et les avantages qu'il retire des heures consacrées à de studieuses recherches. Ces questions qui l'intéressent infiniment ont toujours été laissées dans l'ombre dans les nombreuses publications auxquelles la Bibliothèque a donné lieu. Nous croyons que la commission, loin de dédaigner de les résoudre, les abordera franchement. On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait ici beaucoup à faire. Sans prétendre en rien influencer ses décisions, nous croyons utile de rappeler ce qui se passe chez nos voisins d'outre-Manche, où l'on sait, aussi bien qu'en autre lieu du monde, concilier l'intérêt de l'État, la bonne garde et conservation des dépôts, avec les convenances des travailleurs et les facilités et priviléges qu'ils sont en droit d'y espérer. Voici ce que dans une lettre à M. Mignet, écrivoit sur les habitudes et règlements du Musée britannique, M. Martial Delpit, chargé en 1844 d'une mission littéraire en Angleterre.

—... « Je ne puis m'empêcher, monsieur, de donner quelques mots d'éloges à la libéralité vraiment admirable avec laquelle les livres et les manuscrits du *Britisch Museum* sont communiqués au public. C'est véritablement pour le public et pour la science qu'existent les collections du Musée : le premier soin de l'administration préposée à la garde de ce bel établissement est d'en mettre les richesses à la portée des savants et des littérateurs,

et j'aurai souvent occasion de revenir sur le luxe et l'excellence des inventaires que l'on doit à sa sollicitude éclairée. Non-seulement les catalogues imprimés sont livrés au public, mais il en est de même à l'égard de ceux qui sont encore inédits, et cela pour les manuscrits comme pour les livres. — Dans les salles de lecture, chacun peut les consulter à son gré ; il n'est pas jusqu'aux collections de chartes qui ne soient cataloguées et dont les inventaires ne soient mis à la disposition des lecteurs : de telle sorte qu'il n'y a véritablement pas au musée britannique un volume, que dis-je, un feuillet de parchemin ou de papier, dont la personne la moins favorisée, l'étranger le plus obscur, ne puisse demander et obtenir communication.

» Du reste, on a su concilier cette extrême libéralité avec l'intérêt de la conservation des livres et toutes les nécessités du service. Le prêt au dehors est absolument interdit : il n'y a d'exception pour personne.

» Les salles de lecture ne sont pas publiques, dans le sens absolu du mot : il faut pour y être admis, une autorisation écrite. Elle n'est jamais refusée à un travailleur sérieux, mais les formalités dont on l'entoure préviennent l'abus et empêchent qu'un établissement destiné à l'étude et à la science ne soit transformé en cabinet de lecture pour les oisifs. Une fois admis, le lecteur est considéré comme étant de la maison : il peut consulter tous les catalogues et demander tout ce qu'il veut, mais à une condition, celle de remettre pour chaque volume, une demande écrite et signée. C'est un récépissé qu'on garde tout le temps que le volume reste entre ses mains, et qu'on ne lui rend qu'après s'être assuré qu'il a usé et non abusé de la communication. Ces mesures excellentes produisent les meilleurs effets et n'entravent en rien le service qui se fait de la manière la plus simple et la plus facile. A côté des catalogues rangés en ordre au-dessus d'un large pupitre, ce qui permet à plusieurs personnes de les consulter en même temps, le lecteur trouve des

bulletins de demande tout préparés et dont il n'a qu'à remplir les blancs. Chaque bulletin est remis, à travers un guichet, aux employés chargés de la recherche et le livre ou le manuscrit est apporté au lecteur par d'autres employés qui s'acquittent de ce soin avec un zèle merveilleux et la plus grande ponctualité. Tout se passe par écrit et rien ne vient troubler le calme de la salle d'étude et le recueillement des travailleurs. — Le silence le plus profond règne au milieu d'eux, et s'il faut en attribuer quelque chose au caractère anglais, on doit convenir aussi que la bonne organisation et la régularité du service y sont pour beaucoup. »

— On prépare au ministère de l'intérieur, bureau des archives départementales, un travail pour l'exécution du classement de toutes les archives des communes, antérieures à 1790. Tout en laissant les originaux dans les dépôts actuels, on les centraliseroit par un travail analytique d'une certaine étendue. Ces documents offrent en effet, pour l'histoire en général et les usages locaux en particulier, des ressources précieuses. MM. les maires devront à cet effet transmettre aux préfectures, le catalogue des documents qui se trouvent dans les archives communales.

— Mme veuve Baudot vient de faire don à la bibliothèque et au musée de Dijon, des principales richesses du cabinet si connu et si justement admiré de feu M. Baudot son mari. Elle n'a pas voulu, nous dit la correspondance littéraire, enlever aux amateurs bourguignons ces archives soigneusement conservées depuis près d'un siècle, et elle a ainsi ouvert à chacun d'eux, en les donnant à tous, une source d'investigations d'autant plus fructueuses que c'est une mine neuve à exploiter. Grâces lui en soient rendues au nom de la ville d'abord, ensuite au nom de tous les amis des lettres et des arts.

— M. Vergnaud Romagnesi, membre de la Société des anti-

quaires de France, et que de nombreux travaux d'histoire et d'archéologie ont depuis longtemps placé haut dans l'estime publique, insère depuis quelques mois dans les numéros du *Bulletin du Bouquiniste* que publie M. Aubry, une *notice sur les ouvrages et les nombreux écrits relatifs à Jeanne d'Arc.* C'est là un travail utile et que ne manqueront pas de consulter désormais, tous ceux qui auront à s'occuper de l'histoire du règne de Charles VII. — Nous signalerons à l'auteur comme omis dans son utile travail, les documents que nous avons nous-même publiés sur Jeanne d'Arc, dans la première livraison du *Cabinet historique*, année 1855, p. 58 à 93.

DESIDERATA.

— L'un de nos plus honorables correspondants, M. le comte de Quinsonnas, qui habite à Chanay (Ain), un magnifique château construit par Marguerite d'Autriche, s'occupe d'écrire l'histoire de cette princesse et nous demande avec instance tout ce que nous pouvons connoître en documents inédits qui la concernent. Il s'agit ici de cette Marguerite, fille unique de Maximilien Ier, et de Marie de Bourgogne, née en 1480, morte en 1530, célèbre par ses déconvenues conjugales et qui, dit-on, dans un péril pressant fit sur elle-même cette célèbre épitaphe :

> Ci gist Margot, la gente damoiselle
> Qu'eut deux maris, et si mourut pucelle.

On sait qu'élevée en France avec les enfants de Louis XI, elle y fut fiancée au dauphin qui, depuis roi sous le nom de Charles VIII, s'étant épris d'Anne de Bretagne, la renvoya à son père, avant la consommation de son mariage. Un instant femme de Jean, infant d'Espagne, mort quelques jours après son mariage, elle épousa en 1501 Philibert II, duc de Savoie, dit Phi-

libert le Beau, qui mourut lui-même au bout de trois ans, l'an 1504, sans laisser d'enfants. Retirée en Allemagne, chez l'empereur son père, elle fut plus tard gouvernante des Pays-Bas et comme telle eut de nombreuses relations politiques avec la cour de France et conclut avec Louyse de Savoie le fameux traité de Cambray, dit la Paix des Dames. C'est à Marguerite qu'est due la belle église du Brou, près de Bourg, où se lisoit sa célèbre devise : *Fortune, Infortune, Fors-une*. On a de Marguerite d'Autriche, divers ouvrages en prose et en vers, entre autres le Discours de ses infortunes et de sa vie. Jean Lemaire de Belge a donné un livre à sa louange, intitulé : la *Couronne margaritique*, Lyon, Jean de Tournus, 1549.—Agrippa, Guichenon, Lacroix du Maine, Harée, Mariana, Hilarion de Coste ont donné sur elle quelques détails qui se répètent. Quant aux documents proprement dits, l'on trouve de Marguerite un assez grand nombre de pièces dans les deux volumes publiés par la Société de l'histoire de France (Paris, Crapelet, 1839), sous le titre de *Correspondance de l'empereur Maximilien et Marguerite d'Autriche, sa fille, de* 1507 *à* 1519. — Les *Papiers de Granvelle*, publiés par M. Weis ; les *Négociations entre la France et l'Autriche*, par M. Leglay, et les diverses correspondances que l'éditeur relate dans sa notice bibliographique ont été mis à contribution. Ce que notre honorable correspondant souhaiteroit surtout sont des documents relatifs à son séjour en France, comme fiancée du dauphin Charles VIII. Un instant, M. le comte de Quinsonnas s'est cru sur la voie. Voici ce qui l'avoit leurré d'un grand espoir : M. Michelet, qu'on sait avoir longtemps occupé aux archives nationales le titre de chef de division, s'exprime ainsi dans son livre de la *Renaissance*, p. 327 ;

« Les comptes de l'hôtel du Roi (Archives), sont une des sources principales, du moins pour l'histoire des mœurs : les argentiers, commis et notaires royaux, Puillois, Nouveau, Museau, etc., y rendent leurs comptes fort peu clairs, tous les

chiffres étant romains (!!). Il reste malheureusement peu de registres et mutilés. La maison de la petite Marguerite d'Autriche, fiancée de Charles VIII, occupe autant de place que celle de Charles VIII ou de Louis XII. » — Nous avouons avec humilité avoir recherché et demandé aux archives impériales les registres de la maison de la petite Marguerite, si bien indiqués par M. Michelet, et nous avons eu le regret de nous entendre répondre qu'ils n'existoient point, et qu'on n'avoit aucune idée des documents auxquels l'illustre historien fait allusion.

— M. L. Domairon, de Béziers, l'un de ces esprits ardents que les difficultés enflamment et stimulent, et dont les recueils académiques de la province du Languedoc contiennent de nombreux travaux d'érudition, entreprend de combler un vide important dans nos annales. Il s'agit pour lui d'écrire l'histoire de ces bandes dévastatrices qui, sous le nom de Routiers, de Tard-venus et de Grandes-compagnies, désolèrent la France au temps des rois Jean le Bon et Charles V. Cet épisode qu'on pourroit appeler l'histoire de la seconde moitié du XIVe siècle, embrasse la vie et les actes des plus illustres capitaines du temps, Bertrand du Guesclin, Arnoul d'Audenebam, Boucicaut, Charles le Mauvais, le prince Noir, Yvain de Galles, Jehan Chandos et le fameux captal de Buch, tels sont les héros dont M. Domairon entreprend d'écrire l'histoire, riche déjà d'une multitude de documents inédits que lui ont fourni le trésor des chartes, les collections Doat, Dupuy et Bréquigny. On peut dire à l'avance que ce travail fait avec un esprit d'analyse qui ne néglige rien et ne recule devant aucun sacrifice, prendra rang parmi ceux dont s'honore le plus l'érudition françoise. M. Domairon ne borne pas ses curieuses recherches aux dépôts que nous venons d'indiquer. Les archives de la Tour de Londres et du *British Museum* qui n'ont point été épuisées par les travaux de Bréquigny et de MM. Delpit, sont en ce moment-ci l'objet de ses inves-

tigations.—Chez nous, les archives communales et départementales doivent renfermer un grand nombre d'actes concernant cette époque. Nous ne saurions trop prier MM. les archivistes et bibliothécaires, de vouloir bien nous les signaler dans l'intérêt des travaux de notre savant et zélé correspondant.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Vous agissez bien à la légère, mon cher bibliographe, en m'imposant la tâche de parler de chacune des nouveautés qui encombrent votre bureau et dont votre conscience est, dites vous, depuis longtemps chargée. Vous vous méprenez à coup sûr en me priant de liquider votre passif et d'acquitter en votre nom des dettes pour quelques-unes desquelles vous pourriez invoquer la prescription. A votre place, j'userois de la latitude que vous laisse l'indulgente loi et me garderois d'en venir à l'expédient dont vous voulez vous servir. Vos correspondants ne vous sauroient à coup sûr plus mauvais gré de votre silence, que de la fortune que vous allez faire courir à leurs œuvres en les abandonnant à mon appréciation. Quoi qu'il en soit, puisque vous y tenez, je ne veux point vous refuser mon ministère, si peu d'autorité qu'il ait. C'est à vous de le faire agréer à vos lecteurs à la confiance desquels je ne me connois d'autre titre que ma vive sympathie pour le *Cabinet historique* et pour ceux qui comme moi en veulent voir le développement et le succès.

Grand seroit mon embarras pour commencer, si vous ne m'aviez tout à fait laissé libre de mes allures. Je ne ferai donc point d'esthétique à propos d'une revue que vous voulez concise et sans phrases. Je profiterai de la permission et pour cette fois surtout, j'irai à bride abattue à travers vos brochures pour hâter d'autant le repos et le soulagement de votre conscience trop alarmée.

C'est d'abord un ouvrage que je n'aurois pas choisi de gaieté de cœur, car il intimide un peu mon audace plus ou moins juvénile ; et le mot de brochure que je viens de prononcer, n'est point ce qui lui convient. Il s'agit en effet de deux grands ét beaux volumes et que les auteurs ne donnent que comme un début. Je veux parler des *Études de théologie, de philosophie et d'histoire*, publiées par les PP, Charles Daniel et Jean Gagarin de la Comp. de Jésus. Je voudrois pouvoir vous dire tout le plaisir que m'a causé la lecture de ces deux beaux volumes dont le titre m'avoit d'abord effarouché, moi profane et quelque peu ignare des matières de théologie et de controverse philosophique. Mais je me suis vite réconcilié avec le livre et avec moi-même en parcourant ces petites dissertations pleines d'intérêt, de science et de bonne foi—et qui se lisent tout aussi vite et avec tout autant de facilité que les plus agréables compositions de nos meilleurs écrivains modernes. Il ne s'agit pourtant guère ici que de la Russie, de son histoire, de sa religion, de sa littérature et des questions qui en découlent. Mais tout cela est écrit avec un esprit d'investigation, de réserve et de mansuétude qui plaît, venant de littérateurs russes et autant dire naturalisés français, par leur conversion récente, leur passion pour l'érudition et leur séjour parmi nous.

— *Les Hurons et les Abnaquis du Canada à N.-D. de Chartres*, par M. D. de Boisthibaut, 1 vol. pet. in-8°. Voici un livre dont le titre piquera la curiosité ; bien des gens ignorent jusqu'au nom des Abnaquis et ne connoissent des Hurons que ce qu'en dit Voltaire dans son célèbre roman. Je me permettrai de rappeler au lecteur que les Hurons formoient une des grandes tribus de l'Amérique septentrionale à l'est du lac Huron où elle occupoit trente-trois bourgades et que les Abnaquis ou Abenaquis sont une nation sauvage de la nouvelle France aux environs de Kinibequi. Ce sont nos missionnaires qui propagèrent la religion chrétienne

parmi ces peuples de nature assez débonnaire. Depuis, les Hurons ont été décimés par les Iroquois : ils restent aujourd'hui à l'état de petite peuplade, sur la rive occidentale du lac Saint-Clair, aux environs de Québec. Quant aux Abenaquis, on sait que fidèles à la France dont ils avoient reçu la lumière, ils ont en 1688 et 1700 soutenu au profit de nos intérêts, une assez rude lutte contre les Anglois. M. D. de Boisthibault a retrouvé dans les archives d'Eure-et-Loir des documents fort curieux sur la conversion de ces peuples, et sur leurs rapports avec N.-D. de Chartres, à propos de l'envoi de certaines reliques provenant du trésor de cette église. Son livre contient avec quelques missives des Hurons et des Abnaquis, plusieurs lettres des PP. jésuites Chaumonot et Bourart, touchant les Hurons ; Bigot et Aubery, touchant les Abnaquis : ces lettres ont infiniment d'intérêt, nous eussions voulu pour notre part que M. D. de Boisthibaut eût pu nous donner en regard de sa traduction l'original des missives des Hurons et des Abnaquis : mais des difficultés typographiques s'y sont opposées.—Quoi qu'il en soit, le petit livre imprimé sur pap. de Hollande, parfaitement entendu dans son exécution et orné d'une chromolithographie du voile de la Vierge, l'ornement et l'orgueil du trésor de N.-D. de Chartres, fait infiniment d'honneur aux presses de Nogent-le-Rotrou, où nous ne nous serions peut-être pas avisés d'aller chercher des modèles de typographie.

— *Souvenirs du Bassigny champenois, Jeanne-d'Arc et Domremy, par* M. Renard (*Athanase*).—*Jeanne d'Arc étoit-elle françoise?* Troisième et dernière réponse à M. Henri Lepage, par Renard (Athanase). — Ce travail déjà publié en 1851 dans les mémoires de la Société historique et archéologique de Langres, souleva une sorte de polémique littéraire entre son auteur et M. Lepage, archiviste du département de la Meurthe. Le sujet de cette querelle de plume, a pour objet une singulière ques-

tion, à savoir, si l'héroïne de Vaucouleurs étoit bien françoise; ce n'est point l'opinion de M. Lepage. L'antagoniste de M. Renard prétend que Domremi au xve siècle appartenoit à la Lorraine, et que par cela même, Jeanne d'Arc n'étoit pas françoise, puisque la Lorraine formoit alors un duché séparé de la France proprement dite. M. Renard au contraire soutient, étayé de nombreux documents, que Domremi faisoit partie de la Champagne et que, par conséquent, Jeanne d'Arc étoit françoise; c'est assez notre opinion. En tout état de cause, que Jeanne-d'Arc fût lorraine ou champenoise, pour nous et pour tous, elle est et sera toujours la gloire et l'honneur de la France. C'est ce dont M. Lepage n'entend nullement disconvenir.

— Vous avez eu occasion déjà d'annoncer les *Mosaïques chrétiennes des basiliques de Rome*, de M. Henry Barbet de Jouy, conservateur adj. au Musée de sculpture du Louvre (*Paris, Aubry*, 1857, in-8°, prix 5 francs). L'auteur a vu les monuments qu'il décrit, et les connoissances spéciales que suppose son titre officiel, il les possède et les met en pratique dans l'appréciation du caractère et les singularités de ces sortes de monuments qu'il décrit. Son livre est un véritable service rendu aux étrangers qui visitent la capitale du monde chrétien. A l'aide de ce petit volume on peut se livrer à l'étude de ces peintures primitives de l'art chrétien, et trouver l'explication des signes des figures symboliques par lesquelles l'esprit est souvent arrêté. Nous attendons avec impatience les *Mosaïques chrétiennes* de Milan, Ravenne, de Venise, de Palerme et de Florence que nous promet l'auteur.

— M. Jules Pautet, auteur des *Chants du Soir*, vient de faire paroître chez l'éditeur Repos, rue Cassette, 8, un nouvel ouvrage dont le titre seul indique le but élevé: *Ernest ou la profession de foi d'un autre Vicaire Savoyard.* M Jules Rautet, dans cette

œuvre nouvelle, se place au milieu du monde actuel, et encadre, dans une action dramatique, les discussions philosophiques et religieuses qui préoccupent le plus aujourd'hui les esprits sérieux. Il a voulu combattre le scepticisme et le réalisme de l'époque qui menace la société, la religion, la famille et l'âme humaine. A ce point de vue si élevé, il aura l'appui de toute la presse qui soutient les éternels principes du beau, du bon et du juste. Nous voudrions pouvoir rendre un compte plus étendu de ce petit volume appelé, nous le croyons, à un succès de vogue; mais l'espace nous manque et il faut nous borner à une simple recommandation que nous faisons en toute sûreté de conscience; car au but éminemment moral et honnête, ce livre réunit les qualités de style qui placent son auteur au rang de ceux dont on aime à réunir les œuvres.

— *Vie d'Antoine Du Prat*, 1 vol. in-8° de 458 pages, par M. *le marquis* Du Prat, chez Techener. — Antoine Du Prat, chancelier de France sous François Ier, est un des hommes que la calomnie ait le moins épargnés. Sa fortune rapide et la puissance pour ainsi dire sans bornes qu'il exerçoit dans le gouvernement, lui suscitèrent de toutes parts des ennemis et des envieux. Peut-être le chancelier a-t-il quelquefois bravé trop ouvertement la haine de ses détracteurs; bien des doutes planoient sur cette grande figure. Il appartenoit à M. le marquis Du Prat, l'un de ses descendants, de chercher à réhabiliter sa mémoire si rudement attaquée, ce qu'il a fait avec conscience, érudition et talent. Ce livre, d'une véritable importance littéraire, contient une foule de documents historiques qui se rattachent non-seulement à l'homme politique qui en est l'objet, mais encore au chevaleresque souverain dont le chancelier fut l'un des plus dévoués et des plus énergiques serviteurs. Vous me permettrez, vu l'importance de ce travail, de remettre à ma première lettre à vous en dire plus nettement ma pensée, pressé

que je suis par votre metteur en pages, de clore ici ce pâle et assez insignifiant bulletin.

Votre tout dévoué, PAUL DE WINT.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie les détails suivants au sujet d'un manuscrit du temps de César, récemment découvert par M. Pertz :

« Tandis que nous regardons comme perdus pour toujours les écrits des anciens historiens romains antérieurs à Tite-Live et à Salluste, le hasard vient tout récemment de remettre au jour des fragments considérables d'un annaliste à peine connu de nom jusqu'à présent, et sans doute peu remarqué dans l'antiquité, Granius Licinianus. Quoique peu antérieur à Tite-Live, il appartient entièrement à l'ancienne école, dont il nous met à même pour la première fois d'apprécier la méthode d'exposition par des morceaux assez suivis, et par là même d'autant plus intéressants.

» En 1853, M. Pertz remarqua, parmi les manuscrits syriaques du Musée Britannique, un palimpseste écrit deux fois, dont le texte primitif, bien que soigneusement gratté, laissoit reconnoître à l'œil nu quelques mots, tels que *Sullani*, *Capitolium*. Ces vestiges ayant éveillé chez lui l'espoir de découvrir peut-être des débris inconnus encore de l'historiographie romaine, dans un second séjour à Londres, en 1855, il obtint la permission de traiter les manuscrits avec des réactifs chimiques. Le texte originaire ainsi remis au jour put être déchiffré et transcrit en partie, et l'année suivante le reste du travail fut terminé par le docteur Charles Pertz fils, qui vient de publier les fragments recueillis jusqu'ici (1).

(1) Gaji Granii Liciniani Annalium quæ supersunt ex codice ter scripto Musæi Britannici Londinensis nunc primum edidit Karolus Aug. Fred. Pertz, phil. Dr. Berlin, G. Reimer, 1857, 4e, XVIII — 49 p., avec un *facsimile* du palimpseste.

» Le manuscrit est un des cinq cents qui, en 1847, furent apportés au Musée Britannique, d'un couvent de Sainte-Marie, dans le désert de Nitrie, au nord-ouest du Caire, et parmi lesquels se trouvoit aussi une version de l'*Iliade* publiée en 1851, qui n'est pas sans importance pour la critique du texte. Le palimpseste qui nous occupe est un fragment d'un manuscrit sur vélin, sur lequel on avoit transcrit en dernier lieu la traduction syriaque des sermons de saint Jérôme, en caractères du XIe siècle, qui recouvroit deux autres textes : celui d'un grammairien latin en écriture cursive du Ve siècle à peu près, et celui de Licinianus en majuscules que l'éditeur présume être du IIe ou du IIIe siècle.

» L'emploi d'un réactif chimique fit bien reparoître les traits des deux textes anciens, raclés au couteau ; mais le déchiffrement offrit néanmoins de grandes difficultés, en ce que les lettres du second se trouvoient souvent écrites dans celles du premier, avec lesquelles elles se confondoient, et parfois toutes deux étoient surchargées par l'écriture syriaque tracée avec une épaisse encre noire. D'autre part, le réactif n'opéroit pleinement que sur le côté velu du parchemin ; la face inférieure, beaucoup plus tendre, ayant offert beaucoup moins de résistance au grattoir, l'écriture primitive avoit été bien plus fortement endommagée. Enfin, un dernier obstacle, considérable pour cette opération, qui demande le jour le plus éclatant, fut le brouillard de Londres, qui nécessita quelquefois en plein midi l'emploi de la lampe.

» Granius Licinianus n'est cité que par deux écrivains d'une époque très-postérieure : savoir le commentateur de Virgile, Servius, que l'on place au IVe siècle, et Macrobe, qui appartient au Ve. Il semble être le même cependant qu'un certain Granius Flaccus, cité plus fréquemment, qui vivoit du temps de Jules César, et il est incontestable que les annales retrouvées appartiennent à cette époque. Elles ont été rédigées après Salluste, dont l'auteur critique vivement l'histoire, et très-vraisemblablement avant Tite-Live, dont la narration pleine d'art fit aban-

donner pour toujours cette sèche et aride nomenclature de faits de l'ancienne école, qui est encore ici conservée soigneusement. Il est curieux d'entendre comment Granius exprime son mécontentement au sujet de la nouvelle historiographie. « A cet endroit, s'écrie-t-il, à l'année 78 avant Jésus-Christ, avec laquelle Salluste avoit commencé son récit, commence l'ouvrage de Salluste. Mais, suivant mon plan, j'éviterai, après comme avant, tout arrêt dans le récit et tout détail qui ne se rattache pas immédiatement au sujet. En effet, on ne peut pas considérer Salluste comme un historien, il faut le lire comme orateur : car il critique son époque, s'élève contre les vices et se répand en invectives. Il donne, en outre, au lecteur, des descriptions de contrées, de montagnes, de fleuves, et autres choses qu'en tout cas il faut toujours laisser de côté, et il se perd en plaintes, en rapprochements et en considérations. » Ainsi, l'ancienne école regardoit comme une faute contre les règles de l'histoire d'animer la narration par la description des lieux, de montrer un intérêt moral pour les personnes ou pour les choses, et de les juger d'après une mesure déterminée. Aussi Granius a-t-il suivi si rigoureusement cette méthode que dans le récit de la guerre civile entre Marius et Sylla, il ne trahit pas la plus légère préférence pour l'un des deux partis. Une semblable opposition de l'ancienne école historique contre la nouvelle, qui, par l'art qu'elle introduisoit dans le récit, rejetoit dans l'ombre le maigre style des chroniqueurs, étoit toute simple ; elle regardoit naturellement le progrès comme une aberration, et elle le décrioit ; mais il est cependant surprenant de trouver encore, à une époque relativement assez avancée, un partisan si déterminé des principes déjà renversés.

» Les annales en question commençoient probablement à la construction de la ville de Rome et se terminoient peut-être à la mort de César. Comme les derniers fragments, qui parlent de l'abdication de Sylla, appartiennent au XXXVI[e] livre, l'ou-

vrage entier a pu en comprendre quarante. Outre les documents officiels, l'auteur, évidemment, a tiré parti de la littérature historique contemporaine ou antérieure, probablement aussi de celle des Grecs ; il annonce du moins la connoissance de cette langue. Par leur peu d'étendue et leur état de mutilation, ces fragments n'apporteront pas de riches matériaux à l'histoire ; cependant ils jettent une nouvelle lumière sur certains faits (en particulier sur la guerre des Cimbres), et servent à confirmer ou à réfuter les opinions qui ont cours. Mommsen (qui, avec J. Bernays, a travaillé avec succès à restituer le texte) les a déjà utilisés pour la deuxième édition du second volume de son histoire romaine. »

— Montfaucon a laissé un catalogue des manuscrits slaves que possédoit, en 1686, la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; mais on ignore ce que sont devenus ces manuscrits, et il n'existoit aucun inventaire de ceux que conserve aujourd'hui, au nombre de vingt-sept, la Bibliothèque impériale. Sous le titre de : *Les manuscrits slaves de la Bibliothèque impériale,* le P. Martinof, de la compagnie de Jésus, vient d'en donner un catalogue raisonné. Il accompagne cet utile travail de notions générales sur la paléographie slave. In-8° de 110 pages.

Nous reviendrons sur cet utile travail, auquel le *Cabinet historique* se propose de faire quelques curieux emprunts.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

A M. LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Paris, ce 11 février 1858.

Monsieur et honoré Bibliographe,

Je ne puis que vous remercier de la note si bienveillante que vous avez insérée, dans le dernier numéro de votre recueil, touchant mon travail sur les *Routiers*. Recevez, je vous prie, l'expression vivement sentie de toute ma gratitude.

On le nieroit en vain, depuis quelque temps, les études historiques ont reçu une salutaire impulsion. On reconnoît de plus en plus la nécessité de revenir aux sources, pour donner à l'histoire sa véritable physionomie. Une consciencieuse appréciation des documents originaux, aura pour tendance de vérifier les faits, et de donner aux hommes et aux choses leur véritable rang. On aura lieu de s'étonner de bien des réputations surfaites, et qui ont été prisées follement au-dessus de leur valeur ; on ne

manquera pas d'être surpris de bien des choses excellentes, et qui n'ont pas eu leur juste part de la louange publique.

Il est vraiment pénible de l'avouer, l'histoire du XIV[e] siècle, est encore à faire. Noyée dans quelques récits généraux, dont les historiens se sont faits, à l'envi, les prôneurs ou les détracteurs, la grande lutte anglo-françoise attend encore un annaliste plus sérieux. Dans le travail auquel nous nous livrons sur ces hommes qui, dans les deux camps, ont eu un nom retentissant, nous n'avons négligé aucune recherche. Archives nationales et étrangères, dépôts communaux, chroniques locales, nous avons tout consulté. Notre butin a été considérable. L'*étude historique et biographique sur les Routiers* que nous voulons donner à la publicité, aura deux parties bien distinctes: *parti anglois, parti françois.*

Chaque partisan aura en présence un compétiteur ; la distinction de l'un sera opposée au mérite de l'autre. Puisés aux sources les plus sûres, les faits mis en relief placeront sous un jour nouveau les annales d'une époque, qui, dans notre opinion, est encore trop peu connue, et se trouve, cependant, si riche en documents. Pour vous donner un *spécimen* des matériaux que nous avons si laborieusement colligés, nous prenons au hasard, et nous vous serions reconnoissant de vouloir bien admettre dans le *Cabinet historique*, une pièce aussi curieuse qu'inédite sur la première captivité du captal de Buch. Je joins un petit commentaire, à titre de préface sur ce document important.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

L. DOMAIRON,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

VIII. — SUITES DE LA BATAILLE DE COCHEREL.

Ce fut Roland Bodin qui fit prisonnier le captal de Buch, à la bataille de Cocherel. Cet écuyer céda ses droits à Bertrand Duguesclin, qui à son tour en fit remise à Charles V.

Cette sorte de transmission s'opéroit avec le concours et la volonté du prisonnier. Une fois la cession acceptée, le cessionnaire avoit sur le guerrier qui avoit été pris les armes à la main, tous les droits relatifs à la capture, à la rançon, à la garde, et à l'action de vie et de mort touchant le captif.

La loyauté qui présidoit à ces sortes de contrats, prenoit sa source dans les sentiments les plus chevaleresques. Le prisonnier, sous les peines les plus graves, ne pouvoit se soustraire aux obligations de la servitude imposée. Le possesseur de la personne du captif avoit aussi ses prescriptions d'honneur et de conscience dont il ne pouvoit s'affranchir.

Devenu loyal prisonnier du roi de France, le captal de Buch fut interné, dans la ville de Meaux en Brie, dans la partie de cette cité, appelée *le Marchié de Meaux*.

Triste effet des vicissitudes humaines, le captal de Buch eut pour résidence, le lieu même où quelques années auparavant, il avoit, aidé du comte de Foix et de plusieurs autres seigneurs, exterminé la Jacquerie.

Le choix de la résidence avoit-il été fait par pure convenance de la part du roi de France, ou bien sur la demande du prisonnier? Les chroniqueurs, comme les documents consultés, sont entièrement muets, sur la particularité du lieu où le captal devoit voir s'écouler les heures de la captivité. Toujours est-il que Jean de Grailly rentra en qualité de prisonnier, dans une ville dont il étoit sorti vainqueur et plein de gloire quatre ans auparavant.

Les injonctions de sûreté et de police, quant au prisonnier, étoient circonscrites dans un règlement qui, sans être trop restreint, n'en étoit pas moins coercitif.

Le captal avoit la ville de Meaux pour prison. De deux jours l'un, il pouvoit aller et venir dans la cité, et parcourir à sa convenance les environs, à une demi-lieue seulement de distance.

Avant le soleil couchant, le jour prescrit pour les pérégrinations, il devoit être rentré dans la ville affectée à la résidence.

Vingt-quatre heures d'intervalle devoient toujours s'écouler d'une locomotion à l'autre.

Le parcours de la distance, hors de la ville de Meaux, ne pouvoit jamais, dans aucun cas, dépasser une demi-lieue. Cette condition étoit de rigueur; pour transgresser ce règlement, il falloit un ordre écrit du Roi ou de ses représentants.

Le trépas du roi régnant ne devoit apporter aucun soulagement au sort du prisonnier. Le captif devoit également subir les ordres de l'héritier de la couronne.

Soumis aux lois rigoureuses de la captivité, Jean de Grailly, fut entièrement docile à toutes les exigences de la royauté. Il tâcha cependant, par l'entremise de plusieurs de ses amis, d'obtenir un permis, pour aller en Angleterre, donner une solution à certaines affaires personnelles.

Une correspondance diplomatique intervint, et après avoir pris les précautions d'usage, s'être assuré de la loyauté du prisonnier, et avoir reçu de ce dernier un écrit formel de rentrée, le roi de France autorisa le captal de Buch d'aller en Angleterre *pour certaines causes et besoignes qui le touchoient.*

Ce fut le 1er septembre 1364 que le permis eut lieu, et dans la journée du 29 dudit mois, le captal avant le crépuscule du soir, devoit être retourné dans la ville de Meaux.

Ponctuel comme un militaire, le captal de Buch, quelques jours avant l'échéance de son permis, se rendit à Paris, et fortement appuyé par les personnes les plus influentes de la cour de France, il sollicita avec la plus vive instance de nouvelles faveurs.

Il ne faut pas oublier qu'à la bataille de Cocherel, le captal défendoit la cause de Charles II, roi de Navarre. La reine Jeanne s'intéressa au sort du prisonnier. Cette princesse écrivit à maintes reprises à Jean de Grailly, de venir la trouver à Château-Thierry.

Cette correspondance fut placée sous les yeux du Roi, qui, de guerre lasse, permit au captal d'aller au rendez-vous qui lui étoit assigné.

C'est à partir de ce moment qu'à l'instigation de la reine Jeanne, le captal conçut le dessein d'amener le roi de Navarre à la conclusion d'un traité de paix, qui, par sa réussite, devoit amener indubitablement la cessation de sa captivité.

L'esprit ardent du guerrier gascon, ses manières insinuantes, son habileté dans les négociations pouvoient amener le succès ; et avec cet amour ardent de la liberté, qui le dévoroit, il se jeta à corps perdu, dans les détails d'une intrigue, qu'il avoit l'intime conviction d'amener à bonnes fins.

D'autorisation en autorisation, d'empiétement en empiéte-

ment, le captal, par la réussite de ses premières démarches auprès de la reine Jeanne, fut contraint de réclamer au roi Charles, une nouvelle grâce. Sa résidence à Meaux gênoit le captal dans ses agis ; il sollicita d'être interné dans la capitale.

Nouvelle permission du Roi, qui facilita à Jean de Grailly ses entrevues avec la reine Jeanne, et qui donna Paris pour prison, au chevalier gascon.

Le chef de l'État limita le nombre des jours de toutes ces conférences, et le dimanche après la St-Remi de l'année 1364, le captal, sous toutes rigueurs, devoit être rendu dans les murs de la cité parisienne.

Un écrit émané du captal de Buch, vers la fin de septembre de l'année susdite, scellé de son sceau, relata tous les faits que nous venons de mentionner, et donna asile à une déclaration dont le ton de simplicité et de sincérité donnoit du poids aux obligations du captal de Buch. Nous ne pouvons nous soustraire au désir d'en relater les dispositions.

Cet écrit qui fut remis, comme une espèce d'otage entre les mains royales, fut religieusement conservé dans les archives nationales ; et c'est de leur sein que nous l'avons exhumé.

Un tel document porte avec lui son commentaire et son enseignement. Le roi de France eut foi dans les expressions d'un noble guerrier, qui, suivant les mœurs de l'époque, avoit fait le serment d'un chrétien, et donné sa parole de chevalier.

L. Domairon.

TIERCE OBLIGATION DU CAPTAL DE BUCH DE TENIR SA PRISON.

Je, Jehan de Greilly, captal de Buch, de ma pure et franche voulenté, recognois et confesse, par ces présentes, que comme piéça, en la bataille qui fu de costé de Cocherel en Normandie, Rolant Bodin, escuier, m'eust pris et fusse son loyal prison et depuis il m'eust quitté ma foy en transportant en très-excellent et puissant prince, le roy de France, tout tel droit comme il

avoit en moy : pourquoy je demourai et fu et encore suis et demeure loyal prison dudit Roy ; lequel Roy lors me ordena et establi ma demourance ou Marchié de la ville de Meaulx, et de sa grâce m'ottroia que de jours entre deux solaus je peusse aler et venir par la cité et par toute ladite ville de Meaulx et tout environ ycelle, en quiexconques parties qu'il me plairoit jusques à demie lieue près d'icelle de Meaulx : par telle maniere que chascun jour devant soleil couchant, je seroie retournéz dedans ledit Marchié de Meaulx, ne dilecques ne partiroie ne pourroie partir jusques landemain aprez soleil levant, ne aussi ne pourroie passer demi lieue oultre ladite ville de Meaulx se ce n'estoit du gré et voulenté et de l'exprès consentement dudit Roy ou de l'un de ses successeurs roys de France ou cas que il trespasseroit. Et depuys ce, ledit Roy, à la supplicacion de moy et de plusieurs de mes seigneurs et amis, m'eust ottroié de sa grâce que, pour certaines causes et besoignes qui me touchoient, je peusse aller en Angleterre et demourer tant en allant droit ou dit pays de Angleterre, comme en demourant ylec, et en retournant tout droit par deçà jusques au jour de la feste saint Michel venant, en tele manière et soubs tele condicion que ledit jour de ladite Sainct Michel je seroie retournéz et me seroie remis ou dit Marchié de Meaulx pour y demourer et tenir ma dite prison en la manière que ordenée me fu, et que tenir li devoie, comme dit est, si comme ces choses et autres sont plus à plain contenues ez lettres sur ce faites et scellées de mon seel.

Et aujourd'uy je soie retournez d'Angleterre et venuz à Paris devers ledit Roy prest et appareilliez de retourner tantost, se y li plest, en ladite ville de Meaulx pour y tenir ma prison en la manière dessus dite ; mais pour ce que très-excellente et puissante dame la royne Jehanne m'avoit escript et prié par ses lettres que je alasse devers li à Château-Thierri où elle est, où là où je la trouveroie, je ai supplié et fait supplier audit Roy qu'il me voulsist donner licence de y aler, et avec ce li aie sup-

plié qu'il me voulsist changier ma dite prison dudit lieu de Meaulx et moi ottroier que je la tenisse à Paris.

Lequel gracieusement a encliné à mesdites supplicacions en moi ottroiant que je puisse aler devers madite dame audit lieu de Chasteau-Thierry, ou ailleurs où elle sera, en tel manière que, dedans ce prouchain dyemenche après la feste sainct Remy prouchain venant, je soie retournéz et me soie mis dedans la ville de Paris dessus dite pour tenir ilecques prison dedans la fermeture comprises entre les bastides d'icelle ville.

Je ai juré sur les sains Évangiles de Dieu et promis par la foy de mon corps donnée en la main de très-noble et puissant prince le conte d'Estampes, ou nom dudit Roy et pour luy, et encores juré et promeit loyaument par madite foy que je serai bons et loyaux prisons au Roy dessus dit, et à ses successeurs roys de France, ou cas qu'il trespasseroit, et que dedans le dimenche dessus dit, je me mettrai et serai en ladite ville de Paris et me tendrai et demourai, tant ilecques commes ailleurs en tels lieux, par tels temps, en tele manière et à tele compagnie comme y leur plaira; et que quelque part que j'aille ou soie, soit par congié, mandement ou commandement dudit Roy, ou de son successeur ou autrement commant que soit, ne quelque chose qu'il aviegne de ma personne, je suis et serai, demeure et demourrai touz jours loyaux prisons dudit roy et de ses successeurs roys de France, ou cas qu'il trespasseroit jusques à tant que de ma dite prison eulx ou l'un d'eulz m'airra ou auront plenement quitté par leurs lettres scellées de leur grant scel, ne pour quelconques chose qui puisse avenir de ma personne, il ne sera ne pourra estre que je ne soie et demeure touz jours vrais et loyaux prisons dudit Roy, ou de ses successeurs roys de France ou cas que il trespasseroit, juques à tant que de ma dite prison eulx ou l'un d'eulx m'aura ou auront quitté plainement par leurs lettres scellées de leur grant scel.

Et ai juré sur les sains Euvangiles par moy corporelment tou-

chiées, et encores jure et promet par ma dite foy que, tant comme jo seray leur prisonnier, je ne serai aidans, nè conseillans, ne confortant par dit, par fait, par lettres ou par messaiges, ne par signes ou autrement en appert ou en repost, commant que soit, au roy de Navarre, ne a aucuns ou aucunes de sa partie, ou à aucuns autres rebelles ennemis ou malveillans dudit roy de France, ne de ses successeurs, ne du royaume ne ne diray ou feray ou pourchaceray par moi ne par autre en appert ou en repost commant que soit aucune chose qui puisse porter dommaige ou préjudice au Roy ou à ses successeurs roys de France, ne au royaume, ne à tous ceulx qui demourront avecques moy, je feray faire semblablement serement.

Et se par aucune aventure, dont Dieu, me gart, je failloie en aucune maniere de tenir ladite prison ou fasoie aucune chose contre ce que dessus est dit: je vueil et consens que je soie tenuz pour faux, mauvais et desloial chevalier, et pour parjur et foy mentie, et que en signe de ce mes armes soient tournées et mises ce dessus dessoubz ; et que pour tel et comme tel, comme dessus est dit, le Roy ou ses successeurs roys de France ou cas que il trespasseroit comme dit est, me puissent poursuire ou faire poursuire en leur court ou en quelconques autres cours, et par tels comme il leur plaira, non contrestant quelconques drois, usaiges ou coustumes d'armes ou autres de quelconques il soient.

Et ay juré sur les sains euvangiles dessus diz par moi touchiées corporelment, comme dit est, et encores le jure-je et promet par ma dite foy baillée, comme dit est, tenir et garder fermement senz fraude et senz mal engin les choses dessus dites et chacune d'icelles, et que contre le dit serement ne contre aucune des choses dessus dites, je ne venray, ne feray venir par moy ne par autre en appert ou en repost comment que soit; ne m'en empetray ou feray empêtrer aucune dispensacion ou privilége de pape ou d'autres, et se données m'estoient, je n'en useray point et y renonce expressément dès maintenant et ge-

neralement à toutes choses dont je me pourroie aidier en aucune manière contre les choses dessus dites ou aucune d'icelles, et en especial à ce que je ne puisse dire que moy estant prisonnier, par doubte et paour, ou par force, ou par contrainte, je aie fait ou accordé les choses dessus dites ; et aussi à ce que je ou autres pour moy puissions dire que ledit lieu ou autres lieux où il voudront que je faice ma demourance soient prisons closes.

Et quant à toutes les choses dessus dites et chascune d'icelles tenir et garder fermement, je me oblige par la manière dessus dite et m'en souzmet à la juridicion et cohercion de nostre saint père le pape et de sa chambre, par lesquelx je me consens estre contrains par sentence d'escommeniement ou autrement à les tenir et garder fermement. Et aussi par les aultres contraintes dessus dites ensemble ou par celle ou celles qui miex plaira ou plairont audit Roy ou à aucuns de ses successeurs roys ou cas que il trespasseroit.

Et pour recevoir ladite sentence d'escommeniement contre moi, je ai fait et establi, fais et establis par ces présentes mes procureurs à court de Rome, mestre Pierre de l'Aigle, maistre Jehan Cabouche, clers dudit Roy, Jehan Gueviant et Robert de Vaissières et à chascun d'eulx ; et leur donne tout le povoir et mandement espécial qui à ce puet estre requis avec povoir de substituer en lieu d'eulx ou un plusieurs qui aient semblable puissance.

En tesmoin de ce j'ay scellé ces présentes de mon scel. Donné à Paris le jour de septembre, l'an de grâce mil CCC soixante et quatre.

(Arch. Imp., J. 616. — Trésor des chartes.)

IX. DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LOUIS XVI. FUITE DU ROI.

M. de la Martine, dans ses *Girondins*, fait une sorte de héros de Drouet, qui eut le triste honneur d'arrêter l'infortuné Louis XVI à Varennes. Nous ne dirons que deux mots de ce personnage. Député à la Convention après cet acte d'éclatant civisme, Drouet y vota la mort de sa royale victime, et montagnard exalté devint au conseil des cinq cents l'un des plus ardents organisateurs de la conspiration communiste à laquelle Babeuf donna son nom. Échappé par miracle au sort de celui-ci, Drouet, sans doute revenu à des opinions moins exagérées, reparut sur la scène politique, et les événements de 1814 le trouvèrent sous-préfet à Sainte-Menehould, où naguère il avoit été maître de poste. Pour revenir au fait de Varennes, voici une pièce d'un haut intérêt historique et qui donne de curieux renseignements sur ce que coûta au Trésor public l'héroïsme de Drouet et des *collaborateurs*, qui l'aidèrent à déjouer les plans du marquis de Bouillé et préparèrent ainsi l'échafaud du 21 janvier. Ces sortes de documents laissés dans l'ombre par les historiens admirateurs des vertus de la montagne, ont leur moralité, et nous profitons volontiers de l'occasion pour les mettre en lumière. Le manuscrit de la Bibliothèque qui nous fournit celui-ci, contient le reçu de chacun des héros dont nous allons donner les noms et le bordereau. Nous recommandons ces documents au fertile et ingénieux auteur de *Monte Christo* qui publie en ce moment une relation, ou plutôt une histoire du voyage de Varennes.

Traitements et gratifications sur le fonds de deux millions accordés par la loi du 3 août 1790, pour ceux qui auront le plus utilement servi la chose publique.

1. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DELESSART AUX COMMISSAIRES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE.

Je prie Messieurs les commissaires de la Trésorerie nationale de faire payer, conformément à l'article 8 du décret du

18 août dernier, sanctionné le 22 dudit mois qui règle les gratifications à distribuer à ceux qui ont rempli honorablement leurs devoirs lors des événements du 21 juin et jours suivants, au sieur Pierson, gendarme surnuméraire à Clermont en Argonne, la somme de quatre cents livres pour la gratification qui lui a été accordée par ledit décret et à prendre sur ledit fonds de deux millions, ci. . . . . 400 liv.

Le ministre de l'intérieur,

DELESSART.

Paris, le 23 septembre 1791.

---

2. ORDONNANCEMENT AU PROFIT DU SIEUR GUILLAUME (1).

M. Gislain fera payer la somme de quatre cents livres pour les causes ci-dessus énoncées.

LAVOISIER, DU TREMBLAY, DE VAINES.

Paris, le 29 septembre 1791,

---

3. BORDEREAU DES SOMMES PAYÉES.

23 septembre 1791, au sieur Pierson, gendarme surnuméraire à Clermont en Argonne. 400

30 septembre, au sieur Lenio, gendarme à Clermont 600

28 octobre, au sieur Labaude, garde national à Varennes. 2000

21 septembre, à la veuve Collet, de Villiers en Argonne, dont le fils, gendarme à Sainte-Menehould, a été tué. 3000

(1) Ces ordonnancemens sont signés pour quelques-unes des autres pièces par de l'Estang, Condorcet, Delafontaine et Lavalette de Lange.

27 septembre, au sieur Le Pointe, gendarme à Sainte-Menehould.	3000
3 octobre, au sieur Foucher, ancien fourrier du régiment de Belsunce et garde national à Varennes. .	3000
5 novembre, au sieur Nicolas Delion Drouet, négociant à Montfaucon.	3000
9 décembre, au sieur Marie Barthe, gendarme à Varennes.	3000
10 septembre, au sieur Fenaux, garde national, ancien fourrier du régiment de Limousin.	6000
18 septembre, au sieur Joseph Pousin, grenadier à Varennes.	6000
20 septembre, au sieur Justin Georges, capitaine des grenadiers à Varennes.	6000
24 septembre, M. Mangin, chirurgien à Varennes.	6000
18 septembre, au sieur Paul Le Blanc, orfévre et lieutenant des grenadiers à Varennes.	6000
26 septembre, au sieur Leblanc l'aîné, aubergiste, officier de la garde nationale.	6000
30 septembre, au sieur Itant, major de la garde nationale de Cheppy.	6000
30 septembre, au sieur Cocquillard, orfévre et offi-	

M. Valdec de Lessart, ci-devant maître des Requêtes, a été massacré à Versailles avec les autres prisonniers d'Orléans, le 9 septembre 1792.

Lavoisier, ci-devant fermier-général, et l'un des membres les plus illustres de l'Académie des Sciences, a péri sur l'échafaud le 6 avril 1794.

M. du Tremblay de Rubelles, ci-devant auditeur des Comptes.

M. de Vaines, mort conseiller d'État en 1803.

M. Rouillé de l'Estang, mort en octobre 1811.

Le marquis de Condorcet, secrétaire de l'Académie des Sciences, et l'un des quarante de l'Académie françoise, a péri dans une prison, au Bourg-la-Reine, près Paris, en juillet 1793.

M. Cornu Delafontaine, ancien premier commis des Finances.

(Note du msc.)

cier de la garde nationale à Varennes.	6000
26 septembre, à M. Rolland, major de la garde nationale à Varennes.	6000
12 octobre, au sieur Theuvenin, garde national et greffier du juge de paix des Islettes.	6000
21 octobre, au sieur de la Taille, propriétaire du Jeu de Paume à Versailles, dans lequel l'assemblée nationale a trouvé un asyle dans des temps périlleux, la somme de 6000 livres que l'assemblée nationale constituante en témoignage de la reconnaissance publique lui a accordée à titre de gratification. . . .	6000
21 octobre, au sieur Guillaume, commis du district de Sainte-Menehould.	10000
21 septembre, au sieur Legay, officier de la garde nationale de Sainte-Menehould.	12000
21 septembre, au sieur Veyrat la somme de 12000 l.	12000
6 septembre, à M. Bayron, commandant de bataillon de la garde parisienne.	20000
26 septembre, à M. Sauce, procureur de la commune de Varennes.	20000
21 octobre, au sieur Drouet, maître de poste à Sainte-Menehould.	30000
Total des sommes ordonnancées. . . .	188000

(*Suppl. fr.* 1135.)

---

4. DERNIÈRE COMMUNION DE LOUIS XVI.

Le document historique dont, ci-après, nous trancrivons intégralement le contenu, est l'original-même qui a été adressé au curé de la paroisse de la tour du Temple, la veille de la mort de Louis XVI,

et qui a dû rester en sa possession. Il provient de la succession de M. l'abbé Godart, mort chanoine honoraire de la métropole de Paris; il nous suffira, ce nous semble, d'en donner la description matérielle, son contenu n'ayant pas besoin de commentaires.

Il se compose de deux grandes pages pleines in-folio, avec l'en-tête imprimé de la commune de Paris; l'écriture autographe de l'abbé Edgeworth commence aux mots: *Un crucifix*, et se termine à sa signature; les + placés à la suite des objets demandés, et les mots *Cartons*, *Lavabo*, indiqués ici en italique, sont sans doute de la main du curé de Saint-François d'Assises, pour marquer que ces objets ont été envoyés; le reste est de la main du commissaire de la commune de Paris, *Douce*, l'un des signataires. — La pièce qui est d'une conservation parfaite est renfermée entre deux vitres avec bordure à filets dorés, fleurs de lys aussi dorées aux quatre coins, et fond noir verni: cette bordure funèbre paroît être d'une époque très-rapprochée de la mort du Roi. Nous en devons la communication à M. Laverdet, expert en autographes, (*rue Saint-Lazare, n° 24*), chargé de la vente de ce précieux document, offert au prix de 3,000 francs. Nous avons cru devoir conserver à l'histoire cette précieuse relique qu'on ne peut lire sans la plus douloureuse émotion.

COMMUNE DE PARIS.

(Ici est le cachet gravé de la commune de Paris, à la couronne de chêne, 1° dans le premier cercle: *Commune de Paris*; dans le centre, entouré, fermée par le bonnet de la Liberté, avec ces mots: *Commune de Paris*, *Liberté*, *Egalité*.)

Un crucifix. +
Un missel. + *Cartons*.
Un calice. +
Un corporal et une palle. +
Une patène. +
Une pierre sacrée. +
Un purificatoire. +
Un amict. +
Une aube. +

Un cordon. + *Un lavabo.*
Un manipule. +
Une étole. +
Une chasuble. +
Deux nappes d'autel. +
Une grande et une petite hostie.

Je soussigné, ministre du culte catholique, agréé par le conseil de la commune séante au Temple, pour dire la messe demain dans l'appartement de Louis Capet, conformément à son vœu, désire qu'on me fournisse les objets détaillés dans la liste ci-dessus. Ce 20 janvier mil sept cent quatre-vingt-treize.

EDGEWORTH.

Nous soussignés, commissaires de la Commune, de garde à la tour du Temple, délibérant sur la demande cy-dessu enoncé, prions le citoyen curé de la paroisse de Saint-François-d'Assise, de vouloir bien prêter les objets détalliés dans la demande cy-contre, et sur le désir de Louis Capet, pour luy faire entendre une messe qui doit être célébrée dans sa chambre à la tour du Temple demain matin à six heures précises, et d'envoyer ses objets au conseil du Temple par une personne qu'il choisira à cet effet, lesquels objets luy seront rendu dans la matinée du même jour.

Nous prions de plus le citoyen curé de vouloir bien nous envoyer ses objets ce soir, s'il est possible, ou de nous faire assurer par le présent porteur, qu'il voudra bien nous les envoyer demain à cinq heures du matin.

Fait au conseil du Temple, ce dimanche au soir, vingt janvier mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la république française.

DOUCE, BEAUDRAIS, PAFFE, DESTOURNELLES, TEURTOT, JORI, BOIRON, MERCEREAU et GILLET-MARIE.

Ici a été apposé le cachet à la cire rouge (un peu brisé) du conseil de surveillance du Temple, avec cet exergue. entre le filet et une couronne de chêne : *Commune de Paris. L'an Ier de la République française.* Et au milieu, traversé par une pique surmontée du bonnet de la Liberté : *Surveillance du Temple.*

X. — DERNIERS MOMENTS DE LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

(Arch. de la Rép. de Venise. Bibl. imp. sup. fr. 3208.)

Dans le 1er vol. du *Cabinet historique* (2e partie, Documents, p. 227), à propos de quinze lettres inédites de Napoléon Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, lettres que nous avons publiées, nous donnons sur ces documents et ceux qui suivent et sur les événements qui les ont motivés des renseignements historiques, auxquels nous prions le lecteur de vouloir bien se reporter.

---

1. LALLEMENT, MINISTRE DE FRANCE AUX PROVÉDITEUR ET SÉNATEURS DE VENISE.

Sérénissime prince, très-excellents seigneurs,

Le général en chef de l'armée française en accréditant particulièrement auprès de votre sérénité et de vos excellences le citoyen Junot, chef de brigade, son premier aide de camp, charge en même temps le ministre de la république de vous instruire des motifs de cette résolution.

Le ministre en se référant au contenu de la lettre que le citoyen Junot vous présentera, se borne à présenter à votre sérénité et à vos excellences, le sujet de plainte qu'il forme contre le gouvernement vénitien.

1° Un vaisseau de guerre sous pavillon de la république de Venise a attaqué et maltraité la frégate française *la Brune*, en prenant sous sa protection un convoi autrichien.

2° La maison du consul de Zante a été incendiée au mois de novembre dernier. Il y a des fortes présomptions que ce malheur n'est pas l'effet du hasard. Elles ont été communiquées au Podestat de cette île et il ne paroît pas qu'on se soit occupé un instant d'en découvrir les auteurs.

3° Dix mille paysans armés ont assassiné plus de cinquante François sur la route de Bergame à Milan.

4° Les villes de Vérone, Trévise, Padoue sont pleines de troupes. On fait de tous côtés des levées d'hommes contre ce qui avoit été promis à M. Pesaro à Goritz.

5° Tout homme qui a prêté assistance à la France est arrêté et emprisonné. Les agents de l'empereur sont fêtés et à la tête des rassemblements.

En conséquence, le ministre de la république française est requis par le général en chef, de demander au sénat : 1° une explication catégorique sous douze heures, si la république française est en paix ou en guerre avec celle de Venise ; 2° que tous les hommes arrêtés pour opinion et réellement pour avoir prêté assistance aux Français, soient mis en liberté, notamment les soldats français et polonais, ainsi que les officiers polonais, qui se trouvent parmi les prisonniers faits sous Salo ; 3° que toutes les troupes, excepté les garnisons ordinaires qui étoient, il y a cinq mois dans les places de terre ferme, en soient rappelées et éloignées, et soient renvoyées à leurs postes ordinaires ; 4° que tous les paysans soient désarmés et renvoyés dans leurs communes, comme ils l'étoient il y a un mois ; 5° que les auteurs des assassinats commis sur le chemin de Milan à Bergame soient livrés à l'armée française ; 6° que le sénat prenne des mesures plus convenables pour maintenir la tranquillité dans la terre ferme et se concentre par sa sollicitude dans les lagunes ; 7° que

les auteurs de l'incendie de la maison du consul à Zante soient punis, et que cet agent de la république reçoive les indemnités qu'il a droit de prétendre ; 8° que le capitaine du vaisseau qui a tiré sur la frégate *la Brune* soit puni et que la valeur du convoi qu'il a protégé contre la neutralité soit remboursée.

Quant aux troubles de Bergame et de Brescia, le général offre, comme il l'a déjà fait à M. Pesaro, la médiation de la république française pour tout faire rentrer dans l'état habituel.

Le ministre attend de la sagesse et de la justice de votre sérénité et de vos excellences une réponse prompte et satisfaisante sur tous ces objets en même temps qu'il leur représente les nouvelles assurances de son respect.

Venise, 25 germinal an v de la république française une et indivisible (15 avril 1797).

LALLEMENT, ministre de France.

---

2. DERNIER DOCUMENT DU PARTI DU GRAND CONSEIL.

LE CITOYEN LALLEMENT A LA RÉPUBLIQUE DE VENISE.

Sérénissime prince, très-excellents seigneurs,

Le ministre de la république française n'a cessé de mettre sous les yeux de votre sérénité et de vos excellences, tous les délits dont les sujets de la république de Venise se sont rendus coupables envers les Français.

Le gouvernement pour prouver qu'il ne participait point à ces délits, devait y mettre un terme,... il ne l'a pas fait,... ces délits se sont accrus de jour en jour,... le sang français a coulé,... il a coulé jusques sous ses yeux,... il demande vengeance,... il l'aura.

Je la réclame au nom du peuple français et d'ordre du général en chef de l'armée d'Italie : qu'elle retombe non sur quelques misérables exécuteurs des atrocités des inquisiteurs d'État, mais sur les inquisiteurs mêmes : non sur d'obscurs satellites de l'amirauté, mais sur l'officier même qui a commandé l'assassinat du citoyen Laugier et de son équipage (1); que sur-le-champ ils soient arrêtés et mis en jugement.

Votre sérénité et vos excellences voudront bien faire en sorte que leur réponse parvienne au ministre de la république française à Venise, dans quarante-huit heures, et au général en chef de l'armée d'Italie à Mantoue dans quatre-vingt-seize, à dater de celle-ci.

Venise, ce 13 floréal, an v de la république françoise, à quatre heures après-midi.

---

3. LE MÊME A M. LE CHEVALIER DONA.

Venise, 3 mai 1797.

Sur la question que vient de faire M. le chevalier Dona au

(1) « Pendant que cet événement (les *Pâques Véronaises*) se passait à Vérone, il se commettait à Venise même un acte plus odieux encore, s'il est possible. Un règlement défendait aux vaisseaux armés des puissances belligérantes d'entrer dans le port de Lido. Un lougre commandé par le capitaine Laugier faisant partie de la flottille française dans l'Adriatique, chassé par des frégates autrichiennes, s'était sauvé sous les batteries du Lido et les avait saluées de neuf coups de canon. On lui signifia de s'éloigner malgré le temps et malgré les vaisseaux ennemis qui le poursuivaient. Il allait obéir, lorsque sans lui donner le temps de prendre le large, les batteries font feu sur le malheureux vaisseau et le criblent sans pitié. Le capitaine Laugier se comportant avec un généreux dévouement fait descendre son équipage à fond de cale, et monte sur le pont avec un porte-voix pour se faire entendre et répéter qu'il se retire. Mais il tombe mort sur le pont avec deux hommes de son équipage. Dans le même moment, des chaloupes vénitiennes, montées par des Esclavons, abordent le lougre, montent sur le pont et massacrent l'équipage, à l'exception de deux ou trois malheureux qui sont conduits à Venise. Ce déplorable événement eut lieu le 4 floréal (23 avril). » *Hist. de la Rév. fr.*, Thiers, t. IX.

ministre de la république française, relativement à l'officier dont le général en chef demande punition exemplaire et qu'il qualifie d'amiral, le ministre croit pouvoir interpréter l'intention du général en confirmant ce qu'il a dit dans sa première note, sur l'assassinat atroce commis sur le bâtiment français appartenant à la république, et désignant le commandant du château du Lido et des armements vénitiens dans cette station, puisque c'est lui qui en ordonnant de faire feu sur le bâtiment a provoqué le massacre de l'équipage et autorisé dans ses subalternes les horreurs qui en ont été la suite : c'est en un mot, le commandant en chef de la station du Lido, sans l'ordre duquel il n'eût point été fait de violence au navire, ni à son équipage, et qui a fait au sénat le rapport communiqué par M. Pesaro.

Le ministre de la république française présente ses devoirs à M. le chevalier Dona. LALLEMENT.

---

4. BERTHIER, GÉNÉRAL DE DIVISION, CHEF DE L'ÉTAT MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ITALIE, A MM. FRANCISCO DONA ET LEONARDO JUSTINIANO.

Liberté, Egalité.

Mestro-sur-le-Port, le 13 floréal an v de la république française.

Le général en chef de l'armée française en Italie, Bonaparte, me charge, messieurs, de vous faire connaître que, quoique vous soyez munis de pleins pouvoirs du grand conseil, il ne peut pas entrer en pourparlers avec vous sur les différends qui divisent la république française et la république de Venise, si, au préalable, le grand conseil ne fait arrêter et punir d'une manière exemplaire les trois inquisiteurs qui n'ont cessé de persécuter tous les Vénitiens qui ont accueilli les Français. Le général en chef les trouve les véritables instigateurs des assassinats qui

se sont commis sur la terre ferme, où plus de cinq à six cents Français ont péri lâchement assassinés.

Laugier et ses malheureux compagnons qui ont été assassinés dans votre port même, et sous les yeux de votre gouvernement, excitera parmi le peuple français, un mouvement d'indignation que votre grand conseil même doit partager.

Le général en chef Bonaparte exige que vous fassiez arrêter le grand amiral qui, de sa galère, a donné le signal de l'assassinat, et que par une punition proportionnelle au crime qu'il a commis, la république française soit convaincue du cas que vous faites d'elle.

Le général en chef me charge de vous mander, messieurs, qu'au surplus il donne des ordres pour qu'il ne soit fait aucune hostilité contre la république de Venise, pendant quatre jours à compter de demain. BERTHIER.

---

5. VILLETARD (1) AUX CHEVALIERS DONA ET BATTAGLIA (2).

Je crois devoir vous faire parvenir l'extrait d'une lettre que

(1) Villetard, chargé d'affaires, resté à Venise après le départ du ministre Lallemant.

(2) Dona et Battaglia, deux patriciens qu'on a déjà vus figurer, s'adressèrent à Villetard, le 9 mai. Ils demandèrent quels seraient, dans le péril actuel, les moyens les plus propres à sauver Venise. Celui-ci répondit qu'il n'était nullement autorisé à traiter par le général en chef, mais que si on lui demandait son avis personnel, il conseillait les mesures suivantes : l'embarquement et le renvoi des Esclavons ; l'institution d'une garde bourgeoise ; l'introduction de 4,000 français dans Venise et l'occupation par eux des points fortifiés ; l'abolition de l'ancien gouvernement, son remplacement par une municipalité de trente-six membres choisis dans toutes les classes et ayant le doge actuel pour maire ; l'élargissement de tous les prisonniers pour cause d'opinion. Villetard ajouta que sans doute, à ce prix, le général Bonaparte accorderait la grâce des trois inquisiteurs d'État et du commandant de Lido. — Thiers, p. 128.

je reçois à l'instant du citoyen Haller, sur les circonstances actuelles de votre république, le voici :

« Les affaires étoient désespérées à mon arrivée. Elles se sont raccommodées depuis, et s'il y a un moyen d'établir un gouvernement représentatif, ce qui me paraît incompatible avec une égalité de droits comme celle de la noblesse, Venise sera *sauvée* non-seulement, mais très-bien partagée. Les députés ne veulent pas comprendre la *possibilité* de cette suppression ; je leur ai annoncé que si elle n'était pas possible, nous viendrions l'exécuter. Voilà où en sont les choses, etc., etc. »

« Le général en traitant Venise généreusement, ne traitera pas sur la *démocratisation* du gouvernement, et comme il n'aime pas les longueurs, il y procédera lui-même si les députés ne savent pas prendre leur parti. J'ai peine à le leur faire comprendre, etc., etc. »

« Dis-moi ce qui se passe afin que je puisse faire connoître au général l'état de Venise,... le plus de détails possible, etc.

« De Milan, le 21 floréal, salut. »

Pour copie conforme, VILLETARD.

Venise, le 23 floréal an V.

XI. — LETTRES DE RENÉ CASTEL.

(*Suite*.)

(*Voir année* 1857, Doc., *p.* 302. — 1858, *p.* 43.)

LETTRE 21. — *Féricy, 20 septembre* 1815.

...C'est ici qu'il faut que mon divin Louis ouvre les yeux et les oreilles. On m'a remis une lettre du ministre de la guerre qui m'annonce avec la politesse la plus flatteuse que je suis

inspecteur des Écoles royales militaires, travaillant directement avec lui, etc., etc. Le contentement de la chère Debieu, le bonheur qui brilloit dans les yeux d'Auguste et de son ami, les baisers de l'incomparable, de ses sœurs et de sa maman, voilà les accompagnements de cette nouvelle.

LETTRE 22. — *Paris*, 12 *octobre* 1815.

... J'ai déjà travaillé plusieurs fois au ministère de la guerre, et il est probable que je ne tarderai pas à faire le voyage de La Flèche...

Je n'ai rien à te dire sur le musée et le reste. Mon cœur est trop navré de nos pertes. J'attends pour y entrer que l'uniforme anglois n'en occupe plus les portes. J'espère toutefois que nos anciennes propriétés, notamment les Poussin, ne suivront pas nos malheureuses acquisitions.

LETTRE 25. — *Féricy*, 25 *juillet* 1816.

... En attendant nous faisons des neuvaines contre la pluie qui s'acharne à nous visiter chaque jour depuis la Saint-Médard. Le petit prince nous a appris qu'on avoit fait les prières de quarante heures dans la chapelle du roi et dans toutes les églises de Paris. Pour moi je pense que les jacobins-bonapartistes sont pour beaucoup dans cette anarchie des saisons, et que s'ils étoient tous comme Jonas au ventre de la baleine, la navigation du vaisseau seroit bien plus sûre; mais quelle diable de baleine il faudroit! Le Kraquem lui-même, que tu ne connois pas, en seroit tout rempli. Du reste, la ville de Bordeaux n'en fourniroit guères. Johnston m'a écrit; toute la ville est dévouée au roi comme le château de Casson et la maisonnette de Féricy.

LETTRE 31. — *Féricy, jeudy*, 26 *juin* 1817.

Deux lettres du cher Louis, et quelles nouvelles! Quoique je

n'en sois pas surpris, je n'en suis pas moins charmé. L'affaire me paroît très-bonne à conclure avec les 8,000 fr. de rente pour accompagner les 100,000 fr. Tiens pour assuré que de pareils mariages où l'on jouit en attendant les espérances, ne sont pas communs par le monde. On diroit que tu n'as pas d'autres affaires que celles de ma santé ou de mon plaisir; je te reconnois bien là : mais oublie-moi, de grâce, pour répandre l'enchantement sur la mère et sur la fille. Qu'on dise : « Ma petite maman, je ne veux pas d'autre petit mari. » Qu'on réponde : « Ma fille, je penserois de même si j'étois à ta place. » Naturellement viennent se placer là l'idée du pressoir, celle d'une vie douce et philosophique, en un mot le bonheur de ta vie...

LETTRE 33. — *Féricy, 1er juillet* 1817.

... La dot plus ou moins forte dans le contrat ne t'importe pas tant, si l'affaire est, comme il paroît, excellente au fond. D'ailleurs une mère qui n'a qu'une fille fait par amitié ce qu'elle ne feroit que par spéculation, et plus elle connoîtra son gendre, moins elle pourra lui rien refuser. Finis, achève, termine et conclus. Vivent tous les mots qui mènent au dénouement.

LETTRE 35. — *Féricy, samedi,* 12 *juillet* 1817.

... Combien je te remercie d'avoir transcrit la lettre de Mme Cl.....! J'en ai reçu aujourd'hui une de Mlle Gard, digne d'accompagner la première. Je me figure la joie de ton frère et de ta sœur, quand tu vas leur dire : « Je fais un mariage de 40,000 livres de rentes, j'en reçois 12, en attendant des héritages assez prochains; j'épouse la petite-fille d'un homme considéré, maire d'une grande ville; je suis préféré par la famille à des partis plus riches, à cause de ma réputation. Une fille unique, jolie; une belle-mère excellente, une parenté toute prévenue en ma faveur, une grande aisance pour le moment, l'opulence pour l'avenir. » En vérité tes joues ne suffiront pas

aux caresses qu'on te va faire. Aussi Mlle Gard me dit-elle fort bien qu'il faut toute la modestie de M. de Chévigné pour n'en pas prendre d'orgueil.

LETTRE 36. — *Féricy, mercredi*, 16 *juillet* 1817.

J'ai hier, cher Louis, une lettre de M. Poisson qui m'informe qu'il sera le 18 d'août à Paris, et qu'il faudra que nous soyons pour le 25 à La Flèche. Ainsi, quelle que soit ton activité, tu ne pourras guère te marier qu'au moment où je me mettrai en route. Ne te gêne point pour m'avoir, il seroit trop dur de te quitter sitôt, au lieu qu'au retour des deux inspections, je jouirai à mon aise de ton bonheur.

... Nous n'avons donc point de Henri comme nous l'espérions ; mais les couches de la jeune princesse sont heureuses et sa fécondité nous rassure pour l'avenir...

LETTRE 41. — *Paris*, 8 *octobre* 1817.

...N'oublie pas les études dont nous sommes convenus. Tu es plus engagé qu'un autre à ne pas te permettre un long relâchement sur cet article. Vois la studieuse correspondance de Pline, quel encouragement ces anciens savoient se donner ! quel amour de la gloire ! quel désir de se survivre ! Je t'ai parlé de l'*Histoire d'Angleterre* de M. Hume, fais de cette lecture une de tes occupations pendant mon absence. Je veux aussi que tu en transcrives les réflexions judicieuses, les pensées fortes et profondes. Ton esprit apprendra à juger les hommes et les événements ; tu acquerras une expérience que l'histoire seule, mais lue comme il faut, peut donner à la jeunesse.

LETTRE 42. — *Paris*, 21 *octobre* 1817.

Je suis arrivé hier lundi à six heures du soir, mon cher Louis, et, pendant qu'on prépare le pot au feu, je t'écris du lit sur mes genoux. Ma santé s'est soutenue dans le travail de l'école et du voyage. Point de spasmes, point de maux de cœur : cela te-

noit aux exhalaisons des diligences. Tu sais combien j'aime les parfums, mais il me les faut d'une espèce qu'on ne trouve pas dans les voitures publiques. Je t'ai accompagné à Bouzy et je suis curieux d'apprendre si tu es devenu propriétaire. Mais ce qui m'intéresse encore plus, c'est de savoir si tu suis tes études, et si tu cultives l'esprit de l'aimable Clémentine...

... J'ai fait une espèce de concours à La Flèche pour connoître, je ne dis pas la force, mais la faiblesse des agrégés. Je leur ai donné entre autres une comparaison de Stace qu'ils ont tous faite comme des septièmes. Je l'envoie au cher Louis afin qu'il s'exerce à la rendre en prose, et je lui promets en retour la traduction que j'en ai faite dans la voiture.

At velut aligeræ sedem fetusque parentis... etc.

LETTRE 43. — *Paris*, 21 *octobre* 1817.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon propose, pour sujet du prix de 1848, la question suivante : *Des moyens à employer, après une longue révolution, pour confondre tous les sentiments dans l'amour de la patrie et du roi.*

Le discours doit être envoyé avant le 30 juin. Honneur à l'Académie de Lyon. Voilà le sujet le plus noble et le plus utile qui ait jamais été mis au concours. Tu sens déjà par qui je voudrois le voir traité. Indépendamment du prix, c'est une occasion d'honneur qui ne se présente pas deux fois, dont l'influence peut s'étendre sur la vie entière, qui peut t'assurer à l'âge requis l'entrée de la chambre, et te distinguer jusques-là entre tes contemporains. Profite de ta lampe pendant qu'elle luit ; une fois éteinte, tes regrets, cher Louis, ne la rallumeront pas. Ah ! si d'autres avoient à leur disposition l'instrument qui s'est donné à toi, il ne faudroit pas les presser d'en faire usage....

(La suite à un prochain numéro.)

XII. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

ARCHIVES COMMUNALES.

— Les archives des communes de l'empire sont l'objet de la sollicitude la plus active et la plus éclairée du ministère de l'intérieur et de la sûreté générale, toutes les mesures conservatoires les plus sûres sont prescrites avec le plus grand soin, et les inventaires des titres historiques mettent à même chaque jour de constater l'importance de ces dépôts, souvent modestes, mais toujours pleins d'intérêt au point de vue de l'histoire locale. Ainsi les anciens cadastres, ou terriers, sont d'une utilité incontestable dans les discussions qui s'élèvent sur la délimitation des propriétés, de commune à commune ou de particuliers à particuliers, ou entre les communes et les particuliers. Ces anciens registres de l'état civil, tenus autrefois par le clergé, sont toujours accompagnés de notes intéressantes sur les événements contemporains et sur les faits accomplis autour du clocher sans doute; mais souvent dans un assez vaste rayon.

Dans les localités importantes, les archives présentent un haut intérêt; là se trouvent les actes d'affranchissement, les confirmations de priviléges par les rois et par les empereurs d'Allemagne; en Alsace par exemple, où les villes de Hagueneau, de Vissembourg, de Schelestadt et autres possèdent des titres précieux où se reflète le passé de ces contrées jadis partie intégrante de l'empire, et qui furent conquises à la grande unité françoise, sur l'empire germanique, par notre immortel Louis XIV.

Et puis que de titres précieux sur l'administration provinciale, en Franche-Comté, par exemple, où Besançon, Lons-le-Saulnier, Salins, Dôle présentent des documents de la plus grande variété sur l'action incessante des intendances et de leurs subdélégations! On y retrouve la trace de ce passé que l'on croyoit abandonné à l'arbitraire et qui, sous des dénominations différentes de celles de nos jours, recevoit l'impulsion de l'autorité centrale avec une puissance et une force dignes d'admiration. On sent là cette main ferme de la royauté qui nous a valu notre magnifique unité.

En présence de tous ces documents précieux on peut suivre les transformations de la société françoise, constater les efforts

des uns pour conquérir des franchises, se rendre compte de la résistance des pouvoirs secondaires et voir apparoître la main de nos rois qui s'interpose et protége toujours le faible.

Un grand enseignement résulte aussi de l'étude et de l'examen attentif de ces innombrables documents, c'est la preuve de la place immense que tient la religion dans les phases lointaines de notre histoire, de son intervention bienfaisante dans les luttes des grands et des petits, elle représente ce que nous appelons aujourd'hui, dans notre orgueil, la loi naturelle qui n'est, en définitive, que la loi de Dieu.

Lorsque tous les inventaires des titres des communes de France seront centralisés au ministère, on aura réalisé, sans les enlever à leurs légitimes propriétaires, la concentration de tous les documents qui peuvent présenter de l'intérêt au point de vue de l'histoire.

En effet, aujourd'hui que la vapeur efface les distances, l'essentiel sera de savoir où sont les titres, et chacun selon les besoins de ses études, et la nature de ses recherches, pourra facilement aller les consulter là où ils se trouvent.

Un autre grand bienfait de cette impulsion vigoureuse donnée par le ministère de l'intérieur au classement des archives communales, c'est d'inculquer à tous et à chacun, aux plus humbles comme aux sommités, un profond et fructueux sentiment de l'importance qu'il y a à conserver les vieux titres qui sont, en définitive, la base la plus sûre d'une grande histoire nationale complète, qui est encore à faire et qu'avoit rêvée Alex. Monteil, d'ingénieuse mémoire. J. Pautet.

— Par décret du 30 janvier, M. Naudet, administrateur général de la Bibliothèque impériale, admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, a été remplacé par M. Taschereau, administrateur adjoint, directeur des Catalogues.

— Il est question au ministère de l'instruction publique d'un vaste travail d'ensemble sur la topographie des Gaules au v[e] siècle, qui, s'il s'exécute, favorisera singulièrement les études archéologiques en France. Nous avons sous les yeux la circulaire qu'à cet effet M. le ministre adresse aux fonctionnaires des établissements universitaires. Après avoir mandé aux recteurs d'Académie qu'ils auront à s'entendre spécialement avec MM. les correspondants de son ministère

et MM. les présidents des Sociétés savantes pour la centralisation à l'Académie de tous les documents qui pourront être recueillis, M. le ministre trace en ces termes la marche à suivre dans cette importante étude :

« 1° Envoi à l'inspecteur d'Académie, pour être transmis au recteur (mémoires ou cartes) imprimé ou manuscrit sur les questions d'archéologie, géographie locale, telles que reconnoissance des voies antiques, explorations des localités auxquelles les auteurs ont attribué des noms gaulois ou romains.

» 2° Rectification par la connoissance intime des localités des erreurs contenues dans les grands ouvrages géographiques tels que ceux d'Adrien de Valois ou du baron Walckenaer.

» 3° Indication, 1° des villes reconnues antiques; 2° des centres de population établis à l'époque gallo-romaine, tels que *Oppida* et camps retranchés ; 3° de la délimitation des *civitates et pagi*.

» 4° Justification des noms de peuples, de provinces et villes par les citations épigraphiques.

» 5° Tracé sur la carte de Cassini des voies romaines, avec distinction des portions existantes et des portions disparues mais suppléées. »

Nous ne saurions trop nous associer à l'heureuse pensée de M. le ministre, qui ne peut manquer d'être accueillie par tous les amis des études historiques, et nous nous empresserons pour notre part de contribuer, autant qu'il sera en nous, à son heureux développement.

— M. le préfet du Gers vient de prendre l'initiative d'une mesure que nous voudrions voir adoptée dans toutes les mairies importantes de nos départements : c'est de faire dresser la liste de tous les personnages du pays qui se sont illustrés par leurs talents, leurs vertus ou les services qu'ils ont rendus. Ces noms seront gravés en lettres d'or sur des tablettes de marbre qu'on placera dans la salle du conseil général.

— Le gouvernement anglois paroît décidé à publier tous les anciens manuscrits inédits relatifs à l'histoire d'Angleterre depuis la

conquête romaine jusqu'au règne de Henri VIII. Le trésor, auquel la proposition a été faite le printemps dernier par le *Master of the Rolls*, a accordé les sommes nécessaires pour la publication de douze volumes par an. Déjà il a paru deux volumes de cette collection nationale, qui sera pour l'Angleterre mieux que ce que les *Documents inédits* sont pour la France, les *Monumenta Germaniæ historica* pour l'Allemagne, et les *monumenti d'Historia patria* pour le Piémont. Les deux volumes publiés sont : 1° la Chronique d'Angleterre depuis la création jusqu'en 1400, de Jean Codgrave, de Lynn, moine augustin, auteur de la *Nova legenda Angliæ*; 2° le *Chronicon monasterii* de Abingdon, ouvrage d'un haut intérêt historique. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette importante entreprise.

— Nous trouvons dans l'excellent recueil mensuel d'archéologie religieuse, que publie M. l'abbé Corblet, sous le titre de *Revue de l'art chrétien*, une notice sur les portefeuilles de Gaignières, distraits, dit-on, de la Bibliothèque de la rue de Richelieu à l'époque de la révolution, et passés, on ne sait trop comment, dans le cabinet de l'antiquaire anglois Gough, qui les légua à la bibliothèque d'Oxford où ils sont aujourd'hui. Comme le rappelle M. l'abbé Corblet, c'est le directeur de la Société des Antiquaires de Londres, M. Albert Way, qui, le premier en 1843, signala aux comités des arts et monuments de France la précieuse collection conservée dans la bibliothèque bodléienne d'Oxford. Ces portefeuilles se composent de dessins originaux représentant principalement les tombeaux les plus remarquables de l'ancienne France, tombeaux que la révolution a détruits pour la plupart et dont il n'existe d'autres souvenirs que dans ces dessins. Tout, sans doute, n'est point d'une irréprochable fidélité d'exécution ; on sait comment on entendoit aux XVIIe et XVIIIe siècles la reproduction des monuments du moyen âge, mais on y trouve des détails importants retracés avec intelligence et notamment des dessins coloriés représentant quelques statues tombales émaillées, et un très-grand nombre de tombes plates en cuivre, dessinées au trait, dont le souvenir existe à peine en France. Un examen détaillé, et la rédaction d'un inventaire descriptif, fourniroit les

moyens de puiser abondamment dans cette collection, qui comprend plus de 1,200 dessins répartis en 16 volumes in-folio, et renferme des documents de la plus haute importance pour notre histoire nationale et pour celle des arts. Le comité, saisi de cette communication par M. Alb. Way, pria M. le ministre de l'instruction publique d'autoriser M. Henry Gérente, artiste verrier, à prendre connoissance de ces dessins pour lui en adresser un rapport. La mort prématurée de cet artiste arrêta le compte rendu désiré. Depuis, M. Stan. Prioux, archéologue distingué, auteur d'une *Monographie de l'église de Braine*, entreprit l'exécution à ses frais des plus curieux et des plus importants monuments de cette collection. Il en a dernièrement publié deux splendides *specimen* en chromo, dans le *Moniteur des Architectes*, livraisons de juillet et de septembre, auxquelles nous renvoyons le lecteur. De son côté, M. Viollet Le Duc, l'illustre architecte, a recueilli la nomenclature des dessins, tombes et statues conservés à Oxford. En voici le dénombrement tel que le fournit le t. III, 1852, du *Bulletin des Comités historiques*, pages 229 et 269.

Tombeaux des rois et reines de France. . . .	60 pièces.
— des princes et princesses de la maison de France et autres.	10 Id.
Épitaphes des églises de Paris.	4 vol. in-f°
Sur l'église de Notre-Dame et le cloître, t. 1er.	138 pièces.
Sainte-Chapelle et diverses églises de Paris, t. II et III.	120 Id.
Sur l'Ile de France, t. IV.	99 Id.
Sur l'église de Saint-Denis.	102 Id.
Champagne et Bourgogne.	106 Id.
Brie.	86 Id.

Il seroit important que le catalogue détaillé de cette riche collection fût publié. Nous mettrons nos soins à nous le procurer et à en faire profiter nos lecteurs.

— La société des *Antiquaires de la Morinie* vient de voter une médaille d'or de la valeur de 300 fr. pour l'auteur du meilleur inventaire critique, analytique et raisonné de tous les manuscrits his-

toriques comprenant la partie du département du Pas-de-Calais autrefois comprise dans l'ancienne Morinie, manuscrits qui se rencontrent principalement dans les bibliothèques publiques de Paris et au dépôt des archives de l'empire. — Le concurrent devra faire une très-courte analyse de la nature et de la valeur de chaque document, en ayant soin de l'accompagner des indications tendantes à le faire retrouver au besoin. Pour faciliter les recherches, on adoptera l'ordre géographique et chronologique. Une table devra être placée à la fin de cet inventaire. — Une médaille de 200 fr. sera décernée à la meilleure monographie inédite de l'une des communes ou de l'un des établissements civils ou religieux des arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer.

Nous nous félicitons de voir la société des *Antiquaires de la Morinie* accueillir avec tant de faveur la pensée qui a présidé à la création du *Cabinet historique*. Dresser *le catalogue général des manuscrits que renferment les bibliothèques de Paris et des départements, touchant l'histoire de l'ancienne France et de ses diverses localités* (voir notre titre) ; telle est la tâche que s'est imposée et à laquelle travaille depuis quatre années l'éditeur du *Cabinet historique*.—Le dépouillement que nous faisons notamment de la collection de D. Grenier, pourra fournir quelques éléments au travail que demandent MM. les *Antiquaires de la Morinie*. Nous nous proposons, en outre, de publier dans un prochain numéro, tout ce que nous avons trouvé d'indications dans d'autres fonds ou dépôts, touchant l'histoire du département du Pas-de-Calais : et notre récolte ne laisse pas d'avoir quelque importance.

DESIDERATA.

M. de Bouthillier, évêque de Troyes, avoit dans sa bibliothèque les *Négociations du baron de Charnacé*, formant 10 vol. in-f°. — On demande ce que sont devenus ces manuscrits ?

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIII. — LE FONDS BREQUIGNY,

dit *de la Tour de Londres*.

Avant de parler de ce fonds si intéressant pour l'histoire nationale, surtout dans ses rapports avec l'Angleterre, nous rappellerons quelques-uns des travaux de Bréquigny et de ses titres, à l'estime et à la reconnoissance des gens de lettres.—Louis-Georges-Oudard Feudrix de Brequigny, né à Granville (Manche), en 1716, mort le 3 juillet 1795, fut de l'Académie des Inscriptions et de l'Académie françoise, en 1772. Ses premiers ouvrages ne faisoient point présager la direction que devoient prendre plus tard ses études historiques. Il publia d'abord un *Mémoire sur l'établissement de l'empire et de la religion de Mahomet*, puis un *Essai sur l'histoire de l'Yémen et une table chronologique des rois et des chefs arabes*. A la paix avec l'Angleterre, en 1763, Bréquigny, déjà ramené par sentiment aux études de l'histoire nationale, fut chargé d'une mission littéraire à Londres, dont le résultat fut la publication de la compilation si précieuse pour notre histoire, connue sous le titre de *Diplomata, chartæ, Epistolæ et alia monumenta, ad res franciscas spectantia*, 1791, 3 vol. in-fol., qu'il donna en collaboration avec son ami La Porte du Theil. Il avoit entrepris en 1754, avec Villevaut, la *Continuation de la collection des lois et ordonnances des rois de la troisième race*, commencée par Laurière, et poussée par Secousse jusqu'au neuvième volume : Bréquigny en donna cinq autres, dont le dernier est de 1790. En collaboration avec Mouchet, il publia trois volumes de la *Table chronologique* de 1769-83. Avec Fr. Clément, on lui doit encore *Catalogus manuscriptorum codicum Collegii Claremontani*, 1764, in-8°. Enfin Bréquigny est auteur de quelques autres ouvrages histo-

riques et d'érudition classique. Mais ce dont lui sont surtout redevables les amis des études historiques, c'est l'important recueil de chartes, pièces et documents recueillis à Londres, et, comme on le verra par la lettre que nous publions, déposés par son collaborateur La Porte du Theil, au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale. Cette collection, aujourd'hui reliée, forme 107 vol., dont les matières disposées chronologiquement et par ordre de province, offrent des ressources inespérées aux recherches des travailleurs. Sans doute, ce fonds a été écrémé dans le *Diplomata*, *chartæ*, donné par l'auteur et La Porte du Theil; « mais, » dit M. Champollion-Figeac, « pour désigner tout ce qu'il renferme encore d'inédit, il faudroit citer les trois quarts des pièces contenues dans les cent sept volumes dont elle est composée. Le mémoire publié en 1766, par Bréquigny lui-même, est un excellent guide pour ceux qui, dans un intérêt historique, se proposent d'y faire quelques recherches. »

Voici trois lettres de quelque intérêt pour la biographie de Bréquigny et pour l'histoire du fonds qui porte son nom. Il s'agit dans la lettre de Bréquigny des mesures révolutionnaires récemment prises par la Convention contre les documents diplomatiques et héraldiques de l'ancienne société françoise. Le sort dont étoit menacée cette partie si précieuse et si regrettable de nos archives nationales devoit intéresser vivement Bréquigny.

BRÉQUIGNY AU CITOYEN POIRIER, DE L'ACADÉMIE DES BELLES-LETTRES, A L'ACADÉMIE.

J'ai fait hier l'essai, mon cher confrère, d'aller en fiacre à l'Académie françoise, et je m'en suis si mal trouvé, que j'ai pris le parti de ne point sortir aujourd'hui, ni probablement d'ici à longtemps. Je ne vous verrai donc ni à l'Académie des Belles-Lettres, ni à la Commission des monumens. Je vous serai obligé de faire mes excuses si je ne me rends point à la commission ce soir. M. Cossard m'avoit invité de me rendre à l'assemblée extraordinaire du 26, à quatre heures précises, mais je ne reçus sa lettre par la petite poste (4e levée), qu'à cinq heures et demie. Faites-moi le plaisir de m'instruire de ce qui s'est fait

et de ce qui se fera après-midi. Vous mettriez le comble à vos bontés si vous veniez voir le pauvre reclus, lorsque vous aurez un moment à perdre. BRÉQUIGNY.

30 juillet 1793.

Au dos de cette lettre, et de la main de dom Poirier, *suit en manière de réponse :*

L'assemblée de vendredi a eu pour objet d'obtenir un décret relatif au muséum, pour y transporter tous les morceaux précieux des arts. Le décret a eu lieu.

Nous autres commissaires porterons ce soir, au comité d'instruction publique, les observations sur le décret des droits féodaux et suppression des monumens diplomatiques qui y ont rapport. Je serois bien fâché que vous ne pussiez pas y venir. Le comité se tient au ci-devant hôtel de Brienne. Si le fiacre vous incommode, une chaise à porteur pourroit vous transporter. Je me propose d'aller chez vous avant que de me rendre au comité. En attendant, agréez je vous prie, mes vœux bien sincères.

LA PORTE DU THEIL AUX CITOYENS CONSERVATEURS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

A Paris, le 15 vendémiaire an V de la République.

Citoyens conservateurs de la Bibliothèque nationale,

Je me fais un devoir et un plaisir de vous rendre compte d'un fait qui ne peut sans doute que vous plaire, puisqu'il tend efficacement à augmenter l'utilité et la célébrité de l'important dépôt, dont la garde vous est solidairement confiée.

Devenu possesseur, il y a déjà près de deux ans, de tous les papiers du citoyen de Bréquigny, qui me les avoit donnés en propre de son vivant, j'ai conservé avec le plus grand soin la *Collection de pièces relatives à l'Histoire de France*, qu'il avoit

fait copier en Angleterre, d'après les originaux renfermés dans la Tour de Londres. Pour que ce précieux trésor littéraire soit doresnavant à l'abri de la disperdition et mesme de la moindre dispersion, j'ai pris le parti, durant vos dernières vacances, de le remettre tout entier, et sans la plus légère distraction, à la Bibliothèque nationale. Il est maintenant placé dans le département des manuscrits, où toutes les pièces de la Collection dont je parle sont renfermées dans quarante-quatre cartons. Je regarderai désormais comme l'un des principaux devoirs que m'impose ma place, le soin de veiller sur la conservation d'une si belle portion de nos richesses littéraires, et d'en faciliter la jouissance au public.

Je vous prie, citoyens conservateurs, d'insérer ma lettre dans le procès-verbal de vos séances au Conservatoire, et de vouloir bien, pour réponse, m'accorder un extrait de procès-verbal relativement au compte que je viens de vous rendre.

Agréez, citoyens conservateurs, l'hommage de mon salut fraternel.

La Porte du Theil.

XIV. — VIE DE JEAN CHANDON, PRÉSIDENT AU GRAND CONSEIL SOUS LE RÈGNE DE HENRI III.

Nous revenons sur ce personnage, dont nous avons annoncé, dans un de nos derniers numéros, les *Mémoires*, publiés récemment par M. Chandon de Briailles (d'Épernay) (1), l'un de ses descendants.

(1) *Vie de Jean Chandon, maître des requêtes sous Charles IX, président au grand Conseil, premier président de la cour des Aides, conseiller d'Etat sous Henri III et Henri IV, suivie de son testament.* Manuscrits conservés dans les archives de la famille, et copiés par un des arrière-petits-neveux. M. P. C. de B. — *Epernay, V. Fievet; et Paris, Téchener,* 1857. — *Tiré à très-petit nombre.*

Ce récit, disions-nous, auquel on ne peut reprocher qu'une chose, sa trop grande brièveté, offre des particularités très-curieuses sur l'histoire de la Ligue. L'auteur, peu cité dans nos livres d'histoire, méritoit cependant de l'être davantage par le caractère honorable qui le distinguoit, les hautes fonctions dont il fut revêtu et les faits auxquels il prit part. Nous regretterons pour notre part que M. Chandon de Briailles, à qui nous devons la *Vie de Jean Chandon*, se soit cru obligé de faire des coupures dans l'œuvre même. Il est évident pour nous qu'il ne nous a donné que des extraits de mémoires, et les faits auxquels l'auteur prit part active sont d'un intérêt assez général pour qu'on dût espérer qu'un éditeur scrupuleux et zélé, comme l'est nécessairement l'honorable M. Chandon, n'y feroit aucune suppression. Peut-être le manuscrit sur lequel a travaillé l'éditeur étoit-il incomplet ou présentoit-il des difficultés calligraphiques inabordables aux paléographes d'Épernay. Quoi qu'il en soit, tout en remerciant M. Chandon du soin pieux qu'il a pris de remettre en lumière et honneur le nom de son ancêtre, nous émettons le vœu d'une édition nouvelle, prochaine et plus complète de ce curieux document. A l'appui de ce que nous disons des lacunes qui se font sentir dans la *Vie de Jean Chandon*, récemment mise au jour, nous citerons un fait tout à l'honneur du personnage, fait que rapporte l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, et dont il n'y a pas trace dans la brochure nouvelle. C'est à propos du Grand-Conseil dont faisoit partie Chandon et dont, comme moyen fiscal ou par influence d'entourage, le faible Henri III venoit de modifier et d'augmenter considérablement le personnel : une telle innovation devoit froisser les titulaires anciens, qui ne manquèrent pas d'en témoigner tout leur mécontentement. Le mardi 15 juillet 1586, Henri, ayant fait venir au Louvre, chez le chancelier, les présidents et conseillers, leur réitéra l'ordre d'accueillir les deux nouveaux présidents et les huit conseillers, que par nécessité de ses affaires il avoit été obligé de créer ; « partant, les prioit de ne plus tant faire les rétifs à le publier, leur promettant que, la nécessité passée, il les réduiroit au même nombre. Louis (*lisez* Jean) Chandon, président dudit conseil, quoique le plus jeune, toutefois chargé par les présidents Bouchet et Barjot, parla respectueusement, mais vertueusement, remontrant qu'ils étoient en nombre plus que suffisant pour satisfaire à leurs charges, dont ils s'étoient acquittez le mieux qu'ils avoient pu ; mais que pour assouvir l'avarice de ceux qui aboioient après ces états de nouvel érigés, ils remettoient leurs offices entre les mains de Sa Majesté ; et, ce dit, tous mirent leurs cornettes sur la table, à quoy le

Roy fit réponse que celte remise ne lui étoit agréable et que son intention étoit qu'ils continuassent l'exercice de leurs états comme ils avoient commencé, et qu'il se contentoit de leur service. »

Voici maintenant deux lettres de Chandon, que nous avons trouvées dans le *f. Beth.* — *vol.* 8912 ; elles se rattachent à la disgrâce imméritée dans laquelle tomba momentanément l'auteur, et dont il faut lire le récit dans le livre même, auquel nous renvoyons le lecteur. Ces deux pièces, du reste, n'ont d'autre intérêt que de constater en ce point particulier la véracité du récit édité par M. Chandon de Briailles.

---

1. JEAN CHANDON A M. LE DUC DE NEVERS.

Monseigneur, j'ay grand regret de vous estre si souvent importun en ma calamité, mais puisque il vous plaict me faire cest honneur de vouloir entendre le cours de mes affaires, je vous diray, monseigneur, que je suis poursuivant jusques icy d'avoir ce bien du Roy, de me donner une demie heure d'audience, ce que je n'ay peu obtenir ; il l'a souvent promis à Madame (1), mais cette promesse ne s'exécute point ; cependant mon calompniateur a tant de délais qu'il veult, et certez beaucoup plus de faveur en sa calompnie, que moi en mon innocence. Je loue Dieu de tout, monseigneur, et me suis armé de patience, ne voulant néantmoins laisser à vous remerçier très-humblement de la faveur qu'il vous plaict me continuer, sans laquelle, bien que ma cause soit juste, *je serois fort abandonné et délaissé.*

Monseigneur, je prie Dieu vous donner et très-heureuse prospérité et très-longue vie.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : CHANDON.

De Blois, ce 20 décembre 1588.

(1) Henriette de Clèves, duchesse de Nevers.

2. LE MÊME AU MÊME.

Monseigneur, avec l'aide et faveur de Madame, le Roy me faict cest honneur de m'ouir en ma justification en présence des princes et seigneurs de son conseil. Dieu me faict la grâce que Sa Majesté en rapporta quelque contentement; reste le principal, monseigneur, qui est le jugement, lequel je préuvoi estre de quinze jours ou trois sepmaines. L'absence de Madame me viendra fort mal à propos, mais j'espère estre secouru de voz lettres et des siennes, et de la recommendation qu'elle en fera avant que parler : cependant, monseigneur, je me confirme de plus en plus en la volonté que j'ay et auray toute ma vie pour tant d'obligations à vous faire très-humble service, et Dieu me face la grace de parler bien tost d'ici pour m'i aller à bon escient employer.

Monseigneur, je prie Dieu vous donner et parfaite santé, très-longue et très-heureuse vie.

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHANDON.

De Blois, ce 23e décembre 1588.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur le duc de Nivernoys, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en Picardie et lieutenant-général de Sa Majesté en l'armée de Poitou.

Le document dont M. Chandon de Briailles vient d'enrichir la bibliographie de la Ligue nous semble d'une véritable importance historique. Nous ne pouvons mieux justifier l'intérêt que nous lui attribuons qu'en reproduisant le fragment relatif à la journée des barricades : l'auteur, quoique fort bon royaliste, y joua son rôle,

ou plutôt, tombé dans la bagarre, il en parle *de visu*, et comme un homme parfaitement informé. Voici son récit :

« Si j'avois entrepris une histoire, je pourrois dire avec la vérité ce que les flatteurs historiens de ce temps ont supprimé ou malicieusement déguisé, mais parce que ce n'est point mon intention de me départir de mon discours, je diray seulement que lundy, huictiesme may mil cinq cent quatre-vingt-huict, le Roy aiant auparavant sceu que M. de Guise, arrivé à Soissons, braçoit quelque chose, et lui aiant envoyé M. de Bellièvre pour lui deffendre de venir à Paris, ce nonobstant le dict sieur duc y arriva sur les dix heures du matin à huict chevaux de poste, seulement il alla descendre chez la Reyne, mère du Roy, trompée comme les autres de ce prétexte de piété, et l'amour qu'elle portoit au dict sieur duc de Guise, aussi grande que la haine qu'elle portoit au Roy de Navarre son gendre, car à la vérité elle aymoit extrêmement l'un plus qu'elle ne devoit et haissoit extrêmement l'autre. Ce jour, qui estoit un lundy, jour de conseil, comme j'y allois, je rencontray en mon chemin M. du Halde, premier valet de chambre du Roy, qui me dit la nouvelle de l'arrivée et que le Roy en estoit en quelque peine, je ne laissay de passer outre, et estant en la chambre du conseil, attendant que la compagnie fut assemblée, je vis par la fenestre arriver dans le Louvre le carosse de la Reyne mère dans lequel estoit ledict sieur duc de Guise, le sieur de Bassompierre et le comte de Saint-Paul. Ils montèrent, par la petite vis, au cabinet du Roy. Quel propos Sa Majesté eut avec eux, je ne le peux pas dire. Parce que M. le chancelier, qui y estoit, nous raporta que le Roy se plaignoit de ce que ledict sieur de Guise estoit venu à Paris contre son commandement, et y avoit fait venir plusieurs seigneurs et gentilshommes logés aux faux bourgs, sa défense fut le commandement de la Reyne, lequel elle advoua, et dit l'avoir mandé pour le

mettre bien auprès du Roy, comme il avoit esté toujours, et pacifier toute chose. Le Roy prit cette response pour argent comptant. La Reyne s'en alla en son hostel et le dict seigneur duc au sien, où le dict seigneur duc fut visité le lendemain par la noblesse qu'il avoit mandé Le mercredy, la Reyne mère du Roy avec le dict sieur duc de Bellièvre le furent voir l'après-disné, pour trouver quelque-expédient à la misère qui s'apprestoit, mais ils le trouvèrent fort loin de leur compte. La nuit suivante l'on porta toute sorte d'armes en la maison de Guise. Le lendemain le dict seigneur duc de Guise fut visité par ceux de la ville de Paris, de tous ordres : ceux qui estoient de la lye du peuple estoient les plus caressés, afin de parvenir à l'affection populaire, laquelle estant suivie, le jour d'après, qui estoit le vendredy, furent faictes les luctueuses barricades. Le peuple se levant, mais fortement, contre son Roy qui estoit au Louvre mal adverti de toutes ces menées : si que le Roy, pour céder à la fureur populaire, aiant entendu qu'on le vouloit enfermer au Louvre pour se saisir de sa personne, sortit vite de Paris à grand désordre et s'alla rendre à Chartres, le prevost des marchands ne put estre persuadé d'aller en l'Hostel-de-Ville assembler le conseil de la ville et les forces. J'estois un de ceux qui le luy conseilloient et, ne pouvant rien obtenir de luy, tant il estoit intimidé, estant bon nombre de personnes de qualité chez luy, nous fusmes députés, M. du Drac, président des requestes, et moy, pour aller au Louvre trouver le Roy.

« Nous passasmes toutes les barricades et arrivasmes au Louvre; nous trouvasmes que Sa Majesté s'en alloit saisie d'une telle appréhension, que nous n'eusmes la commodité de luy faire entendre notre charge. Le lendemain, samedy, je me résolus, puisqu'il n'y avoit plus lieu de sûreté à Paris pour moy et que mon seigneur et maistre s'en estoit allé, pour le suivre, et partant, aiant serré le mieux que je pus mes papiers, j'allai

prendre congé de la Reyne, mère du Roy, et recevoir ses commandements. Je vis se trouver à son lever, M. le duc de Guise et l'archevêque de Lyon. Elle se plaignoit que le capitaine Joannes, qui estoit à M. de Guise, avoit ouvert un sien pacquet à la Porte-Saint-Martin, et veu les lettres qu'elle escrivoit au Roy. M. l'archevêque de Lyon soustenoit ouvertement que, si il l'avoit fait, il l'avoit bien fait : M. de Guise en parloit plus sobrement et nioit le faict. J'attendis que ce fâcheux discours fut achevé, puis, aiant pris congé de la Reyne, qui ne me donna autre commandement que d'advertir le Roy de ce que j'avois veu. Bien estonné et affligé que j'estois, je m'en allay donner ordre à avoir des chevaux, laissant ma femme et mes enfants et ma maison, en la garde de Dieu. Le lendemain, donc, jour de dimanche, je partis de bon matin, pensant ne rencontrer personne et que les portes fussent libres. Je faisois mener mes chevaux à la main et allay à pied jusques à la porte Saint-Germain. Je rencontray en chemin, sur le pont Nostre-Dame, monseigneur le cardinal de Guise, qui arrivoit à Paris, suivi de beaucoup de personnes et même de la populace. J'avois esté autrefois (et lorsque j'estois bailly de Saint-Denys) de son conseil, il sortit du rang auquel il marchoit, et me fit cet honneur de me saluer et me demander où j'allois : puis continuant son chemin, je parachevay aussi le mien jusques à la porte, laquelle je trouvay assiégée et environnée de beaucoup de gens de cheval qui tous vouloient sortir comme moy, et ne pouvoient, parce qu'ils n'avoient point de passeport de M. le duc de Guise. Je reconnus, commandant à la porte, Louchard, commis-servant-clerc du greffe du parlement, et un maistre Larue, tailleur, qui me demandoient si j'avois un passeport de M. de Guise, et pour ce que je n'en avois point, me déclarèrent que je ne pouvois sortir. Sur cette entrefaite arriva un gentilhomme du pays de Poictou, nommé le sieur de Puismorize, lequel m'aiant fort contemplé, me demanda si je n'estois point

CHANDON, conseiller au conseil du Roy, et m'aiant reconnu, dit au dict sieur Louchard, qu'il avoit commandement de M. de Guise, de me faire sortir. A bonne heure pour moy, il estoit envoyé pour commander cette porte : il y eut de l'altercation, mais enfin il demeura maistre, et me mit dehors, moy et mon train, faisant ouvrir la grande porte et baisser le pont-levis, et m'offrit compagnie si j'en avois besoin. Je luy avois fait justice en une affaire au conseil, et jamais un bienfaict n'est perdu. Je trouvay le Roy à Chartres, et de là je m'en allay en une maison qui estoit à ma femme et à son fils, appelée Sainte-Escobille, en Bausse... »

XV. — BOURDELOT ET CHRISTINE DE SUÈDE.

Tout le monde connoit les bizarreries de caractère de la reine Christine de Suède. Nous avons recueilli quelques lettres sur son gouvernement, ses voyages et sur les mille et une excentricités qui surprirent en elle, à Paris et ailleurs : nous donnerons tout cela dans le *Cabinet historique*. Voici, en attendant, une lettre sur l'un de ses favoris, l'abbé Bourdelot, qu'elle avoit appelé de France en 1651, et qui devint, à force d'esprit et de savoir-faire, l'homme indispensable de la capricieuse et fantasque reine. Nous n'avons pas à parler beaucoup de l'auteur de la lettre que nous donnons ici : Bonnesobres n'a point son article, que nous sachions, dans la biographie : nous prendrons donc sa dénonciation peu charitable pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire comme simple détail de mœurs et qui peut servir à soulever un coin du voile que revêt habituellement la vie des souverains. Pierre Michon, plus connu sous le nom de l'abbé Bourdelot, étoit fils de Maximilien Michon, chirurgien de la ville de Sens, où ce nom jouissoit d'une certaine considération ; sa mère, Anne Bourdelot, étoit petite-nièce de Marie Bourdelot, mère de Théodore de Bèze. Edme Bourdelot, oncle de notre homme, médecin du roi Louis XIII, lui fit étudier la médecine, qui étoit la carrière suivie par ceux de sa famille, paternelle et maternelle ; et, le voulant produire à la Cour,

il obtint, en 1634, des lettres de changement de nom, en vertu desquelles il le fit appeler Bourdelot. A cet égard, l'insinuation du sieur Bonnesobres n'est donc que malveillante. Le nom de Michon étoit tout aussi honorable, à Sens, que celui de Bourdelot, qui avoit de plus l'éclat qu'apporte un peu de faveur à la Cour. Notre Bourdelot, par la vivacité de son esprit, se fit à Paris de nombreux et d'illustres amis. Le prince de Condé se l'attacha en qualité de médecin ; en 1641, il succéda à son oncle, Edme, dans la place de médecin du roi. C'est vers ce temps que, à l'exemple de Conrart, il fonda dans l'hôtel de Condé une espèce d'académie qui n'étoit point sans causer quelque ombrage à celle du Marais. En 1651, Saumaise, le savant bibliothécaire de la reine de Suède, conseilla à Christine, alors assez gravement malade, d'appeler Bourdelot, dont il avoit su apprécier le mérite. Christine suivit ce conseil, et fut si contente de notre abbé et des secours qu'elle en obtint, qu'elle le combla de faveurs et l'établit en quelque sorte directeur de ses menus plaisirs, en même temps qu'il l'étoit de sa santé et autant dire de sa conscience. — A son retour de Suède, Bourdelot reprit les séances de son académie, qui se tenoient toutes les semaines dans sa propre maison, comme il avoit fait à l'hôtel de Condé, et les continua jusqu'à sa mort, arrivée à Paris, le 9 février 1685. — Les biographes s'entendent pour louer le caractère et le savoir de Bourdelot. Mais les biographes sont-ils toujours l'expression de la vérité ? Il faudroit en douter, si l'on ajoutoit foi aux amères récriminations du sieur Bonnesobres.

---

1. LE SIEUR BONNESOBRES A LA REINE.

Madame,

Monsieur Bourdelot ne se contente pas de mal traitter presque tous les officiers de Vostre Majesté par la violente domination qu'il exerce sur eux, soubz ombre que Vostre Majesté le regarde favorablement. Il est venu jusques-là avec moi que de m'offenser par des parolles injurieuses en ma personne et en mon honneur ; et s'il plaist à Vostre Majesté d'apprendre la source de nos différends, — c'est, Madame, que M. Bourdelot

a une haine enragée contre moi depuis que je lui refusai d'estre son espion auprès de Vostre Majesté, ainsi que peuvent estre quelques autres qui l'approchent.

Peu de temps après que je fus venu, il me dit qu'il me falloit trouver continuellemunt au lever de Vostre Majesté pour la voir desjeuner, estre présent à son disner et au souper pour lui en faire rapport, et me donnoit à entendre que c'estoit du commandement de Vostre Majesté. Je satisfis à ses ordres ponctuellement comme il m'avoit prescrit innocemment, toutefois, et pensant bien faire, sans songer à la politique, jusqu'à ce qu'ayant remarqué qu'il me mettoit à la question en m'interrogeant et me demandant qui estoit à la chambre, qui avoit parlé à Vostre Majesté, et qui j'avois laissé auprès d'elle, et qu'il ne se servoit de moi que pour satisfaire sa politique et non pas la médecine, je lui dis nettement que je ne pouvois faire cela plus longtemps et qu'absolument je ne le ferois plus. Là-dessus, Madame, me respondit en ces propres termes : « Je ne vous ay pas fait venir que pour faire ce que je voudrois! Je suis vostre Dieu et c'est de moi que vous devez tout espérer : vous devez continuer, et la reine s'accoustumera à vous voir en sa chambre comme un pilier de fenestre. »

Je lui ay repliqué une seconde fois que je le croiois encore plus puissant qu'il ne se disoit, mais que je n'en ferois rien, si Vostre Majesté ne me le commandoit elle mesme ; que je n'estois venu ici que pour faire des médecines, et que ce n'estoit pas là mon mestier.

Depuis, Madame, il a esté dans une colère irréconciliable contre moi, et m'a fait cent indignitez avec des injures insupportables à un homme d'honneur, en présence de personnes de qualité, qui seroient honteuses à dire; je ne suis pas de condition à estre traité indignement et impérieusement par cet homme-là. Je supplie donc très-humblement Vostre Majesté de me faire justice et plus tost que de faire du bruit davantage

contre une personne qui a tant de crédit dans la cour de Vostre Majesté, où il veut que l'on croye qu'il est le tout puissant, je la supplie, avec tout respect et humilité, de me permettre que je me retire, ne pouvant plus servir sous les ordres d'un homme si malin et si plein d'artifices. Il n'a besoin que de petites gens pour en disposer à sa volonté comme des valets, ce qu'il ne peut jamais prétendre d'un homme d'honneur, de quoi j'ai fait toute ma vie profession.

Je ne suis à la vérité que le fils d'un apothicaire, mais lui-même ne l'est que d'un chirurgien de la ville de Sens, qui s'appeloit Michon, et non pas Bourdelot, comme il se tiltre. Je sçai bien mon mestier, graces à Dieu, Madame : il en a quelque cognoissance, et sans vanité je l'ai fait partout avec réputation et estime de ceux qui l'entendent. Peut-estre s'en faut-il beaucoup qu'il ne sache aussi bien le sien, et s'il plaist à Vostre Majesté s'en donner le divertissement, je suis prest de le convaincre d'ignorance en beaucoup de choses qui regardent la profession, en présence de ceux qui en peuvent juger. Il a eu, à la vérité, la gloire d'avoir fait quelques belles cures à Bourdeaux, mais elles m'estoient (dues) plus tost qu'à luy, car je luy puis maintenir devant Vostre Majesté que je lui ai enseigné et fait les remèdes.

Il sçait bien luy-mesme qu'il m'a fait la cour pendant plus de deux ans en divers temps, pour s'informer et instruire de mille choses de médecine qu'il ne savoit pas et qu'il ne sçait encore que par ouï dire, ne sachant de tout cet art que l'escorce, qui lui sert pour s'introduire et faire le rat de cour. Je suis asseuré, Madame, que Vostre Majesté trouvera que je suis véritable.

Le 4 avril 1653.

BONNESOBRES.

Présentée le mercredy 16 à Jorestalles.

XVI. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

Nous ne sommes pas de ceux qui se moquent des prétentions nobiliaires et de l'orgueil aristocratique qu'inspire à des descendants le nom de glorieux et honorés aïeux : nous regardons comme très-louables et très-légitimes les recherches auxquelles se livrent, aujourd'hui, les gens qualifiés pour retrouver des titres dispersés, jetés au feu, au vent, à l'époque de la Révolution, et dont quelques-uns, échappés par miracle, ont été oubliés dans les dépôts publics. Ces titres, quoi qu'en veuillent dire et rire ceux qui n'en ont point, sont, à de rares exceptions près, des témoignages vivants de services rendus à l'État, au pays, et rien de plus simple et de plus naturel, que les héritiers ou ayants droit en revendiquent l'honneur et le bénéfice.

L'étude de l'art héraldique et du blason, la passion de la qualification, et, par suite, la recherche des titres et des généalogies, ont donc repris, de nos jours, une active et vigoureuse impulsion : on dit que la loi qui s'élabore en ce moment est le puissant moteur de toutes ces ardeurs ; chacun s'obstine à y voir une épée de Damoclès suspendue sur sa propre tête, quand elle n'est pas suffisamment cousinée de pennons, de titres et de parchemins. A la bonne heure, et le *Cabinet historique* ne peut que servir de pareilles tendances : aussi, nous proposons-nous de publier, dans l'un de nos plus prochains numéros, de nombreuses indications pour ces sortes de recherches. En attendant, il nous est tombé sous la main un petit manuscrit assez impertinent, qui fait un terrible bon marché de beaucoup de nos plus grands noms. Nous n'hésitons pas à considérer ce travail comme celui d'un pamphlétaire dont les indiscrétions eussent été vertement réprimées, s'il les eût osé publier en leur temps. Aujourd'hui que les idées ont marché, on sait apprécier le fort et le foible de toutes ces médisances, de ces petites méchancetés, qui, au XVIIe siècle, se débitoient aux ruelles, mais ne s'imprimoient pas. On aime encore le *canard* et les *historiettes*, mais le bon sens et l'équité ont bientôt fait justice de ces révélations plus ou moins empreintes d'envie et de mauvaise foi. Nous sommes à l'avance certain que quelques-unes des généalogies du sieur Guillard ne supporteroient pas l'examen d'une appréciation sérieuse. Cependant, nous cédons aux

sollicitations qu'on nous fait d'en publier quelques extraits. Notre vœu est de ne blesser aucune honorable susceptibilité, de n'atteindre aucune illustration méritée. Un grand nombre des familles qu'écornent les propos du sieur Guillard sont éteintes, et parmi celles qui subsistent encore, nous choisirons ce qui se peut imprimer sans péril ni froissement. — Du reste, nous savons peu de chose de l'auteur. — Le ms. du f. *Gaignières*, 1025, auquel nous empruntons ces notices, ne contient sur lui que ces mots : — « Ecrit en 1689, par le » sieur Guillard, mort en 1694.—Il avoit été en Portugal avec M. de » Torcy-Colbert. »

COURTENAY. — Les seigneurs de la maison de Courtenay se sont voulu dire princes du sang. Tout le monde presque en estoit persuadé, car l'on croyoit qu'ils estoient issus de Pierre de France, sixième fils du roi Louis le Gros, — et le gros livre qu'en a fait le sieur du Bouchet sembloit l'avoir très-bien prouvé. Mais un procès que ces messieurs ont fait à un gentilhomme du mesme nom, aux requestes du palais, où ils ont voulu luy faire quitter le nom et les armes de Courtenay, a ruiné entièrement leurs prétentions. Celuy qui avoit été attaqué fit voir que la plupart des titres qui avoient été produits dans la généalogie, par du Bouchet, estoient tronquez ou falcifiez ou d'autres auxquels on avoit ajouté jusqu'à douze lignes. Ce qui fit connoître que l'on avoit fabriqué des titres si peu sincères que personne n'y vouloit adjouster foy. Du Bouchet fut mis en cause et en est mort de regret. Il n'en est pas de la maison royale comme des autres maisons. Il n'importe au public qu'une maison particulière soit ancienne ou que des particuliers se soient intrus dans un grand nom ; mais, dans une maison royale, il n'en est pas de mesme.

Les généalogistes tiennent qu'il y a quatre maisons de Courtenay : l'ancienne dont l'héritière espousa Pierre de France, la mesme qui a continué apparemment jusqu'à présent.

Une establie en Angleterre qui a subsisté jusqu'au temps de la royne Élizabeth :

Une autre que l'on appelle d'outre-mer, et qui se fit un grand establissement dans la Terre Sainte. Je crois qu'ils se firent princes ou seigneurs de Tabarie(1). Il y a longtemps qu'elle est finie.

Et la quatrième est la royale (2).

A l'esgard des Courtenay françois, le cardinal de Richelieu eut envie de les eslever et d'en prendre un pour espouser la duchesse d'Esguillon, mais il fut contraint d'abandonner ce dessein, n'ayant pas trouvé parmi tous ceux de cette maison un homme qui en valût la peine.

Le cardinal Mazarin eut la mesme pensée et mesme d'en faire son héritier en lui donnant sa niepce. Il le mena au voyage des Pyrennées. Mais il y trouva si peu de matière qu'il fut contraint de le laisser à sa misérable destinée (3). Il ne choisit pas mieux en prenant le duc Mazarin. Il auroit mieux valu qu'il eût pris le comte de la Feuillade. C'estoient les trois sujets du cardinal. Nous en parlerons dans la suite.

Vendosme. — MM. de Vendosme sont petits-fils de César, duc de Vendosme, fils de Henri IV et de la belle Gabrielle. Lors de la naissance de ce prince, l'on mit fort en doute si le Roy n'avoit point esté trompé dans la naissance de ce prétendu fils, car certains auteurs remarquent que lorsqu'on dit au Roy que sa maîtresse étoit grosse, il se leva du siége où il estoit,

(1) Non, mais ils furent comtes d'Edesse par la cession qu'en fit Baudouin, frère de Godefroy de Bouillon, à son ami Joscelin de Courtenay; quand il quitta cette grande comté pour le petit royaume de Jérusalem. (*Not. de l'éditeur.*)

(2) Ceci paroît tout uniment absurde : la royale est celle qui commence à Pierre, fils de Louis le Gros, époux de l'héritière de Courtenay, et qui en prit le nom. C'est donc la première qui est la royale. (*Ib.*)

(3) En tout cas le projet de Richelieu et celui de Mazarin prouvent assez qu'on les regardoit comme de maison royale. (*Ib.*)

jurant qu'il ne l'avoit pas encore vue. Cependant César avoit assez de l'air de Henri le Grand.

Nous parlerons ensuite de la maison d'Estrée, et par conséquent de la belle Gabrielle.

Personne ne conteste l'estat de ces princes de Vendosme et qu'ils ne soient d'une branche bastarde de la maison royale. Ils ont plus de vertu et de mérite, du moins le duc qui est l'aisné, que n'ont eu leur père et grand-père. Car pour leurs petites débauches de jeunesse, cela regarde plus tost leurs confesseurs que cela ne fait tort à leur réputation.

PRANZAC. — Il y a un certain marquis de Pranzac qui s'est imaginé d'estre prince du sang. Luy ou son père estoit fils d'un président de Bordeaux, fils ou petit-fils d'un cabaretier. Tous ces gens-là se sont trouvés avoir assez de bien pour faire une despense cousidérable. Mais il est étonnant et surprenant que l'on souffre cette canaille presque à la face de la cour de se faire traiter de prince du sang, au lieu de les envoyer aux petites maisons et de les chastier selon leur mérite. Nous avons obligation au mesme du Bouchet qui en a fait une sérieuse dissertation, et je viens d'apprendre que cette race est finie par une fille qui est mariée au comte d'Escars, en Limousin.

ESTRADES. — *Le maréchal d'Estrades*, qui a fait assez grosse figure à la cour, où il a eu des emplois considérables, et enfin obtenu le baston de mareschal de France et d'estre gouverneur de la personne de monseigneur le duc de Chartres, est d'une famille très-nouvelle. L'Estrades est un petit village esloigné d'Agen d'environ un quart de lieue. Un paysan de ce lieu-là s'avisa d'acquérir trois maisons qui furent appelées *les Estrades*. Son fils alla s'établir à Agen où il fut graisseur ou chandellier; et pour continuer la généalogie, le fils de celuy-là fit estudier ses enfans, dont un fut jésuite et l'autre advocat. Le jésuite vint à Paris et fut proposé pour estre précepteur de MM. de

Vendosme. Comme il avoit beaucoup d'esprit, il fit si bien que son frère fut gouverneur de ces jeunes princes. Ce gouverneur se maria avec une demoiselle de Gascogne et en eut le feu mareschal d'Estrades et l'évesque d'Agen. En un mot, voila l'élévation de la famille de MM. d'Estrades. Chacun sait d'ailleurs comme ils sont parvenus, les emplois que le mareschal a eus en Hollande, et ses ambassades dans le mesme pays et en Angleterre, et toutes les négociations où il a esté employé.

Navailles. — *Le mareschal de Navailles* est né d'une famille issue de la basse Navarre (ou Bigorre), dont le nom est si incertain que l'on ne sait auquel ils se sont arrestez, de Navailles, de Montant ou de Bernac. C'est à ces messieurs à dire quel nom ils portent. Le mareschal de Navailles a esté élevé page du cardinal de Richelieu. Il estoit né huguenot et il se fit catholique dans le temps qu'il estoit page. L'abbé de Saint-Marc, maistre de chambre de cette éminence, lequel a depuis esté évesque d'Auxerre, le prit en affection, et cette affection alla si loin que chacun en murmuroit dans la maison et on les accusoit beaucoup de non conformité. La sœur de cet évesque se trouva aussy assez à son gré et l'on en faisoit des pasquinades, que ces trois personnes souffroient de peur d'en faire dire davantage. Il se rendit aussi agréable au cardinal, et bien plus au cardinal Mazarin, successeur de celui de Richelieu. Mazarin l'a élevé : il a ensuite obtenu un brevet de duc et le baston de mareschal de France, et enfin d'estre gouverneur de la personne de monseigneur le duc de Chartres. Ce qui l'a le mieux soustenu a esté son mariage avec mademoiselle de Neuillan, fille d'honneur de la feue royne mère, demoiselle sans aucune beauté, mais de beaucoup d'esprit et assez riche héritière pour soutenir la fortune du cavalier.

Neuillan. — Cette famille de Neuillan ou de Parabere, qui de Gascogne s'est venue planter en Poitou, n'est pas issue d'un

grand estoc, et si l'on recherchoit leur noblesse nonobstant les chevaliers de l'ordre qu'elle a eus, ce seroit pitié que de faire connoître leur origine. Au reste c'est une famille la plus avare et mesquine qui ayt jamais esté au monde. J'entends seulement parler de madame de Neuillan et de sa fille la duchesse de Navailles : car il n'y a villenie et mesquinerie au monde où elles ne se soient portées.

C'est chez madame de Neuillan que (*madame de Maintenon*) (1) premièrement parut, qui estoit une fille assez agréable, nouvellement revenue *de l'Amérique*, où elle avoit *fait sa première... (communion ?)* chez madame de Neuillan, où elle s'employoit à donner l'avoine aux chevaux, et depuis M. *(Scarron)* la trouvant à son gré, luy fist changer d'estat et de condition.

Chacun sait jusqu'où madame de Neuillan et madame la mareschale de Navailles, sa fille, ont poussé leur lésine, et comme le pauvre mareschal souffroit paisiblement les incommoditez qu'il en recevoit.

Vieuville (la). — Après les deux mareschaux de *Navailles* et *d'Estrades*, le duc de La Vieuville fut nommé gouverneur de monseigneur le duc de Chartres, plus tost par honneur que pour lui en laisser la conduite entière. Il est fils d'un surintendant des finances qui l'a esté mesme par deux fois. Jamais homme n'a moins mérité ses emplois que ceux qu'on lui a donnés. Et tous les gens d'affaires demeuroient d'accord que c'estoit le plus impertinent homme qui ait jamais esté. Il estoit cordon bleu, ce qui lui fut accordé à cause de son emploi. Il fut fils ou petit-fils d'un autre chevalier de l'ordre. Chascun sait que cette maison de *Vienne*, dont MM. de Vieuville ont pris le nom, ne leur appartient pas.

(1) Les mots en italique sont complétement effacés dans le ms. Ces mots sur Mme de Maintenon, encore dame Scarron, donnent la date des notices du sieur Guillard.

ARCY (d'). — A l'esgard du marquis d'ARCY, dont on parle présentement, c'est un gentilhomme fort accomply, qui a des emplois considérables. Il est d'une bonne et ancienne maison de Normandie, mais ceux qui en sont se sont follement imaginé que le nom de Martel leur estoit venu de Charles Martel, père du roi Pepin le Bref, sans faire réflexion que dans ce temps-là il n'y avoit encore en France, ny par toute l'Europe, aucun surnom ny aucunes armes dans les familles. Les premiers surnoms ont commencé par de grandes terres que certains seigneurs ont possédées, comme de *Champagne*, *Coucy*, *Montmorency*, etc., que les pères ont laissées successivement à leurs enfans. D'autres ont pris des surnoms de leurs employs qui estoient comme héréditaires dans leurs familles, comme les Stuarts en Escosse, le Bouteillers en France; et de plus, des sobriquets ont achevé de donner des surnoms à presque toutes les familles qui subsistent, et mesme celui de Martel est un sobriquet qui vient de quelques vaillants hommes qui frappoient fortement en guerre et dans les batailles, et l'épithète de Martel a esté donné au grand Charles, père de Pepin le Bref, à cause de ses exploits dans la guerre et parce qu'il se portoit vaillamment dans les combats.

MEILLERAYE (de la). — On peut dire que le cardinal Mazarin a fait le plus mauvais choix de tous ceux qu'il pouvoit prendre pour ses héritiers, ayant choisi le fils du mareschal de la Meilleraye, à présent connu sous le nom de duc de Mazarin. Il a véritablement beaucoup d'esprit, mais il est si mal tourné, qu'il y a lieu de s'estonner comme il prend de travers toutes les meilleures choses. C'est un esprit gasté par la dévotion, qui, par un zèle indiscret, fait cent impertinences. Il est souvent digne des petites maisons. Il enleva dernièrement une femme d'entre les bras de son mary, mais il en a payé les despens. Son abord est fort désagréable. Sa naissance n'est pas fort illustre. Son bi-

sayeul estoit advocat au parlement, qui trouva moyen, par son crédit et son adresse, de faire un de ses fils chevalier de Malte, de grace. Depuis on eut le crédit de faire supprimer la grace et de la retirer des registres de l'Ordre, et c'est luy qui a esté le Grand-Prieur de la Porte, et oncle paternel du mareschal de la Meilleraye Le père de l'advocat estoit apotiquaire ou notaire, à Parthenay en Poitou. Mais le fils de cet advocat ayant environ 4,000 fr de rente, a toujours vescu comme un gentilhomme, et l'alliance qu'il a eue avec le cardinal de Richelieu luy fit depuis obtenir à son fils les graces qu'il a bien méritées de mareschal de France et autres charges et honneurs. Pour le duc de Mazarin on a cru quelque temps qu'il seroit le favory, mais quand il commença de parler aux anges, et à vouloir donner des conseils de piété au Roy, ce prince le laissa là.

Suzanne de la Porte, mère du cardinal de Richelieu, fut fille de l'advocat de la Porte, sœur du Grand-Prieur de la Porte, et tante paternelle du maréchal de la Meilleraye.

Chastre (de la). — La maison *de la Chastre* est assurément une des bonnes du Berry, mais cela n'a pas empesché que la médisance ne dise quelle est issue de gens nouveaux, et l'on en fait un parallèle avec celle d'Estampes, quoy qu'il y ayt beaucoup de différence; il y a eu dans celle de la Chastre quelque mauvaise alliance. Gasparde de la Chastre espousa le président de Thou, et Henry de la Chastre, comte de Nançay, espousa Marie de la Guesle, fille du procureur général du parlement. Claude de la Chastre espousa Anne Robert, fille de Florimond, secrétaire d'Estat, et les secrétaires d'Estat ne passoient pas pour si grands seigneurs qu'ils sont présentement, et mesme ils n'avoient pas le titre de secrétaires d'Estat. Ce qu'il y a encore de plus facheux, dans cette maison de la Chastre, sont les branches cadettes de Brulebort, de Paré et de Plex, qui ont pris de méchantes alliances, et dont plusieurs ont esté domestiques de personnes de condition.

CREVANT. — *La maison de Crevant*, divisée en plusieurs branches, n'a pas une grande antiquité. La plus illustre branche est celle d'*Humières*, qui n'est pas l'aisnée. Le comte de Brigueil, qui en estoit le chef, s'est bien trouvé de l'héritière d'Humières. Son fils, père du mareschal, épousa une fille d'un homme d'affaire, savoir, Élisabeth Phelippeaux, fille du seigneur d'Ervaux, trésorier de l'épargne, puis secrétaire d'Estat. Chascun sait de quelle manière le mareschal a eu le baston ; ça esté le crédit de M. de Turenne qui portoit beaucoup d'affection à Louise de la Chastre, sa femme. Il ne paye pas de mine, et il est d'un esprit assez médiocre; mais enfin le Roy l'a pris en affection, et il sert suivant le goût des ministres.

Il y a plusieurs branches de cette maison de Crevant qui sont fort rampantes. La sœur de M. de Brigueil espousa Martin Fumée, sieur des Roches, yssu d'un médecin du Roy.

ESTAMPES. — *La maison d'Estampes* a plusieurs branches, sa source est très-basse. Elle vient d'un Robinet d'Estampes, garde des joyaux du duc de Berry, fils du roy Jean. Ce prince le poussa et luy fit avoir des employs proportionnez à son estat. Il y a eu un Jean d'Estampes, trésorier et receveur à Nismes, et il fit des alliances bourgeoises, et entre autres celle d'une Jacquette Rolland, fille d'un médecin du duc de Berry. Depuis cette race s'est eslevée et a eu des employs considérables dans l'Église, dans la robe, et mesme dans l'espée. On sait que le marquis de la Ferté Imbaut fut fait mareschal de France, sans mérite, sans capacité, et ce ne fut que par la seule autorité de M. le duc d'Orléans qu'il fut eslevé à cette dignité.

(*Sera continué.*)

XVII. — TROIS LETTRES DE D'ALEMBERT.

L'un de nos correspondants qui paroît s'intéresser bien vivement à la renommée de d'Alembert, que certes nous n'avons point entendu déprécier, nous prie d'accueillir les lettres qui suivent, ne fût-ce, dit-il, que pour atténuer le mauvais effet produit par l'article de l'abbé de la Batisse (t. III du *Cabin. histor. Docum*, p. 320). Nous publions volontiers ces pièces, bien qu'elles nous paroissent, sinon insignifiantes, tout au moins parfaitement étrangères au panégyrique de Massillon, l'objet des critiques de l'abbé de la Batisse. La troisième des lettres qu'on va lire nous semble même de nature à entamer l'honnêteté littéraire, incontestée jusques ici, du philosophe d'Alembert. On y trouve un de ces petits procédés assez honteux, dont use la camaraderie littéraire pour soutenir les siens. Voltaire ne dédaignoit pas d'y recourir; il paroît que l'école en faisoit un moyen.

D'ALEMBERT A M. LE CHEVALIER DE SAINT-PIERRE,

chez M. de Marguerie, chevalier de Saint-Louis, en sa terre des Loges, près Livarot, par Lizieux.

A Paris, ce 13 juin 1771.

Je vous envoie, Monsieur, la lettre que vous désirez pour M. de la Chalotais, quoique je n'en sois pas fort connu. Si M. Duclos, son ami, étoit actuellement à Paris, je l'aurois prié de m'en donner une à l'égard de M. l'intendant de la Rochelle: je ne sais pas même son nom, ainsi je ne puis rien vous donner pour lui. Je viens d'écrire à M. le chevalier de Chatelux qui est à la campagne pour deux ou trois jours, il recevra mon billet en arrivant et je lui demande célérité pour ce que vous désirez.

Je ne suis point étonné que l'abbé Yvon ait chagriné le ténébreux scotisco-spinosiste. Cet homme, ce me semble, n'a rien trouvé en philosophie que le secret de persuader à M. le marquis de Voyer qu'il a trouvé quelque chose. Je n'en suis pas moins touché des marques de bonté que veut bien me donner votre digne Mécène. Je vous prie de vouloir bien l'assurer du

respectueux attachement que je lui ai voué; et je désirerois bien ainsi que vous qu'il pût prouver quelque subsistance à M. l'abbé Yvon, qui en est digne par ses connoissances et par son caractère, et à qui je vous prie de faire pour moi bien des compliments. Soyez, je vous prie, bien persuadé du désir que j'ai de vous obliger, et de vous donner en toute occasion des marques du respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'ALEMBERT.

D'ALEMBERT A M. DE SAINT-PIERRE.

Monsieur,

Il est difficile que M. de Sartine puisse faire ce que vous désirez, s'il ne sait le nom du consul et du consulat, et difficile qu'il le sache, sans que ses bureaux le sachent aussi. Je crois donc que vous ne devez pas balancer à lui écrire directement; c'est l'avis de Mlle de Lespinasse, et celui de M. le chevalier de Magallon. Il a déjà répondu à ce dernier et à Mme d'Épinay qu'*il va voir ce qu'il lui est possible de faire pour vous, en conséquence de la demande que vous faites, et qu'il souhaite que les circonstances secondent l'empressement qu'il a de leur donner des preuves* de ses sentiments. Je garde les deux lettres que je vous remettrai à votre retour. Mlle de Lespinasse aura l'honneur d'écrire à Mlle votre sœur pour lui faire ses remerciemens. Elle recevra l'étui avec reconnoissance; mais elle vous recevra avec bien plus de plaisir. Je partage ces sentimens dont elle me charge de vous assurer, et je vous prie d'être bien persuadé du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'ALEMBERT.

A Paris, ce 30 mars 1775.

D'ALEMBERT A M. DE SAINT-PIERRE.

A Paris, ce 23 avril 1778.

Vous savez sans doute, mon cher et ancien camarade, qu'il plaît à M. Linguet de me déchirer dans toutes ses feuilles. Je n'ai jamais voulu y répondre, mais un de mes amis a cru devoir faire la réponse ci-jointe au numéro 23, qui a été imprimée dans le *Journal de Paris*. Il désireroit qu'elle parût aussi dans le vôtre, et comme il ne vous connoît point, il m'a prié de vous écrire à ce sujet. Vous pourriez mettre en titre : *Errata pour le journal de M. Linguet*. J'ai retranché de cet *errata* tout ce qui est directement contre M. Linguet, afin que vous n'ayez pas de querelle avec lui. Comme votre journal est très-répandu, cette réponse désabusera ceux qui ne me connoissant pas, auroient pu croire le journal de Linguet sur les faussetés qu'il débite. Au reste, voyez, mon cher ami, ce qu'il y a de mieux à faire en cela, et pour vous et pour moi, et pour l'ami qui me prie de vous envoyer cet *errata*. J'abondonne le tout à votre amitié, et je finis en vous embrassant de tout mon cœur.

Tuus ex animo,

D'ALEMBERT.

XVIII. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

MANUSCRITS D'EMERIC DAVID. — Nous devons à l'obligeance de M. Paul Lacroix, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, le catalogue d'une collection de documents d'un haut intérêt pour les études de l'archéologie proprement dite. Il s'agit des manuscrits d'Emeric David, le savant auteur de Jupiter, manuscrits entrés depuis peu à la biblothèque de l'Arsenal, et que le public devra au désintéressement du fils de l'auteur et à l'heureuse intervention en cette affaire de notre aimé bibliophile. « Ces manuscrits, nous veut bien écrire M. Paul Lacroix, sont aujourd'hui reliés et à la dispositon du public. J'ai dû classer 30,000 cartes de toutes grandeurs. Il y a des

lettres autographes et des dessins dans cet immense recueil de documents où j'ai remarqué quelques ouvrages inédits très-importants. C'est le fils d'Emeric David qui m'a donné la liberté d'offrir cette collection à l'Arsenal pour me remercier d'avoir été l'éditeur des OEuvres de son père, réunies pour la première fois. »

Tout en remerciant M. Lacroix de son obligeante communication, nous ne pouvons ne pas témoigner également notre reconnoissance à M. Em. David fils, au nom des artistes et des archéologues, du généreux abandon qu'il a bien voulu faire des travaux manuscrits de son illustre père. Aujourd'hui réunis sur un seul point, ces documents vont devenir la mine la plus précieuse des études archéologiques, et l'on peut dire qu'ils seront d'une indispensable nécessité pour les artistes qui voudront concourir au prix fondé dernièrement à l'Académie des Beaux-Arts par le regrettable M. Louis Fould. — Notre prochain numéro contiendra le catalogue des manuscrits d'Emeric David.

— A l'exemple de la Société des antiquaires de l'Ouest, la Commission archéologique du département de Maine-et-Loire a pris la résolution de dresser un inventaire de toutes les richesses artistiques et monumentales que renferme la ville d'Angers. Déjà deux visites ont eu lieu dans la cité, et grâce à l'obligeance des habitants, qui secondent l'entreprise avec une urbanité parfaite, ces premières explorations n'ont point été infructueuses. On a trouvé les restes d'une léproserie du XIe siècle, un beau plafond armorié du XVIIe siècle, une abside d'une chapelle, portant, à la voûte, les armes du chapitre de Saint-Maurice, et suivi l'ancien mur d'enceinte de la ville, depuis la Place-du-Château jusqu'à la rue Vieille-Charte.

— Le *Bulletin du bibliophile* annonce que le conseil municipal de Bordeaux a l'intention d'emprunter une somme de cinq millions, dont une partie seroit consacrée à la bibliothèque et au musée de cette ville. Il est à désirer que cet exemple soit suivi par d'autres villes importantes, qui possèdent des bibliothèques trop souvent entassées dans des locaux peu convenables à leur destination.

— Voici une nouvelle qui fera grand plaisir aux vrais amis de la numismatique : la collection Reichel ne sera pas dispersée. L'empereur Alexandre a consenti à en faire l'acquisition, sur la proposition du directeur du cabinet des médailles de l'Ermitage, M. de Gilles Ceci a désappointé, et contrarié une nuée de brocanteurs et de juifs qui comptoient s'abattre sur cette riche proie : mais, pour le bien de la

science, c'est une importante conquête que la réunion de ces magnifiques suites à la collection russe déjà acquise pour l'Ermitage, en 1851, et qui comptoit 5,000 pièces environ ; c'est une augmentation de près de 42,000 médailles ou monnoies, dont plus de 3,000 en or, 33,000 en argent, et 6,000 en bronze, toutes authentiques et, pour la plupart, d'une conservation irréprochable. Des offres folles avoient été faites aux héritiers, pour les engager à vendre en détail. Ils ont courageusement résisté à la tentation et préféré à un plus grand bénéfice l'avantage de maintenir les collections dans leur intégrité. Aujourd'hui, la collection moderne, appartenant à l'empereur, compte 60,000 pièces, sans parler des doubles, et le projet de M. de Gilles est d'en publier le catalogue. La série orientale ne tardera pas à atteindre le chiffre fabuleux de 10,000 pièces. Quant aux collections antiques grecques et romaines, grecques surtout, on sait que le cabinet impérial de Russie n'a rien à envier aux plus riches cabinets des autres pays. (*Rev. numismat. belge.*)

— Notre honorable correspondant, M. Henri Pons-Morin, vient de saisir la Société archéologique de Lyon d'une question fort intéressante pour le pays. Il s'agit de l'histoire monétaire de la ville de Lyon, et notamment de la corporation des monnoyeurs de cette ville, dont il a fait connoître avec détail l'organisation et les priviléges, les usages particuliers, la juridiction, les associations avec les corporations du même genre des villes voisines où il existoit des ateliers de monnoie. Cette corporation tenoit un rang élevé dans la cité et se rapprochoit même de la noblesse. M. Morin a analysé des chartes inédites ou peu connues, qui renferment sur tous ces objets de précieux détails, et dont il a su faire un choix très-judicieux. Plusieurs questions importantes se rattachent à l'histoire monétaire de Lyon, entre autres, celle de savoir comment la souveraineté étoit partagée entre les archevêques et les chanoines-comtes de la ville. M. Morin a montré que cette double souveraineté avoit continué d'exister jusqu'au jour où le droit de battre monnoie, ce privilége par excellence, avoit été revendiqué à titre exclusif par la couronne. Ce dernier fait a eu lieu précisément peu de temps après l'administration de l'archevêque Charles d'Alençon, cousin de Charles V, et dont M. Morin-Pons a particulièrement étudié les actes.

— Les archives du dépôt de la guerre se sont enrichies d'une collection de documents précieux, laissée par le général de division comte Bonnet, dont l'armée déplore la perte récente. Toute la correspondance officielle du général, et bon nombre d'autres pièces ap-

partenant à l'État, ont été réintégrées au ministère de la guerre. Ces pièces sont surtout relatives aux guerres d'Espagne et de Vendée, dans lesquelles le général Bonnet a joué un rôle important. Il est regrettable que les familles qui possèdent encore des matériaux d'histoire militaire ne les remettent pas à l'établissement public qui est spécialement chargé de les recevoir, et qui peut seul assurer leur conservation.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Lyon qui, dès les premiers temps de l'imprimerie, a marché à la tête des villes où la typographie étoit le plus en honneur et en activité, tient, il nous semble, à reprendre le rang que lui avoient assigné ses productions et les préférences du public éclairé. Lyon devra surtout ce retour de la renommée aux belles publications de M. Louis Pérín. Il y a peu d'imprimeries à Paris, et dans le monde typographique, dont les textes puissent rivaliser avec ceux qui sortent de ses presses. Comme M. Jannet, l'éditeur de la *Bibliothèque Elzévirienne*, mais bien avant lui, M. Périn s'est inspiré de l'art du XVI[e] siècle. Ses caractères ont l'élégance et la physionomie gracieuse qui font rechercher avec tant d'ardeur les livres de Claude Garamond, de Jean de Tournes, de Robert Granjon et de Barbou l'ancien.—Il est vrai qu'à Lyon plus qu'en une autre cité de France, se rencontrent encore des hommes qui ont le culte des bons livres et des belles productions typographiques; et ce que nous ne saurions trop dire et louer, ce culte se retrouve parmi les hommes favorisés de la fortune, et que le génie des affaires, l'entraînement de l'industrie n'ont point totalement enlevés aux nobles délassements de l'esprit. Tous les bibliophiles connoissent, au moins de renom, la belle et curieuse bibliothèque que s'est créée, à Lyon, M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois; on sait qu'elle rivalise en belles éditions, en incunables, en exemplaires uniques, en autographes, en reliures précieuses et en raretés de tout genre avec les bibliothèques les plus renommées de l'Europe. Nos lecteurs connoissent quelques-unes des publications auxquelles M. Yéméniz a donné son nom. *L'Inventaire de Samuel Guichenon*, — *Sur la ville et les antiquités de Moscou*, de Fustailler, sont des livres chers à tous les gens de bon goût et qui inspirent la convoitise aux plus délicats amateurs. Malheureusement comme tous les bibliophiles qui

ont en horreur le *profanum vulgus*, M. Yéméniz ne tire ses livres qu'à très-petit nombre d'exemplaires, et pour un cercle très-restreint de privilégiés. Il en est ainsi d'un volume très-singulier, sorti dernièrement des presses de M. Louis Périn, sous les yeux et pour l'usage de M. Yéméniz et des siens, *Joannis Groslierii et amicorum*. Nous n'en louerons pas l'exécution : caractères, fleurons, vignettes, fac-simile, gravures et capricieuses ornementations, tout se trouve réuni dans ce volume pour flatter les fantaisies les plus imprévues du bibliophile. Quant au texte. c'est celui d'un poëte assez oublié du Forest, qui vivoit au XVI[e] siècle, et que MM. Charles Nodier, Francisque Michel et Auguste Bernard avoient en vain, jusqu'à ce jour, recommandé au prône de la publicité. Loys Papon n'est point un poëte d'un classicisme rigoureux, son *Discours à mademoiselle Panfile* donne une singulière idée du caractère de l'auteur, chanoine de Montbrison et prieur de Marcilly. Mais en fait de curiosités bibliographiques, les écarts d'imagination, les bigarrures et les singularités ont le pas sur les froides et régulières conceptions de la sagesse. — Il va sans dire que cette exhumation littéraire est due à l'acquisition, par M. Yéméniz, du manuscrit original, possédé précédemment par Charles Nodier, qui en a donné, dans l'un de ses catalogues, la description la plus attrayante possible. Nous y renvoyons le lecteur. Les *OEuvres du chanoine Loys Papon*, éditées comme nous venons le dire, avec le luxe et la coquetterie que MM. Yéméniz et Périn mettent aux livres qu'ils créent, se composent de Discours à mademoiselle M. Panfile : Emblèmes et devises *d'amour : Pastorale sur la victoire obtenue contre les Allemands, reistres, lansquenets, Souyses et François rebelles à Dieu et au Roy très-chrétien, l'an* 1587, et de quelques mélanges : le tout est précédé d'une notice très-simple et tres-érudite sur la vie et les œuvres de Loys de Papon, par M. *Guy de la Grye*, nom d'emprunt sous lequel se cache un littérateur distingué qui prête à la *Revue Lyonnaise* un concours actif, toujours fort bien venu des lecteurs.

— M. de Caumont vient d'extraire du *Bulletin monumental* et de publier, sous forme d'un in-8° de 166 pages, un rapport verbal sur une *Excursion archéologique faite en mars* 1857, *au Mans, en Touraine et en Poitou, et sur d'autres inspections faites dans le cours de la même année*. Ce petit volume est accompagné d'un très-grand nombre de planches dessinées avec l'exactitude scrupuleuse que M. de Caumont met à ce genre de reproductions. Nous n'avons ni l'espace, ni le loisir, de suivre MM. les membres de la Société fran-

çoise dans leurs intéressantes et nombreuses excursions archéologiques; nous nous bornerons à quelques citations. A Chinon, M. de Caumont signale un fait que nous devons enregistrer, c'est la conservation d'un monument d'antiquité nationale qui a trouvé de zélés partisans parmi les membres du conseil général. Les remparts de la cité, l'un des plus beaux restes de l'art civil aux XIIe et XIIIe siècles, ne tomberont point, comme sont tombés ceux de Reims et de tant d'autres villes, sous le marteau des démolisseurs administratifs. L'église de Cravant, à deux lieues de Chinon, attire aussi l'attention des voyageurs. Là, comme en beaucoup d'autres endroits de notre pauvre France, on rêve la construction d'une église moderne sur la grande route, et l'abandon, et par suite la démolition, de cette ancienne église qui date du XIe siècle; — et ce qu'il y a de plus déplorable, dit M. de Caumont, c'est que M. le curé est lui-même de la conspiration. « Or je le déclare, » s'écrie l'auteur, « l'église de Cravant est d'une solidité à toute épreuve, hormis la tour de l'agent-voyer, et si on prend ce prétexte pour tromper l'administration, je la conjure de ne tenir aucun compte de ces assertions absurdes et d'une insigne mauvaise foi. » — Nous ne pouvons résister au désir de citer ici un autre récit qui rassure pleinement sur le sort archéologique et littéraire de la ville qui s'y trouve intéressée. Il s'agit de Chateaudun, capitale de l'ancien comté de Dunois. On sait que ses habitants, j'entends ceux des anciens jours, avoient l'agréable renom d'être les plus vifs et les plus intelligents de la comté; ce qui donna lieu au proverbe : *Il est de Chateaudun, il entend à demi mot*. Voici ce que nous raconte fort agréablement M. de Caumont :

« *Comment l'administration de Chateaudun conserve les mosaïques romaines.* — Après le congrès de l'association normande, à Alençon, en juillet 1857, je me suis rendu à Marboué, près de Chateaudun, pour visiter, s'il en étoit temps encore. ce qui pouvoit rester de la mosaïque de la villa de Mienne, découverte par M. de Boisvillette, il y a vingt-cinq ans, et décrite dans mon *Cours d'antiquités*. Nous avions réclamé déjà au nom de la Société françoise d'archéologie et sur la demande de M. Victor Petit, contre le peu de surveillance exercé par l'administration ; mais on ne fait en général aucun cas de ces avertissements et j'avois peu d'espoir de retrouver autre chose que des ruines : aussi je voulois voir par moi-même l'état des choses, surtout afin de rendre de l'administration le témoignage de négligence et de coupable indifférence qu'elle mérite.

» Je rappellerai que sous le règne précédent, les sous-préfets de

Chateaudun croyoient qu'il étoit au-dessous d'eux de veiller à la conservation d'une mosaïque, que pourtant l'administration avoit achetée et quelle avoit fait couvrir d'un hangar, après l'avoir entouré d'un mur. En effet, un habitant du voisinage qui avoit la clef de la baraque en planches, servant d'abri à la mosaïque et qui étoit chargé de la montrer à tout venant, avoit trouvé un moyen pour raviver les couleurs des cubes : c'étoit de jeter un seau d'eau sur le pavé et de le frotter avec un balai. Comme la mosaïque est à un mètre en contre-bas, cette eau sale restoit là jusqu'à ce que l'évaporation l'eût absorbée et que les enduits sur lesquels reposoient les cubes eussent pompé une partie de l'humidité. Or, on comprend ce qui arrivoit chaque hiver : la gelée agissant sur le pavé imprégné d'eau, soulevoit les cubes, les disjoignoit et au printemps suivant, tout s'en alloit quand le balai recommençoit sa manœuvre. Enfin de la mosaïque de Marboué il ne reste plus que le souvenir : et le maire de la commune avoit obtenu, quelque temps avant mon arrivée, l'autorisation de vendre les débris du hangar en bois qui la couvroit, et qui, dit-on, s'étoit écroulé l'hiver précédent. Ainsi les antiquaires ont réclamé en temps utile : mais l'administration chargée de conserver une propriété appartenant à l'État, n'a pas songé à faire droit à leurs réclamations.

» *Comment la bibliothèque de Chateaudun est administrée.*— On m'avoit dit qu'il existoit des plans levés sur une échelle et des dessins coloriés des constructions romaines et de la mosaïque de Marboué, à la bibliothèque communale de Chateaudun : je m'y présentai pour les voir, à l'heure où cette bibliothèque devoit être ouverte, mais je trouvai porte close. Le portier, qui exerce la profession de savetier, répondoit d'un air narquois à mes questions, en frappant sa semelle à grands coups de marteau : « C'est étonnant que la bibliothèque n'est pas ouverte, il y a pourtant sept bibliothécaires ! » Je revins trois fois, à des heures différentes, sans pouvoir entrer, et le savetier me dit : « Si vous voulez aller là-bas, à la maison que vous voyez sur la place, vous trouverez le bibliothécaire de semaine : sur votre demande, il se fera un plaisir de vous ouvrir. » Je le remerciai de son avertissement, mais je ne voulus pas en profiter. — Il paroît, d'après le portier, qu'il y a sept bibliothécaires qui se chargent bénévolement de l'administration de la bibliothèque,... et sans rétribution !!! » — Quel désintéressement, et que le public a de grâces à leur rendre !

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE.*

XIX. — NOUVELLES RECHERCHES SUR LES AMOURS DE LA REINE BLANCHE ET DE THIBAUD, COMTE DE CHAMPAGNE.

AU RÉDACTEUR.

Mon cher ami,

La *Correspondance littéraire* du 5 mai dernier contient l'exposé d'une découverte assurément fort ingénieuse de M. Michelant, un des savants rédacteurs de cette Revue périodique. Dans un poëme inédit, conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque impériale, sous ce titre : *Le roman de la Poire*, M. Michelant a reconnu les noms célèbres de Thibaud comte de Champagne, et de Blanche de Castille, reine de France. Thibaud seroit l'auteur, et la mère de saint Louis l'héroïne d'un poëme composé pour consacrer l'histoire de leur mutuel amour. La reine y diroit franchement qu'elle est entièrement au comte Thibaud, elle lui assigneroit un secret rendez-vous ; en un mot, il ne devroit plus rester de doutes sur la nature des

relations formées entre ces deux personnages. Mais, ajoute M. Michelant, si, par impossible, il se rencontroit des esprits assez prévenus pour ne pas reconnoître les noms de Blanche et de Thibaud dans l'énigme transparente qui les renferme, ils devront au moins tenir compte, en voyant les miniatures du livre, — 1° d'un manteau semé de fleurs de lis, des couleurs de Castille; 2° d'une couronne royale et d'une robe de veuve, attributs de là reine de France, mère de saint Louis.

Toutes ces découvertes sont ingénieuses, je le répète, bien qu'elles n'aient pas toute la solidité désirable. Mais comme l'*Histoire littéraire de la France*, à laquelle j'ai l'honneur de travailler, ne les a pas soupçonnées, je vais profiter, mon cher frère, de ta bonne volonté pour défendre dans le *Cabinet historique* le judicieux auteur de la Notice consacrée au roman de la *Poire*, dans l'*Histoire littéraire*. Il s'agit d'ailleurs ici d'un point qui ne manque pas d'une certaine importance historique.

Le premier reproche fait au savant académicien est de n'avoir pas rangé le roman de la *Poire* parmi les poëmes allégoriques, et de l'avoir réuni aux poëmes d'aventure. —M. Littré n'aura pas de peine à défendre le parti qu'il a pris. Le roman de la *Poire* n'est pas une œuvre allégorique : c'est l'histoire des commencements et des progrès de l'amour de l'auteur pour une dame qu'il fait très-clairement connoître. L'amant nous initie au secret de tous les incidents de sa passion, il nous dit comment sa déclaration fut reçue, comment il eut promesse d'amoureuse merci. Le titre n'a rien non plus d'allégorique : la dame un jour après avoir mordu dans une poire invita le poëte à mordre à l'endroit que ses lèvres avoient touché. Voilà de petites mièvreries amoureuses, priviléges de la jeunesse de tous les temps, et qui ne sentent pas l'allégorie. Il est vrai que l'Amour appelle à son aide Noblesse, Courtoisie, Beauté, Doux regards et Concert d'amour; mais nos anciens romans d'aventure, *Partenopeus*, la *Violette*, le *Chevalier au lion*, *Erec et Enide*,

mettent en scène tous ces personnages et n'en sont pas moins des romans d'aventure : autrement on n'auroit plus moyen de les distinguer du roman de la *Rose*, de *Cœur d'amour épris* et de tant d'autres compositions dans lesquelles l'allégorie occupe le fond comme tous les accessoires de la narration. Voilà donc M. Littré suffisamment lavé du premier reproche de M. Michelant.

Et si M. Littré n'a pas essayé de reconnoître la mère de saint Louis dans la dame à laquelle l'auteur du poëme s'est adressé, c'est qu'à ses yeux il ne suffisoit pas que le nom de l'héroïne fût composé de six lettres pour justifier la réalité d'une pareille attribution. Le nom régulier de Blanche se réduisit-il même à ce nombre de lettres, on pouvoit assurément trouver d'autres noms dans les mêmes conditions ; et j'espère que M. Michelant en conviendra tout à l'heure.

Mais pour montrer que la nouvelle découverte n'en est pas une, commençons par les preuves tirées des miniatures. L'amant et l'amante ont tous deux sur leur tunique un surcot ou manteau sans manches, semé de fleurs de lys ; mais le surcot fleurdelisé est traversé dans toute sa longueur par une bande rouge ou de gueules losangée d'or. Ces insignes sont bien marquées dans la miniature où l'amant, prêt à se rendre au tournoi, paroît sur un cheval caparaçonné des mêmes insignes, la lance au poing droit, l'écu au bras gauche. Or ces ornements et ces couleurs ne sauroient être confondues avec les armes de France ; la croix losangée ne permet pas une telle attribution, et n'a d'ailleurs rien de commun avec les armes ou les couleurs de Castille ou de Champagne. Comment a-t-on pu admettre que le comte de Champagne eût osé se couvrir des armes de Franee, sous le prétexte des favorables dispositions de la reine de France pour lui ! Dira-t-on qu'il aura voulu se déguiser ? Étrange déguisement que l'usurpation des fleurs de lys ; il vaut mieux avouer qu'ayant mille raisons de cacher le nom de la reine, il n'a pas

dû la faire représenter sous le costume qui pouvoit mieux la faire reconnoître.

Je dois ajouter que je n'ai su distinguer ni la couronne de France sur la tête de la dame, dans la miniature de présentation, ni le manteau de veuve dans une autre miniature. Il faut que M. Michelant se soit trompé. Dans les deux figures de présentation, la dame a pour couverture de tête une sorte de mortier fixé par une bandelette sous le menton. Dans les autres miniatures on voit bien trois dames avec la couronne royale; mais l'une est la reine Phénice, amante de Clige; l'autre la reine Iseult, amante de Tristan; la troisième et dernière est un des quatre personnages qui garnissent la roue de Fortune. Au bas de la roue, un misérable en langes déchirés ; à gauche, une autre victime qui se précipite ; au faîte, une dame avec la couronne sur la tête et, dans ses mains, une seconde couronne destinée au quatrième personnage qui gravite vers elle. Cette reine et ce roi sont bien les héros du roman, mais les vers qui accompagnent et expliquent la miniature prouvent qu'il s'agit ici non du royaume de France ou de Navarre, mais de celui des amoureux. Je, dit la Fortune en assez méchants vers,

Mès je de m'amor doue cette dame et ce las;
Or se gart endroit soi chascuns d'estre verois,
Car se les truis verois, sachent, ainçois un mois,
Lor bon acroisterai sor les plus hautes rois,
Quar d'amoreus delis seront roïne et rois.

C'est-à-dire, « s'ils sont loiaus amants, je les mettrai au faîte » du bonheur, ils seront roi et reine de l'empire amoureux. » Sérieusement, peut-on tirer d'une pareille représentation la moindre conséquence contre l'honneur de la reine Blanche? et l'amant se donnant toujours ici pour un bachelier, pour un jeune las, peut-on admettre que Thibaud de Champagne, s'il est réellement l'auteur du roman de la *Poire*, fût dès lors roi

de Navarre ou sur le point de le devenir? On ne dira pas que Blanche pouvoit songer à élever son amant jusqu'à elle, en contractant en sa faveur un deuxième mariage; ce mariage n'auroit donné aucun droit à Thibaud sur la couronne de France; d'ailleurs, il étoit marié depuis plusieurs années quand mourut Louis VIII; il en étoit même depuis 1223 à sa deuxième femme.

Reste la robe de veuve que je n'ai retrouvée dans aucun ornement. Il est vrai que je ne sais pas bien ce que la robe de veuve étoit au XIIIe siècle; mais enfin la tunique des deux personnages varie dans les miniatures; celle de l'ami est le plus souvent violette, celle de l'amante le plus souvent rouge; quelquefois le violet passe à la dame et le rouge à l'ami; assurément, il n'y a dans ces changements aucun emblème de viduité; autrement l'ami les auroit affectés dix fois plus souvent que sa tendre amie.

Disons ici tout de suite que la passion du comte de Champagne pour la reine Blanche est un des faits historiques aujourd'hui le mieux prouvés. Les nouveaux témoignages que j'ai moi-même ajoutés aux anciens dans le *Romancero françois* ne permettent plus à personne de la révoquer en doute, et M. Michelant n'est pas assurément du nombre de ces incrédules. Peut-être n'auroit-il pas dû fonder sa conviction sur le plus incertain, le plus mauvais de tous les garants, l'Anglois Mathieu Paris, écrivain passionné, peu soucieux de la vérité quand il s'agit de médire des François et de leurs princes, d'ailleurs toujours mal informé des affaires de France. Mathieu Paris ose dire que la passion de Thibaud existoit et qu'elle étoit partagée, longtemps avant la mort de Louis VIII, si bien que la reine pouvoit être accusée d'avoir fait empoisonner le roi par le comte de Champagne. Calomnies odieuses qu'on n'a jamais répétées, tant elles attestent une ignorance complète des hommes et des choses de la France. Le même Mathieu accuse Blanche d'un commerce criminel avec le cardinal de Saint-Ange, il fait de

l'Université l'écho des plus affreuses invectives contre cette grande et vertueuse princesse. Mais en réalité, Blanche de Castille n'eut jamais rien à se reprocher, soit à l'égard de Thibaud, soit à l'égard du cardinal. Elle put accueillir les hommages du comte de Champagne, écouter volontiers ses chansons langoureuses, profiter habilement de cette passion dans l'intérêt de la tranquillité publique, mais rien ne lui fit jamais oublier ce qu'elle devoit à la mémoire de son mari, à l'éducation de son fils, à la France et à elle-même.

Ce qu'il y a de vrai dans la découverte que je conteste, c'est le nom de l'auteur du poëme que M. Michelant a deviné avec une grande sagacité, sur une donnée assez obscure, assez incertaine. Il pouvoit en trouver une autre preuve incontestable; mais cette preuve l'eût forcé de reconnoître que l'amante de ce Thibaud n'étoit pas la reine Blanche, ni aucune autre Blanche, et, dès lors, adieu le meilleur de la découverte.

Le nom de l'amant composé de six lettres, se trouve dans les initiales de six refrains que la dame envoie en forme de réponse aux six qu'elle avoit reçus. Voici les refrains envoyés par la dame :

— Tant ai léal amor quise
C'or les ai à ma devise.
— Ie n'oi onques d'amors joie,
Or croi bien que je l'auré.
— Bien doit endurer le mal,
Puis que j'ai ami léal.
— A lui m'en vois, ne m'en tendroie mie.
— Vos aurois la seigneurie,
Amis, sur moi, ce que mes maris n'a mie.
— Tel dit qu'il se muert d'amor,
Qui ne sent mal ne dolor.

Rien n'est plus clair, l'amant a nom Thibaud; mais voulez-vous savoir pourquoi la dame a recours à cette espèce d'ana-

gramme? c'est afin de suivre l'exemple que l'amant venoit de lui donner :

Et tout ensi com i est bon
Que deux fois a nomé mon non,
Le suen deus fois si nommeré,
Que séus n'iert pas d'home né,
Se d'amors n'est bien escolé.

A l'exemple de l'amant, elle le nomme une seconde fois d'une façon détournée. Si, dit-elle, on substitue au *b* de ce nom une autre lettre, et qu'on prenne les autres à rebours, on trouvera en latin qu'il faut qu'elle soit sienne, *sua sit*. En effet, changez le *b* en *s*, et vous avez *tisaus*, sua sit. Voici les vers :

Amors qui sage de ceste euvre
Me fait, par deus raisons le preuve :
L'une est qu'en son nom a assis
Aussi come au mien lettres sis,
Et se n'i a que deus sillabes,
Tant est-il plus ou mien semblables.
Plus sotive est l'autre resons:
Car c'est par retrogracions
Dou non celui à cui je bé,
Fors tant que vos torniés un *b*,
Si que ce dessous soit desseure.
Adoncques à lui en ceste eure
Se monstre amors, et li otroie
En latin que je *soue soie*.

La dame a donc deux fois rappelé le nom de son amant. Maintenant il semble qu'il doive être facile, en réunissant les refrains du premier message de l'amant, d'y trouver le nom de

la dame. Nous allons l'essayer. Les refrains sont au nombre de cinq :

— A mon voloir ont choisi mi euil.
— N'est-il bien resons, or i pensés,
  Que cil qui mieus aime soit li plus amés ?
— Nus n'atouche à moi s'il n'aime.
— Ensi nous meinne li maus d'amours,
    Ensi nous meine.
— Se je n'ai s'amor, la mort m'a donée.

Ces refrains donnent *Annes;* variété de celui d'Agnès, assez usité au XIIIe siècle, et qu'on retrouve souvent dans le livre des *Lignages d'outremer*. Mais nous ne sommes pas à la fin de nos peines, car, ainsi qu'on se réserve de nous le dire, le nom de la dame doit comprendre six lettres; il commence et finit comme celui du dieu d'*Amors*. *Annes* remplit bien cette dernière condition, mais la sixième lettre? Pour l'obtenir, il faudra ajouter la lettre double que l'on prononce quand on soupire en bâillant; puis laisser tomber un des deux *n;* ce qui donnera *Ahanes*. C'est là certainement un singulier nom, mais on peut être assuré que l'addition de cet *h* est de l'imagination de l'auteur, et que le véritable mot, occasion des gros soupirs de Thibaut, étoit *Annès;* ce qui, pour le dire en passant, explique le premier vers du poëme : « Amors, qui par *a* se commence. »

Vous qui les lettres conoissiés,
Onques nus nons mieus deboissiés (1)
Ne fu, en nule dame assis.
Et si a letres jusqu'à sis.
Quant je soupir j'en i met une
Qui n'est pas au monde commune,
Si que une en (2) chiet de lor nombre...

(1) Déchiqueté.
(2) La lettre *n*.

Savés coment, et en quel point?
Quant amors m'asaut et me point,
Et plus me tourmente et travaille,
Estendre me fait, lors baaille.
Et si regrete en souspirant
Cele qui est tant avenant,
Par cui je souffre tel ahan
Où souspir me et dire *Han-*
Nes, dès lors ce puis bien jurer
Que je vos vi ne poi durer,
Des lors fui pris à l'ameçon.

Ainsi la réunion des lettres indiquées formant un nom connu et souvent porté, toute difficulté cesse; la maîtresse de *Tibaut* se nommoit *Hannes*, ou plutôt Annès; car il faut absolument que la première des six lettres soit un *a* et la dernière un *s*.

Amors me rementoit le non
D'Amors et de li, ce me semble.
Drois est que ele à li ressemble,
Et croi qu'ele est de sa ligniée
Tant par est trés bien enseignée.
Et si voil autre reson metre:
Leur nons fenist par une lettre,
Ensi par une se commence...

Maintenant, dans les initiales des refrains, dans l'initiale *A* et dans la finale *S*, pouvons-nous trouver un moyen de reconnoître le nom de *Blanche*, et le roman de la *Poire* est-il bien, comme l'annonçoit M. Michelant, de nature à prouver que Thibaud de Champagne fut le très-heureux amant de la mère de saint Louis? Nos lecteurs en décideront.

J'ajouterai que si la dame du roman de la *Poire* ne peut être une Blanche quelconque, le *Tibaut*, auteur du poëme, ne sauroit être le comte de Champagne. Ici, nous voyons qu'il se pose en jeune bachelier et qu'il se fait armer pour jouter dans les

tournois : or le comte de Champagne ne parut jamais dans ces fêtes chevaleresques ; il étoit pour cela trop mal fait, trop chargé d'embonpoint. On lui avoit reproché ces défauts dès la première année de la régence de Blanche de Castille :

Quêns Tibaus dorés d'envie
De felenie fretés,
De faire chevalerie
N'estes-vous mie alosés.
Viés et ors et borsoflés,
Toles ces teches avés.

Et dans un jeu parti soutenu contre lui par Raoul de Soissons, sur la question délicate de savoir s'il est plus doux de voir sa maîtresse sans l'embrasser, que de l'embrasser sans jouir de sa vue, Raoul répond au comte :

Sire, vous avés mout bien pris
De vostre amie regarder,
Que vos ventres gros et farsis
Ne porroit souffrir l'adeser (1).

Ce n'est pas un pareil homme qui devoit songer à paroître devant sa dame dans tout l'appareil d'un vainqueur aux jeux chevaleresques. Le Tibaut du roman de la *Poire* se plaint quelque part de voir les dames préférer les plus riches aux plus loyaux :

Je aime, mès jà n'aurai fruit
Ne bon blé de ceste semence ;
Car trop i a grant difference
Entre richece et povreté...

(1) Approcher.

Ailleurs, il se fait dire, par dame Raison, qu'il n'est *ni roi ni comte* :

Croi le bien, si jel te conseille,
Va, si porchace ta paroille,
Qui soit tote toie, et tu suens.
Jà n'es-tu pas ne rois ne cuens,
Por si haute amor embracier ;
Autré t'estuet à porchacier...

Ainsi notre amoureux poëte devoit être un jeune habitué des tournois ; tandis que sa maîtresse, aux cheveux plus blonds que ceux de la reine Iseult, étoit mariée à un homme qu'elle détestoit. Elle chante :

Vos aurés la seignorie
Amis, de moi,
Ce que mes maris n'a mie.

Et puis, ce qui seul pourroit résoudre la question, elle fait dire à l'ami qui parloit de ses ennuis :

Ne povés estre si acquis (1)
Come ele est, por rien qui soit née ;
Quant ele est seule et enserrée,
Courte tenue du vilain natre (2),
Vous alés jouer et esbatre,
Ele ne se puet remuer ;
Et bien sache son ami chier
Qu'il est jalous ; jà fust-il cous
Mes que ce ne fust fors de vous.

La question est je pense éclaircie et la découverte signalée

(1) Assujetti.
(2) Avare.

dans un de nos meilleurs journaux littéraires, réduite à ses justes limites. Mais pour reposer un peu tes lecteurs, mon cher frère, tu me permettras bien de finir cette ennuyeuse discussion par une agréable description de Paris qui se trouve dans ce roman de la *Poire*, cause innocente de tout le débat. Je donne d'abord la traduction :

« Le dieu d'amours, dit le poëte, se dirige vers Paris. Ses équipages l'y accompagnent. C'est là qu'il étoit né, qu'il avoit été nourri. C'est là qu'il se plaît à tenir sa cour, à prendre son meilleur temps. Nulle cité ne lui offre les mêmes avantages, elle est véritablement incomparable et l'on ne sauroit dire tout ce qu'elle a de biens et de douceurs. Les jeunes bacheliers, les bourgeois y sont des modèles de franchise, de vaillance et de courtoisie ; les jeunes filles et les dames doivent être estimées la fleur, la perle de toutes celles qui existent, tant elles ont de sens, de sagesse, de gracieux maintien et de politesse. Partout on vante leur beauté, leur façon de se vêtir ; enfin, pour leur rendre justice, il faut leur donner le prix, non-seulement sur toutes les Françoises, mais sur toutes les femmes du monde.

« Pour la ville elle-même, elle abonde dans tous les biens que l'homme peut désirer. Bonne chère, viande nette, vins clairs, excellent pain. L'air salubre et tempéré ; les environs couronnés de forêts et de prairies. C'est le séjour des jeux et des plaisirs, des gens savants et bien élevés, des esprits enjoués et plaisants. Là sont les buissons, les haies, les vergers, les arbrisseaux ; le pâtre le plus lourd et le plus sot, s'il y demeure un été, en revient gracieux, honnête. A Paris il n'est pas un homme, fût-il reclus, eût-il la sévérité de saint Hippolyte, qui ne se laisse attendrir et ne cède au besoin d'aimer. Je vous le répète donc, l'amour est né dans cette ville, et ce qui lui a donné naissance est la douceur, la salubrité de l'air, l'agrément du séjour et l'aimable courtoisie des habitants. »

Or dirai d'amours qui chemine
Et de l'errer onques ne fine...
Tant ont esploité et erré
Parmi le grant chemin feré,
Que arrivé sont à Paris
Où Amors fu nés et norris.
Si com je croi, si com je pens,
Là tient sa cort et son despens,
Là se sejorne et se aese.
Ne sait cité qui tant li plaise,
Car nule à li ne s'apareille.
Mout tendriés à grant merveille
Qui vous auroit dit et conté
Et sa douceur et sa bonté.
Car li vallet et li borjois
Sont franc et vaillant et courtois,
Et les pucieles et les dames,
Ce sont les fleurs, ce sont les james
De toutes celes qui sont nées ;
Tant sont courtoises et senées,
Tant sont vaillant et bien aprises,
Qu'en nul blasme ne sont reprises.
Tant sont beles et acesmées
Que s'el pooient estre esmées,
Selon leur pris et leur honeur
Li pris de France seroit leur,
Voire de tout le mont néis.
Et li leus est si plantéis,
Riens n'i faut que li cors demande,
Bone char et nete viande,
Cler sont li vin et bon li pains
Et li airs atrempés et sains.
La cités si est bien séans
De toutes autres est néans.
De foret et de praeries :
Là doit-on quere drueries ;
Là sont li jeu et li deduit,
Li bien apris et li bien duit.
Là sont les gens liées et gaies,
Là sont li buisson et les haies,
Li arbroissel et li vergier,
Et n'a sous ciel si fol bregier,

Tant venist ors come ses betes,
Qui n'i fust sages et honestes,
S'il i avoit sans plus esté
Au renouvelement d'esté.
N'en tout le monde n'a ermite
Non pas voire saint Ipolite,
Qui plus fu durs que diamans,
Qui ne devenist fins amans,
Sé un mois ost sejourné là;
Nel sait qui essaié ne l'a.
Po ce di-je que dou païs
Est Amors et nés et naïs;
Por le bon air, por la santé,
Por le bon leu, por la beauté,
Pour la gent douce et debonnaire,
Aime tant iceli repaire.

Cet éloge n'est-il pas grand, et ces vers ne sont-ils pas jolis? C'est, mon cher frère, ce qui me fait espérer que tu leur donneras place dans ton *Cabinet*, et que tes lecteurs ne nous en sauront pas trop mauvais gré. A toi, de tout mon cœur!

PAULIN PARIS.

XX. — LE P. LEMPEREUR, JÉSUITE.

L'étude des médailles est certainement l'une des plus agréables folies que puisse inspirer la passion des recherches historiques. Elle a tant de charme et d'entraînement qu'il est rare qu'un homme préoccupé du soin de se créer un médaillier n'en perde point le sommeil, et quelquefois le boire et le manger. L'illusion dont se bercent nos honnêtes numismates, c'est de grossir outre mesure l'importance de leurs travaux et de s'imaginer qu'ils ont rendu d'immenses et incontestables services à l'histoire, quand, par fortune, ils ont trouvé un type quelque peu différent de ceux connus, déchiffré un monogramme ou expliqué une exergue restée lettre

morte pour le commun des érudits. Voici à cet égard l'opinion d'un homme qui s'y connoissoit, d'un savant qui passa la meilleure partie de son temps à la recherche obstinée des plus curieuses médailles. Est-ce de sa part un paradoxe ou quelque jeu d'esprit? MM. les numismatistes en décideront. Pour nous, il nous paroit amusant de voir un homme du métier venir faire amende honorable et proclamer avec autant d'abnégation que de désintéressement l'illusion de ses confrères, et la vanité de la science qui les occupe.

Le P. Jacques Lempereur naquit à Épernay, en 1656, et mourut à Pont-à-Mousson, en 1724. On a peu de détails sur sa vie, les biographes ayant omis de parler de lui. On sait qu'il écrivoit dans le journal de Trévoux des articles d'histoire et d'antiquités. On a de lui : 1° *Dissertations historiques sur divers objets d'antiquité et autres matières qui les concernent.* Paris, 1706, in-12, rare. — 2° *Histoire d'une sainte et illustre famille de ce siècle* (Beauveau) par le P..., *de la Compagnie de Jésus.* Paris, Pepie, 1698, in-12. — 3° *Vie du vénérable P. Bernard, prêtre du diocèse de Paris*, Paris, Pepie, 1708. On croit aussi que le P. Lempereur est l'auteur de la seconde partie du *Recueil des lettres critiques sur la Vie des Saints*, du sieur Daillet, 1720, 2e part., in 8°.

Du temps que j'étois bibliothécaire à Reims, j'avois acquis, à la vente après décès d'un amateur, un recueil de dissertations manuscrites et autographes du P. Lempereur, toutes relatives à des questions de numismatique et d'antiquité. Cette acquisition n'ayant point été ratifiée par l'administration municipale, le manuscrit m'est resté pour compte. La spirituelle dissertation qui suit en faisoit partie. Voici le titre des autres pièces dont se compose le surplus.

1° Explication de plusieurs médailles gauloises, 15 feuil., pet. in-4°.

2° Histoire Auguste par les médailles (d'Auguste à Commode inclusivement). 16 feuil. in 4° et 25 feuil. in-fol., avec toutes les médailles reproduites dans le texte et fort bien dessinées par l'auteur.

3° Histoire Constantine par les médailles, précédée d'une lettre de l'auteur au révérend P. ***. (*Paris*, 22 octobre 1703.) 36 feuil. pet. in 4°.

4° Fragments divers, 15 feuil. in-4°.

6° Réflexions sur l'histoire de Lyon, par le P. M. (Menestrier), à M. de L. M., 7 feuil. pet. in-4° (avec les médailles reproduites dans le texte).

Le portrait du P. Lempereur, peint par Hélart, hauteur de 25 cent., largeur de 20 cent.; est au musée de Reims. L. P.

LETTRE SUR LE PEU D'UTILITÉ QU'ON TIRE DE LA CONNOISSANCE DES MÉDAILLES ANTIQUES.

Monsieur,

Puisque vous me faites l'honneur de me consulter sur la science des médailles antiques, je ne dois point vous dissimuler une vérité que j'ay ignorée longtemps et que je me suis cachée à moy-mesme, depuis que je l'ay apperçûe : c'est que la science des médailles antiques est d'une très-petite utilité.—Je vois bien que vous ne vous attendiez pas à cet aveu de la part d'un homme que vous avez vû si passionné pour les médailles : mais tout passionné que je suis, je ne suis point entesté, j'avoüe mesme que mon empressement pour les médailles est une pûre passion, puisque je n'ay aucune bonne raison qui puisse l'authoriser.

En effet, si la science des médailles étoit de quelque utilité, ce seroit sans doute pour l'histoire : car, pour ce qui regarde la grammaire, la philosophie ou les arts, il me seroit aussy aisé de montrer qu'elle leur est peu utile, que cette utilité seroit peu considérable, quand on seroit obligé d'en convenir. Pour l'histoire, cela saute aux yeux, disent les médaillistes. Le Père Pagy, le card. Noris et l'abbé de Tillemont font assez voir que, sans le secours des médailles, on ne sçauroit faire un pas dans la connoissance de l'histoire.

Voulez-vous bien que nous examinions ce fait ensemble, car pour moy je crois que la plus grande utilité qui me soit revenüe de la connoissance des médailles, c'est de m'estre convaincu qu'elles servent très-peu à la connoissance de l'histoire. Voicy comme je raisonne :

Les médailles ne peuvent nous servir à la connoissance de l'histoire qu'en nous découvrant des choses dont les historiens n'ont point parlé, ou en confirmant par leur tesmoignage celuy des historiens sur les faits dont ils ont parlé. Or, les médailles

ne nous disent presque rien que ce que les historiens nous ont déjà dit, elles ne nous disent mesme qu'une très-petite partie des choses que les historiens ont dit et le disent plus imparfaitement ; enfin, elles nous apprennent une infinité de choses inutiles, fausses et contraires à la vérité de l'histoire. Si je viens à bout de vous prouver tout cela, ne m'avouerez-vous pas que les médailles sont d'une très-petite utilité ?

Je dis premierement, que les médailles antiques ne nous apprennent presque rien que ce que nous pouvons sçavoir d'ailleurs et mieux que par les médailles.

Que nous apprennent en effet les médailles de l'histoire Auguste (car c'est le premier objet des médaillistes, et ce qu'ils prétendent avoir mieux éclaircy? que disent-elles de Jules Cæsar ? C'est le premier en faveur de qui le sénat permit de faire mettre le portrait des grands hommes sur les médailles : — Qu'il fut dictateur, qu'il se rendit maître de l'Egypte, qu'on luy donna le beau nom de Père de la patrie, qu'il fut mis au rang des dieux après sa mort, etc. Mais y a-t-il quelque historien qui ait rien oublié de tout cela ? Ceux qui n'ont jamais vu de médailles de Jules Cæsar en sçavent-ils moins qu'il a été dictateur, pontife, etc.? Et affin de nous faire entrevoir que la connoissance des médailles est nécessaire pour sçavoir l'histoire, il faudroit nous moutrer une médaille de ce prince qui nous en apprît quelque chose que les historiens n'eussent pas dit : et c'est ce qu'on n'a point encore vû. — Je dis la même chose d'Auguste. Car, que nous apprennent ses médailles ? Rien autre chose que ce que nous disent les historiens, à moins que vous ne comptiez pour une connoissance utile à l'histoire le nom de plusieurs monétaires, ou celuy de plusieurs villes qui firent frapper des médailles en son honneur : car, hors de là, ce que celles d'Auguste nous apprennent, c'est qu'on luy donna le nom de Cæsar, d'Auguste, de Père de la patrie, qu'il vainquit Antoine et qu'il donna la paix à l'empire, etc.

Mais avions-nous besoin de médailles pour sçavoir tout cela? et pour cela falloit-il que *Gohierde* (?) et Occo luy fissent honneur de tant de médailles qui ne furent jamais frappées? En vérité, c'est bien abuser de la crédulité des gens passionnez et de la facilité qu'ils ont à faire de la dépence en faveur de leur passion, de leur faire acheter une grande quantité de médailles pour ne leur apprendre que ce qu'ils sçavoient déjà. J'aimerois autant qu'on me dît que, pour lire Cicéron, j'ai besoin de l'édition de Plantin, quand j'ay déjà celle de Robert Estienne. Je ne dis pas que ce ne soit une fort belle chose qu'une suitte d'empereurs romains en médailles; mais je dis seulement que cette suitte est une chose de petite utilité pour l'histoire, et qu'il est encore moins utile quand on les a d'une forme, de les vouloir avoir en une autre; et quand on les a en bronze, de vouloir les avoir ou en argent ou en or. C'est pourtant là, comme vous sçavez, la folie des médaillistes.

Il est vray, me direz-vous, qu'il y a des histoires si bien éclaircies par les autheurs qu'elles ne laissent plus rien à dire aux médailles; mais approchons du bas-empire, vous verrez que sans les médailles on ne sçait presque rien. Sçauroit-on sans leur secours, par exemple, qu'il y a eû trois Gordiens? Connoîtroit-on la femme de l'empereur Dece ou ses enfants? et sçauroit-on le nom d'une infinité de tyrans qui ont désolé l'empire?

Je ne vois pas, monsieur, qu'on ait dû jamais douter qu'il y ait eû trois Gordiens, puisque Hérodien, qui vivoit de leur temps, nous en assûre si positivement; s'il y a eû des ténèbres sur leur histoire, c'est pour ce qui regarde le degré de parenté ou d'affinité qu'ils avoient entre eux; mais ce sont des ténèbres que les médailles ne dissipent pas. Elles ne nous tirent pas non plus d'intrigue sur la famille de l'empereur Dece, auquel la pluspart des autheurs ne donnent qu'un filz, et auquel les inscriptions rapportées par Onuphre en donnent quatre; car les médailles n'en offrent que deux, Herennius Etruscus et Valens Hostilia-

nus; encore n'est-on pas trop sûr que ce dernier ait été son filz. S'il ne l'est pas, les autheurs ont eû raison de dire que Dece n'avoit qu'un filz, et si l'on n'a jamais frappé de médailles pour les autres ou qu'elles ne soient pas venües à notre connoissance, on ne peut pas dire que les inscriptions ayent tort de luy en donner quatre. Qui est-ce qui terminera ce différent? Il faut attendre quelques autres médailles que celles que nous avons. A la vérité, on en trouve une de Decius dans Occo, qui porte au revers Herennius et Hostilianus; mais quelqu'un se peut-il vanter d'avoir vu cette médaille, ou oseroit-il la donner pour antique? Mais quand elle seroit indubitable, elle ne décideroit pas tout: elle nous apprendroit bien que Dece a eu deux filz, mais non pas qu'il n'en ait eû que deux.

On peut dire la même chose de sa femme. Les médaillistes se vantent qu'on leur a obligation de l'avoir retrouvée, parce qu'ils ont une médaille entre les mains qui, au revers du portrait de Dece, présente celuy de Herennia Estruscilla, laquelle, aussitost qu'elle a paru dans le monde, a effacé Barbia Orbiana qu'on avoit donnée pour épouse à cet empereur; mais, par malheur, on trouve cette Herennia au revers des médailles d'Hostilien, et voilà Dece qui avoit deux femmes, en danger de n'en avoir point. Comment ferons-nous? car il n'est pas honneste de donner au père et au filz la même femme. On me dira que ce seroit toujours un grand avantage pour l'histoire de s'estre détrompé sur le sujet de Barbia Orbiana et de l'avoir rendue à son légitime époux, Alexandre Severe, dont on ignoroit la femme. Mais est-il bien sûr qu'elle soit femme d'Alexandre, et seroit-il possible que Golzius, Occo, Gruter et Onuphre l'eussent donnée sans raison à l'empereur Dece? Je ne vois pas que M. de Spanheim l'ose assurer, et quoyque M. Seguin dise qu'il a vû le portrait de Barbia Orbiana au revers de celuy d'Alexandre, ce n'est pas une raison démonstrative pour croire qu'elle fut femme de cet empereur. Ne voit-on pas Livie au revers de Tibère, Plotine avec

Hadrien, Mammée avec Alexandre et cette même Barbia Orbiana avec Hostilien? Vous voyez donc bien, monsieur, que l'union de deux personnes de différent sexe, sur une médaille, n'est pas toujours l'union conjugale, et par tout ce que nous avons dit, vous pouvez vous appercevoir que les médailles sont comme le soleil d'hyver qui élève des vapeurs qu'il ne sçauroit dissiper; elles font naître dans l'esprit des difficultez qu'elles ne sçauroient résoudre, car après un volume de dissertations là-dessus, nous sommes dans les mêmes ténèbres qu'auparavant.

Je trouve, il est vray, dans la décadence de l'empire, une médaille d'un tyran appelé Domitius, et celle d'un nommé Sébastien du temps d'Honorius, qui se firent déclarer empereurs, ce que les historiens n'avoient pas clairement marqué; mais s'ils n'en eussent rien dit, à quel temps pouvions-nous les rapporter?

Tout ce que peuvent donc faire les médaillistes, c'est de chercher dans les historiens de quoy authoriser les explications qu'ils donnent aux figures et aux légendes des médailles; car, lorsque leurs explications sont sans authorités, on les rejette comme de purs *concetti;* c'est ce qui fait qu'Erizzo, Angelomi, Æneas Vicus, et Le Menestrier (ancien médailliste de Dijon), sont tombez.

J'avoüe qu'on trouve dans les médailles grecques quelque secours pour l'histoire qu'on ne trouve point ailleurs, mais outre que le secours est fort léger et fort rare, cela ne nous console pas de l'inutilité des médailles latines dont nous parlons, et je suis toujours en droit de vous dire que vous n'apprendrez rien par les vostres, que ce que les historiens vous ont déjà appris.

Aussy ne voyons-nous pas que personne ait osé entreprendre une histoire Auguste par les médailles.

Patin n'a fait qu'orner Suétone de toutes les médailles des personnes dont il est parlé dans cet autheur; M. de Spanheim a fait la même chose pour embellir ses remarques sur les Cæsars de Julien; M. Vaillant a expliqué les médailles par

l'histoire et non pas l'histoire par ses médailles ; et en un mot quoyque le Roy demande depuis longtemps une histoire Auguste par les médailles, et que pour y réussir on se soit longtemps assemblé à l'hôtel d'Aumont, on n'en a encore pu venir à bout, et si j'en crois de plus habiles gens que moi, on n'en pourra venir à bout. Il est bien vray que Golzius et Occo ont un état de médailles qui paroît suivy ; mais outre que la suitte qu'ils ont donnée aux revers est arbitraire et mal appuyée, c'est qu'il y en a très-peu qui puissent servir à l'histoire,—et c'est la seconde réflexion que je vous prie de faire avec moy.

Vous avez vû les grands recueils de Golzius et de Mezzabarba : combien croyez-vous qu'il y ait de médailles en tout cela qui puissent servir à l'histoire ? Je ne vous dis pas qu'il y en a une partie de fausses ; mais parmy les médailles indubitables, sçavez-vous combien il y en a d'inutiles ? car j'appelle inutiles celles qui ne nous apprennent rien qui serve à l'histoire, ou qui ne disent que ce qu'un autre a déjà dit. Il y en a de cette sorte une infinité.

Vous n'ignorez pas de quelle rareté sont les médailles de Piscennius Niger. Il n'y en a pas une qui signifie rien. Telles sont toutes les médailles du bas-empire, si vous en exceptez celles du grand Constantin et quelqu'unes de Maximien et de Dioclétien. Telles sont les médailles qui ont pour revers des Dieux, des Vertus, la Paix, la Santé, la Fortune et souvent la Victoire ; car ces symboles ne signifient rien ordinairement qui soit particulier au prince marqué sur la médaille.

Qu'on nous montre en effet sur les médailles un seul exploit de Jules Cæsar avant qu'il fût empereur : tant de beaux sentiments et de belles actions d'Auguste : ce que fit Tibère avant qu'il montât sur le thrône ? car pour ses vices, quoyqu'il soit nécessaire de les connoître pour sçavoir son histoire, nous ne nous attendons pas de les apprendre des médailles. C'est ce qui

fait qu'on n'a presque rien de Caligula, de Néron, de Domitien et de tous ces autres monstres du genre humain, par les médailles, parce que leur vie étoit un tissu de vices et d'actions honteuses. On s'en consoleroit si on y trouvoit les belles actions et les bonnes qualités de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin et de Marc-Aurèle ; mais on n'y en voit que fort peu. Tout est employé en revers vagues qu'on donnoit à tous les empereurs indifféremment : « *Æquitas Augusti, victoria Augusti, spes Augusta, moneta Augusti, virtus Augusti, salus,* etc. » et mille autres choses qui, pour trop signifier, ne signifioient rien.

Prouvez-moy dans ces médailles, qu'on prétend être si utiles à l'histoire, les vertus moralles de ces empereurs autrefois si aimez, Trajan, Antonin, Marc-Aurèle : la vigilance du premier, sa sobriété, son affabilité, sa modération ; la frugalité, l'érudition, la prudence et la douceur du second ; la piété, la grandeur d'âme, la modestie, l'amour de l'estude qu'on admiroit dans le troisième? On trouvera toutes ces qualitez et plusieurs autres marquées dans tous les autheurs qui ont parlé de ces empereurs, on les trouvera même dans les Cæsars de Julien, quoyque ce ne soit qu'une satyre,—et à peine en trouvez-vous des vestiges sur les médailles.

Mais quand elles nous auroient marqué tous les faits historiques, nous n'en serions guères plus sçavants ; ce seroit des symboles, des hiéroglifes et des énigmes à deviner, des faits décharnez sans agréement, sans datte et sans circonstance. C'est une femme avec une balance ; est-ce la Justice ou la Monnoye? *Salus publica ;* est-ce un éloge du prince ou un vœu pour sa santé? C'est une Victoire, mais quelle victoire? La première? la deuxième? Sur quels peuples? C'est le symbole de la Providence, est-ce de la Providence divine ou de la Providence auguste? L'année est marquée ; est-ce l'année de la médaille ou l'année du fait marqué sur la médaille? Voilà les incertitudes où me laissent les médailles. Est-ce là m'apprendre l'histoire?

Vous me direz que les habiles médaillistes sçavent distinguer tout cela. Il n'y a que des ignorants, dites-vous, qui ayent doutté que cette légende COL. NEM., qui se trouve sur certaines médailles où sont gravées les testes d'Auguste et d'Agrippa, signifient *Colonia Nemausensis;* mais ceux qui vouloient que ce fût *Colligavit nemo* passoient pour sçavants et disoient comme vous, qu'il n'y a que des ignorants qui ayent dit que, sur un petit bronze où l'on voit d'un costé ces lettres R E M et de l'autre trois sortes d'hommes, on ait voulu représenter les trois Gaules, parce que les trois Gaules sont toujours représentées par trois testes de femmes. Cependant cette interprétation des trois Gaules est d'un des plus sçavants médaillistes. C'est luy encore qui a donné à ces lettres qui se trouvent sur le revers d'un Tribonien où l'on voit un Apollon, A. R. N. A. S. I, cette interprétation: *Arte Narbonensium Apollo servat imperium*. Et nos amis disent que cela est autant du goût antique que l'interprétation qu'on donne par badinerie à ces lettres S. P. Q. R. : *Sancte pater quare rides*. A qui donc en croirons-nous? Je voudrois bien qu'on mît entre les mains d'un homme qui n'a jamais lû l'histoire de Jules Cæsar la médaille de cet empereur qui porte au revers une comète; quelle lumière luy donneroit ce phénomène pour l'histoire de ce prince? Je le défie de deviner qu'il représente celle qui parut après la mort de Cæsar, s'il ne l'a lû dans Suétone, ou qu'il ne l'ait appris d'ailleurs.

Pourquoi personne ne peut-il expliquer la médaille que Golzius donne à ce prince et à Auguste, où l'on voit sur le revers cette légende INDVT. I.I.I.I. Il est aisé de voir que, par le taureau qui y est figuré, on a voulu représenter un fleuve, parce qu'on trouve la mesme légende avec la figure d'un fleuve. On peut croire mesme que c'est le Rhin ou le Danube, parce qu'il y a encore ce mot GERMAN. Mais pour le reste, il est impénétrable à cause que l'histoire ne vient point à notre secours. En un mot, si les historiens ne parlent, les médailles ne disent mot;.

elles sont comme les idoles ou les marionnettes qui ne parlent point sans le secours du charlatan. Un médaillier sans historiens, c'est un corps sans âme. Il ne faut, pour le prouver, que faire attention aux différents sentiments des médaillistes sur une même médaille : car si elles énonçoient clairement le fait historique, il n'y auroit là-dessus qu'un sentiment. Mais comment seroient-ils d'accord sur l'âme de la médaille, que souvent ils ne conviennent pas des figures représentées sur ces médailles, comme celles des trois Gaules dont je viens de parler, celle de Trajan, où les uns veulent que soit représenté le pont du Danube et les autres le port d'Ancône, et celle qui a donné lieu aux dissertations de MM. Graverolles et Rigord.

Ce n'est pas là néantmoins le plus grand mal. Si le peu que les médailles nous apprennent étoit vray et sûr, on pourroit peut-être se consoler par là de ce qu'elles ne nous apprennent pas. Elles ne nous disent rien de Julius Vindex, d'un certain Ficarius qui porte le nom d'Empereur dans les inscriptions et de plusieurs autres personnes et faits considérables. Mais enfin elles nous donnent les portraits des maîtres du monde; cela n'est pas inutile : mais ce qui est inutile et mesme pernicieux à ceux qui étudient l'histoire, c'est que la pluspart des médailles ne nous apprennent que des faussetez. C'est la dernière réflexion que je vous prie de faire là-dessus.

La pluspart des médailles sont d'insignes flatteries ou des médailles qui ont été frappées sans autre vüe que celle de donner le coin du prince régnant ; car, comme on changeoit souvent de maître, on ne faisoit que changer la teste de la médaille sans en changer le revers, quoyque le successeur ne ressemblât guères pour les mœurs à celuy qui l'avoit précédé; souvent même on ne changeoit pas la tête, on ne changeoit que le nom, comme on peut voir dans les médailles de Dioclétien et de Maximien, de Constantin et de Crispus, de Magnence et de son frère.

Que signifie sur une médaille d'Othon, *Pax orbis terrarum?*

puisqu'il a été en guerre tout le temps qu'il a régné ? La mesme chose, que signifie sur toutes les médailles du bas-empire, *Victoria Auggg*, quoyqu'il n'y eût souvent qu'un Auguste au monde et qu'il n'y eût point eû de victoire remportée ! Le monétaire n'avoit que cette légende, et la frappoit tant qu'on luy en fournit une autre.

Ce qui surprend après cela, c'est de voir nos historiens modernes ou ceux qui écrivent sur l'ancienne histoire, chercher les victoires des empereurs sur les médailles et prétendre les trouver par les titres d'Imperator I, II, III, etc., comme si ce titre ne se prenoit pas par les empereurs les plus paisibles et les plus lâches, aussy bien que par ceux qui faisoient la guerre et remportoient des victoires.

Mais, me direz-vous, les médailles m'instruisent suffisamment quand elles m'apprennent ce qui a été fait, quoy qu'il ait été fait sans raison. Je trouve les médailles de Vespasien et de Domitien chargées du titre d'Imperator à plusieurs reprises, c'est une marque qu'ils l'ont pris autant de fois. Je trouve que Domitien triompha des Daces sur ses médailles, s'il n'en a pas triomphé réellement, tant pis pour luy ; mais il est certain par ma médaille qu'il en fit représenter le triomphe à Rome. — Il est vray, vous apprendrez par vos médailles que Domitien triompha des Daces ; mais c'est ne sçavoir que la moitié de l'histoire, car il faut vous apprendre que ce fut après en avoir été battu et que le triomphe n'étoit qu'une forfanterie, et c'est ce que vos médailles ne vous apprennent point. Voilà les erreurs inséparables des médailles, si l'on n'a toujours entre les mains un historien capable de nous redresser.

Je ne dis rien des impératrices qui sont toutes aussy sages que belles sur leurs médailles, et dont l'histoire ne nous a pas laissé ignorer les desbauches outrées ; mais je veux seulement vous rejoüir par la médaille de Galien, *Pax ubique*, et par celle de son malheureux père, qui ne se nomme pas seulement, sur ses

médailles, le restaurateur de la ville ou de l'empire, mais de tout le genre humain. Les belles instructions pour un homme qui veut sçavoir l'histoire! Il falloït de la monnoye au coin du prince, comme a remarqué Dion, et quand on n'avoit pas le temps de faire un nouveau coin, on se servoit de l'ancien comme on le voit dans les médailles de Sévère qui ont servy à ses enfants, et comme M. Vaillant est contraint de l'avoüer en plusieurs endroits et mesme au sujet des femmes à qui on a donné des revers qui ne pouvoient convenir qu'aux hommes.

Les médailles, en un mot, étoient des monuments sur lesquels on ne s'est avisé de compter que depuis un ou deux siècles; c'estoit pour ainsy dire de la fausse monnoye, qui ne laissoit pas d'avoir cours et dont souvent la légende étoit aussy peu historique que celle de nos écus.

Ne croyez donc point, Monsieur, que Balbin et Pupien ayent été jamais d'accord, quoyque vous voyiez sur leurs médailles des marques si fréquentes de leur concorde et de leur bonne amitié. Gardez-vous bien de doutter de la foy et de la piété de Constantin, quoyque ses médailles soient chargées de marques du paganisme. On voit de ces marques sur celles de ses successeurs, longtemps après luy. C'étoit la monnoye ordinaire des chrétiens; mais en la maniant ou en la frappant, on faisoit aussy peu attention à ce qu'elle portoit que nous en faisons peu à ce qui est sur la nôtre.

Je ne veux pas dire par là, Monsieur, qu'il faille négliger les médailles et faire revivre le siècle de nos pères qui, par l'horreur qu'ils avoient de l'idôlatrie, ne les vouloient pas toucher, et les appelloient des *Mahoms* ou de l'argent du diable (car c'est ainsy que les paysans les appellent encore en plusieurs provinces); mais en les recueillant soigneusement, je ne voudrois pas qu'on nous fît accroire que sans le secours des médailles on ne peut sçavoir l'histoire, et qu'on se fît une occupation essentielle d'une chose qui n'est bonne que pour amuser.

Au reste, monsieur, n'allez pas rendre cette lettre publique, car outre qu'elle ne porte pas avec elle les preuves de tout ce que j'y ay avancé, ce qui seroit nécessaire pour ceux qui ne sont pas versez comme vous dans la connoissance des médailles, c'est que vous m'attireriez peut-être sur les bras certains médaillistes de mauvaise humeur, avec qui je ne veux pas me broüiller.

Que si vous en trouvez qui me traitent d'hérétique pour n'avoir pas pour leur profession toute l'estime qu'ils en ont, ils n'ont qu'à nous donner une histoire Auguste par les médailles, et je suis prest de faire abjuration, comme de vous montrer que je suis, Monsieur, etc.

XXI. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

MUSÉE DESTOUCHES. Bien des artistes ont connu la belle bibliothèque d'architecture de M. Charles Destouches (beau-frère de M. Lefuel, l'habile continuateur du Louvre). C'est à M. le chevalier Destouches, architecte distingué, et père de Charles, qu'étoit due la formation de cette précieuse collection. Longtemps pensionnaire de Rome, M. Destouches père avoit profité de son séjour en Italie pour commencer son cabinet, où il étoit parvenu à réunir une foule de dessins de maîtres, d'originaux précieux, d'albums et de cartons curieux, puis une infinité de beaux ouvrages que, dès ce temps, on ne trouvoit plus en France; en un mot, tout ce qui pouvoit intéresser un esprit aussi distingué qu'étoit le sien, touchant l'archéologie et l'histoire de l'art, dont la famille Destouches est en possession de faire sa plus chère étude. Déjà, à la mort de M. Destouches père, la famille s'étoit libéralement dessaisie d'une partie intéressante de cette suite : les dessins originaux, les albums, les cartons remplis d'études précieuses pour l'enseignement, avoient été offerts à l'École des beaux-arts dont feu M. Destouches, comme plus tard

devoit l'être son fils, avoit été l'un des élèves les plus distingués. Cette belle collection, échue à Charles Destouches, avoit été continuée avec amour et persévérance, et tout ce que l'art moderne a produit de plus intéressant et de plus parfait étoit venu augmenter le cabinet déjà si riche du chevalier Destouches. A la mort récente du fils, enlevé si prématurément à l'étude des arts, à la tendresse d'une jeune épouse et à l'affection de ses nombreux amis, des offres d'acquérir le musée Destouches furent successivement faites à la famille. Quelque coûteuse que dût avoir été une collection aussi précieuse, qui avoit demandé tant de recherches et tant de dépenses, Mme Charles Destouches, à la veille de rompre elle-même avec le monde et d'entrer en religion, n'a point consenti à ce que ce beau cabinet subit le stigmate d'une vente aux enchères. Croyant répondre aux vœux de l'époux qu'elle pleure et accomplir l'une de ces volontés que l'instantanéité de la mort empêche de formuler, Mme Destouches n'a point balancé à offrir à l'École des beaux-arts, berceau des études de son mari, la bibliothèque, objet de tant de convoitises. C'est en exécution de ce libéral octroi que les salles de l'École des beaux-arts viennent de s'enrichir du musée Destouches. A la réserve de quelques ouvrages de littérature et de voyage, restés à la famille, toute cette riche collection est aujourd'hui en la possession du musée des Augustins. Parmi les ouvrages qui composent cet hommage, nous citerons, entre autres, l'OEuvre, aussi complète que possible et à peu près introuvable aujourd'hui, d'Androuet du Cerceau ; — les œuvres de Philibert de Lorme ; — de Jean Marot ; de P. le Muet ; d'Abraham Bosse ; de Bullant ; de Cottart ; de Boffrant ; de Boillot ; — les Parallèles de Durant ; l'architecture de Palladio ; — les œuvres d'And. Le Pautre ; — de Piranesi, complet ; — huit exemplaires d'éditions anciennes et différentes de Vitruve ; — les recueils italiens de Rusconi, Sambini, Serlio, Vredeman, Ciampini, Bibiena, — Garini, Canina ; les antiquités d'Herculanum et de Pompei ; Salomon de Caus ; Math. Jousse ; Wiebcking ; Eck ; Bullet ; Sevoux d'Agincourt ; Millin ; Quatremère de Quincy ; Winkelmann ; Alex. Lenoir ; Dumont ; Percier-Fontaine, et une foule d'autres dont nous ne pouvons énumérer le chiffre, l'importance ni le prix. Tous ces beaux livres, réunis désormais aux objets déjà légués par le père de notre ami, vont être disposés dans une pièce à part, qui portera le nom de *Salle Destouches*, et chaque volume sera marqué de l'estampille *Musée Destouches*. — C'est là une bonne fortune pour MM. les architectes et, surtout, pour les élèves de l'École, qui ne savoient où trouver les livres et les gravures si fréquemment néces-

saires à leurs études. Formons le vœu que MM. les administrateurs du Musée Destouches, tout en l'ouvrant libéralement aux habitués de l'École, ne le ferment point aux gens de lettres qui, sans être absolument du métier, ont cependant le goût des arts et l'expérience nécessaire pour apprécier les belles choses. Nous avons à cet égard bon espoir, en pensant que M. L. Vinet, le spirituel et savant bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts, est l'homme du monde le plus obligeant et qui sait le mieux concilier la réserve imposée à son titre de conservateur avec la bienveillance et les égards que le public lettré mérite et est en droit d'espérer.

Nous dirons un mot de la litho-typographie de M. Paul Dupont, et de la manière dont s'opèrent ses réimpressions par la presse lithographique de pages imprimées ou gravées. Une préparation chimique est étendue sur la page ou sur la gravure dont on veut avoir de nouvelles épreuves. Quel que soit l'âge de l'original, l'encre dont il a été formé revit, redevient humide par cette préparation. Ainsi ranimée, la page est appliquée sur la pierre; la presse lithographique y passe son rouleau et l'épreuve tirée est identique à l'original. La feuille, en se reproduisant, n'a subi aucune altération : les caractères, la couleur de l'encre, en sont restés intacts, et on pourroit la réintégrer dans le volume dont on l'a retirée sans qu'aucune trace pût faire soupçonner à l'œil le plus exercé l'usage qu'on en auroit fait.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications récentes sur la Russie de M. le prince Augustin Galitzin. — De notre temps, où la curiosité publique se porte avec avidité sur tout ce qui nous vient de la Russie on ne verra pas sans un vif intérêt les publications de M. le prince Galitzin. Quoique fixé désormais parmi nous par des liens doublement indissolubles, l'auteur ne s'est point séparé tout à fait de sa patrie.

Le souvenir des siens le tient toujours en éveil, et c'est avec une prédilection marquée qu'il nous reporte, dans ses publications, aux choses et aux hommes qui ont été si longtemps l'objet exclusif de ses affections. Le prince A. Galitzin, par l'étude qu'il a faite de l'histoire de Russie et par les connoissances variées qu'il possède, est peut-être l'homme du monde le mieux posé et le plus capable de nous donner enfin une histoire du grand empire. Toutefois, on comprend qu'il hésite à se jeter dans une voie où échouèrent beaucoup d'autres. Le temps n'est peut-être point venu non plus d'écrire ce livre d'où pourroient sortir tant de grandes leçons à l'adresse des peuples et des rois. Les exigences scientifiques de notre époque rendent en outre la tâche difficile ; les matériaux sont rares ; les documents originaux manquent ou, s'ils existent, on ne pourroit guère les trouver qu'au fond des bibliothèques monastiques du pays où ils se cachent inédits et ignorés. D'ailleurs, écrits par des hommes simples, rustiques et peu lettrés, ils ne seroient de quelque secours que pour la chronologie des faits. Les déductions philosophiques y font complétement défaut.

En attendant l'œuvre de poids qu'espèrent les hommes sérieux, le prince Galitzin se plaît à remettre au jour et à éditer, accompagnés de notices qui en relèvent le prix, des documents déjà imprimés, mais devenus rares et quelques-uns introuvables. Nous citerons d'abord une fort jolie petite plaquette publiée par Techener : *Discours de l'origine des Russiens et de leur miraculeuse conversion par le cardinal Baronius*. C'est à la fin de 1595 que les évêques russes députés à Rome par leurs collègues faisoient profession de la foi catholique entre les mains du pape Clément VII. Le récit latin de Baronius, traduit en françois par M. Lescarbot, 1699, étoit devenu de toute rareté. Cette petite publication du prince Galitzin a donc un double intérêt. Elle s'adresse aux bibliophiles d'abord, mais surtout aux esprits généreux qui sollicitent et espèrent, dans un prochain avenir, la réunion définitive de l'Église russe à l'Église universelle. C'est à cette œuvre méritoire que travaillent avec tant de zèle, d'érudition et de persévérance les savants auteurs des *Études de théologie, de philosophie et d'histoire*, dont nous avons dernièrement annoncé les deux premiers volumes.

Nous avons encore sous les yeux de M. Galitzin : *Relation des particularités de la rébellion de Stenko-Razin, contre le Grand-duc de Moscovie*, — et *le faux Pierre III, traduit d'Alex. Pouchkin*, par

l'éditeur lui-même. Ces deux documents sont d'un haut intérêt pour l'histoire de la dynastie des Romanof. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de nous étendre sur la double tentative de ces hardis conspirateurs. C'est en 1669 qu'éclata cette formidable rébellion du cosaque S. Razin, qui parvint à réunir 200,000 paysans et à s'emparer d'Astrakan, où il commit et laissa commettre toute sorte de brigandages. Souillée par des actes d'une barbarie atroce et longtemps soutenue par la fortune, cette sédition ne fut apaisée qu'en 1671. Stenko, pris et livré au tzar Alexis, fut écartelé et sa troupe entièrement exterminée et dispersée. La relation, écrite par un négociant anglois résidant à cette époque en Russie, avoit été traduite et publiée en françois dès l'année 1672 : l'original et la traduction étoient de toute rareté ; c'est une heureuse idée de nous rendre aujourd'hui ce curieux et intéressant récit.

L'autre épisode du même genre, celui du faux Pierre III, est plus connu chez nous. Les relations des écrivains françois avec la cour de Russie, sous l'impératrice Catherine II, avoient mis en goût tout ce qui, à cette époque, venoit du vaste empire. On suivit à Paris, avec intérêt, les phases diverses de la fortune de Pugatscheff. Né sur les bords du Don, cet audacieux Cosaque, à l'instar du faux Dmitry, s'étoit avisé de se faire passer pour Pierre III, mort récemment, on sait comment. Pugatscheff avoit quelques-unes des qualités qui font les héros. Il souleva par la force de son génie et l'espoir d'une liberté prochaine les mécontents, les serfs et les esclaves des provinces méridionales. Battu à plusieurs reprises par ses bandes, le faux Pierre III porta l'effroi jusqu'au seuil de l'Hermitage et de Tzakosélo. Catherine II cessoit de railler sur *M. le marquis de Pugatscheff*, quand, par un retour de fortune, mieux dirigées, les troupes russes, conduites et commandées par le prince Galitzin, parvinrent à disperser l'armée rebelle et à s'emparer du chef qui fut livré aux échafauds. — Cette curieuse histoire a été écrite en russe par le célèbre poëte Pouchkin. C'est la traduction françoise de ce livre que nous donne l'éditeur, qui, par fortune, se trouve doublement intéressé à ce récit, et comme parent du vainqueur de Pugatscheff et comme allié du célèbre poëte qui en a reproduit les hauts faits.

Ne quittons pas cette série de publications sur la Russie sans rappeler la bonne édition que nous a pareillement rendue M. le prince Galitzin : de la *Relation de trois ambassades de monseigneur le comte de Carlisle... en Russie, en Suède et en Danemark, dans les années* 1663 *et* 1665. (*Collection elzevirienne de P. Jannet*, XXXI,

368 pages.) Ce document est sans contredit le plus important qui se puisse lire sur l'état de la Russie au XVII[e] siècle. C'est le récit des voyages de l'ambassadeur d'Arkangel à Moscou et de Moscou en Livonie ; on y trouve le compte rendu presque jour par jour de la marche des négociations entreprises par Carlisle, une description géographique et ethnographique de la Russie à cette époque, et un tableau piquant des mœurs et des habitudes russes. Le tout est accompagné de notes savantes de l'éditeur, d'un préambule historique et d'une notice bibliographique C'est là sans contredit un des bons livres de la charmante collection dont M. Jannet a enrichi notre librairie contemporaine.

La librairie Dumoulin (quai des Augustins, 13) vient de publier un catalogue qui se fait fort rechercher par le temps qui court. Il a pour titre : *Catalogue de livres et documents sur la noblesse et l'a·t héraldique.* Ce précieux index, qui ne contient pas moins de 1930 numéros, est ainsi divisé : I. Histoire de la chevalerie et des différents ordres civils, religieux et militaires, n[os] 1 à 100; II. Histoire de la noblesse, contenant ses origines, droits, prérogatives, mœurs et usuges, n[os] 101 à 197 ; III. Cérémonial, maison du Roi, offices, charges et dignités de la couronne et nation françaisе, n[os] 198 à 267 ; IV. Histoire héraldique et art du blason, n[os] 168 à 321 *ter ;* V. Histoire généalogique des maisons et familles nobles et illustres de différents pays, particulièrement de la France, n[os] 325 à 1712; VI. His'oire des pairies, duchés comtés, marquisats et seigneuries de différents pays, particulièrement de la France, n[os] 1713 à 1930.

— *Histoire numismatique du royaume de Hollande, sous le règne de S. M. Louis-Napoléon, roi de Hollande, connétable de France.* — Tel est le titre de l'ouvrage que publie, en ce moment, M. N. Nahays. L'auteur comprend dans le cadre de son travail l'histoire du royaume de Hollande, dont il fait connoître les médailles, monnoies, décorations, marques d'honneur et de mérite, parues du 24 mai 1806 au 1[er] juillet 1810, ainsi que les médailles qui se rapportent aux événements de ce royaume. L'ouvrage de M. le comte Nahays est en françois, et doit former un grand vol. in-4° de 120 p. de texte, accompagné de 12 à 14 pl.

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXII. — EXTRAITS DES COMPTES ROYAUX RELATIFS A CHARLES VII

Depuis sa naissance (22 février 1403), jusqu'à son avénement au trône

Recueillis et communiqués par M. Vallet de Viriville.

(Voir ci-dessus, 1858, p. 6.)

Comptes de l'Ecurie, 1419-1423 (KK 53. — Suite.)

Nous donnons aujourd'hui la suite de ces documents, suite qui ne le cède pas au commencement sous le rapport de l'intérêt et de la curiosité historique.

Guillaume Thoreau, conseiller du Roi et de Monseigneur le Régent, est mentionné ci-après sous la date du 17 septembre 1420, au fo 12 v. du registre 53. On voit également figurer, dans le même compte, le 28 mai 1421, Jean Picard, premier secrétaire du Régent (1). G. Thoreau et J. Picard étoient deux notaires et secrétaires du Roi, qui avoient été au service de la reine Isabeau de Bavière et ses confidents. Le premier avoit eu l'honneur d'être chancelier de la Reine et le second son secrétaire. Tous deux la trahirent; c'est le mot, quelque peu d'estime qu'on puisse faire de la personne trahie. En 1417, Isabelle fut traitée avec une dureté très-âpre et très-intéressée

(1) P. 72; et plus loin 1422 (KK 50 fo 68.)

plutôt que juste et sévère, par les conseillers du Dauphin, devenu l'ennemi (1) de sa mère. Sous un prétexte dont je montrerai ailleurs le peu de bonne foi et de vraisemblance, la Reine fut reléguée à Blois, puis à Tours. On lui donna pour gardien Thoreau et Picard, qui avoient été gagnés. Le lecteur peut voir dans Monstrelet le reste de l'aventure. Isabelle se fit enlever par le duc de Bourgogne; et ses satellites, Thoreau et Picard, furent arrêtés. Mais l'argent du Dauphin ouvrit une issue aux captifs et tous deux retrouvèrent de l'emploi à la cour de Bourges. Thoreau ne porta pas bien loin les lauriers qu'il avoit cueillis dans cette affaire. Il mourut, en mission du Roi, à Toulouse, voy. ci-après f° 168, en juillet 1423. Quant à J. Picard, il fut anobli, parvint aux plus grandes charges de finances et mourut tard en pleine prospérité.

Un intérêt historique et analogue s'attache aux noms des conseillers ou familiers qui suivent et que présentent de page en page ces extraits. Tels sont d'abord Jean Louvet, président de Provence; Pierre de Giac, chambellan; Robert le Maçon, chancelier; Pierre Frotier, depuis baron de Preuilly, grand écuyer; J. Cadart, médecin. Ceux-ci jouirent de la plus grande faveur auprès du Dauphin régent, puis du Roi et gouvernèrent toute l'administration de ce prince jusqu'en 1425 et 1427. Parmi les hommes de guerre, nous citerons le fameux La Hire (Etienne de Vignoles, dit); le bâtard d'Orléans, non moins célèbre sous le nom de comte de Dunois, qu'il acquit plus tard; M. de Belleville (J. de Harpedenne), qui épousa Marguerite de Valois, fille de Charles VI et d'Oudine ou Odette de Champdivers. A cette catégorie appartiennent encore Jean, Louis et Guillaume d'Avaugour, les sires de Graville, de Châteaubrun-Naillac, de Trignac, de Ventadour, de Montenay, G. Bataille, Pluscallet, Jean d'Aulon; ce dernier fut page et maître d'hôtel de la Pucelle. Désignons enfin quelques autres personnages qui jouèrent un rôle historique, bien que secondaire; dans l'Eglise : Robert de Rouvres, Guillaume et Thibaut de Lucé, évêques de Seez, de Maguelonne et de Maillesais; Gérard Machet, confesseur du roi et évêque de Castres; Bouligny, trésorier, témoin et confident obligé des extrémités d'indigence par lesquelles dut passer le roi de Bourges; Jamet du Tillay qui, par un propos amer et malséant, fut accusé d'avoir fait mourir Marguerite d'Ecosse, la sensible, romanesque et tou-

(1) Charles avoit alors quatorze ans.

chante compagne du dauphin Louis; Regnauld Thierry, chirurgien de Charles VII (prince très-dévot envers la médecine); Alain Chartier, le poète célèbre, etc., etc.

Le dauphin Charles, il s'en faut, n'étoit point encore arrivé à cette misère, qui plus tard éprouva si cruellement et servit à retremper, à régénérer Charles VII. Des détails nombreux et circonstanciés nous montrent au contraire le luxe de ses habillements de ville et de ses équipages de guerre. Ses huques à affiquets, ses habits de noces et de fête, rappellent encore les modes extravagantes de Charles VI et dénotent les goûts du jeune Dauphin. Son équipage de guerre étoit aussi du luxe; car, comme dit Fénin, à cette époque : « il ne s'armoit mie volentiers et n'avoit point chier la guerre s'il eust pu s'en passer. »

Les couleurs du Dauphin, qui représentoit la cause nationale, sont encore aujourd'hui (depuis 1789) (1) les couleurs de la nation : voy. fol. 20 v° et suivants. Dès l'époque de Charles V, la devise ou livrée du roi de France étoit tricolore. Charles V, comme on sait, fit faire pour son usage et sous ses yeux une nouvelle rédaction ou édition manuscrite des grandes chroniques de France, ou chroniques de Saint-Denis. Sur l'exemplaire royal qui nous a été conservé, chacune des nombreuses vignettes ou miniatures qui décorent l'ouvrage(2) est entourée de la bordure tricolore, rouge, blanc et bleu, à la devise du roi. Charles VI, à son tour, eut aussi la livrée de son père; mais il joignit au blanc et au rouge le vert et le noir. La reine Isabelle en usa semblablement. Charles VII lui-même aimoit particulièrement le vert. Dans le magnifique frontispice du manuscrit de Munich (3), peint par Fouquet, et qui représente la cour de justice tenue à Vendôme par Charles VII, en 1458, pour juger le duc d'Alençon, la devise du Roi est toujours tricolore, mais rouge, blanc et *vert* (et non plus *bleu*).

Le soleil étoit aussi l'un des emblèmes personnels de Charles VI. Charles VII le porta(4). Plusieurs princes, en particulier Charles VIII, s'en servirent après Charles VII et avant Louis XIV. En mars 1420, le Dauphin avoit une huque italienne. C'étoit un vêtement juste ou robe courte à maheutres rembourrées ou épaulettes; habit militaire

(1) Sauf l'intervalle du drapeau blanc de la Restauration.
(2) Ms. 8395, fonds du Roi; français.
(3) N° 38 de la réserve.
(4) Notamment à l'entrée de Rouen : 1449. Voy. *la Chronique de Chartier*, Paris, Jannet, 1858, in-16, tome II, page 165, note 3.

et des nobles, imité ou importé d'Italie, comme tout ce qui étoit armes ou armures. Sur ce vêtement, de couleur sombre, un sujet brodé figuroit un auvent, que traversoient les rayons d'un soleil d'or. Cette espèce de rébus étoit parfaitement dans le goût et la pratique du temps. Il donnoit à entendre sans doute que le Régent étoit pour la chose publique un auvent, un abri, une égide (en style plus noble), à travers laquelle pénétroient les rayons de l'autorité royale.

Sous le rapport de l'archéologie, pour l'histoire de l'art et de l'industrie, ces extraits abondent en révélations curieuses et instructives, telles que noms d'artistes, d'artisans, descriptions d'ouvrages et de meubles divers.

Ce registre et le suivant fournissent un secours particulièrement précieux pour ceux qui aiment à étudier l'histoire aux sources intimes et à suivre la chronologie précise des faits ou des événements. Les historiens généraux varient entre eux ou s'égarent en ce qui touche l'avénement de Charles VII au trône de France. Les passages ci-après reproduits ou indiqués, jettent sur ce point historique la plus claire lumière. Ces registres nous donnent, jour par jour, un itinéraire et comme un journal complet ou suivi du jeune prince, à l'époque de son avénement. Le journal dont il s'agit remonte au temps (1) de l'assassinat de Jean-sans-Peur sur le pont de Montereau : 20 septembre (2) 1419. Il se poursuit jusqu'en 1423.

Le dernier registre (K K. 50) qui nous fournit ces extraits est celui de la *chambre aux deniers* du Dauphin et bientôt roi de France. La chambre aux deniers étoit une sorte de bureau de comptabilité composé en principal d'un *maître*, d'un *contreróleur* et d'un ou plusieurs *clercs*. Les clercs inscrivoient les dépenses. Les fournisseurs ou ayants droit présentoient en outre leurs cédules, *parties* (aujourd'hui *factures*) ou titres semblables. Le bureau examinoit les comptes. Le maître présidoit, le contreróleur contrôloit, et les autres écoutoient, comme *auditeurs*. La chambre aux deniers jugeoit ainsi en première instance les comptes royaux, sur lesquels s'étendoit la juridiction souveraine de la chambre des comptes. Le calcul avoit lieu sur un *échiquier*, à l'aide de jetons. Je me borne, pour ne pas m'étendre trop loin, à ces indications sommaires. Le lecteur en quête d'une instruction plus ample sur cette question n'aura précisément

(1-2) Dix jours après cet événement qui eut lieu le 10. P. Frotier avoit pris part à cet acte affreux de représailles. Le 20 septembre, il fut nommé grand écuyer ou maître de l'écurie du Dauphin.

qu'à lire attentivement ces extraits. Il y trouvera des lumières nouvelles et précieuses non-seulement sur ce point, mais sur les changements survenus dans la monnoie, sur le prix des choses, sur le mode et les frais de perception des impôts; sur les sources du revenu royal à cette époque mémorable, et enfin sur l'équilibre ou mieux le défaut d'équilibre financier que montrent de très-précieux tableaux. Je parle des tableaux où l'on verra, semestre par semestre, mois par mois, et par livres, sous et deniers, quelles étoient d'une part les recettes et de l'autre les dépenses du roi de France Charles VII, lors de son avénement à la couronne.

---

12 v°. — Jehan, trésorier des guerres.

Guillaume Thoreau, conseiller du roi et de Monseigneur le régent, le 17 septembre 1420.

13 v°. — Hervé Du Mesnil, premier pannetier du Dauphin.

Fol. 18. — Malles de cuir pour porter en route l'armure de corps et de main du Régent.

Fol. 20 v°. — A Jacquet de Lyon, orfèvre de Madame la dauphine (Marie d'Anjou), la somme de 348 liv. tournois, qui deuz lui estoient, pour avoir fait de son mestier et livré la garnison d'une espée, pour mon dit seigneur, et pour avoir fait et livré l'orfaverie d'argent doré pour les découppeures des manches d'une robe à armer, pour ledit seigneur; laquelle garnison de la dite espée poise 3 onces un gros d'or, et ladite orfaverie poise 10 marcs; pour ce, par quittances dudit Jacquet faicte le 24e jour dudit mois de janvier cy rendue, 344 liv. tournois.

20 v°. 22 V°. 89. — La devise du dauphin est tricolore rouge blanc et bleu, « drap vermeil, blanc et pers. »

Acquisition de bacinets (1), salade (2), visière, bavière, har-

(1) Espèce de casque.
(2) Autre genre de casque.

nois de jambes, jacques, brigandines, cottes de maille, bannières, fûts de lances : ces derniers objets, bannières et fûts, peints par les peintres de Lyon, Avignon, Bourges.

Fol. 22. — Il porte une heuque de veluot vermeil, broché d'or, dorée et ouvragée de besants et de feuilles.

V°. — Mars 1420. On lui brode « une heuque de velours vermeil brochée d'or ; icelle couverte, par dessus, de drap de laine noire et découppée en manière de grans escailles pourfilées et nervées de fil d'or de Chippre ; sur icelles mis 6 marcs 3 onces d'argent doré. » Prix : 100 liv. tournois.

Henry de Varlop, valet de chambre et orfèvre lui brode d'or une huque italienne, de drap de laine noire, ladite broderie en forme ou maniére d'auvent, et de rées (rayons) de soleil (1) passant par my, prix 325 liv. 15 sols tournois.

(Fol. 23.) — Autre huque brodée de « grandes corbettes qui gectent manières de graines, d'orfavrerie. »

(Fol 31.) — Regnier de Bouligny, receveur des finances du Languedoc.

(Fol. 36 et suivants.) — 1419 septembre 20, le Dauphin à Montereau (après l'assassinat du duc de Bourgogne.) Itinéraire du Dauphin, jour par jour et étape par étape. A Montereau, le service de l'écurie comptoit 25 chevaux. Il voyage en Orléanais et en Berry avec 17, 18, 19 chevaux. A chaque halte, on lave avec du vin et du miel les jambes des chevaux.

(Fol. 44.) — Le 21 décembre 1419, il part de Bourges pour le Languedoc avec 26 chevaux. Le 7 février 1420, à Vienne en Dauphiné, le service de l'écurie est de 40 chevaux.

(1) Peut-être y a-t-il une allusion sérieuse dans cet ornement. Le soleil d'or était l'emblème particulier du roi. Charles VII, alors régent, l'eut après son père. *Voy.* ci-dessus notice en tête de cet article.

(Fol. 71.) — *2ᵉ compte du même comptable du 1ᵉʳ octobre 1420 au 30 septembre 1421.*

(Fol. 75 — 82.) Achat de 109 chevaux pour 84,792 livres tournois.

(Fol. 73.) — Le 7 mai, mandement pour le paiement d'un coursier acheté du sire de Prie, 2500 liv. tournois, et donné à Richard de Bretagne.

(Fol. 72.) — Le 28 mai 1421, il donne à Jean Picard son premier secretaire, un cheval de 300 liv.

(Fol. 73.) — Le 24 aout 1421, mandement donné à Amboise, « pour acheter ung coursier pour icelui seigneur, (le Dauphin), 500 escus d'or avaluez à 10 liv. tournois l'escu, valent 5,000 liv. tournois. »

(Fol. 73.) — Total de la recette de ce compte, 95,130 liv. tournois.

(Fol. 75.) — Un petit cheval morel, 12 liv. tournois.

(V°.) — Cheval de 800 livres tournois donné à Jehan Cadart, physicien dudit seigneur.

(Fol. 79.) — Autre de 1000 liv. donné au même.

(Fol. 76.) — 1421 n. s. mars 12. « Mᵉ Gérard Machet, confesseur de Monseigneur » lui vend un cheval 40 liv. tournois.

(Fol. 81.) — Jean Du Mesnil, conseiller et chambellan ; le Dauphin lui donne un cheval acheté 500 liv. tournois.

(Fol. 84 v°.) — A Estienne Hussault, boursier en la ville de Tours, pour avoir fait tout de nuef ung fourreau de Cordouen, doublé de cuir blanc, pour mettre et porter l'espée de parement de mondit seigneur ; « quittance du 14 avril 1421 après Pâques, » 70 sols tournois.

A Hames (ou Hances) Poulevoir (1), paintre, Guillemin Johannet et Thomais Ferme demourant à Poictiers, la somme de 18 liv. tournois qui deue leur estoit, c'est assavoir audit Hames pour avoir paint et vernissé trois lances pour mondit seigneur, 9 liv. tournois; au dit Guillemin Johannet, pour la façon des deux garnisons de bacinet pour mondit seigneur, 100 sols tournois ; et audit Thomas pour une aulne et demie de toille vermeille et pour coton et fil, 4 liv. tournois.

(Fol. 85.) — Henry Verlop, orfèvre de mondit seigneur, pour 8 marcs d'argent blanc et doré, pour mettre sur une heuque pour mon seigneur, 800 liv. tournois. Broderie d'une autre heuque italienne, 1180 liv. tournois.

(Fol. 82 à 87.) — Acquisition de bannières, pannonceaux, jacques, brigandines, bacinets, lances; selles de guerre, de voyage, de parement, harnois de chevaux.

(Fol. 95.) — Nouveaux détails sur l'épée de parement; main d'œuvre et argent sur la garniture de la poignée, 715 liv. tournois.

(Fol 115.) — 3e *compte. Pour* 15 *mois : du* 1er *octobre* 1421 *au dernier décembre* 1422.

(Fol. 115 vo.) — Mandement du 28 octobre 4421.

Une huque brodée d'argent 1100 liv. tournois.

Une épée de parement montée en argent, 1800 liv.

(1) On retrouve à Tours, de 1428 à 1431, ce Poulevoir, peintre. Ce fut lui qui peignit la bannière de Jeanne Darc. Sa fille fut amie de la Pucelle, qui la fit marier aux frais des bourgeois de Tours. Les noms de cet artiste ne sont pas encore bien établis. D'après un autre texte (aux archives de Tours), j'ai cru qu'il se nommoit Heuves *Polnoir* ou *Potlnoir*, mais à tort. Son surnom devoit être *Polvoir* ou *Poulvoir*, aujourd'hui *Pouvoir*. *Heuves* devient ici *Hames*, qui pouvoit provenir ou de *Hances*, *Hans* (Jean, Jeannet en allemand) ou de *James* (Jacques en anglois et en écossois). — Un Écossois avoit un portrait de la Pucelle.

« Garnison d'une salade » ornée d'or, 1600 liv.

(Fol. 116.) — Deux robes de drap noir, l'une toute couverte d'orphavcrie, l'autre orfévrée seulement aux manches.

Pour 3 huques italiennes orfévrées, 6,000 liv. tournois.

Deux robes orfévrées, 5,100 liv. tournois.

Fevrier suivant. — Quatre houppes de bassinet 1600 liv. tournois.

(Fol. 118.) — Total de la recette : 141,135 liv. tournois.

Plus 2095 écus d'or.

Fol. 119 à 124. — Achat de soixante chevaux; et une mule de mille livres tournois, en monnaie c'est à dire « en gros de 20 deniers tournois, foible monnoie » ; plus, en or, pour la somme de 1,130 écus.

Fol 120. — Un coursier pommelé pour le service du corps dudit seigneur, 2,000 liv.

Fol. 121. — Un cheval à longue queue, acheté, le 6 avril 1422, de Louis de Bracquemont, 2,000 liv.

A Louis de Bracquemont, chambellan de M. le Régent, pour un coursier gris, marqué en la cuisse senestre, le 26 août 1422, pour 600 écus d'or avaluez à 5,200 liv. tournois de gros, faible monnoie ; pour ce 5,200 livres tournois. — Donné au bâtard d'Orléans.

Fol. 122. — A Jehan le Roux, marchand de chevaux, pour un roucin de poil fauve, une raye noire au long du dos, 8,700 liv. tournois ; — donné au bâtard d'Orléans.

Un autre 5,800 livres, gris pommelé, taches noires à un pied de derrière, mis en l'écurie pour le corps du Régent.

Fol. 153. — Pierre de Giac, chambellan, vend au Régent un coursier bai-brun, les pieds de derrière blancs, 800 liv. tournois et un autre coursier, 2,000 liv. tournois.

Noms de ceux à qui le régent a donné des chevaux :

Guillaume d'Avaugour;

Robert le Maçon, chancelier ;

La Hire, capitaine des gendarmes ;
Remon Fricon, chevalier chambellan (1) ;
Guillaume de Lucé, conseiller ;
Etienne Bernard, dit Moreau ;
Robert de Rouvres, maître des requêtes ;
Jean de Naillac, seigneur de Chateaubrun ;
Pierre de Giac, chambellan ; etc...

Fol. 125. — A Raoulin Desjardins brodeur, pour avoir assis et brodé sur les manches d'une robe de drap de laine noire, 16 marcs d'argent doré, et ouvré en manière d'escoz et de grandes pièces blanches, fourni en décembre 1421 ; payé en février suivant, 40 liv. tournois.

A Jaquet de Lyon, orphèvre et varlet de chambre de mondit seigneur, la somme de 360 liv. tournois à lui deue pour 3 onces 5 estelins d'or, par lui ouvrez, mis et employez en une épée de Turquie, dès le mois de novembre 1421.

A Jehan du Cueur (2), esperonnier, demeurant à Bourges, pour 4 paires d'esperons, 13 liv. tournois.

A Pierre Pictement, orphèvre, valet de chambre de mondit seigneur, pour avoir baillé 16 marcs d'argent doré et ouvré en maniére de grandes pièces, pendans à deux chainons et en plusieurs autres manières (fol. 125 v°) ; l'une partie doré et l'autre blanc, pour mettre et asseoir sur une robe de drap noir que mondit seigneur eut au mois de décembre 1421, pour les nopces de Guillaume Roger (3), 2,000 liv. tournois.

Fol. 126. — Epée de parement, 16 marcs d'argent ; fleurs de lys, dauphins parmi les ornements ; fourreau de velours ; 3,300 liv. tournois.

(1) *Voy.* sur ce particulier *Chronique de la Pucelle*, etc. Paris, Delahays, 1858, in-16 (sous presse), à la *Table*.
(2) Jacques Cœur ou Cueur (en latin Jacobus *Cordis*) étoit de Bourges.
(3) *William Roger*, écossois?

Haubergeon de Milan et autres armes, données par le Dauphin.

V°. — A l'orfèvre, garnison d'une salade et orfèvrerie d'une huque italienne, 7,850 liv. tournois.

Fol. 127-8. — Achat de six selles pour le Régent. Trois sont bordées de laiton, à la façon de Lombardie. Trois le sont d'os. Elles sont couvertes et houssées de cordouen vermeil ; les harnois de cuir noir, à grandes pièces carrées et percées et « sur chacun trou pendoit une pièce de laiton carrée, en manière de lambeaux ; et par dessus cloué à deux renges (1) de grosses bossettes de laiton ; » 200 liv. tournois chaque selle.

Brigandine de Milan couverte de drap d'or et relevée de bossettes d'argent, 1,000 livres tournois.

Six plumes d'or mises en une salade pour mondit seigneur dès le mois de septembre 1421, 200 livres tournois.

Fol. 129 v°. — « A Pierre Pictement, orphèvre, demourant à Bourges, la somme de 4,860 livres tournois pour 18 marcs d'argent doré et ouvré ; l'une partie en manières de losenges et de petits bacins b'ancs ; l'autre pertie en grans feuilles branlans, attaché à deux chainons ; lesquels ont été mis et assis sur une heucque de drap noir pour ledit seigneur, dès le mois de mars 1422 (n. s.) » Pour la broderie, ou application de ces fournitures sur la huque, 600 liv. tournois.

Fol. 130. — Façon d'un bacinet de parement, orfévré de dauphins et fleurs de lys, 1,120 écus d'or.

Fol. 141 et suiv. — Itinéraire du dauphin, puis roi, jour par jour et étape par étape. Lieu où il se trouvoit à l'époque de son avènement au trône.

Le samedi 24 octobre, « Monseigneur Charles dauphin et régent, revenant de la Rochelle (2), vient prendre son gite à Mehun

(1) Ou rangées.

(2) Parceval de Cagny, au chapitre 74 de sa chronique, raconte un évé-

sur Yèvre. Il y reste, toujours qualifié de même. Avoine pour 14 chevaux et 14 bottes de foin.

Fol. 153. — « Jeudi 29e jour d'icellui mois d'octobre, mon dit seigneur, audit lieu de Mehun. Avoine pour 14 chevaux : une mine et demie, 36 liv. tournois. Pour 14 bottes de foin : 14 liv. tournois.

Fol. 153 v°. — « Vendredi, 30e jour dudit mois d'octobre 1422, *au quel jour mondit seigneur le régent print nom de roy*, au dit lieu de Mehun sur Yèvre. Pour 14 chevaux, avoine, 3 minots ; 36 livres tournois ; » etc.

Fol. 155. — Copie des lettres d'abolition données à Chartres par le roi le 15 décembre 1440, en faveur de Pierre Frotier.

Analyse de ces lettres : — Pierre Frotier a exercé l'office de grand écuyer ou maitre de l'écurie depuis le 20 septembre 1419 jusqu'en 1425. A cette époque il fut éloigné de la cour par ce qu'il étoit un des favoris alors en crédit, et qui précédemment, en 1419, avaient trempé dans le meurtre de Montereau (1). Il s'éloigna laissant les papiers à un clerc ou procureur fondé, fut poursuivi et forcé de payer les dettes de l'écurie. Depuis ce temps, il est rentré en grâce. Le roi l'autorise à rendre ses comptes pour la gestion de l'écurie. Bien que les titres originaux, rôles, contrerôles, parties, etc., soient perdus, le comptable y suppléera et présentera ses comptes tels quels, sans être inquiété pour les irrégularités qui pourroient s'y remarquer contre les lois ordinaires.

nement curieux arrivé à La Rochelle en présence et dans la chambre où se trouvoit le Dauphin. Voy. *la Geste des nobles*, édition de 1858, in-16 (*Chronique de la Pucelle*, chapitre 196). Cagny place cette aventure en 1421, tandis que Monstrelet et Cousinot la mettent en 1422. Cet itinéraire prouve que la vraie date est bien 1422.

(1) Voy *Charles VII et ses conseillers*. Paris, 1858, in-8°, p. 10. Il y a sur ce personnage une notice très-curieuse de M. Grandmaison dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*. 1855, tome VI, p. 352 et suivantes.

Fol 157. — *4ᵉ compte pour le roi; du 1ᵉʳ janvier au dernier septembre* 1423. Qui font neuf mois; le précédent compte en contenoit quinze. Cela est ainsi, fait observer le comptable, « pour et afin de y mettre et emploier toutes les recettes et mises faites en gros de 20 deniers tournois foible monnoie, par le dit Frotier, pour iceulx quinze mois, et au devant que la bonne et forte monnoie fut mise sus par le roy et qu'elle eut son plain cours, et sont les receptes et mises du dit compte en forte et bonne monnoie, tant escus d'or que en blancs de 10 deniers tournois pièce. »

Fol. 158 vᵒ. — Total de la recette, 10,062 liv. 10 s. tournois et en or, 3,400 écus.

Fol. 159. — Achat de chevaux en blancs de 10 deniers tournois pièce, bonne et forte monnaie.

Fol. 160. — Achat de 20 chevaux pour la somme de 2,567 liv. 10 sols en monnaie et en or 720 écus.

Officiers à qui des chevaux ont été donnés par le roi :

Guillaume d'Avaugour ;

Jean de Graville, chevalier, chambellan ;

Philibert de Brécy. . . id. . . . . id. ;

Jamet du Tillay, écuyer d'écurie ;

L'évêque de Maillesais ; Écossois divers.

Fol. 161. — A Henri d'Autresque (1), paintre du roi, demourant à Bourges, pour avoir paint trois lances des trois couleurs que porte le roy, c'est assavoir rouge, blanc et pers, 6 liv. tournois.

Fol. 165. — A Jehan des Rosiers, demourant à Yssouldun la somme de 55 liv. tournois qui deue lui estoit pour la despense de 8 chevaux, du Séjour du roy (2) nostre dit seigneur, estans à

(1) D'Autriche?

(2) Le *séjour du roi* est une expression propre et consacrée dans les comptes royaux pour indiquer le dépôt des chevaux, ou de la vénerie, ou d'un autre service placé près du roi.

son hostel, audit lieu de Yssouldun, par l'espasse de 29 jours, c'est assavoir ès mois de may et juin 1423.

Sellerie, harnois, maréchallerie, ferrure, onguent, fourrage pour les chevaux.

Voyages et chevaucées.

Fol. 168. — Jehan Grianne, chevaucheur, se rend de Bourges à Toulouse, devers Guillaume Toreau pour toucher une assignation montant à 2,000 liv. tournois, « pour le fait de l'escurie. » Mais lorsque l'envoyé arriva à Toulouse du 27 juillet au 21 août 1423, Toreau était mort.

Fol. 169. — Le roi voyage en Berry et Touraine avec un train de 11 à 18 chevaux.

Fol. 158 v°. — Total de la recette : 10,062 liv. 10 s. tournois, et en or, 3,400 écus.

Total de la dépense 9,001 liv. 6 s. 1 d. tournois, et en or, 3,720 écus.

Cette balance est présentée par le comptable. Ce qui suit est de la main des gens des comptes :

Fol. 157. — Inceptus examinari die 26ᵉ mensis Augusti anno 1445.

Mais l'examen ne fut pas achevé. On ne trouve en fin de compte ni l'*auditus et clausus*, ni le *quitus* (1).

Du 1ᵉʳ janvier 1421 (n. s.) au 30 juin 1423. — Extrait du registre de la chambre aux deniers du Dauphin, puis roi Charles VII. K K. 50.

Fol. 2. — Compte commençant le 1ᵉʳ janvier 1420 et finissant avec le mois de juin ; terme de la Saint-Jean-Baptiste. Pierre le Pelletier, maître de la chambre aux deniers.

(1) On voit par ces délais et par l'exemple de ce compte combien l'administration fut irrégulière au commencement de ce règne. Les discordes civiles avaient tout désorganisé.

RECETTE.

Recette en deniers comptants.

De Guillaume Charrier, commis à la recepte générale de toutes finances, tant en Languedoc qu'en Languedoil, (à compte) 250 liv. tournois.

Du proffit des monnoies de Tour, Chinon, Loches, Angers, Poitiers, la Rochelle, Bourges, Saint-Pourçain, Limoges, Le Puy, Mouson, Cuise (1) et Villefranche.

Fol. 2 v°. — « Le dit seigneur, par ses lettres patentes données le 27 janvier, avoit ordonné la somme de 4,000 liv. tournois estre bailliée pour convertir en la despense extraordinaire qu'il lui convint faire audit mois de janvier pour la venue et assemblée de plusieurs chevaliers, escuiers et autres gens de conseil venus au mandement dudit seigneur en la ville de Selles en Berry. »

(Au mois de mars), « creue de dépense pour la grant affluence et venue de plusieurs chevaliers, escuiers et autres estrangiers. »

(Au mois d'avril), « creue pour le disner fait à Tours par ledit seigneur aux seigneurs d'Escosse, aux contes de Sumbresset et de Hotidon et autres chevaliers et escuiers d'Angleterre prisonniers (2). »

(Au mois de mai), à Sablé, « creue pour la réception de Richard de Bretagne » et autres ambassadeurs de ce pays. — Autre « creue pour la grant venue et affluence en l'ostel dudit seigneur, de plusieurs chevaliers, escuiers et autres estrangiers. »

(Au mois de juin) crue ou supplément de dépense pour semblable cause, qui détermine un supplément d'allocation au chapitre de la recette.

Fol. 3 v°. — Reçu en deniers du receveur général, 67,285 liv. 16 sols parisis.

(1) Ou Guise. Voy. *Cabinet historique* ci-dessus, *Catalogue; Monnoies*, p. 75, n° 34.

(2) A la bataille de Baugé (*Somerset* et *Huntingdon*).

« Recette pour vins de garnison (provision), dépensé en l'ostel de Monseigneur le Régent, en ce terme livré par Marot de Betons, proviseur d'icelle, 1653 muids estimés 1673 liv. 17 s. 6 deniers. »

Connins (lapins de garenne), 4 liv. parisis.

Fol. 4 v°. — Somme totale de la recette, 68,963 liv, 17 sols, 6 deniers parisis.

Gages des clercs.

Maitre de la chambre aux deniers.

Contrôleur.

Chirurgien.

Fol. 5. — *Despens des journées.*

	Livres.	Sols.	Deniers.
Janvier.	9,451	18	7
Février.	10,198	15	4
Mars.	11,295	13	11
Avril.	14,640	6	2
Mai.	19,022	10	11
Juin.	15,570	18	11
Total. . .	80,570	8	10

Maistre Regnauld Thierry, premier cirurgien de mondit seigneur, pour ses gaiges de 181 jours, tout coutinu, qu'il a servi 62 liv. 8 sous.

Fol. 6. — *Manteaux.* — *Harnois.*

Fol. 6 v°. — *Messages.*

(Le 25 janv.) « mondit seigneur tint conseil à Selles en Berry. »

Au mois d'avril, Pierre Enjorran boucher de Bourges, marchand, pour cette année, du fait de la boucherie de l'hôtel, se refuse à continuer de servir, comme il était tenu de le faire par son marché, parce qu'il étoit mal payé de ses fournitures. Il est arrêté et mandé pardevers les maitres de l'hôtel, pour être contraint à tenir ses engagements. Voy. ci-après, fol. 56 v° du registre.

(*La fin prochainement.*)

XXIII. — VOYAGE DE PIERRE LE GRAND EN FRANCE.

Il y a une quinzaine d'années qu'un gentilhomme russe, écrivain distingué, s'occupoit de recueillir toutes les traditions qui se rattachent aux voyages de Pierre le Grand. Le séjour en France de ce prince étoit surtout, à ce moment, l'objet de ses recherches Il vouloit en suivre toutes les traces et faire de ses découvertes l'objet d'un livre. Nous doutons que la récolte ait été abondante et nous n'avons pas vu paroître le volume promis. Depuis la création du *Cabinet historique*, nous avons cherché, un peu tard sans doute, à donner quelque satisfaction à la curiosité de notre honorable correspondant que, à la vérité, nous avons complétement perdu de vue aujourd'hui. Nos découvertes n'en existent pas moins et serviront, un jour ou l'autre, à l'historien du vainqueur de Pultava. Nous demanderons la permission de rappeler ici les documents auxquels nous en ajoutons aujourd'hui quelques autres. Dans le t. Ier, *part. des Documents*, p. 46, nous donnons une lettre signée du pseudonyme Scarabely, écrite au président Bertin de Rocheret : c'est le récit de la réception du czar par le régent. Il y a là de très-curieux détails. — Dans notre t. 2, p. 35 des *Documents*, une série de lettres signées Sergent, adressées au duc Charles de Lorraine, sous forme de *Nouvelles à la main*, contenant de nombreuses particularités sur le czar et l'emploi de ses journées durant son séjour à Paris. Ces lettres sont extraites du *Cab. de Lorr*. (dont notre recueil a entrepris le laborieux dépouillement), vol. 574. — M. Hatat, archiviste de la Marne, à qui nous devons quelques autres communications importantes, nous a fourni sur le passage de Pierre le Grand en Champagne, trois pièces qui figurent au t. 2, p. 52. — Le vol. 2721 du *suppl fr*. et le vol. 347 du *f. Clèremb*., nous a donné d'intéressants renseignements sur les artistes qui, à la suite du czar, sont allés porter les arts françois à Pétersbourg. Voici de nouveaux documents que nous tirons de la bibliothèque imp. (*suppl. fr.*, 2231.) Ils précèdent, par ordre de date, ceux qu'a bien voulu nous fournir M. Hatat, car ils prennent le czar à Calais et le conduisent jusqu'aux portes d'Amiens. On retrouve dans ces lettres les excentricités du grand homme, déjà signalées dans les pièces précédemment données;

puis quelques nouveaux détails sur ce jeune marquis de Nesle, à qui son fol enthousiasme pour le potentat russe, fit faire tant de folies et faillit coûter si cher. — Encore quelques découvertes de ce genre, et nous aurons réuni tout ce qui a pu être écrit sur cet épisode de la vie de Pierre le Grand.

---

1. M. DE BERNAGE, INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ D'AMIENS, A M. LE DUC DE NOAILLES.

Monsieur,

Je n'ay point eu l'honneur de vous rendre compte jusqu'à présent de la marche du Czar parce qu'elle a esté sujette à bien des variations et n'est pas encore absolument certaine. Il avoit résolu en dernier lieu malgré des dispositions faites par la cour de venir en deux jours de Calais icy, partant le 3 de ce mois; et sur l'avis que j'en eus le premier, il me fallut disposer des relais pour cette marche forcée de plus de 60 chevaux, chacun de cinq lieues en cinq lieues, depuis Calais jusqu'à Beauvais, ce qui ne fut pas un médiocre embarras.

M. le marquis de Nesle arriva le 2 à Calais, et sur le récit qu'il en fit à S. M. C. de l'estat des chemins, elle resolut d'abord de n'aller coucher le 3 qu'à Boulogne, pour venir hier à Abbeville; mais il changea encore le soir et déclara qu'il ne partiroit que le 4 pour venir coucher à Montreuil, laissant dans l'incertitude s'il coucheroit à Abbeville, ou s'il viendroit jusques icy. S'il prend le dernier party voila bien de la dépense perdue en relais inutiles pendant deux jours, puisque les chevaux de ses équipages auroient pu suffire pour de pareilles journées, et j'auray perdu aussy pour ma *vade* une partie des préparatifs que j'ay faits pour luy donner à souper icy, et à diner à Breteuil, parce que les officiers de la bouche ne pouvoient le suivre si loin dans les marches forcées.

J'ay cru, monsieur, que vous ne seriez pas fâché de voir la copie que je joins icy d'une lettre qu'on m'écrit de Calais sur la manière dont ce prince a célébré ses Pasques et qui contient quelques autres particularités : mais je vous supplie qu'elle soit pour vous seul, ou de ne pas dire qu'elle vienne de moy.

Je suis avec un très-profond respect, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur DE BERNAGE.

À Amiens le 5 may 1717.

Depuis ma lettre écrite j'apprends, monsieur, que le Czar n'a couché cette nuit qu'à Boulogne et que non-seulement il est seur qu'il n'arrivera pas icy aujourd'huy, mais qu'il n'est pas certain qu'il y arrive demain, parce qu'il pourroit bien ne coucher qu'à Montreuil aujourd'huy, et demain à Abbeville. Ces variations sont un peu chagrinantes pour un homme qui s'estoit attendu à le traiter dès hier, particulièrement s'il n'arrive que vendredy.

Monsieur, le devoir que je me fais d'avoir l'honneur de vous rendre compte de tout ce qui se passe icy de singulier, m'engage à vous envoyer la copie de la lettre que j'escris à M. le mareschal d'Huxelles sur le passage du Czar icy. Le mépris qu'il a fait de touts mes préparatifs pour ses repas me console par la satisfaction que j'ay qu'il n'ait rien manqué dans touttes les dispositions différentes qu'il a fallu faire pour son capricieux voyage.

Je suis avec un très-profond respect, monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur. DE BERNAGE.

À Amiens, le 7 may 1717.

2. M. DE BERNAGE A MONSEIGNEUR LE MARESCHAL D'HUXELLES,

7 *may* 1717 (incluse dans la précédente).

Monseigneur,

Vous aurez peut-estre de la peine à croire que le Czar ayt passé hier dans cette ville sans que j'aye eu l'honneur de le voir. M. de Liboy étant arrivé trois heures devant luy me confirma qu'il paroissoit désirer toujours prendre icy un relais pour aller coucher s'il pouvoit à Beauvais, ou du moins à Breteuil, quoyque je n'eusse sçeu qu'à minuit, comme je vous l'ay mandé hier, ce changement de disposition : ayant compté suivant touttes les autres qui avoient esté faittes qu'il coucheroit icy et par conséquent que le relais qui l'y auroit amené luy serviroit le lendemain : ce qui m'avoit empêché d'en établir un dans cette ville. Je fis telle diligence que je rassemblay depuis cinq heures du matin jusqu'à dix, soixante chevaux, afin de le contenter s'il persistoit dans la résolution de passer outre. Je convins en mesme temps avec M. de Liboy, de faire venir tous les chevaux dans la cour de l'évêché où le Czar devoit loger et où j'avois étably mes officiers en l'absence de M. l'Evêque pour luy donner à disner s'il arrivoit d'assez bonne heure pour aller plus loin, et à souper s'il arrivoit plustard et y couchoit.

M. le marquis de Nesle arriva une heure après et approuva cette disposition; l'ordre estoit donné pour que le Czar fust amené dans l'évêché par un officier envoyé devant pour le conduire; et j'avois aussy envoyé un de mes carosses vuide au-delà des portes afin qu'il pust monter dedans, s'il le jugeoit à propos, pour ne point traverser la ville dans une espèce de phaéton découvert sur des brancarts portés comme une litière que S. M. C. avoit pris pour sa voiture de Calais icy. M. le lieutenant de Roy et moy l'attendions à l'évêché avec M. le mar-

quis de Nesle et M. de Liboy parce qu'il ne trouve pas bon qu'on aille au-devant de luy, et nous comptions qu'il viendroit du moins prendre un rafraîchissement et son relais, quand on nous vint dire qu'il avoit envoyé chercher les chevaux par son courier et qu'étant monté dans son carosse à la porte de la ville, il l'avoit déjà traversée en diligence sans vouloir arrester ny voir personne. Il appréhendoit mesme si fort d'estre suivy qu'il ne descendit de ce carosse, quoyque attelé seulement de deux chevaux, qu'à plus d'une lieue de la ville où il remonta dans sa voiture. Ainsy tous les préparatifs que je faisois depuis trois jours, n'ont servy de rien qu'à faire rafraîchir ses principaux officiers lorsqu'ils sont venus prendre leurs relais à l'évêché. On dit que ce qui l'a porté à passer si viste dans Amiens, est l'idée qu'on luy avoit donnée de la curiosité importune des habitans ; car il ne hait rien tant que la foule des gens empressez pour le voir.

Tout ce qui m'a fait plaisir est que malgré les variations perpétuelles de sa marche, il n'a manqué ny d'équipage ny de relais sur sa routte et qu'il n'a tenu qu'à luy d'estre traitté plus considérablement à son rang.

Je suis, etc.

---

3. COPIE D'UNE LETTRE ÉCRITE DE CALAIS, A M. DE BERNAGE.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le marquis de Nesle arriva icy hier à onze heures du matin ; il eut son audience du Czar à une heure après midi, il fut receu très-gracieusement et S. M. nous parut sensible à cet honneur. C'estoit hier la Pasque, S. M. fut à la chapelle depuis quatre heures du matin jusqu'à neuf qu'on lui servit à dîner. J'allay voir la cérémonie qui est assez belle avec une musique qui n'est pas désagréable ; le

prince baisa tous les seigneurs et ses domestiques, il dîna en public, mais après le dîner il se renferma avec tous les seigneurs qui bûrent jusqu'au soir, plusieurs se retirèrent bien conditionnés : on nous avoit averty de l'usage, parce que c'est parmy eux un jour de réjouissance.

S. M. sortit à huit heures du soir incognito pour aller voir ses musiciens logés dans un cabaret, elle y but avec eux pendant une demie heure et vint se coucher. Pour mieux célébrer la feste, elle parut vêtue magnifiquement, ce qui ne luy estoit point arrivé depuis longtemps, estant toujours vestue très-simplement d'un habit brun : elle mit un cordon bleu de son ordre de Saint-André.

On apprit le soir par M. le prince de Kurakin, qu'elle ne partiroit point aujourd'huy et qu'elle iroit demain coucher d'icy à Montreuil, et le cinq à Abbeville ou à Amiens, ayant laissé la chose incertaine, de quoy vous serez informé si je le puis découvrir. Il y a bien de l'apparence que l'épreuve de la journée de demain déterminera la suitte du voyage d'aller coucher de Montreuil à Abbeville ou à Amiens; je suis très-chagrin de ne pouvoir mieux assurer la chose, mais il faut se tenir prest à tout évènement.

M. de Nesle court dans une berline avec treize chevaux, ce qui fait une augmentation pénible pour la route : il auroit tout aussi bien fait de se tenir à Amiens. Les chevaux de poste de Gravelines furent mandés hier et arrivèrent le soir pour luy, tous les relais sont disposés à merveille d'icy à Montreuil. Je suis persuadé que vos ordres ont réussi de mesme depuis cette ville jusqu'à Beauvais.

M. de Nesle a fait les chemins si mauvais que cela a reculé le départ : sa berline a les roues de devant trop basses et la roye de derrière trop large, ce que lui a fait trouver de grandes difficultez.

Voilà tout ce que je sçay aujourd'huy, les officiers de la

bouche sont assez embarrassées, leurs provisions étant finies, ayant bien envoyéz un fourgon à Boulogne pour le dîner qu'ils devoient donner aujourd'huy, et avant hier un chariot et un autre fourgon pour Montreuil et Abbeville. Les Russiens feront gras toute la semaine pendant que nous ferons maigre. Je donne tous les secours qui dépendent de moy au sieur Boquet, maître d'hôtel.

On vient me dire que le Czar sort à pied pour aller se promener au port ; il est dans la magnificence d'hier qui luy sied à merveille; c'est un prince de grande mine, et très-aimable quand on le connoist.

XXIV. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(*Suite.*)

Beauvilliers. — La maison de *Beauvilliers* est assez bonne, mais elle n'a nulle antiquité. Elle a eu des alliances qui luy ont esté fort avantageuses, particulièrement celle d'*Husson*, qui luy a apporté la terre de Saint-Aignan, et celle de *Clermont*, qui luy a donné beaucoup de bonnes alliances; mais les dernières qu'elle a eues ne sont pas si avantageuses, sçavoir, celles de *Montigny*, *Servient*, *Groulac*, *Colbert*. Les deux derniers, comte et duc de Saint-Aignan, ont esté des hommes tout à fait extraordinaires. Le comte de Saint-Aignan, qui estoit mestre de camp de la cavalerie légère de France, perdit cet employ pour un sujet fort ridicule, que l'on a tenu toujours fort caché. Ce motif, qui le fit quitter le service du Roy pour les intérêts de la Reyne-mère de Médicis, fut qu'il aimoit une des filles d'honneur de cette Reyne, qui mesme se moquoit de luy. La femme de ce comte estoit aussy une folle d'une autre manière de folie.

Cette dame, aussytost que son mary estoit hors du logis, ajustoit sa maison en guise de couvent; elle mangeoit près de 10,000 escus de rente de cette manière. Chacun sçait que le premier et dernier duc de Saint-Aignan a toujours esté un homme extraordinaire dans toute sa conduite, et comme il passoit pour le vray chevalier du soleil, ce ne fut pas sans estonnement qu'on le vit eslevé à la dignité de duc et pair, et ce fut un effet du peu de jugement de la duchesse de *Lavallière*, qui, laissant les maisons à qui elle avoit l'honneur d'appartenir, alla choisir des familles estrangères pour les eslever à ces dignitez, sçavoir, celle de *Saint-Aignan*, qui assurément ne valoit pas les siennes, auxquelles elle n'a fait aucun bien. L'on a aussy assez parlé du second mariage du duc de Saint-Aignan avec une créature qu'il avoit, à ce que l'on dit, entretenue, et qui est une assez laide borgnesse, et qu'on n'a ozé faire paroître dans le monde.

Aumont. — La maison d'*Aumont* est bonne, ancienne et illustre, mais ses dernières alliances sont fort indignes de sa grandeur; tout ce que l'on en peut dire est le malheur du temps, qui oblige, en considération du bien, de prendre des alliances si mauvaises, comme celles d'*Amelot*, de Fouquet, de *Scaroy*, etc. Chacun sçait la violence que le duc d'Aumont d'à présent exerça il y a quelque temps contre un homme qui avoit esté son domestique; il s'en est repenti, mais trop tard. Le mareschal d'Aumont, son père, n'estoit pas moins violent en son gouvernement, où il exerçoit une grande tyrannie, faisoit souvent remplir ses coffres de plusieurs sommes d'argent qui ne luy estoient point deües. On l'appeloit communément Tarquin-le-Superbe. Aussi avoit-il un orgueil insupportable, qui le faisoit haïr universellement de tout le monde.

Albret. — Le mareschal d'*Albret*, mort gouverneur de Guyenne, a esté eslevé par des intrigues de cour à la dignité de

mareschal de France ; il n'a jamais commandé d'armée et n'a jamais eû aucun employ considérable ; enfin, la fortune et la conduite qu'il fit de MM. les princes au bois de Vincennes le firent mareschal, et les bonnes graces de madame de Montespan, gouverneur de Guyenne. C'est une race bastarde des anciens sires d'*Albret :* Gilles d'Albret, fils naturel de Charles II, du nom, sire d'Albret espousa en 1510 la damoiselle de Miossens, et depuis ce temps-là les seigneurs de Miossens ont commencé de paroître; mais vers la fin ils ont eû de meschantes alliances : le mareschal ayant espousé Magdeleine de Guénégaud, fille d'un trésorier de l'espargne. Le frère du mesme mareschal ayant aussy pris pour femme une Anne Poussart, fille du... qui a esté la deffunte duchesse de Richelieu, première femme de ce duc, seigneur du Vigean, car les Vigean sont peu considérables, et sont des gentilshommes de la cloche ; les Poussarts n'ayant jamais esté que des gens qui se sont meslez plutost d'affaires que de l'espée.

Vardes. — La maison de *Vardes* est d'une bonne et illustre noblesse ; tout ce que l'on peut y trouver à redire, c'est que le père du deffunt marquis de Vardes avoit espousé une des maîtresses de Henri IV, mère du comte de Moret, fille de Henri le Grand. L'on a accusé le dernier marquis de Vardes, mort depuis peu, d'avoir voulu tromper le Roy de concert avec la comtesse de Soissons, douairière d'aujourd'huy, et avec le feû comte de Guiche. Mais l'amour sert d'excuse dans de telles rencontres et la dignité des dames les tira d'affaires. La longue pénitence qu'on a fait souffrir à ces deux cavaliers leur a fait connoître, et à toute la France, qu'il ne fait pas bon se jouer à son maistre. Depuis ce temps-là le marquis de Vardes, à son retour, a eû des affaires domestiques qui lui ont causé beaucoup de chagrins, et on peut dire qu'il est mort sans avoir trouvé la paix domestique par les contretemps de son gendre et de sa fille.

LESDIGUIÈRES. — *Lesdiguières* est une maison nouvelle; au commencement de ce siècle, les différents mariages du connestable de ce nom et du mareschal de *Créquy*, son gendre, firent beaucoup de bruit, et servirent d'entretien à toute la cour et mesme dans les pays estrangers. Le mareschal de Créquy, après avoir espousé la fille aisnée du premier lit du connestable, dont estoit venu le comte de *Saulx*, le mesme connestable fit espouser sa fille puisnée au comte, et qui, par conséquent, estoit sa tante; mais cette comtesse ayant peu vescu, et le connestable ayant espousé une seconde femme dont il avoit une fille, il voulut faire espouser cette fille au comte de Saulx, mais le comte l'ayant refusé par scrupule ou autrement, le mareschal, qui n'estoit pas si tendre en matière de religion, l'espousa. Cela causa un grand trouble de parenté, que l'on a beaucoup de peine à demesler. Les raisons que le mareschal donnoit de son second mariage estoient qu'il estoit asseuré que cette fille du second lit du connestable n'estoit pas de luy, et qu'il ne l'avoit prise que pour empescher que les biens ne passassent dans une autre famille. La maison de Créquy n'a jamais esté fort scrupuleuse.

La seconde femme du connestable de Lesdiguières se nommoit Marie *Vignon*, qui estoit sa concubine du vivant de son premier mary, marchand drapier de Lyon ou de Grenoble, et mesme pendant cet infâme commerce, la maison du connestable se fournissoit d'estoffes chez ce marchand, dont Marie arrestoit les parties. Mais dans la suite elle fit tuer le drapier, son mary, pour espouser le connestable, et pendant ce dernier mariage elle eut une fille qui n'estoit pas du connestable, son mary, parce qu'il estoit si vieux qu'il n'estoit pas en estat d'avoir des enfants : et d'ailleurs Marie Varignon estoit à tous venans, mais *Rouville* estoit son principal galant. La fille de cette Marie, femme du connestable, fut la seconde femme du mareschal de Créquy, dont on rapporte qu'il luy falloit un pape particulier pour lui donner des dispenses.

Marie Vignon eut quelques enfants de son premier mary, entre lesquels il y eut une fille mariée à un Canillac.

Bouzi. — Le cardinal de *Bousi* est né à Florence, nouri en France et eslevé par le deffunt evesque de Bésiers son oncle. C'est un des plus adroits courtisans du royaume. On l'a veu logé dans un 4ᵉ estage en un collége de l'Université, faisant venir sa portion de la gargote. Il alloit souvent aussy manger chez des prélats, qui le recevoient agréablement parce qu'il avoit beaucoup d'esprit. C'est un homme d'intrigues et qui, avec beaucoup d'adresse, s'est insinué partout où il a cru avancer sa fortune. Estant soutenu par son oncle il trouva moyen de luy succéder, ce qui le fit ensuite passer aux ambassades de de Venise et de Pologne, où il trouva moyen d'employer son esprit intrigant, surtout dans la dernière, où, ayant satisfait la Cour il revint en France, d'où il passa en son pays natal. En estant de retour il se mit en teste de devenir premier ministre.

Uxelles. —La maison d'*Uxelles* porte le surnom de *Blé;* autrefois elle portoit celuy de Lay, mais elle fut obligée de le changer à cause d'une alliance. Elle prétendoit estre issüe des seigneurs de Missimieux, en Bourgogne. Elle n'a commencé à paroître qu'en 1500, et n'a pas beaucoup d'alliances considérables, qui ne sont pour la plupart que de robe, comme Phelippeaux, Bailleul, etc. Les deux derniers barons ou marquis d'Uxelles ont eü le malheur d'estre tuez à la veille d'estre faits mareschaux de France.

Brancas. — Les *Brancas* font maintenant peu de figure ; ils ont commencé à paroistre sur la fin de la ligue, où un de cette maison avoit espousé une des sept filles de la maison d'*Estrées*. Cette dame eut la mesme conduite que ses autres sœurs, et laissa trois enfans assez singuliers, qui furent le duc de *Villars*, le plus desbauché de tous les hommes, et dont la vie a toujours

esté dans le désordre. Le comte de Brancas, son cadet, a esté le plus grand resveur de tous les hommes. La dame Dampus, leur sœur, a plus paru en Provence qu'ailleurs; elle n'y a pas démenti les vertus de sa famille, elle disoit que son mari estoit le plus sot de tous les hommes, et qu'elle en savoit des nouvelles.

CAMBOUT. — La maison du *Cambout*, dont est issu le duc de *Coislin*, n'est ni ancienne ni illustre; elle doit son élévation au cardinal de Richelieu, dont le bonhomme de Pont-Chasteau, appellé François, bisaïeul du duc de Coislin, avait espousé la tante normande, Louise du Plessis-Richelieu. On a veu le bonhomme lieutenant du chasteau d'Angers sous le chevalier de *La Porte*. Il avoit esté auparavant domestique du mareschal de Saint-Luc; par ses mesnagements il acheta la baronnie de la Roche-Bernard qui luy donna séance dans les estats de Bretagne. C'estoit un homme d'une grande probité. Il a vescu jusqu'à 85 ans, et mourut en 1635. Son fils appelé Charles qui fut premier marquis de Coislin et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et qui mourut en 1649, estoit autant aimé à la cour du cardinal de Richelieu pour son humeur douce et bénigne, que le marquis de *Pontcourlé* y estoit hay pour sa malignité, son mauvais esprit et les mauvais services qu'il rendoit à tout le monde. Le bon homme de Pont-Chasteau a laissé plusieurs autres enfans qui ont tous esté aymez et estimez à cause de leurs humeurs honnestes et obligeantes, ne rendant jamais office à personne. Charles, premier marquis de Coislin, fut père de César, qui fut colonel-général des Suisses et gendre du chançelier Séguier, mourut en 1641 d'une blessure qu'il avoit reçüe au siége d'Aire la même année. L'humeur douçe et bénigne du duc de Coislin d'à-présent luy a fait donner à l'armée le sobriquet de Jean Doucet : ce duc est fils de César. Il y a une branche cadette du Cambout, dont il y a eü une fille qui a esté eslevée auprès de mademoiselle d'Orléans, que l'on croit mariée.

Chastillon.—Messieurs de *Chastillon* sont d'une des plus illustres maisons du royaume, et qui, depuis trois ou quatre siècles est demeurée rampante et sans aucun éclat. Le sieur d'*Argenton*, oncle des *Chastillon* d'aujourd'hui, estoit de la cour du cardinal de Richelieu, où il n'estoit pas plus considéré que quantité de petites gens qui suivoient cette Eminence. C'estoit un bon homme, mais sans élévation, et dont le mérite ne valoit pas la maison. Il espousa la fille du duc de *Roanes*, ce qui lui donna quelque chagrin, par le mespris que messieurs d'*Elbeuf* firent de luy dans les premières visites qu'il voulut lui rendre; mais il leur fit connoître avec vigueur qu'il y avoit eu des princes dans sa maison, avant qu'il n'y eust eu des gentilshommes dans celle de Lorraine. (*La suite prochainement.*)

XXV. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.—BIBLIOTHÈQUES ADMINISTRATIVES. — L'impulsion donnée aux études historiques est secondée de la manière la plus louable par le ministère de l'intérieur, qui prescrit dans tous les départements le classement méthodique par fond, et l'inventaire sommaire et analytique de toutes les archives départementales, communales et hospitalières, de sorte que bientôt, ainsi que nous l'avons dit, il sera possible de compter les immenses richesses qui sont disséminées sur toute la surface de la France, et d'apprécier leur valeur, au point de vue de l'histoire nationale. Des inspecteurs généraux, dont les connoissances garantissent suffisamment la mission, contribuent à donner à cet immense travail l'unité si désirable en pareille matière

Mais ce n'est pas seulement sur les archives que s'est portée l'attention du ministère de l'intérieur, sa sollicitude embrasse aussi les bibliothèques administratives des préfectures et des sous-préfectures; ces dépôts, souvent précieux pour la science et l'histoire locale, comme dans l'Hérault, acquièrent chaque jour plus d'importance en ce qui concerne le droit administratif, cette science nouvelle qu'ont élucidée les Lerat de Magnitot, les Cormenin, les Macarel, les Cotelle, etc.

Placées sous la main d'intelligents employés qui étudient avec le plus grand soin, dans chaque préfecture, les questions qui leur sont soumises, ces richesses, patrimoine de chaque département, donnent toutes les facilités désirables pour traiter les affaires d'une manière sûre et équitable, et l'administration des préfets trouve un puissant secours dans ces collections spéciales.

Ces bibliothèques administratives formées peu à peu depuis le commencement de ce siècle sont aujourd'hui sur quelques points, d'une véritable importance; les conseils généraux mettent ou doivent mettre chaque année des fonds à la disposition des préfets pour les augmenter et les tenir au niveau de la science de l'administration.

Le ministère de l'intérieur a prescrit partout, sur un plan uniforme, la rédaction des catalogues de ces utiles bibliothèques, qui contribuent à assurer des solutions précises et légales à toutes les questions administratives : ce grand travail, fait par des hommes spéciaux, avance, et bientôt la conservation des ouvrages sera, sur tous les points, définitivement assurée, par les mesures adoptées. J. P.

ARCHIVES HISTORIQUES : DÉCOUVERTE DE M. MÉTAYER, DE BERNAY. — « Voici, nous écrit M. Raymond Bordeaux, deux nouvelles importantes pour les amis des études historiques. Il s'agit de la découverte de deux énormes dépôts d'archives que vient de faire M. Léon Métayer, membre de la Société françoise d'archéologie à Bernay. M. Métayer, qui s'est livré avec un zèle intrépide à des fouilles couronnées de succès et fort curieuses pour l'histoire de la Gaule à l'époque romaine, a eu la chance de retrouver plusieurs toises cubes d'anciens papiers et de parchemins qu'il dépouille et inventorie sans relâche. Il a bien voulu me communiquer une partie de sa trouvaille et j'ai pu, grâce à lui, tenir une après-midi, dans mes mains, une charte de 1060 publiée d'une manière inexacte par les Bénédictins et que l'on croyoit depuis longtemps anéantie, et une cinquantaine de chartes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, inédites. Il y a, en plus, des registres de revues de la noblesse de la généralité d'Alençon du XVIIe siècle ; des terriers du XVIe avec des plans magnifiques et des documents de toute espèce relatifs aux grandes abbayes du Bec, de Bernay et de Lyre. M. Métayer évalue le nombre de ces document près de deux mille.

» Cette découverte l'a mis quelques jours plus tard sur la voie d'une autre. Les héritiers d'une famille qui a compté plusieurs personnages importants aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles et notamment des conseillers au Parlement de Normandie, ont vendu tout récemment le

manoir de ces illustres aïeux, avec le mobilier et la bibliothèque, sans prendre la peine de jeter le plus léger coup d'œil sur des amas de papiers oubliés dans un grenier. Or, ces papiers, que l'acquéreur du château a été sur le point de vendre en bloc à des chiffonniers, et que M. Métayer a sauvés de la destruction, contiennent des généalogies, des mémoires et d'innombrables lettres relatives aux affaires publiques, signées d'Henri IV, Louis XIV, Lhospital, Mazarin, Luynes, Villeroy, Saint-Simon, Omer Talon, d'Aguesseau, Mirosmesnil, etc. J'ajoute que M. Métayer se propose de faire profiter le monde savant de ces curieuses trouvailles en en publiant la plus notable partie. Certes, voilà une bonne nouvelle sur laquelle je pourrai vous donner des détails circonstanciés. »

Bibliothèque de Mademoiselle Rachel. — M. Aubry, chargé de la vente de cette partie du mobilier de la célèbre tragédienne, avoit estimé à 5000 francs environ cette petite bibliothèque, presque uniquement formée de livres modernes d'une valeur connue et courante : mais, contrairement à toutes les prévisions, cette collection composée de 228 numéros, a produit, y compris les 5 p. 100 des frais, 20,501 fr. 55 c.

Il est inutile de détailler les chiffres d'adjudication, le total est d'une éloquence plus que suffisante. Nous reproduirons seulement le tableau des prix des pièces d'étude de la grande artiste : c'est sur cette série que s'est localisée la rage des concurrents.

Pièces de théâtre ayant servi à Mlle Rachel pour l'étude de ses rôles :

148.	Cinna.	27 f.
149.	Les Horaces. . .	70
150.	Andromaque. . .	125
151.	Tancrède. . . .	47
152.	Iphigénie. . . .	48
153.	Mithridate.. . .	53
154.	Bajazet. . . .	78
155.	Esther.	61
156.	Nicomède. . . .	63
157.	Marie Stuart . .	80
158.	Ariane	83
159.	Le Cid	575
160.	Frédégonde. . .	70
161.	Polyeucte. . . .	360
162.	Phèdre. . . .	1200 f.
163.	Angelo. . . .	580
164.	Britannicus. . .	200
165.	Le Misanthrope. .	95
166.	Athalie. . . .	220
167.	Don Sanche d'Aragon. . . .	100
168.	Virginie. . . .	800
169.	Catherine II. . .	85
170.	Le Vieux de la Montagne. . .	95
171.	Adrienne le Couvreur. . . .	1250
172.	Cléopâtre . . .	290

Un exemple et un rapprochement établiront pour tous les ouvrages de cette bibliothèque la proportion dans laquelle la valeur de ces

livres s'est accrue sous l'influence de cet engouement sans précédent en librairie : un exemplaire des *Confessions d'un enfant du siècle*, par A. de Musset, éd. Charpentier, qui vaut relié 4 fr., s'est vendu 19 fr. (*Bul. du biblioph.*)

La prochaine publication de la Société du *Bibliophile françois*, qui doit bientôt paroître, est la réimpression du plan de Gombonst. La gravure et le tirage sont terminés, le texte est également sous presse et la mise en vente des exemplaires est annoncée pour le commencement du juillet.

La *Revue de l'Académie de Toulouse*, dont nous donnons à la troisième page de notre couverture le sommaire des matières de chacune des livraisons mensuelles, entre dans une nouvelle voie d'existence. Après trois années de noviciat, elle change de titre, et, sans augmentation de prix, paroîtra désormais deux fois par mois. Son habile directeur, M. Fel. Lacointa, dans un avis à ses abonnés, rend compte en ces termes des motifs de cette transformation : « Un recueil, qui n'est plus le reflet d'une localité, mais d'une contrée entière, qui tend, par la multiplicité et l'étendue de ses rapports, à devenir l'organe du midi de la France, peut-il continuer à s'appeler d'un nom qui restreint le cadre de sa rédaction et circonscrit les limites de sa publicité?... Aussi sans mentir à son origine, la Revue prendra t-elle désormais le nom plus exact et plus vrai, plus conforme à son avenir, de *Revue de Toulouse et du Midi de la France*. Nous ne nous bornons point à cette seule réforme : la Revue ne paroissoit qu'une fois par mois ; cette publicité à de longs intervalles a ses inconvénients... Nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour pour reconnoître la nécessité d'entrer plus fréquemment en rapports avec le public. Si nous ne l'avons pas fait plus tôt, c'est que les charges sont toujours lourdes quand on fonde quelque chose. Heureusement la Revue est en mesure de faire aujourd'hui ce qu'elle n'a pu faire autrefois. L'Exposition nous a paru une époque favorable pour doubler son mode de publicité, et la Revue paroîtra désormais le 1er et le 16 de chaque mois. »

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

CORRESPONDANCE DU *CABINET HISTORIQUE*.

XXVI. — LE BARON DE JOURSANVAUX.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CABINET HISTORIQUE.

Monsieur le Directeur,

Il m'a toujours semblé que l'un des devoirs les plus doux à remplir, pour un homme voué aux études du passé, ce devoit être de glorifier la mémoire de ces savants modestes qui ont, par leurs recherches incessantes, réuni et sauvé d'importantes collections de titres anciens, préparant ainsi, pour leurs successeurs, de nombreux matériaux précieux pour l'histoire générale des peuples et pour celle des familles. Cette irrésistible tendance de quelques hauts esprits à conserver les enseignements déposés dans les titres des temps écoulés, est digne de toute l'estime des gens instruits, et ceux qui lui obéissent, tout en satisfaisant au penchant de leur noble nature, accomplissent une tâche fructueuse pour tous.

Votre recueil, monsieur le directeur, contribue à préserver de l'oubli, en les signalant à l'attention des amis de la science historique, un nombre considérable de documents remplis d'intérêt, et j'ai pensé que vous, appréciateur si éclairé des titres anciens, vous permettriez qu'il s'ouvrît à quelques pages destinées à rendre justice à l'un de ces noms chers à la science, mais dont l'auréole efface l'individualité au profit d'une renommée qui ne s'attache qu'à leurs collections.

M. le baron de Joursanvaux, dont le nom est si connu de tous ceux qui s'occupent *per fas et nefas*, d'art héraldique et de généalogie, et dont chacun invoque les magnifiques collections, maintenant disséminées en grande partie, et sur lesquelles chacun s'appuie, comme si elles étoient douées d'ubiquité, est né en 1751 à Beaune, département de la Côte-d'Or, qui faisoit alors partie de la province de Bourgogne. Fils de M. de Bessey, qui déjà réunissoit dans ses résidences de la ville et de la campagne un grand nombre de précieux ouvrages et de chartes intéressantes, M. le baron de Joursanvaux continua avec une fructueuse ardeur, un vif amour de la science, un sentiment profond des avantages de l'étude de la paléographie, les collections commencées par son père et son aïeul.

Caractère aimable, bienveillant et gracieux, plein de cette urbanité distinguée qui menace de s'éteindre dans les clubs plus américains que françois qui la dédaignent, urbanité qu'il avoit contractée au sein de sa famille et dans les cérémonies de la cour du saint roi Louis XVI, dont il étoit chevau-léger, il se faisoit aimer de tous, et les savants, les archéologues, les peintres, les musiciens célèbres entroient avec empressement en relations avec lui. Nous avons sous les yeux toute une nombreuse correspondance qui témoigne de ses excellents rapports avec beaucoup de sommités artistiques et littéraires de son temps.

Amateur passionné des beaux-arts, il aimoit à fréquenter

leurs plus remarquables interprètes, et plus d'un artiste lui dut ses succès et sa fortune. Il les encourageoit par ses applaudissements, il les soutenoit de ses conseils, il les aidoit souvent de sa bourse, toujours ouverte à l'infortune.

Musicien lui-même, il savoit unir la pratique à la théorie, et souvent son violoncelle, dans les plus nobles salons d'alors, arrachoit des larmes ou des cris de joie à ses auditeurs enthousiasmés.

La peinture occupoit aussi quelques-uns de ses loisirs, et l'une des illustrations de cet art charmant lui dut plus d'une de ses inspirations. Naigeon, le digne père du conservateur actuel du musée du Luxembourg, et qui fut longtemps conservateur lui-même de cette riche galerie, fut bien souvent soutenu, dans ses luttes courageuses contre la fortune adverse, par le baron de Joursanvaux, dont l'artiste reproduisit les traits plusieurs fois. Un tableau allégorique de Naigeon père, entré autres, nous montre le baron dans sa bibliothèque, au milieu de ses magnifiques collections paléographiques, de ses objets d'art et de ses instruments de musique, visité par le Génie des arts; rien n'égale la fraîcheur de cette charmante composition qui est en même temps un excellent portrait. Une autre toile du même peintre représente notre aimable savant dans son costume de cour de chevau-léger, habit écarlate à la françoise, culotte courte blanche, bas de soie blancs, souliers à boucles d'or, épée au côté, chapeau sous le bras, le tout avec force dentelles élégamment agencées aux manches et sur la poitrine.

Mais voici l'amateur de musique avec son violoncelle entre les mains; cet air d'inspiré de l'artiste de qualité, joint à la touchante expression de bonté de cette vraiment noble et franche nature, fait de cette troisième œuvre du peintre une admirable page saisissante; quel modelé! quel relief! que le jour est habilement distribué! que les ombres sont réelles! que la couleur est vraie!

Tout ce que Naigeon a fait pour reproduire les traits du baron témoigne de la vive reconnoissance de l'artiste pour le généreux protecteur des arts, et fait honneur à tous deux.

Mais revenons aux grandes collections paléographiques et héraldiques du savant infatigable, et laissons-le révéler lui-même, par une lettre à l'un de ses nombreux correspondants, dom Grappin, savant Bénédictin de Besançon, les sources premières de ces magnifiques dépôts que tout le monde connoît, que tout le monde invoque dans ce temps d'excessive ardeur nobiliaire, où ceux qui veulent à toute force se distinguer... par leurs ancêtres, sage précaution souvent, à défaut de distinction personnelle, viennent puiser à pleines mains, forts qu'ils sont de la facilité protectrice qu'offre l'infinie variété de l'orthographe des noms propres :

« Je suis on ne peut plus reconnoissant, Monsieur, des soins » que vous avez bien voulu vous donner pour moi, et des notes » que vous avez eu la complaisance de m'envoyer ; elles me » deviennent très-intéressantes par les armoiries que je n'avois » encore trouvées nulle part. Seroit-il possible, Monsieur, » d'avoir, en cas de besoin, copie en forme probante des actes » dont vous m'envoyez la note ?

» Je sens la nécessité de faire des recherches en Savoye, » d'après ce que vous me faites l'honneur de me mander, mais » elles me deviendroient d'autant plus difficiles que je ne con» nois personne dans ce pays-là, et que pour ces sortes de » choses il faut des gens qui, comme vous, Monsieur, soient » au fait de ce travail.

» J'ignore quel peut être l'objet des notes que vous avez, » mais si celles que je possède peuvent vous être de quelque » utilité, je vous prie de vouloir en disposer, et vous pouvez » compter sur leur exactitude. Le motif de mes investigations » a été de chercher ce qui me concernoit ; en voyant un nom

» j'ai été tenté d'écrire ceux qui se trouvoient à la suite; sans » y songer j'ai eu une assez grande quantité de notes.

» J'ai compris alors combien il seroit avantageux aux familles » de retrouver d'un seul coup d'œil, dans une table alphabé- » tique, les actes qu'ils ignorent et qui peuvent leur être quel- » quefois d'une utilité indispensable. Le hasard le plus heureux » m'a servi dans mon projet et m'a fait trouver à acheter des » portefeuilles fort considérables de recherches et de généalo- » gies toutes faites. Si un second hasard m'en procuroit encore, » je n'hésiterois pas à en faire l'acquisition.

» Croyez, etc.

» Beaune, le 21 mai 1780. »

On voit naître ici, pour ainsi dire, les grandes collections du baron de Joursanvaux, devenues depuis si fameuses. Mais continuons à citer, et le baron lui-même nous instruira des origines de sa magnifique bibliothèque. Dom Grappin venoit de lui faire cadeau d'un exemplaire de ses plus récents ouvrages de généalogie, il lui écrit :

« Qu'ai-je fait, Monsieur, pour mériter le cadeau que vous voulez bien me destiner? et comment pourrois-je reconnoître les bienfaits que je tiens de vous? Ma stérile reconnoissance ne peut vous être d'aucune utilité, et je ne suis pas assez heureux pour me flatter de devoir à l'amitié les soins que vous vous êtes donnés pour moi, et le don précieux que vous me faites de vos ouvrages. Je me fais une fête de les lire et, si j'ose le dire, de me les approprier; ils enrichiront une bibliothèque fort considérable pour un particulier, dont la majeure partie est l'histoire, surtout celle des Bourgognes. Elle a été formée par mon grand-père, homme très-savant (malheureusement un peu trop zélé pour Jansénius, Quesnel, etc., et qui avoit rempli son cabinet de tout ce qui avoit quelque rapport à cette longue dispute de mots). Mon père a fait un triage utile, a acquis les grands ouvrages et s'est adonné à la recherche de belles édi-

tions. Je jouis du travail de tous deux, et la solitude volontaire dans laquelle je vis me devient, avec ce secours, extrêmement agréable. Vous pourriez y ajouter, Monsieur, en venant la partager quelque temps : mon père seroit flatté d'avoir l'honneur de vous posséder et de faire votre connoissance, il est veuf et je suis célibataire, la liberté que vous auriez à la maison pourroit peut-être vous plaire et déterminer ce voyage.

. . . .

» Si je ne craignois pas d'abuser de votre complaisance à me lire et à répondre avec bonté à toutes mes questions, j'en hasarderois trois encore : Dom de Vaines m'avoit mis en relation avec dom Caffiaux ; ce dernier m'envoya le prospectus de son *Trésor généalogique ;* nous avons été longtemps en liaison de correspondance. Il est mort, mais on m'a dit qu'il avoit laissé ses manuscrits à un jeune homme qui devoit continuer et faire paroître l'ouvrage annoncé. Le fait est-il vrai ? Quel est ce jeune homme ?

» Quel est celui de vos messieurs établis à Moret, près Gray, qui connoît avec une grande supériorité les Flandres ? On n'a pas pu m'en dire le nom, et il me seroit intéressant de lui écrire pour savoir s'il auroit des notes sur la maison de Lesval dont étoit ma mère.

. ... » En troisième lieu, pourriez-vous m'indiquer où je pourrois trouver une généalogie plus détaillée que celle de Dunod, de la maison de Joux ; le précis qu'il en a donné est peu satisfaisant et n'apprend seulement pas quelle étoit la devise.

» Croyez, etc.

» Beaune, 9 avril 1781. »

Peu de temps après, le baron de Joursanvaux fit un mariage d'inclination pour lequel il rencontra de la résistance dans sa famille ; cependant cette union fut heureuse, il en eut deux enfants, son fils Herménégilde Alexandre de Joursanvaux et mademoiselle de Joursanvaux, qui partagea les études les plus

sérieuses de son frère avec succès, et sut ajouter à la distinction de sa naissance celle d'une solide instruction.

Son mariage n'ôta rien au baron de Joursanvaux de son infatigable activité pour les recherches historiques; il continua à faire l'acquisition de titres et de papiers d'un grand nombre de familles, il donna suite à ses recherches généalogiques avec la même persévérance qu'auparavant, et il se préparoit à offrir à la noblesse un moyen sûr et loyal d'établir ses titres et de faire ses preuves, lorsque la grande tempête de la révolution engloutit pour un temps toutes les preuves et tous les titres.

Dans ce grand bouleversement, alors que bien des châteaux étoient saccagés et leurs titres et leurs livres jetés au vent, celui de Joursanvaux fut heureusement préservé de toute atteinte, et les grandes collections qui s'y trouvoient, comme celles qui étoient dans l'hôtel du baron, à Beaune, furent conservées à la science.

Le baron de Joursanvaux n'émigra point; néanmoins, en 1793, au plus fort de la tourmente, ses amis et sa famille voulurent qu'il se rendît dans quelque autre ville pour attendre la fin de l'orage; il alla à Châlon-sur-Saône et là, par une déplorable fatalité, malgré tous les soins dont il fut entouré par sa femme qui l'avoit suivi avec dévouement, il fut atteint d'une fluxion de poitrine dont il mourut dans la force de l'âge.

Ainsi s'éteignit, au milieu des tempêtes révolutionnaires, sans en avoir été directement atteint, l'un des plus ardents amis de l'étude. Il fut enlevé à la science du passé, à sa famille désolée, à ses nombreux amis, aux arts dont il étoit l'un des plus chaleureux protecteurs dans sa province, au moment où ses belles et riches collections alloient prendre d'autant plus d'importance que la guerre ouverte qui étoit faite partout aux vieux titres en détruisoit des masses considérables.

Savant aimable et généreux, qui pouvoit allier la facilité distinguée du meilleur monde aux habitudes actives de l'habile

rechercheur, le baron de Joursanvaux, dans ces époques de troubles et de formidables agitations, mouroit sans avoir pu accomplir sa tâche qu'il auroit pu reprendre fructueusement après l'orage; il mouroit dans la force de l'âge, à quarante-cinq ans, laissant une veuve désolée et deux enfants qui comprenoient à peine l'étendue de leur perte. Madame de Joursanvaux resta calme dans l'adversité, elle fit élever ses enfants avec soin, et son fils Alexandre devint le propriétaire des magnifiques collections du baron.

Dans la notice complète que je publierai un jour, et dont ce petit travail préparatoire n'est que l'esquisse, j'userai de tous les documents que des événements bien douloureux ont amenés entre mes mains. Aujourd'hui je me borne à cette courte notice sur un homme de bien dont le souvenir mérite l'attention de tous ceux qui s'occupent de travaux généalogiques et héraldiques. L'esquisse de cette vie si courte et si honorable pourra devenir un jour un tableau complet.

Son fils Alexandre, baron de Joursanvaux, comte de Lesval, qui épousa en 1822 mademoiselle du Rozier de Magnieux, de l'une des meilleures familles du Forez, fit faire par l'archiviste de Dijon, feu le savant Boudot, l'inventaire de ses richesses paléographiques et bibliographiques; il avoit compromis dans des spéculations malheureuses, mais toujours honnêtes et loyales, une magnifique fortune, et il pensa alors à se défaire de ses collections qui tombèrent ainsi dans le domaine public. Il mourut à son tour en 1840, à l'âge à peu près où son père avoit succombé, laissant un fils et une fille.

Le nouveau baron de Joursanvaux, Gustave, mon beau-fils, succomba, en 1849, à une fluxion de poitrine, à Strasbourg, où il étoit maréchal-des-logis du régiment de hussards, laissant pour héritier son frère utérin, mon fils, que j'ai eu le malheur de perdre depuis, en 1850, ce qui vous explique comment le plus douloureux héritage qui puisse peser sur l'âme d'un père

me donnoit le droit et m'imposoit le devoir de préparer la notice que j'analyse aujourd'hui pour votre excellent recueil, si sympathique à toutes les études qui ont pour objet de mettre en lumière les richesses paléographiques et tous les noms honorables qui se rattachent aux études du passé.

Agréez, etc. JULES PAUTET.

XXVII. — LES PROTESTANTS A SOISSONS.

1567—1568.

M. Suin, président de la chambre des notaires de Soissons et l'un des hommes qui soutiennent et représentent le mieux les études historiques, dans le département de l'Aisne, a entrepris un travail qui ne peut être que fort utile et fort intéressant pour le pays soissonnois. On sait comment à l'aide des parchemins, des manuscrits et des vieux titres que renfermoit son précieux cabinet, feu Alexis Monteil décrivit l'état des différentes classes de la société françoise aux XIVe et XVe siècles. Dans une sphère moins étendue sans doute, puisqu'il le circonscrit au Soissonnois, M. Suin entreprend un travail analogue, dont il puise les éléments dans les archives mêmes du notariat. On sait assez que l'étude du notaire est depuis longtemps une sorte de confessionnal où viennent se verser les confidences les plus intimes au point de vue de la famille, de la fortune, de la propriété et souvent même de la moralité des clients. C'est là qu'un observateur attentif peut étudier le véritable état social d'une époque. M. Suin, à l'aide des anciennes minutes du tabellionage du pays soissonnois, entreprend donc de reconstituer l'état civil, politique et moral des populations rurales de cette partie de l'Ile-de-France, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, et cette étude lui suggère des réflexions qui nous font bien augurer de ses recherches, et du fruit qu'il en tirera. « Plus j'avance, nous écrit-il, et plus je suis convaincu qu'on ne se fait pas une idée juste de ce qu'étoit l'aisance et la position du peuple, de la bourgeoisie, des paysans aux XVIe et XVIIe siècles. Ces classes étoient bien plus avancées en bien-être que nos historiens ne le disent. Ceci s'applique

tout au moins à l'Ile-de-France. Je suis forcé de me borner à la ville de Soissons et ses environs : c'est déjà pour moi un travail énorme, mais quelqu'un de plus habile et ayant plus de loisirs et qui généraliseroit ce travail à toute l'Ile-de-France (de 1580 à 1620), feroit assurément un ouvrage très-utile et très-intéressant. »

Nous ne pouvons que louer un travail de ce genre : nous savons que sur divers points de la France les études des notaires deviennent l'objet d'investigations et de recherches dont l'histoire de la société françoise tirera bon profit. Les actes, les minutes de notaires ne contiennent pas seulement des titres de propriété, ou pouvant servir à l'établissement de la propriété, on y rencontre souvent des documents historiques d'un véritable intérêt. — Voici une pièce que nous adresse M. Suin, sur les excès des protestants et les dévastations par eux commises à Soissons, en l'année 1567. Cela nous amène tout naturellement à dire quelques mots d'un recueil remarquable à plus d'un titre : nous voulons parler du *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme françois*. Ce recueil, écrit exclusivement au point de vue protestant, n'est rien qu'un réquisitoire continuel contre le catholicisme et la royauté. C'est là, nous le croyons, un esprit regrettable et qui ne tend à rien moins qu'à refaire deux nations de la nation françoise, à isoler l'une de l'autre, à réveiller de vieilles haines, à fomenter d'anciennes discordes et à raviver les colères qui ont amené les sanglantes et déplorables guerres des XVIe et XVIIe siècles. A lire MM. les écrivains du *Bulletin*, leurs pères étoient d'innocentes victimes qui tendoient le cou au fer de leurs bourreaux, et se laissoient égorger comme de pauvres agneaux qu'ils étoient. C'est un peu changer les rôles, il nous semble, et avoir une bien grande foi dans la crédulité du lecteur. On sait assez que les choses n'allèrent point ainsi, et que, à peu près partout où le protestantisme s'est produit, il s'est signalé par la violence, les confiscations et les plus excessifs abus.

Les honorables rédacteurs du *Bulletin protestant* veulent-ils que les catholiques élèvent une tribune du haut de laquelle ils publieront, de leur côté, tout ce que nos bibliothèques et nos archives contiennent de documents sur les violences, les meurtres, les assassinats, les pillages et incendies que commirent leurs agneaux de pères? Rien ne sera plus facile, nous les en prévenons : car nos dépôts publics et particuliers en regorgent, et toutes nos églises portent encore les stigmates de la fureur des iconoclastes et des vandales du protestantisme.—Et puis après ?—Cela rétablira-t-il l'harmonie, la fraternité,

la bienveillance entre deux partis que tant de coups et de blessures ont plus fatigués que vaincus? Qu'en pensent ces messieurs?

Nous donnons ici, comme spécimen du genre, la pièce que nous envoie M. Suin; c'est un simple procès-verbal, mais il en dit assez: nous le livrons aux appréciations de nos lecteurs.

Par devant nous, Anthoyne Quinquet et Baptiste Lebrun, notaires royaulx au baillage de Vermandois, demeurant à Soissons,

Sont comparus honorables hommes, Maistre Samson Bonzeré, bachelier-ès-droict, Pierre Poillet, Anthoyne Barat et Henry Lequeulx, tous bourgeois et gouverneurs de la ville de Soissons,

Aagés assavoir: ledit Bonzeré, de soixante ans ou environ, ledit Poillet, de quarante-huit ans ou environ, ledit Lequeulx, de cinquante-cinq ans ou environ, et ledit Barat, de quarante-huit ans ou environ,

Et honorables hommes (*ces trois mots sont rayés dans la minute*), Guillaume Racguet, aagé de soixante-treize ans ou environ, Anthoyne Chocu, aagé de soixante ans ou environ, bourgeois et naguères gouverneurs de ladite ville,

Maistre Jehan Moran, receveur de *l'augmentation* des gens de guerre en l'élection de Soissons, aagé de quarante-un ans ou environ, Anthoyne Poussin, aagé de cinquante ans ou environ, Nicolas Lequoy, aagé de quarante ans ou environ, et Jehan Bergeron, aagé de trente ans ou environ, demeurant en la ville de Soissons,

Lesquels ont dit, déclaré et attesté de présent vérité, diront, attesteront, l'affirmeront pardevant tous juges et aultres personnes que besoin, comme ils ont fait pardevant nous:—Que le samedi 27e jour de septembre 1567 dernier passé, ladite ville de Soissons a été surprinse par ceulx de la relligion prétendue

réformée, environ cinq heures du matin, lesquels de la relligion ont détenu icelle par force l'espace de six mois et plus, pendant lequel tems « ils ont pillé et desmoly tous et chascun les » temples et églises estant en ladite ville et aux environs » d'icelle, sauf l'abbaye et église Notre-Dame-aux-Nonnes du- » dit Soissons. » (*Le passage ci-dessus mis entre guillemets est rayé dans l'original.*) Ils ont pris, ravi et emporté tous et ung chascun les meubles serrés et non serrés des églises, paroisses, abbayes et couvents estant en ladite ville et alentour de ladite ville, sauf de l'église et monastère de l'abbaye Notre-Dame de Soissons (1).

Ont aussi ravi, pris et emporté tous les meubles de plusieurs MM. les chanoines et chappellains de l'église cathédralle Saint-Gervais dudit Soissons... ont desmoly les murailles, ruiné et abattu l'église Notre-dame-des-Vignes.

Que lesdits de la religion ont pris, ravi et emporté de l'église cathédralle toutes les chappes, paremens d'autels et ornements, les ungs estant de drap de velours cramoisy, semé de fleurons d'or, fleurs de lys et autres enrichissements d'or, les autres de soye.

Une partie desdits (ou desquels) ont été vendus publiquement au plus offrant, et d'aultres s'en sont vestus et faict chausses, pourpoints et aultres habits.

Ont aussi, lesdits de la religion, pris et emporté le linge des églises, trouvé les musses et cachettes où estoit mis en seureté les chasses de ladite église jusque au nombre de six, ès-quelles estoient les reliques de plusieurs corps sainctz, toutes revestues d'argent, les unes toutes dorrées, les aultres en... de fer, les aultres d'argent blancq.

(1) L'abbesse de Notre-Dame étoit Catherine de Bourbon, sœur du prince de Condé, chef des huguenots. Ces derniers avoient quitté la ville peu de jours avant la date du procès-verbal ci-contre.

Lesquels reliques et ossemens des corps saincts ils ont bruslés et consumés en cendres.

Pris aussi les croix, calisses, ensensoirs, chandeliers et aultres joyaulx d'argent, pris et emporté toutes les couronnes, chandeliers..... et toutes aultres décorations et tapisseries, rompu et emporté la *mutte* et toutes les cloches des églises en bon nombre, sauf une moienne cloche auprès de l'orloge, et une petite clochette appellée la Cloche du Guet ; semblablement ont rompu les chaizes du vieux chapitre et toutes aultres menuseries fort riches, mesme les orgues des églises.

Ont aussi rompu en desbris toutes les verrières de l'église, desquelles il n'est resté que celles qu'ils n'ont pû atteindre, et le peu qui en est demeuré est tout percé de coups de pierre et de harquebuzes, estoient toutes fois lesdites verrières de grande valeur et de la fasson, et semblables à celles de la sainte chapelle de Paris.

Emporté le fer et plomb desdites verrières où ils ont pû atteindre, et n'ont laissé que ce qu'ils n'ont pû arracher.

Rompu tous les autels, ymages, pupitres, fermetures de chœur et tous aultres ornemens de ladite église, tellement qu'elle est toute dégastée et ruynée, ressemblant plus à une halle qu'à une église ou temple, en laquelle les chanoines d'icelle église ne pourront faire le saint service en raison des démolitions ci-dessus.

Aussy qu'ils ont descouvert une partie du comble de ladite église ; espécialement tout ce qui étoit couvert de plomb, qu'ils ont pris et emporté, à rayson de quoi la pluye tombe en plusieurs endroits de ladite église; ont aussi rompu partie des portes d'icelle église..... pris et emporté en dehors la plus grande partie des titres, chartres et comptes de revenu de ladite église, forcé les redevables à leur payer les rentes.

Que si on ne répare et rédiffie de brief ladite église, espécialement les couvertures et plomb, les murailles et couver-

tures d'icelle étant mouillées de la pluye, seront en peu de tems descouvertes et en plus grande ruyne que de présent..... toutes lesquelles choses attestées ci-dessus maistres Anthoyne (Dieu ou Déu) et Claude Guynot, chanoines de ladite église et stippullant pour le chappitre d'icelle, nous ont requis acte pour valloir audit chappitre, en tems et lieu ce qui de raison, le vingt-huitième jour d'avril l'an mil cinq cent soixante-huit.

Signé : Chocu, Bonzeré, Poussin, Poillet, Barat, Lequeulx, Racguet, Nicolas Lequoy, Bergeron, Le Brun et Quinquet.

A cette pièce qui constate un fait isolé, mais dont on pourroit retrouver des analogues partout où les protestants ont eu le dessus, nous joignons une lettre du prince de Condé à la Reine mère, (il y avoit pourparlers de paix), dans laquelle ce prince s'excuse, pour ce qui le regarde, des démolitions et des excès du même genre de ceux de son parti, dans le pays de Blois et d'Orléans. Et ces dévastations ne sont pas le fait de l'année 1568 seulement, elles datent des premiers temps de la Réforme, et nous avons des documents du même genre pour ce qui regarde la France des années 1560, 1562 et suivantes.

LE PRINCE DE CONDÉ A LA ROYNE.

Il s'excuse des desmolitions de temples et notamment de celui d'Orléans ravagé par ceux de son parti.

Madame, encore que j'eusse de longtemps donné tout l'ordre qu'il m'a esté possible pour empescher la démolition des temples, et principallement celuy d'Orléans, et avecques telles menaces de l'indignation de vos magestés à ceux qui y vouldroient attenter ou entreprendre aucune chose, qu'ils y doi-

vent avoir respect et s'en abstenir, si est-ce que incontinant que j'ai reçu la lettre qu'il a pleu à votre magesté m'escripre par ce trompette, je n'ay failli de redespescher aussitôt ung gentilhomme en extresme diligence à Orléans et à Blois, tant pour faire réitérer les pareilles deffenses que pour faire faire une sougneuse garde tant es esglises que ailleurs, tant j'ay d'anvie de satisffaire vos magestés et en vous randant la très-humble obéyssance qui vous est due, tellement tenter tous moiens pour essaier alyeu que j'ay toute ma vie désiré en votre bonne grace ; ce que je supplie très humblement votre magesté de croire et estimer, s'il vous plaist, Madame, quoyque l'on vous veuille persuader du contraire que je n'auray jamais contentemens en moy même jusqu'à ce que, pour un bon service, je vous ay à bon escient faict paroistre les effects à mes meilleures intentions. Ce que je supplie à Dieu me faire la grâce et vous donner

Madame, en toute perfection de santé très longue et très contante vie. Escript à Boigneville le vingt-cinquième jour de mars 1568.

Votre très humble et très obeyssant seuget et servyteur,

LOYS DE BOURBON.

A la Reyne.

XXVIII. — LETTRES DE POTHIER, PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE DROIT D'ORLÉANS.

Nous devons à l'obligeance de M. Letellier, juge au tribunal civil de Corbeil, la communication de trois lettres adressées par notre grand jurisconsulte Pothier, à M. Letellier, avocat au présidial de Chartres, en dernier lieu président du tribunal civil de cette ville. Au moment où la ville d'Orléans s'occupe d'élever une statue à Po-

thier, c'est une bonne fortune pour les lecteurs du *Cabinet historique* de pouvoir lire trois lettres inédites qui lui appartiennent.

I

Monsieur,

Sur votre première question, je pense que la veuve n'est pas fondée à demander aucune part dans l'héritage scitué dans le (1) Chartrain que son mari a acquis pendant le mariage ; elle ne le peut à titre de commune ; car elle n'est pas commune. La communauté comme vous l'avez fort bien prouvé par votre mémoire ne se règle pas par la coutume des lieux où les héritages acquis devant le mariage sont scituéz ; parce que, comme dit Dumoulin, *non habet locum in vim consuetudinis immediate et in se ;* mais en vertu d'une convention implicite qu'on suppose entre des personnes qui contractent mariage étant domiciliées dans une coutume qui admet la communauté, parce que *in contractibus tacitè veniunt ea quæ sunt moris et consuetudinis*, une telle convention ne peut se supposer dans votre espèce, puisque, lorsque les parties se sont mariées, elles avoient leur domicile en Normandie qui n'admet pas la communauté, et qui même la deffend. Elle n'y peut non plus prétendre le tiers que la coutume de Normandie donne aux veuves *veluti quodam hereditatis jure* dans les héritages acquis par leur mari durant le mariage *in premium collaborationis*, car cette disposition de la coutume est un statut réel, qui ne peut s'étendre aux héritages scituez hors de son territoire.

Sur la deuxième question, je crois que le billet des quatre sœurs ne peut se soutenir ; il ne peut pas passer pour une vente,

(1) Le mot *pays* est omis.

il n'est pas fait double; le frère ne s'oblige pas de payer le prix; la somme que ses sœurs se réservent est précisément celle qui ne peut leur estre contestée. Elles cèdent pour rien la portion de leur créance qui leur est contestée par leur mère. C'est donc une donation qu'elles font de cette portion à leur frère, mais ce billet ne peut valoir comme donation : les donations etant nulles si elles ne sont faites par acte devant notaire dont il y ait minute; et si elles ne contiennent une acceptation en termes exprès et solennels.

Je suis très-sensible au souvenir de M. Lefrançois, je vous prie de luy en faire mes remerciments.

J'ai l'honneur d'estre avec la plus grande considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant siriteur.

POTHIER.

A Orléans, le 26 juin 1765.

II

On ne peut estre mon cher monsieur plus sensible que je le suis à l'honneur de vostre souvenir et aux nouvelles marques que vous me donnez de votre amitié à ce renouvellement d'année. Je vous prie de me les continuer, elle me sera toujours infiniment prétieuse : je vous suis bien obligé des vœux que vous voulez bien faire pour moi, je ne doute pas de leur sincérité, vous ne devez pas douter non plus de la sincérité de ceux que je fais pour vous. Permettez-moi de faire bien des compliments à vos confrères messieurs Lefrançois, Bigot, de Laborde et autres que j'ai connus ici, aussi bien que monsieur votre oncle. J'ai l'honneur d'estre, avec la plus parfaite estime et la plus grande considération, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. POTHIER.

Orl., ce 12 janvier 1767.

III

Ce 13 juillet 1760.

Monsieur,

Il n'est pas douteux que l'ayeule tutrice de ses mineurs est responsable envers eux du mauvais emploi qu'elle a fait de leurs deniers, faute par elle n'avoir pourvu suffisamment à la sureté de l'emploi, et de s'estre fait authoriser par un arrêt de parente. J'exhorterois néanmoins les mineurs à s'abstenir de cette contestation quoique bien fondée, par respect pour la mémoire de leur ayeule, qui a fait pour le mieux.

A l'égard de votre deuxiéme question; si la disposition testamentaire ne contient rien de plus que ce que vous remarquez, elle n'est pas valable; mais si l'ayeule avoit fait ses deux pupilles conjointement avec ses autres enfans ses légataires universelles, à la charge par ses deux pupilles, d'approuver la gestion qu'elle a faite de leur tutèle, les mineurs seroient déchus du legs, faute de satisfaire à la condition.

J'ai l'honneur d'estre avec la plus grande considération, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

POTHIER.

Les deux premières lettres portent pour cachet en cire rouge un écu avec trois croissants surmonté d'une couronne de comte porté par deux léopards.

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

XXIX. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(*Suite.*)

Bois-Rogues, frère du baron d'Argenton, ne fit pas une si bonne alliance, il s'estoit attaché à la fortune de feu Monsieur,

mais il ne fut pas assez heureux pour se relever par ce moyen. La femme qu'il espousa estoit fille d'un avocat qui avoit peu de bien. Il eut trois enfans, deux fils et une fille. Les deux sont messieurs de Chastillon que l'on voit maintenant à la cour de Monsieur. La fille a esté à mademoiselle d'Orléans, qui n'a voulu rien faire pour sa fortune.

D'Estrées. — La maison d'*Estrées* commença de s'eslever au commencement du dernier siècle, et depuis François Ier : il n'est pas vray qu'elle ayt eu un mareschal de France, avant le dernier mort, comme elle le veut faire croire. La faveur de *Gabrielle* fit obtenir la charge de maistre de l'artillerie à son père. L'on ne parloit point en ce temps-là de grand maistre de l'artillerie. Le premier qui a eu ce titre a esté le bonhomme de *Sully*. Antoine d'*Estrées*, seigneur de Cœuvres, avoit espousé Françoise Babou, dont vinrent quelques garçons et sept filles, qui ont toutes bien fait connoître le mestier qu'elles savoient faire. Diane, qui estoit l'aisnée, espousa *Balagny* qui, par ses intrigues et celles de sa femme, devint gouverneur de Cambray, dont il trouva moyen de se faire reconnoître prince. Cette ville ayant esté prise par les Espagnols, la dame de Balagny, de rage, pour ne pas survivre à sa principauté, s'empoisonna. La seconde fille d'Antoine d'*Estrées* et de Françoise Babou, fut Marguerite, dame de Namps, femme de Gabriel de Bournel, seigneur de Namps.

La troisième fut *Angélique*, abbesse de Maubuisson.

La quatrième, *Gabrielle*, maîtresse de Henri IV, de laquelle sont venus MM. de *Vendosme* et la duchesse d'*Elbeuf*, mère du duc d'Elbeuf d'à présent. Les autres filles furent : Julienne-Hippolite, femme de Georges de Brancas duc de Villars. La comtesse de *Sansay*, appelée Françoise, mariée à Charles, comte de *Sansay*, — et l'abbesse de Saint-Pierre de Soissons.

L'abbesse de *Maubuisson* juroit d'ordinaire par les quatorze enfans qui avoient tourné dans ses flancs. On ne doute pas que

Gabrielle ne fut empoisonnée. Quelques ministres d'Estat, bons françois, voyant la passion que le roy avoit pour elle, se résolurent de s'en défaire, afin d'éviter les conséquences terribles qui auroient pu arriver de son mariage avec le roy qui la vouloit espouser, et qui auroient pu bouleverser tout le royaume. Sur cette mort et sur les sept filles d'Antoine d'Estrées et de Françoise Babou, l'on fit les vers suivants :

J'ay veu passer par ma fenestre
Les six peschez mortels vivans,
Conduits par le bastard d'un prestre,
Qui tous ensemble alloient chantant
Un *Requiescat in pace*
Pour le septiesme trespassé.

Les six péchez mortels vivans estoient les six filles d'Estrées. Le septiesme trespassé estoit Gabrielle, et le fils du prestre estoit Balagny, gendre d'une des sept filles et fils de Monluc, évesque de Valence et mareschal de France.

Lafayette. — La maison de Lafayette est bonne et illustre ; elle a pourtant changé de nom, car elle portoit celuy de Motier qui estoit aussy un fort beau nom. Madame de Lafayette d'à présent estoit un esprit beaucoup supérieur à celuy de son mary. Elle l'avoit relégué en sa province parce qu'elle ne pouvoit souffrir qu'il fust icy ou à la cour. Elle n'est pas d'une grande naissance puisque son père avoit esté masson ou architecte, qui quitta ce mestier pour estre gouverneur du duc de Fronsac ou de Brézé, et il s'appelloit l'*Avergne*. Sa femme estoit fille du médecin Akakias, et après la mort de l'Avergne son premier mary, elle espousa en secondes nopces un homme de qualité, connu sous le nom de chevalier de Sevigny. Madame de Lafayette qui est du premier mariage a toujours paru fille et femme avec beaucoup d'esprit. Elle estoit fort bien auprès de feue Madame; mais tout cela n'a pas empesché que l'on aye fait de petites railleries d'elle parce qu'elle souffroit avec plaisir l'attache que le feu duc de La Rochefoucaut avoit pour elle.

Matignon. — La maison de Matignon, est issue de Bretagne, elle porte originairement le nom de *Goujon*; mais comme il y avoit quantité de petite noblesse fort rempante qui portoit ce surnom, quelques-uns d'eux le tenant à honte, le changèrent en celuy de Matignon. Ils recommencèrent à s'eslever par l'alliance qu'ils prirent dans la maison de Longueville, mais ils ont dans la suite espousé des filles de gens de robe, dont la meilleure noblesse estoit le gros mariage qu'elles apportoient. MM. de Matignon d'aujourd'huy ont esté fort fachez contre Varillas de ce qu'en un de ses ouvrages il fait voir qu'un seigneur de Matignon a esté valet de chambre de Charles de Bourbon connestable de France, ce qui est arrivé à bien d'autres.

Coetquen. — Ceux qui portent ce nom se sont ensouchez ou entez dans l'ancienne maison de *Coëtquen*, dont ils ne sont point. Celuy qui a le plus paru à la cour dans ce siècle, aimoit fort à demeurer chez luy, comme font presque tous les autres Bretons. Il s'amusoit en son pays à faire bonne chère, aller à la chasse et faire de la fausse monnoye. S'il eust voulu aller à la cour et y paroistre, il auroit esté cordon bleu et peut estre mareschal de France et duc et pair, mais les plaisirs de sa province l'y ont toujours retenu. Il avoit espousé une femme qui le mesprisoit beaucoup quoyqu'il fust d'aussy bonne maison qu'elle; il en eut deux enfans, sçavoir, le dernier marquis de *Coëtquen* et le comte de *Combourg*. Celuy-cy a espousé une riche héritière de Saint-Malo, fille d'un gros marchand qui trafiquoit sur mer; il alla luy-mesme en Portugal et à Séville pour recueillir la succession de son frère, et le comte de Combourg alla aussy dans les mesmes pays pour la succession de son beau père. Ce comte est mort et a laissé deux enfans, un fils et une fille. La fille est aussy veuve du marquis de *Montchevreüil*. Le marquis de Coëtquen, frère aisné de Combourg, avoit espousé la seconde fille du deffunt duc de Rohan-Chabot, laquelle disoit assez plai-

sament, qu'elle avoit entre deux selles le cu à terre ; mais elle le disoit avec beaucoup de chagrin parce que ses deux sœurs, l'aisnée, qui est madame de Soubise, et la cadette, qui est la princesse d'Espinoy, ont le tabouret. Ce dernier marquis de Coëtquen ne vivoit pas fort bien avec sa femme parce qu'il estoit devenu amoureux de mademoiselle de Créance qui a esté connue quelque temps sous le nom de madame de Pomenard, puis sous celuy de mademoiselle de Bouillé (car elle se fit desmarier d'avec Pomenard), et présentement sous celuy de madame la marquise de *Charnassé*.

Suze. — Le comte de la Suze porte le nom de *Champagne*, comme aussy le marquis de Villene son parent. C'est une bonne et illustre maison, mais ces messieurs ne sont point de celle des anciens comtes de Champagne ; ils sont d'un nom plus ancien que celuy des mêmes comtes de Champagne, qui n'estoient issus que d'un advanturier Danois. Leurs armes sont fort différentes. Ils portent *freté de gueules à un lion de mesme brochant sur le dos*. Le comte de la Suze avoit espousé en premières nopces la veuve du comte de Hadincton, escossois de la maison Hamilton, qui estoit fille du dernier mareschal de Chastillon, et qui a fait assez parler d'elle par les beaux vers qu'elle a donnez au public, et par ses galanteries. Le comte de la Suze a espousé en secondes nopces une bourgeoise de Calais qui a tenu une autre conduite que la première femme. A l'esgard du marquis de Villene, cadet de cette maison, il a eu plusieurs femmes dont la dernière estoit une borgnesse de La Fléche, sans naissance et sans bien.

Gondi. — La maison Gondi vient de Florence. La reine Catherine de Médicis amena un Gondi en France avec elle et l'esleva ; il estoit son frère de lait, et quelques-uns mesme tiennent qu'il luy touchoit de plus près. Elle luy fit espouser une

femme de grande qualité de la maison de Clermont, veuve du mareschal d'*Annebaut*, avec lequel elle avoit passé de mauvais jours, comme on le peut voir dans les *Mémoires* de la reine Marguerite. Ce Gondy fut fait par faveur mareschal de France et acheta la terre de Rets, depuis érigée en duché et pairie. Un des cousins de ce Gondy vint aussy en France, s'y establit, et fut un riche maltostier. Il acheta une fort belle maison qui de luy fut appelée l'hostel de Gondy, qui est depuis devenu l'hostel de Condé, où les armes de Gondy sont encore restées au haut du degré. Ces gens-là ont toujours dégénéré depuis ; il en reste encore un vivant qui est un grand maraux et qui a espousé une des plus infâmes p....., de Paris. Le marquis (ou plutost abbé), Gondy qui a esté icy longtemps envoyé extraordinaire du Grand Duc, et qui est à présent secrétaire d'Estat, dit qu'il y a plusieurs maisons de Gondy en Toscane, et que ceux qui passèrent en France avec Catherine de Médicis, ne sont pas de si bonne maison que luy, toutefois il ne les a pas voulu désavouer pour parens à cause des grandes dignités qu'ils tiennent et qu'ils ont tenu dans le royaume,

Henry de Gondy, duc de Rets, petit-fils du mareschal, et fils de Charles, marquis de Belle-Isle, eut deux filles ; l'une, mariée à Pierre Gondy, son oncle à la mode de Bretagne, qui à cause de ce mariage a esté duc de Retz, et l'autre à Louis de Cossé duc de Brissac, d'où est venu le duc de Brissac d'aujourd'huy. Ça esté une des plus meschantes mères qui ayt jamais esté, et qui a fait tout ce qu'elle a pu pour ruiner son fils.

Aumont — est une bonne et illustre maison. Le deffunt marquis d'Aumont, gouverneur de Touraine, estoit l'aisné de ses frères ; c'estoit un bon gentilhomme, mais de petit esprit. Il a eu deux femmes ; la dernière estoit une bourgeoise de Paris (elle estoit Amelot Carnetin) qui le menoit par le nez, et luy faisoit faire bien des impertinences. Il receut un jour à Tours un soufflet

d'un gentilhomme à qui il avoit dit quelques paroles offensantes, et de plus il en fut encore blasmé par les mareschaux de France. Sa veuve qui avoit toujours maltraité ses filles, les maria très-mal. L'aisnée espousa Fouquet, premier escuyer de la grande escurie qui a aussy toujours fort mal traité sa belle-mère, morte très-mal dans ses affaires. Le mareschal d'*Aumont* estoit frère cadet du marquis; il n'avoit pas non plus un fort grand esprit, mais il estoit un des plus orgueilleux du royaume, ce qui le faisoit appeler Tarquin-le-Superbe; il estoit fort tyran dans son gouvernement de Bologne. Le duc d'Aumont d'à présent n'est pas si hautain. Un maistre d'hostel qu'il avoit luy ayant refusé de luy prester de l'argent, il alla chez luy et le frappa si rudement qu'il en mourut quatre jours après. L'on croit que la duchesse sa femme fut cause de cet emportement du duc son mary. Sa première femme estoit fille du chancelier le Tellier, qui ne voulut jamais consentir que son fils aisné espousât mademoiselle de Piennes, une des plus riches héritières de la cour, pour un assez maigre sujet qu'il ne veut pas dire : mais il n'attend que son âge pour l'espouser. Il y en a beaucoup qui croyent qu'ils sont mariez.

(*La suite prochainement.*)

XXIX.—CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

Le grand événement du mois, pour les gens de lettres, est certainement le rapport à l'Empereur sur la Bibliothèque impériale et le décret qui en a été la conséquence. Il est naturel que ces documents qui touchent de si près aux intérêts que nous avons mission de servir, prennent place dans notre recueil. Le *Moniteur* a également publié le rapport de la commission dont les observations ont motivé celui de M. le ministre; ce premier document ne doit point rester ense-

veli dans les immenses colonnes du *Moniteur* : c'est une pièce importante dans la question depuis si longtemps débattue des améliorations à introduire dans le service de la première bibliothèque du monde. Nous la publierons également. Nous ne doutons pas qu'une lecture attentive de ces pièces ne suggère à nos abonnés quelques bonnes réflexions, dont la production au grand jour ne pourroit qu'être utile. Nous accueillerons toutes celles qu'on voudra bien nous communiquer et qui seront de nature à être reproduites dans le *Cabinet historique*.

NAPOLÉON, etc. :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu le décret de la Convention du 25 vendémiaire an 4;

Vu les ordonnances royales des 2 novembre 1828, 14 novembre 1832, 22 février 1839, 2 juillet suivant et 2 septembre 1847;

Vu l'article 1er du décret du 9 mars 1852, et le décret impérial du 31 août 1854;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er L'administration et la direction de la Bibliothèque impériale et de tous les départements qui la composent sont confiées à un administrateur général placé sous l'autorité de notre ministre de l'instruction publique et des cultes.

Art. 2. L'administrateur général est nommé et révoqué par nous, sur la proposition de notre ministre.

Il est tenu de résider à la Bibliothèque impériale; il ne peut s'absenter sans autorisation préalable.

Art. 3. La Bibliothèque impériale est divisée en quatre départements, savoir :

1° Les livres imprimés, les cartes et les collections géographiques;

2° Les manuscrits, chartes et diplômes;

3° Les médailles, pierres gravées et antiques;

4° Les estampes.

Art. 4. A partir de 1859, la Bibliothèque impériale demeurera ouverte toute l'année, excepté pendant la quinzaine de Pâques.

Art. 5. A partir du 1er octobre prochain, la durée des séances de travail, qui est actuellement de cinq heures, sera portée à six.

Art. 6. Aussitôt que le permettront les travaux de construction entrepris à la Bibliothèque, deux salles seront ouvertes au département des imprimés, l'une pour la lecture, l'autre pour les travailleurs autorisés.

Art. 7. Il y a, pour le service de la Bibliothèque impériale, un conservateur-sous-directeur et un conservateur-sous-directeur adjoint par département. Toutefois, au département des imprimés, cartes et collections géographiques pourront être attachés trois consèrvateurs adjoints.

Le personnel se compose, en outre :

De bibliothécaires, d'employés de 1re, 2e et 3e classe, de surnuméraires et d'auxiliaires, d'ouvriers et gagistes ;

D'un trésorier comptable ayant rang de bibliothécaire ;

D'un secrétaire de la direction et d'un commis d'ordre ayant rang soit de bibliothécaire, soit d'employé.

Art. 8. Les traitements sont fixés de la manière suivante :

Administrateur général, *directeur*, 15,000 fr.
Conservateurs-sous-directeurs, 10,000 fr.
Conservateurs-sous-directeurs adjoints, 7,000 fr.
Bibliothécaires, 4,000 à 5,000 fr.
Employés de 1re classe, 3,200 à 3,600 fr.
Employés de 2e classe, 2,500 à 3,000 fr.
Employés de 3e classe, 1,900 à 2,400 fr.
Surnuméraires, 1,800 fr,
Auxiliaires, 1,300 à 1,800 fr.

Ouvriers et gagistes.

Chef du service, 1,500 fr.
Hommes de service, 1,100 à 1,200 fr.
Concierges femmes et femmes de service, 500 fr.
Relieurs de l'atelier intérieur, 1,300 à 1,500 fr.
Relieuses de l'atelier intérieur, 800 à 900 fr.
Colleurs de l'atelier d'estampes, 1,100 à 1,200 fr,

Art 9. Les conservateurs-sous-directeurs et conservateurs-sous-directeurs adjoints sont nommés et révoqués par nous, sur la proposition de notre ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes.

Les bibliothécaires, employés, surnuméraires et auxiliaires sont nommés et révoqués par notre ministre.

La nomination comme la révocation des gagistes est faite par notre ministre, sur le rapport de l'administrateur général.

Art. 10. A l'avenir, nul ne pourra être nommé employé à la Bibliothèque, s'il n'est pourvu du diplôme de bachelier ès-lettres ou de celui de bachelier ès-sciences.

Toutefois ce grade ne sera pas exigé des surnuméraires qui peuvent être actuellement en exercice et des employés auxiliaires aujourd'hui attachés aux travaux de catalogue.

Art. 11. Nul ne peut être nommé employé s'il n'a été pendant un an, au moins, surnuméraire, ou s'il ne compte trois années de service dans une administration publique. Néanmoins, ce stage ne sera pas exigé des personnes appelées aux emplois de trésorier, de secrétaire de la direction et de commis d'ordre.

Tout employé prend rang, au jour de sa nomination, dans la troisième et dernière classe.

Nul n'est promu à la classe immédiatement supérieure s'il ne compte au moins deux ans de service dans celle qu'il occupe. La même régle est applicable aux employés de 1re classe pour l'obtention du titre de bibliothécaire.

Art. 12. Aucun fonctionnaire nommé à l'avenir ne pourra cumuler un autre emploi avec celui qu'il occupe à la Bibliothèque impériale.

Art. 13. Les conservateurs-sous-directeurs et les conservateurs actuellement en exercice forment un comité facultatif que l'administrateur général réunit une fois par mois.

Art. 14. Le cadre des conservateurs et des conservateurs adjoints actuellement en exercice à la Bibliothèque impériale ne sera ramené aux proportions déterminées par le présent décret qu'au fur et à mesure des extinctions, ou par voie de compensation et d'admission à faire valoir des droits acquis à la retraite.

En conséquence, les conservateurs et conservateurs adjoints actuels continueront à remplir leurs fonctions avec le même titre et le traitement qui y est aujourd'hui affecté.

Art. 15. Il sera immédiatement procédé à l'inventaire général de toutes les collections de la Bibliothèque impériale.

Art. 16. Notre ministre de l'instruction publique et des cultes pourvoira, par un règlement particulier, à tous les détails du service intérieur de la Bibliothèque.

Art. 17. Toutes les dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 18. Notre ministre secrétaire d'État au département de

l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Plombières, le 14 juillet 1858.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *le ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes*,

ROULAND.

Il ne nous appartient point de discuter les articles de la nouvelle charte octroyée à la Bibliothèque impériale : nous les acceptons pour notre part avec la soumission et le respect qui conviennent aux gens qui, quoique intéressés dans la question, n'ont pu être consultés et auxquels il ne reste plus qu'à souscrire et remercier. Cependant nous ferons remarquer une chose, c'est que ce décret porte beaucoup plus sur le personnel des fonctionnaires et employés de la Bibliothèque que sur le mode de service en lui-même, chose principale pour le public. Le décret organise sur un pied différent de ce qu'elle étoit la hiérarchie des pouvoirs et des fonctionnaires. Rien de mieux : l'avenir nous dira le bien qui résultera du nouveau système. Mais nous le répétons, à part la création d'une nouvelle salle de lecture ou de travail au département des imprimés, la suppression des vacances de septembre, et l'heure ajoutée aux heures d'ouverture, le décret semble laisser à un règlement ultérieur le soin des innovations et des améliorations depuis longtemps réclamées par le public. Des études approfondies, nous le savons, ont été faites à ce sujet par M. l'administrateur général, et il nous surprendroit fort, qu'avec l'esprit bienveillant, libéral et pratique que nous connoissons à M. Taschereau, le public n'eût grandement à se louer du futur réglement. Pour ce qui regarde le service général, nous ferons remarquer que M. le ministre de l'instruction publique lui-

même, semble en appeler au temps et à de nouvelles études sur la matière.—La Commission-Mérimée, dans son rapport à M. le ministre, va même, pour la réalisation de quelques-unes des mesures à prendre, jusqu'à conseiller aux fonctionnaires de la Bibliothèque impériale un voyage au *Britisch-Muséum*, donné comme type et modèle d'une bonne organisation. Puisque l'on invoque ce qui se passe chez nos voisins d'Outre-Manche, nous rappellerons notre article du mois de janvier-février dans lequel nous exposions, d'après M. Martial Delpit, le mode de service suivi au *Britisch-Muséum*. Il seroit bien regrettable que Paris, réputé le pays du désintéressement, Paris qui ouvre aux étrangers avec une si grande libéralité ses palais, ses musées, ses monuments de tout genre, restât inférieur en ce point à ce qui se voit et se pratique chez les Anglois! Voici comme se passent les choses à la bibliothèque de Londres :

« Au Britisch-Muséum, dit M. Delpit, non-seulement les catalogues imprimés sont livrés au public, mais il en est de même à l'égard de ceux qui sont encore inédits, et cela, pour les manuscrits comme pour les livres. Dans les salles de lecture chacun peut les consulter à son gré; il n'est pas jusqu'aux collections de chartes qui ne soient cataloguées et dont les inventaires ne soient mis à la disposition des lecteurs: de telle sorte qu'il n'y a véritablement pas au Musée britannique un volume, que dis-je, un feuillet de parchemin ou de papier, dont la personne la moins favorisée, l'étranger le plus obscur ne puisse demander et obtenir communication... A côté des catalogues rangés en ordre au-dessus d'un large pupitre, ce qui permet à plusieurs personnes de les consulter en même temps, le lecteur trouve des bulletins de demande tout préparés et dont il n'a qu'à remplir les blancs. Chaque bulletin est remis aux employés chargés de la recherche, et le livre ou le manuscrit est apporté au lecteur par d'autres employés qui s'acquittent de ce soin avec un zèle merveilleux et la plus grande ponctualité. Tout se passe par écrit et rien ne vient troubler le calme de la salle d'étude et le recueillement des travailleurs. »

Voilà, il nous semble, ce qui feroit de la Bibliothèque impériale un véritable *Eldorado* pour le public lettré qui la fréquente :

cette mesure si libérale, qui n'a contre elle que les dispositions d'un règlement frappé désormais d'impuissance, nous faisons des vœux pour qu'elle reçoive promptement son exécution, et en l'adoptant, M. l'administrateur général est assuré de la reconnoissance de tous les gens de lettres.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Le R. P. Martinoff vient d'enrichir la bibliographie russe d'un livre qu'il est dans notre spécialité de recommander. *Les manuscrits slaves de la Bibliothèque impériale de Paris*, tel est le titre d'un travail approfondi et de main de maître, destiné aux amis de l'érudition, et qui donne les notions les plus satisfaisantes et les plus complètes sur ce que notre grande bibliothèque renferme de documents de la langue paléoslave. Les abonnés du *Cabinet historique* peuvent se rappeler le catalogue sommaire que nous avons nous-même donné (liv. d'avril 1857) des documents concernant l'histoire et la littérature de la Russie. Notre travail étoit surtout au point de vue des recherches historiques, et embrassoit les documents françois, russes ou allemands, concernant la Russie, d'ailleurs sans analyse ni détails, que nous n'étions point en position de donner. Le R. P. Martinoff, poussé par un sentiment de patriotisme que nul changement d'état ou de fortune ne peut éteindre dans les âmes d'élite, vient d'achever l'œuvre que nous n'avions qu'indiquée. Ses études se sont circonscrites aux textes de la langue slave et de ses différents dialectes. Il s'est attaché à décrire et à faire connoître, *intùs et in cute*, chacun des vingt-sept volumes que possède la bibliothèque, car c'est seulement à ce chiffre qu'il porte le nombre des manuscrits slaves dispersés dans les différents fonds de ce vaste dépôt.

« Montfaucon, » nous dit le R. P. Martinoff, « nous a laissé une longue liste de manuscrits qu'il appelle en toutes lettres *Codices*

slavici, et qu'il dit avoir été portés sur les catalogues de Saint-Germain-des-Prés, en 1686. Que sont-ils devenus ? Ont-ils péri dans les désastres qui menacèrent l'Evangéliaire de Reims, ou bien sauvés, comme celui-ci, par une main amie, enrichissent-ils quelque bibliothèque qui ne se doute pas des précieuses épaves qu'elle possède ?... Nos investigations n'ont abouti à aucun résultat et nous sommes obligé de considérer ces manuscrits comme perdus pour la science. Pour sentir la grandeur de cette perte, il suffit de parcourir les titres des quarante-cinq volumes mentionnés par le docte Bénédictin. Il y avoit là des ouvrages que les slavistes auroient été heureux de connoître pour la première fois : telles sont, par exemple, les *comédies d'Aristophane*, pour ne rien dire des textes des Saints-Pères et autres auteurs ecclésiastiques généralement assez répandus —Quoi qu'il en soit, ajoute le savant bibliographe, le peu que possède la bibliothèque de Paris lui donne le pas sur celles d'Allemagne. Il y a là des textes qui mériteroient d'être édités en entier. Nous ne renonçons point à l'espoir de nous en occuper un jour. »

Voici comment l'auteur classe son petit trésor paléographique : Les sept premiers manuscrits appartiennent à la rédaction russe : les trois suivants sont de la famille serbe ; le onzième est écrit en caractères glagolitiques, le reste en paléoslave. Le fonds grec possède un fragment bulgare, caché dans un manuscrit de Platon (XIIIe siècle) ; le fonds latin contient une grammaire slave et l'*abécédaire* bulgare ; enfin, c'est dans le fonds françois que se trouvoit un manuscrit tchèque très-important et une petite collection d'ouvrages russes dont quelques-uns sont de nature à intéresser vivement les François. — *L'Abécédaire* bulgare est certainement du XIe au XIIe siècle ; un *Evangéliaire* et la *Vie de Saint Siméon Némania* appartiennent au XIIIe ; trois autres textes au XIVe, cinq au XVe, sept au XVIe, parmi lesquels une *Chronique russe*, de laquelle l'éditeur donne quelques intéressants extraits ; sept au XVIIe siècle, et, dans ce nombre, les *Vies et actes politiques des grands-ducs de Russie*, et huit du XVIIIe siècle, parmi lesquels nous remarquons un intéressant morceau, le *Testament* de l'historien *Basile Tatischef*, qui jouit

en Russie d'une haute estime, comme tableau de mœurs de la société moscovite à cette époque. Ce document, imprimé plusieurs fois en Russie, seroit digne d'être traduit et publié en France. Nous ne saurions trop solliciter l'honorable bibliographe de publier ce curieux morceau, et pour notre part, s'il nous était offert, nous ne doutons pas qu'il ne fût très-bien accueilli des lecteurs du *Cabinet historique.*

— M. Alph. Chassant, dont tout le monde connoît les estimables travaux paléographiques, vient de donner une suite à son joli petit livre des *Nobles et Vilains du temps passé.* Quoique nous n'adoptions pas toutes les idées du savant archéologue, nous ne pouvons nous refuser à louer le charmant volume dont il vient d'augmenter le catalogue de ses productions. Le *Nobiliana curiosités nobiliaires et héraldiques* est un livre, bibliographiquement parlant, délicieusement exécuté. Il n'y a que M. Auguste Aubry pour entendre de cette façon le métier d'éditeur, et pour forcer les véritables bibliophiles à rechercher une œuvre évidemment destinée au public qui s'occupe plus de l'idée que de la forme. Un volume plein de traits satiriques contre l'ancienne et la nouvelle noblesse entre d'emblée dans les idées de cette partie du commun peuple qui achète encore des livres. Je sais bien que le nom de M. Alph. Chassant assure à tout ce qui sort de son cabinet une destinée moins vulgaire : ses livres, habituellement marqués au coin du goût et de l'érudition, se recommandent d'eux-mêmes : celui-ci n'est qu'un *Ana* et donné comme tel par son auteur; mais les circonstances et le genre d'esprit qui le distinguent en font un volume de débit rapide et forcé; il a son public tout fait; l'art ne lui étoit point nécessaire, il s'en pouvoit passer. M. Aubry ne l'a point entendu ainsi, il a fait tout uniment du *Nobiliana* un petit bijou bibliographique que, de gré ou de force, chacun voudra se procurer.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXX. — M. DE MONTAUSIER.

Nous cédons au plaisir de reproduire ici le portrait que fait Tallemant du marquis de Montausier. « C'est un homme tout d'une pièce; madame de Rambouillet dit qu'il est fou à force d'être sage. Jamais il n'y en eut un qui eut plus besoin de sacrifier aux grâces. Il crie, il est rude, il rompt en visière, et s'il gronde quelqu'un, il lui remet devant les yeux toutes les iniquités passées... Il vouloit qu'on fist deux citadelles à Paris, une au haut, et une au bas de la rivière, et dit qu'un Roy, pourveu qu'il en use bien, ne sçauroit estre trop absolu : comme si ce *pourveu* estoit une chose infaillible! A moins qu'il soit persuadé qu'il y va de la vie des gens, il ne leur gardera pas le secret. Sa femme lui sert furieusement dans la province : sans elle la noblesse ne le visiteroit guère. Il se lève à onze heures, comme icy, et s'enferme quelquefois pour lire, n'aime point la chasse, et n'a rien de populaire... Il fait trop le mestier de bel esprit pour un homme de qualité, ou du moins il le fait trop sérieusement. Il va au *Samedi* fort souvent (1). Il a fait des traductions : regardez le bel auteur qu'il a choisy; il a mis Perse en vers françois. Il ne parle quasy que de livres et voit plus régulièrement M. Chapelain et M. Conrart que personne. Il s'enteste et a assez méchant goust; il aime mieux Claudian que Virgile, il luy faut du poivre et de l'espice. Cependant il gouste un poëme qui n'a ny sel ny sauge : c'est la *Pucelle*, par ce seulement qu'elle est de Chapelain. Il a une belle bibliothèque à Angoulesme. — En récompense, c'est un bon serviteur du Roy. »

On a peu de lettres de Montausier : né en 1610, d'une ancienne famille de Touraine, il étoit entré dans l'armée en 1630, déjà fort épris

(1) Les curieux attendent avec la plus vive impatience les *Samedis de Mlle de Scudéry* que leur promet M. Feuillet de Conches, l'homme du monde le plus spirituel et le mieux au courant des traditions littéraires du grand siècle.

des charmes de la belle Julie d'Angennes, pour laquelle il imagina le galant et célèbre volume de madrigaux si connu sous le titre de *Guirlande de Julie*. Son frère, le marquis de Montausier, à qui étoit promis mademoiselle de Rambouillet, avoit également pris le parti des armes. «Celui-ci fit un étrange pronostic,» dit encore Tallemant, «en s'en allant à la Valteline, car il dit à mademoiselle de Rambouillet qu'il seroit tué en cette campagne-là, et que son frère, plus heureux que luy, l'espouseroit. En effet, au siége de Borneo, il recust un coup de pierre à la teste dont il mourut (1635).» —A la date de la lettre qu'on va lire, l'auteur n'étoit point encore l'époux de mademoiselle de Rambouillet qui, on le sait, lui fit attendre douze années l'honneur de sa main. Il servoit sous le cardinal de Lavalette, que Richelieu avoit investi du commandement général des troupes dirigées en Lorraine et Franche-Comté contre les impériaux conduits par Galéas. Montausier peint dans cette lettre, d'une manière assez vive, les excès et désastres qu'entraine avec elle la guerre. Il n'y fait point l'éloge de la discipline ni de l'humanité de nos soldats: on retrouve déjà dans cette lettre le caractère plein de droiture et de fermeté de cet homme bourru, mais vertueux, qui servit de type au misanthrope de Molière, et dont Fléchier prononça l'oraison funèbre.

MONTAUSIER AU CARDINAL LA VALETTE.

(*Suppl. fr.*, 920[4].)

Monsieur,

Puisque mon malheur est si grand qu'il m'éloigne tousjours de Votre Eminence, permettés-moy de m'en aprocher par les moyens qui me restent. Je sçay bien que ses occupations perpétuelles ne luy laissent point de temps à perdre à la lecture de si mauvaises choses, que celles que je luy pourrois mander, mais je me ressouviens tousjours de sa bonté et de la permission qu'elle m'a donné de la faire quelques fois penser à moy. Il ne me resteroit plus rien à souhaiter, si j'avois l'honneur d'estre dans vostre armée, avec mon régiment, qui est encore de mille soldats sous les armes, sans valets et sans officiers. On n'a jamais veu de meilleure infanterie, mais elle se corompra bientost dans cette armée où on vit avec tout le libertinage du

monde. Les soldats y sont tellement acharnés au pillage qu'ils ne recognoissent plus leurs officiers; on n'y punit personne; M. de Longueville est trop bon et trop indulgent. S'il avoit les choses nécessaires, il feroit quelque chose, *car* il en a grande envie; mais tout luy manque; quand nostre canon, qui consiste en deux pièces, a marché un jour, il est si las qu'il faut qu'il s'en repose huit; il est tousjours rompu et sans officiers. L'artillerie n'est fournie de rien de ce qu'il luy est nécessaire. Nostre pain va de mesme, *car* si nous nous avancions seulement quatre ou cinq lieües davantage que nous ne sommes, nous ne sçaurions nous faire porter nostre pain. Nous pouvons avoir en tout cinq mille hommes de pied effectifs et quinze cens chevaus; on fait estat de davantage, mais on se trompe. Les troupes de M. le Prince font une partie de cela, elles sont insupportables, *car* elles disputent contre tout le monde, crient éternellement et ne veullent jamais rien faire. Elles trouvent estrange et rude de camper et veulent du rafraichissement tous les huit jours. Nous avons pris plusieurs petites places et chasteaux, mais il ne s'est pas passé quoyque ce soit qui peut donner honneur à qui que ce soit, depuis les soldats jusques au général. Tout le monde n'est pas de mon advis, *car* il y en a qui croyent que nos conquestes sont aussi belles que celle du roy de Suède; et on m'a dit qu'à la cour on croit que nous avons fait beaucoup. Cette guerre est bien chaude, *car* on met le feu partout, on n'a jamais rien veu de si déplorable, *car* les maisons sont consumées jusques au fondement, les femmes violées, puis tuées ou mises à rançon; les enfans mesmes ne se sauvent pas, *car* (1) ceux qui eschappent à la cruauté des soldats meurent de faim devant nos yeux. On a ordre de la Cour d'ataquer Salins, mais je ne sçay si on le pourra faire. Il n'est pas fort, mais ils le rempliront de gens de guerre

(1) M. de Montausier fait ici un tel abus du *Car*, que l'on comprend que ce petit mot ait pu devenir l'objet d'une proscription chez Mesdames les *Précieuses* du *Samedi*.

et des meilleurs qu'ils auront; de plus, il nous faut prendre plusieurs petites places auparavant, comme Poligny et Arbois, qui emporteront du temps, et Bleterans, qui n'est pas mauvais: celuy-là doit tenir trois semaines ou un mois, s'il est bien deffendu. Tout cela nous approche de l'hiver. Pour tout cela on nous donne davantage de canon, mais il n'est pas encore prest et si il faut beaucoup d'autres choses. Voilà, Monseigneur, l'estat de nos affaires, dont j'ay creu que la narration ne déplaisroit pas à Votre Eminence, quoyqu'elle soit un peu longue. Après vous avoir ennuyé si longtemps, il seroit mal à propos de vous faire encore des complimens. Vostre Eminence ne doute pas que je ne luy sois du tout acquis et que le plus grand de mes souhaits ne soit de luy pouvoir tesmoigner par mes services. Si cet hyver on nous met en garnison, je vous importuneray encore pour que vous me fixiés dans vostre armée. Je seray contant si cela est, et que Vostre Eminence me croye,

Monseigneur, son très-humble et très-obéissant serviteur,

MONTAUSIER.

Au camp de Maltornay, ce 23 juillet 1637.

XXXI. — LE BARON DE CHARNACÉ.

Le nom de Charnacé est resté en honneur dans la diplomatie françoise. Le cardinal de Richelieu, qui se connoissoit en hommes, le chargea, en 1628, d'une mission importante près du roi de Suède, Gustave Adolphe; et le traité de Berwalde (Brandebourg), qui jeta les fondements d'une utile et longue alliance entre la France et la Suède, fut le fruit de ses habiles négociations. Après la mort de Gustave, Charnacé fut chargé près de la cour de Bavière d'une importante mission dans laquelle il fut traversé par l'influence de Saint-Étienne, parent du P. Joseph, dont on sait le grand crédit près de Richelieu. De Bavière, il passa en Hollande pour y combattre la politique espagnole; Charnacé s'y retrouva contrecarré par les menées du P. Joseph. Par le traité du 8 janvier 1634, Louis XIII s'étoit

engagé à entretenir au service des États un régiment d'infanterie et une compagnie de cavalerie. Charnacé, qui n'étoit pas moins brave soldat qu'habile négociateur, en obtint le commandement. Le siége de Breda fut entrepris contre son avis par le prince d'Orange; Charnacé, dans l'intérêt commun des alliés, vouloit qu'on assiégeât une place plus importante. Il représentoit au prince qu'il s'exposoit trop. « Si vous avez peur, lui dit le prince, vous pouvez vous retirer. » Piqué de cette réponse, Charnacé s'élança soudain vers la brèche, et fut tué d'un coup de mousquet le 1er septembre 1637.

Voilà pour les actes politiques de Charnacé. Nous avons quelques détails sur sa vie privée. L'abbé Deslandes, chanoine de Treguier, a publié dans le *Mercure galant* (novembre 1693) une lettre par laquelle on voit qu'étant en Allemagne, auprès de Gustave, Charnacé fut si touché de la nouvelle qu'il reçut de la mort de son épouse, de la maison de Brézé, qu'il en perdit la parole pour la vie. Bayle n'admet point cette histoire. « Gustave, dit-il, périt à la bataille de Lutz, en 1632, et Charnacé déployoit en Hollande toute sa plus fine rhétorique, l'an 1634, pour empêcher qu'on ne conclût une trève avec l'Espagnol. Étoit-ce l'affaire d'un homme muet? Bayle ajoute d'autres considérations pour prouver l'invraisemblance du récit de l'abbé Deslandes. Moreri raconte la chose d'une autre façon : il précise les dates et y ajoute du merveilleux, seulement il place le fait à une époque antérieure aux missions diplomatiques de Charnacé. Selon lui, Hercule Gérard, baron de Charnacé, fils d'un conseiller de Bretagne, fut marié à Jeanne de Maillé de Brézé, avec laquelle il ne vécut que quinze mois. Cette mort, arrivée en 1620, lui causa tant de chagrin qu'il en tomba dangereusement malade : son mal dégénéra en paralysie dont il fut affligé l'espace de trois ans. Il attribua sa guérison à un vœu qu'il avoit fait en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour l'accomplissement duquel il donna 2,000 livres, qui devoient être employées à construire le grand autel de l'église des Carmes d'Angers. Se voyant entièrement guéri, il employa six ans à visiter les diverses cours de l'Europe pour s'instruire des différents intérêts des princes, et le cardinal de Richelieu connoissant son habileté lui fit donner, en 1628, l'ambassade de Suède (1). »

L'historiette, racontée par l'abbé Deslandes feroit de Charnacé un

(1) « Il fut fort regretté à la cour. Son corps fut apporté à Champigné, en Anjou, où il repose avec celui de sa femme, sous un beau mausolée. Son cœur est à Angers, dans l'église des Carmes, où l'on a mis une épitaphe qui marque

modèle de vertu conjugale, et présentée par Moreri une sorte de petit saint en faveur duquel la Sainte-Vierge opéra miracle. Nos grands hommes ont tous leur médaillon dans les biographies officielles; le buste en est magnifique, irréprochable; pourquoi faut-il que ce médaillon ait son revers! Ce revers, ce sont les petits mémoires, les petits journaux, les petits pamphlets qui nous le donnent. Ces seconds témoignages sont-ils plus véridiques, plus consciencieux, moins empreints de partialité? Non, certes, et nous ne donnons pas pour tel le récit suivant, extrait des Généalogies du sieur Guillard. — « Charnacé, une âme damnée du cardinal de Richelieu, fut envoyé en ambassade vers le roi de Suède, Gustave Adolphe, où il fut de toutes les débauches de ce prince, à boire, à jurer Dieu et à aller dans les.... Et lorsqu'il fut envoyé en même qualité auprès du duc de Bavière, prince fort pieux et fort dévot, on ne le voyoit que le chapelet à la main, se confessant et communiant deux ou trois fois la semaine. Et depuis, estant en ambassade en Hollande, chaque religion étoit persuadée qu'il étoit de son opinion: mais le prince d'Orange disoit qu'il n'étoit d'aucune. Sa fin termina tous les différens: sa tête lui fut emportée d'une volée de canon, au siége de Breda, en l'année 1637. » Trouver la vérité dans ces récits contradictoires, c'est à quoi l'étude de la correspondance de Charnacé nous eût pu aider, mais les autographes de notre héros sont fort rares, ou du moins très-difficiles à retrouver. A l'exception de quelques lettres, éparses dans ses divers recueils, la Bibliothèque impériale n'a rien de Charnacé. Peut-être ses négociations se trouveroient-elles aux archives des Affaires étrangères, dont l'accès est interdit au public. Feu Villenave, qui a consacré dans la *Biographie universelle* un article à Charnacé, nous dit, je ne sais sur quel fondement, que l'ancien évêque de Troyes, Bouthellier, avoit, dans sa bibliothèque, huit recueils de mémoires, de minutes, de lettres, de dépêches du baron de Charnacé, et de lettres qui lui furent adressées, depuis 1625 jusqu'à 1637, par le cardinal de Richelieu, le P. Joseph, Sublet de Noyers et Chavigny. Ces recueils formoient dix volumes; que sont-ils devenus? C'est ce que nous demandions par une interpellation aux curieux, dans l'un de nos derniers numéros, et ce a quoi nul n'a répondu.

sa mort au 1er septembre. On lui donne dans cette épitaphe les qualités de gentilhomme de la chambre, de conseiller d'État, de maréchal de camp et gouverneur des ville et château de Clermont en Argonne. »

M. Villenave ajoute que l'on conserve à la Bibliothèque royale un autre *Recueil de lettres des sieurs Charnacé, Brasset, de la Thuillerie, au sieur de Roté, employé pour le service du Roi en Allemagne, en Suède, Pologne et Danemarck, depuis* 1635 *jusqu'en* 1643, *ms in-fol.* — Nous avons bien trouvé les négociations de Brasset et de la Thuillerie, mais point du tout celles de Charnacé, que nous avons vainement demandées à tous les échos de la Bibliothèque impériale.— Les pièces suivantes donneront une idée du style de Gérard de Charnacé : l'une, datée de La Haye, 1636, mentionne les mauvaises dispositions du P. Joseph à son égard et plusieurs autres particularités curieuses; l'autre est écrite devant le camp de Breda, le 16 août 1637, à savoir, quinze jours avant sa mort; elles sont toutes deux à l'adresse du cardinal Lavalette, qui avoit le commandement général de l'armée contre les impériaux.

---

1. CHARNACÉ AU CARDINAL LA VALETTE.

A La Haye, le 16 juin 1636.

Monseigneur,

J'ay receu depuis dix jours par M. de la Garde les deux lettres dont Votre Éminence a daigné m'honorer les 9 et 18 may, dont j'entreprens poinct de le remercier, toutes les paroles que je luy pourrois dire estant beaucoup au-dessous de mon debvoir et de mon dezir. Quatre jours avant que les avoir receües le commandement dont il avoit pleu à Votre Éminence de m'honorer par la première, estoit effectué, et les deux compagnies de cavalerie cottées par Votre Éminence, parties avec le reste de l'armée qui est toute à la voile, sortant de la Meuze dès le mardi 3 juin et embarquée le premier. Le bon vent qu'elle a eu me fait espérer que trois jours après elle a esté rendue en France, de quoy néanmoins nous n'avons encore aucunes nouvelles. Le retardement extrême qu'a eu M. le duc de Bouillon à son passage a esté cause qu'un courrier que M. de Chavigny a dépesché après est arrivé par hazard quatre jours avant, avec ordre de continuer l'embarquement de l'armée, sans m'arester aux

lettres de M. de Bouillon, d'autant que depuis l'on avoit eu advis de la perte de Coblentz, sans laquelle le passage du Rein estant impossible, n'eust failli ramener l'armée par ce mesme païs ici, qui n'eust peu se faire sans la ruiner entièrement, qui estoit la vérité. Il a encore repassé 8,000 hommes de pied, effectif, comtés un à un, avec 460 chevaux des officiers et 2,000 maîtres avec 2,706 chevaux. Pour ce qui est de l'infanterie, je ne pense pas, Monseigneur, qu'il y en ait de plus belle en l'Europe et mieux couverte; mais pour la cavalerie, il est certain qu'elle est assez mal armée et leurs chevaux fort mal tenus, douze ou quinze compagnies hors, qui sont en un fort bon estat.

L'embaras de cet embarquement a esté extrêmement grand et les difficultés et obstacles de ceux qui désiroient qu'elles demeurassent encore, plus particulièrement de ceux qui désiroient me nuire et servir M. de Bouíllon. Mais l'autorité de M. le prince d'Orange, qui m'a fait l'honneur de m'y assister en considération du service du Roy et de son Émnence, a surmonté leurs mauvais offices.

J'ay trouvé M. de Bouillon, à son retour, fort porté à me faire l'honneur de m'aimer, dont j'aurey eu grand contentement et d'autant plus que j'ay seu que Votre Éminence luy fait l'honneur de l'aimer très particulièrement. J'ay apris une mauvaise nouvelle qu'il y a ditte à plusieurs, et à moy mesme enfin, que Votre Éminence me blamoit infiniment et me donnoit un grand tort d'avoir offencé le révérend père J..... et obligé à estre mon ennemy, que j'aurois grande peine à croire s'il m'estoit ditte d'autre personne, d'autant que n'ayant jamais rien dit ne rien fait dont le révérend père J..... se puisse raizonnablement plaindre de moy, je ne me pourrois pas persuader que Votre Éminence, qui est si juste, condamnast une personne sans l'ouïr. Les bruits semés par les méchants ou ennemys n'estant pas de valables preuves d'une offence, ce qui me fait

espérer, Monseigneur, que vous suspendrés votre jugement en ceste affaire jusques à ce que j'aye esté si heureux qu'elle m'ait entendu et que se ressouvenant du passé, elle connoistra la suitte comme le commencement de ce malheur que j'ay tâché d'éviter comme la mort, n'y ayant rien que j'aye plus souhaitté que la conservation de ses bonnes grâces, d'autant principalement que je reconnoissois luy avoir de l'obligation, dont, quoyqu'il face maintenant, tascherey de me revancher par mes services.

J'en ay aussi beaucoup à mondit sieur de Bouillon, en ce que me croyant (comme il a dit icy à plusieurs) entièrement ruiné à la cour, il veut néanmoins me faire l'honneur de m'aimer comme si j'estois en estat de le servir. Aussitost qu'il a esté icy, j'ay dépesché M. de la Garde vers M. le landgrave, pour tascher de le porter à secourir Ermstein. J'espère qu'il rencontrera avec luy M. le marquis de Saint-Chamont qui m'aidera peu à peu à cette bonne œuvre. L'un et l'autre l'auront trouvé en compagnie joint avec l'Esle contre les impériaux, entre Lipstat et Osnabrug, avec 6 à 7,000 chevaus et plus de 5,000 hommes de pied, et les ennemis n'ayant pas plus de 2,000 hommes de pied avec 6 à 7,000 chevaux. De Affambury nous n'avons rien des armées de Saxe ny de Suède, sinon que Strathans est arrivé de Suède à Stralsund avec le secours que l'on y attendoit et que le chancelier Oxenstern en debvoit bientost partir pour la diète de Stocolm où il ne sera que douze ou quinze jours.

Ici, Monseigneur, nous estions sur le point de conclure un petit traité pour mettre cette armée en campagne au cas que le Roy fist le mesme du costé de la Picardie, sans la maladie de M. le Prince qui seul avançoit cette affaire. Il est depuis huit jours aresté au lit de la plus forte goutte aus pieds et aus mains qu'il y eust encore jamais eüe, dont je pense il en a encore pour autant, quelque remède qu'il y aporte.

Le siége de Liége va en avant, et Picolomini mesme s'en mesle, duquel l'électeur de Cologne a escrit icy que puisque Messieurs les Estats n'avoient plus de troupes du Roy, n'avoit ordre de rien entreprendre contre eux, ains vivre en bonne neutralité: à quoy ces bons seigneurs icy se sont très inclins et ce sont toujours bien aizes de se tromper, aussi bien que les Anglois qui espèrent toujours, ou en font semblant, la restitution entière du prince palatin en ses biens et sa dignité. Ils ont fait une deffence contre la pesche du haren qui brouille bien cet estat, la chose les pouvant porter en rupture ou leur préjudiciant grandement à la liberté de la navigation. C'est maintenant de quoy ils font consultations continuelles.

C'est je suis et seray toujours, Monseigneur, de Votre Éminence, le très humble, très fidèle et très obligé serviteur,

CHARNACÉ.

A Monseigneur le cardinal de la Valette.
Et au dos : A Monseigneur le cardinal de la Valette.

---

2. LE MÊME AU MÊME.

Du camp, devant Breda, le 16 aoust 1637.

Monseigneur,

Une douleur furieuze de gravelle m'ayant presque mis au tombeau lorsque M. de La Garde partit d'icy, me priva de l'honneur d'escrire à Vostre Eminence par luy, pour la remertier du souvenir qu'elle avoit daigné me tesmoigner par la sienne du 27 du passé : depuis laquelle j'en ay reçu une autre du 25, par M. de Rieux-Lincourt, mais non le plan de la ville et du siége de Landrecy, comme elle me le faisoit espérer, et que M. le prince d'Orange le déziroit infiniment, et qu'il semble estre nécessaire pour le service du Roy et l'honneur de ses armes,

nos ennemis et envieux la publiant une bicoque abandonnée des ennemis, qui ny tenoient que trois cents hommes de guerre, quoy qu'ils vissent Vostre Eminence preste de l'assiéger. Maintenant que je me porte un peu mieux, je la suplie treuver bon que je luy rende ce devoir et tout ensemble luy rende les très-humbles actions de grâces que je dois, puis après que je luy die les nouvelles de deça qui sont assez bonnes, grâces à Dieu. Le Cardinal Infant voyant M. le prince d'Orange ataquer tout de bon cette place, prist résolution de la secourir, en l'espérance que luy en donnoit le peu de temps qu'il avoit eu à se retrancher en une si grande circonvalation de près de six heures de chemin, n'estant arrivé que le 23 juillet à la pointe du jour. Le Cardinal s'avança d'Anvers où il avoit fait le rendez-vous, le 1er du courant, avec environ quatre mil chevaus et quinze à seize mil hommes de pied (les ennemis disent vingt-deux mil), et se rendirent, le 3e au soir, à un village nommé Risberg, à une lieüe d'icy, avec près de cent pièces de canon. Le mardi, quatriesme, ils se préparèrent à l'attaque et furent toute l'aprés dinée en bataille, ce qu'ilz ont fait onze ou douze jours durant, sans rien entreprendre de notable, sinon que, jeudi au soir, il délogea à minuit avec toutes ses forces, vint coucher le vendredi à Mersel, autre village à une lieüe d'icy. Hyer, il alla à Alfen, et, aujourd'hui, il a pris le chemin d'Indoue (?) ce qui donnant opinion qu'il en veut aux places de la Meuse ou de passer le Rein, pour aller faire diversion dans le Velo ou en Frize, M. le prince d'Orange dépescha, vendredi, cinquante compagnies d'infanterie et quinze de cavalerie pour jetter en ces places-là, et, hyer au sortir, fist partir M. de Staquenburg avec quarante-cinq compagnies de cavalerie, pour s'en aller à Grave observer la marche dudit Cardinal Infant : si bien, Monseigneur, que vous voilà deschargé de ce pezant faix et leur païs plus ouvert pour faire quelque chose de grand, ainsi que tout le monde se le promet de Votre Eminence, accompagnée de Mons. le duc de Candale, et que je le

souhaite passionnément et plus que personne du monde : estant de mesme pour jamais, Monseigneur, de Vostre Eminence, très-humble, très-fidelle et très-obligé serviteur, CHARNACÉ.

Au bas, en P. S. : La demeure des ennemis si près de nous a empesché, jusqu'à cette heure, l'ouverture des tranchées ; mais maintenant que l'on a du repos, l'on si en va dès ce soir, ou demain au plus tard. Aussitost qu'il y aura un plan de la circonvalation et des attaques, je ne manquerez pas de l'envoyer à Votre Eminence.

Au dos : A Monseigneur, Monseigneur, le cardinal de la Valette, etc..... (*Suppl. fr.*, 920[1].)

XXXII. — VALENTIN CONRART.

Le bagage littéraire de Conrart, premier Secrétaire-perpétuel qu'ait eu l'Académie françoise, n'est pas fort considérable, si l'on en juge par ce qui a été imprimé. Boileau a dit quelque part :

J'imite de Conrart le silence prudent,

Et longtemps avant ce vers, Linière avoit lâché cette épigramme :

Conrart, comment as-tu pu faire
Pour acquérir tant de renom ?
Car tu n'as, pauvre secrétaire,
Mis en lumière que ton nom !

On ne connoît de Conrart, en effet, que des écrits sans importance : une préface en tête des *Traités et lettres de Gombault, touchant la religion*, Amsterdam, in-12, 1669 ; une imitation en vers du psaume 92, dans le recueil des *Poésies Chrétiennes*, 1677 (publiées sous le nom de Lafontaine) ; *Les psaumes retouchez sur l'ancienne version*, de Cl. Marot, *Charenton*, 1677, in-12 ; *Lettres familières*

à M. Félibien, in-12, 1681; une épître en vers, imprimée dans la première partie des *Épitres* de Boisrobert, et une ballade en réponse à celle du *Goutteux sans pareil*, imprimée dans Sarazin. Tout cela n'est guère important, pour un homme qui a joué un si grand rôle dans le monde littéraire du grand siècle. Mais si nous connoissons peu de chose de Conrart, c'est faute aux éditeurs d'avoir suffisamment compulsé le volumineux recueil que possède de lui la bibliothèque de l'Arsenal. Là se trouvent, au milieu d'une infinité d'autres productions du temps, des matériaux variés et suffisants pour composer un volume raisonnable, et c'est parmi ces miscellanées que M. de Monmerqué a retrouvé les *Mémoires* dont il a donné une édition (*Collection Michaud-Poujoulat*). C'est qu'en effet Conrart, quoique ne sachant ni grec ni latin, comme il l'avouoit assez honnêtement, a beaucoup composé, beaucoup écrit surtout. Tallemant, qui ne le ménage guère, dit de lui : « Il a caballé la réputation de toute sa force, et il a voulu faire par imitation, ou plutost par singerie, tout ce que les autres faisoient par génie. A-t-on fait des rondeaux et des énigmes? Il en a fait. A-t-on fait des paraphrases? En voylà aussitost de sa façon; du burlesque, des madrigaux, des satyres mesmes, quoy qu'il n'y ayt chose au monde à laquelle il faille tant estre né. Son caractère, c'est d'escrire des lettres couramment. Pour cela il s'en acquittera bien : encore y aura-t-il quelque chose de forcé. » — « Rien de plus juste que cette observation, ajoute le nouvel éditeur des *Historiettes*. Conrart écrivoit bien, mais sa correspondance a le style et la régularité de composition d'un bon livre. » Et à l'appui de cette observation, nous trouvons dans les notes de l'*Historiette* sur Conrart, une lettre fort curieuse fournie par les portefeuilles volants de la Bibliothèque impériale. — Les deux qui suivent sont tirées du fonds Delamarre, vol. 8593/M; elles sont à l'adresse de Saumaise, le savant bourguignon, dont à ce titre Delamarre avoit recueilli les écrits et la correspondance; nous les croyons inédites. On y voit la grande amitié qu'avoit Conrart pour Balzac, et les détails littéraires qu'on y trouve nous semblent d'un assez haut intérêt pour la biographie de l'un et de l'autre.

Nous avons dit que les *Recueils-Conrart*, de la bibliothèque de l'Arsenal, contenoient un grand nombre de petites compositions du grave Théodamas (1). Nous ne choisissons pas, nous donnons plus loin,

(1) Nom donné à Conrart aux réunions du samedi de mademoiselle de Scudéry, et dans le *Grand Cyrus*.

en spécimen, une chanson bachique, dont la facture peut n'être pas très-riche, mais qui nous est un témoignage des bagatelles auxquelles ne se refusoient point les esprits les plus sérieux du grand siècle. Enfin nous la faisons suivre d'une lettre à Conrart lui-même : elle peint la haute considération dont jouissoit dans le monde ce Caton littéraire, autour duquel se groupoient tant d'obséquieux admirateurs.

V. CONRART A M. DE SAUMAISE.

A Paris, le 13 may.

Monsieur,

Je prends l'occasion du paquet de M. de Balzac, que je vous envoye, pour vous renouveller les assurances de mon très-humble service, et pour vous supplier de me donner moyen de le tirer de l'inquiétude où il est depuis six mois, des papiers que je vous fis tenir de sa part dès l'année passée, dans une balle que le sieur le Petit, libraire de cette ville, envoioit au sieur Elzevier. Je luy en ay écrit et fait écrire plusieurs fois, mais je n'en ay point eu de réponce, de sorte que pour tirer notre amy de peine (car tout malade qu'il est, il me la tesmoigne presque par tous les ordinaires), je prens encore une fois la liberté de vous en demander des nouvelles ; et si les Elzeviers ont commencé l'édition qu'ils ont promis de faire de ses œuvres diverses. Vous l'obligerez extrêmement, lorsqu'elles seront sous la presse, de leur en recommander la correction, parce que les moindres défauts qui se rencontrent dans ses ouvrages, même par la faute d'autruy, le choquent extraordinairement, et au cas que vous fassiez le voyage de Suède, d'en laisser le soin à quelque personne intelligente. Je tremble toujours pour vous quand je pense à cet éloignement si grand et si incommode, surtout s'il vous oblige, comme il y a apparence, à passer l'hyver en ce pays de neiges et de glaces ; car je sais, par mon expérience, combien le froid est

contraire à ce fâcheux mal qui ne vous épargne pas et qui me persécute à outrance. Quoyque je sois en un climat fort modéré et que nous soyons déjà bien avancé dans le printemps, je ne puis néantmoins me tirer du feu où il m'arreste depuis Noël. J'ay eu beaucoup de joye d'apprendre que vous avez esté délivré plustost de la rude atteinte que vous en eustes vers ce temps-là et voudrois que par la continuation de mes douleurs vous puissiez en estre exempt pour toujours. J'attends avec impatience que l'impression françoise de votre livre pour la deffence du roy d'Angleterre soit achevée, afin de pouvoir adjouster mon foible suffrage à tous les applaudissements qu'il vous a fait mériter de tous les doctes qui l'ont pu lire dans son original. Faites-moy, s'il vous plaist, l'honneur de m'aymer tousjours en considération de notre cher M. d'Ablancourt qui a commencé notre amitié et de croire que personne, ni luy-mesme, ne me sçauroit surpasser de la passion de vous estre véritablement, Monsieur, très-humble et très-obéissant serviteur, CONRART.

Et au dos : A Monsieur, Monsieur de Saumaise, conseiller du Roy en ses Conseils, à Leyden.

LE MÊME AU MÊME.

Ce 29 juin 1652.

Monsieur,

Je me donnay l'honneur de vous écrire il y a quelque temps pour vous renouveller les assurances de mon très-humble service, et pour vous envoyer la copie d'une lettre que M. de Balzac a écrite à la reyne de Suède. Je vous parlois aussi de son Socrate Chrestien, que j'avois à vous envoyer. Et rencontrant aujourdhuy fort à propos le sieur Bréban qui m'a offert de vous

le porter, j'ay esté bien ayse de l'en charger, sur l'espérance que j'ay qu'il en aura tout le soin qu'il luy sera possible, comme il me l'a promis. Il m'a dit que vous luy aviez conseillé de s'adresser à moy pour avoir l'avis de l'Académie, sur la gageure qu'il a faite, touchant le mot de *température*, en quoy la compagnie a d'autant plus désiré de l'obliger, qu'outre la justice qu'il a toute entière de son costé, selon ses sentiments, elle a appris qu'ils se sont rencontrés conformes aux vostres, qu'elle tient capable de servir de décision aux questions les plus difficiles et les plus importantes. Tous ceux qui la composent ont une vénération toute particulière pour votre mérite, et quoyque je sois le moindre, il n'y en a aucun à qui je voulusse céder en ce point et que je n'aie l'ambition de surpasser, ou d'égaler pour le moins, en la passion de vous estre, Monsieur, très-humble et très-obéissant serviteur, CONRART.

Et au dos : A Monsieur, Monsieur de Saumaise, conseiller du Roy en ses Conseils, à Leyden.

CHANSON A BOIRE, PAR CONRART.

Rec. Conrart, t. 13, p. 34.

Oste moi cette { liqueur fade, / limonade, }
C'est un breuvage de malade :
Donne-moy de ce vin nouveau,
Mais donne-le-moi sans mélange.
Je n'en veux que de ce tonneau,
Prends garde qu'on ne me le change.

Son rouge a pour moi tant de charmes
Que je veux porter pour mes armes :
De gueule à la bouteille d'or.
J'entends, à la bouteille pleine,
De ce jus tiré du trésor
Ou d'Argenteuil ou de Suresne!

O riche trésor de la treille,
O jus charmant de la boutéille,
Si vermeil, si clair et si pur!
N'en déplaise à la Colombière,
Mesme devant l'or et l'azur
Ta couleur marche la première.

Le vin de la Bassé-Allemagne
Est un petit vin de campagne
Qui ne sert qu'à laver les reins:
Mais celui de notre Champagne
D'Aï, d'Avenay, Laon et Reims
A peine le cède à l'Espagne.

LETTRE A M. CONRART (1).

A Paris, le 12 octobre 1659.

Je vois bien que je vous imiteray en votre mauvaise santé, si je ne puis vous imiter aux autres choses. J'ay esté malade trois semaines durant, et ce qui me faschoit le plus dans mon mal, c'estoit de ne pouvoir pas continuer un commerce dont je recevois tant d'avantages. En vérité, Monsieur, toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire m'ont donné une joye très-sensible. J'y ay trouvé des marques d'amitié aussi obligeantes pour moy, quelles sont belles en elles-mêmes, et toutes les fois que je les relis, je ne sçay lequel est le plus satisfait ou mon esprit ou mon cœur. Puisqu'il n'y a que votre conversation qui vaille autant que vos lettres, je me proposois d'aller vous voir à Atys et de n'estre pas moins heureux que ces amans, qui ne trouvant point de rival auprès de leur maîtresse, jouissent tous seuls de leur présence et de leur compagnie. La fortune a cru sans doute que la seule pensée de ce dessein m'avoit trop

(1) Manusc. Conrart, t. 2, p. 279.

donné de plaisir, et n'a pas voulu que j'en receusse davantage, si bien que je me vois trompé dans la plus douce espérance qui puisse jamais naistre dans mon âme. En effet, quelle douceur n'aurois-je point eue à considérer tout à loisir les charmes de vostre entretien, à vous parler comme je me parle à moy-mesme, à vous demander conseil sur la conduite de ma vie, à puiser dans cette source de prudence et de sagesse, et enfin à vous observer de près! Car (pour ne dissimuler rien) vous êtes l'homme du monde en qui je trouve plus de choses que je voudrois avoir. Aussi j'ay cent fois souhaité que nous fussions tous deux du mesme âge, afin d'estre unis ensemble plus estroitement et de serrer le nœud de nostre amitié par une société continuelle. Comme je pense fort souvent à vous, il me vient des pensées sur votre sujet que je voudrois bien pouvoir vous exprimer heureusement, et je ne sçay comme quoy j'auray rencontré en celle-cy :

Mon cher Conrart n'a point appris
Ces langues de Rome et d'Athène
Que Cicéron et Démosthène
Font revivre dans leurs écrits.

Cependant tout ce qu'il compose
Mérite l'immortalité,
Se beaux vers et sa belle prose
Charmeront la postérité.

Sa bouche instruit notre ignorance,
Elle est l'oracle de la France :
Chacun la consulte aujourd'hui.
Certes ce prodige m'estonne;
Il n'a rien appris de personne
Et tout le monde apprend de lui.

Je vous supplie, Monsieur, de ne point juger de la passion que j'ay pour vous par ces amitiez de bel esprit dont je vous ay

ouï parler quelquefois, mais de croire que si je pouvois vous rendre un service important et difficile, je le ferois aussi volontiers qu'un madrigal. Peut-estre que je ne seray jamais en estat de vous tesmoigner mes sentimens d'une si bonne sorte : Quoi qu'il en soit, j'en rechercheray toujours l'occasion, estant certain que si vous saviez combien je vous aime, vous ne refuseriez pas de m'aimer.

Au dos : A Monsieur, Monsieur Conrart, à Atys.

Et de la main de Conrart : 12 décembre 1659. Réponse le 20.

Il y a deux petits sceaux, aux deux épées en sautoir, avec lacs de soie rose.

XXXIII. — PERROT D'ABLANCOURT.

Après l'illustre Conrart, voici son ami, le non moins renommé Perrot d'Ablancourt; ses lettres ne se trouvent plus facilement. Mort à Vitry-le-François, le 17 novembre 1664, à l'âge de cinquante-huit ans, Perrot, seigneur d'Ablancourt, que la postérité a fait déchoir du haut rang où l'avoient élevé ses contemporains, étoit pourvu d'un haut savoir et d'une grande modestie, qualités qui n'excluoient point chez lui une certaine originalité d'esprit tout à fait piquante. Avec ce caractère dont Tallemant, son meilleur ami, nous a raconté les bizarreries, on est tout surpris de voir Perrot se livrer exclusivement au métier de traducteur; c'est que, au dire de ses contemporains, il y excelloit. « D'Ablancourt et Patru, dit l'abbé Longuerue, sont les deux maîtres pour le style, et depuis la mort du premier, la langue, bien loin de se perfectionner, n'a fait que décliner... Il y a beaucoup à profiter dans Lucien : je me suis toujours étonné comment d'Ablancourt a traduit son *Cratès :* il y a fait de grands changements, j'en conviens, mais il n'est pas possible d'en faire quelque chose de bon. Le plus parfait de tous les ouvrages de d'Ablancourt, c'est son Thucidyde, soit dans les harangues, soit dans les récits; son Lucien est excellent en ce qu'il rend les beautés particulières à la langue grec-

que, et certaines locutions par d'autres qui font le même effet en notre langue. »

« D'Ablancourt, dit Tallemant, est un esprit comme Montaigne, mais plus réglé : il s'est amusé par paresse aux traductions et n'a rien produit de luy-mesme, que la préface de l'*Honneste femme*. Luy et Patru raccommodèrent fort le livre du père du Bosc, qui a ce titre.... Je ne parleray point icy de ses traductions ny des libertez qu'il s'y donne. Il faut bien qu'il ayt raison, puisqu'on lit ses traductions comme des originaux... Il s'est accoquiné à la province et il ne vient presque plus icy que quand il a un livre à faire imprimer. J'oubliois de dire qu'il copie jusqu'à cinq fois ses ouvrages. C'est un garçon d'honneur et de vertu, et le plus humain qu'on sauroit trouver. »

Voicy l'épitaphe que lui fit l'auteur des *Historiettes* :

L'illustre d'Ablancourt repose en ce tombeau,
Son génie à son siècle a servi de flambeau.
Dans ses fameux escrits toute la France admire
Des Grecs et des Romains les précieux trésors.
A son trespas on ne peut dire
Qui perdit plus des vivans ou des morts.

Saumaise, à qui les deux lettres précédentes de Conrart et celle-ci de d'Ablancourt sont adressées, étoit à cette époque l'oracle des érudits, et résidoit à Leyde, où depuis 1631 il occupoit la chaire de Scaliger. Nous donnerons quelques-unes de ses lettres.

PERROT D'ABLANCOURT A M. DE SAUMAISE.

Monsieur,

Je n'aurois pas attendu si longtemps à vous donner le livre que M. Ménage vous présentera de ma part, sans le bruit qui couroit que vous seriez en France dès le printemps; vous n'avez rien perdu à l'attente, car le livre ne mérite pas d'estre lu par une personne qui possède comme vous son Tacite. C'est une traduction que j'ay esté obligé de faire à la prière de quelques amis, et comme je crois quelle pourra contenter ceux qui auroient ouï parler de l'original, et qui ne le pouroient avoir en

sa langue, je n'ay pas aussy la vanité de croire qu'une personne d'une doctrine si éminente que M. de Saumaise y puisse rencontrer sa satisfaction. Recevez-le donc simplement comme un tesmoignage de mon affection, et non pas de l'estime que je fais de mon ouvrage, et vous imputer à vous-mesme l'ennui que vous pourra causer la lecture, puisque je n'aurois pas eu la hardiesse de vous l'envoyer, si vous n'aviez pas marqué de mescontentement de ce que je ne vous avois pas envoyé les autres.

Votre très-humble et très-passionné serviteur,

PERROT D'ABLANCOURT.

Et au dos : Monsieur, Monsieur de Saumaise.

Chaalon, 5 de novembre.

XXXIV. — LES GÉNÉALOGIES DU SIEUR GUILLARD.

(*Suite.*)

GONDRIN. — Gondrin est une bonne maison de Gascogne qui a entassé tant de noms les uns sur les autres qu'il est difficile de connoître le véritable qu'elle a. Elle veut faire croire qu'elle vient d'Espagne. Jamais race n'a esté plus orgueilleuse ; elle traite avec mespris les maisons qui l'égallent et mesme celles qui la surpassent, ce qui oblige plusieurs personnes de rechercher avec soin quelle est leur véritable extraction. Elle n'est pas si avantageuse qu'elle la voudroit faire croire. Jamais race n'a esté plus gasconne et moins brave, car elle est accusée de n'avoir pas la lâme bien fine : aucun n'a paru dans les armées. Ils ont eu de grandes alliances, les uns pour la naissance et les autres pour le bien. L'on ne parlera point de celle de M. de Montespan, qui a eu assez d'honneur de ne vouloir point obtenir de duché par ce moyen-là.

Servient. — Servient a une origine bien médiocre. Ce fut sur la fin du siècle passé que parut le premier qui eut trois fils, Alexandre, Jean et Edmond. Alexandre fut trésorier et receveur général à Tours, et mourut sans lignée. Jean fut père d'Abel, de François et d'un autre qui fut trésorier à Rouen. Abel est celuy qui a eu de si grands employs et qui a esté un si grand homme d'Estat. Il s'avisa de se marier, sur ses vieux jours, avec une veuve de qualité dont il fut extrêmement jaloux, ce qui luy fit faire beaucoup d'impertinences. Il a eu de grands démeslez avec feu M. d'Avaux au sujet des conférences de Munster, dont il y a mesme des livres imprimez. Il a laissé un fils qui est le marquis de Sablé d'aprésent, qui n'est qu'un gros brutal, et une fille qui est la duchesse de Sully, qui a eu de si grands avantages par son mariage de la succession de son père, que cela a ruiné la maison de son frère qui est fort desbauché. Quoyque Abel Servient ayt esté surintendant des finances et qu'il ayt amassé beaucoup de biens, il a néanmoins presque tout dissipé par les grands bâtiments qu'il a faits à Meudon et avec les femmes à qui il donnoit beaucoup. Il a eu un frère qui a esté évesque de Bayeux, abbé de Saint-Join-sur-Marne et doyen de Saint-Martin de Tours et qui vivoit peu ecclésiastiquement. Il avoit eu plusieurs sœurs, dont une a esté mère de feu M. de Lionne, secrétaire d'Estat, et une autre qui espousa le sieur de La Murinée. Edmond Servient, frère d'Abel, fut seigneur de Monsigny et receveur des parties casuelles; qui a eu un fils nommé Nicolas, qu'on appeloit, en Savoye, ambassadeur perpétuel. C'estoit un assez pauvre homme pour l'esprit; il est enfin mort dans cette ambassade. C'est le père de l'abbé Servient d'aujourd'huy, qu'on a envoyé en son abbaye pour avoir mescontenté la cour et s'estre intrigué fort impertinemment dans les desmeslez que le roy a eus avec le deffunt pape.

Lionne. — M. de Lionne a esté fait secrétaire des comman-

dements de feüe la reyne mère, par M. de Servient, son oncle, et devient ensuite secrétaire d'Estat. Il estoit très-capable de cet employ s'il eust voulu le faire ; mais les femmes, le jeu et le repos occupoient presque tout son temps, et après sa mort l'on a trouvé des coffres tout pleins de lettres d'ambassadeurs qui n'avoient jamais esté descachetées, entre autres quelques-unes du président de Saint-André, qui estoit ambassadeur à Venise. Si M. de Lionne aimoit les plaisirs, sa femme ne les aimoit pas moins. Elle estoit sans naissance, puisque l'on a veu vendre des pommes à sa mère dans la halle. Elle a, par ses desbauches, incommodé la fortune de son mari qui fut assez mal conseillé de s'en plaindre au Roy. Sa Majesté eut la bonté d'entrer dans tout le détail de ce desmeslé, et on la fit enfermer dans un couvent ; tout cela n'empescha pas que l'évesque de Laon, maintenant cardinal d'Estrées, ne fit espouser à son neveu la fille de M. de Lionne, dans l'espérance que cela le feroit devenir cardinal. Cette affaire dura longtemps, car il fut quatre ou cinq ans cardinal *in petto*, avant que le pape le déclarast. Cela fit faire une chanson dont la fin estoit : « S'il revient de noir vestu, il n'auroit rien fait qu'un cocu, » parce que la dame estoit d'aussy belle humeur que sa maman. Tous ces chagrins domestiques firent enfin mourir M. de Lionne dont l'esprit estoit beaucoup baissé. Il estoit d'ailleurs fort honneste homme et une fort bonne personne. Ce fut luy qui conseilla au Roy de prendre M. de Pomponne pour son successeur, qui est asseurément un homme très-capable de cet employ et d'un grand sens; mais qui ne s'y est pu maintenir, parce qu'il aimoit trop ses plaisirs et qu'il alloit trop souvent à Pomponne. Ses envieux luy suscitèrent une affaire qui fut cause de sa disgrâce, dont ils espéroient de profiter, mais la chose tourna au profit d'un autre.

BELLEGARDE. — Le duc de Bellegarde, grand escuyer de

France, estoit du nom de Saint-Lary, neveu et arrière-petit-neveu de deux mareschaux de France, Termes et Bellegarde. Ce duc avoit nom Roger. Il estoit fils de Jean Saint-Lary, frère d'un autre Roger de Saint-Lary, mareschal de France, dont le père, appellé Perrotin de Saint-Lary et de Bellegarde, estoit fils d'une sœur du mareschal de Termes. Ce duc, au commencement qu'il fut dans le monde, n'estoit pas des plus riches du royaume. Il fut un des favoris du roy Henry III, mais non pas un de ses mignons. Il fut maistre de sa garde-robe, premier gentilhomme de sa chambre et son grand escuyer. Il fut aussi dans les bonnes grâces du roy Henry IV, et il fut soupçonné d'estre le galand de toutes les maistresses de ce Roy, qui presque toutes luy ont passé par les mains, comme madame des Essarts, madame de Moret, madame de Verneüil et mesme la belle Gabrielle. On dit que le Roy soupçonnant un jour que le grand escuyer estoit enfermé dans un cabinet de cette belle, et voulant voir qui est-ce qui y estoit enfermé, quelqu'obstacle que fist la dame pour empescher l'ouverture de la porte, ce prince ayant pris la résolution de la faire enfoncer, Bellegarde prit party de sauter par la fenestre qui estoit fort haute, car c'estoit dans un cul-de-lampe; il fut assez heureux de tomber dans un quarré de jardin nouvellement labouré, et il en fut quitte pour une furieuse entorse dont il ne sentit pas alors le mal, par la peur qu'il avoit, et mesme il résolut de prendre la poste et de s'en aller en Touraine, où il resta assez longtemps jusqu'à ce que le Roy le fit revenir. Cependant madame Gabrielle ayant veu que le Roy n'avoit trouvé personne dans le cabinet, fit le diable contre ce prince sur sa jalousie, et le bon Roy, qui estoit entièrement amoureux, se mit à genoux pour luy démander pardon, qu'il eut grande peine à obtenir. Il n'estoit pas si commode que François Ier, qui estant venu voir la duchesse de Valentinois, sa maistresse, et soupçonnant que Brissac, son amant, estoit couché sous le lit, comme il estoit vray, il se fit

apporter des prunes de Brisgnoles et se mit à en manger, en donna à sa maistresse qui estoit au lit, et en jetta quelques-unes sous le lit, disant : « Il faut bien que tout le monde vive ! » Pour le duc de Bellegarde, le cardinal de Richelieu entra en soupçon contre luy ; le croyant trop attaché aux intérests de la reyne mère, Marie de Médicis, il le fit exiler de la cour et le poussa hors le royaume, et l'obligea pour y revenir de se démestre de sa charge de grand escuyer en faveur de M. de Cinq-Mars. Après la mort du feu Roy, le duc de Bellegarde revint à la cour au commencement de la minorité du Roy son fils, et tous les courtisans furent fort estonnez de voir ce seigneur, que l'on tenoit pour le plus poly du royaume, ne respondre pas à ce que l'on s'imaginoit de luy. On s'apperçut qu'il estoit d'un esprit espais et qui ne paroissoit pas ce que l'on avoit dit de luy jusqu'alors. On fut encore autant surpris lorsque le mareschal de Bassompierre sortit de prison : il passoit, avant sa prison, pour un esprit fin et délié, et il estoit un des plus galands de la cour, mais une prison de onze ans avoit beaucoup épaissi son esprit, et il n'estoit plus le Bassompierre du temps passé, quoyque les plus polys courtisans eussent la liberté de l'aller voir tous les jours ; il avoit mesme perdu beaucoup de sa prudomie. Les mémoires de La Chastre en sont une grande preuve au sujet de la charge de colonel général des suisses. Pour en revenir au duc de Bellegarde, il avoit espousé une femme de bonne maison, sçavoir de celle de Büeil, mais cette dame estoit si désagréable pour le corps et pour l'esprit, qu'il ne faut pas s'estonner s'il songeoit à se divertir ailleurs. Il mourut sans enfants, et son bien passa en plusieurs familles, tant du costé de sa femme que du sien. Les historiens se sont trompez comme le père Anselme et autres, qui disent que le baron de Termes, frère du duc de Bellegarde, a esté grand escuyer par résignation du duc, ou sur sa démission ; car il ne fut jamais que premier escuyer de la grande escurie, charge qu'il eut par son crédit et par celuy de

son frère, de M. de Pluvinel, en faveur duquel il fit créer une nouvelle charge au-dessous de celle-là, et au-dessus de celle de tous les autres escuyers, affin de contenter Pluvinel. Cette charge a depuis esté supprimée. Le baron de Termes estoit un des plus gentils cavaliers du royaume et aussi agréable qu'il en aye eu la Cour. Il espousa une femme d'une des meilleures maisons et la plus riche héritière du royaume, ce fut Catherine Chabot, fille et héritière du marquis de Mirabeau, dont il eut un fils et une fille. Le fils mourut jeune, et la fille fut mariée dans la maison de Gondrin et de Montespan et ensuite au président Vignier; mais ce ne fut qu'après s'estre divertie avec luy, et en estre devenue grosse, qu'elle résolut, dit-on, de l'espouser pour recouvrer sa santé; ce qui fit dire à mademoiselle du Tillet qui est morte fille et qui estoit un original de la cour : Pourquoi, madame ma mie, avez-vous résolu d'espouser ce coquin de Vignier? Elle luy dit que c'estoit à cause des enfants et pour réparer son honneur; à quoy la demoiselle luy respondit : « Il seroit arrivé d'autres sottises à la cour qui auroient fait oublier la vostre! Et cependant vous voilà mariée avec un coquin sans bien, et qui ne sera toute sa vie qu'un sot. » — Ce fut à elle à qui le cardinal de Richelieu demandant un jour des nouvelles : « Je n'en sçais point d'autres, luy dit-elle, sinon que quand vous tenez un sot par le nez, vous le menez bien loin. »—Le cardinal ne luy en demanda pas davantage, trop satisfait de ce qu'elle lui avoit dit.—*Nota :* Le père Anselme dit que la fille du baron de Termes espousa Jean-Antoine de Gondrin et de Pardaillan, marquis de Montespan et de Bellegarde.

XXXV. — FAUCHE-BOREL ET PICHEGRU.

Tout ce qui se rattache au grand nom de Pichegru a le mérite d'exciter l'intérêt et l'attention. On sait comment après avoir donné tant de gages à la République, par une série de victoires qui affermissoient ce gouvernement, il fut mis en état de suspicion. — Les vaincus du 12 germinal reprenoient leur ascendant. Il paroît certain que, dès cette époque, Pichegru désespérant de la cause qu'il avoit embrassée, et que tant d'excès et de crimes souilloient, avoit prêté l'oreille à certaines propositions favorables aux Bourbons. Tout en lui retirant le commandement des troupes, le Directoire, qui n'avoit pas les preuves suffisantes de sa défection, lui offrit l'ambassade de Suède. On sait comment Pichegru dédaigna l'offre et fut élu député aux Cinq-Cents, puis choisi pour président de cette assemblée. Pichegru ne cachoit plus ses sympathiés pour la cause des royalistes. Le 18 fructidor 1797 déconcerta les plans du club de Clichy. Pichegru fut compris dans la loi de déportation du 19 fructidor, transporté à la Guyane et jeté sur la côte insalubre du Sinnamary. Nous n'achèverons pas sa biographie qui est dans tous les souvenirs. Les lettres qui suivent et que nous communique celui de nos correspondants à qui nous avons déjà dû la lettre de Montgaillard, publiée dans notre tome 3 (p. 212 *des Doc.*) sont précisément de l'époque critique de la vie de Pichegru. Si elles ne font pas preuve absolue, puisqu'elles n'émanent pas de lui, elles sont du moins fort compromettantes, au point de vue du républicanisme.

Quant à Fauche-Borel, ce ne fut qu'en 1801, qu'impliqué dans la découverte d'une agence de partisans de la maison de Bourbon, à Lyon, et accusé de correspondance pour cet objet avec M. de Précy, il se vit arrêté et transféré à l'île d'Elbe, où mourut son frère, pareillement déporté pour la même cause.

---

1. FAUCHE-BOREL (SOUS LE NOM DE LOUIS), A M. LE COMTE DE MONTGAILLARD (SOUS LE NOM DE PINAUT).

Bord du Lac, le 25 juillet 96.

J'ai beaucoup regretté que les circonstances nous aient empêché de nous voir, surtout à mon dernier voyage chez le grand

Bourgeois (1), le 9 juillet; je vous aurois rendu compte verbalement de l'intéressante conversation que j'ai eue avec notre chère et intéressante Zélie (2), que j'ai été visiter le 23 juin, car elle a eu la bonté de me recevoir dans sa chambre, étant encore dans son lit; j'ai causé longuement avec elle de vos amours, auxquelles elle est aussi attachée que l'amant le plus passionné : et, malgré les circonstances du moment, elle m'a donné les plus belles espérances; elle a tous les moyens de faire opérer le mariage et obtenir le consentement des parents, elle a les principaux qui lui sont dévoués. Ce qu'elle m'a fait espérer vient de se vérifier, venant d'être chargée d'un emploi marquant auprès de la grande famille, ce qui la rend supérieure à ce qu'elle étoit et à l'emploi actuel de la Mariée (3). J'aimerai pouvoir vous causer un instant de cette bonne et intéressante personne qui est bien la seule et unique qui puisse faire le bonheur de la parenté; je suis si attaché à cette aimable personne que je n'ai pas craint d'affronter les risques d'attraper un fort grand mal de tête dans l'objet unique de lui parler encore une fois de nos intérêts. — Elle a été sensible à la marque d'estime et de confiance que je lui ai remise de la part de la Marquise (4), à laquelle elle m'a chargé de porter de nouveau son dévouement. — Rien de tout ce qui arrive ne l'intimide, elle a ses devoirs dans le cœur et elle me fait connoître ses nouveaux moyens de faire réussir la spéculation en rubans et dentelles, malgré la concurrence de la maison Rougement et Comp.

J'ai eu le plaisir de voir le chevalier, il n'étoit pas en mon pouvoir de l'aider de fonds. — Bluet (5), depuis les dernières livraisons que vous connaissez, n'a rien fait remettre et a trouvé des moyens de faire compter par une voix plus rapprochée et plus commode. — Lorsque je fus chez Zélie je lui remis

(1) Le prince de Condé.— (2) Pichegru.— (3) Moreau.— (4) Louis XVIII. (5) Wicham.

450 livres que je trouvois à ma portée et qui ont été remplacées par Bluet. — J'ai sollicité cependant, mais je suis encore sans réponses. Il faut que Laurier aide de son côté.

Votre départ précipité et votre maladie nous ont fort inquiété; mais j'ai été rassuré par votre ami de l'Ouest qui m'a donné de vos nouvelles; vous veniez de lui écrire d'Anspach; il n'est point aussi noir qu'il étoit sur la maladie de nos amis, et la conversation que j'ai eue avec lui lui a fait plaisir, et il en augure bien, ayant confiance dans notre amie.

Le Gros (1) est malade d'une fièvre et regrette de ne pouvoir l'aider comme je le désirerois. — Le Turc (2) s'impatiente et m'a..... (*sic*) je dis qu'il ne faut pas en manquer, que tout va au mieux si les intéressés veulent ne rien presser : on peut emprunter en attendant qu'on ait réalisé avec le bénéfice qu'on peut espérer.

Donnez-moi, je vous prie, de vos nouvelles; je suis a Sauti depuis longtemps. — Si je savois que la présente vous parvînt je vous écrirois plus longuement. Tout à vous. Votre ami pour la vie, LOUIS.

Je suis ici jusqu'à nouvel ordre.

Au dos : A Monsieur, Monsieur Pinault (3), à Anspach.

---

2. LE BOURGEOIS (PRINCE DE CONDÉ) A MONSIEUR PINAULT (MONTGAILLARD).

20 février 1797.

Le Bourgeois (prince de Condé), en mandant à M. Bluet (Wicham) exactement ce que la Marquise (Louis XVIII) lui avoit écrit à l'égard de M. Pinaut (Montgaillard), a fait tout ce qui dépendoit de lui pour procurer à M. Pinaut le remboursement des dépenses qu'il a cru devoir faire dans les voyages

(1) Obry. — (2) Courant. — (3) Montgaillard.

que son zèle l'a déterminé à entreprendre, de son propre mouvement; Le Bourgeois va faire encore une tentative auprès de M. Bluet, pour obtenir ce que M. Pinaut désire; mais ce dernier sentira que Le Bourgeois ne peut pas répondre du succès. Ce 20 février 1797.

---

3. LE MÊME AU MÊME.

A Malheim, le 7 octobre 1795.

Je vous réponds à la hâte, Monsieur, ayant beaucoup d'affaires, quoiqu'il n'y en aye pas de plus importante que celle-cy.

J'ai des raisons pour croire être sûr, que la brouillerie *éclatante* de P. (Pichegru) avec Meolin, est très-réelle.

Depuis que M. Wicham est parti d'ici, je ne cesse de lui écrire pour le presser d'y revenir ; il va enfin arriver; il a envoyé d'avance le courrier d'Angleterre l'attendre ici, et il y est arrivé d'autres personnes à qui il a également donné rendez-vous ; je l'attends donc demain, et, par conséquent, il est inutile d'envoyer M. C. (Courant) à Berne.

Par la lettre de Fa. (Fauche-Borel) même, il est constant qu'il est entré en France le 2 ; il n'y a pas autre chose à faire que d'attendre de ses nouvelles, et que j'aye vu M. Wicham.

En cas que tout ceci se prolonge encore, ce qui seroit fort fâcheux, je ne vois pas trop la manière de le forcer d'éclater ; si vous en avez une, faites-m'en part, et je verrai, d'après tout ce qui me revient de la France, s'il faut l'employer sur-le-champ, ou différer.

Ecrivez-moi sans compliment ; j'en userai de même.

BIBLIOGRAPHIE.

LE GRAND CARTULAIRE DE BLOIS,

Publié d'après les *Archives départementales*, par M. A. de Martonne, Archiviste du département, à Blois, chez l'éditeur.

Nous recevons de l'éditeur de ce beau monument élevé en l'honneur du Blésois un plan de publication qui intéresse trop un grand nombre de nos lecteurs pour que nous n'en donnions pas l'analyse ici.

« Le grand cartulaire de Blois, nous dit M. de Martonne, suivra dans son développement l'ordre adopté par les instructions ministérielles : d'abord la grande division des Archives civiles et des Archives ecclésiastiques. Les premières séries offrant peu d'intérêt, comparativement aux autres, on commencera par la série E. (Féodalité, Communes, Bourgeoisie et Familles.) Les terres, seigneuries, maisons nobles ou non, retrouveront leurs titres dans nos chartes. Ainsi se reproduira le tableau des anciennes familles du pays, librement et impartialement, c'est-à-dire anthentiquement. On pourra dresser une liste complète de toutes les familles notables de la province, sur les pièces de notre dépôt, combinées avec les ouvrages imprimés.

» Les Archives ecclésiastiques offrent une bien plus abondante moisson, un ensemble plus étendu de documents. Chaque partie de notre département y trouvera son intérêt et pour ainsi dire son lot : le Blésois, comme le Vendômois et la Sologne. Chacun y reconnaîtra, selon ses goûts ou sa situation, l'église qui le touche, l'établissement religieux qui l'avoisine et dont il ignore les anciennes annales, découvertes à sa curiosité. A la tête de cette division majeure apparoît l'évêché de Blois, avec ses différentes manses : Saint-Sauveur, Saiut-Louis, Saint-Jacques Il est accompagné de son séminaire. A sa suite marchent les nombreuses églises collégiales : d'abord celle de Blois, chapitre de Saint-Sauveur, plus tard fondu dans l'évêché, puis celles de la Ferté-Avrain, de la Ferté-Imbault, de Romorantin, de Saint-Aignan, assez riche, de Troô, en Bas-Vendômois, enfin le puissant chapitre de Saint-Georges, de Vendôme, dans le château, qui contient une masse de documents. Les églises paroissiales marchent après les collégiales. Celles de Blois commencent tout naturellement. Parmi les six paroisses dont nous publierons les pièces (Saint-Honoré, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Saturnin (assez opulent), Saint-Sauveur (distinct de la collégiale), Saint-Solenne (distinct de l'évêché), quatre n'existent plus, et nos pièces sont le seul témoignage subsistant de leur ancienne vie, à la fois civile et religieuse. Toutes les paroisses du département, rangées depuis Arville jusqu'à Vouzon, offrent parmi les contrats de biens

situés dans leur étendue une collection de chartes fort anciennes. On aperçoit après cela les prieurés. Ceux de Chouzy, de Fontaine-Mesland, de Fréteval, de Morée. entre autres, contiennent des chartes magnifiques depuis le XIe siècle. Les chapelles isolées, non dépendantes des paroisses, réunies selon la même loi, terminent cette série G.

» La série H est la plus riche des Archives ecclésiastiques et celle qui présente le plus d'intérêt. Tous les monastères de notre province s'y trouvent à leur rang ; ce sont d'abord les abbayes de Blois : l'opulent Saint-Laumer, bénédictin, Bourg-Moyen, augustin, presque son égal. Les autres abbayes surgissent de tous les points du pays : Aiguevive, Boulogne, Citeaux, l'Étoile, Fontaine-les-Blanches, Gastines, Olivet, Pont-Levoy (remarquable par les bulles et les priviléges des papes), Saint-Georges-du-Bois et Selles-sur-Cher. (Citeaux, Fontaine-les-Blanches et Gastines contiennent surtout des actes curieux avec de beaux sceaux.) L'abbaye de la Trinité de Vendôme, puissante plus encore que Saint-Laumer, en biens, en documents, termine cette partie. On a toujours groupé les prieurés autour du chef d'ordre, du lieu principal, comme les enfants près de la mère. Les ordres religieux d'hommes, comprenant les couvents moindres en importance, suivent les grands monastères, nombreuse et pieuse armée accompagnant les chefs : les Capucins de Blois, les Cordeliers de Blois et ceux de Vendôme, les Jacobins, les Jésuites, les Minimes de Blois, les Augustins de Montoire, les Oratoriens de Vendôme. Les ordres religieux de femmes dépassent les autres en nombre. Voici les Clarisses de la Guiche, les religieuses de la Virginité, aux Roches, près Montoire, les religieuses du Lieu-Notre-Dame, les Bénédictines de Mennetou, celles de Vendôme, les Bernardines de Saint-Aignan, les Carmélites de Blois, les religieuses de Glatigny, les Saintes-Maries de Blois, les Ursulines de Blois, de Montrichard, de Selles-sur-Cher et de Vendôme. Les Véroniques de Blois terminent avec les Nouvelles-Catholiques de Blois et les religieuses de la Virginité de Vendôme, toute cette partie féminine. Les commanderies, les hôpitaux (celui de Blois renferme de fort beaux titres anciens), les Maladeries ou Aumônes (hospices primitifs), dont on a réuni un grand nombre, maintenant détruits, achèvent le tableau général de nos Archives.

Le grand cartulaire de Blois contiendra la plus intéressante partie de ce dépôt ; c'est-à-dire tous les actes du IXe au XIIIe siècle, avec un choix des actes postérieurs et le dessin des sceaux remarquables. 50,000 pièces environ paraîtront dans ce Recueil, qui fera connoître nos richesses locales historiques. Chaque pièce sera précédée d'une analyse et rangée chronologiquement en son lieu.

L'ouvrage sera accompagné d'une introduction qui sera livrée aux souscripteurs à la fin, avec les tables alphabétiques et méthodiques.

Le grand cartulaire de Blois paraîtra en cinq volumes in-4°, du prix de 5 fr. Chaque volume ne sera payable que lors de sa remise. La liste des souscripteurs sera publiée à la fin de l'ouvrage.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXXVI. — EXTRAITS DES COMPTES ROYAUX RELATIFS A CHARLES VII

Depuis sa naissance (22 février 1403), jusqu'à son avénement au trône,

Recueillis et communiqués par M. VALLET DE VIRIVILLE.

(Suite et fin. *Voy.* ci-dessus, 1858, p. 161.)

Fol. 7. — *Panneterie. Eschansonnerie.*

Fol. 8. — *Cuisine.*

Monseigneur le Régent, pour argent donné aux galopins de sa cuisine pour aller au Mont-S.-Michel (1), au temps de karesme, mercredi 5 février; argent 16 sols.

Fol. 8 v°. — A Jehan Gouppil, potier d'étain, demourant à Tours, pour 5 douzaines et 4 plats d'étain, 13 douzaines et 2 escuelles pour servir en office de cuisine et sausserie, 113 liv. 8 sols 9 deniers.

Fol. 9. — *Fruiterie. — Escuierie.*

V°. — *Fourrière.*

(1) En pèlerinage, vraisemblablement.

Gieffroy Menar pour 7 aulnes de toiles, de lui acheté et délivré à l'aumosnier, pour faire manteaulx pour la personne de mondit seigneur, le jour du jeudi absolu, qu'il fit son mandé aux povres, 7 liv. 4 sols parisis. (Jeudi saint, lavement des pieds).

(Manteaux de même pour les chambellans et officiers du Régent, qui prennent part au mandé).

A Robin Brisebarre, cloutier, pour un cent de crochets à talon, 2 milliers de crochets bastards et 200 agraffes achetés de lui, pour tendre les chambres, salles et retraits de mondit seigneur, samedi 5e jour d'avril, Monseigneur à Tours 22 l. 8 s. (1).

Fol. 10. — *Chambre.*

Fol. 11. — *Querre deniers.*

Fol. 13. — Négune, aide de fourrière, est envoyé « lui 2e, à cheval de Poitiers à Châtillon-sur-Indre, avec Mr J. de Crenat escot (Écossais), quérir plusieurs lettres et décharges, touchant le fait de la despense de l'ostel de mondit seigneur le Régent; lesquelles lettres et descharges, avecques un cheval chargié d'argent, aucuns de la garnison dudit Chastillon avoient osté audit maistre de la chambre aux deniers de mondit seigneur. Lesquels ramenèrent ledit cheval et aussi rapportèrent lesdites lettres sans argent, pour ce que mondit seigneur le Régent donna à M. de Boquan (connétable) ledit argent pour avoir un cheval; pour ce, pour les dépens d'eulx et d'une guide, pour marchié fait à eulx, le jeudi 13e jour de mars, Monseigneur à Poictiers, pour ce, argent, 8 liv. »

Fol. 14. — Total de ce chapitre de *faux-frais*, 686 livres, 4 s. parisis.

(1) Cette dépense eut lieu probablement à l'occasion de la cérémonie où Jean Stuart, comte de Boucan, Éco-sois, prit l'épée de connétable. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, au chapitre des Grands officiers.

Fol. 14 v°. — « Offrandes cottidiannes faites par mondit seigneur à ses messes et aux corporaulx, » 12 deniers par jour.

Fol. 15. — « *Autre despense*. Thibaut Oudart, premier maistre de l'ostel, 600 liv. tournois, valant 480 liv. parisis. »

Fol. 16. — *Debtes demourées à payer sur ce terme* : (janvier — juin 1421.)

Panneterie : Havart, Rogerin Blocet, Colin Frotier, Prégent.

Eschansonnerie.

Loys d'Avaugour, pour hostellaige et chevaulx, 58 liv. 18 sols. 4 deniers.

Fol. 19. — Fourrière.

A Monseigneur le bastard d'Orléans, pour hostellaige, avoine pour ses chevaux et busches (1), 266 liv. 10 sols.

A M. de Belleville (2), pour ce, 120 liv.

A Guillaume d'Avaugour, 241 liv. 15 sols.

A maistre Alain Chartier (3), 67 liv. 2 s. 8 deniers.

A messire Radigo Ferjado, pour hostellaige, 25 liv. 13 sols.

Fol. 19 v°. — A M. de Ventadour, 100 liv.

A M. de Trignac, 100 liv.

A Me Dreux Budé (4), 40 liv. 14 sols.

Fol. 20 v°. — Jean, Louis et Guillaume d'Avaugour, chacun 19 liv.

Le total des dettes pour ce terme, se monte à 13,190 livres, 2 sous, 2 deniers parisis.

(A la fin du compte) : *auditus et clausus ad burellum*; oui et clos au bureau de la chambre des comptes, le 18 décembre 1435.

Fol. 23. — 2e terme; Noël; juillet-décembre 1421.

(1) Chauffage.

(2) Jean de Harpedenne, seigneur de Belleville en Poitou. *Voy.* ce nom dans la biographie Didot.

(3) Secrétaire du Dauphin.

(4) Secrétaire audiencier, garde des chartes du roi, beau-père d'Étienne Chevalier.

Recette totale en deniers, 90,962 liv. 27 sols parisis; en vins, 2,021 liv. 11 s. 10 deniers parisis.

Fol. 25. — Total, 92,984 liv. 7 s. 10 deniers obole parisis.

Fol. 26. — *Despens des journées :*

	Livres.	Sols.	Deniers.
Juillet.	19,195	5	10
Aoust.	14,589	11	7
Septembre	15,558	18	10
Octobre.	18,891	1	10
Novembre	26,659	14	15
Décembre	2,862	12	6
Total. . .	121,757	8	1

Gaiges d'officiers.

Regnauld Thierry, etc., comme ci-dessus, fol. 6 du registre.

Cet article se répète également plus loin, au terme de la Saint Jean, et plus loin encore, au terme de Noël, c'est-à-dire pour toute l'année 1422.

Fol. 29. — *Espices de chambre.* (Août et septembre 1421.)

Anis confit, manuchristi, sucre rosat et citron à 16 sous parisis la livre, 66 liv. 8 sous.

Fol. 33 v°. — (Regnier de Bouligny, commissaire délégué par le dauphin à recevoir des deniers pour le service de l'hôtel.)

Fol. 35. — (Ce compte clos comme le précédent, 17 décembre 1435.)

Debtes sur ce terme.

Fol. 44. — A Jehan Charretier, ou *charretier*, pour avoine, au mois d'octobre, 100 sols.

Fol. 46 v°. — Jehan d'Aulon (1) (foing) 23 liv. 5 sols.

Fol. 47 v°. — *Fourrière* (Dettes.)

A Chabannes, pour hostellaige en ce terme, 300 liv. 18 s.

(1) Écuyer de la Pucelle. *Voy.* ce nom dans la biographie Didot.

A messire Guillaume Bataillié, id. 100 liv.

Fol. 48 v°. — M° Alain Chartier, pour hostellaige et chevaux du mois de novembre, 12 liv 6 sols.

Fol. 56 v°. — A M. Regnauld Thierry, cirurgien de Monseigneur, pour ses gaiges à vie de 8 sols parisis par jour.

A Pierre Engoaran, boucher, pour denrée de son mestier pour la despense dudit seigneur, demourant à payer, 161 livres 14 sols.

A Huguet Milaut, poulaillier, pour denrée (id. id.), 169 liv. 12 sols.

A Hervé Du Mesnil, premier pannetier, pour ungs fers à gaufres, de son droit, rachettez de lui, 48 liv. parisis.

Total des dettes arriérées, 26,690 liv. 1 s. 9 deniers parisis.

Fol. 58. — Despens des journées (1423, n. s.) :

	Livres.	Sols.	Deniers.
Janvier.	34,028	91	4
Février.	32,140	15	11
Mars	40,119	»	10
Avril	23,265	15	8
Mai.	17,938	15	4
Juin.	33.816	7	2
Total. . .	171,419	19	3

Résumé du compte, d'après les notes inscrites par les magistrats ou gens des comptes à la fin du deuxième compte de Pelletier, du 1er juillet au 31 décembre 1421 :

	Livres.	Sols.	Deniers.
Recette.	92,984	7	10
Dépense.	124,770	16	9
Différence	21,786	8	11
Dettes arriérées	26,690	1	9
Total du déficit. .	58,476	10	8

Fol. 62, — *Oeurre deniers.*

Adonet Monvoisin, « sergent à cheval du roi en son chastelet

de Paris, » par ordre des maîtres d'hôtel du Régent, se rend au Puy en Auvergne, pour y recevoir 5 mille liv. tournois du maître de la Monnaie. Celui-ci ne les livre pas. Adenet se dirige vers la Souterraine en Limousin, où se trouvait le Régent, afin d'obtenir des lettres de contrainte. Muni de ces lettres, il retourne au Puy. Mais la Monnaie se trouve dans la nécessité de chômer par manque de billon. Le missionnaire revient porteur des cinq mille livres tournois, après avoir voyagé pendant 67 jours : du 21 décembre 1421 au 26 février 1422 n. s., et fait les dépenses suivantes :

	Livres.	S. p.
Frais du voyage.	224	10
Pour mener les fonds du Puy à Clermont.	43	3
Id. de Clermont à Bourges.	50	8
Pour escorte.	56	»
Sacs, corde, emballage.	4	16
Total. . .	388	17

63 v°. — Deniers mis en recette et non reçus, 14,689 livres 15 sous parisis.

Guillaume Julien, maître particulier de la Monnaie de Limoges.

Jehan Clerbourc (1), — de Lyon.

Ravent le Danois (2), — de Bourges.

Pierre de Montagnes, — du Puy.

Fol. 65. — Dettes de la S. Jean 1422.

Mᵉ Jehan le Picard, hostellaige et buche en ce terme (janvier), 26 livres.

(1) Ancien orfévre de la reine, à Paris.

(2) Ravant le Danois avoit été le maître de Jacques Cœur et fut probablement parrain de l'un des fils de ce célèbre argentier, car ce fils s'appeloit Ravant Cœur. Voy. *Jacques Cœur et Charles VII*, par M. P. Clément. 1853, in-8°, t. I, p. 11, et t. II, p. 350 (où il faut lire *Ravant* et non *Ravaut*).

Fol. 74 v°. — *Fourrière.*

« A Monsieur le bastard d'Orléans pour ses gaiges des 15 derreniers jours d'avril, mai et juin, demourant à payer, 126 liv. 10 sols 4 deniers parisis. »

A Monsieur le président (de Provence Jean Louvet) pour ce, 200 liv. tournois.

A Guillaume d'Avaugour, pour ce, 280 liv.

A messire G. Bataille, 200 liv.

Fol. 75. — *Fourrière pour l'ordinaire.*

A M. le président (1), pour hostellaige, chevaux et busche ès mois de janvier, février et mars en ce terme demourant à payer, 271 livres 5 sols.

A M. de Montenay, pour ce 142 liv. 19 sols.

A M. de Chasteaubrun, id. 146 liv. 5 sols.

A Messire G. Bataille, 118 liv. 13 sols 6 deniers.

Fol. 75 v°. — Jehan de Pluscallet, 179 liv. 9 sols 6 deniers.

Fol. 76 v°. — A M° Alain Chartier, pour hostellaige, chevaulx et busche, 82 liv. 16 sols.

Fol. 78 v°. — A Guillaume d'Avaugour, pour blez et avoine, etc., 501 liv. 3 sols 8 deniers parisis.

« Au chappitre de Bourges, pour poisson doulz, 2,423 livres, 16 sols. »

(*Nota* des gens des comptes, en marge :)

Habuerunt cedulam a camèra, quæ tradita fuit Magistro Johanni de Stampis cantori dicte ecclesie, 2° junii, anno 1435 (2).

(Et au-dessous de la somme) :

Soluti fuerunt per secundum compotum panneterie de recepta

(1) Jean Louvet.

(2) Ainsi, comme on voit, cette dette de nourriture ne fut votée qu'en 1441.

generali facta, cccc xlj. (1441), ut latius habetur in debitis compoti magistri G. Banly..., magistri camere (1)

Fol. 78 v°. Regn. Thierry, 72 liv. 8 sols parisis.

P. Engorrand, boucher, 430 liv. 8 sols.

Huguet Milleaut, 686 liv. 15 sols 3 deniers parisis.

Total des dettes précédentes, 40,485 liv. 14 sols 2 d. ob. p.

Fol. 79 à 82. — Terme de Noël, 1422.

Debtes demourées à payer du 1er juillet à décembre.

Guill. d'Avaugour, Guill. Bataille, Alain Chartier, le bâtard d'Orléans, le président Louvet, Jean Cadart, médecin ; articles répétés de mois en mois.

Total de ces dettes, 40,475 liv. 14 sols 2 deniers parisis.

Fol. 88. — Autres dettes, 26,663 liv. 11 s. 11 d. p.

Total, 67.139 liv. 5 sols 13 deniers.

Fol. 86. — *Le cinquiesme compte de la recepte et despense ordinaire et extraordinaire.* Vins, dons, présents et amendes, dépendans de la juridiction des maistres d'ostel du roy Charles, pour les mois de décembre, janvier, février et mars, l'an 1422, avril, may et juing en suivant m. cccc xxiij, qui font vij mois, comptés en ce présent terme de S. Jean, m. cccc xxiij, etc.

Recette.

Receveur général de Languedoc et Languedoil.

Monnaies de S. Pourçain, Limoges, la Rochelle, Niort, Tours, Lyon.

Fol. 89. Total de la recette, 20,287 liv. 11 sols 04 d. p.

Fol. 96. Total de la dépense, 22,899 l. 09 s. 11 d. p.

Fol. 90. — *Despens des journées.*

(1) Le titre ou la mention de cette dette existe aux archives du Cher, dans les registres capitulaires de Bourges. 1435, fol. 250 v°. *Voy.* aussi Raynal, *Histoire de Berry*, t. III, p. 6.

	Livres.	Sols.	Den. par.
1422, Décembre.	1,507	5	11
1423, Janvier.	1,540	13	07
« Février.	2,345	18	07
« Mars.	3,340	16	04
« Avril.	5,896	04	06
« Mai	3,187	4	10
« Juin.	3,039	18	06
Total. . .	20,858	02	04

Fol. 94. — « Jehan de Bar, apothicaire et valet de chambre, etc., pour espices de chambre, confitures, etc., despensées ès sales et chambres du roy, 55 liv. »

Fol. 96. Auditus et clausus ad burellum, 18e die decembris 1435.

XXXVII. — LE MOINE DE LIRE.

Extrait des manuscrits de Guillaume Colletet.

Guillaume Colletet (né en 1598, mort en février 1659), auteur de petits vers qui ont parfois de l'élégance, d'épigrammes et de sonnets qui se lisent encore volontiers, a laissé de nombreux travaux qui n'ont point encore trouvé d'éditeurs. Malgré le ridicule que font peser sur sa mémoire les railleries de quelques contemporains et principalement les facétieux récits de Tallemant (1), il seroit à regretter que quelques-uns des manuscrits que nous allons signaler ne fussent point un jour tirés de l'oubli. Ses *Vies des poëtes françois* que Moréri porte au nombre de cent trente, seroient notamment d'un grand intérêt pour notre histoire littéraire, et nous ne doutons pas qu'on ne lût volontiers ces recherches qui ne manquent ni d'étude ni d'un certain agrément de style et de pensées. — Voici une notice prise au hasard dans le recueil en question.

(1) Historiette CDXX, t. VII, Techner, 1858.

Guillaume-Alexis est aujourd'hui fort peu connu. Ses *Chants royaux*, présentés au Puy de Rouen, *in-4° sans date*, sont devenus rares. Il en est de même de ses autres productions.—L'article de Colletet, mieux que les courtes notices éparses dans les dictionnaires, fait connoître la manière de l'auteur et jette quelque jour sur sa vie.

Guillaume-Alexis, dit le moine Alexis ou le moine de Lire, abbaye située en la province de Normandie, naquit sous le règne de Charles VII, en un temps de désordre et de confusion où les François s'appliquoient plustôt à bien faire qu'à bien dire : si est ce que s'étant dès sa jeunesse adonné à l'étude des bonnes lettres, il excella principalement par les soins assidus qu'il prit de cultiver notre langue encore inculte et barbare, et de la défricher et purifier selon ses forces ; et ce qui lui en donna d'autant plus de moyens, ce fut qu'avec le beau naturel dont il étoit pourvu il embrassa une forme de vie tranquille et pacifique, car ayant pris l'habit religieux dans l'abbaye de Lire en Normandie, après ses exercices ordinaires de piété, il s'appliquoit sérieusement au noble exercice des arts et des sciences. Aussi comme le mérite des sçavans ne demeure pas toujours sans récompense, le sien lui fit obtenir la dignité de prieur du couvent et monastère de Bussy ou Buzy, au Perche, dans le diocèse d'Evreux, où il se retira depuis avec tous ses papiers et tous ses livres. Il est bien vrai que faisant un jour réflexion sur cette terre sainte et sacrée où se sont accomplis les principaux mystères du salut des hommes, il luy prit envie d'y aller baiser les précieuses traces du Sauveur du monde. Dans cette pieuse pensée, ayant donné ordre à ses affaires spirituelles, il s'achemina avec quelques-uns de ses amis et compatriotes de Rouen, en habit de pèlerin jusqu'à Jérusalem, où il vit et adora tout ce que les chrétiens y peuvent voir et adorer. Ce fut là même qu'en 1486 se sentant le cœur percé de dou-

leur de la passion de Jésus-Christ, il composa le *Dialogue du Crucifix et du Pèlerin*, qui fut imprimé peu après in-4°, qu'il me souvient d'avoir lu dans ma jeunesse. A son heureux retour, il fit toujours paroître dans sa dévote conversation combien le souvenir d'avoir vu tant de choses saintes et miraculeuses luy estoit doux et agréable; aussi ne prit-il jamais pour objet de ses succès que des matières saintes et toutes consacrées à la religion. De cette pure source sont procédés plusieurs rondeaux, ballades et chants royaux en l'honneur de la conception immaculée de la sacrée vierge Marie, mère de Dieu, qui furent présentés au Puy de Rouen et imprimés depuis avec beaucoup d'autres de divers auteurs, tant de la même ville qu'à Paris et à Caen, mais toujours sans date d'année.

Il composa encore le livre du *Débat de l'homme et de la femme*, imprimé à Paris; le *Passe-temps du prieur de Bussy et de son frère le cordelier*, où chacun d'eux fait un dialogue de quatre lignes ou rimes alternatives; le *Miroir des moines*, en prose; le *Martyrologe des fausses langues et le chappitre général d'icelles tenu au temple de danger*, fait par couplets dont le dernier vers de chacun finit par une sentence ou proverbe, comme :

> De faux arbres, mauvais sion....
> C'est trop aimé quand on en meurt...
> De tel service tel loyer...
> Coup mortel gît en langue infecte...
> De tel loyer telle desserte...

Ce qui a été sans doute imité par Jean Godard Parisien, qui, dans ses *Amours de Flore*, a fini tous ses sonnets par une sentence ou un proverbe.

Mais celui de tous ses ouvrages qui fut le plus fameux de son temps, ce fut son livre du *Grand blason des fausses amours*, dont la matière et la contexture nouvelle le firent recevoir avec

des applaudissements extraordinaires. Car comme les simples lays étoient (comme on parloit alors) une couleur et taille de rhétorique des deux terminaisons féminines et masculines, fort en usage dans les oraisons, dans les requêtes, dans les regrets et dans les louanges, en retenant la terminaison commune, il s'avisa d'une autre taille de rime très-plaisante, de son temps, et qui ne seroit peut-être pas désagréable au nôtre, laquelle il fit par couplets de douze lignes dont les huit premiers ne sont que de quatre à cinq syllabes et les quatre derniers de huit à neuf. De laquelle taille, dit un vieux manuscrit, que j'ai intitulé *De l'art et science de rhétorique*, fut composé le gentil et utile traité du *Blason des fausses Amours*, *par frère Guillaume Alexis, religieux de l'abbaye de Lyre, et dont il fut inventif.* — Aussi est-ce là que pour faire voir quelque chose du style de cet homme qui estoit en si grande estime pour la poésie, j'ai puisé cet exemple :

Dames ont cours
En ville et cours
Par tout le monde :
Là je ne cours,
Leurs plaisirs courts
Passent comme onde;
Se l'or abonde
Lâchent la bonde.
Mais quand l'argent tombe en descours,
Ne pensés pas qu'on vous réponde
Parole qui bien corresponde
Au fait de l'amoureux secours.

Voicy encore quelques autres de ses vers que j'ai tirés du *Grand et vrai art de rhétorique*, de Pierre Fabry, curé de Meray. C'est Jésus-Christ qui parle :

Ma mère m'enfanta pure en virginité,
Car vierge me conceut sans quelque iniquité,

Sans copulation conceut divinement
Et vierge demeura perpétuellement.
Car par l'enfantement son corps aucunement
Ne fut contaminé, dont appert clairement
A bon entendement que sans péché fus né.

Voicy encore un de ses rondeaux où il introduit la vierge Marie qui parle, mais d'un langage si clair et si net, qu'on le prendroit plutôt pour un excellent ouvrage du temps du roy François Ier que de Louis XI, comme il l'est effectivement :

Veuillent ou non, mesdisans envieux,
Pucelle suis et demourai pucelle :
Et si, m'a mis le lait en ma mamelle
Le plus beau fils qu'on vit onc de deux yeux.

Le Dieu d'amours a bien voullu des cieux
Me venir voir, tant lui ai semblé belle,
Veuillent ou non.

Il est mon fils, mon père et Dieu des dieux :
Sa mère suis, sa fille et son ancelle,
Et oultre suis, sur toutes femmes, celle
Que par amour jamais il aima mieux
Veuillent ou non (1).

Voicy finalement encore une partie de ses ballades, tirée de

(1) Ce joli rondeau, d'un style un peu mondain, figuroit au bas d'un tableau de la Vierge nourrice, placé dans l'ancienne chapelle du *Sainct-Laict* de Notre-Dame de Reims. Quand nous avons décrit ce tableau dans notre *monographie* de ce glorieux monument, nous ignorions l'auteur de cette bluette poétique En suite du rondeau se lisoit cette mention :
« Hæc dudum a Johanne Brulard regis in senatu parisiensi consiliario oblata, » temporis longitudine deformata anno ab ejus ad superos transitu 41°; Nicolaus Brulard, Patris memor, restauravit 1560. »
Ce Nicolas Brulard, qui fit restaurer ce tableau offert par son père, étoit le Brulard, abbé de Joyenval en 1556, conseiller maître des requêtes et maître de la chapelle du Roy, mort en 1597, l'auteur du *Journal des choses les plus remarquables arrivées en France, depuis la mort de Henri second...* autrement dit *Journal de Bruslart*, ouvrage si utile pour l'histoire du temps, et que l'on trouve réimprimé dans les *Mémoires de Condé*.

son livre des *Feintises du moine*, car c'est ainsi que l'appelle le rhétoriqueur Meray :

Tel se demente de rymer
Qui n'entend ne ryme ne prose;
Tel se fait maistre aux arts clamer
Qui n'entend texte ne glose;
Tel ne veut arer ne semer
Qui veut bien recueillir les fruits ;
Tel cuide gaigner à la mer
Dont lui et les siens sont destruits.

Par ces échantillons raisonnables et bien sensez, on peut juger que ce n'étoit pas sans raison qu'il étoit en grande réputation de son temps et que c'est avec plus de justice que de faveur que je luy donne icy un rang honorable parmi nos vieux poëtes français.

Il mourut, à mon avis, sous le règne de Charles VIII.

Pierre du Val, dans son livre du *Puy de souverain amour*, le met, sous le nom du moine de Lyre, au rang des célèbres poëtes françois que la renommée embrasse dans les Champs-Elysées. La Croix-du-Moine, Georges Daude et Antoine du Verdier ont fait mention de lui dans leurs *Bibliothèques françoises*. Il est bien vray que le dernier tombe dans un étrange anachronisme lorsque, parlant d'un certain livre intitulé : le *Contre-blason des fausses amours*, composé en la louange du roy Louis VII dit le Jeune, et fait apparemment de son temps même : « Je ne sais, dit-il, s'il est de notre auteur. » Comme si un homme eût pu vivre depuis le règne de Louis le Jeune jusqu'à celui de Louis XI, c'est-à-dire plus de trois grands siècles ! Ce qui est bon pour le miraculeux ou plutôt fabuleux Jean des Temps, dont nos chronologues ont tant parlé. Et puis seroit-il croiable qu'un même homme eût voulu souffler le froid et le chaud dans une matière sérieuse et importante, et qu'après avoir composé

des escrits contre l'amour fol et profane, il en eût voulu composer contre l'amour sage et vertueux, luy qui estoit si sage et si vertueux lui-même? Je laisse à mon lecteur à juger du mécompte de ce fameux bibliothécaire.

(*Bibl. du Louvre*, F. 2398, fol. 29.)

Nous ne finirons pas cet article sans donner la liste des ouvrages de Colletet, la plupart inédits, conservés à la Bibliothèque du Louvre.

Vies des poëtes françois, par ordre chronologique, depuis 1209 jusqu'en 1647, par Guill. Colletet, 5 vol. in-4°. (F. 2398, B. du L.)

C'est l'autographe. La Bibliothèque du Louvre possède en outre une copie du même ouvrage disposée pour l'impression.

Manusc. de Colletet, t. II.—Mémoires des choses arrivées de notre temps et autres galanteries, recueillies pour servir à l'histoire et pour en garder le souvenir dans le cabinet, 1 vol. pet. in-4°. (F. 2398, B. du L.)

Mss. de Colletet, t. III. — Témoignages des auteurs, touchant G. Colletet, recueillis par son fils, F. Colletet.—L'Énéide travestie, liv. V. — Mélanges en vers et en prose. — Recueil de proverbes et extraits divers, 1 v. in-4°. (F. 2398 a, B. du L.)

Mss. de Colletet, t. IV. — Le Conducteur des Étrangers. — Recueil de poésies. (F. 2398 a, B. du L.)

Mss. de G. et F. Colletet, t. IV. — Plan d'une pièce de théâtre, par G. Colletet. — Pièces de Fr. Colletet, savoir; la Chasse des Hollandois. — Pièce sans titre. — Prologue, épilogue et scène du martyre de sainte Julienne. — Athanatus converti. — Prologue pour la tragi-comédie du Triomphe de Clovis.—Les Illustres malheureux ou l'Espérance perdue.—L'Orgueil humilié ou le Triomphe des fidèles passions. — Les Bienfaits reconnus, dilude comique pour les jours gras, 1663. — Programme d'une tragédie de saint Pierre-aux-Liens. — Prologue. — Damon Lycidas. — La Révolte de Jupiter contre Saturne, trag.-coméd. — Le Triomphe de l'Assomption de la Vierge. — Dilude pour la distribution des prix, 1668.— Distribution des prix aux élèves de Colletet, 1 vol. in-4°. (F. 2398 a, B. du L.)

Manuscrits de Guill. et Franç. Colletet, comprenant divers ouvrages en prose et en vers, savoir: 1° Mémoires en latin pour l'histoire des hommes savants et illustres. — La vie des grands hommes qui ont diversement excellé en ce royaume, de Louis XII à Henri IV. Extrait du Champfleury de G. Tory.—Mémoires pour L. de Revol. — Extrait d'une lettre de P. Delamarre, de Dijon,

au P. Jacob. — 2° Lettre de N. Vignier à M. de Sainte-Marthe.— Lettre de Colletet à l'abbé de Cérisy. — Lettre de Boisrobert. — Extrait de divers auteurs grecs, latins et françois. — Remarques tirées du commentaire sur les sonnets. — Catalogus Bibliothecæ F. Colleteti. — Notes sur diverses bibliothèques, etc., 1 vol. pet. in-4°. (F. 2398 ², B. du L.)

Pièces relatives à l'édition projetée en 1730, de la Vie des poëtes françois, de Colletet, 1 vol, in-fol. (F. 2398 *bis*, B. du L.)

XXXVIII. — TESTAMENT DE BASILE TATISTCHEF.

(D'après un ms. de la Bibliothèque impériale de Paris).

L'appel que, dans un de nos derniers numéros, nous nous permettions de faire au savant bibliographe dont nous annoncions le catalogue des *Manuscrits slaves de la Bibliothèque impériale de Paris*, a été promptement entendu. M. l'abbé Martinoff, à notre prière, a bien voulu traduire et nous donner en bon françois le testament de l'historien Tatistchef, morceau curieux, il nous semble, d'un véritable intérêt, et que nos lecteurs verront avec plaisir.

Nous avons encore parmi nous une infinité d'honnêtes gens, fiers comme de raison de la civilisation parisienne, qu'on surprendroit fort en leur parlant de l'honnêteté, de la délicatesse et des mœurs polies des seigneurs russes au commencement du XVIII° siècle. A leurs yeux, la Russie à cette époque ne faisoit que de naître à la vie, et se démenoit encore dans les langes de la barbarie. Voici pourtant un document irrécusable et qui donne un démenti à ces préventions injustes. La société russe s'y montre sous un jour infiniment moins primitif, et si l'on y voit encore un grand contraste entre ce qu'étoit la Russie et la France à la même époque, il ne nous est pas prouvé que ce contraste lui soit absolument défavorable. — Mais laissons parler M. l'abbé Martinoff.

AVANT-PROPOS.

La famille des Tatistchef est une des plus connues en Russie. On raconte que du temps de Basile Dimitriévitch (1389-1425) un gouverneur de Novgorod, nommé Basile Iouriévitch,

y ayant découvert un complot contre le grand-duc, fit saisir les conspirateurs et les envoya à Moscou. Cette découverte, ajoute-t-on, lui valut le surnom de *Chercheur-des-Malfaiteurs* (Tat-Istchef). Tel seroit, au dire des écrivains du pays, l'origine de ce nom (1). Quoi qu'il en soit, il est certain que c'est de ce Basile Iouriévitch Tatistchef que descend le célèbre auteur de l'*Histoire russe*, que tout le monde connoît, au moins de nom, et du *Testament* que nous publions ici pour la première fois en françois.

Basile Nikititch naquit en 1686. Son père, Nikita Alexéitch, ne pouvoit que s'applaudir des heureuses dispositions de son enfant pour le travail et l'étude. Aussi, lorsque Pierre Ier choisit les jeunes gens les plus capables pour les envoyer faire leurs études à l'étranger, le jeune Basile eut le privilége d'être de ce nombre. Il quitta le pays en 1704. Le séjour à l'étranger nourrit sans doute en lui le goût des études historiques, et lui fit concevoir l'idée d'écrire un jour l'histoire de son pays. De retour en Russie, Tatistchef songea à s'établir. Son choix tomba sur madame Redkine, née Batvinief, dont il eut deux enfants, Eugraphe et Euphrasie, et dont il dut plus tard se séparer, comme il nous l'apprend lui-même dans son *Testament*. Attaché au Collége des Mines, il fournit une carrière signalée par d'éclatants succès. Ainsi, à l'âge de trente-quatre ans, il reçut de Pierre la mission d'améliorer les établissements des mines de l'Oural, et quatre ans plus tard, nous le voyons visiter, dans le même but, ceux de la Suède.

A Stockholm, il fit la connaissance de Strahlenberg, qui écrivait alors sa *Description de l'empire russien*. Il paroîtrait que Tatistchef aida beaucoup l'écrivain suédois dans ce travail; qu'il sollicita même pour lui auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg la permission de dédier l'ouvrage à la mémoire de Pierre Ier qui venoit de mourir, faveur que le gouvernement russe ne voulut jamais accorder, malgré les promesses de l'auteur de consacrer sa préface au récit des actions mémorables

(1) Voir le *Recueil généalogique de la Russie*, par le prince P. Dolgorouki, t. II, p. 71. Saint-Pétersbourg, 1841.

de ce prince. Le refus changea les dispositions bienveillantes de l'auteur à l'égard de la Russie, ainsi que le plan primitif de l'ouvrage. Ce dernier parut enfin (en 1730) sous le titre : *Das nord-und-œstliche Europa und Asia*, etc. Il a cela d'intéressant que nous y trouvons l'opinion d'un des principaux seigneurs russes sur Pierre I[er], opinion que Strahlenberg donne comme conciliatrice et mitoyenne entre le sentiment des admirateurs enthousiastes du monarque défunt et celui de ses adversaires à outrance (1). Or, ce personnage ne peut être que Tatistchef lui-même.

L'année 1730 est mémorable dans les fastes russes. Elle ouvrit le règne d'une tsarine dont la devise étoit : *Petrus magnus, Anna major*. C'étoit le troisième gouvernement que Tatistchef alloit servir. Les rapports assez intimes qu'il avoit avec le prince Serge Dolgorouki et le fameux Théophane Procopovitch, archevêque de Novgorod, indiquent suffisamment le parti auquel il appartenoit ; et son élévation rapide témoigne de l'attention que lui accordoit le nouveau gouvernement. Il se livra donc à de nouveaux labeurs, lorsqu'une grave maladie l'arrêta au milieu de ses dévouements. A peine âgé de quarante-huit ans et se croyant aux portes du tombeau, il traça son *Testament*, expression fidèle de ses sentiments les plus intimes et de son âme chrétienne. La coïncidence de ce document de famille avec les premières années du nouveau règne, en explique certains passages faisant allusion aux événements de l'époque. Il est de 1734.

Revenu de sa maladie, Tatistchef reprit ses travaux habituels, et l'Impératrice sembla lui prodiguer les marques de sa bienveillance : elle le fit conseiller privé, grand-maître des mines, le chargea de réorganiser tout le service en Sibérie, et de rédiger un code des mines. Jamais aucun des administrateurs de ce pays, soit avant, soit après lui, n'a joui d'une confiance aussi entière de sa souveraine. Enfin, après avoir été tour à tour gouverneur d'Orenbourg et d'Astrakhan, et bien

(1) *Description de l'empire russien*, t. I, p. 202 et suiv., éd. d'Amsterdam, 1757.

fourni sa carrière, Tatistchef mourut en 1750, à l'âge de soixante-quatre ans, ne laissant après lui que deux enfants, Eugraphe et Euphrasie, que nous avons nommés plus haut.

Il me reste à parler de Tatistchef comme historien. Nous avons de lui une *Histoire russe* (Rossiiskaia istoria) (1), ouvrage qui a son mérite sans doute, mais qui est loin d'être irréprochable, surtout à cause des préjugés religieux, devenus malheureusement traditionnels parmi les écrivains soi-disant orthodoxes, qui les considèrent comme un titre de plus à la confiance de leurs coreligionnaires. Au reste, indépendamment de ce défaut commun à tous les hétérodoxes, le livre de Tatistchef devint bientôt une véritable pomme de discorde parmi les savants du pays eux-mêmes. En voici la raison.

On sait que Tatistchef, en composant son Histoire, puisait dans des sources dont plusieurs nous restent encore inconnues, qu'il publia le premier la chronique dite de Joachim (*Iakimovskaia liétopis*), jusqu'alors complétement ignorée. Schlœzer, oracle du temps, lui en fit un crime et le traita d'inventeur de fables. La foule servit d'écho au sceptique professeur de Gœttingue, et, dès lors, le témoignage de Tatistchef devint suspect. Cependant, il faut le dire, de tout temps il y eut des réclamations plus ou moins puissantes en sa faveur. Surtout depuis que les faits élèvent, à leur tour, une voix impartiale, depuis que l'accord des découvertes récentes avec les renseignements fournis par le mystérieux Joachim et d'autres chroniqueurs, vient, pour ainsi dire, protéger le nom de l'historien, on sent plus vivement le besoin de réparer le tort fait à sa réputation.

Ceux donc qui ont à cœur l'honneur de Tatistchef ne se contentent pas de répéter avec tout le monde que personne, avant lui, n'a rassemblé et compulsé un aussi grand nombre de chroniques. Ils vont plus loin, et ils ajoutent qu'aucun de ses

(1) Les trois premiers volumes de cette œuvre posthume furent publiés par les soins de l'académicien Muller (Moscou, 1764-1773); le quatrième ne parut qu'en 1784; il s'arrête à l'année 1462, c'est-à-dire au règne de Jean III.

contemporains ne réunissoit tant de qualités indispensables pour écrire une histoire nationale quelque peu critique. Russe d'origine, il comprenoit, disent-ils, les annales du pays mieux que les étrangers les plus érudits, appelés à Saint-Pétersbourg pour défricher les champs incultes de notre histoire. Sa naissance, son rang dans la société, ses relations nombreuses, ses voyages à l'étranger, les fonctions importantes qu'il remplissoit, tout cela lui rendoit facile l'acquisition des matériaux inaccessibles à tout autre, et élargissoit considérablement le cercle de ses connoissances en tout genre. Ils n'oublient ni son amour de l'étude, ni sa persévérance dans le travail, que tous, amis ou ennemis, lui reconnurent unanimement, et qui ne se démentit point durant les trente années consacrées à préparer et à composer son Histoire.

Ainsi parlent les défenseurs de Tatistchef. A leurs yeux, ce sont autant de titres à la confiance de la postérité, et en rendant hommage à sa bonne foi d'historien trop longtemps méconnue, ils croient accomplir un devoir rigoureux de justice. — Dans cette œuvre de réhabilitation, une large part revient de droit à M. Lavrovski, auteur d'une importante étude que l'Académie de Saint-Pétersbourg, section de la langue et de la littérature russe, a jugée digne de figurer dans ses « *Memoirs savants* » (1). Je signale ce travail non-seulement parce qu'il peut être regardé comme le représentant de l'opinion la plus accréditée parmi les savants russes de nos jours, mais encore parce qu'il se rattache par un point essentiel au *Testament* dont il s'agit en ce moment. — M. Lavrovski, il est vrai, n'en fait point mention; et pourtant cette pièce, écrite au seuil de l'éternité et sous les regards du souverain juge, lui auroit fourni un argument de plus en faveur de sa thèse, qu'il a du reste défendue avec une érudition égale à son patriotisme; et il auroit pu, non sans quelque droit, demander aux détracteurs de Tatistchef, s'ils avoient présentes a leur esprit ces pages empreintes de sentiments si conformes à la morale chrétienne, et en tous cas, bien

(1) (Outchénoyia zapiski, t. II, liv. 1, 1856.)

remarquable dans un homme inculpé de mensonge historique.

Considéré sous ce point de vue, le morceau qu'on va lire acquiert une nouvelle valeur, et offre un intérêt réel pour tout le monde, sans excepter mes compatriotes qui n'en ont, du reste, que deux éditions devenues assez rares, l'une de 1773, l'autre sans date et grossie d'un dialogue sur l'utilité des sciences. Quant à ceux à qui la langue qu'écrivoit Tatistchef est étrangère, je pense qu'ils ne refuseront pas à ce tableau des mœurs de l'époque le mérite quelconque de la nouveauté et de l'originalité. — Quoi qu'il en soit, en offrant au public cette reproduction imparfaite d'un original tracé d'une main habile et célèbre, je prie tous ceux qui se donneront la peine de me lire, de ne pas oublier que je n'ai eu à ma disposition qu'une seule copie, conservée à la Bibliothèque impériale de Paris (suppl. fr., nº 2008), et toute remplie de fautes. J'espère aussi qu'ils auront égard à mon bon vouloir, et surtout à la nécessité où je me suis vu réduit de céder aux instances amicales et à l'aimable contrainte de M. Louis Paris qui dirige cette Revue avec autant de savoir que de dévouement, et à qui d'ailleurs je dois la connaissance du manuscrit en question. J. M.

Mon cher fils,

« *Lorsque tu étois jeune, tu te ceignois toi-même, et tu allois où tu voulois; mais lorsque, dans ta vieillesse, tu étendras tes mains, un autre te ceindra et te mènera où tu ne voudras pas.* » (S. Jean, xxi, 18.) Ces paroles que Notre Seigneur adressa à saint Pierre pour marquer le genre de mort par lequel cet apôtre devoit un jour glorifier son Dieu, peuvent être interprétées de différentes manières; mais quelque explication qu'on adopte, elles reviennent toutes à dire que dans la fleur de la jeunesse et au sein de la prospérité, on se soucie peu de la loi de Dieu et de l'affaire du salut, et qu'on lâche la bride aux convoitises de la chair. Aussi Salomon appelle-t-il la jeunesse

— vanité et affliction d'esprit; Job s'écrie : *Seigneur, vous me consumez d'amertume, vous punissez en moi les erreurs de mes jeunes années* (XIII, 26); et David conjure le Seigneur d'oublier les égarements de sa jeunesse et ses péchés d'ignorance. (Ps. XXIV, 7.) Bref, chez les jeunes gens c'est le cœur qui domine, et non la raison. Mais lorsque la vieillesse approche, et que les souffrances affligent le corps, alors la raison affranchie prend le dessus; alors on reconnoît ses excès passés, on commence à s'occuper du vrai bien, c'est-à-dire à étudier la volonté de son Créateur et Seigneur, à méditer sa loi, à ouvrir les yeux à cette lumière qui nous découvre le chemin du salut, et qui éclaire les sentiers où nous marchons. Alors ce n'est plus la volonté aveugle qui nous gouverne, c'est la loi et la grâce divine, celle qui autrefois inspira à saint Pierre le courage de confesser Jésus-Christ par une sainte et glorieuse mort.

Toutefois ce n'est pas toujours le nombre des années qui fait la vieillesse : les maladies, les chagrins, les malheurs font de nous des vieillards avant l'âge en épurant la raison, suivant cet oracle de la Sagesse : *la vie sans tache est une longue vie.* (IV, 3.) Ainsi qu'on ne s'étonne pas de voir parfois des jeunes gens mettre un frein à leurs désirs, affliger leur corps par la mortification, s'étudier à trouver grâce auprès du Créateur, suivant le conseil de l'Esprit saint : *il m'invoquera et je l'exaucerai; je serai avec lui dans ses tribulations, je le sauverai et je le glorifierai; je comblerai la mesure de ses jours* (Ps. XC, 15)...(1).

Ce sont les paroles de la vie éternelle. Nous les entendons bien souvent, et nous en comprenons le sens; mais s'agit-il de les mettre en pratique, elles sont bientôt oubliées. Dès-lors, à quoi nous sert la loi divine? *Pourquoi ta bouche annonce-t-elle ma justice? Est-ce à toi qu'appartient de publier mes décrets?*

(1) Suivent d'autres textes du même genre, que je passe pour plus de brièveté.

(Ps. XLIX, 16). Tu m'appelles, Seigneur, et tu ne fais point mes œuvres. En vérité, si nous ne nous repentons pas, nous méritons le châtiment éternel.

Souvent encore, nous entendons cet autre avis : *Veillez et priez, afin de ne pas succomber à la tentation.* Le royaume du ciel est proche; la mort, nous le savons, viendra comme un voleur; la parabole des vierges folles et celle du pauvre Lazare nous inculquent la même vérité. Malgré cela, la prospérité nous la fait regarder comme étrangère et indifférente à notre salut; et lors même qu'il nous arrive un malheur, une maladie, au lieu de recourir à un repentir prompt et sincère, nous nous berçons de vaines espérances. Tout ira mieux, disons-nous, peut-être la santé se rétablira-t-elle; et nous agissons en conséquence : tout le soin est donné au corps, et ce qui tient à l'âme est négligé.—Je me confesserai plus tard, dit-on encore; j'aurai le temps de conjurer la colère divine; et abusé de ces folles espérances, on diffère son retour à Dieu jusqu'à ce qu'on n'ait plus le temps de le faire, et les portes de la miséricorde se ferment devant nous.

Voici un autre raisonnement, un peu meilleur que le précédent. On se dit : Si je ne fais de mon vivant de bonnes œuvres, des restitutions, etc., je puis toujours y suppléer par un testament. J'y lèguerai tant pour des messes, pour la récitation des psaumes (1), pour l'encens et les cierges, pour bâtir une église, pour donner aux pauvres, pour faire de riches obsèques, pour acheter une sépulture dans telle église, dans telle chapelle. La chose en soi est bonne et salutaire; mais l'intention la rend souvent vaine et coupable. Prenons l'aumône pour exemple : qu'elle soit une bonne œuvre, personne n'en doute; elle ne l'est pourtant que lorsque vous aurez satisfait aux droits de la

(1) En Russie on a l'habitude de réciter les psaumes en présence du corps du défunt jusqu'au jour de l'enterrement.

justice. L'Évangile vous le dit : Vous allez présenter une offrande à l'autel, et là il vous vient en mémoire que votre frère a quelque chose contre vous ; laissez l'offrande devant l'autel, et allez d'abord vous réconcilier avec votre frère (Math. v, 23). La parabole de cet homme qui devoit mille talents, et qui fut livré aux bourreaux, jusqu'à ce que sa dette fût entièrement payée, nous enseigne la même vérité. S'il en étoit ainsi d'une offrande matérielle, à plus forte raison doit-on s'acquitter de ses devoirs envers le prochain, lorsqu'on est sur le point d'offrir à Dieu, non pas de la chair et du sang des animaux, non pas une offrande quelconque, mais bien son âme, c'est-à-dire ce qu'il y a en nous de plus noble.

Quant aux prières et aux aumônes qu'on a l'habitude de faire pour les défunts afin d'implorer pour eux la miséricorde de Dieu et de leur ouvrir les portes du paradis, le ciel, je pense, ne les rejettera pas, bien que les livres saints semblent enseigner le contraire. Ainsi il est écrit : *Les trésors de l'iniquité ne leur serviront pas ; la justice seule délivre de la mort* (Prov. x, 2). Et ne peut-on pas me dire alors : *Que ton argent périsse avec toi, car tu as cru que le don de Dieu peut s'acquérir avec de l'argent* (Act. viii, 20). Le Saint-Esprit dit encore par la bouche du prophète royal : *De quoi vous servira mon sang, lorsque je descendrai dans la poussière ? La poussière vous louera-t-elle, annoncera-t-elle votre vérité ?* (Ps. xxix, 20.) Et ailleurs : *Est-ce dans le tombeau qu'on annoncera vos miséricordes ? Est-ce dans la mort qu'on publiera votre vérité ?* (Ps. lxxxviii, 12.) *Qui chantera vos louanges dans le sépulcre ? La mort ne garde pas votre souvenir* (Ps. vi, 6).

Ces oracles divins prouvent assez qu'après la mort il n'y a plus lieu au repentir, et qu'il faut faire pénitence avant que le soleil se couche à jamais pour nous, avant que la porte de l'Epoux se ferme et que le grand abîme nous sépare des élus. Toutefois, quand on n'a pas pu de son vivant restituer ou ré-

compenser, il est clair qu'en y pourvoyant par un testament, on fait une chose salutaire à l'âme, d'autant plus qu'aux yeux de Dieu une bonne intention a le mérite d'un acte accompli et qu'un repentir sincère, bien que tardif, ne sera pas rejeté par celui qui a dit au pénitent : Aujourd'hui tu seras avec moi dans le paradis (Luc, xxiii, 43).

Rentrant donc en moi-même et courbé moins sous le poids de l'âge, — puisque je viens seulement d'entrer dans ma quarante-neuvième année, — que sous la fardeau des infirmités, des chagrins et des persécutions suscitées par des ennemis puissants, je sens mes forces défaillir, ma chair se déssécher comme un vase d'argile, et ma langue s'attacher à mon palais. Je ne demande au Seigneur que la rémission de mes péchés. Que dis-je? En me voyant plongé dans la fange des iniquités, plus coupable que ne l'a été le publicain, l'enfant prodigue, la pécheresse et le larron, j'ai honte de m'approcher du Seigneur; je n'ose pas lever vers lui mes regards, et je n'espère qu'en la miséricorde infinie de mon Sauveur qui a dit cette consolante parole : *Je suis venu pour les pécheurs, et non pour les justes*. C'est dans ce doux espoir que je m'écrie avec le publicain : Seigneur, ayez pitié de moi, qui ne suis que pécheur; qu'à l'exemple de l'aveugle-né, je lui dis : Jésus, fils de David, ayez pitié de moi; et que je lui adresse la prière du bon larron : Seigneur, souvenez-vous de moi dans votre royaume. — Oui, Seigneur, je le crois et le confesse, vous êtes descendu du ciel pour sauver les pécheurs dont je suis le premier, et vous avez seul le pouvoir de leur accorder le pardon.

Jusqu'ici je n'ai parlé que du premier commandement, qui est d'aimer Dieu de tout notre cœur et de croire en lui. Mais cela ne suffit pas; il faut encore aimer le prochain comme nous-même, sous peine de rendre notre amour envers Dieu incomplet et mensonger. Le véritable amour, d'après saint Paul, n'est ni stérile, ni oisif, ce n'est point de l'airain qui retentit;

non, il est fécond en œuvres. Or, qui nous tient de plus près qu'une épouse et des enfants, pour lesquels l'Écriture sainte sollicite notre cœur d'une manière si pressante, tout en leur commandant un amour réciproque.

C'est pourquoi, mon cher fils, j'ai pris à tâche de t'enseigner, dès ton enfance, les choses nécessaires et utiles à savoir; et certes, ce ne sont pas les moyens qui te manquent, pourvu que, de ton côté, tu veuilles bien être diligent et sensé. Maintenant, épuisé et sans espoir de voir ma carrière se prolonger, je vais, pour la dernière fois, accomplir ce devoir paternel.

D'abord, pour ce qui regarde mes biens, je n'ai pas de dispositions à faire, puisque tu es mon héritier unique. C'est encore à toi qu'appartiennent les sommes provenant des différentes créances, indiquées ailleurs, dans des actes authentiques.—Ta sœur Euphrasie a eu sa part lors de son mariage.

Quant à mes obsèques, je demande une seule chose, c'est qu'on m'enterre suivant les usages de l'Église, là où je serai surpris par la mort, et sans aucune pompe. Ce n'est pas que je craigne la dépense; non, c'est uniquement pour ne pas augmenter par de vaines somptuosités, devenues d'usage, le nombre et le poids de mes iniquités.

Maintenant venons à ce qui te concerne toi-même; c'est te dire assez que tu dois y apporter une grande attention.

I

Le point principal c'est la religion. — Déjà tu en as appris bien des choses, dans de fréquents entretiens soit avec moi, soit avec d'autres personnes; néanmoins, elle doit être l'objet de notre étude depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse; la science qu'on y puise vaut mieux que l'or et l'argent et toutes les pierres précieuses. Il faut y ajouter l'Écriture sainte, le caté-

chisme et les Pères de l'Eglise, parmi lesquels je mets au premier rang saint Jean Chrysostôme, Basile le Grand, Grégoire de Naziante et Athanase le Grand. On peut y joindre l'*Explication du Décalogue et des Béatitudes*, et le *Petit Abécédaire* (1), ou le *Miroir de la Jeunesse*, livres imprimés de nos jours, et qui remplaceront le catéchisme et les traités de morale. Tous ces ouvrages doivent être lus de manière à en pénétrer et retenir le sens. Quant aux *Vies des Saints* contenues dans les *Ménées*, elles supposent dans le lecteur une certaine connoissance de l'Écriture sainte et beaucoup de discernement; car il y a là des faits dénués de tout fondement historique, et qui pourroient laisser dans un esprit peu solide du doute à l'égard de tout le reste (2). Toutefois, il faut se rappeler que ces choses sont écrites pour notre édification et afin de nous exciter à imiter les bonnes actions des vrais serviteurs de Dieu.

Lorsque tu seras suffisamment instruit dans ta religion, tu feras bien de prendre connoissance des ouvrages qui traitent des religions différentes de la nôtre, de celle de Luther, de Calvin et du pape (3). C'est nécessaire à cause des relations fréquentes que nous sommes obligés d'avoir avec ces hétérodoxes. Aussi quiconque s'entretiendroit avec eux des matières religieuses, sans connoître leurs doctrines, celui-là s'exposeroit à être trompé ou séduit par eux. Ceci est à craindre surtout quand il s'agit des papistes, gens extrêmement habiles dans la dispute, et avec lesquels il seroit téméraire d'entrer en discus-

(1) Premier livre sorti des presses du couvent d'Alexandre Nevski, à Saint-Pétersbourg.

(2) Tatistchef a en vue les *Ménées* de Dmitri Rostovski, espèce d'*Acta Sanctorum* de l'Église russe, mais où la critique historique manque complétement.

(3) Les Russes ont l'habitude de confondre les catholiques avec les protestants, comme si ces derniers faisoient partie de l'Église romaine.

sion sur des questions religieuses, sans connoître à fond ces dernières, d'autant plus que leur religion semble se rapprocher de la nôtre en plusieurs points, touchant la discipline et le rite, l'invocation des saints, le culte des images, les jeûnes, etc. (1).

II

Il importe aussi que tu saches lire et correctement écrire (2), que tu connoisses l'arithmétique, la géométrie, l'art du génie, au moins ce qui est indispensable pour connoître l'état de notre pays; enfin l'histoire russe, que tu trouveras dans mes écrits suffisamment traitée, bien que sans grand ordre. Tu trouveras aussi dans des papiers séparés beaucoup de notes et d'extraits faits dans des auteurs étrangers ; et si le cœur t'en dit, tu pourras coordonner tous ces matériaux, et t'en servir soit pour ton propre usage, soit pour le bien public (3). Quant à la géographie, que tout gentilhomme devroit savoir, il n'y en a point d'écrite chez nous. Il est vrai, j'ai fait bien des travaux là-dessus, mais les mener à bon terme sans le concours de Sa Majesté me paroît chose impossible. Toutefois, ce que j'ai déjà fait pourroit t'être fort utile.

En outre, il est indispensable de savoir le Code civil et le Code militaire du pays; c'est pourquoi tu devras lire l'*Oulo-*

(1) Les deux Églises se rapprochent tellement qu'il n'y a, au fond, qu'un seul point qui les sépare, celui de la primauté du Pape; et encore ce dogme est-il formellement enseigné dans les livres liturgiques de l'Église russe.

(2) Cette recommandation n'a rien de singulier, quand on se rappelle que vers la fin du XVIIe siècle bien des seigneurs russes n'étoient pas capables d'écrire leur nom.

(3) Nous en avons parlé dans la préface.

jenié (1) et les statuts de la marine et de l'infanterie. Mais il ne suffit pas de les avoir lus une seule fois, il faut en pénétrer le sens, afin de pouvoir les appliquer au besoin; en quoi les entretiens avec des hommes d'expérience te seront d'un très-grand profit, soit pour tes affaires personnelles, soit pour celles des autres.

III

Le respect dû aux parents occupe la première place dans l'amour du prochain. L'Écriture sainte y revient sans cesse. Rappelle-toi les commandements. Sirach a là-dessus un chapitre entier. Jésus-Christ et ses apôtres l'inculquent très-souvent. Or, bien que, par suite de certaines circonstances, je me sois séparé de ma femme, ta mère, et dissous par là le lien conjugal, cela ne te dispense d'aucun devoir de piété filiale à son égard. Si donc tu remarquais en elle quelques défauts, prends garde d'imiter Cham; plutôt suis l'exemple de Sem, et couvre la nudité de ses faiblesses. Et que sa faiblesse ne te serve jamais de prétexte pour vivre à ta fantaisie. Dieu, crois-le bien, ne laisse jamais impuni le mal fait aux auteurs de nos jours, témoin Absalon (2), fils de David.

IV

A l'âge de dix-huit ans tu entreras au service d'État, ce dont je parlerai plus loin, et à vingt-quatre, il faudra songer au

(1) Code publié par Alexis Mikhaïlovitsch, père de Pierre Ier.

(2) Le ms. porte : *Salomon*, ce qui est évidemment une erreur du copiste.

mariage (1), en observant ce qui suit : Dieu, ayant créé l'homme et voyant qu'il n'étoit pas bon de le laisser seul, lui donna une compagne, et il leur dit : Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre ; précepte que nous devons accomplir, à moins que les infirmités ou autres raisons né nous en empêchent. Toujours est-il que l'affaire du mariage demande beaucoup de discernement.

Premièrement, il ne faut pas s'y engager trop tôt. Il y a des parents qui préfèrent des alliances précoces, s'imaginant qu'ils retiendront par là leurs enfants dans les limites du devoir, et y trouveront une source de consolation. Ils ont tort. D'abord, parce que, dans l'amitié comme dans l'amour, les jeunes gens sont inconstants, et que souvent, après les premières ardeurs, leur affection se refroidit et s'éteint. Ensuite, engagés dans le service, souvent malgré eux, ils se voient en même temps condamnés à des absences de plusieurs années, pendant lesquelles ils sont séparés de leurs femmes et enfants, ce qui nuit singulièrement à l'affection conjugale, et la détruit parfois entièrement. Enfin, de tels mariages sont très-préjudiciables à la santé. Ainsi, au lieu du prétendu bonheur, les parents et les enfants n'y trouvent que des chagrins et des regrets. La meilleure époque est donc de vingt-deux à trente ans.

Secondement, choix de la personne. Le mariage étant une affaire de cœur, c'est aux contractants, sans doute, à juger de la réciprocité de l'affection. Aussi la loi met-elle un frein à l'arbitraire des parents et des tuteurs qui voudroient imposer des alliances forcées. Cependant il est dangereux, dans une affaire d'une telle importance, et dont dépend ordinairement notre

(1) Eugraphe Vasiliévitch suivit le conseil de son père, car à l'âge de vingt-cinq ans, il avoit déjà un fils, Rostislas, l'aîné de ses enfants ; après la mort de sa première femme, Euphrasie Zinovief, il épousa successivement une Tcherkassof et Agrippine Kamienska. — Il eut en tout neuf enfants dont cinq garçons.

avenir, de n'écouter que les mouvements de son propre cœur. On le sait, l'amour peut aveugler au point de faire sacrifier la santé, le bonheur, la vie même. Quelque avantageux donc que paroisse être le parti, tu devras t'entourer des conseils de personnes sûres et expérimentées, et les choisir pour cela plutôt dans ta parenté que parmi des étrangers.

Ensuite, trois choses sont à considérer dans la personne que tu épouseras : l'extérieur, l'âge et le caractère. La beauté est un appas qui séduit bien des jeunes gens ; et cependant c'est dans les plus belles pommes, dit-on, qu'on trouve plus de vers. De l'autre côté, la laideur, fût-elle compensée par beaucoup d'esprit et une fidélité à toute épreuve, offre les mêmes dangers que l'âge trop avancé de l'épouse. En effet, il suffit que la première affection tombe, pour que bientôt la pensée et le cœur de l'époux s'attachent à une autre personne plus avantagée du côté de la beauté ou de l'âge, ce qui affaiblit le lien conjugal, met le désordre dans le ménage et ruine la fortune. Ainsi, une beauté médiocre et un âge égal ou un peu moins avancé est, à mon avis, le meilleur.

Autre chose qui séduit puissamment, c'est la fortune. Il est vrai, elle peut nous faire passer des moments heureux ; mais tu ne dois pas chercher dans le mariage les richesses, d'autant moins que tu as de quoi mener une vie aisée.

Troisièmement, un gentilhomme doit prendre en considération la parenté; elle est préférable à toutes les dots. Car, grâce à la solidarité des alliances, on trouve des conseils plus sûrs, des secours plus prompts, une protection plus efficace. Il n'en est pas de même des personnes d'une extraction trop basse ou trop élevée. Les premières, malgré leurs grâces personnelles et leur conduite irréprochable, ne laissent pas que d'être enveloppées dans le dédain et dans je ne sais quelle déconsidération attachée à la condition de leurs parents. Les autres se rendent insupportables par leurs manières hautaines

et dédaigneuses. C'est pourquoi une condition égale est préférable à toute autre.

Enfin, et cela est essentiel, l'épouse doit avoir un esprit sain uni à un corps sain. Une telle épouse, dit l'Écriture, vaut tout l'or du monde; c'est la joie et la couronne de l'époux. Bien entendu, l'affection doit être mutuelle et inaltérable, sans aller pourtant jusqu'à l'aveuglement de la jalousie. On prétend que la jalousie naît de l'amour; quant à moi, l'expérience m'a appris qu'elle en est le fléau et la ruine de la fidélité, témoin ma femme. Encore une fois, il ne faut jamais agir sous l'impression de l'émotion, par emportement; mais si tu remarquais dans la conduite de ton épouse quelque chose de répréhensible, tâche de la ramener par la douceur dans une meilleure voie, sans divulguer ses fautes, sans affecter devant les autres de l'indifférence à son égard. Ne l'oublie pas, l'épouse est la compagne du mari, son amie et non sa servante. Partage avec elle la charge de l'éducation; confie-lui l'administration de la maison, tout en y ayant l'œil.

Au reste, tu trouveras dans les Livres saints une doctrine plus ample touchant les devoirs des parents, des époux et des maîtres. Lis ces enseignements divins avec assiduité et efforce-toi de les mettre en pratique.

V

Au service de l'État, tu dois te dévouer à tout ce qui te sera confié, comme s'il s'agisssit de ton intérêt propre, et rendre à Dieu, dans la personne du souverain, l'honneur et l'obéissance que demande Notre Seigneur lorsqu'il dit : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César*. S'il t'arrivoit d'encourir la colère du monarque, attribue-le soit à tes propres fautes, soit à la calomnie que Dieu permet pour nous châtier, et ne te laisse pas aller au ressentiment.

L'obéissance consiste en deux choses : ne rien refuser et ne rien demander; c'est le secret de vivre toujours content. C'est aussi la doctrine de saint Paul et de son divin Maître; elle devroit être notre règle de conduite. Mais comme notre faiblesse entend mieux la voix des exemples, je vais t'en proposer un qui est puisé dans ma propre expérience. C'étoit en 1704, l'année de mon départ pour le service. Feu mon père, en me faisant ses adieux, me recommandoit fortement de ne fuir aucune charge, quelque pénible qu'elle fût, et de n'en briguer non plus aucune. Eh bien, toutes les fois que j'observois cet avis, je me sentois heureux, au milieu même des plus grandes contrariétés, comme aussi jamais je n'ai refusé ou recherché quoi que ce soit sans m'en être repenti plus tard. D'autres ont éprouvé la même chose.

Si des serviteurs fidèles et dévoués obtiennent des faveurs et des récompenses méritées, ils ont aussi leurs épreuves. Des hommes cupides, capricieux, concussionnaires ne leur épargnent ni haine, ni calomnie. C'est ce qui m'est arrivé du temps de Pierre le Grand. J'ai supporté la disgrâce de Sa Majesté, le cœur navré d'amertume, mais fort de mon innocence; elle fut enfin reconnue et me valut de la part du prince, de digne mémoire, une récompense assez considérable et d'autres grandes faveurs; quant aux calomniateurs, ils furent couverts de confusion. Ne crains donc pas les attaques des méchants, sois fidèle à ton souverain, et prêt à défendre son honneur et ses intérêts, s'il le falloit, au prix même de ton sang, et n'imite point l'exemple de ceux qui prônent les libertés des autres nations dans l'intention de restreindre le pouvoir absolu du monarque. Cela conduiroit l'empire au bord du précipice, et les tentatives insensées faites, il y a quelques années, dans notre pays, en sont la preuve (1). Enfin, et par-desus tout, garde in-

(1) Tatistchef fait allusion aux événements politiques qui eurent lieu.

violablement les secrets d'État, ne les communique à personne; sois on ne peut plus discret avec les personnes du sexe et les adulateurs, et, en général, n'en fais jamais le sujet de tes entretiens; si quelqu'un essayoit de t'en faire parler, tâche de détourner la conversation pour prévenir tout danger de révélation.

VI

Les nobles ont devant eux trois carrières : la civile, la militaire et l'ecclésiastique. Ils embrassent rarement cette dernière, et dans ce cas, ils commencent par se faire religieux (1). La carrière des armes, au contraire, semble être créée pour eux. Aussi faut-il l'embrasser dès que l'âge et les forces physiques le permettent. Y entrer dans un âge trop peu avancé, c'est s'exposer à des dangers évidents tant au physique qu'au moral. Les jeunes gens, déjà naturellement portés aux excès, se trouvant au milieu d'une soldatesque vile et grossière, risquent non-seulement d'y perdre leur dignité et les bonnes manières, mais encore de donner dans le vice et de se rendre par là inutiles à eux-mêmes et à l'État. On n'en voit malheureusement que trop d'exemples. — D'un autre côté, si on reste trop long-

lors de l'avénement de la princesse Anne, en 1730, et qui furent préparés par les princes Dolgorouki, devenus tout puissants sous le règne trop rapide du jeune Pierre II (1727-1730). L'auteur y reviendra plus loin, tellement le régime libéral et constitutionnel étoit, à ce qui paroît, contraire à ses principes.

(1) Dans l'Église russe, c'est le moyen de parvenir à l'épiscopat, dont les prêtres séculiers sont, comme on sait, rigoureusement exclus, à cause du mariage auquel ils sont tenus. — Quant aux vocations des grands seigneurs, la remarque de l'auteur est vraie en 1858, comme elle l'a été de son temps. Pierre Ier a fait son possible pour en diminuer le nombre et ôter à ses sujets le goût de la vie religieuse.

temps dans sa famille, on s'habitue à une vie molle et indépendante, si contraire à la vie du soldat qui est toute d'abnégation et de soumission, et qui devient alors un fardeau bien au-dessus de nos forces. — Les meilleures années pour entrer au service sont de dix-huit à vingt-cinq ans.

La vertu distinctive d'un soldat, — c'est la bravoure. Il ne faut point la confondre avec cette exaltation passagère, voisine de la folie, et qui nuit plutôt qu'elle ne profite à qui que ce soit. La lâcheté est le dernier opprobre d'un militaire. On doit, autant que possible, garder le juste milieu entre ces deux extrêmes : ne pas se précipiter follement en avant, ne rester jamais en arrière.

VII

Reste la carrière civile. Sa Majesté l'empereur Pierre le Grand, de très-digne mémoire, voyant les fonctions civiles dépourvues de bons employés et livrées pour ainsi dire aux gens pauvres, d'une condition vile et qui ruinoient le fisc, prit les mesures suivantes : 1° Il ordonna que les enfants nobles fissent leur apprentissage, soit dans les colléges (1), pour les affaires intérieures, soit auprès des ministres, pour les affaires étrangères; 2° il réserva aux nobles les places de secrétaires; 3° il prescrivit que les fonctions civiles, tant dans les résidences que dans les villes de province, leur fussent données par voie d'élection et à la majorité des voix; 4° enfin ceux qui auroient quitté l'épée après un long service ou à cause des infirmités contractées durant ce temps, eurent la permission d'entrer dans le civil, avec le privilége de pouvoir passer l'hiver dans leurs terres et s'y occuper de leurs affaires. Par malheur, Sa Majesté ayant

(1) Dénomination donnée par Pierre I[er] aux différents ministères.

bientôt après échangé la couronne terrestre contre celle du ciel, ces mesures si sages et si utiles, ainsi que bien d'autres, furent entièrement abandonnées ou n'eurent qu'un commencement d'exécution (1). En même temps, des hommes sans conscience, cupides et perfidement égoïstes, profitant des circonstances favorables et du bas âge du nouveau prince, se mirent, secrètement d'abord, puis au su de tout le monde, à détruire toutes les bonnes institutions, si heureusement commencées; et même, après l'avénement de l'impératrice Anne, heureusement régnante, ils osèrent renouveler leurs tentatives téméraires, dont on ne voit pas encore le terme (2),

Maintenant les enfants nobles passent de l'école à l'armée, et restent au service militaire jusqu'à ce que l'âge, la décrépitude ou l'excès dans la boisson les en rendent incapables, et leur ouvrent la carrière civile. Ce n'est pas l'endroit de discuter jusqu'à quel point une semblable mesure est bonne; ce que je prétends, et ce qu'on me concédera sans peine, c'est que le civil est la partie principale dans l'organisme d'un État. En effet, le moyen d'y conserver le bon ordre sans une bonne administration? Or, celle-ci exige, à coup sûr, plus d'intelligence et de discernement qu'il n'en faut à un militaire pour remplir ses fonctions.

Avant tout sois juste en toutes choses, oubliant ton intérêt propre, et retiens ceci : ceux qui s'enrichissent aux dépens des autres tombent dans la détresse et le bien mal acquis sera dissipé comme de la poussière, ne laissant que des remords de conscience. Particulièrement les fraudes à l'égard du fisc, quelle qu'en soit d'ailleurs la cause, ne manqueront pas de causer au

(1) Le projet d'un nouveau code de lois et celui d'une université à Moscou sont de ce nombre.

(2) C'est une nouvelle allusion aux événements politiques dont nous avons parlé plus haut. Le jeune prince en question est Pierre II, fils de l'infortuné Alexis Pétrowitch. Il monta sur le trône à l'âge de douze ans.

coupable un tort immense (1). Sache cependant qu'un ouvrier a droit à une juste rétribution, proportionnée à sa tâche (2).

A ce propos, je vais te raconter ce qui m'est arrivé à l'occasion d'un procès de Nikita Démidof, accusé de concussion. C'étoit en 1722. J'ai cité, pour ma justification, la maxime suivante de l'apôtre : *La récompense qu'on donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grâce, mais comme une dette* (Rom., IV, 4) La cause fut portée au tribunal suprême; Sa Majesté m'ordonna de m'expliquer. Quand une cause, répondis-je, me paroît douteuse, et que je n'ai d'ailleurs aucun intérêt à m'y appliquer, je la traîne en la remettant d'un jour à l'autre, et j'oblige ainsi le demandeur de la retirer à ses frais et dépens, parfois très-considérables. — De plus, la loi veut que les causes à examiner suivent l'ordre de leur enregistrement; d'où il arrive que les affaires inscrites en premier lieu n'ont souvent aucune importance, tandis que les dernières en date sont tellement urgentes qu'un retard de deux ou trois jours pourroit entraîner une perte de plusieurs milliers de roubles, chose assez fréquente dans les procès des négociants. On le voit, c'est la loi qui en seroit en quelque sorte l'auteur

(1) Cet avertissement aura dû être présent à l'esprit d'Eugraphe lors du triste événement qui eut lieu en 1765, quinze ans après la mort de son père. Au cœur même de l'hiver (9 décembre) une foule nombreuse se pressoit sur la place publique, devant le palais du Sénat. Là, un homme, attaché à un poteau, offroit aux regards des curieux un écriteau sur lequel on lisoit ces mots tracés en gros caractères : *Transgresseur des lois, faiseur de fausses lettres de change.* Le coupable s'appeloit Basile Tatistchef. Convaincu du crime, il fut condamné à recevoir le knout et à avoir une main coupée. Catherine II commua la peine. Après avoir été privé de sa charge d'*exécuteur du Sénat* et déclaré inhabile aux fonctions publiques, Basile Tatistchef subit d'abord, durant une demi-heure, l'ignominie de l'exposition publique, puis il fut condamné à un an de prison, dont il passa les deux premières semaines au pain et à l'eau. (*Dict. des hommes illustres*), par Bantyche-Kamienski, t. V, au mot Tatistchef.

(2) Cet endroit du ms. est un peu obscur, ainsi que le commencement du récit qui le suit.

et la complice. Dans ce cas, si je vois que ma peine ne sera pas perdue, je la fais profiter à moi-même et à mon client, persuadé que je suis que ni la justice divine, ni celle de Votre Majesté ne pourra condamner une semblable manière d'agir. — Tout cela, fit Pierre Ier, est bien vrai et fort innocent, quand on a affaire aux gens honnêtes, mais il y auroit du danger de le permettre à des hommes sans conscience, leurs bons services ne seroient, au fond, qu'une violence habilement déguisée. — Dans ce cas, répliquai-je, il vaut mieux pardonner au coupable. — Ce fait te montre la nécessité d'être juste.

Il y a des orgueilleux qui ont l'air de faire trop d'honneur aux clients en les admettant en leur présence, et qui sont fort peu disposés à écouter un pauvre demandant aide et conseil. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Chez moi, fussé-je au lit, la porte restoit ouverte à tout le monde, et bien qu'on m'importunât pour des bagatelles et aux heures indues, je ne laissois pas de rendre service à ceux qui en demandoient.

Les intercesseurs et les conseillers sont des gens dont il faut se méfier, de peur d'être entraîné par eux dans les voies de l'injustice. Que de fois n'ai-je pas vu des épouses, des confidents, des domestiques même corrompre le juge, et, la fraude découverte, être les premiers à se moquer de sa simplicité. Par-dessus tout, évite la familiarité avec tes subalternes (secrétaires ou scribes) ; ne les laisse rien faire sans ton consentement, et ne leur demande aucun service, pour ne pas être gouverné par eux. Écoute leurs avis, sans te presser de les mettre à exécution, comme si c'étoient des oracles ; loin de là, après les avoir entendus, demande l'avis des autres, et, en tout cas, ne suis jamais leurs conseils sans y modifier quelque chose, soit pour le fond, soit pour le mode d'exécution, afin qu'ils te tiennent pour un homme capable d'agir par toi-même et restent à leur place d'inférieurs.

VIII

Les fonctions de la cour devroient figurer au premier rang. D'abord c'est de la cour (*dvor*) que vient le nom de noble (*dvorianin*). Ensuite parce que ces charges sont données de préférence aux personnes riches et de haut rang, capables de rehausser la magnificence de la cour. Troisièmement enfin, parce que étant si près de la personne du monarque, elles reçoivent de lui plus de faveurs et de récompenses, et sont plus à même de protéger ou de nuire, d'inspirer de la crainte ou de la confiance. Pierre Ier, qui faisoit consister la grandeur dans les actions, regardoit ces fonctions comme peu importantes, et la place qu'il leur a assignée dans sa *Table des rangs* en est la preuve. Disons mieux, elles n'avoient à ses yeux qu'une existence nominale, et c'est uniquement pour la forme que les généraux-adjudants, par exemple, avoient à la fois le titre de chambellan de Sa Majesté, que les *denstchiks* (1) s'appeloient camériers et pages.

De nos jours, au contraire, ces messieurs cumulent les *tchins* (rangs), les gages, les priviléges que la main du souverain distribue comme bon lui semble; mais il ne m'appartient pas de juger la chose. Seulement, en considérant la vie des gens de la cour et leur conduite, je te conseille de n'ambitionner jamais une carrière où règnent l'hypocrisie, la cabale, la flatterie, l'envie et la haine, où le vice a le pas sur la vertu, où tel prétend fonder son bonheur sur des calomnies et des faux rapports, comme si, en perdant l'innocent, il n'appeloit pas sur lui-même une prompte vengeance du ciel, et ne travailloit pas à sa propre ruine. Ne crois pas cependant que le mal soit général. Non;

(1) Officiers d'ordonnance de l'empereur.

il y en a certainement qui mettent la vertu à sa place, qui ont en aversion la politique des courtisans; mais ceux-là, à moins d'être puissants, deviennent un objet de raillerie pour les autres. Quoi qu'il en soit, ne recherche jamais ces fonctions, quelque brillantes qu'elles puissent te paraître, et ne les accepte point sans une ordre formel de Sa Majesté.

Il est temps de conclure. Je viens de te communiquer tout ce que je croyais t'être utile. Fruits des entretiens que j'ai eus l'année dernière (1) avec le prince Serge Dolgoroubi, Théophane Procopovitch, archevêque de Novgorod, et quelques professeurs; ces avis s'adressent à toi seul, et ne peuvent que t'être profitables. Cependant rien ne t'oblige de les tenir pour des oracles. Sans doute, les personnes avec lesquelles j'en causais plus d'une fois, étant fort instruites et pleines d'amitié pour moi, n'auroient ni loué ce qui mérite le blâme, ni donné le faux pour le vrai; toutefois, elles ont pu faillir, et c'est à toi de discerner ce qu'il y a dans cet écrit à laisser et à prendre. Si, par accident, il venoit à tomber en des mains étrangères, il sera certainement jugé de diverses manières, loué par les uns, blâmé par d'autres. Ceux-ci ne manqueront pas de l'interpréter à leur façon et de faire une critique amère de certaines expressions et passages en soi fort inoffensifs. Que cela ne t'étonne point. N'avons-nous pas vu de nos jours des gens assez osés pour s'attaquer aux hommes les plus illustres en philosophie, mathématiques, jurisprudence et autres sciences? Que dis-je? La parole de Notre Seigneur Jésus-Christ elle-même n'a-t-elle pas été commentée et torturée de diverses façons par les adeptes de religions diverses? Et tel demi-savant hétérodoxe qui sait à peine le vrai sens des Livres saints, passera même aux yeux de la foule ignorante pour un philosophe profond, pour un théologien consommé! Laisse donc aux arai-

(1) C'est-à-dire en 1733.

gnées le soin de convertir les sucs des fleurs en poison ; pour toi, tu n'y cueilleras, abeille prudente, que du miel pour en faire les délices de ton cœur et de ton esprit. C'est ce que je te souhaite de tout mon cœur, à toi et aux hommes de bonne volonté. Ton affectueux père, Basile TATISTCHEF.

A. M. D. G.

XXXIX. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

M. ALBIN D'ABEL DE CHEVALLET.

Les lettres et l'érudition françoise ont fait une grande perte dans M. Albin d'Abel de Chavallet, qui vient de leur être enlevé dans la vigueur de l'âge et dans toute la force du talent, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. M. de Chevallet, après avoir suivi les cours de l'École des chartes et avoir été longtemps élève assidu de MM. Burnouf et Quatremère, avoit dû à son rare mérite et à la connoissance approfondie qu'il avoit des langues étrangères l'honneur d être chargé par M. de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, de préparer d'abord le dépouillement des manuscrits de la Bibliothèque royale ; puis la grande édition des *Lettres missives de Henry IV*, dont la direction étoit confiée au savant académicien, M. Berger de Xivrey. Mais ce qui doit recommander aux yeux de la postérité le nom de M. de Chevallet, c'est le livre de l'*Origine et de la formation de la langue françoise*, qui eut l'insigne honneur d'obtenir deux récompenses successives à l'Académie des inscriptions; en 1850, le prix de linguistique, fondé par le comte de Volney; en 1858, le deuxième prix du baron Gobert en faveur de l'ouvrage le plus savant et le plus profond, sur un sujet dépendant de l'histoire de France. On peut assurer que ce grand travail, fruit de dix années d'études constantes, auroit ouvert à son auteur les portes de l'Institut, si la mort n'étoit pas venue arracher l'éminent écrivain à ses études, à ses nombreux amis, à la jeune femme et aux deux enfants qui partageoient ses plus chères affections. Le premier volume de l'*Ori-*

gine et de la formation de la langue françoise, commencé en 1845, étoit sorti de l'Imprimerie impériale en 1853. La seconde partie parut en deux volumes en 1857. Et tout aussitôt, comme s'il eût été dévoré du zèle de la science et du désir de donner à son travail le cachet de la perfection, M. de Chevallet se mit à peser mûrement la force ou la faiblesse des observations auxquelles le livre avoit donné lieu et des critiques qu'il avoit soulevées; puis, ne reculant devant aucun sacrifice de temps et d'argent, il établit sur une base plus solide les principes de sa grammaire, et reconnut franchement les erreurs de détail de la première édition, erreurs inévitables dans un tel répertoire de tous les éléments de notre langue. Cette seconde édition n'étoit pas entièrement imprimée quand M. de Chevallet nous fut enlevé, et c'est au zèle pieux, touchant et éclairé de madame de Chevallet que la science devra la mise en ordre des dernières feuilles et la plus grande partie de la grande et belle table posthume qui doit être le complément de l'œuvre.

Il faut remarquer que le livre de M. de Chevallet fit en Allemagne une grande sensation; il y devint l'occasion d'un examen approfondi et d'éloges presque unanimes. Un seul philologue françois, professeur à Berlin, M. Burguy, l'avoit d'abord attaqué avec une certaine violence dans l'ouvrage qu'il écrivit peu de temps après la publication du livre de l'*Origine de la langue françoise;* mais nous savons qu'il exprima plus tard de véritables regrets d'une animosité qui n'avoit pas d'ailleurs rencontré d'écho dans les grandes universités d'outre-Rhin, où le livre de M. de Chevallet a conquis une place à côté de ceux des Reynouard, des Diez et des J. Grimm. En France, il faut beaucoup de temps pour qu'un travail aussi sérieux soit mis à la place honorable que la postérité semble devoir lui réserver; mais le petit nombre de ceux qui, chez nous, consacrent leur temps à l'étude approfondie de la grammaire comparée savent pourtant déjà tout ce qu'on devoit et tout ce qu'on étoit en droit d'attendre d'un esprit aussi net, d'un écrivain aussi habile.

Joseph-Balthasard-Auguste-Albin d'Abel de Chevallet étoit né le 26 janvier 1812, à Orpierre, dans le département des Hautes-Alpes, où réside aujourd'hui sa respectable mère, à peu de distance d'un ancien château du même nom que possède encore cette famille distinguée. Les d'Abel de Chevallet sont originaires d'Espagne, et plusieurs de ces anciens gentilshommes, comme le capitaine Balthasard de Chevallet, ont glorieusement figuré dans les guerres de religion de la fin du XVIe siècle. Albin d'Abel de Chevallet avoit fait ses premières

études au collége de Forcalquier où le souvenir de ses succès s'est perpétué, et dans lequel il trouva de nouveaux aliments aux dispositions profondément religieuses qu'il avoit puisées dans le foyer domestique. Il étoit d'une taille avantageuse, d'une physionomie énergique et mélancolique; il y avoit dans son accueil, dans sa politesse, dans ses habitudes de discrétion, quelque souvenir de l'origine espagnole de sa famille, et cette réserve indiquoit encore une légère défiance de lui-même et l'habitude de pensées élevées. Doué d'un caractère aimant et fortement trempé, il savoit allier les formes d'une froideur apparente avec la disposition la plus vive à servir ses amis, à partager leurs joies, à prendre sa part de leur mauvaise fortune. Il évitoit avec soin de parler de ses peines et de l'injustice des autres. Madame de Chevallet a bien voulu me communiquer une lettre dans laquelle il justifioit cette façon d'agir : « Quand » il ne dépend de personne de porter remède à nos peines, » c'est une faiblesse d'en tourmenter ses amis. A quoi bon ne » pas leur éviter cette souffrance quand on se sent la force de » la supporter tout entière? » — La devise de sa famille étoit *Ferer forte e spesso.*

On peut dire que, sans l'éloignement invincible qu'il eut toujours pour les sollicitations obséquieuses, aujourd'hui si nécessaires à quiconque veut obtenir même ce qu'il a le droit d'attendre, M. de Chevallet auroit occupé sans doute une position digne de ses habitudes studieuses et des éminentes facultés que chacun déjà lui reconnoissoit. Mais une sorte de fierté généreuse lui faisoit toujours trouver de bonnes raisons pour donner à ses chères études le temps que les autres employoient à demander des emplois lucratifs. Il y a dix-huit mois que, par suite d'une mesure générale prise au ministère de l'instruction publique, il avoit cessé de concourir à la publication des *Lettres missives de Henry IV;* cette décision, dont il ne se plaignit pas, lui avoit cependant causé le plus vif chagrin. Il ne laisse aucune espèce de fortune, mais il a composé, ce qui vaut mieux, un véritable chef-d'œuvre qui sera pour ses enfants un glorieux patrimoine; nous en avons la conviction. PAULIN PARIS.

Nous nous étions promis de publier dans notre Recueil le *Rapport de la Commission chargée d'examiner la question des modifications à introduire dans la Bibliothèque impériale* : l'étendue

de ce document ne nous permet plus de l'insérer en entier : nous en extrairons seulement les paragraphes qui traitent des divers catalogues et qui nous semblent intéresser surtout nos lecteurs.

« *Catalogue des imprimés.* Nous allons aborder la question la plus difficile de toutes celles qui se rattachent à l'organisation de la Bibliothèque, c'est à savoir, son rangement matériel et son catalogue. Il est inutile de rappeler ici la situation ancienne, les causes qui ont retardé le classement, les différents systèmes qui se sont reproduits et qu'on a essayés. Tout cela est exposé de la manière la plus lumineuse dans le rapport fait au ministre de l'instruction publique par M. le comte Beugnot, en 1851. Déjà, deux ans auparavant, les mêmes questions avoient été agitées en Angleterre, devant la Chambre des communes, et l'enquête qui en est résultée, et qui a été publiée en 1850, remplit un in-folio de 823 pages fort peu connu en France, à ce qu'il paroît. Les conclusions adoptées dans les deux pays sont diamétralement opposées. En France, on a résolu la rédaction d'un catalogue par ordre de matières ; en Angleterre, on a ordonné l'impression du catalogue dès qu'une des sections seroit préparée ; la commission anglaise n'a pas voulu que l'impression du catalogue, déjà commencée, fût continuée. En présence d'opinions si contradictoires, nous ne prétendons pas nous établir juges du mérite des deux systèmes ; mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer d'un côté une aspiration vers la perfection, qui ne tient compte ni du temps ni des difficultés ; de l'autre, un esprit pratique qui saisit avec empressement les moyens les plus prompts d'arriver à un ré-résultat utile.

L'ordre alphabétique n'exige, pour la levée et le classement des cartes, que l'intelligence d'un copiste sachant par cœur quelques règles d'application facile. L'ordre méthodique a besoin du savoir d'un bibliographe. Nous ne déciderons pas quel système est préférable pour ceux qui ont à consulter un catalogue, mais il nous paroît prouvé, par les témoignages que nous avons recueillis, qu'un seul système est insuffisant ; qu'il faut des tables d'auteur à un catalogue par ordre de matières, et des indices de matières à un catalogue alphabétique. On pourroit en conclure que les deux méthodes ne devant jamais être exclusivement suivies, on attache peut-être trop d'importance à commencer par l'une plutôt que par l'autre. En France et dans la Bibliothèque impériale, les plus anciens catalogues ont été conçus dans l'ordre méthodique, et tous les travaux entrepris successivement pour les compléter l'ont été

dans le même système. Aujourd'hui ces travaux forment une masse de documents très-considérable dont il est impossible de ne pas tenir compte, et fût-il avéré que le système alphabétique est préferable, nous ne croirions pas qu'on dût l'adopter *maintenant*. Lorsqu'on va toucher au but, après avoir parcouru la voie la plus longue, il seroit insensé de retourner en arrière pour prendre la plus courte.

Il fut décidé, en 1851, comme nous le rappelions tout à l'heure, que l'impression du catalogue commenceroit aussitôt que le classement *d'une des sections* auroit été terminé. Trois de ces sections, *ou lettres*, étoient annoncées alors comme préparées : c'étoit L. *Histoire de France*, N. *Histoire d'Angleterre*, T. *Médecine*. Au premier abord, il pouvoit paroître étrange qu'on procédât à l'impression d'une partie du catalogue lorsque les autres parties n'étoient pas terminées, lorsqu'elles n'étoient même qu'imparfaitement classées ; mais ici il est nécessaire de rappeler les circonstances qui ont décidé et jusqu'à un certain point justifié cette mesure. La rédaction du catalogue, promise dans un délai déterminé, s'étoit trouvée non-seulement inachevée, mais beaucoup moins avancée qu'on ne l'avoit garanti. Les plaintes redoubloient. Il devenoit urgent de donner au public une preuve matérielle que ce travail, si impatiemment attendu, marchoit régulièrement ; qu'il étoit possible, ce dont on commençoit à douter ; enfin, que le calcul de temps et d'argent, présenté à l'appui d'une demande de subvention, pouvoit être admis comme exact. On eut peut-être le tort d'affirmer que l'impression étoit le seul moyen sûr de fixer le classement des cartes déjà levées, et surtout de publier que le catalogue imprimé *seroit le plus riche et le plus utile qui eût paru, et qu'il offriroit un secours indispensable pour quiconque voudroit connoître l'histoire et l'état actuel de la science, sur quelque branche que ce soit des connoissances humaines*. N'y avoit-il pas un peu de témérité à s'exprimer ainsi, lorsque, faute de ressources, la Bibliothèque étoit obligée de restreindre considérablement ses acquisitions et même de discontinuer ses abonnements à des recueils périodiques étrangers ? Quant au classement des cartes, nous ne ferons pas aux habiles fonctionnaires de la Bibliothèque impériale le tort de croire qu'ils ne parviendroient à faire ce classement que par le moyen de l'impression ; mais nous répéterons qu'au moment où cette décision fut prise, il falloit prouver à tous qu'on travailloit au catalogue, et la publication des premiers volumes devoit convaincre les plus incrédules.

La lettre L fut choisie très-judicieusement pour commencer l'impression. Non-seulement un catalogue de tous les livres si nombreux relatifs à l'histoire de France étoit un ouvrage excellent en lui-même, mais l'application du système méthodique y étoit moins difficile que dans une autre section. Restoit, à la vérité, l'inconvénient de publier une *lettre isolée* avant l'achèvement du catalogue général. Il y avoit à craindre l'espèce d'entraînement à faire tout rapporter à la matière dont on s'occupe, le danger des omissions, celui d'un classement improvisé, et qui, adopté pour un but particulier, se trouveroit peut-être en désaccord avec une méthode plus générale, si l'expérience en faisoit découvrir une. N'étoit-il pas plus logique de commencer par fixer le classement méthodique du catalogue général avant de s'occuper du classement d'une de ses sections? On a suivi une marche opposée, et l'on a commencé par un classement particulier. On a même négligé les précautions si naturelles qu'avoit suggérées M. le comte Beugnot. Il demandoit d'abord des règles fixes et mûrement méditées; puis « qu'on soumît le projet de classification au ministre de l'instruction publique, qui, avant de l'approuver, prendroit l'avis de celle des Académies de l'Institut dans le cercle des travaux de laquelle se trouveroit placée chaque matière. » Aujourd'hui cependant la division de la Bibliothèque par *lettres* est encore la même que celle qui fut adoptée au commencement du XVIIIe siècle, et il suffit d'y jeter les yeux pour reconnaître combien elle est peu en harmonie avec l'état actuel de la science (1).

Quoi qu'il en soit, quatre volumes du catalogue de l'histoire de France, L, et un de la médecine, T, ont paru aux époques annoncées, bien que les ressources demandées et jugées nécessaires par la commission de 1851 aient, en partie, fait défaut, et pour l'argent, et pour le personnel. Ce travail, poursuivi malgré tant de désavantages, nous a paru cependant digne d'éloges. Il fait le plus grand honneur à M. l'administrateur qui l'a préparé et dirigé, ainsi qu'au bureau qui l'a exécuté sous ses

(1) Par exemple, cinq lettres sont attribuées à la théologie : A, B, C, D, D2, tandis que les sciences naturelles n'en ont qu'une. Il semble qu'aujourd'hui on dût adopter une méthode inverse. Dans la classification actuelle, qui n'est que provisoire, comme nous l'espérons, l'Océanie se trouve comprise dans l'histoire de l'Espagne (O), qui n'a pas un pouce de terre dans cette partie du monde. Les traductions du Coran sont annexées à l'histoire byzantine, lettre J, sans doute parce que le Coran est le livre de prières des sultans turcs, successeurs des empereurs grecs de Byzance. On se demande si l'Académie des inscriptions, ou toute autre classe de l'Institut, ne trouveroit pas à redire à cet ordre, soit-disant méthodique.

ordres. Cependant, si l'on eût appliqué au reste de la Bibliothèque les ressources qu'ont dû absorber les cinq volumes imprimés, ne seroit-on pas arrivé à un résultat préférable, c'est-à-dire la préparation d'un plus grand nombre d'articles du catalogue général? Ce qu'on demande depuis si longtemps, et ce qui est si nécessaire, n'est-ce pas un inventaire des richesses littéraires contenues dans la Bibliothèque? Ne faut-il pas regretter le temps et l'argent dépensés à autre chose qu'à produire cet inventaire aussi promptement que possible? Nous avons entendu blâmer les auteurs du catalogue de la lettre L, pour avoir multiplié les renvois, qui, en effet, montent à un peu plus du cinquième des articles inscrits. Pour nous, ces renvois, qui, après tout, faciliteront les recherches, ne sont à regretter qu'au point de vue du temps et de la dépense qu'ils ont coûté et qui auroient pu recevoir un emploi plus utile. En effet, il nous semble que la question se réduit à ceci : Vaut-il mieux avoir un travail bibliographique achevé, ou bien un catalogue général. Nous répondrons : — Un catalogue général. — Un catalogue général manuscrit est infiniment préférable pour nous à une portion de catalogue imprimée, et, pour ne parler que de ce qui concerne l'histoire de France, nous croyons qu'il eût beaucoup mieux valu se borner à un travail manuscrit, quitte plus tard à en imprimer un extrait beaucoup plus court et non moins intéressant que ne le sera le catalogue imprimé de la lettre L, s'il s'achève sur le plan des premiers volumes. Sans doute l'extrait dont nous parlons ne perdroit rien de son mérite, au point de vue historique, à la suppression de maintes inutilités, odes, cantates, sonnets à l'occasion d'événements officiels, etc. Tout ce fatras a dû trouver place dans le catalogue de la lettre L, et cependant devroit être porté, encore une fois, dans le catalogue de la poésie.

Il faut le répéter : si l'on considère ce qui a paru du catalogue imprimé comme une *œuvre bibliographique*, elle ne mérite que des éloges pour le soin et l'exactitude qui ont présidé à sa rédaction. Si on la considère comme l'essai d'un moyen pour arriver à la possession d'un catalogue général, nous dirons hautement que ce moyen est long, coûteux, et que nous doutons même de la possibilité de l'appliquer à toutes les sections.

Nous vous demanderons la permission, monsieur le ministre, d'entrer dans quelques détails sur la manière dont on procède pour la rédaction du catalogue de la lettre destinée à l'impression. Nous ne craindrons pas d'être minutieux, car il n'y a pas de petite cause qui n'ait des effets considérables lorsqu'il s'agit d'un travail immense. Depuis 1831, les livres du fonds *non porté*

ont été soumis à un examen préalable, et ont reçu un premier classement, le *rondage*. On appelle ainsi une opération qui consiste à reconnaître la matière dont ils traitent et à les marquer d'une lettre indiquant cette matière. Tous les livres relatifs à l'histoire de France ont été marqués de la lettre L, et les cartes de ces livres ont été levées ou le seront. Mais comme dans les autres sections ou du moins dans un certain nombre, il peut se rencontrer des ouvrages ayant aussi trait à l'histoire de France, on passe en revue les autres lettres, et, lorsqu'on y trouve un livre qui paroît être dans ce cas, on en lève la carte et on le porte dans la lettre L, ou bien on le conserve dans la section où on l'a reconnu, mais en l'inscrivant dans la lettre L, *par renvoi*. Rigoureusement parlant, l'alphabet bibliographique de la Bibliothèque impériale étant de 27 lettres, on devroit procéder, pour le catalogue de chacune d'elles, à la révision des 26 autres.

Cette méthode un peu compliquée a, nous assure-t-on, ses avantages : d'abord des vérifications répétées; puis elle fournit l'*occasion* d'entamer les autres lettres et de diminuer d'autant le travail dont chacune d'elles doit être l'objet à son tour. Nous avouerons que ces avantages nous paraissent assez faibles, au prix du temps qu'ils coûtent, des allées et venues qu'ils exigent et des erreurs qui peuvent en résulter; car tout déplacement de livres peut en occasionner.

Nous n'approuvons pas davantage le procédé matériel suivi pour la levée des cartes. Les livres sont apportés des armoires qui les renferment au local où travaillent les cartographes. Après avoir été décrits, inscrits, vérifiés, ils sont rapportés et remis en place. Il seroit préférable, à notre avis, que les cartographes travaillassent devant les tablettes mêmes qui portent les livres ; car, en principe, un volume ne devroit être déplacé que pour le service public. En effet, le transport, qui s'effectue par des hommes de peine chargés de grandes et lourdes mannes, peut être la cause d'une foule d'erreurs, sans parler du danger que courent les reliures précieuses dans le trajet souvent assez long jusqu'au bureau du catalogue. Nous ne pouvons trop recommander à l'administration de la Bibliothèque impériale de réformer au plus tôt ce système : car nous ne tenons aucun compte d'une observation qu'on nous a faite, c'est à savoir que les livres s'aèrent et s'assainissent dans ces voyages. On peut consulter tous les amateurs, et leur demander s'ils consentiroient à exposer leurs collections à de pareils hasards.

(La suite au prochain numéro.)

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XL. — INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, AU NOM DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE, PAR M. PAULIN PARIS.

Lu dans la séance publique annuelle du 12 novembre 1858.

MESSIEURS,

Le grand nombre et la variété des ouvrages envoyés au concours des Antiquités nationales ont engagé votre Commission à parler de ces ouvrages, non pas suivant le degré de leur mérite ou de leur importance, mais à quelques exceptions près dans l'ordre des matières auxquelles ils appartiennent.

Les mémoires, imprimés ou manuscrits, se rattachent aux *Antiquités gauloises;* — aux *Antiquités chrétiennes;* — à l'*Histoire particulière des provinces et des villes*; — aux *Antiquités mérovingiennes, carlovingiennes et capétiennes*; — à des *Recherches de législation* et de *diplomatique*; — à la *Littérature du moyen âge*, et enfin à l'*Étude des anciennes mœurs*. Voici le résultat de l'examen approfondi que votre Commission a fait de ces productions d'un intérêt si divers.

1. Cinq brochures de M. le baron Chaudruc de Crazannes touchent à la numismatique gauloise et rappellent les qualités ordinaires et les défauts de l'auteur : une certaine difficulté d'exposition, un zèle pour le sujet traité qui en exagère l'importance. Toutefois, l'explication du cheval-enseigne représenté sur les monnoies gauloises, et celle d'une précieuse médaille des Volces Arécomiques, justifient le rappel de mention honorable que la Commission accorde une fois de plus à son digne correspondant octogénaire.

2. Deux brochures ont été envoyées par M. Martin d'Aussigny. C'est d'abord la *Description d'une voie romaine découverte à Lyon en* 1854, ou, comme auroit dit plus exactement l'auteur, un appendice à la description qu'il avoit déjà donnée de cette découverte. La médaille de Lucilla, femme de Lucius Verus, trouvée à une certaine profondeur, fait penser à M. Martin d'Aussigny que la construction de cette voie remontoit au delà de l'année 184 de notre ère, date de la mort de Lucilla. M. d'Aussigny n'a pas aussi bien prouvé que l'antique *Lugdunum* dut former trois quartiers distincts habités, le premier par les Gaulois, le second par les Grecs, et le troisième par les Romains.

L'autre notice concerne l'inscription de Sabinius Aquila, autrefois publiée par le père Ménestrier. C'est, après la table de Claude, la plus importante de toutes les inscriptions trouvées à Lyon. On savoit quelle maison devoit la posséder; mais l'honneur de l'avoir remise au jour et d'avoir décidé le propriétaire de la maison à l'offrir au Musée de la ville appartient à M. Martin d'Aussigny, qui, d'ailleurs, a proposé au texte connu jusqu'à présent deux corrections qui paroissent judicieuses et d'une certaine importance.

3. M. Rossignol avoit, dans le précédent concours, obtenu la seconde médaille, pour une dissertation sur le véritable emplacement de l'*Alésia*, théâtre des derniers et glorieux efforts des

Gaulois contre l'oppression romaine. Il présente cette année deux nouveaux manuscrits, le premier intitulé : *De l'oppidum chez les Celtes, à l'occasion d'une lettre sur l'Alesia de César*. C'est une réponse à l'un des derniers champions de l'*Alese* de Franche-Comté, contre l'*Alise* de Bourgogne. Sans nous prononcer absolument sur une question tant et si souvent débattue, la thèse soutenue par M. Rossignol a paru le mieux justifiée par le texte des Commentaires de César. Elle ajoute de nouvelles preuves à l'appui du résumé lumineux, approfondi de tous les éléments de la question, qu'un de nos grands recueils littéraires avoit eu l'avantage de publier. M. Rossignol se contente ici de démontrer avec une remarquable précision que le mot *oppiduma*, dans cette partie des Commentaires, a le sens qu'il a toujours eu dans la bonne latinité, et que les *Mandubiens*, citoyens d'*Alesia*, n'avoient pas été reçus dans une sorte de camp fortifié, mais qu'ils avoient été chassés de leur propre ville par l'armée de Vercingetorix.

Le second travail de M. Rossignol appartient à l'histoire moderne. C'est la transcription des *Procès-verbaux de la visite des feux du baillage de Dijon, après la bataille de Rocroy*. On peut, en étudiant ces documents, prendre une idée juste des ravages de la guerre et de l'état déplorable auquel étoit réduite cette partie de la Bourgogne après le passage et le long séjour des armées espagnole et françoise. De pareils morceaux n'ont pas besoin de commentaires ; il faut pourtant bien louer M. Rossignol d'avoir comparé le double chiffre de la population ancienne et moderne dans tous les lieux dont il est parlé dans ces procès-verbaux. Peut-être le rapprochement eût-il été plus juste et plus instructif s'il eût porté sur un des cantons de la France les plus éprouvés par les guerres de notre grande Révolution ; mais enfin nous devons placer les documents que nous envoie M. Rossignol parmi ceux que l'histoire du XVIIe siècle ne pourra plus se dispenser de consulter.

4. Nous revenons aux antiquités gauloises avec un rapport lu par M. de Ring à la *Société de conservation des monuments historiques de l'Alsace, sur une découverte de tombes celtiques, près d'Hildesheim.* L'appréciation des fragments d'armes, fibules et colliers trouvés dans les tombes, nous a paru judicieuse, mais nous ne saurions admettre l'origine latine que le savant professeur donne au mot *cercueil*, qui seroit un souvenir du cercle symbolique dans lequel les Celtes enfermoient leurs morts. La plus ancienne forme de ce mot dans la langue françoise, *sarcus*, doit se rapporter à la bière, non pas au tumulus gaulois.

5. Nous avons dû regretter également dans le livre de M. Mathieu, *Sur les colonies et les voies romaines en Auvergne*, un excessif entraînement vers les étymologies aventureuses. M. Mathieu a longuement étudié les antiquités de cette province, il a dirigé des fouilles, exploré des tombeaux, constaté les traces de plusieurs grandes voies romaines; mais il ne s'est pas assez défié de son imagination. Il a conclu de l'établissement incontesté d'anciennes colonies établies à Nîmes, à Lyon, que les Romains en avoient également formé sur le territoire d'*Augusta-Nemetum*, aujourd'hui Clermont-Ferrand. Les traces d'une ancienne voie, la découverte de bornes militaires d'ailleurs muettes, lui ont paru des preuves suffisantes de la fondation de ces anciennes colonies, et dès lors tous les noms de lieu de l'Auvergne ont à ses yeux justifié cette attribution hasardée. *Nemetum* est devenu le diminutif de *Nemus*, petite forêt druidique, et *Clermont* la hauteur *éclaircie*, débarrassée de la petite forêt. Ces deux explications ne sont pas à beaucoup près les plus hardies que renferme le volume de M. Mathieu; il est vrai que, toutes graves qu'elles sont, de telles méprises sont ici rachetées par une bonne exposition de l'état de l'Auvergne sous les Romains, par une discussion lumineuse à l'occasion de plusieurs bornes militaires qu'on s'obstinoit à signaler en Au-

vergne comme autant de monuments druidiques. Mais le but que l'auteur s'étoit proposé n'a pas été atteint, et le premier témoignage concluant en faveur de l'ancienne colonie romaine d'Augusta-Nemetum est encore à trouver.

6. Nous passons aux recherches relatives aux antiquités chrétiennes avec M. l'abbé Caneto qui nous a envoyé trois ouvrages. L'*Essai de diplomatique à propos d'une charte auscitacienne du XIIe siècle* est une leçon de paléographie telle qu'on pouvoit l'attendre d'un bon professeur élémentaire ; la description du tombeau romain de saint Léothade fait ici double emploi ; c'est un chapitre détaché du troisième ouvrage : l'*Atlas monographique de la cathédrale d'Auch*. Cet atlas, ou plutôt cette histoire, est une œuvre sérieuse et recommandable. Par malheur, le monument auquel elle est consacrée n'a qu'une importance secondaire, au point de vue de l'architecture. Deux belles et grandes choses méritoient l'attention de l'antiquaire : le coloris des vitraux et le travail délicat des stalles. Or, l'*Atlas* reproduit seulement le dessin des vitraux, et l'idée que la lithographie nous donne des stalles est assez peu fidèle. Le texte a droit à nos éloges. M. l'abbé Caneto n'a rien négligé de ce qui touchoit aux origines et aux accroissements successifs de la cathédrale d'Auch. Mais l'importance que le savant auteur attache au tombeau de saint Léothade est assurément exagérée. La forme s'en retrouve dans un grand nombre de monuments analogues exécutés en Italie, à Bordeaux, à Vienne, tantôt avant, tantôt après le XIIe siècle. Telles sont les raisons qui ont empêché la Commission de placer dans les premiers rangs du concours ce bel ouvrage, exécuté à grands frais par les soins d'un antiquaire d'ailleurs très-distingué.

7. M. l'abbé Poquet, chanoine honoraire de Soissons, nous a soumis six brochures de dates différentes. La *Notice sur l'église abbatiale d'Essomes* remonte à 1842. L'*Histoire de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons*, qui vaut mieux, a été faite, en 1851,

avec l'aide de M. de la Prairie. L'église, aujourd'hui conservée, semble remonter aux premières années du XIIIe siècle ; elle alloit tomber sous le marteau des démolisseurs, quand M. l'évêque de Soissons la racheta de ses deniers et la rendit à la célébration des saints mystères, dont elle avoit été privée depuis plus de soixante ans.

Le *Précis historique et archéologique de Vic-sur-Aisne* est de l'année 1854. Après avoir bien raconté les origines du bourg, du château et du prieuré, M. l'abbé Poquet publie le vieux poëme de la translation des reliques de sainte Léocadie, composé, sous le règne de Philippe-Auguste, par le célèbre auteur des *Miracles de la Vierge*, Gautier de Coincy. Les deux autres envois offrent une *Description de Notre-Dame de Soissons* et une *Promenade archéologique dans les environs de Soissons.* On doit louer ici un mélange assez heureux de souvenirs historiques et d'anecdotes bien choisies. Dans tous les opuscules de M. l'abbé Poquet, il est permis de regretter la rapidité, l'insuffisance des recherches ; mais les lieux sont bien visités, les monuments décrits avec un certain agrément de style que n'ont pas toujours les antiquaires plus exercés.

8. Les envois de M. Eugène Gresy, moins nombreux, sont le résultat d'études plus fortes et d'une érudition plus solide. C'est d'abord une bonne *Notice sur l'abbaye de Preuilly*, la cinquième fille de Citeaux. Fondée par Thibaut le Grand, comte de Champagne, cette maison eut pour premier abbé le condisciple de saint Bernard. M. Gresy a comblé dans la liste des abbés quelques lacunes de la Gaule chrétienne, et avant de nous dire ce qui reste aujourd'hui des anciennes constructions, il nous apprend ce qu'étoit l'édifice au temps de la prospérité de l'abbaye.

Dans un second travail, le même auteur donne la véritable attribution d'un nom de lieu que n'avoit pas reconnu le savant éditeur du Cartulaire de Saint-Pierre de Chartres. Ce nom est

Lipperoles, devenu plus tard *Lignires* et aujourd'hui *Lagenerie*. Le premier nom se trouvoit dans un diplôme carlovingien; une épitaphe découverte dans l'église de Lagenerie, et ingénieusement rapprochée d'actes plus ou moins anciens, a démontré l'identité de ces trois formes du même nom de lieu.

9, 10, 11. Contentons-nous de nommer un faible *Essai sur l'histoire de la côte Sainte-Catherine*, et des *Recherches* non moins superficielles *sur la ville et les environs de Dinan*. Deux brochures *sur les monuments du Roussillon* et *sur les établissements monastiques de la même province* se trouvoient à leur place dans les Revues périodiques qui les avoient réclamées.

12. *L'Histoire de l'abbaye de la Grâce-Dieu*, au diocèse de Besançon, se compose de deux parties : la première nous fait connoître cette maison, depuis l'époque de sa fondation au XIIe siècle, jusqu'au moment de sa suppression, à la fin du XVIIIe. La Grâce-Dieu est du petit nombre des abbayes que les générations nouvelles ont laissé sortir de leurs ruines. Elle avoit été fondée par saint Bernard, les trappistes la possèdent aujourd'hui sous le nom de *Notre-Dame de la Grâce-Dieu*. M. l'abbé Richard est ainsi naturellement conduit à nous parler des commencements et des accroissements de l'ordre de la Trappe, avant et depuis la réforme du célèbre abbé de Rancé. Son livre est bien composé, bien écrit et d'un intérêt soutenu ; mais la deuxième partie, qui raconte les pèlerinages forcés des religieux trappistes, dans les dernières années du XVIIIe siècle, est étrangère à l'objet de ce concours.

13. L'*Essai historique* de M. de Longuemar *sur l'église royale et collégiale de Saint-Hilaire le Grand de Poitiers* a plus d'importance à nos yeux. C'est une monographie complète de cette fameuse église dont les commencements touchent au berceau du christianisme dans les Gaules, et dont l'histoire se lie aux prin-

cipaux événements de l'époque mérovingienne. On sait que du haut des tours primitives de la basilique partit, en 507, le signal que Clovis attendoit pour commencer la célèbre bataille de Vouillé. M. de Longuemar a surtout mis à profit la collection des chartes de Saint-Hilaire nouvellement publiée; des fragments de mosaïques et de peintures murales retrouvées par ceux qui président à la restauration de l'édifice lui ont permis de nous dire ce que l'église avoit été, et ce qui reste de son ancienne disposition. Peut-être la partie historique auroit-elle eu plus d'attrait si les éléments en avoient été mieux réunis; et nous devons aussi regretter que l'auteur ait voulu tirer un double parti des chartes de Saint-Hilaire. Ce n'étoit pas dans un supplément de quelques pages qu'il pouvoit donner une idée juste de l'état des mœurs poitevines au moyen âge et de la valeur comparative de nos anciennes monnoies.

14. Deux membres de la Société archéologique de Rambouillet, MM. Lucien Merlet et Auguste Moutié, ont entrepris, sous les auspices de notre savant confrère M. le duc de Luynes, la réunion et la publication du *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay*, de l'ordre des Citeaux. La première partie, qu'ils présentent aujourd'hui, forme deux volumes in-4°. Ce n'est pas le dépouillement d'une collection déjà faite; les documents étoient épars en vingt endroits, ils les ont distingués, en ont reconnu le caractère, ont ajouté de bonnes indications au nom des personnes et des lieux. L'ouvrage doit être accompagné d'une carte topographique, d'une introduction et de grandes tables. Une telle publication, préparée avec zèle et poursuivie avec courage, mérite assurément l'approbation de l'Académie; mais, avant de décerner aux auteurs une de ses récompenses les plus élevées, la Commission doit attendre que la dernière partie de ce grand ouvrage ait permis d'apprécier le mérite et la solidité des vues historiques des deux auteurs. — M. Lucien Merlet a de plus envoyé au concours deux curieuses

dissertations : la première, *sur les actes de l'État civil du pays Chartrain*, qui remontent dans la paroisse de Saint-Saturnin à l'année 1526 ; la seconde, *sur les actes de l'État civil de Châteaudun* qui commencent à l'année 1478. Voilà de véritables découvertes, car les premières indications du même genre retrouvées dans les églises de Paris sont moins anciennes de plus d'un siècle. — Dans ces premiers registres la mention des décès précède de beaucoup celle des naissances, peut-être parce que la cérémonie du baptême étoit gratuite et que les inhumations ne l'étoient pas.

15. Troarn étoit une riche abbaye de bénédictins fondée par les Montgommery du XIe siècle, à trois lieues de Caen. Le chambrier, un des principaux officiers de la communauté, avoit des fonctions assez analogues à celles de grand chambellan ou chambrier dans la maison de nos rois. Il devoit pourvoir au vêtement des moines, à l'entretien des cellules, et, pour n'être pas distrait des devoirs de sa charge, il étoit dispensé de suivre les offices et d'observer la règle monastique. Grâce à ces beaux priviléges, il vivoit en grand seigneur, oubliant rarement les dispenses et souvent les devoirs de sa charge. — La belle maison de Goulet lui étoit inféodée et de là prenoit le nom de la *Chambrerie*. C'est de ce fief de Goulet, et de ces vénérables et discrètes personnes, les chambriers de Troarn, que M. de Caix nous présente une histoire qu'on peut, sans être du pays de Sapience, lire avec un véritable plaisir. Il y a pourtant quelques inexactitudes dans le cours du récit ; par exemple, l'auteur nous annonce un jugement dressé par un seigneur qui, dans l'affaire, auroit été juge et partie. Or l'arrêt qu'il cite est rendu sur l'avis d'arbitres sages et désintéressés. Cette méprise a quelque gravité ; elle prouve une fois de plus qu'avant de signaler dans les anciens actes la violation des lois éternelles de la raison et de la justice, il faut y regarder de bien près.

16. Deux savants anglais, M. J. M. Neale, garde du collége

de Sackville, et M. G. H. Forbes, vous ont adressé la première partie d'une collection des anciennes liturgies de l'Église gallicane, telles que les fournissent plusieurs manuscrits antérieurs à l'adoption du chant grégorien. La plupart de ces textes avoient été déjà mis au jour par Flacius Illyricus, par le cardinal Thomasius, par Mabillon, par Muratori, par MM. Mone et Bunsen. Les nouveaux éditeurs ont accompagné ces liturgies d'un commentaire perpétuel; mais, pour juger de l'ensemble de leur travail qui peut éclairer d'un grand jour les premiers siècles du christianisme, nous devons attendre la dissertation qu'ils nous promettent avec la dernière livraison.

17. Les recherches sur les *origines des églises de Reims, de Soissons et de Châlons* sont faites dans une intention toute différente, et semblent mériter de vous arrêter plus longtemps.

L'auteur de ces recherches appartient à une école d'écrivains fort estimables dans leurs intentions, mais très-indulgents dans le choix de leurs moyens de conviction. Il s'agit pour eux de revendiquer en faveur des Gaules l'honneur d'avoir recueilli toutes les premières semences du christianisme, soit de la bouche des Apôtres, soit des prêtres ordonnés par saint Pierre ou le premier saint Clément. Parmi les soldats de la nouvelle croisade, comme ils aiment eux-mêmes à se désigner, l'auteur du livre qui nous a été envoyé n'est pas assurément des moins intrépides. Sa façon d'argumenter offre au premier coup d'œil un grand appareil de force et de solidité. Il nous avertit d'abord que les faits dont il va rétablir l'autorité n'ont, divinement parlant, rien d'extraordinaire; puis il en conclut assez vite qu'ils sont vraisemblables, et enfin qu'ils portent avec eux tous les caractères de la vérité. Au premier rang de ces vérités il place l'apostolat de Lazare ressucité, en Provence; en Auvergne la venue de saint Martial; à Paris la mission de saint Denis, et à Saintes celle de saint Eutrope, peu de temps après l'arrivée de saint Pierre à Rome. Et cela posé, pourquoi saint Paul qui,

d'après un passage de saint Jérôme, semble avoir visité l'île de Bretagne, ne seroit-il pas revenu par la France, pour conférer les pouvoirs qu'il tenoit lui-même de saint Pierre à saint Trophime d'Arles, à saint Crescent de Vienne, à saint Paul de Narbonne, à saint Lin de Besançon? Et s'il a fait tout cela, comme le suppose un peu gratuitement notre véhément auteur, on en devra conclure que les deux plus anciens historiens de l'Eglise de France, Sulpice Sévère et Grégoire de Tours, ont méconnu les origines de leurs propres Églises, en affirmant que la Gaule n'avoit pas reçu les lumières du christianisme avant la fin du IIe siècle. Ainsi, le livre que l'on vient soumettre à votre jugement récuse le témoignage de ces graves et pieux historiens que l'Église a canonisés; à la tradition des neuf premiers siècles, constatée par Hincmar, l'auteur ne craint pas d'opposer ce qu'il appelle la tradition du XIe siècle; il soutient que Gatien de Tours, Sixte de Reims et Memmie de Châlons ont été envoyés par saint Pierre ou saint Clément, et qu'enfin, ici, nous devons citer ses paroles : « *Dès le jour où le prince des Apôtres* » *est devenu la pierre fondamentale de l'Église, toutes les impul-* » *sions sont parties de Rome, soleil immobile autour duquel gra-* » *vite la chrétienté tout entière.* »

Messieurs, ces thèses pourroient ne vous sembler qu'un inconvenant jeu d'esprit, si depuis quelques années elles n'avoient été présentées avec une certaine apparence d'autorité. Votre Commission déclare que les moyens d'argumentation employés ici ne sont pas à son usage. Déjà plusieurs fois invitée à se prononcer sur cet étrange retour aux opinions du XIe siècle, elle s'y était refusée; et si elle exprime enfin son jugement sur des matières qui ne sont pas exclusivement du ressort de la critique historique, c'est dans l'espoir qu'on cessera de le solliciter une autre fois.

18. Nous passons avec bonheur de ces *Recherches sur les origines des églises de Reims* à la *Vie des Saints de Franche-*

Comté, excellent travail dû à la plume savante et réservée de MM. les professeurs du collége de Saint-François Xavier de Besançon. C'est le premier essai de cette communauté, mais un essai que les bénédictins des deux derniers siècles n'auroient pas désavoué. On se tromperoit en ne voyant dans leur ouvrage qu'un simple livre d'édification; il tient, par des liens étroits, à nos antiquités provinciales, et le plan que les auteurs ont adopté contribue surtout à lui donner une valeur historique. Ils ont formé trois groupes de leurs pieuses biographies. Les évêques de la province, c'est l'histoire de l'épiscopat primitif en Franche-Comté; les abbés et les moines, c'est l'étude des grandes maisons religieuses de Luxeuil, de Lure, de Gorze, de Remiremont, de Saint-Claude; enfin le groupe des saints de toute profession leur a permis d'ajouter beaucoup à ce que l'on savoit de l'histoire des villes, des villages et des châteaux. Les faits sont puisés aux meilleures sources et acceptés par les agiographes les moins crédules, tels que les Mabillon, les Tillemont, les Sainte-Marthe, ceux que l'ouvrage précédent place dans « la tourbe des prétendus savants. » De plus, les manuscrits des grandes collections, les archives publiques et particulières ont été mises à contribution, pour donner de la solidité à tous ces récits dans lesquels l'imagination prend toujours un peu, quoi qu'on fasse, la place de la froide raison et de la critique sévère. L'histoire des saints de la Franche-Comté méritoit donc à plusieurs titres de figurer dans le concours et d'y obtenir un des rangs les plus honorables. Tel a du moins été l'avis unanime de votre Commission.

19. Le livre suivant, *La Paix ou la Trève de Dieu. Histoire des premiers développements du tiers-état par l'Eglise et les associations*, a longtemps soutenu sans trop d'inégalité le parallèle avec les *Saints de la Franche-Comté*. M. Semichon a voulu démontrer que, dans ce qu'on appelle affranchissement du tiers-état, l'action principale avoit appartenu à l'Église, qui, en ins-

tituant dès le xe siècle la Paix de Dieu, et dans le xie la Trêve de Dieu, avoit donné naissance aux associations qui réclamèrent pour le faible des droits, et pour le puissant des devoirs. Ces associations auroient conduit à la commune. Ainsi l'Église, avant les pouvoirs séculiers, auroit fondé la bourgeoisie, auroit rappelé le tiers-état à la jouissance de ces libertés municipales dont nos cités furent longtemps si fières et si jalouses. La thèse de M. Semichon est justifiée par des témoignages nombreux et solides ; il s'en faut pourtant qu'elle soit à l'abri de toute espèce d'attaque. L'auteur semble souvent confondre le double sens du même mot pour s'en faire une arme plus tranchante, comme celui de *concilium* qu'il traduit par *concile*, même quand il répond avec plus d'exactitude à ce que l'on entend par conseil de barons, parlement de laïcs. Dans la disposition des preuves, dans la discussion des faits, l'on regrette un certain désordre qui peut faire perdre de vue les véritables objections, mais en même temps la vigueur et la solidité des conclusions. Le système de M. Semichon auroit donc gagné d'être exposé d'une façon moins absolue ; mais, à tout prendre, le livre est assurément un des plus remarquables du concours.

20. Nous avons passé en revue tous les ouvrages qui se rapportoient aux communautés religieuses, nous arrivons à l'histoire des provinces, des villes et des châteaux. Laissons d'abord de côté deux volumes in-4° des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, car *l'Introduction de Dom Grenier à l'Histoire de cette province* appartient au siècle précédent, et le vénérable bénédictin n'a plus besoin de nos encouragements. Ce grand travail est accompagné d'une courte et judicieuse préface telle qu'on pouvoit l'attendre des deux savants éditeurs, MM. Charles Dufour et S. Garnier.

21. Le modèle que nous croyons devoir proposer à tous nos antiquaires est la *Statistique monumentale du Calvados*, dont M. de Caumont envoie cette année la troisième partie, consacrée

aux deux arrondissements de Vire et de Bayeux. Comme dans les précédents volumes, nous voyons passer sous nos yeux toutes les communes de ces importantes sous-préfectures. La forme ancienne des noms est rapprochée de la forme moderne : nous apprenons ce que le lieu fut autrefois, ce qu'il est aujourd'hui, bourg, ville ou village, seigneurie, bailliage, abbaye, commanderie. Nous comparons l'ancienne et la nouvelle population ; nous faisons connoissance avec le patron de la paroisse, avec les monuments civils ou religieux, détruits ou conservés. Nous savons quelles familles ont possédé la seigneurie, quels personnages distingués, quels souvenirs historiques recommandent chaque localité. A chaque page des gravures sur bois qui rappellent les détails curieux des édifices, les inscriptions, les pierres tumulaires, les armoiries. La devise de l'auteur semble être : *Ni trop ni trop peu.* Sans doute il a trouvé de bons auxiliaires dans M. Bouet le dessinateur, dans les membres de tant de Sociétés savantes à la reconnoissance desquelles il s'est créé d'incontestables droits ; mais le plan, le choix, la disposition des matériaux appartiennent au savant antiquaire normand, et nous faisons des vœux pour que tous les départements de la France soient un jour dotés d'une statistique monumentale comparable à celle que possède aujourd'hui le Calvados.

22. Vingt pages auroient suffi pour nous dire comment la petite ville de Cassis, près Marseille, s'élevoit aujourd'hui sur l'emplacement du *Carcedis portus* de l'itinéraire d'Antonin, comment il ne restoit aucunes traces d'un château féodal construit vers le XIVe siècle par la maison de Baux, et comment les carrières voisines sembloient avoir été exploitées dès le temps de la domination romaine. M. Alfred Saurel nous a dit cela ; mais il faut le chercher dans les trois cents pages de la *Statistique de la commune de Cassis.* On sent ici, comme dans la plupart de nos histoires locales, le défaut de mesure. Cassis, nous répondra M. Saurel, ne pouvoit à lui seul offrir la ma-

tière d'un volume : eh bien ! ne faites donc pas de volume.

23. Le modèle offert par M. de Caumont a été suivi de plus près par M. le comte de la Ferrière-Percy, dans l'*Histoire du canton d'Athis, département de l'Orne*. Ce canton ne renferme que seize communes et près de dix-neuf mille habitants. On y chercheroit inutilement un seul édifice auquel pût s'attacher un véritable intérêt archéologique. L'auteur a dû suppléer à l'aridité de son sujet, en s'emparant avec une rare sagacité de tout ce qui, de loin ou de près, pouvoit s'y rapporter. Il y a dans le canton d'Athis quelques centaines de disciples de Calvin ; il a fait une étude sérieuse sur le protestantisme de la basse Normandie. Athis renferme plusieurs filatures ; M. de la Ferrière nous a fait connoître les commencements et les progrès de l'industrie des toiles et du coton dans toute la province. D'ailleurs on peut dire que l'élégant écrivain a dit le dernier mot sur les familles de quelque considération et sur les écrivains que pouvoit revendiquer le canton d'Athis, tels que le sieur de Chandeville, neveu de Malherbe, agréable poëte des premières années du xvııᵉ siècle, et Vasteville de Montchrétien, mauvais garçon, grand duelliste et séditieux de la pire espèce. A ce volume M. le comte de la Ferrière a joint une *Étude sur la famille normande de la Boderie*. C'est un chapitre important distrait de l'histoire d'Athis, longtemps habité par cette famille. L'auteur excelle à raconter les bons et honnêtes secrets du foyer domestique ; d'ailleurs la famille des Lefèvre la Boderie méritoit une histoire particulière : elle étoit représentée dès la fin du xvıᵉ siècle par trois frères éminents, les deux premiers savants orientalistes, le troisième homme d'État, chargé de hautes et nombreuses missions diplomatiques, qu'il remplit avec un talent égal à son noble caractère. A ces personnages viennent se joindre les noms d'un agréable poëte, Guy le Fèvre, et de madame Arnauld d'Andilly, fille de la Boderie, l'ambassadeur. M. de la Ferrière s'est ainsi vu forcé de toucher aux questions

de jansénisme; mais il l'a fait avec une grande sobriété, comme s'il eût craint de s'exposer à répéter ce que d'autres grands écrivains de notre temps avoient déjà dit sur le même sujet et pourroient dire encore.

24. Ces recherches sur les familles nobles du petit canton d'Athis nous conduisent aux envois relatifs à la science autrefois tant prisée du héraut d'armes. La recherche des armoiries fait partie des études archéologiques, puisqu'elle a souvent permis de reconnoître l'âge, le caractère et l'intention des monuments. Votre Commission avoit, dans un précédent concours, accordé la première de ses mentions très-honorables à M. Bouillet, de Clermont-Ferrand, pour son *Grand nobiliaire d'Auvergne*. Le même auteur envoie cette année deux ouvrages : d'abord le *Dictionnaire héraldique de l'Auvergne;* c'est le complément du *Nobiliaire;* puis l'*Histoire des communautés des arts et métiers de l'Auvergne, accompagnée des armoiries que portoient ces communautés.* Nous trouvons ici l'analyse des statuts de chaque corporation, l'histoire de leur réunion à d'autres confréries, le nom des patrons, le dessin colorié des bannières; mais nous regrettons un abus de considérations générales que ne rachètent pas toujours la correction de la forme ou la nouveauté du fond. Le sujet étoit bien choisi; il pouvoit être mieux traité.

25. Quant à l'*Armorial du Bourbonnois*, envoyé par M. le comte Georges de Soultrait, c'est un livre bien fait, dont les antiquaires pourront tirer un grand profit. L'auteur ne prétend pas ici caresser de petites vanités; il sait que les symboles héraldiques étoient autrefois de droit commun, et n'avoient pas de lien essentiel avec la noblesse de race. Autrefois il n'étoit pas un marchand, un chapelain, un barbier qui ne fît usage d'un seing armoirié; mais Louis XIV, en attribuant à l'État le droit fiscal de constater les armoiries, transforma en une sorte de privilége l'innocente liberté jusque-là commune à tous de

choisir son cachet et sa devise. M. de Soultrait a visité tous les lieux, toutes les maisons pour ainsi dire de l'ancien Bourbonnois; il a relevé toutes les figures héraldiques que le verre, le marbre, le bois, la pierre, la cire et les métaux avoient conservées, et de cette riche moisson il a formé son *Armorial*. Il dit où se trouve chaque pièce, l'âge et le caractère des monuments qui les fournissent, si les familles sont ou ne sont pas éteintes. Quelques opinions de l'auteur pourront étonner ceux qui se piquent de bien connoître toutes les profondeurs du blason; mais enfin l'*Armorial du Bourbonnois* n'en doit pas moins être signalé comme le meilleur moyen de réconcilier les curiosités héraldiques avec la saine érudition.

26. Revenons aux travaux qui se rapportent à l'histoire des villes et des provinces, et commençons par les *Études d'histoire et de topographie de l'Algérie*, par M. Azema de Montgravier, correspondant de l'Académie. Le *Dahra* est une contrée montueuse, comprise entre la Méditerranée et le Chelif. Il n'en existoit pas de carte; elle étoit encore, il y a peu d'années, fermée aux explorations isolées. Le nouveau Mémoire décrit en six chapitres l'aspect général de la contrée, les cours d'eau et les accidents de terrain, le caractère, les coutumes, le langage, l'histoire ancienne des habitants et les curieuses circonstances de la conquête françoise. Nous suivons pas à pas l'ancienne voie romaine du Dahra, continuation de celle qui, d'après l'itinéraire d'Antonin, partoit de Tanger pour aboutir à Carthage. Une carte bien exécutée accompagne cet important Mémoire, digne de tout l'intérêt de l'Académie.

27. Le premier volume de l'*Histoire de Chartres*, par M. de Lepinois, avoit obtenu une mention honorable dans le concours de 1855. L'auteur a profité des observations que la commission lui avoit alors adressées, et son livre trouvera des lecteurs dans toute la France, bien que l'auteur ait mis un judicieux scrupule à n'y rien mêler de ce qui n'appartenoit à la ville que

pour avoir été du domaine de l'histoire générale. On peut regretter que M. de Lepinois ait parlé trop rapidement des hommes distingués, originaires du pays chartrain, ou qui par leurs fonctions lui avoient appartenu. Des évêques comme Léonor d'Étampes de Valençay, Lescot ou Godet des Marets; des gouverneurs comme les Sourdis ou les la Frette; des poëtes comme Desportes et son neveu Regnier, des critiques comme les deux Felibien, méritoient assurément autant d'études particulières devant lesquelles M. de Lepinois a souvent reculé, comme si la fatigue l'avoit surpris un peu trop tôt dans la dernière partie de son travail.

28. Arbois, patrie de Pichegru, plus célèbre par ses cloches, ses bons vins et la vivacité d'esprit de ses habitants, que par ses monuments et ses antiquités, a rencontré, pour la première fois, un historien dans la personne de M. Bousson de Mairet. Après une bonne introduction dégagée de lieux communs, nous trouvons la biographie des Arboisiens de quelque célébrité; puis l'histoire des événements dont le souvenir pouvoit intéresser les habitants de cette ville. On ne peut toutefois féliciter l'estimable auteur d'être allé demander à la langue celtique l'origine du nom d'Arbois, quand il étoit si facile d'y reconnoître un lieu planté d'arbres, l'*arboie* ou l'*arbois* de l'ancien françois.

29. Voici maintenant un travail plus important. M. Mahul, après avoir figuré honorablement dans nos assemblées législatives, consacre ses loisirs à dépouiller le *cartulaire et les archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement de Carcassonne*. Le modèle qu'il s'est proposé de suivre est l'*Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Paris*. Comme le savant abbé Lebeuf, il tient compte de tous les documents; il décrit les villes, villages, églises, abbayes et châteaux; il n'oublie ni la biographie des hommes distingués, ni la généalogie des familles considérables. Mais on peut regretter une certaine faiblesse ou pour le moins une grande négligence dans l'appré-

ciation des documents et dans la description des édifices. L'unique gravure qui fasse ici concurrence avec les blasons armoiriés, offre le portrait d'un membre de la Convention nationale. On étoit en droit, dans le cartulaire d'un diocèse et d'un arrondissement, d'espérer tout autre chose. Mais, pour porter un jugement définitif du travail de M. Mahul, nous devons attendre que le dernier volume ait paru, et qu'une bonne table permette de consulter sans fatigue ce précieux et laborieux répertoire.

30. M. le Page, archiviste du département de la Meurthe, a présenté le *Trésor des Chartes de Lorraine*. Les archives de cette province, après avoir été l'objet de l'ancienne sollicitude des ducs Charles III et Charles IV, ont subi le contre-coup des événements qui firent de la Lorraine une province françoise. Nous trouvons ici l'histoire de ce précieux dépôt et des atteintes qui lui furent portées par Louis XIV, par Louis XV et surtout par la Convention nationale, dont un décret recommandoit, comme on sait, pour trouver l'utile emploi des parchemins rassemblés dans les dépôts publics et particuliers, de les découper en gargousses. La relation de M. le Page est écrite avec une chaleur de patriotisme lorrain dont on ne peut savoir mauvais gré à l'archiviste de Nancy, et nous demanderons pour lui une nouvelle mention honorable ajoutée à celles qu'il a déjà méritées de votre Commission.

31, 32. Le rappel d'une précédente mention très-honorable est également dû à M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de Troyes, pour avoir dépouillé les titres des quatre petits hôpitaux de l'ancienne capitale de la Champagne. Les documents s'arrêtent avec l'année 1285, date de la réunion du comté à la France. M. de Jubainville accompagne cet inventaire d'une exposition historique nette et judicieuse; il fait sentir l'intérêt des pièces qu'il analyse, sans en exagérer l'importance. Au travail de cet honorable archiviste nous joignons celui de

M. Deschamps-Depas, qui nous a envoyé une dissertation sur les *sceaux des comtes d'Artois*, de 1236 à 1382. Ces sceaux, d'un excellent travail, sont parfaitement conservés dans le dépôt des archives de Saint-Omer, et M. Depas a fait graver avec le plus grand soin ceux qui présentoient le plus d'intérêt sous le double point de vue de l'art et de l'histoire. Nous regrettons qu'une certaine négligence de style et quelques fortes méprises de chronologie déparent un peu cet estimable travail.

33. Un autre savant archiviste, M. Charles de Beaurepaire, ayant comparé les anciens manuscrits et les éditions du *Coutumier de la vicomté de l'eau de Rouen*, reconnut dans les manuscrits de nombreuses variantes et dans les éditions des lacunes assez graves. Il en prépara un meilleur texte auquel il joignit celui des anciennes coutumes d'Oléron, en faisant précéder l'un et l'autre d'une étude intéressante sur l'ancienne juridiction connue sous le nom de la *Vicomté de l'eau*. Ce livre prendra rang dans la bibliothèque des jurisconsultes. La lecture en eût été plus attrayante si l'auteur, au lieu de faire une histoire particulière de la *Vicomté de l'eau*, eût présenté le résultat de ses recherches sous la forme d'un commentaire perpétuel. Il eût ainsi prévenu d'inévitables redites. D'ailleurs on reconnaît encore ici l'influence salutaire de l'enseignement de notre École des chartes. La critique marche constamment guidée par le flambeau des pouillés, des cartulaires et des instruments publics. Il faut seulement avertir, non pas M. de Beaurepaire, mais, en général, les nouveaux diplomatistes, que tous les actes dont la réunion forme un cartulaire ne sont pas, pour cela seul, nécessaires à l'avancement des études historiques, et qu'un certain nombre, ceux-là surtout qui n'offrent que des répétitions, pourroient demeurer inédits sans trop d'inconvénient. Les cartulaires sont une source à laquelle on fait bien de recourir, mais que peut-être il ne faudroit pas épuiser.

34. Si M. Melleville avoit accordé plus de place aux anti-

quités monumentales dans le *Dictionnaire historique, géographique et généalogique du département de l'Aisne*, nous aurions mis sans la moindre hésitation son livre au premier rang du concours. On y trouve, en effet, les renseignements les plus exacts sur tous les lieux du département, sur la population, l'ancien et le nouvel état des communes. Pour arriver à de si bons résultats il a fallu de longues années de recherches et d'examen : M. Melleville a pourtant donné généralement trop peu d'attention aux questions archéologiques. Des notices précédemment publiées sur les châteaux de Coucy, de Montaigu, de Pierrepont, et sur les églises de Laon, ne pouvoient le dispenser de décrire ici les autres curieux monuments que possède en si grand nombre le département de l'Aisne. Nous ne blâmerons pas le soin que l'auteur a pris de joindre à son travail la gravure des armoiries de toutes les anciennes familles du pays; mais pourtant le moindre trait d'église ou de forteresse romane ou ogivale, le moindre *fac-simile* de pierre ou d'inscription tumulaire auroient été bien mieux notre affaire. Par exemple, on retrouve, dans l'église de Nogent-l'Artaut, la tombe du fondateur de cette petite ville; c'est un monument curieux de l'art du XII[e] siècle. Avant notre grande révolution, chaque nouvelle mariée venoit, le lendemain de ses noces, baiser la tête figurée sur cette pierre; et si l'on tient à savoir comment M[e] Ertaut étoit devenu le patron des jeunes mariées de Nogent, Joinville va nous l'apprendre

Ertaut de Nogent, dit-il, *fu le borgois du monde que le comte Henri le Large créoit le plus, et tant fu riches que il fist de ses deniers le chastel de Nogent l'Ertaut. Or advint un jour, que le comte Henri le Large descendi de ses salles de Troies pour aller oïr messe à Saint-Estienne. Au pié des degrés s'agenoilla un povre chevalier : Sire, fit-il, je vous pri pour Dieu que me donés du vostre, par quoi je puisse marier mes deus filetes que vées-ci. Ertaut, qui aloit derrieres le comte, dist au povre che-*

valier : Sire chevalier, vous ne faites mie que courtois quant demandés à monseigneur : il a tant doné que il n'a més à doner. Le large comte se tourna lors vers Ertaut : Sire vilain, dist-il, vous ne dites mie voir, que je n'ai més que doner ; si ai-je bien vous meimes. Tenez, sire chevalier, je le vous done et serai vostre garant. Le chevalier ne fu pas esbahi, il prist Ertaut par la chappe, et dist quil ne le lairoit que il n'eut finé à li, et Ertaut fina de cinc cens livres, dont furent mariées les deus filles du povre chevalier.

Eh bien, cette tombe d'Artaut, que le temps et les révolutions ont respectée et qui représente un souvenir précieux des mœurs anciennes, méritoit assurément de figurer dans le livre de M. Melleville, à meilleur titre que la plupart des armoiries de familles obscures qui lui ont été préférées ; tel a, du moins, été l'avis de votre Commission.

35. Les observations suggérées par un travail de M. Stanislas Prioux *sur la villa Brennacum* sont d'une autre nature. Cet antiquaire veut que le *Palatium Brennacum*, fréquemment mêlé à l'histoire des rois mérovingiens, soit le même lieu que le *Castrum Braina* de Flodoard et des diplômes carlovingiens, c'est-à-dire la petite ville de Braine sur-Vesle. Le savant abbé Lebeuf avoit soutenu le contraire, et son excellente dissertation, insérée dans les Mémoires de l'ancienne Académie, n'a rien perdu de sa force en présence des arguments de M. Prioux. Le palais de Brenne restera donc au delà de Soissons, vers Paris, et le château de Braina en deçà de Soissons, vers Reims. Un seul passage des *Gesta Regum* présentoit quelque incertitude, mais il s'explique mieux encore dans le système de l'abbé Lebeuf que dans celui de M. Prioux, dont les recherches ont été quelquefois plus heureuses.

36. Nous ne dirons qu'un mot des *Essais sur l'invraisemblance du règne commun et simultané de Louis III et Carloman, pendant l'année* 879. La thèse est mal soutenue, l'auteur allé-

guant plus d'une fois des textes qui ne parloient ni du règne séparé, ni du règne simultané des deux frères. Il est certain qu'ils ne firent le partage régulier de la monarchie que onze mois après la mort de leur père, Louis le Bègue. Ainsi la question reste au point où l'auteur l'avoit abordée.

37. Il n'en est pas ainsi de la dissertation de M. Rabanis intitulée : *Clément V et Philippe le Bel.* Ce travail nouvellement publié, date en effet de dix ans. L'auteur avoit présenté le résultat des recherches dans le cours d'histoire qu'il professoit avec éclat dans la Faculté des lettres de Bordeaux ; il en avoit communiqué le manuscrit à plusieurs amis, si bien qu'aujourd'hui les conclusions du Mémoire ont pris place dans l'histoire, et qu'il n'est plus permis à personne d'alléguer la fameuse entrevue de Philippe le Bel avec Bertrand de Goth, peu de temps avant l'élection de cet archevêque de Bordeaux au souverain pontificat. On se voit en même temps forcé de reléguer au rang des fables les conditions simoniaques qui auroient été imposées à l'ambitieux prélat. L'archevêque de Bordeaux n'a pas juré sur l'hostie de condamner la mémoire de Boniface VIII, de lever les censures encourues à la suite de l'attentat d'Agnani, de supprimer les Templiers, d'abandonner pendant neuf ans les décimes ecclésiastiques, sans parler d'une dernière condition que le roi se réservoit de faire connoître plus tard et que le futur pape auroit cependant accordée les yeux fermés.

C'étoit là, on peut le dire, un des épisodes les plus étranges de l'histoire de l'Église. Villani, écrivain presque contemporain, lui avoit donné place dans ses annales, et depuis Villani, tous, ennemis ou partisans de la cour de Rome, l'avoient accepté sans hésitation. M. Rabanis a porté sur ce point la clarté la plus vive. Dans les archives de la Gironde se trouvoit un document qui, jour par jour, heure par heure, offroit le procès-verbal des actes, des allées et venues de l'archevêque de Bor-

deaux pendant l'année qui précéda son élection à la papauté. Cette année dans laquelle devoit être nécessairement placée la fameuse entrevue, le prélat l'avoit consacrée tout entière à la visite de sa province ecclésiastique. Mais, dira-t-on, l'homme capable d'acheter le Saint-Siége pourroit bien avoir falsifié les procès-verbaux; soit : d'autres recherches non moins sûres et non moins fécondes ont fait connoître à M. Rabanis les différents séjours du roi de France à l'époque présumée de l'entrevue, et l'on est forcé d'en conclure une seconde fois que Philippe et Bertrand de Goth ne s'étoient rencontrés ni à Saint-Jean-d'Angély ni ailleurs, et que l'un et l'autre pouvoient opposer un alibi de la plus parfaite notoriété. Ces preuves sont devenues la base du Mémoire de M. Rabanis; et c'est un véritable modèle de style et d'argumentation. A la suite du Mémoire est, pour la première fois, traduit le procès-verbal de visite, et ce procès-verbal devient pour notre auteur l'occasion d'une nouvelle étude historique. Il examine alors les conséquences du long séjour des papes dans Avignon, et soutient que, loin d'avoir affaibli leur autorité temporelle si chancelante dans les murs de Rome, c'est à partir de leur retaite dans le Comtat qu'on sentit le besoin d'assurer leur indépendance et leur pouvoir dans la ville éternelle. Suivant notre auteur, les papes pouvoient bien donner et retirer des couronnes, compter des rois parmi les vassaux du Saint-Siége, mais ils n'avoient l'administration immédiate d'aucun domaine, ils ne figuroient pas au nombre des puissances vraiment temporelles. Cette dernière assertion nous a paru conduire à des conséquences exagérées, et nous persistons à croire qu'à partir du XIe siècle, les papes ont toujours exercé, au moins dans la campagne de Rome, les droits de la souveraineté. La Commission s'est pourtant accordée à reconnoître dans l'ouvrage de M. Rabanis un mérite supérieur à la dissertation sur les Mérovingiens d'Aquitaine et sur la charte d'Alaon, qui, dans un précédent concours,

avoit fait décerner au même auteur une troisième médaille; elle lui assigne le premier rang dans le concours de cette année.

38. L'ouvrage qui, par l'intérêt des événements et par le talent de l'exécution nous a paru le plus approcher de celui de M. Rabanis est l'*Histoire de la Ligue en Bretagne.* M. Grégoire, après avoir étudié son sujet et recueilli tous les documents qui se rapportoient à cet épisode important de notre histoire, coordonna ses matériaux, composa son livre et le présenta comme thèse pour le doctorat. Libre des préoccupations d'un parti pris à l'avance, il n'est pour le roi ni pour la ligue, pour la séparation ni pour la réunion de la Bretagne à la France. Il admet bien ce qu'on appelle aujourd'hui le dogme de la centralisation, mais cette conviction ne l'aveugle pas sur les bonnes raisons qu'on pouvoit avoir à la fin du XVIe siècle de ne pas y croire. La ligue en Bretagne est, à proprement parler, l'histoire des tentatives du duc de Mercœur pour fonder dans cette province une souveraineté indépendante. Le prince lorrain fut, en effet, pendant plus de six années, le roi du diocèse de Nantes, et, après une lutte acharnée contre les meilleurs capitaines du Béarnais, il fallut l'arrivée de Henri IV pour l'obliger au sacrifice de ses prétentions. Rien d'important ne semble avoir échappé aux recherches du nouvel historien; nous aurions pourtant désiré dans la narration plus de rapidité et plus de sobriété dans les citations, qui, prises de tous les côtés, déroutent le lecteur fatigué de cette mosaïque souvent discordante de sentiments et de styles. C'est un des écueils que n'évite pas facilement l'école moderne : on reconnoît dans les nouvelles études historiques les qualités de l'antiquaire, de l'érudit, du philologue; on n'y sent pas assez cet heureux souffle de l'écrivain qui nous avoit frappés dans le Mémoire de M. Rabanis. M. Grégoire, tout en rendant volontiers justice aux historiens qui l'avoient précédé, regrette de n'avoir trouvé chez eux que *l'exactitude d'une compilation sèche et sans chaleur.*

C'est que le secret de raconter avec une émotion communicative n'est pas accordé à tous les auteurs et que les plus fortes études ne suffisent pas toujours pour nous l'apprendre.

39. D'un autre côté, si pour composer un excellent ouvrage, il suffisoit de l'heureux choix du sujet, d'un style abondant, de longues et patientes recherches, nous n'aurions à donner que des éloges à l'*Histoire du parlement de Bourgogne depuis son orijine jusqu'à sa chute*. L'honorable auteur, investi d'une des plus hautes charges de la magistrature, semble n'avoir rien épargné pour donner à son livre toute la perfection qu'il pouvoit à ses yeux comporter. Il avoit l'intention de montrer une grande bienveillance pour les hommes et pour les choses; on n'en peut douter en lisant ces premières phrases de l'Avant-propos : « L'histoire d'un parlement, comme celle des grands corps po» litiques, est le tableau de l'humanité. Les plus sages sont ceux » qui ont commis le moins de fautes, et le meilleur est de les » juger avec indulgence. Ce sentiment est celui qui a guidé ma » plume, comme aussi mon amour professionnel pour la vérité. »

Eh bien, nous le disons à regret, cette indulgence qu'il recommandoit, l'auteur a certainement oublié de la mettre en pratique. Son livre n'est pas une histoire, mais un violent réquisitoire dressé contre tous les parlements et contre celui de Bourgogne en particulier. Que les magistrats de cette cour souveraine aient à lutter contre les échevins de la ville ou contre le gouvernement du Roi, qu'ils cèdent au maire ou qu'ils s'inclinent devant la majesté du prince, ils ont toujours tort, ils font toujours acte d'usurpation ou de servilité. Comme parlement, l'auteur réduit leurs prérogatives au droit de connoître des causes civiles et criminelles ; mais, qu'ils demeurent dans les bornes qui leur sont posées, ou qu'ils essayent de les franchir, le nouvel historien semble toujours persuadé qu'en les condamnant on ne sauroit manquer de discernement et de justice. C'est là reprendre, en l'exagérant, la thèse historique du duc de Saint-Simon. As-

surément, il est permis de penser que les clercs du parlement avoient commencé par être de simples officiers de la justice royale ; mais à défaut des grands vassaux anéantis, des états généraux non convoqués, les gens du Parlement, chargés de contrôler et enregistrer les ordonnances de nos rois, ont été suffisamment autorisés à prendre au sérieux leur nom de conseillers, à présenter des remontrances, à retarder de tous leurs moyens l'exécution des édits qu'ils désapprouvoient. Il falloit donc leur savoir gré d'avoir souvent représenté les véritables sentiments de la France, et plus d'une fois déchiré des traités conclus le lendemain d'une défaite. Mais rappeler, en les exagérant, tous les torts de ces grandes compagnies, sans opposer à ces reproches les actes de loyauté, de courage et de fidélité qui les honorent, c'est écrire non pas une histoire, mais un acte d'accusation. Il est vrai qu'un de ces magistrats de Dijon est présenté sous un favorable jour dans le livre dont nous vous rendons compte ; mais encore ici l'auteur semble avoir manqué de mesure. Nous aurions souhaité que le premier président Bruslart fût loué avec moins d'emphase, et que l'on nous épargnât quelques menus détails des crimes, du procès, de la torture et du supplice de l'odieux président Giraut. Combien il eût mieux valu reposer l'esprit du lecteur sur tous ces magistrats du parlement de Bourgogne, qui laissèrent une réputation méritée de savants critiques, de bons écrivains, d'amis et de protecteurs des lettres ; tels que les Jeannin, les Bouhier, les Longepierre, les Picardet, les Lamare, les de Brosse, les Jannon et les Fontette ! Ces honorables personnages ne sont même pas tous nommés dans la nouvelle histoire, l'auteur, ainsi qu'il met une sorte d'orgueil à le déclarer, *n'ayant pas aspiré au mérite littéraire*. Nous devons ajouter que quelques morceaux sont pourtant à la hauteur du sujet, comme le récit de l'emprisonnement et de l'assassinat juridique du maréchal de Marillac, et dans l'*Introduction*, l'exposé des anciennes franchises munici-

pales de Dijon. Ces pages suffiront pour tirer l'*Histoire du parlement de Bourgogne* de la foule des livres médiocres; mais le style laisse trop à désirer, et la passion a trop souvent dirigé la plume de l'historien, pour que nous osions vous proposer d'accorder votre approbation à l'ensemble de cet ouvrage singulier.

40. M. le général Jacquemin nous a envoyé des *Recherches historiques, chronologiques et anecdotiques sur le harnachement.* C'est assurément l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'esprit: quand l'érudition lui fait défaut, la sagacité, l'expérience personnelle de l'auteur en tiennent lieu, et parfois sans trop de désavantage. Nous croyons que le zèle archéologique de M. le général Jacquemin auroit eu besoin d'une plus longue préparation, pour apprendre à distinguer nettement la date et le juste degré d'importance des monuments figurés qu'il citoit à l'appui de ses théories: mais il a fallu tenir compte des difficultés d'un pareil sujet. C'est la première fois qu'on fait des recherches sérieuses sur l'art du sellier et sur toutes les parties de l'harnachement. La voie a donc été frayée par M. le général Jacquemin qui l'a déjà débarrassée d'un certain nombre d'entraves.

41. Deux mémoires qui touchent à l'histoire de la littérature du moyen âge ont été envoyés par M. Gauthier et par M. Chambouliu. Durant un voyage récemment fait en Italie, M. Gauthier, ancien élève de l'Ecole des chartes, reconnut dans la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, un ancien poëme qu'il a désigné sous le titre de l'*Entrée en Espagne*. C'est une ancienne chanson de gestes dont le sujet appartenoit au cycle de Roland, et qui avoit été remaniée par un trouvère italien du XIIIe siècle, nommé Nicolas de Padoue; maître Nicolas avoit voulu se faire honneur de l'ouvrage lui-même, et, pour y parvenir, avoit enfermé la chanson originale dans un certain nombre de méchants couplets de sa composition. Il étoit aisé de séparer les deux parties de la copie manuscrite, et de restituer la plupart des anciens vers corrompus par le plagiaire italien. M. Gauthier ne l'a pas

essayé ; il s'est contenté de présenter l'analyse du poëme, d'en multiplier les citations et d'accuser amèrement les Italiens de revendiquer l'origine de toutes ces grandes compositions romanesques, reproche qu'ils ont cessé de mériter.

42. Les *Recherches sur la renaissance de la poésie provençale à Toulouse, et sur Clémence Isaure*, sont de M. Chambouliu, déjà connu par un *Essai sur la littérature catalane*. Le nouveau Mémoire se recommande par la correction, la netteté d'exposition et un véritable sentiment littéraire. M. Chambouliu rend, comme bien d'autres, la croisade des Albigeois responsable de la première ruine de la poésie provençale ; puis il voit poindre la pâle aurore de sa renaissance dans un appel fait vers le milieu du XIVe siècle aux amis de la gaie science, par sept bourgeois notables de Toulouse. Le prix qu'ils offroient au meilleur poëte étoit une violette d'or. Quant à Clémence Isaure, M. Chambouliu se range du parti de ceux qui ne croient pas à son influence, ni même à son existence. Ce seroit une méprise assez moderne, et voici comment il l'explique. Dans les chants royaux couronnés chaque année, on vantoit la bonté, le crédit, la clémence de la mère de Dieu. On fit de ce dernier attribut le nom d'une dame, bienfaitrice des jeux Floraux. Ce système est exposé avec beaucoup d'esprit et d'agrément, mais il ne nous a pas convaincus. Il est, en effet, malaisé de croire que, dans une ville constamment préoccupée de ces luttes poétiques, on ait facilement pris le change sur un des cent attributs de la Vierge Marie, pour n'y plus voir que le nom chimérique de la fondatrice des jeux Floraux. M. Chambouliu n'a donc rien prouvé. Si la poésie des troubadours n'a plus jeté de vives lueurs à partir du règne de Philippe le Bel, elle eut cela de commun avec la poésie des trouvères; toutes deux moururent d'épuisement et de leur belle mort. Puis un siècle plus tard, il y eut pour l'une et l'autre une sorte de renaissance pénible et factice, grâce aux puis, aux jeux Floraux, aux palinods. Mais, si le XIVe siècle avoit porté mal-

heur à la poésie des trouvères, ce ne fut pas assurément, dans les provinces du Nord, la faute des croisés albigeois.

43. Nous terminerons cette longue revue des ouvrages envoyés au concours avec l'*Histoire des mœurs et de la vie privée des François dans les premiers siècles de la monarchie*, par M. Émile de la Bedollière. Ce livre, dont le titre seul a été quelque peu modifié, compte pour le moins dix années d'existence, et a demandé de longues études : il eût cependant gagné à être plus longuement préparé, car on sent que l'auteur, tout en multipliant les citations, n'a pas toujours eu le temps de les vérifier aux sources originales. Il n'y a pas assez d'ordre, ni d'assez justes proportions dans le choix et la distribution des matières. Certains souvenirs historiques qu'il suffisoit d'indiquer sont développés dans plusieurs longs chapitres, et semblent tenir la place de plusieurs traits essentiels au tableau des mœurs générales. On sent que la fatigue a surpris l'auteur avant la fin de sa pénible tâche. Tel qu'il est, cependant, l'ouvrage se recommande par des qualités très-estimables. M. de la Bedollière n'est le détracteur ni le panégyriste de cette obscure partie du moyen âge dans laquelle il nous aide à pénétrer un des premiers ; car le Grand d'Aussy, dont les études étoient, il faut l'avouer, plus solides, n'avoit traité dans la *Vie privée des François* que le chapitre du costume et celui de la cuisine. Pour l'ingénieux et savant Monteil il avoit commencé l'*Histoire des François des divers états* avec le XIVe siècle, c'est-à-dire au point où M. de la Bedollière achevoit la sienne. Il faut donc savoir gré au nouvel historien de s'être engagé résolûment dans une route aussi difficile, comme pour donner à d'autres l'envie d'y marcher d'un pas mieux assuré.

Messieurs, le nombre et l'importance des ouvrages dont nous vous avons rendu compte témoignent assez de l'autorité de vos arrêts dans les domaines de l'histoire et de l'archéologie, comme aussi du prix que l'on attache en France aux encoura-

gements que vous avez là mission de décerner. L'année dernière, les ouvrages reçus par la Commission des antiquités nationales ne dépassoient pas le nombre de vingt-six; ils s'élèvent cette année au nombre de soixante-quatre. Bien que les sympathies et la sollicitude éclairée du gouvernement aient multiplié les concours et l'honorable attrait des récompenses, pour les mieux faisants dans ces tournois littéraires, l'Académie verra sans doute avec satisfaction la déférence pour ses décisions croître en raison de la facilité toujours plus grande que chacun auroit de s'en passer; et quant à votre Commission, elle croit avoir fait ce qui dépendoit d'elle pour justifier la confiance que les savants de tous les points de la France avoient mise dans vos lumières et dans votre impartialité.

Nous vous proposons de décerner les rappels de médailles, les trois médailles de cette année et les deux degrés de mentions honorables dans l'ordre suivant :

Les prix consisteront chacun en une médaille d'or de la valeur de 2,000 francs.

Antiquités de la France. — L'Académie décerne la première médaille à M. Rabanis, pour son ouvrage intitulé : *Clément V et Philippe le Bel*, 1 vol. in-8°.

La seconde médaille à M. Grégoire, pour son ouvrage intitulé : *La Ligue en Bretagne*, 1 vol. in-8°.

La troisième médaille à MM. les professeurs du collége de Saint-François-Xavier de Besançon, pour l'ouvrage intitulé : *Vie des saints de Franche-Comté*, 4 vol. in-8°.

Rappels de médailles :

1° A M. de Caumont, pour le tome 3 de sa *Statistique monumentale du Calvados*, in-8°;

2° A M. Rossignol, pour ses deux ouvrages intitulés : 1° *Le Bailliage de Dijon*, 1 vol. in-8°; 2° *De l'oppidum chez les Celtes*, in-4°;

3° A M. Azéma de Montgravier, pour son mémoire manus-

crit intitulé : *Études d'histoire et de topographie sur le Dahra.*

Des mentions très-honorables sont accordées :

1° A M. Émile de la Bédollière, pour son ouvrage intitulé : *Mœurs et vie privée des François dans les premiers siècles de la monarchie*, 3 vol. in-8° ;

2° A M. Semichon, pour son ouvrage intitulé : *La paix et la trève de Dieu*, 1 vol. in-8° ;

3° A M. de Lépinois, pour le tome 2 de son *Histoire de Chartres*, in-8° ;

4° A M. Melleville, pour son *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne*, 2 vol. in-8° ;

5° A M. le comte de la Ferrière-Percy, pour son *Histoire du canton d'Athis (Orne) et de ses communes, etc.*, 1 vol. in-8° ;

6° A MM. Lucien Merlet et Aug. Moutié, pour le tome 1er du *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux-de-Cernay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Paris*, in-4° ;

7° A M. Mahul, pour le tome 1er du *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de l'arrondissement de Carcassonne*, in-4° ;

8° A M. Deschamps Depas, pour sa brochure intitulée : *Sceaux des comtes d'Artois*, in-4° ;

9° A M. d'Arbois de Jubainville, pour ses *Études sur les documents antérieurs à l'année 1285, conservés dans les archives des quatre petits hôpitaux de la ville de Troyes*, broch. in-8° ;

10° A M. H. Lepage, pour le *Trésor des chartes de Lorraine*, 1 vol. in-8° ;

11° A M. le général Jacquemin, pour ses *Recherches historiques, archéologiques et anecdotiques sur le harnachement*, manuscrit ;

12° A M. Ch. de Beaurepaire, pour son ouvrage intitulé : *De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes aux* XIIIe *et* XVIe *siècles*, 1 vol. in-8° ·

13° A M. l'abbé Canéto, pour ses trois ouvrages intitulés : 1° *Sainte-Marie d'Auch, Atlas monographique de cette cathédrale*, 1 vol. in-folio; 2° *Tombeau roman de saint Léotade, évêque d'Auch, de 691 à 718*, broch. in-8°; 3° *Essai de diplomatique et souvenirs d'histoire locale à propos d'une charte auscitaine du* XIII*e* *siècle, écrite en langue romane*, broch. in-8°.

Des mentions honorables sont accordées :

1° A M. l'abbé Richard, pour son *Histoire de l'abbaye de la Grâce-Dieu de Besançon*, 1 vol. in-8°;

2° A M. le comte Georges de Soultrait, pour son *Armorial du Bourbonnais*, 1 vol. in-8°;

3° A M. de Lacuisine, pour son ouvrage intitulé : *Le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute*, 2 vol. in-8°;

4° A M. Cambouliu, pour son mémoire manuscrit *Sur la renaissance de la poésie provençale : Clémence Isaure;*

5° A M. Emm. Bousson de Mairet, pour ses *Annales historiques et chronologiques de la ville d'Arbois, département du Jura, depuis son origine jusqu'en* 1830, 1 vol. in-8°;

6° A M. Martin Daussiguy, pour ses deux brochures in-8°, intitulées : 1° *Description d'une voie romaine découverte à Lyon en* 1854; 2° *Notice sur l'inscription de Sabinus Aquila, découverte par le père Ménestrier au* XVIIe *siècle;*

7° A M. le baron Chaudruc de Crazannes, pour quatre brochures intitulées : 1° *Du cheval-enseigne représenté sur les médailles gauloises, particulièrement sur celles de l'Aquitaine*, in-8°; 2° *Une médaille gauloise inédite*, in-8°; 3° *Lettre à M. de Witte sur quelques médailles des deux Tetricus*, in-8°; 4° *Un dernier mot sur la médaille gauloise inédite, décrite et gravée dans la Revue de numismatique belge*, in-8°;

8° A M. de Longuemar, pour son *Essai historique sur l'église royale et collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers*, 1 vol. in-8°;

9° A M. J. B. Bouillet, pour son *Dictionnaire héraldique de l'Auvergne*, 1 vol. in-8°, et son *Histoire des communautés des arts et métiers de l'Auvergne*, 1 vol. in-8° ;

10° A M. l'abbé Poquet, : pour 1° son *Précis historique et archéologique sur Vic-sur-Aisne*, in-8° ; 2° sa *Promenade archéologique dans les environs de Soissons*, in-8° ; 3° sa *Notice historique et descriptive sur l'église abbatiale d'Essonnes*, broch. in-8° ;

11° A M. Alfred de Caix, pour sa *Notice sur la chambrerie de l'abbaye de Troarn*, broch. in-4° ;

12° A M. Mathieu, pour son ouvrage intitulé : *Des colonies et des voies romaines en Auvergne*, 1 vol. in-8°.

Prix fondés par le baron Gobert, pour le travail le plus savant et le plus profond sur l'histoire de France et les études qui s'y rattachent. — L'Académie maintient le premier de ces prix à M. B. Hauréau, auteur de la continuation du *Gallia christiana* (*province de Tours*), 1 vol. in-folio.

Le second prix est décerné à M. Albin de Chevallet, auteur de l'ouvrage intitulé : *Origine et formation de la langue françoise*, 3 vol. in-8°.

Prix de numismatique. — Les deux prix de numismatique dont l'Académie pouvoit disposer cette année sont décernés : le premier, à M. B. de Kœhne, pour son ouvrage intitulé : *Description du musée du prince Kotchoubey ;* le second, à M. l'abbé Grégorio Ugduléna, pour son ouvrage intitulé : *Memoria sulle monete punico-sicule*, in-4°.

Prix fondé par M. Bordin. — L'Académie avoit proposé, pour sujet du prix qu'elle devoit décerner en 1858, la question suivante : « Recherches sur les institutions administratives du règne de Philippe le Bel. »

L'Académie décerne ce prix à M. Edgard Boutaric.

L'Académie avoit remis au concours, en 1856, pour sujet d'un autre prix qu'elle devoit décerner en 1858, la question sui-

vante ; « Faire l'histoire des Osques avant et pendant la domi-
» nation romaine ; exposer ce que l'on sait de leur langue, de
» leur religion, de leurs lois et de leurs usages. »
L'Académie décerne le prix à M. Fr. Reussner, de Strasbourg.

XLI. — CHRONIQUE ET FAITS DIVERS.

RAPPORT MERIMÉE SUR LE CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

(*Suite et fin.*)

Aux critiques que nous avons dû enregistrer, on fait une réponse que nous avons trouvée plausible, lorsqu'il s'est agi de la continuation de l'ordre méthodique pour la rédaction du catalogue général. On nous dit que la moitié environ de la lettre L est imprimée, et que, si l'on changeoit le système à présent, on perdroit le fruit d'un long et remarquable travail, utile en lui-même, bien qu'on puisse peut-être lui reprocher de n'avoir pas été fait à son temps. Nous serions les premiers, monsieur le ministre, à réclamer la continuation de l'impression des lettres L et T, fût-elle moins avancée, mais aussi nous vous proposerons de ne pas pousser plus loin l'expérience. Quant aux autres lettres, qu'on se contente de l'inscription des cartes sur registres. Pour cette opération, on pourroit emprunter utilement les procédés matériels employés dans le *British Museum* pour lever des bulletins à quatre ou six exemplaires à la fois, pour les fixer dans des registres et les déplacer, le tout avec une merveilleuse rapidité. Nous sommes heureux d'ailleurs de vous annoncer que M. l'administrateur général nous a paru partager lui-même notre opinion au sujet de la limite à laquelle l'impression doit s'arrêter, et que, à son avis, la lettre N, histoire d'Angleterre, bien que déjà préparée, ne doit pas être imprimée, attendu l'état incomplet de cette section.

Nous nous sommes fait une loi d'écarter de nos propositions tout projet qui rendroit inutiles des travaux déjà avancés, et qui obligeroit à recommencer une œuvre souvent comparée à la

toile de Pénélope. Toutefois, lorsqu'il en est temps encore, nous devons protester contre un système dont les inconvénients nous frappent, et faire nos efforts pour lui substituer un autre système, consacré par l'expérience, et qui, sans revenir sur le passé, présenteroit de grands avantages pour l'avenir.

Le rangement des livres dans la Bibliothèque impériale a lieu aujourd'hui par voie d'*intercalation*, de manière à n'avoir qu'un seul fonds, c'est-à-dire que, supposé que toute la collection fût en ordre, les livres nouveaux qui y entreront seront mis à la place qu'ils doivent occuper dans l'ordre de la matière dont ils traitent. Vienne une 100e édition des *Fables de La Fontaine*, elle sera placée dans la section de poésie, après la 99e édition du fabuliste, sauf les différences de format, devant lesquelles l'ordre méthodique cesse d'être rigoureusement appliqué. De là la nécessité de marquer les livres nouveaux d'un sous-chiffre, ou plutôt d'une lettre posée sous le chiffre, puisqu'ils prennent place dans une série déjà numérotée. Mais, par suite du progrès incessant des sciences, l'ordre méthodique est sujet à bien des variations, et il suffit d'une découverte nouvelle, ou simplement d'une question agitée dans le public, pour faire surgir une grande quantité de livres nouveaux et nécessiter de nombreuses intercalations non-seulement de volumes, mais de sous-divisions tout entières, c'est-à-dire, en d'autres termes, des déplacements matériels très-considérables. Outre la confusion qui peut résulter des erreurs commises par des subalternes, on ne peut, dans le système de l'intercalation, tirer parti de la mémoire locale des employés qui, au dire de tous les bibliothécaires, est une des qualités les plus précieuses pour le service public. Dans l'enquête faite par le parlement en 1849, les témoignages les plus formels et les plus autorisés ont convaincu les commissaires qu'avec l'intercalation il étoit impossible de garantir un ordre durable. Nous partageons cette opinion, et nous vous prions de décider en principe l'*immobilisation* des matières dans les salles de dépôt, et, pour chaque matière, la réunion des trois formats dans les mêmes locaux. Nous voudrions qu'à partir d'une époque déterminée, soit le 1er janvier 1859, la Bibliothèque impériale fût divisée en trois fonds : *le premier* comprenant tous les ouvrages qu'elle possède à cette date (moins ceux dont il sera fait mention tout à l'heure) ; *le second* comprenant les ouvrages qui entreront depuis la même époque, soit par acquisition, soit par suite du dépôt légal. Dans *le troisième fonds* serait placée la masse énorme et encombrante des doubles et des inutilités versés par le dépôt légal, livres ou pièces qu'il faut bien recevoir,

mais qu'on ne consulte jamais, qui tiennent une place considérable dans les sections et rendent le service lent et difficile. Il est bien entendu, d'ailleurs, que les trois fonds continueront à être régis par la même administration et inscrits au même catalogue.

A notre sentiment, cette division, qui rendroit le travail des employés beaucoup moins pénible, mettroit le public plus tôt à même de jouir de la partie la plus importante de la Bibliothèque, c'est-à-dire de l'ancien fonds. On en poursuivroit le catalogue par cartes et sur registres, lettre par lettre, et devant les armoires mêmes. Le nouveau fonds, n° 2, seroit en même temps tenu à jour, au fur et à mesure des entrées, lesquelles seroient marquées, comme les livres de l'ancien fonds, de leurs lettres et de leurs chiffres, mais disposées seulement dans un local distinct. Plus tard, sans doute, il faudra procéder à la fusion des deux fonds en un seul, mais cette opération viendroit à son heure, et ne compliqueroit pas le travail déjà si pénible et si long du catalogue général.

Nous l'avons remarqué : pour vouloir trop bien faire tout d'abord, on allonge prodigieusement le travail, et, sous prétexte de donner au monde savant un catalogue modèle, on n'a pas encore un inventaire pour le service des employés et des lecteurs, pour la garantie d'une propriété de l'État. M. le comte Beugnot n'étoit pas éloigné de croire, en janvier 1851, qu'avec le système de l'immobilisation on auroit pu avoir en quatre ans, et avec une dépense de 150,000 fr., tous les catalogues nécessaires au service de la Bibliothèque; encore supposoit-il qu'ils seroient imprimés en placards (1). Il ajoutoit, il est vrai, que l'ouvrage ainsi exécuté ne seroit « *qu'un simple catalogue à l'usage des employés et des lecteurs,* » tandis que le catalogue imprimé, tel qu'on vient de l'essayer, « *seroit le recueil bibliographique le plus riche et le plus utile qui jamais ait été composé.* » Mais pourquoi composer un *recueil bibliographique*, quand on n'a pas même un inventaire, quand la Bibliothèque a fait tant de pertes déplorables, faute d'un *simple catalogue*, qui eût fait connaître ses richesses aux employés et aux lecteurs? Plus d'une fois, pendant le cours de notre enquête, M. l'administrateur et les conservateurs nous ont

(1) Le système d'autographie, donnant quatre ou même six copies à la fois du même bulletin, seroit infiniment plus sûr et plus économique.

entretenus des nombreuses soustractions, anciennement faites, d'imprimés, et surtout de manuscrits, soustractions dont il ne reste que des preuves morales, insuffisantes, dans quelques cas, pour que l'Etat puisse réclamer sa propriété. Tel carton du cabinet des manuscrits n'a plus que les enveloppes des pièces qu'il renfermoit. Quelles étoient ces pièces? On n'en sait rien.

Tout le monde a vu des livres provenant de la Bibliothèque impériale, dans des collections étrangères, chez des amateurs ou chez des libraires. Il y a quelques années, il n'y avait guère de vente publique où il n'en parût, et en grand nombre. On en rencontroit jusque sur les étalages des quais. A une époque déjà éloignée, il paraît que la Bibliothèque a vendu une certaine quantité de doubles, et peut-être sans toutes les précautions nécessaires pour marquer que la vente avait lieu par suite d'une mesure administrative. Bien que probablement le nombre des livres volés soit beaucoup plus considérable que celui des livres vendus régulièrement, il est souvent très-difficile de distinguer aujourd'hui ce qui a été acheté de bonne foi de ce qui a été dérobé. Pour éviter les soustractions à l'avenir, et pour faciliter les recherches, la commission croit qu'il seroit utile, en levant la carte d'un livre, de le frapper d'une estampille indiquant l'année où il a été classé. Ainsi il deviendroit impossible d'acheter comme un livre anciennement vendu par la Bibliothèque un volume portant l'estampille de 1858.

Nous vous supplions, monsieur le ministre, de presser l'exécution du catalogue général, sur le plan que nous venons d'indiquer, en rappelant à l'administration de la Bibliothèque qu'en pareille matière le grand point c'est d'arriver vite au but, et qu'il vaut mieux perfectionner un premier travail par une révision faite à loisir que de faire attendre trop longtemps une œuvre parfaite.

— *Catalogue des manuscrits.* — Jusqu'à présent nous ne nous sommes occupés que du catalogue général des imprimés. Celui des manuscrits est presque entièrement à faire; cependant, grâce à l'ordre introduit depuis quelques années, au zèle et à l'intelligence des employés, les recherches ne sont pas aussi difficiles dans ce département qu'on pourroit le supposer au premier abord. On possède des catalogues particuliers de plusieurs des fonds qui composent le cabinet; mais pour les refondre en un seul, ou plutôt pour les réunir en quatre grandes divisions, selon les langues des différents manuscrits, il

ne faudroit pas lever moins de 500,000 bulletins. Un pareil travail ne peut être que fort long, car il exige des employés suffisamment expérimentés, et le plus actif ne parvient pas à livrer plus de 800 cartes par an. En outre, aujourd'hui tout le personnel est occupé au rangement des pièces et à la révision des recueils reliés, opération fort nécessaire, car dans les anciens catalogues on s'est borné souvent à inscrire la première pièce de chaque volume. Sans employés auxiliaires, il est impossible de mener de front le rangement des pièces et la levée des cartes. Il nous semble donc indispensable d'augmenter le personnel du département. Nous devons encore appeler votre attention sur la nature du service que font actuellement plusieurs employés du cabinet des manuscrits, service qui conviendroit mieux à des hommes de peine. Ces espèces de corvées auxquelles on les condamne ne leur permettent pas de se livrer à des travaux de leur compétence beaucoup plus importants et dans lesquels ils ne peuvent être facilement remplacés,

— *Catalogue du dépôt des cartes et plans.* — Le dépôt des cartes et plans n'a point de catalogue général sur registres, mais tout y est inventorié, sur bulletins d'abord, avec une description détaillée ensuite, plus sommairement, sur feuilles mobiles. Des recherches, se font facilement et rapidement. De l'aveu des conservateurs de ce dépôt, le personnel actuel suffiroit pour l'introduction d'un classement méthodique et l'inscription sur registres des bulletins rangés aujourd'hui alphabétiquement. On pourroit même dès à présent commencer ce travail, sauf à le faire précéder d'une révision qui ne seroit ni longue ni difficile. M. Jomard, conservateur et créateur de ce cabinet, dont nous nous plaisons à reconnoître l'excellente direction, nous a exposé l'insuffisance de ses ressources pour compléter une collection qui cependant est déjà une des plus riches de l'Europe. Nous appuyons avec plaisir ses justes réclamations.

— *Catalogue du cabinet des médailles.* — Il nous reste à dire quelques mots du cabinet des médailles. Depuis 1850, époque à laquelle M. le duc de Luynes, au nom d'une commission spéciale, demandoit, pour l'exécution du catalogue de ce département, une augmentation de fonds et de personnel, le travail à faire a sensiblement diminué. Le catalogue des pierres gravées, celui de la collection consulaire et de la série orientale,

ont été faits par des employés du département ou par des amateurs. Le conservateur du cabinet s'engageroit à terminer le catalogue en cinq ans, si on lui accordoit un supplément de crédit de 6,000 fr. par an. Mais cette somme étant demandée pour cataloguer le cabinet *dans son état actuel*, devroit être notablement réduite si, conformément à notre proposition, on en retiroit les antiques et les curiosités. D'un côté, il nous a semblé que les difficultés pour préparer un catalogue étoient moindres dans ce département qu'elles ne sont pour les autres. Les médailles acquises depuis 1830 sont régulièrement inscrites sur les registres d'entrée. La plupart des pièces existant antérieurement à cette date ont été décrites par M. Mionnet, ou bien elles sont accompagnées d'une carte indiquant le fonds d'où elles proviennent, fonds qui a été catalogué à son entrée. En réalité, le travail se réduit donc à des recherches assez faciles, et nous croyons qu'elles peuvent s'exécuter avec le personnel proposé par M. l'administrateur général, surtout si l'on prenoit quelques mesures pour dispenser les employés d'un service de surveillance matérielle qui leur prend beaucoup de temps. Aujourd'hui, le cabinet des médailles ne se compose que d'une seule salle, où se tiennent les employés et les personnes auxquelles on communique des objets de la collection. Les mardis et les vendredis, jours où le public est admis, les employés ne peuvent ni communiquer les médailles ni se livrer à aucune étude, toutes les armoires devant demeurer fermées. Voilà deux jours par semaine perdus pour le travail. Il serait facile, surtout après les travaux de reconstruction qui vont avoir lieu, de disposer dans une salle particulière le petit nombre d'objets offerts à la curiosité publique, et de réserver une autre salle aux employés et aux travailleurs, qui ne seroient ainsi jamais dérangés par les oisifs.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XLII. — ARCHIVES DE MENOU.

Toutes les grandes familles de France n'ont pas conservé dans leur intégrité les titres qui faisoient l'orgueil de leur nom. Les guerres, l'incendie, les révolutions en ont ruiné beaucoup, et il n'est pas rare de voir aujourd'hui le trésor des plus grandes maisons vide de toutes archives. Quelques familles ont compris la nécessité pour elles de réparer, dans la mesure du possible, ces regrettables pertes. Des acquisitions ou rachats d'originaux précieux, égarés au mains des brocanteurs, des recherches dans les cabinets d'amateurs, chez les libraires, marchands d'autographes, voire chez les épiciers, parcheminiers, marchands de bri-à-brac, ont amené çà et là de notables et précieuses découvertes. Puis les dépôts publics ont à leur tour fourni des copies, qui, fidèlement transcrites et collationnées, sont venues s'ajouter aux titres déjà recouvrés, et rendre aux archives du château quelque chose de leur ancien lustre. — M. le comte de Menou a fait dans ce genre quelque chose de prodigieux, et tout ce qu'il est parvenu à recueillir sur sa famille et les hauts emplois occupés par chacun de ses membres, aux divers temps de notre histoire, est à faire envie aux plus riches cabinets. Mais ces titres qu'il a disposés et classés de la façon la plus ingénieuse et la plus intelligente, et dont il a publié une savante analyse dans ses *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, ne sont pas exclusivement des matériaux pour l'illustration de son nom : il s'y trouve de nombreux documents qui, tout en restant l'honneur et la gloire des siens, appar-

[1] 1 vol. in-4°. Paris, Firmin Didot, 1854.

tiennent à plus d'un titre à l'histoire générale, et peuvent jeter quelques nouvelles lueurs sur certains points de nos annales au moyen âge. M. de Menou, avec la parfaite obligeance qu'il met à toute chose, a bien voulu nous permettre de faire à son cabinet quelques emprunts. Le rôle qu'ont joué ses ancêtres dans la haute administration des colonies françoises a particulièrement attiré notre attention, et c'est à cette partie de ses archives que nous nous réservons de puiser un jour. Pour le moment, nous nous bornerons à reproduire ici deux titres plus anciens, qui tout en établissant le crédit dont jouissoient déjà les de Menou à la grande époque des croisades, peuvent servir de pièces justificatives à l'histoire du temps. C'est tout d'abord une charte datée d'Acre en Palestine, sept. 1191, par laquelle noble Gervais de Menou, pour soutenir les frais de son voyage en Terre Sainte, contracte solidairement avec d'autres chevaliers un emprunt de 25 marcs d'argent. — La seconde pièce qualifie Nicolas de Menou *magister balistariorum regis*. Jusqu'à ce jour, le plus ancien maître connu des arbalestriers étoit Thibault de Montléart, qui vivoit en 1270. Notre chartre nous montre Nicolas de Menou investi de cette charge en 1261, et c'est en cette qualité qu'il commandoit l'arrière-garde de l'armée françoise, à la bataille de Damiette. L'acte qui lui donne ce titre est le contrat par lequel Nicolas de Menou, en présence du roi Saint-Louis, qui approuve et ratifie, vend à la milice du Temple, de la maison de Buxières, les terres de Champrond et de Saint-Laurent au diocèse de Chartres, berceau de la famille des de Menou.

---

1. — CHARTE DE MCXCI.

In presentia testium subscriptorum nobilis Gervasius de Menou confessus est mutuo recepisse a me Conrado Ususmaris, pro sociis meis agente, XXV marcas argenti pro parte sua CC marcarum argenti, cum octo sociis suis, in solidum receptarum et ex nunc in annum reddendarum. Quarum viginti quinque marcarum de V contentus est dictus dominus, et reliquas habebit quando litteras suas patentes sigillatas in solidum cum garrandia domini G. de Pruneleio vel J. de Bellovari procura-

torum venerabilis domini R... Carnotensis episcopi michi tradiderit. In cujus testimonium dictus dominus signo suo se subscripsit. † Testibus dominus R. de Billeyo, H. de Pontibus. Actum Accon, anno domini MCXCI, mense septembris.

2.—CHARTE DE MCCII.

Ludovicus, Dei gratia Francorum, rex notum facimus tam presentibus quam futuris, quod in nostra presencia constitutus dilectus et fidelis noster Nicholaus de Menoe miles, magister balistariorum nostrorum, recognovit se vendidisse, tradidisse et quictasse in perpetuum, preceptori et fratribus domus milicie templi de Buxeria, terras de Sancto-Laurencio et de Campo rotundo in diocesi Carnotensi, sitas cum suis terminis et pertinenciis et quicquid juris habebat et habere poterat et debebat in dictis terris et earum pertinenciis, pro pretio trecentum librarum Turonis de quibus idem Nicholaus se coram nobis tenuit pro pagato. Nos autem ad petitionem predicti volumus et concedimus et auctoritate regia confirmamus preceptori et fratribus supra dictis premissa omnia tenenda in perpetuum in manu mortua pacifice et quiete, salvo et retentis nobis et successoribus nostris in predictis omnibus altis justiciis, necnon cavalcata et exercitu et salvo jure etiam in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri.

Actum Parisiis anno Domini mille ducentisimo sexagesimo primo mense marcio.

XLIII. — QUELQUES MOTS SUR RABELAIS ET SUR GUILLAUME FAREL.

Les artistes et les gens de lettres n'ont pas, sous le rapport de la notoriété, les mêmes priviléges que les hommes d'État. L'histoire ne se croit pas tenue d'enregistrer tous les faits de leur existence. Pour beaucoup d'entre eux, si l'on veut écrire leur vie, on est obligé de recourir aux correspondances contemporaines qui, par fortune, ont résisté aux ravages du temps. Mais ces correspondances, d'une époque qui n'avoit pas, comme la nôtre, le culte des autographes, sont généralement assez rares. Elles n'existent guère que dans les grands dépôts littéraires, où il faut savoir les découvrir. Rabelais est un de ceux dont la vie a été le moins approfondie et pour lequel les documents contemporains ont fait le plus défaut. Malgré ses nombreux biographes, nous savons fort peu de chose de cette existence si vagabonde, si débraillée et pourtant si laborieuse. Car si l'on veut biffer tout ce qu'il y a de controuvé, de romanesque et de hasardé dans les notices qu'on nous a données de sa vie, il restera bien peu de faits authentiques et que la saine critique puisse accepter. Les recherches recommandables, en ces derniers temps, de MM. Paul Lacroix, Eugène Noël et Ratheri n'ont qu'imparfaitement comblé les lacunes. La passion des autographes, qui caractérise notre époque, auroit dû amener quelques précieux renseignements sur un personnage aussi singulier. Il n'en est rien cependant, et sauf quelques appréciations nouvelles, quelques déductions ingénieuses, nous en sommes toujours, pour la vie de Rabelais, à peu près à ce que nous en a appris Leduchat. Comme rien de ce qu'ont pensé les contemporains d'un homme comme maître François n'est à négliger, nous avons été heureux de trouver la lettre qu'on va lire du fameux cardinal de Tournon. Cette lettre, datée du 2 août, ne porte point de millésime. Mais on sait que Antoine du Bourg, à qui elle est adressée, ne fut chancelier qu'après Antoine du Prat, de juillet 1535 au mois de.... 1538, date de sa mort. Nous ne croyons donc pas errer beaucoup en la fixant à l'année 1536, entre le premier et le second voyage de Rabelais à Rome, c'est-à-dire peu de temps après l'édition *princeps* du premier livre de la *Vie inestimable du grand Gargantua, père de Pantagruel :* et l'on voit par le récit du gouverneur de Lyon, que l'abstracteur de quintessence, messire Al-

cofribas Nasier, n'avoit point mis dans ce mirifique ouvrage tout ce que son esprit narquois contenoit d'indiscrétions pantagruéliques.

Il est question, dans la lettre qui suit, d'un autre personnage dont il faut que nous disions deux mots. On sait que le cardinal de Tournon fut un des plus ardents adversaires de la réforme, et que sa mission à Lyon, dont plus tard il devint archevêque, avoit spécialement pour objet de comprimer le luthéranisme, de surveiller la presse et les émissaires de Genève. Farellus, « ce plus grand mutin et plus mauvais paillard qu'il est possible, » que dénonce pareillement le cardinal, étoit ce Guillaume Farel de Gap, en Dauphiné, grand ami de Zwingle et d'Æcolampade, qui, chassé de Genève une première fois, étoit parvenu à s'y réintégrer. Précurseur de Calvin (qui n'y parut qu'en 153), Farel y avoit établi les commencements du schisme. M. Mignet a publié sur ce personnage et sur les commencements de la réforme, à Genève, un docte travail que tout le monde a lu et connoit. L'habile écrivain y parle de Farel comme d'un des hommes les plus considérables du parti de la réforme, et en termes qui contrastent avec ceux qu'emploie le cardinal Tournon. Il est vrai que les temps et les hommes diffèrent. M. Mignet écrit en philosophe, en académicien du XIXe siècle, avec la langue et les idées d'une époque qui met au rang de ses plus précieux trophées la conquête du libre examen ; le cardinal s'exprime en agent du pouvoir monarchique, en catholique fervent, avec le style et les passions d'un homme du XVIe siècle, qui ne sait ce que c'est que colorer ses convictions, et dans une langue à peine formée, dont Rabelais lui-même, à cette époque, avoit à peine donné le premier spécimen. — Voici cette curieuse lettre.

LE CARDINAL DE TOURNON, AU CHANCELIER ANT. DU BOURG.

Monsieur, je ne vous feray pas longue lettre, car vous verrez ce que j'escripts au Roy, à quoy il est bien besoing que vous pourvoyez pour ceste paye de septembre. Il est vray que ce payement est deu aux Italyens, mays puis je vous ay escript assez souvent, je leur ay faict couler leur payement jusques à la fin du moys, et l'ont, après avoir bien cryé, ainsi souffert ; de sorte que en les payant au commencement de septembre, ils sarviront tout le moys, qui sera gaigné au Roy.

Monsieur, vous m'escripvez que le Roy commande que l'on garde mon crédit et que vous y tiendrez la main : dont je vous suppliye et mercye bien fort; et de vray, quand mondit crédit seroit rompu, j'en auroys la honte et le dommage : mais je croy que le Roy y perdroit encore plus que moy, qui ne l'employe que pour son service. Je vous ay envoyé autrefoys le mémoyre de ce que je doibs à ceste foyre en laquelle nous sommes entrez déjà bien avant, et si cela est une fois bien payé, comme j'espère qu'il sera, à l'ayde de Dieu, pour ung escu que j'ay trouvé, j'espère par cy après en trouver quatre. Vous pouvez bien estre seur que sans la seurté que j'ay en vous, je ne m'y feusse pas mys si avant.

Monsieur, il est passé par ceste ville un frère de Farellus le plus grand mutin et le plus mauvais paillard qu'il est possible, luthérien et zuynglien jusques aux dents, et est de Gap, en Daulphiné : qui le pourroit faire prendre ce seroyt une belle aulmosne ; toutefois, pour ce que nous avons affaire pour ceste heure de ceulx de Berne qui prendroient cela à cueur, je le remets à vostre bonne discrétion.

Monsieur, je vous envoye une lettre que Rabelezus escripvoyt à Rome, par où vous verrez de quelles nouvelles il advertissoit ung des plus maulvais paillards qui soit à Rome ; je luy ay faict commandement que il n'eust à bouger de ceste ville jusques à ce que j'en sceusse votre voulonté; et s'il n'eust parlé de moy en ladite lettre et aussy qu'il s'advoue au roy et royne de Navarre, je l'eusse faict mectre en prison pour donner exemple à tous ces escripveurs de nouvelles. Vous m'en manderez ce qu'il vous plaira, remectant à vous d'en faire entendre au Roy ce que bon vous en semblera.

Monsieur, je vous avoys escript de la procuration à résigner que Hector Personne avoit passée de l'office de payeur de la cōpagnie de monsieur de Saint-Pol, laquelle vous m'avez mandée que ne admettriez point sans avoir autre advertissement de

moy. Je vouldroys bien qu'il vous pleust retirer ladite procuration et la m'envoyer pour scavoir qui est le notaire qui a esté si hardy de la recepvoir d'un homme resserré en prison et à qui j'avoys deffendu qu'on ne parlast point. Si vous la m'envoyez, je vérifieroy cela avec monsieur le président de Thoulouse, qui est icy.

Monsieur, je prye notre Seigneur qu'il vous donne très-bonne vye et longue,

Votre bon frère et meilleur serviteur,
F., cardinal de TOURNON.

De Lyon, ce x d'aoust.

Au dos : Monsieur, Monsieur le Chancelier. — *Et d'une autre main :* Monsieur le R^{me} cardinal de Tournon.

(*Arch. imp.*, sect. hist. C. 965.)

XLIV. — LETTRES DE MARIGNY.

(*Suite.* Voir t. I, p. 107, 194. 294, 239; t. II, p. 68; t. III, p. 268.)

20. — *A Paris, le 2 d'octobre* 1652.

J'attens par le premier ordinaire votre réponse sur ce que je vous ay mandé touchant la consultation que l'on a faite à Couturier; ces ordres fort prudents et généreux ne se sont point donnés sans la participation de 49 (madame de Longueville), c'est pourquoy quant aux billets postiches, je vous prie de m'en dispenser. L'amitié de telles gents n'est à rien conter non plus que leur haine, et le fruict que j'en pourrois tirer ne vaudroit pas la peine que je me donnerois. Respect et puis c'est tout; l'amitié, ou bien l'indifférence des personnes qui ne font pas le discernement de ceux qui ont de l'honneur ou qui n'en ont point, ne doit point donner de chagrin; et tenés-moy pour un fat, si j'en prens un seul moment. Touts les ordinaires des billets! Mon cher Monsieur, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Je ne pense pas que l'affaire de M. Courtin soit accommodable. Je vous renvoye une

reponse et par le prochain courrier je vous enverray les ordres qui sont venus de Bourdeaux, dans lesquels on traitte Sarasin comme s'il étoit M. Courtin, c'est-à-dire homme d'honneur et de condition, et M. Courtin comme s'il étoit Sarasin, c'est-à-dire un coquin et un homme de néant. Cette affaire là et la consultation font dire de belles choses ; je les laisse dire. Pour mon parti, il est pris ; plus tost on se deffait des habitudes que l'on a avec des gents qui agissent de la sorte, c'est le meilleur. On vous joue mesme sur le prieuré : car quand on vous l'a offert, on sçavoit que M. de Chalons n'estoit point mort et 99 l'avoit écrit à 49 (madame de Longueville). Je le sçay pour l'avoir ouy dire à un de ses intimes, et quand on vous a pressé, c'étoit pour vous faire valoir une grace chimérique. Je vous manday par l'ordinaire dernier la nouvelle de la lettre interceptée. Présentement elle fait du bruict, si les patrons en profitoient, à la bonne heure ! Joyeuse Saint-Lambert est de retour, on dit qu'il parle de remettre sur le tapis l'ancienne négotiation de M. de Chavigny et de M. de Rohan, et l'on voit par là que Fouquet avoit raison de mander qu'il s'appercevoit bien que M. de Chavigny vouloit estre médiateur entre la Cour et M. le Prince. Le médiateur ne sera pas trop suspect à la Cour, après avoir répondu que S. A. R. se détacheroit d'avec M. le Prince s'il ne consentoit aux conditions que l'on proposoit. Si on donne encore dans le panneau des négotiations, il faut que chacun songe à sa petite seureté et à sa retraitte ; tout le monde est si las de cette conduite que l'on voudroit veoir une fin mesme honteuse de toute cette affaire, et c'est celle où la Cour par ses artifices a tousjours voulu faire arriver les choses. Les réponses quelle fait sont pleines de fierté; par l'imprimé que je vous envoye, vous verrés comme elle veut exciter la sédition et quelle met les testes des princes à prix et celles des particuliers ; et cependant on souffre ceux qui cabalent pour la cour dans Paris. J'en ay tantost fait des plaintes à S. A. R. et demain, dans l'assemblée des cham-

-bres, j'en parleray à mes amis. Nous y verrons M. de Guise qui arriva icy hier et alla descendre chez les Frisons, et après s'estre décrassé, il alla passer chez madame sa mère qui l'avoit fait prier de la venir veoir; il n'y fut qu'un moment, de là il passa par chez Madame la coadjutrice de Montmartre qui est retirée avec toutes ses religieuses dans la rue Neufve-Saint-Louis, et ne fit qu'entrer et sortir, tant il avoit d'impatience d'aller veoir M. le Prince. Tout s'i passa fort bien, j'étois présent à ces visites, car je sortis de chez Frizon avec luy. Il alla en suitte au palais d'Orléans et delà chez Mademoiselle. Il se loue merveilleusement de vous et il est de vos amis au dernier point. Je n'ay point encore parlé à S. A. de l'affaire de 80 (1), et puisque vous grondés quelque fois vos amis, souffrés que je vous dise que vous êtes un peu chaud. J'en parleray, mais ce sera pour obliger S. A. à vous réunir tous deux. Quelques-uns qui se trouvèrent à l'ouverture de votre lettre, prirent occasion de s'échauffer sur ce que n'ayant point été raccommodés, vous commenciés par dire : Il faut avouer que nous sommes bien fous, etc. Il me semble que S. A. disoit luy avoir écrit un mot sur ce sujet. Mon cher, je ne redemandray point vostre parole et à mon tour je veux gronder. Je suis las et fatigué et s'il faut que demain j'aille au palais. C'est pourquoy après vous avoir prié de bien assurer M. de Marchin de mes très-humbles services, de bien faire ma cour où vous sçavez quelle peut estre agréable, de baiser pour l'amour de moy sur la bouche ma femme et mes filles, quand elles devroient dire de plus : Ah fi fi, M. Lenet, on ne met jamais sa main là. Je vous conjure de croire que je suis tout à vous. Faites tenir à M. de Chastelus la lettre que je luy écris et vous me ferés plaisir. — S. A. se porte mieux; je l'ay veue ce soir, elle se levera demain, mais sans sortir de sa chambre.

(*Voy.* Lettres XXIV et XXV).

(1) Je crois que c'est Gondrin-Montespan.

24. — *A Paris, le* 16 *d'octobre* 1652.

Quand je vous ay mandé la consultation, ce n'a pas été à dessein que vous en parlassiez ni à 49, ni à 38, car l'affaire dépend absolument de 00 qui s'en rit et qui est fort aise de ce qu'on luy a donné un beau prétexte de se dégager, et dès à présent il prend intérest à ce qui les regarde comme aux affaires du grand mogol; et s'il ne voyoit celles de 36 en assez mauvaise constitution, il auroit fort peu d'inquiétude. C'est pourquoy 00 vous prie de ne pas parler de la consultation, comme s'il apprehendoit, car il ne craint rien sur ce chapitre. On vous dira sans doute qu'il a fait saisir tout le revenu de l'abbaye; il est vrai. Car après tant d'ordres de M. le prince de Conty, il n'a pas veu qu'il y eust à balancer, et puis c'est un de ses amis qui luy avoit presté de l'argent pour suivre S. A. à qui il a fait transport, qui fait avec justice tout ce qu'il fait, et 00 en est ravy. Voilà ce qu'il m'a prié de vous mander pour réponse à la lettre que vous luy avez escritte. Les affaires de Guyenne auroient grand grand besoin de la présence de M. le Prince, mais il est fort necessaire icy. Sa maladie a été le salut de M. de Thurenne, qui descampa la nuict d'avant hier, et si heureusement que je ne pense pas qu'il y ait eu un chosson de perdu. Il y avoit plus de six heures qu'il etoit party devant que l'on en fut adverty dans l'armée des princes. Il n'y avoit point de généraux au camp, ils etoient tous icy : MM. de Thavannes et Vallon etoient les seuls officiers qui etoient demeurés au cartier; l'espérance que l'on avoit qu'au décampement M. de Thurenne seroit chargé, consoloit en quelque façon Paris des ruines de la campagne; présentement, on y tient un langage fort désavantageux au party et l'on croit qu'il y a de l'intelligence. La lettre de Fouquet et cela font dire d'etranges choses. Le duc de Lorraine qui passe pour s'en aller, va faire prendre des resolutions qui feront peut-estre traisner les choses : il est certain que sitost que

S. M. pourra monter à cheval, il faudra qu'il fasse retirer ses trouppes, et le mareschal de Thurenne qui est à present vers Meaux, sera en etat de faire crier davantage Paris. Si au lieu de vouloir affamer l'armée du mareschal, on eust pris Lagny, Corbeil et Meulan, peut-estre que Paris se seroit consolé : mais il a veu desoler tous les environs et n'a veu ouvrir aucun de ses passages qui sont touts fermés comme ils étoient. Cependant, si la Cour envoye l'amnistie en bonne forme pour estre verifiée dans le parlement séant à Paris, tenez pour certain que M. le duc d'Orléans fera sa paix, et peut-estre que quand on n'accorderoit pas tout ce que l'on désire sur ce sujet, le parlement qui est las de voir faire la guerre comme on la fait, et rebutté de toutes les intrigues et negociations que l'on a faites et que l'on fait encore pour des intérests particuliers, le portera à aller à Saint-Germain, où l'on parle que le roy tiendra son lict de justice. Après, M. le Prince sera obligé de se retirer sur la frontière pour y prendre ses cartiers, et si S. S. A. etoit en estat, je pense qu'elle marcheroit. Après nous verrons si nous pouvons demeurer en seureté dans Paris. Pour moy, j'y demeureray le plus que je pourray, et lorsque je jugeray qu'il n'y fera pas fort bon pour les serviteurs de M. le Prince, je me retireray chez moy ou ailleurs à la compagne, car je ne prétend pas aller à Stenay, ni après avoir eté pillé et repillé, d'emprunter de l'argent pour courre : cela sera bon pour ceux qui ont de l'employ, qui ont part au secret, qui travaillent pour leurs conditions particulières et qui ont touché et touchent de l'argent de S. A. Je ne suis pas de ce nombre et n'en ay point encore eté jusqu'icy. Je conserveray néantmoins pour S. A. les mesmes sentiments et les mesmes respects, et j'auray pour ses intérests la mesme passion. Je serois fort aise qu'on me laissât icy gouster le repos, mais s'il faut que je sorte, ce ne sera pas pour faire le volontaire. Il y a grand plaisir de sçavoir ce qui se passe dans le vaisseau dans lequel on est embarqué. M. de Chavigny est malade, il entre

dans sa maladie beaucoup de Fouquet et du chagrin de sa lettre. M. le duc de Lorraine a dit à un de ses confidents qui me l'a dit, qu'il savoit bien que 36 traittoit avec le Mazarin par Fouquet ; que l'on avoit voulu prendre plustost ce biais là pour sortir d'affaire, que l'entremise de Joyeuse, qui etoit de sa connoissance ; qu'il etoit adverty que M. le Prince alloit manquer aux Espagnols ; que du costé de la Cour on luy faisoit en mesme temps des offres avantageuses pour tromper ensuite M. le Prince ; qu'il vouloit laisser S. A. et qu'il feroit veoir que quelque chose que l'on ayt dit, personne n'agit plus franchement que luy. Toutes les negociations recommencent et touts les gens de bien en sont si rebattus que j'ay peur que l'on ne s'en trouve mal. Faites ma cour à qui vous sçavez ; mes compliments à mes amis et amies, et pour les autres, *gli ho nello parti posteriori.*

---

23. — *Le* 25 *d'octobre* 1652.

On m'a rendu votre billet tout ouvert et sans aucune relation. Tout ce que vous envoyerez par la voie de M. le prince courra la mesme fortune, vous le sçavez bien. Je suis bien fasché de vostre indisposition. Je souhaite de tout mon cœur qu'elle ne dure pas plus que celle de M. le duc d'Anguien. Si vostre maladie continuoit, elle me donneroit bien de l'inquiétude et seroit très préjudiciable au service de M. le prince. Il est parti ce matin pour aller à son armée. Depuis la retraitte de M. de Thurenne, le duc de Lorraine, du consentement de S. A. R., sans la participation de M. le Prince avoit proposé une trefve de dix jours pour faire la sienne ; on s'est scandalisé et justement ; on a faict une convocation générale de l'Hostel-de-Ville pour le restablissement de M. de Lhospital, de l'ancien prevost des marchands et des deux echevins (à l'insceu de S. A. R. à ce que l'on dict). Hier au soir M. le Prince parla fort hautement sur ce sujet à *le Rieux* (?) echevin qui a convoqué ladite assemblée. On

attend icy dans quelques jours la Cour avec l'amnistie en bonne forme. M, d'Orléans la recevra sans doute et Paris aussy ; le parlement ne désire que cela, ainsi voilà le faict des belles negotiations. M. le Prince se verra reduit à faire la vie du duc de Lorraine, et n'ayant point de prétexte pour faire la guerre puisqu'il ne s'agit que pour des intérests particuliers qui sont touts connus, quelque soing que l'on ayt pris de les cacher, et contre lesquels on peste icy furieusement. Jugez de sa condition. Je demeure icy. J'y jouiray si je puis du repos, s'il y en a, sinon je l'iray chercher ailleurs. Désormais il faudra que sur les lettres que vous m'adresserez, vous n'y mettiez qu'un chiffre et que vous en advertissiez celuy à qui vous les adresserez. Adieu, je suis le tout vostre.

Depuis la declaration par laquelle on a proscrit les dix conseillers et tous les domestiques de MM. les Princes, bien que je n'aye pas l'honneur d'en estre, néantmoins, pour n'estre point obligé à plaider contre la Cour en interpretation de declaration, et pour ne me point attirer quelque ordre particulier, je me tiens à l'ecart ; je suis pourtant resolu d'estre icy le dernier de touts ceux qui sont les plus declarés pour S. A. J'attendray de ses ordres, et si je n'en reçoy point, j'iray chez moy planter des arbres ; car puisque cé n'est plus le *tempus frondandi*, c'est bien le *tempus plantandi*. M. le duc de Rohan a envoyé declarer au greffe de la Cour par un procureur, qu'il entendoit jouir de l'amnistie et qu'à cet effet il renonçoit à touts traittés faits avec les princes. M. de la Rochefoucault a permission de demeurer icy à cause de son indisposition ; il s'est formé une taye sur son œil. MM^mes de Montbazon et de Chastillon sont allées à leurs maisons ; Mme de Bonnelle ayant passé par Limours a été conseillée de renvoyer son train à Eclimort. Quand S. A. R. partira, je pense qu'elle prendra la poste. Mme la jeune comtesse de Fiesque a des gardes chez elle ; M. Valotte a dit à la Reyne que la mauvaise couche de la comtesse l'empeschoit de pouvoir

se mettre sy tost en campagne; l'autre mareschalle de camp de Mademoiselle, c'est-à-dire Mme de Frontenac, est avec sa généralle, qui est tousjours cachée dans cette ville, quoyque la Cour fasse dire qu'elle est allée trouver M. le Prince. Pour M. de Guise, il est dans son hostel, et il a genereusement pris le party de la Cour et de Mlle de Pons, et a traitté M. le Prince comme Mme de Bossu, peut-estre parce qu'il les avoit espousés tous deux. Sa passion qui continue lui fait faire icy des choses extraordinaires. Il a chassé Mme sa mère de l'hostel de Guyse, et menassé de razer sa sœur en cas qu'elle eust aucune habitude avec M. de Monthresor. Il alla à la Cour durant qu'elle etoit à Saint-Germain, et il assista au lict de justice que le Roy tint au Louvre lundy dernier et donna joliment sa voix pour la verification de ces belles declarations de proscription des serviteurs de S. A. R. et de M. le Prince. Peut-estre qu'il a des raisons cachées que quelque jour il dira : mais au moins est-il fort malheureux, car les plus Mazarins de la Cour condamnent sa conduitte. S. A. R., quelque chose que les serviteurs de M. le Prince ayent peu faire, a accepté l'amnistie ; on dit mesme qu'elle a fait un traitté particulier, qui doit estre conclu demain ou après. Car elle a demandé M. le Tellier pour le terminer avec luy; après quoy elle fait estat d'aller à Blois ; car on dit qu'elle a promis de ne retourner à Paris que lorsque le Roy le trouverroit bon. S. A. a pourtant protesté à M. Viole (qui le mande ainsi) qu'elle n'abandonneroit jamais M. le Prince, le Parlement ni Paris, et qu'elle n'avoit point faict de traitté particulier ; mais le president Viole met que nos affaires sont deplorées, de là, mon cher monsieur, tirés la consequence. M. d'Orleans partira mecredy pour aller coucher à Chartres, de là il prendra le chemin de Blois. M. de Creissi partira d'icy mecredy ; pour moy, je n'en partiray pas encore si tost. Cependant, puisque tout le monde quitte, vous pouvés vous imaginer de l'estat des choses : si vous continués à m'escrire par la voye de votre correspon-

dant, vous aurés de mes nouvelles. Il est arrivé un homme ce matin qui en porte de M. le Prince à M. Viole. Il dict qu'il l'a laissé près de Rheims. Ce matin MM. le Tellier, Servient, le president de Novion et le president de Mesmes, ont eu une grande conference dans une chambre des pères de la Mercy. On parle du retablissement de quelques proscrits : car on separera sans doute les amis de M. le Prince, qui ne seront retablis ou qu'avec luy ou qu'en donnant une déclaration de ne se point mesler de ses interests. Songés à vous guerir, et me croyés tousjours, en quelque lieu et quelque estat que je sois, tout à vous. Je vous prie d'assurer M. de Marchin de mes très-humbles services. On dit que l'on demeuroit d'accord (dans le traitté secret) de tout ce qui le concernoit ; j'en serois bien aise. C'est un des hommes du monde pour qui j'ay le plus d'estime. Adieu.

---

27. — *Le 30 d'octobre* 1652.

Votre lettre du 21 ne me fut apportée qu'hier matin. Pourquoi vous amusez-vous si longtems à estre malade ? Et quel plaisir prenés-vous à donner du chagrin à vos amis ? Reprenés votre santé avec les vins nouveaux, en buvant à celle du brave monsieur de Marchin qui vous a fait faire vos vendanges, et qui sera cause que l'on vous souffrira encore cet hyver à Bourdeaux ; M. de Matha, qui arriva avant hier, nous en auroit bien dit des nouvelles s'il n'en fut parti ce matin de peur d'estre arresté ; car vous pouvés vous imaginer que le sejour n'est pas seur pour les serviteurs de MM. les Princes, et il faut que ceux qui veulent y demeurer menent la vie des hibous ou du moins qu'ils prennent bien leurs precautions de peur de tomber dans les panneaux Mazarins. M. Viole est parti ce matin avec un passeport de la Cour pour aller trouver M. le Prince et luy dire ce qui s'est passé à Limours depuis que M. le duc d'Orléans y est. Quelque chose que les serviteurs de M. le Prince ayent peu faire, quel-

que chose qu'ayent fait les amis de M. le cardinal de Retz, M. le duc d'Orléans fait son traitté avec la Cour, mais à des conditions si honteuses pour luy que touts ses serviteurs et ses domestiques, mesmes les plus desireux de la paix, n'ont peu s'empescher de luy en faire des reproches; le seul Goulas a poussé son maistre à prostituer son honneur et sa reputation en abandonnant M. le Prince, Paris et le Parlement; car enfin à peine a-t-il fait un moment des instances pour demander un temps pour advertir M. le Prince, on luy a refusé et il en est demeuré satisfait; il renonce à tout traitté, il rappelle ses trouppes pour les joindre à celles du Roy; sur cet article, les officiers qui se trouvèrent à Limours se recrièrent, disant que c'estoit une honte de les vouloir obliger à tirer l'espée contre des gents avec lesquels ils estoient unis il n'i a que deux jours; moyennant cela, on luy promet de payer ses pensions et on luy donne des assignations, à la reserve des sommes qui luy sont affectées sur le convoy de Bourdeaux; sur cela on luy a dict qu'ayant fait la guerre avec M. le Prince qui s'estoit saisy du convoy, c'estoit à luy à luy en tenir conte, s'il vouloit; jugés de quel air on l'a mené! Par le traitté, il a permission d'aller partout où bon luy semblera, mesme de retourner à Paris; mais il a donné un papier par lequel il promet de n'i point venir, que du consentement de Sa Majesté. Il a voulu obliger M. de Beaufort à signer avec luy, mais il l'a refusé et cent mille francs qu'on luy offroit, et il a traitté Goulas de frippon et de traistre devant Monsieur. Il avoit tant d'impatience de conclure qu'ayant envoyé querir M. le Tellier pour cela, le jour qu'il devoit arriver, il fit semblant d'aller à la chasse et de faire un triquetrac, et il monta sur une eminence pour decouvrir ceux qni venoient, et d'abord qu'il paroissoit un carosse, il couroit au-devant, criant: Voicy, voicy M. le Tellier. On a découvert qu'il a empesché la réunion de M. le cardinal de Retz avec M. le Prince et qu'il s'etoit jetté à genoux devant luy afin d'en tirer parole qu'il ne s'accommode-

roit point, quand ses serviteurs luy ont conseillé de parler pour le retablissement des conseillers, il repondit qu'il falloit attendre le retour de M. le Cardinal, afin qu'ils luy en eussent l'obligation. Il a dit à M. Viole qu'il conseilloit à M. le Prince de s'accommoder avec le Mazarin, et sur le sujet de Mademoiselle qui n'a point voulu le suivre, il luy dit : Je vous prie de dire à mon cousin que s'il ne considère point ma fille pour l'amour de moy, au moins de la considerer comme sa parente et de l'empescher de rien faire d'indigne d'elle. Ce matin, il a envoyé M. le mareschal d'Estampes au Roy pour l'assurer de sa fidélité et de son obeissance. Voilà sortir d'un parti fort glorieusement. Le Roy partira ces festes pour aller à Saint-Germain et il ramenera le Cardinal le deuxiesme du mois prochain. La Reine disoit hier au cercle, qu'elle avoit fait préparer un ppartement pour luy. On retient sur la rivière touts les batteaux de bled, de vin, de bois et d'autres denrées qui n'auront la liberté du passage qu'après l'arrivée du cardinal, afin que, si Paris remue, il soit chastié par la nécessité des vivres, et qu'il souffre en paix le retour du cardinal, qu'il goûte avec luy l'abondance de toutes choses. Le bourgeois ne veut que le repos ; il donneroit de l'argent pour la réunion de M. le Prince et du Cardinal si par ce moyen il pouvoit jouir de la tranquillité ; il donneroit de l'argent pour la teste du cardinal, il en donneroit pour d'autres, pourveu qu'il eut la paix ; il n'a point d'autre désir, il peste contre les désordres, contre tous ceux qui les ont causés, contre les intérêts particuliers qui ont ruiné les publics, contre les trahisons, les perfidies, les traittés ; enfin, mon cher monsieur, le bourgeois peste contre tout le monde. Cependant je trouve M. le Prince dans un assez bon estat, car il peut maintenant s'accomoder sans honte avec le Cardinal et son traitté sera justifié par celuy de Monsieur et par ce qu'ont fait le Parlement et Paris qui l'ont abandonné. La seule difficulté est la séparation qu'il faut faire d'avec les Espagnols ; car de prétendre qu'il fasse la paix géné-

rale comme il a traversé en Espagne le dessein que le Mazarin avoit de la conclure, ne doutés point que le Mazarin ne s'oppose de ce co-té-cy, afin que S. A. n'ait pas cet avantage. Je voudrois qu'ils s'accordassent touts deux en ce point et quelle fut bien faitte, car enfin puisque la guerre ne se fait plus contre le Cardinal, que son rétablissement est le premier article de touts les traittés, il vaut mieux pour le bien de l'estat et pour le nostre qu'il retourne promtement. Ça toujours été la pensée de la cour de nous réduire à cette extrémité de faire désirer le cardinal. La mauvaise conduite de ceux qui ont gouverné le vaisseau du Parlement en est cause; mais enfin, monsieur, quand je considère que je n'ay jamais été, que je ne suis et ne seray point Mazarin, et que cependant les soldats l'ont cherché et recherché dans mes granges, et dans celles de ceux qui sont dans les mesmes sentiments que moy et qu'on ne l'a point voulu chercher où il étoit, peut-on blasmer les justes désirs que nous avons de veoir à quelque prix que ce soit la fin de ces mouvements? Ce n'est pas que je n'ensevelisse la synagogue avec honneur et que jusqu'au bout de la carrière je ne témoigne ma fidélité et mon zèle à S. A. Et, en effet, je l'ay suppliée de vouloir m'honorer de ses ordres avec protestation de faire tout mon possible pour luy faire connestre que jamais elle n'a eu de serviteur plus passionné que moy. Je les attends avec impatience et non pas sans péril; mais je risqueray toujours tout pour un prince que j'honore infiniment et pour qui j'ay les derniers respects.

Je ne sçay pas comment il se peut faire que vous n'ayez pas receu les mémoires que l'on vous envoioit, puisque Sarazin a mandé à M. Roger qu'il les avoit veus, que vous les aviez montrés à Mme de Longueville qui les avoit fait veoir à M. le P. de Conti; il y fait mesme quelque ridicule réponse; il faut qu'il ait fait prendre vostre pacquet, vous scavez que c'est un maistre frippon sujet à de tels procédés: vous pouvez vous éclaircir de l'affaire, car je vous ai envoyé les mémoires. Je n'ay pas mal-

qué un ordinaire à vous écrire et à Mme de Tourville, et puisqu'il écrit que vous avez donné à Mme de Longueville ce papier, il faut qu'il l'ait dérobé On vous en renvoye un autre dont vous ferez, s'il vous plaist, part à Filamon et à 14, et vous m'en accuserés la réception, de peur que ce pacquet ne soit pillé encore par ce fourbe juré. Je me sers de l'adresse de celuy à qui vous escrivez pour vos affaires.

Je vous ay déjà mandé que M. de la Rochefoucault l'a fait demander afin de se faire traitter ; on veut qu'il accepte l'amnistie, mais il est si résolu d'achever l'affaire avec M. le Prince, qu'au péril de sa veue et peut estre de sa vie, il sortira plustost de Paris pour aller à Damvillers, que d'accepter l'amnistie. MM. Courtin père et fils vous baisent les mains, je suis absolument à vous, je pense que vous n'en doutez pas.

Je vous prie de faire ressouvenir M de Taranque de l'affaire de M. Cochet, dont vous luy avez donné l'obligation et la procuration, et vous m'obligerez infiniment d'en prendre soing, car j'y ay intérest.

---

28. — *Le 20 de novembre* 1652.

A mon retour de la campagne où j'ay passé sept jours avec quelques proscrits de vos amis, j'ay trouvé une de vos lettres du 7 du mois, et deux billets l'un du 11, l'autre du 14. Vous avez une maladie vraiment mazarine, car elle ne fait qu'aller et venir. Défaites-vous en mieux que le parti ne s'est défait de ce ministre, car il va estre plus puissant que jamais. Il s'est brouillé avec le Pape qui luy a refusé les bulles de l'éveschè de Metz. On a voulu accomoder l'affaire ; car le cardinal ayant de son costé empesché que l'on ne receut un nouveau nonce que Sa Sainteté vouloit envoyer, on avoit trouvé un tempéramment que le nonce,

pour estre agréé, ameneroit avec luy un second Manciny; mais sitost que le nonce a mis pied à terre à Marseille, on a receu le jeune neveu et fait deffense au nonce de passer outre. Quelques-uns disent mesme qu'il est en arrest, mais c'est trop pour le croire. Le Roy est desjà persuadé de la bonne mine de ce jeune Mazarineau. Il se déclare fort pour la petite Beauvais contre Mme d'Aiguillon et le marquis de Richelieu qui s'est repenti de son mariage, et la Reine dit qu'elle laissera faire la justice, mais qu'elle se vengera de l'injure qui a été faite au Louvre. On tient que le Cardinal étoit de la partie pour perdre en mesme temps la tante et le neveu, et qu'il pourra perdre après Mme de Beauvais. Il prétend faire sortir Mme de Chevreuse et M. le cardinal de Retz qui est résolu de tenir ferme. On dit que la Palatine a contribué à l'exil de M. de Chasteauneuf, mais elle s'en lave les mains et rejetté l'affaire sur Rougo Ondedei qui receut les lettres du Cardinal qu'il écrivoit à la Reine sur ce sujet. M. de Chateauneuf s'est retiré à Leuville avec l'estime et le regret de tous les gents de bien. M. le Prince après avoir pris Sainte-Menou, qui a fait une assez belle résistance, car de 300 Irlandois il n'en est resté que 100, est allé vers Bar et Vitri, et Fuensaldagne vers Donchery. Le Parlement veut parler pour les proscrits, et l'apréhension que l'on ne grondat plus fort pour l'escu que l'on avoit remis sur le muid de vin a été cause que l'on ne le tire plus. St-Mars attend des nouvelles pour s'en retourner. Mademoiselle est à S. Fargeau; le Sincere a mandé à un de ses parents, grand Mazarin, que 00 étoit icy et qu'il pouvoit servir son maistre Mazarin et le venger en le faisant arrester. Vous pouvez faire entendre à 49 et à qui il faut, que c'est rendre bravement service à 36. 00, qui en a été adverti, se tiendra sur ses gardes, et s'il veoit qu'il ne puisse pas tenir icy la place pour le service, il s'en ira, et 36 en aura l'obligation à ce frippon. J'espère qu'à la fin on se dessillera les yeux et qu'on fera dépense de quelques tricots. La Iliere, frère de l'abbé, a esté mis à la Bas-

tille, sur ce qu'on a creu qu'il avoit intelligence avec M. de Beaufort. Jugez du hasard que l'on court et 00 particulièrement. Mandez-luy sous quel nom vous voulez qu'il vous écrive, dans le pacquet de M. de Bussi, et ne mettez point le nom de sa rue pour suscription, car elle est trop facile à déchiffrer : mais mettez ou un simple chifre ou quelque autre nom. Quand on ne sera plus en colère contre 00 il changera de conduitte. Je vous prie d'assurer M. de Marchin de mes très-humbles services et de me croire tout à vous. Si M. le Prince fait bien, il gardera Bougi prisonnier, car c'est une créature du Mazarin qui peut répondre pour d'autres. Je suis las, je vais dormir; bonsoir. Je suis tout à vous.

(La suite prochainement.)

XLV. — COLLIN D'HARLEVILLE (1), AVOCAT.

Collin Harleville, né à Maintenon, le 30 mai 1755, après avoir fait à Paris, au collége de Lisieux, ses études, entra chez un procureur au Parlement. Andrieux, qui fut son meilleur ami, écrit que, en 1778, il vint à Collin l'idée de faire une comédie en un acte et en prose, qu'il destinoit à l'Ambigu-Comique. Le sujet fut l'*Inconstant*. La pièce fut reçue à la Comédie-Françoise, en 1780. Andrieux ajoute que Collin, en faisant des vers, avoit fait des dettes. «Ses parents vouloient qu'il renonçât à la comédie et aux vers; il en résulta un traité dont le premier article fut qu'il iroit à Chartres prendre la robe et la profession d'avocat : il se soumit; il exécuta de bonne foi la condition qu'il avoit acceptée.»

(1) Nous disons d'Harleville, quoique Collin signât Collin-*Harleville*. Nous avons suivi cette orthographe dans l'édition que nous avons donnée de ses œuvres en 1828, 4 vol. in-8o.

C'est à cette époque que se place la lettre que nous sommes heureux de publier, adressée par Collin à M. Letellier, avocat à Chartres, et dont nous sommes redevable à son petit-fils, M. Letellier, juge au tribunal de Corbeil.

COLLIN-HARLEVILLE A MONSIEUR LETELLIER.

« Monsieur,

» La confiance que j'ai en vos lumières et en l'amitié dont vous avez paru m'honorer, me porte à vous ouvrir mon cœur; c'est un avocat célèbre que je consulte, c'est à un digne ami que je m'adresse.

» L'inquiétude continuelle qui m'a fait sortir de chez divers procureurs, à mesure que j'y entrois, m'avertit qu'il est temps de quitter tout de bon ces messieurs-là; j'ai déjà vingt-cinq ans, je ne suis pas riche, je ne suis donc pas dans le cas d'amasser lentement ma réputation pièce par pièce, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, et si vous voulez bien me passer encore cette métaphore, il me faudroit un succès fondé d'un seul sujet, succès sur lequel je ne compterois pas, s'il n'étoit donné qu'aux grands talents, mais qui peut être le fruit d'un mémoire heureux ou d'une plaidoyerie intéressante. Je viens au fait et soumets à votre décision deux questions qui se présentent tout naturellement à moi : l'une est commune à tous les jeunes avocats, l'autre m'est particulière.

» La ville de Chartres est-elle favorable à un jeune avocat? Peut-on s'y instruire et s'y procurer un bien-être? Pour vous mettre à portée de décider cette première question, je vous dirai que j'ai d'assez bonnes études, trois années de procureurs et quelque facilité; cela ne suffiroit-il pas à un jeune homme plein

de bonne volonté? J'apprends qu'il y a dans ce moment peu d'avocats, et si vous étiez moins modeste, j'ajouterois qu'on ne peut manquer de s'instruire auprès de vous, et qu'on est moins effrayé d'un petit nombre de confrères quand on espère avoir le meilleur d'eux pour protecteur; mais vous rougissez, passons à la deuxième question.

Elle est très-délicate, puisqu'elle frappe sur ce qui m'est le plus sensible J'ai eu des torts, j'en conviens; j'ai donné bien du chagrin à ma famille. Elle s'en est plaint et elle a eu raison. Ces plaintes ont éclaté, et ma réputation a un peu souffert de tout cela. Seroit-ce un obstacle à l'exécution de mon projet? Franchement j'aurai peine à le croire, et il m'importe beaucoup de vous en convaincre. Observez, je vous prie, que toutes les plaintes de ma famille et mes torts n'ont qu'une même cause, ma répugnance à rester chez les procureurs, et si mes parents ont dû m'en savoir mauvais gré, j'ai pu les offenser en cela sans être un bien mauvais sujet; quand on ajouteroit à cette première cause, l'indolence qu'on m'a reprochée, vous conviendrez encore que je puis avoir cela de commun avec bien d'honnêtes gens, et qu'à mon âge, un seul succès, si mince qu'il soit, suffit pour corriger de ce défaut; je ne crois donc pas m'être rendu indigne de l'estime des honnêtes gens, et j'ose assurer que je suis aussi éloigné de toute bassesse que le plus rigide de tous mes censeurs; j'ai pu avoir quelque légèreté, quelque mollesse, même quelque travers dans l'esprit, mais j'ai toujours eu le cœur bon et l'âme droite. Pardonnez cet égoïsme, cette confiance à un jeune homme qui aspire à votre estime et à votre amitié. Cependant, comme l'honneur n'est pas toujours la mesure de la réputation, rassurez-moi, instruisez-moi; j'attends votre réponse avec l'impatience d'un homme qui désire joindre au titre d'avocat le titre non moins honorable et si gracieux de votre confrère; heureux si je puis m'honorer d'un autre plus précieux. En attendant que j'aye le droit de finir par ce doux nom les

lettres que j'aurai l'honneur de vous écrire, je me contente de me dire avec la plus respectueuse considération, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

COLLIN-HARLEVILLE, *avocat*.

Mevoisins (1), ce lundi 1er mai 1780.

P. S. Mon projet a été lu, approuvé de ma mère, qui me charge de vous faire agréer ses civilités. — Comme ma tante n'est encore instruite de rien, et que je ne sçais si elle consentira à ce projet, je vous prie de me répondre avant de vous donner la peine de la voir; j'aurai l'honneur de vous faire une réponse pour vous remercier, et dans le cas où vous goûteriez notre projet, pour vous prier d'amener, s'il est possible, ma tante à ce que nous désirons. Mille excuses d'avance de toutes vos peines. »

Collin s'inscrivit en effet au barreau de Chartres. Il a dit quelque part :

Tout Chartres m'est témoin (le fait est trop notoire),
Que j'ai pendant trois ans lassé mon auditoire.

Mais le naturel l'emporta, l'avocat redevint et resta poëte!

DOUBLET DE BOISTHIBAULT.

(1) Petite campagne auprès de Maintenon, possédée par Collin.

TABLE DE MATIÈRES

DOCUMENTS INÉDITS.

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

LE

CABINET HISTORIQUE

Paris. — Imprimerie de A. Wittersheim, 8, rue Montmorency.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
ET DE SES DIVERSES LOCALITÉS
AVEC LES INDICATIONS DE SOURCES, ET DES NOTICES SUR LES BIBLIOTHÈQUES
ET LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME QUATRIÈME.

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE.

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE RAMBUTEAU, 2.

1858

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

DOCUMENTS ET MANUSCRITS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

MUSÉE BRITANNIQUE.

MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

Nous commençons le catalogue de notre quatrième volume par le précieux travail que nous devons à l'obligeante érudition de M. Gustave Masson. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs les titres de notre correspondant. Tout le monde aujourd'hui recherche et lit les spirituels bulletins qu'il fournit hebdomadairement aux revues et aux journaux de notre pays sur l'état des lettres, des arts et des sciences chez nos voisins d'outre-Manche, tandis que par des communications incessantes aux journaux de la Grande-Bretagne il propage et vulgarise chez les Anglois les évolutions de la littérature et les travaux de l'érudition françoise. Ardent missionnaire de la science, M. Gustave Masson a des titres égaux à la reconnoissance des deux pays, et l'important travail que nous publions ici lui assure spécialement celle des lecteurs du *Cabinet historique*.

4343. *Fonds Harley*, n° 4398. In-fol. vél., tranches dorées, écrit. goth., avec majuscules enluminées, paginé au recto seulement : 1-133. — Ce beau volume qui contient les coutumes du pays d'Anjou et du Maine est enrichi de notes explicatives placées en

marge. L'indication suivante, évidemment écrite par l'annotateur, est au commencement du volume : « *Coutumes du pays d'Anjou et du Maine, corrigées et arrêtées en vertu des lettres de René le Bon, roi de Sicile, etc., dattées du* 6 *octobre* 1458 (elles sont cy-aprez), publiées aux grands jours d'Anjou tenus en 1462, et autorisées par autres lettres patentes dudit roi René du mois de mai 1462, dont la teneur s'ensuit :

L'original desd. coutumes et styles est à Paris dans la chambre des comptes, layette Anjou ; dont il y a une copie, collationnée devant deux notaires de Paris sur led. original, qui est entre les mains de Me Claude Ge Pocquet de Livonnière, conseiller du roy et professeur du droit françois en l'université d'Angers ; dont les lettres patentes cy-dessus avec laquelle copie celle-cy a été collationnée. Il a aussi la compilation de Me Cl. Léger, icy citée en marge.

Selon l'indication ci-dessus, l'annotateur a donné, fol. 107 (108 du manuscrit), les lettres patentes du 6 octobre 1458, et immédiatement après il ajoute quelques indications bibliographiques fort curieuses.

4344. *F. Harl.*, n° 4452. In-fol., papier, ms. du XVIIIe siècle (la table des matières dont le détail suit est du 5 septembre 1720).

1. Estapes de Bretagne, 1683-84, paginé au recto 1-143.

2. Estapes de Dol, payés sur les mémoires remis à Paris par monseigneur l'évêque de Dol, depuis le 27 fév. 1683 jusqu'au 11 déc. 1684.

3. Estapes de Belisle. 23 mars 1684, 17 mai 1684.

4. Estapes d'Aigrefeille. 6 déc. 1683, 9 fév. 1684.

5. Estapes d'Herbignac. (Sans date.)

6. Estapes de Maure. 30 déc. 1683, 5 avr. 1684.

7. Estapes de Poligné. 17 déc. 1683, 28 mai 1684.

8. Estapes de Savenay. 7 sept. 1678, 19 avril 1684.

9. Estapes de Châteaulin. 4 janv. 1678, 7 juin 1684.

10. Estapes de Saint-Fiacre. 5 juill. 1682, 8 avr. 1684.

11. Estapes de Landivisiau. 4 janv. 1682, 14 mars 1684.

12. Estapes de Saint-Pierre de Rouxières. 24 sept. 1681, 21 mai 1684.

13. Estapes de Saint-Brieuc. 6 sept. 1679, 4 juin 1680.
14. Estapes de Landevant. 7 déc. 1682, 17 nov. 1684.
15. Estapes de Guingamp. 28 mars 1683, 27 déc. 1684.
16. Estapes de Quimper-Corentin. 13 janv. 1684, 31 mars 1684.
17. Estapes de Hedé. 23 sept. 1682, 24 mai 1684.
18. Estapes de Landernau. 2 sept. 1682, 13 mai 1684.
19. Estapes de Morlaix. 15 fév. 1683, 16 mai 1684.
20. Estapes d'Auray. 3 janv. 1683, 13 avr. 1684.
21. Estapes de Lamballe. 23 août 1683, 21 mai 1684.
22. Estapes de Rosporden. 11 déc. 1682, 19 janv. 1684.
23. Estapes de Dantrain. 22 juill. 1680, 9 juin 1684.
24. Estapes de Dinan. 25 mars 1683, 3 mars 1685.
25. Estapes de Rennes. 17 nov. 1683, 27 mai 1684.
26. Estapes de Sugon. 2 sept. 1682, 4 juin 1684.
27. Estapes de Nantes. 30 sept. 1683, 3 juin 1684.

28. Gentilshommes enrôlés pour la marine à Rennes le 28 juillet 1683.

29. Noms des gentilshommes qui ont été jugés à la chambre de la réformation de la noblesse de Bretagne, suivant l'ordre alphabétique.

30. Ratification de certains articles qui ont été accordés entre les ducs de Mercœur et de Joyeuse touchant l'amirauté de Bretagne, avec lesdits articles du 6 avril 1584.

31. Note sur Brest.

32. Remontrances du procureur de Sa Majesté dans la commission des prises au sujet de quelques commissions décernées par M. le duc de Chaulnes pour armer en courses. 17 mars 1693.

33. Arrêt de réglement entre M. de Mercœur et le duc de Joyeuse sur le fait de leurs charges de gouverneur et amiral de Bretagne, du 24 avril 1584.

34. Sommes payées par M. de Harouys pour les grands chemins depuis les états de Nantes. 1681.

35. Modelle d'ordonnance de Monseigneur pour le paiement des étapes suivant les routes de Sa Majesté.

4345. *F. Harl.*, nº 4557. In-fol., pap. paginé au recto 1-225, intitulé : *Chartes de Bretagne.* Sur le 1er feuillet est écrit : *Sit nomen domini*

benedictum. 24 déc. 1612. Ce volume, concernant des chartes de Bretagne, m'a été donné par feu monsieur (?) Lecomte. 5 sept. 1720. Sur le second feuillet, avant la description des pièces, se trouve le titre suivant : Extrait de l'inventaire des chartes de Bretagne trouvées en la chambre du trésor en la cour neufve du château de Nantes, fait par Mre René de Bourneuf, sieur de Cussé, premier président de la cour du parlement de Bretagne ; présents : MM. Guillaume de Francheville, procureur général du roy, en la chambre des comptes ; Nicolas Blanchet, trésorier et garde des lettres ; et Pierre Gautier, adjoint.

4346. *F. Harl.*, n° 4370. In-fol., pap., paginé 1-604, recto, intitulé : *Extrait des registres du conseil d'État*, 1620-1671. Ce volume contient en détail le réglement des *miseries* de la province de Bretagne pour les années ci-dessus, avec copie des décisions du conseil d'État et des ordonnances du roi sur le même sujet.

4347. *F. Harl.*, n° 4473. Petit in-8°, papier, pag. 1-131, recto, écriture du XVe siècle ; intitulé : *Michault, Danse des Aveugles.* — *Divers traités.*

La *Danse des Aveugles*, par Pierre Michault, fol. 1-34. — Cy-dedans sont contenuz plusieurs petitz dictiez. — Du parenté notre dame. — Cy-après s'ensuit ung très-bel dictié (je cite le premier vers : *Qui veult honneur au siècle avoir*...) — Autre dictié (*Il n'est dangier que de villain*...) Contraires proprietez de nations sont cy-aprez descrites (*Largesse de Françoys*...) Cy-aprez s'ens. les conditions et qualitez principallement requises en gens de plus. estas. — Arguement de notre dame (*ma doulce nourrice pucelle*...) Explicit l'arguement de notre dame et de plusieurs beaulx petiz traictiez contenus en ce petit livret. Fol. 35-50. — L'instruction de chevallerie et exercice de guerre. — Explicit l'instruction d'un jeune prince et exercice de guerre. Fol. 51-68. — Cy commencent tous les débatz, appointements et accorts qui ont esté faiz les temps passez entre le roy de France et le roy d'Angleterre pour les duchiez de Normandie et de Guyenne. Fol. 69-74. — De obitu Caroli VII regis Francor. Fol. 75. — Pièce sans titre, mais traitant des guerres qui ont esté ès temps passez à la duché de Bretaigne. Fol. 76-103. — Exclamacion faicte touchant le cas, puis nagueres

advenu à Paris. Fol. 101-124. — Processus Balue (cardinal nouveau descendu...) — Balade (par traison du serpent infernal...) — Autre balade. — Autre balade. Fol. 125-131. (Ces quatres dernières pièces sont des satires contre le cardinal La Balue.)

4348. *F. Harl.*, n° 4371. In-fol., vélin, beau ms. du XVe siècle. miniatures et lettres enluminées, tranches dorées, 357 feuillets divisés en deux colonnes. Ce volume porte au dos : *Histoire de Bretagne manuscrite.* — Icy commence le livre des cronicques des rois, ducs et princes de Bretaigne armoricaine, aultrement nommée la moindre Bretaigne. Et premièrement le prologue de l'acteur. A très-haulte, très-puissante et très-excellente princesse, ma très-redoubtée souveraine dame madamme Anne, par la grâce de Dieu royne de France, et par celle mesme grâce duchesse de Bretaigne, Pierre Lebaud, tresaurier de l'église collégialle de la Magdalene à Vitré, et vostre très-humble et très-obéissant subject, serviteur, orateur et aumosnier, honneur et reverence, avecq prompte et deue subjection et obéissance.

4349. *F. Harl.*, n° 4391. In-fol., papier, 217 feuillets; au dos du volume : *Histoire du Costentin.* — D'après une indication ms. collée sur un feuillet blanc, cette histoire auroit été écrite par Sostain de Billy, curé du Mesnil-au-Parc, après la révocation de l'édit de Nantes.

4350. In-fol., vélin, 65 feuillets divisés en deux colonnes; lettres enluminées, tranches dorées. *Coutumes de Bretagne.* — Qui vouldroit entendre à vivre honnestement et que justice soit faicte, en pourroit aprendre en cest libvre qui nous enseigne des coutumes, des stilles et des établissements de Bretaigne qui doyvent estre tenuz selon droict et justice estre faicte...

4351. *F. Harl.*, n° 3463. Tractatus varii, historici, philologici, etc., papier, écriture du XVIe siècle, in-fol. — Ce volume contient la copie de diverses pièces latines et italiennes sur l'histoire politique du XVIe siècle. L'énumération suivante renferme les documents relatifs à la France :

1. Litteræ serenissimi regis Angliæ (Henri VIII) ad reverendissimum dominum cardinalem anglicum Romæ commorantem scriptæ, quibus invehit contra Gallorum regem et cardinales

schismaticos, p. 19-22. (Ex Londonico, die XII aprilis MDXIII.)

2. Litteræ oratoris regis Angliæ existentis in Flandria apud illustrissimam dominam Margarettam ad reverendissimum dominum cardinalem anglicum scriptæ in quibus continetur apparatus belli ejusdem regis contra Gallorum regem. (Die XVIII april. 1513, p. 23.)

3. Forma juramenti serenissimi Maximiliani et Philippi regum in fœdere icto cum christianissimo Francorum rege, p. 37 verso, 38 recto.

4. Capitula confœderationis Cameracensis jurata per reverendissimum dominum cardinalem de Ambosia Francie legatum nomine serenissimi regis, 1508, p. 45-50.

5. Abrogatio concilii gisani per christianissimum regem et approbatio concilii Lateranensis per eumdem nomine suo totius ecclesie Gallicane, 26 oct. 1513, p. 51-53 recto.

6. Litteræ serenissimi regis Angliæ ad sanctissimum dominum nostrum beatum Leonem papam X de pace ac fœdere inito cum serenissimo rege Francorum et ejus sorore illi desponsata, 12 aug. 1514, p. 118 vers., 119.

7. Capitula pacis et confederationis inter serenissimos reges Francorum et Anglie, p. 119 verso, 123 recto.

8. Descriptione del conflitto fatto ad Ravenam fra le genti ecclesiastice con Spagnoli et Francesi in anno MDXII, per una littera di m. Gioañe di Fino secret. d. s. duca di Ferrara, p. 126-128 rect.

9. Ordine de gli apparati giocosi et altre pompe celebrate in le noze de mons. di Lanzon (Alençon) et de la damisella di Anguleme descrett. p. lo s. conte di Pianella quale fu presente a ditte noze ambassator del illustrissimo S. marchese di Mantua. p. 139-143.

10. Description d'uno palazo del beatissimo cardinale di Ambosa, nel loco ditto Gaglione, in la provincia die Normandia, notata p. lo S. conte di Pianella nel tempo e l'ora in Franza p. ambassator del illustrissimo S. marchese di Mantua, p. 144-147, recto.

11. Littera del illustrissimo S. Giovanni da Gonzaga scritta al illustrissimo S. N. ne la quale se contingono molte cose, fra le

altre lo fattodarme et vittoria del illustrissimo S. duca di Milano contra Francesi a Novara del anno MDXIII, p. 149-153, recto.

12. Breve serenissimi D. N. Leonis X, Pont. max. ad reverendum dominum nostrum Baptistam ordinis carmelitanor. pro componenda pace inter serinissimum regem et d. ducem mediol. 1515, p. 155, verso 157.

13. Description de la entrata del re christianissimo in Bologna a di XI di decembre MDXV, significata al illustrissimo et excellentissimo, S. H. P. M. Statio Gadio suo secret., p. 171 verso, 173 recto.

14. Ordine de la consecration et coronation del B. serenissimo S. Francesco di Valoy, primo di questo nome, fatto ne la chiesa di nostra Donna di Reims, il jovedi XXV di genaro lo ano MDXV, p. 176 verso, 188.

15. Capitoli de la pace et appuntamento conclusi fra la majesta christianissima et la majesta cattolica p. gli signori agenti de l'una et de l'altra, p. 202-211.

16. Descriptio de la entrata di mons. di Lautrecho in Verone per una littera del Marchese Gulielmo Malaspina scritta al illustrissimo S. H. a di XV di genaro MDXVII, p. 212-213.

4352. *F. Harl.*, nº 4365. Documents italiens (copies) sur l'histoire du XVIᵉ siècle, in-fol., papier. — Ce volume contient la traduction italienne de diverses pièces relatives aux affaires de religion. — Lettre du roi de France aux princes allemands, 1552. — Articles de la paix entre Charles-Quint et François Iᵉʳ.—Articles du traité entre la reine de Suède et les Huguenots (1563).

4353. *F. Harl.*, nº 3493. In-fol., papier. Diverses écritures du XVIIᵉ siècle. — Les amours de Christine, duchesse de Savoie. — Traduction de l'italien en français, p. 1-7. – Relation véritable de ce qui s'est passé à la mort du sieur Monaldeschi, grand écuier de la reine de Suède, p. 8-15. — Coppie d'une lettre écrite de Bruxelles à la Reyne, touchant la reyne de Suède, p. 16-21. — Discours que le marquis de Fuentès, amb. d'Espagne fist à Sa Majesté, en la première audiance qu'il eut le 24 mars 1662, p. 22. — Sonnet contre Colbert. — Satire (c'est celle qui est imprimée comme étant de Boileau dans l'édition Charpentier), pièce en

prose sur la maison de Lorraine, p. 27-29. — Lettre du Roy escrite au cardinal, protecteur de la France à Rome (30 août 1662, sur l'affaire du duc de Créquy). — Du même au pape (même date, même sujet). — Du même à la reyne de Suède, en forme de manifeste sur l'affaire de Rome, p. 30-36. — Estat des pauvres églises évangéliques des vallées de Piémont, depuis le massacre de 1655, jusqu'à la fin de juillet 1662, recueilli premièrement des remarques faites sur la patente dressée à Pinerol après lesdits massacres, et rapportée de mot à mot ; en second lieu des réponses faites à une lettre du vingt et neuf juillet susdit, par laquelle S. A. R. déduict aux très-hauts et très-puissants cantons évangéliques, les crimes dont on lui a persuadé que sont coupables ceux des vallées, et qui servent de prétexte aux vexations qu'on leur fait souffrir, p. 45-68.

4354. *Fonds Arundel*, n° 12. In-fol. papier, au dos du volume est écrit : Ordonnances et usages pour le bailliage d'Amiens.—1. Ordonnance faicte par Monseigneur le comte de Charolois et les gens de son grant conseil estant avec luy, touchant le bailli et bailliage d'Amiens, p. 1-6.

2. Ce sont lettres royaulx desquels au Roy nostre seigneur, et à ses juges et officiers appartient et doit appartenir la congnoissance et dont lesdits juges royaulx sont en possession de congnoistre, etc., p. 7-16.

3. Pour donner ordre au payement des gensdarmes en manière qu'ils soient dores-en-avant si bien paiés........ Le Roy a ordonné ce qui s'ensuit, p. 16-18.

4. Usages et stiles du bailliage d'Amiens, p. 20-26.

5. Coustumes générales du bailliage d'Amiens, p. 27-39.

Ce mss. est tout entier de la même main, écriture du XVIe siècle.

4355. *F. Arund.*, n° 26. In-fol., papier, au dos : Collections historical, heraldic and legal. — 1. De par le roy des Rommains, copie d'une lettre adressée aux habitants du duché de Bourgogne, en date de Novembergs, le 12e jour de juillet 1511, p. 1-2. *Copie.*

2. Ce sont les enseignements que Monseigneur Sainct-Louys fist à son filz Charles, roy de France, p. 2-4. *Copie.*

3. Commission donnée par Henry, roi d'Angleterre à divers

généraux, pour réduire à sa subjection et obédience, les provinces d'Anjou et du Maine, 25 août 1424, p. 4-6. *Copie.*

4. Traicté d'entre Charles, roy de France et le duc de Bourgongne, p. 7-9, verso. *Copie.*

5. Cy commence la généalogie des roys de France, et comment ils descendirent de ceulx de Troye-la-Grant, p. 9-10, recto, *Copie.*

6. S'ensuit la coppie d'un appoynctement faict entre très-hault et puissant prince Louys, soy-disant roy de France et haulx et puissants princes et seigneurs les ducs de Berry, de. . . . . . . et de Bourbon, de Bretaigne, de Nemours, les contes de Labret (d'Albret) et de Dampmartin et d'aucuns aultres seigneurs, p. 10, verso, 41, recto. *Copie.*

7. S'ensuit ce qui me semble qu'on devroit dire et mainctenir aux barons de Bretaigne, p. 11, verso, 13, verso.

8. S'ensuit ce que le Roy doibt faire tout incontinent que le duc sera mort, p. 13, verso, 14, recto.

9. S'ensuit ce que les barons de Bretaigne pourront après avoir ouy les ambassadeurs du Roy, dire aux Estats du pays et principallement M. de Laval ou M. de Rieux encore myeux, p. 14-16.

10. Les esglizes de Paris, p. 16 verso, 17 recto.

11. S'ensuyvent tous les ducs et contes du royaume de France, chacun selon son ordre et estat, p. 38-41 recto.

12. L'ordonnance du partement du roy François de France, pour aller aux Itallies avec le nombre des gentilshommes et capitaines et hommes-d'armes, p. 50-51.

4356. *F. Arund.*, n° 292. In-8°, parchemin, au dos : Old poetry, french and english, etc.

Poëme : 1. De quatre sorur voil dire,
Ke filies sunt deu nostre sire, p. 25-30.

Poëme : 2. Deu le omnipotent
Ki al comencement, etc., p. 31-31, deux colonnes.

Poëme : 3. Cacun estere paen,
E ne savere ren
De cristiene lei, p. 88-105, deux colonnes.

(Ecriture gothique : — Ce volume contient beaucoup d'autres pièces : je n'indique que celles qui sont en françois.)

4357. *Fonds additionnel*, n° 9280. Sur papier pet. in-fol., 58 page mss., écriture du XVIII° siècle. Au dos : Coxe papers, vol. CC. III. — Memoirs of the French court, 1771-1773.

Ce ms. écrit en anglois, contient des détails intéressants sur les affaires de la cour de France.

4358. *F. addit.*, n° 5844. In-fol. sur papier, 476 pages. Au dos : Collections of various kinds.

Extrait sans importance, relatif à un engagement entre les François et les Anglois.

4359. *F. addit.*, n° 21405. In-fol. sur papier, 53 pages. Au dos : Lettres au Roi et aux secrétaires d'État, 1568-1626.

1. Lettre de M. Ancel à M. de Villeroy, sur la lettre que le duc Casimir a escrit à l'empereur... qu'il ne veut aller en France servir le roy de Navarre. Autog., 25 fév. 1586.

2. Lettre de Bellièvre à la Royne mère du Roy. Autog., 1581.

3. Lettre de Bellièvre à M. de Kouaillac, conseiller du Roy en son conseil privé et d'Estat ; contrerolleur général et intendant des finances de Sa Majesté, en court. Autog., 28 déc. 1586.

Pour obtenir en faveur de Châteauneuf le paiement d'une somme due à celui-ci.

4. Du même à Villeroy. Autog., 15 oct. 1593.—Sur les affaires avec l'Espagne.

5. Du même au Roy. Aut., 18 sept. 1594. — Sur la réception faite au cardinal de Plaisance.

6. Du même au même. Sign. autog., 18 nov. 1594. — Sur la réception, à Lyon, des ambassadeurs de la rep. de Venise. — Offre des Suisses de s'entremettre pour procurer la cessation des troubles dans le royaume.

7. Du même au même. Aut., 16 déc. 1594. — Affaires avec l'Espagne.

8. Du même au même. Autog., 22 décembre 1594. — Arrivée et réception des ambass. de Venise à Lyon. Nota. par Bellièvre, les Vénitiens sont les premiers qui recognoissent le roy Henry IV.

9. Du même au même. Autog., 30 déc. 1594. — Eloge des ambass. de Venise.

10. Du même à Villeroy. Autog., 22 janv. 1595. — Plaintes contre lui.

11. Du même au même. Aut., 3 fév. 1595.

12. Du même au même. Aut., 29 mars 1595.

13. Du même au même. Aut., 6 avril 1595.

14. Du même au Roi. Aut., 13 avril 1595.

15. Du même à Villeroy. Aut., 2 mai 1695. — Se plaint de ce qu'on cherche à le perdre en lui donnant à traiter des affaires dans lesquelles il lui est impossible de réussir.

16. Du même au même. Autog., 16 mai 1595.

17. Du même au Roy. Aut., 16 mai 1595. — Plaintes au Roy, protestations de dévouement.

18. Du même au même. Autog., 21 mai 1595.

19. Du même à Villeroy. Aut., même date.

20. Du même au Roy. Aut., 8 juin 159. — Remerciements sur la venue du Roi à Lyon.

21. Du même au même. Aut., 14 juin 1595. — Félicitations de la bataille de

22. Du même à Villeroy. Aut., 6 déc. 1595. — Sur le duc d'Epernon.

23. Du même au Roy. Aut., 18 mars 1596.

24. Du maréchal de Biron à Villeroy. Sign. aut., 20 mai 1572. Nouvelles diverses.

25. De la Bruère à la Reyne. (Aut., 9 août 1582.)

Mande que le sieur de Bellièvre s'embarque pour aller trouver le duc d'Alençon à son camp prez de Dunkerque, où il y a huit jours qu'il se fit une escarmouche, depuis les neuf heures du matin, jusques à sept du soir, dans laquelle est demeuré sur la place de part et d'autre, cinq ou six cents hommes.

26-37. Onze lettres de Brulart de Sillery, tant au Roy qu'à Villeroy.

38. Lettre de Castelnau au Roi. (Double.)

39. Lettre de l'Aubespine au Roi. Autog. incomplet, 10 juin 1569.

Mande au Roy que la Reine est arrivée à Limoges, ayant marché depuis la pointe du jour jusques à neuf heures du soir avec les Suisses, qu'elle a eu deux ou trois alarmes sur son chemin.

Les Reistres n'ayant voulu marcher un jour sous prétexte qu'ils n'avoient ni pain ni vin. Qu'on a perdu l'occasion d'empêcher la jonction des troupes du duc des Deux-ponts et de l'admiral. L'arrière garde de l'ennemy estant encore à passer la rivière de Vienne, on les va recognoistre. Le comte de Retz a gardé un passage avec deux cents arquebusiers plus de demie-heure contre deux mille chevaux. Demain de grand matin on prétend charger sur l'arrière-garde de l'ennemy. (*Note ms.*).

40. Lettres de Châteauneuf à Villeroy. (Aut., 26 mars 1586.)

41. Lettre du maréchal de Montmorency au Roy. (Sign. aut., 13 nov. 1668.)

Le maréchal de Montmorency mande au Roy qu'il a fait arrêter l'artillerie qu'on devoit envoyer au sieur de Rostaing; et a mandé les gendarmes de la Chapelle et la compagnie du sieur de Rancé pour les mettre sur le chemin que prendra le prince d'Orange. — Qu'il s'est fait une assemblée illicite des capitaines de la ville de Paris, pour se servir les uns aux autres; que le 12 nov., certains d'entre eux allèrent chez des libraires, et jettèrent par les fenestres quantité de livres, jusques aux édicts et ordonnances du Roy, ce qu'ayant esté rapporté au conseil du duc d'Anjou, par ledit mareschal gouverneur de la ville, lesdits capitaines ont esté mandés pour en venir rendre compte. *Note ms.*

42-53. Lettres autog. du mar. de Schomberg, — fort importantes pour la plupart.

54. Lettre de Têtu au Roi. Sign. aut., 24 mai 1588. — Sur la reddition de la Bastille. — Excuses.

55. Pièce contenant quelques articles accordés par le Roi, lors de la réduction de Paris.

Je ne sais si les documents contenus dans le volume ci-dessus ont été déjà imprimés. Ils sont en tous cas fort curieux pour l'hist. du règne de Henri IV.

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite.*)

Nous n'avons pu donner à son rang (page 265 de notre dernière livraison) le dépouillement des tomes XXXIII et XXXIV qui manquoient au rayon, à l'époque de notre travail. M. le baron Caix de

Saint-Amour, qui fait de l'histoire de Picardie l'étude de ses loisirs et de celle de Corbie, dont il est maire, l'objet de ses plus chères prédilections, a bien voulu, avec cette courtoisie obligeante qu'on lui connoit, mettre à notre disposition le relevé fait par lui de tous les titres de Corbie qui se trouvent dans dom Grenier. Nous n'avons pas voulu abuser de la généreuse latitude que nous laissoit M. de Saint-Amour, et n'avons pris de son inventaire, infiniment plus détaillé, que le sommaire déjà fort long des matières qui le composent.

4360. Tome XXXIV, *paq.* 5, *art.* 2, *B.* — 1. Ce vol. composé de pièces détachées, paginé au premier feuillet du chiffre 584, commence ainsi : Préface de l'édition du Traité de la foy, de l'espérance et de la charité, donné par dom Martenne. *Vide amplissima collectio*, t. IX, col. 471, 578.

2. Préface, en 54 vers latins, du livre de *Doctrina christiana*, par l'abbé Angilbert.

3. Eloges en 64 vers ou épitaphes de l'abbé Foulques Ier.

4. Bref de Jean XXII qui permet à l'abbé Hugues IV, un autel portatif. Pièce lat.

5. Lettres de non préjudice du roy Philippe VI, à cause du service en armes de l'abbé.

6. Lettres de sauvegarde royale devant le temps du service dudit abbé.

7. État de quelques nobles qui servirent sous ledit abbé, en 1340.

8. Nouvelles lettres de non-préjudice de Philippe VI, en faveur de l'abbé Hugues IV.

9. Communes dépenses en 1325, 1326 et 1327. (Extr. des anc. comptes de l'abb. de Corbie), avec la somme des courtoisies de la S. Jean 1325, à la S. Jean 1365.

10. Les noms des personnes qui ont eu des reubes de l'église par les dis termes (de la S. Jean 1327 à la S. Jean 1329).

11. Extrait d'un compte de l'abbaye de Corbie depuis la S. Jean de l'an 1330, jusqu'au même terme 1332.

12. Courtoisies et dépens, en 1345 et 1346.

13. Courtoisies et dépenses pour les années 1346, 1347.

14. Item. 1346 et 1347. Extrait d'un autre compte.

15. Che sont li non des chevaliers, grans clers, esculers, cappelains et moïens clercs, escuiers, chambellans et sergens, petits clercs, gens de mestier, petits vallets et chergues, qui ont eu les draps de la livrée de Pasques, l'an 46-47.

16. Mises de l'année 1347 à 1348 des communes dépenses pour Monsieur, estant en l'office du Roy. Voyages de la S. Jean 1349 à 1350, même terme.

17. Mises de la S. Jean 1350 à 1351, même terme.

18. Éloge de l'abbé Hugues de Vers, secundus abbas. Pièce lat.

19. État des officiers de la maison de l'abbé Jean de la Goue. Ce sont li noms des grans clercs... qui ont eu les draps de la livrée de Pasques 1351.

20. Reconnoissance pour une somme pretée au roy par l'abbé Jean de la Goue.

21. Mandement du roy Charles VI pour remettre la somme pretée.

Il y est dit : « Considérant que la somme versée par l'abbé de Corbie et icelle baillée à nostre ami et féal conseiller et maistre des comptes, messire Nicolas de Plancy, lors commis à recepvoir les emprunts et autres finances, ordonnées estre fait, pour le fait de la seconde armée de la mer qui fut ordonnée à estre mise pour aller en Angleterre l'an mil ccc quatre-vingt-cinq... n'a point encore été remboursée à l'abbé... etc. Le roi ordonne, etc. »

22. Éloge succinct de l'abbé Jean de la Goue par dom de Coaty. Pièce latine.

23. Entrée solennelle de Louis, cardinal de Bourbon, abbé de Corbie. 6 octobre 1524.

24. Entrée et serment de l'abbé Philippe de la Chambre. 5 décembre 1528.

25. Ordre de la royne Catherine de Médicis pour rembourser les aumones de son premier aumonier.

26. Acte de non-préjudice touchant le service de l'abbé défunt fait à Corbie par le suffragant de l'évêque d'Amiens. 11 avril 1540.

27. Adveu et denombrement du fief de l'Éperon, pour Loys Pillagnet et Magdeleine Eudel sa femme.

28. Constitution de l'abbé Evrard touchant la monnoie de Corbie.

29. Lettres du roy Philippe II, qui substitue à Corbie sa monnoie à celle de l'abbé. An 1185.

30. La maison de la monnoie à Corbie érigée en fief, an 1217.

31. Le roy Jean fait vendre à la justice de l'abbaye des florins saisis par le bailly d'Amiens. 25 aoust 1350.

32. Hugue de Hamel fait un nouveau traité avec l'abbé, touchant la maison de la monnoie et celle du change. Juillet 1266.

33. Déclaration du fief de la monnoie transférée à Marcel-Cave.

34. Veute du fief de la monnoie, séant à Marchel-Cave. 23 avril 1488.

35. Préface du cartulaire noir et sa division, par Fr. Jean de Candas. Lat.

36. Résignation de l'abbaye de Corbie, en faveur d'Étienne de Conty. An 1389.

37. Eloges d'Hugues XXXVe, abbé, tiré de la chronique de dom Jacques Baron.

38. Demissoire domé à D. de Sarcus pour les premiers ordres. 25 aoust 1615. Lat.

39. Bulle de Pascal II, en faveur des études. Lat. Extr. du cartul. bl. fol. 29 vo.

40. Autre d'Alexandre III concernant les manuscrits, pièce lat. (Arch. de Corb., nécrol., cot. 125, fol. 103 et d'Acheri oper. Guib. Novio. p. 598. col. 2.)

41. Préface des coutumes de l'eglise de Corbie par Etienne de Conty, doct. en décrets, relig. du monast. de Corbie, an 1411.

42. Corrections faites au pseautier par un anonyme; en 1429, pièce lat.

43. Catalogue des manuscrits dressé dans le onzième siècle.

Il comprend 49 numéros. — D. Grenier, en note, pense qu'il étoit fort incomplet. — C'est un extrait tiré de la bibl. du Vatican, ms. de la roine de Suede, coté 184.

44. Catalogue des manuscrits de l'abbaye de Corbie, dressé au XIIe siècle par ordre alphabétique.

Celui-ci comprend 274 numéros.

45. Autre catalogue des premières années du XIIIe siècle.

Cet autre comprend 362 numéros et a été tiré du même ms. coté 104 de la Roine de Suède. — Bibl. du Vatican.

46. Requête des supérieurs de la congrégation de Saint-Benoist au cardinal de Richelieu.

Contre le projet de l'intendant de la province de Picardie de transporter les mss. de Corbie à Paris, en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez.

47. Rétablissement de l'office divin dans l'église des Cartables par l'official. 25 juin 1600.

48. Ordonnance de l'abbé Garnier qui réduit le nombre des frères et des sœurs de l'hospital. An 1294 (lat).

49. Renouvellement des statuts des frères et des sœurs de l'Hôtel-Dieu. (4 décembre 1510.)

50. Requête d'un des frères de l'abbé Philippe de la Chambre en 1524, avec la réponse du Buffet.

51. Acte de profession d'un frère de l'Hopital. Lat.

52. Provision de maîtresse de l'Hôtel-Dieu, en faveur de Jeanne d'Esserteaux (lat). (24 sept. 1596.)

53. Lettres de Louis XIII, pour ne plus loger dans l'hôtel-Dieu les passants.

54. Opposition de la part de l'abbé de Corbie aux bulles de la sœur Renée Machault, pour tenir l'Hôtel-Dieu à titre de prieuré. Vers 1661.

55. Mise de possession de la sœur Rénée de Machault, en qualité de maîtresse de l'Hôtel-Dieu. 1661.

56. Privilége de Charles VI pour l'Hôtel-Dieu. (27 avril 1407.)

57. Autre privilége de Louis XI, confirmatif, du 5 sept. 1475

58. Autre de Charles IX, confirmatif, du 6 août 1568.

59. Les revenus de la cure de Saint-Albin, unis à la trésorerie de l'abbaye par l'abbé Jean Ier. An 1272.

60. Bulle d'Alexandre III pour les revenus de la cure de Saint-Albin, unis à la trésorerie de l'abbaye par l'abbé Jean 1er. 8 des calendes de sept. 1272.

61. Erection et division des paroisses de la ville de Corbie. — Act. an. domini MLXXXIIII.

62. Bulle d'Urbain III, touchant le droit exclusif des religieux de Corbie, d'ériger des paroisses, des chapelles, dans leur juridiction.

63. Bulle de Clément III, qui confirme la nouvelle distribution des paroisses de la ville.

64. Sentence arbitrale au sujet du produit de la cure de Saint-Albin. 1270.

65. Fondation d'une Chapellenie à l'autel de Notre-Dame, en l'église de Saint-Etienne. 1278.

66. Dédicaces de l'église de saint Jean l'évangéliste. Lat. — Juin 1174.

67. Chapellenie fondée à l'autel de saint Jean-Baptiste de la même église, par Robert-de-Ville. 1203.

68. Acquisition faite à Beauval pour la même chapellenie. 1208.

69. Extinction de la paroisse de Saint-Martin et réunion à Notre-Dame ou Saint-Estienne. 24 mai 1567.

70. La rue des Prés constatée de l'exemption de Corbie par l'archevêque de Reims. 1157.

71. Jugement confirmé par le pape Adrien IV.

72. Réglement de l'abbé Hugues II pour les curés de Saint-Leonard. Act. an. domin. 1224.

73. Autre de l'abbé Garnier pour les paroisses de Saint-Leonard. An. dom. 1300.

74. Convention pour les baptêmes avant l'extinction de Saint-Léonard. 10 novembre 1689.

75. Extinction de la paroisse de Saint-Leonard, du 20 novembre 1683.

76. Société de prières pour les morts entre les religieux et les ecclésiastiques de la ville. An. dom. 1288.

77. Notice des anciennes immunités dont l'abbaye jouissoit à Corbie. Lat.

78. Autre des anciens droits quelle y possédoit.

79. Vente du fief de la justicerie de la ville, « che fu fait par Thumas de Nuevile Esquiers, en l'an de l'incarnation Jesu-Christ, MCC quatre vins et VII. »

80. Des échevins et de leurs fonctions et des sergents à verge.

81. Coutumes anciennes de l'échevinage, comment on doit faire en tout l'esquevinage de la ville de Corbie et dehors l'esquevinage tous reliés yssues et entrées en le manière qui chi après sensuit :

81 *bis*. Coutumes particulières de la ville et de l'échevinage.

82. Acte d'écheange de la prévosté féodale, par Hugues de la Houssaye. 1224.

83. Appointemens du bailly de la ville et du comté. An. 1325-1326.

84. Autres appointemens pour le bailly Ansel d'Ociemont. 1326-1327.

85. Acte donné par Ansaud d'Oisemont, bailly, d'un hommage rendu entre ses mains. 6 juillet 1353.

86. Déclaration de messire Jean Vilain, maître des requêtes, lieutenant civil de Paris, bailly du comté de Corbie. Juillet 1481.

87. Plusieurs personnes jugées à mort par Hugue Canesson, bailly. 1497.

88. La charge de bailly conférée à messire Robert Dugard. 14 décembre 1513.

89. Lettres de l'abbé cardinal de Bourbon, portant union de la prévôté civile et du bailliage, en faveur de messire Louis Castelet, advocat, bailly de la ville et conté de Corbie. Lundi 23 octobre 1581.

90. Provisions de bailly accordées par Loys de Lorraine, abbé commandataire en faveur de maître Vincent le Roy. 13 novembre 1595.

91. Commission du bailly pour appeler les fieffés à assister à un jugement.

92. Lettre de Louis VII aux maires et jurés de la commune de Corbie.

93. Lettre de Philippe II en faveur de la commune. Act. an. dom. 1182.

94. Ordonnance de Louis IX touchant les mairies des villes.

95. Arrêt des enquestes qui juge que Fouilloy est de la commune.

96. Confirmation par Philippe III de la charte de la commune de Philippe II, ratifiée par Louis VIII et Louis IX.

97. Déclaration, en trente-cinq articles, des droits de l'abbaye dans la ville.

98. Lettres d'extinction de la commune de Corbie, et de transport de ses droits à l'abbaye, par Philippe IV. Datum Pis-

siaci anno dom. millesimo trecentesimo decimo, mense julio.

99. Acte des commissaires royaux mettant l'abbé et les religieux en possession de la commune. An. 1310.

100. Acte d'investiture du fief de la haute cloque, autrefois le beffroi. 1520.

101. L'ancien code de la prevosté municipale. «Est l'ordonnance et statut comment le prévost de la ville de Corbye doibt exercer son office et prevosté... »

102. Commission d'un prévost municipal (Pierre Roussel).

103. Octroi accordé par Philippe VI à la ville. — Manière de le percevoir. Le tiers jour de may. L'an de grace 1343.

104. Certificat du prevost municipal des grains achetés à Corbie pour le compte du Roy.

105. Autre certificat pour ce même sujet, du 2 fevrier 1340.

106. Information faite par les commissaires royaux contre certains habitants de la ville de Corbie. 1359.

107. Lettres de grace accordées par le régent aux habitants de Corbie, confirmées par le roy Jean. 1361.

108. Sentence des commissaires royaux qui condamne les habitants à paier une somme aux religieux. 18 janvier 1362.

109. Statuts de la confrairie des archers de Corbie.

110. L'enseigne de la jeunesse de la ville, confiée à la garde de l'amiral par sentence de la police, du 11 octobre. 1633.

111. Recueil des anciennes ordonnances de police de la ville au xve siècle.

112. Ordonnance des droits de fouée et de chaussée. — «C'est la manière comment on cueille le chauchie à fouée de Corbie. »

113. Ordonnance de police contre le jeu de dés.

114. Délibération dans une assemblée de ville au sujet des réparations à faire aux fortifications. 23 mars 1513.

115. Règlement touchant les officiers municipaux,—du 18 juillet. 1568.

116. Arrêt du parlement qui sépare la charge de prevost ou maire, de celle de bailly. 29 juillet. 1585.

117. Serment des habitants en entrant dans la ligue.

118. État des dépenses faites par le procureur fiscal pour la ligue.

119. Lettre de félicitation du cardinal de Bourbon aux habitants.

120. Cahier des remonstrances de la ville de Corbie, présenté au Roy par ses députés. Juillet 1588.

121. La ligue jurée de nouveau à Corbie et signée : faict le dimance XXVIII[e] aoust Vc. IIIIcx. VIII.

122. Requête de la ville, du lieutenant général de la province et réponse en règlement. 1618.

123. Élection et nomination du prévost et des eschevins. 1631.

124. Lettres patentes de Louis XIV pour le rétablissement de la ville de Corbie. Juillet 1643.

125. Extrait des mêmes lettres patentes envoyées au parlement. Août 1643.

126. Arrêt du parlement portant enregistrement des mêmes lettres patentes.

127. Arrêt du conseil d'État qui confirme les octrois faits à la ville de Corbie. 13 octobre 1649.

128. Autres lettres patentes pour le même objet, adressées à la chambre des Comptes. 13 octobre 1649.

129. Traité entre l'abbaye et la ville, du 20 juin 1680.

130. Arrêt du conseil d'État qui décharge la ville d'une taxe.

131. Lettre de cachet pour procéder à l'élection de nouveaux officiers municipaux. 1761.

132. Lettres patentes qui confirment à l'abbé de Corbie, le choix des officiers municipaux et en fixe le nombre.

133. Indulgences accordées par Garni, évêque d'Amiens, au Landi.

134. Autres d'Alvise, évêque d'Arras, pour le même objet.

135. Enqueste sur les travers appartenant au Roy et sur ceux du comte de Saint-Pol.

136. Arrêt des enquestes du parlement de Paris, en faveur de la ville de Tournoi, touchant le même objet.

137. Produit du moulin à drap de Corbie, en 1344 et 1345.

138. Nouveau moulin à draps construit dans la ville.

139. Nouveau bail à cens, dudit moulin à draps et d'un autre à huile.

140. Bail à cens, d'une place pour y construire un autre moulin à draps. 1386.

141. Autre d'une place à Fouilloy, pour un moulin à draps et à huile. 1389.

142. Fondation faite par dom Claude de la Caurée et M. Jacques de la Caurée, son frère, en faveur du collége.

143. Traité entre Pierre Wateblée, pour lors principal, et Denis de Hangest, ancien principal. 1595.

144. Provisions de principal pour Pierre Canivet, 1588.

145. Sentence de l'officialité contre deux prêtres de la ville, qui tenoient école de latin chez eux. Juin 1598.

146. Provisions de principal pour Pierre Gaudefroy. 18 septembre 1626.

147. Société des bonnes œuvres, entre les abbayes de la Sauve-Major et de Corbie.

LYONNOIS.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PAYS LYONNOIS.

4361.—1. Vidimus d'un accord entre l'archevesque et chapitre de Lyon et les habitans de ladite ville, en présence de O., duc de Bourgogne, de l'évêque de Langres et l'abbé de Bonneval, par lequel est convenu que ledit archevêque aura toute juridiction en ladite ville et que les clefs des forteresses lui seront baillées, qu'il sera au pouvoir des habitans de réparer comme bon leur semblera les fossés et clôtures qui sont du côté de Saint-Marcel, mais non pas faire de nouvelles forteresses sans le consentement dudit archevêque. 1208. Ledit vidimus 1297. (A. T. J. 586/4.)

2. Sentence arbitrale donnée par Guillaume, doyen de Lyon, Guillaume Richard, Durant de Podio, Winfrid Marchand, Aimond de Telis et Bernard Descolays, entre Renaud, archevêque de Lyon, et le chapitre dudit cœur d'une part; et Guichard de Montagnac et Blanche, sa femme, d'autre. Ledit Guichard et sa

femme laissent audit archevêque de Guiortfort ce qu'ils ont sur le péage des foires de Vienne; le chapitre leur laisse le droit qu'il avoit à Beines, Pranchoti et Montrond. Ledit Guichard est homme lige dudit archevêque pour le château de Montagnac, et est dû à chaque mutation, soit d'archevêque et de seigneur de Montagu, 300 sols forts audit archevêque pour ledit hommage et aussi pour la maison dudit château qui s'apelle Capellain. 1214 vidimé.

3. Compromis aux personnes de Ives, abbé de Clugny, ayant pouvoir de Réné, évêque d'Albe, légat du saint siége, et du consentement du roy de Jean de Cranes, chevalier, et Henry de Godonvilliers, chevalier, bailly de Bourgogne de la part du roy, entre les chapitres de Saint-Jean et Saint-Just de Lyon d'une part et les habitans de Lyon d'autre, touchant plusieurs différents qu'ils avoient ensemble, et ont baillé pour pleige le comte de Forés, Ugon de Lator, sénéchal de Lyon, son frère, Umbert, sire de Montuel et autres. 1269. Scellé de trois sceaux.

4. Lettres par lesquelles les habitans de Lyon supplient le roy de les prendre à sa protection et pour ce de bailler au roy à Mascon le 1er octobre, par an, savoir : les riches X sols et les pauvres XII deniers pour feu. Scellé double, une cancellée.

5. Lettre de Pierre de Tarentaise, élu archevêque de Lyon, déclarant que le roy l'a receu à la foy pour le temporel de son évêché, sans préjudice du différend qui étoit entre le roy et luy sur ce qu'il s'étoit mis en possession dudit temporel avant que de faire ladite foy comme en avoient usé ses prédécesseurs, entr'autres Philippe de Savoye en l'année 1272. Le sceau est rompu.

6. Acte par lequel Amé, comte de Savoye, prend en sa protection les habitants de Lyon pour trois ans; signé en présence de Humbert de Bocillo, Humbert de Bolina, Guillaume de Rupeculo, chevaliers. 1286.

7. Accord et traité entre Raoul, archevêque de Lyon, et Hugues, évêque d'Autun, et les doyens desdites églises, sur ce qui se doit faire et observer lorsque les siéges de l'une et de l'autre desdites églises sont vacants, l'archevêque de Lyon a l'administration du spirituel et temporel de l'évêque d'Autun, au réciproque, à l'ad-

ministration de l'archevêque de Lyon l'évêque d'Autun. Le siége vacant, en l'année 1286, signé.

8. Vidimus d'une lettre du roy Philippe le Bel, déclarant que par inadvertance ses gens ont mis en sa main la régale de l'évêché d'Autun; le siége vacant devant être en celle de l'archevêque de Lyon, au réciproque celle de Lyon, le siége de Lyon vacant possédé par l'évêque d'Autun. 1289. Signé.

9. Main-levée d'une saisie faite par le bailly de Mascon des biens de l'archevêché et chapitre de Lyon. Signée de quatre notaires, Henry de Villars, chambrier de ladite église. 1290.

10. Plainte de tout le clergé et religieux de Lyon au roy, de plusieurs mauvais traitements qui leur sont faits sous son nom; leur archevêché vacant, l'an 1293. Scel. de 16 sceaux.

11. Acte contenant : 1° la lettre de garde et protection du roy de la ville de Lyon qui est dans son royaume. 1292. 2° Est l'acceptation de ladite sauvegarde par ceux de Lyon qui promettent en cette considération de bailler au roy par chacun ou de chacun feu 10 den. petits des nobles et de pauvres 12 den. petits tournois. 1292. Signé.

12. Acte par lequel le sindic de la ville de Lyon reconnoit que ladite ville est du ressort du roy. 1292. Signé.

13. Acte de l'official de Lyon adressé aux curés de la ville, par lequel sur ce qu'il a eu avis que les habitants de ladite ville qui d'ancienneté dépendent et sont sujets de l'archevêque seront mis en la protection d'autrui, leur enjoint de publier en leurs églises et admonester ceux de Lyon et notamment certains y dénommés, de leur faute et qu'ils aient à la corriger sous peine d'excommunication. 1292.

14. Copie de deux lettres d'Alphonse de Rouveray, seigneur de Beaucaire, aux chanoines et chapitre de Lyon. La première est à ce qu'ils luy fassent réponse à un mandement qu'ils ont eu du roy autrement qu'il agira contre eux comme contre des désobéissans. La deuxième, deffenses auxdits de Lyon de retirer les ennemis du roy. 1294. — Le duc de Bourgogne étoit lieutenant du roy audit pays.

15. Quatre rouleaux des lettres de Robert, duc de Bourgogne,

aux mêmes fins que la précédente, et se plaint que la réponse par eux faite n'est suffisante : auxquels lesdits de Lyon font réponse qu'ils ne peuvent dire davantage. 1294. (Copies.)

16. Bulle du pape Boniface VIII au roy, par laquelle il lui donne avis qu'il a suspendu pour un certain temps la sentence d'interdit donnée contre les habitans de Lyon, et qu'il a commis le ressort et la garde de ladite ville à l'évêque d'Auxerre et au duc de Bourgogne, et qu'il a nommé quelque commissaire pour travailler à cette affaire et citer tant ledit archevêque que habitans de Lyon, pour comparoitre à Rome devant luy ; prie le roy d'y envoyer de sa part aussi. Le différend étoit entre le roy et les habitants de Lyon d'une part, et l'archevêque et le chapitre de Lyon d'autre pour le fait du ressort.

17. Bulle dudit pape à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque d'Autun et à l'archidiacre de Rouen et autres, pour travailler à l'affaire cy-dessus, par laquelle il leur ordonne d'ôter la main du roy sur les biens de ceux de l'église de Lyon et suspendre l'interdit pour un certain temps, et qui leur commande aux uns et aux autres de retourner à Rome pour être ordonné par luy ce qui sera de raison. *Art.* 3, *sub plumbo.*

18. Bulle dudit pape audit évêque d'Auxerre et duc de Bourgogne, par laquelle il leur commet la garde de Lyon et le ressort de ladite ville pendant leur diéffrend. *Art.* 3, *sub plumbo.*

19. Acte par lequel l'interdit publié contre ceux de Lyon fut levé par l'archevêque dudit lieu, en présence de Humbert, dauphin de Viennois, comte d'Albon et de la Tour, Jean et Guyot, ses frères, Humbert, seigneur de Villars. 1304. Signé.

20. Traité fait entre ledit archevêque de Lyon par ses agents et le roy, par Pierre de Bellapratica, doyen de Paris ; et entre points est controversé que le roy et toute la ville, et en la terre et baronie de l'église de Lyon citra avant connoitra des appellations des sentences définitives données par le juge laye qui seront jugées au Parlement par appel ou par deux ou trois du conseil du roy, qui jugeront suivant le droit écrit. L'archevêque fera serment de fidélité au roy sans toutefois que les biens de ladite église soient du fief du roy. 1305. Scel. de 3 sceaux.

21. Traité en composition entre le roi d'une part, et l'archevêque, doyen et chapitre de l'église de Lyon, confirmé par le roy sur ce que le roy disoit que toute la ville et cité de Lyon et toute la terre et baronnie de l'église de ladite ville, étoient du royaume et qu'elles avoient été de tout temps sujettes au roy et par conséquent avoient droit de ressort, garde et tous droits de régale et supériorité, et que ledit archevêque étoit obligé à faire et préter le serment de fidélité. Lesdits archevêque et chapitre au contraire. Ledit traité consiste en plusieurs articles. 1307, septembre. Scel. 9 doubles.

22. Lettre du roy sur l'éclaircissement de certains articles contenus au prétendu traité. 1307. Scellé 4 doubles.

23. Ratification dudit traité faite par ledit archevêque. Scellée de deux sceaux, 1307, au mois de septembre, double.

24. Ledit traité scellé des sceaux des procureurs.

25. Lettre par laquelle le roy en suite dudit traité confirme tous les privilèges, libertés et immunités données par les roys et autres à l'église de Lyon. Septembre 1307. Scellé. — Et est dit que l'église de Lyon obtinet prima sede inter Galliarum ecclesias.

26. Lettre par laquelle le roy révoque tous conventicules et confrairies faites dans la baronie de l'église de Lyon et tous les privilèges concédés par lui aux habitants de ladite ville au préjudice de ladite église. 1307. Scel.

27. Lettre par laquelle le roy déclare qu'il ne pourra jamais mettre hors de sa main la supériorité, garde, ressorts et émolements qu'il a en la ville, terre et baronie de l'église de Lyon, et qu'il ne donnera point à ferme lesdits droits sans le consentement dudit archevêque, ni ledit archevêque le sien. 1307, sept. Scel.

28. Lettre par laquelle le roy promet à l'archevêque et chapitre de Lyon d'acquérir 1000 livres de rente en fiefs et arrière-fiefs du roy, sans amortissement. En l'année 1307. Scel.

29. Lettre par laquelle le roy en conséquence dudit traité, nomme P. de Bellapratico, évêque d'Auxerre, pour expliquer les difficultés qui pourroient survenir audit traité. 1307. Scellée.

30. Lettre par laquelle le Roy érige en comté tout le temporel dont jouit l'archevêque et l'église de Lyon, donne audit arche-

vêque les regales de l'évêché d'Autun et dominium de l'abbaye de Savigny, mouvans du Roy. Double, 1307. Scellée.

31. Lettre par laquelle le Roy approuve et ratifie les récompenses que Thibault de Vaisselat, archidiacre de Lyon, doit faire à ceux qui ont travaillé à ce traité, suivant un article d'iceluy. 1307. Scellée.

32. Lettre du Roy, en conséquence dudit traité, par laquelle étant convenu par icelluy que l'archevêque de Lyon luy fera et à ses successeurs Roys serment de fidélité, promettront aussy de ne le troubler en ses droits de supériorité, garde et ressort, comme aussy les chanoines de ladite église et les officiers royaux jureront à l'entrée de leurs charges de ne rien faire contre ladite transaction. 1307. Scellée double.

33. Six lettres du Roy commandant à ses collecteurs des décimes et receveurs de rien lever sur ceux de l'église de Lyon. 1307. Scellées.

34. Pouvoir donné à Thibault de Vaisselac pour les doyen et chapitre de Lyon, pour faire le traité ci-dessus. 1307, juin. Scellé.

35. Lettre par laquelle le Roy remet tant aux ecclésiastiques qu'autres de Lyon toutes les forfaitures, félonies et rébellions qu'ils avaient commises contre luy. 1307. Scellée.

36. Deux lettres du Roy par lesquelles il entend qu'au cas que les habitants de Lyon ne puissent payer ce à quoy ils sont obligés par le traité qu'ils n'en soient recherchés. 1307. Scellées.

LYON.

37. Vidimus d'un accord entre l'archevêque et chapitre de Lyon et les habitants de ladite ville en présence de O. duc de Bourgogne, de l'évêque de Langres et de l'abbé de Bonneval, par lequel est convenu que ledit archevêque aura toute juridiction en ladite ville et que les clefs des forteresses lui seront baillées, qu'il sera au pouvoir des habitants de réparer comme bon leur semblera les fossés et clôtures qui sont du côté de Saint-Marcel, mais non pas faire nouvelles forteresses sans le consentement dudit archevêque, 1208. — Ledit vidimus de 1297. Trés.des ch. Lyon.

38. Lettre par laquelle le Roy Philippe le Bel promet de ne le-

ver aucun subside ordinaire et extraordinaire en la ville, terre et baronie de l'église de Lyon, sinon du consentement de ladite église, et par lesdites lettres sont renouvellés certains articles contenus aux précédentes lettres, en l'an 1307. Scellée. Trés. des ch. Lyon. 2.

39. Deux lettres du Roy par lesquelles, en conséquence dudit traité, il accorde auxdits archevêques et chapitre de Lyon d'acquérir dans leur baronie sans être obligé de demander amortissement : et que le Roy ne pourra rien acquérir dans ladite baronie, ny y faire fortifier aucune place et qu'ils pourront porter armes. An 1307. Scellées. Trés. des ch. Lyon. II (n° 2.)

40. Lettres par lesquelles le Roy nomme des personnes qui pourront être juges des différends qui surviendront en conséquence dudit traité entre l'archevêque de Lyon et son chapitre. 1307. Scellées. (*Id.* II. N° 3.)

41. Lettre par laquelle le Roy ratifie un don fait par le Roy Philippe Auguste à l'archevêque et à l'eglise de Lyon d'un péage à prendre au château de Guiort, tant par terre que par eau. Scellée. (*Id.* II. N° 4.)

42. Lettre du Roy par laquelle il n'entend plus que ses officiers tiennent les assises dans la baronie et terres appartenant à l'église de Lyon ; qu'il ne tiendra plus de bâtonniers, sergens ny autres officiers dans leurs terres ; exempte ladite église, chanoines et clercs d'icelle et habitans de leurs terres de la juridiction du sénéchal de Beaucaire, bailly de Manon ; qu'il n'empeschera point la fabrique de la monnoie de Lyon. 1307. Scellée. (*Id.* N° 5.)

43. Lettre par laquelle il est convenu que la minute originale dudit traité sera mise en dépôt aux Jacobins de Paris jusqu'à ce que les habitans de la ville et baronie de Lyon l'aient vérifié. 1307.

Procurations d'autant de bourgs et villages sujets de l'église de Lyon, pour approuver ledit traité. 1307. (*Id.* N°s 6 et 7.)

44. Acte par lequel ceux de Lyon reconnoissent que le Roy a et a eu de tout temps le ressort de la ville de Lyon et que le Roy est leur souverain et que le Roy a aussi eu un juge d'appel en la ville, que toute la justice de la ville appartient à l'archevêque. — Que la ville de Lyon est franche et libre et ajoutent qu'ils ont su

qu'il y avoit quelque traité qui leur étoit de grand préjudice, supplient d'y prendre garde. 1307. Signé.

Ratification dudit traité par Guillaume, archevêque de Lyon, et par son chapitre. 1307.

Autre. 1307. (*Id.* Nos 8, 9, 10.)

45. Acte par lequel les chevaliers et nobles de la terre et baronie de l'église de Lyon ratifient ledit traité, supplient le Roy de le faire exécuter. 1307. — Il y est fait mention de Henri d Montagnac, — Guy Malamachy, — Guy d'Albenie, — Henry Grigneu, — Hugues Maruc, — Pierre de Saint-Symphorien, sieur de Chamorel, — Guichard, fils dudit Montagnac. — Atamnad Gilbert, — Pierre Lambert, — Hugues Burlondi, — Ponce de Rochefort, — Damoiseaux, etc. (*Id.* N° 11.)

46. Lettre par laquelle le Roy suivant le précédent traité, nomme pour le chapitre de Lyon un chanoine de Lyon pour être juge avec l'archevêque de Lyon ou celuy qu'il nommera en la cour séculière dudit Lyon. 1308. Scellée. (*Id.* N° 13.)

47. Lettres de l'archevêque de Lyon, de ses suffragans, de tout le clergé et de tous leurs diocèses au pape, portant non-seulement la ratification du traité, mais le suppliant le vouloir agréer. 1307. Scellée de 60 sceaux. (*Id.* N° 12.)

48. Vidimus d'un jugement donné par le Roy, l'an 1302, en faveur de ses sujets de Lyon contre les oppositions de l'archevêque et du chapitre. Signé.

Trois lettres de publication dudit traité faites à Poitiers par le Roy. 1308. Scellées. (*Id.* Nos 14 et 15.)

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

4362. — Tome XLVIIIB. — 1. Procuration donnée par dame Bonne de Vicomter, à Charles de la Ramée, pour conclure le mariage de dame Marie de Montauban, avec Jean sire de Graville. 24 avril 1440.

2. Contract de mariage entre le sire de Graville et Marie de Montauban. 28 septembre 1440.

3. L'ordre du Camail, donné à plusieurs gentilshommes Bretons. 17 novembre 1440.

4. Assiete des deniers dotaux de dame Catherine de Rohan, femme de Jacques de Dinan, sire de Montafilant. 19 juillet 1441.

5. Prolongation pour quatre ans, des droits établis sur les marchandises qui entrent aux ports de Landerneau, Camuver, Daoulas, et avec ordre aux receveurs d'en donner la moitié au vicomte de Rohan. 16 aoust 1441.

6. Mémoires et instructions données par les ducs de Bourgongne, de Bretagne et autres princes liguez contre le Roy de France, vers MIIIIXLI.

7. Contrat de mariage entre François, sire de Rieux, et Jehanne de Rohan. 11 janvier 1442.

8. Lettres de François, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, en forme de jugement, par lesquelles il décharge le vicomte de Rohan de tout ce que le sire de Rieux pourroit luy demander, pour les meubles de dame Jeanne de Rohan son épouse. 28 février 1442.

9. Lettres d'appel des assises générallès au parlement. — Sig. Baudouin. Scellées. 8 avril 1442.

10. Ordonnance du duc aux gens des comptes, pour payer les mises faites par les héraults et poursuivans d'armes en leurs voyages. Pièce parchemin (n'est pas dans D. Morice). 18 avril 1442.

11. Affranchissement d'une maison pour Bertrand Huchet, secrétaire du duc Jehan comte de Montfort et de Richemont. 18 avril 1442.

12. Dispense du pape Eugène IV, pour le mariage d'Alain de Rohan avec Joland de Rohan. 24 avril 1442.

13. Lettre de créance pour Bertrand Huchet, envoyé par François duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, vers le comte de Staffort. 11 avril 1443.

14. Confiscation des biens du maréchal de Retz, accordée par le Roy, à l'amiral Coetivi. 22 avril 1443.

15. Mandement de justice, pour le seigneur de Gazon. Bar-le-Duc, sig. Beyloy. 23 mai 1443.

16. Prolongation pour quatre ans, des droits établis sur les marchandises qui entrent ou sortent des ports de Landerneau, de Daoulas, avec ordre aux receveurs, d'en donner la moitié au vicomte de Rohan. Bar-le-Duc, signé *Cador*. 3 juillet 1443.

17. Copie en parchemin non signée, d'une transaction faite entre le sieur de Raiz et de la Suze d'une part; et le sieur de Couetiny d'autre, touchant le différent qu'ils avaient de nom, tiltre et armes, de la baronnie de Raiz, ladite transaction faicte par la cour de Nantes. 21 juillet 1443.

18. Acte passé entre le comte de Laval et le vicomte de Rohan, touchant la dot de Yoland de Laval. 31 juillet 1443.

19. Ordonnance donnée par certains présidens et conseillers du parlement de Paris, commissaires dans le procéz pendant en cette cour, entre les enfans de feu messire Jacques de Surgères, et Marguerite d'Orléans comtesse d'Etampes, pour assigner le vicomte de Rohan, madame sa mère et messires Jehan de Belleville, seigneur de Belleville, comme héritiers en partie de maître Olivier de Cliçon. 17 aoust 1443.

20. Chantocé et Ingrande, confisqué par le Roy sur Gille de Bretagne, et donné à l'amiral de Coetivi. 28 aoust 1443.

21. Extrait du compte de Raoul de Lannoy, trésorier général, et maître de la chambre aux deniers, de très-haut et puissant prince M. le comte de Richemont, connestable de France, rendu et présenté à la chambre des comptes de mon dit seigneur, tenant en son chastel de Partenay, le 28 aoust 1443.

22. Renvoy aux juges de l'Esneuen, d'un procès entre la dame de Hergournadech et le sieur de Hermonguy. 4 octobre 1443.

23. Institution de lieutenant à Lesnenen. 15 novembre 1443.

24. Pièces en parchemin, avec sceau rouge. 18 novembre 1443.

25. Pour la conservation des droits du seigneur de Besso, en la succession de sa bisayeulle. 25 février 1444.

26. Obligation consentie par Louis de Rohan, sire de Guéméné, de bien et loyaument garder pour le duc, la ville et château de Nantes. 25 may 1444.

27. Obligation consentie par Louis de Rohan, seigneur de Guéméné, de bien garder la ville et château de Nantes, pour le duc et ses enfants. 26 may 1444.

28. Mariages d'Aliette de Mellac avec messire Olivier en premières noces et messire Henry le Parisy, seigneur de Rerivalez, ses enfants. 24 septembre 1444.

29. Offre faite par dame Beatrix de Cliçon, vicaire de Rohan de rendre foy et hommage au duc d'Anjou, pour la terre de Chantoreaux, refusé par le juge d'Angers. 10 may 1445.

30. Lettre de François duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, au trésorier, receveurs et fermiers, pour payer 30 francs pour les trépassés. 10 juin 1445.

31. Permission accordée par le duc de Bretagne, au vicomte de Rohan, de lever cinq sols par fût, dans tout son duché. 10 décembre 1445.

32. Lettre de M. Gilles de Bretagne au duc. 11 décembre 1445.

33. Le couvent de Lezambre fut donné aux cordeliers en 1445, avec réserve des obligations de la chapelle au chapitre. *Sug. de l'église de Saint-Malo.*

34. Donation de l'hostel de Neslo, au duc de Bretagne, par le roi Charles VII. 24 mai 1446.

35. Lettre du roy Charles VII au duc de Bretagne. Tirée d'un registre de la chambre des comptes de Paris. 29 juin 1446.

36. Promesse faite par Jéhan, comte d'Angoulesme, d'espouser Marguerite de Rohan, moiennant une dot de 60,000 écus d'or. 30 juillet 1446.

37. Abbaye de Notre-Dame de Lantenac. Transaction entre Alain de Rohan et Pierre abbé du Moustier de Notre-Dame de Lantenac. 16 octobre 1446.

37 *bis*. Autre transaction entre Jean monsieur le vicomte de Rohan et Léon comte de Porhouet, et le religieux Sesfroy, abbé du Moustier dessusdit. 19 aoust 1495.

38. Accord entre Guy, comte de Laaal et Alain, comte de Rohan, touchant l'assiète des deniers dotaux de dame Joland de Laval. 26 avril 1447.

39. Concession faite par le vicomte de Rohan, à l'abbaye de

Bonrepos des novalles dans les forest de Quenecan, Poulamre et Branquilli. 26 aoust 1447.

40. Quittance donnée au sire de Montauban, par Tristan du Perrier. 17 avril 1448.

41. Traité entre le duc et les Penthièvres. 27 juin 1448.

Ce traité n'est pas imprimé dans l'histoire de Bretagne ni dans celle de Chastillon.

42. Traité de Nantes. Résumé de ce traité. 25 juillet 1448.

43. Annoblissement du lieu dit le Palais, ou Guernic, pour Rerboutier. 25 novembre 1448.

44. Contrat de vente de la terre de Cambon, faite par Alain, vicomte de Rohan, à Ecuyer Artur de Montaubau, seigneur de Creppon. 22 février 1449.

45. Accord entre Louis de Rohan, seigneur de Guéméné et dame Catherine du Guesclin sa mère, touchant ses deniers dotaux et son contrat de donaison. 5 septembre 1449.

46. Extrait de l'enquête faite ès mois d'octobre et novembre 1449, par Guillaume Juvenal des Ursins, sur la prise de Fougères. Octobre et novembre 1449.

47. Mandement de François de Bretagne, comte de Montfort, avec de Maletroit, seigneur de Kaer son chambellan. Lettre de sire Jean de Kaer de Maletroit à Jeanne de Tremedern son épouse. Il était mort avant l'an 1451, selon le Père Dupas. Son épouse se remaria avec messire *Yvon de Plusquellec*. 6 juillet 1449.

48. Accord entre Jean sire de Montauban et Raoul Gruel chevalier. 27 janvier 1450.

49. Don fait par Pierre, duc de Bretagne, à Jean Trillette, son premier vallet de chambre, d'une maison à Nantes. 6 février 1450.

50. Accord entre messire Jean de Montauban et dame Anne de Keresvrais sa femme, par lequel ledit sire de Montauban donne à sa dite épouse, 300 francs de rente sur la terre de Landal, en récompense de la terre de la Rigaudière, qu'il avoit cédée à messire Michel de Partenay, et qui étoit du patrimoine de la dame Anne. 10 mars 1450.

51. Don fait à Armel Robert, d'une maison à Dinan. 10 avril 1450.

LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

4363. TOME CXXXI. — LORRAINE... *Lieux*... H. — Rapports, extraits de comptes, sentences, déclarations, certificats, requêtes, décrets, accensements, reliefs d'appel, enquêtes, jugements, mémoires, permissions et autres pièces de procédure au sujet des lieux de Haccourt, Hadomey, Hadonvillier, Hagecourt, Hageville, Haigny, Hallaincourt, Hallanzy, Ham, Hamange, Hambach, Hampont, Han-sur-Seille, Happoncourt, Haraucourt, Hargarten, Harville, Hasembourg, Henrydorff, Hazembourg et Haspelcheidt, touchant les droits de forfuyance et formariages, les adultères, les rentes, payements de l'aide, droits de troupeaux à part, droits seigneuriaux prétendus par divers seigneurs, sur l'exemption de la cottisation des fils et gendres qui demeurent avec leurs pères, les difficultez de la forest de Kallenhoven, le village de Henrydorff érigé pour le refuge des catholiques d'Archeville qui en étoient chassés par l'électeur Palatin, à cause de la religion romaine; 1500-1700. — Harroué. *Voy.* aussi Croy, mém. généal. — Factum des D. d'Harré, etc., contre Bassompierre.

4364. TOME CXXXII. — LORRAINE... *Lieux*... HAT... — Copies de titres, denombremens, quittances, promesses, gageres, transports, consentemens, donations, compromis, procez-verbaux, reprises, mémoires, actes, répartitions, etc., touchant les lieux de Hattstadt, Haustatt, Haute-Vigneulle, Haute-Woille et Hey, pour prouver le droit de souveraineté desdits lieux, et pour justifier que la cense de La Haute-Voille dépend de Mongienne souveraineté de France et non de la prevosté de Longuyon, souveraineté de Lorraine; 1806-1698.

4365. TOME CXXXIII. — LORRAINE... *Lieux*... HATTON-CHASTEL. — Copies d'échange, articles, confirmations de donations, provisions de bénéfices, requêtes, attestations, déclarations, décrets, informations, rapports, salvations et autres pièces de procédure,

touchant l'échange de Hatton-Chastel et dépendances... Les difficultez entre les officiers du duc de Lorraine au bailliage de Saint-Mihiel et ceux du prince de Vaudemont, sur les prétentions respectives des droits souverains ou régaliens réciproquement prétendus au marquisat de Hatton-Chastel... Les difficultez entre le chapitre de Hatton-Chastel et le prevost dudit lieu prétendu par le chapitre dans leur cloistre et la garde de leurs maisons contre le prevost dudit lieu... Procédure criminelle contre Didier le Rouge, prisonnier à Maisey, accusé de vol et d'homicide, etc.; 1500, etc.

4366. TOME CXXXIV. — LORRAINE... *Lieux*... HE... — Appréciations des terres, attestations, mémoires, extraits de procez-verbaux et de comptes, réponses, missives, factums, permissions, sentences, mandemens, requêtes, etc., et autres pièces de procédure touchant les lieux de Heillecourt, Helfedange, Hellocourt, Helsdorff, Henamesnil, Hemringen, Henridorff, Henriville, Herange, Hestroff, Higny, Hilsprich, Hinguesange, Hombourg, Honck, Honkeranges, Hornbach, Houdelaincourt, Houdlemont, Housseras, Huttelhausen, Humbepaire, Hunkirich, Hunenwiller, Hunckwoiller, Hawereville, Houvesvilre et Hynderwald... Sur les difficultez entre la France et la Lorraine à l'occasion du village d'Henriville, prevosté de Hombourg... Le procez d'entre le sieur Jean D'Elvert, seigneur de Bourscheid, conseiller en la chambre des quinze de Strasbourg, demandeur en retrait féodal du quart de Herange, dépendant du fief de Bourscheid, contre le duc de Lorraine, etc.; 1500-1700, etc.

4367. TOME CXXXV. — LORRAINE.., *Lieux*... I.K. — Copies d'arrets, requêtes, mandemens, inventaires de titres, ventes, mémoires, déclarations de revenus, etc., extraits de registres du duché de Bar, transactions, rolles des subventions, procès-verbaux, missives, etc., touchant les lieux de Jalacourt, Jamey, Jandelincourt, Jarnizy, Jarville, Jaulny, Iohe, Jean-Menil, Igny, Immerengen, Ingweiller, Inguesange, Insming, Jenville, Jorsey, Ipecourt, Isle-en-Rigault, Jubainville, Juvelize, Juville, Katerenosteren, Kaufman, Kerlingen, Kentefeve, Kirchnaumen, Kœurs, Kirsch, Kutange, Krafftal, Krauffthal et Kutting, concernant le

reglement des troupeaux à part... affouages... Les difficultez d'un habitant d'Ische, qui se disoit de la province de Champagne... Engagemens d'usines... Subventions... Bois... Contestations du prince de Ligne contre le sieur Barrois, sur l'achat de Kœurs, etc.; 1500-1700, etc.

4368. Tome CXXXVI. — Lorraine... *Lieux*... Kallenhoven. — Copies de lettres patentes, reversales, extraits de visites, missives, ordonnances, arretz, extraits de procès-verbaux, memoires, observations, repliques, contredits, instructions, inventaires de pièces, extraits de comptes, reglemens, certificats, etc., touchant l'érection d'un village proche de celui de Lumersfeld dans la forêt de Kallenhoven et d'un autre nommé Callembourg... Les contestations entre la France et la Lorraine sur ladite forest de Kallenhoven... Les plaintes des communautés usageres... Separation de ladite forest avec celle de Monderen, située dans l'ancienne prevosté de Sierck... Séparation des villages de la dépendance de Sierck, etc.; 1500-1716.

4369. Tome CXXXVII. — Lorraine... *Lieux*... L... — Accensemens, requêtes, enquêtes, rapports, déclarations, missives, mémoires, factums, arretz, sentences, concordat, rapports, etc., touchant les lieux de Landonviller, Laheymeix, Landaville, Landstuht, Langath, Langstein, Lanherc, Lannoy, Laonstre, Laweline, Laxon, Lay, Lebach, Leberthal, Leintrey, Lemberg, Lemersdorff, Lemoncourt, Lenoncourt, Leopoldvald, Letricourt, Levecourt, Lousseux, Lexy, Leibingen, Leyer, Leyviller et Lezeville, touchant les droits et possessions du sieur de Chasteau-Breham dans les bois de Laweline, prevosté de Laon et Saint-Diey... Four bannal de Laxon... Moulin de Lay... Echange de Lebach... Origine du comté de Blamont... Moulin de Lemersdorff... Entreprise de souveraineté... Dégradations de bois... Différentes procédures entre particuliers, etc.; 1500-1700, etc.

4370. Tome CXXXVIII — Lorraine... *Lieux*... Li... — Missives, extraits de plaids annaux, certificats, reprises, comptes, requêtes, mandemens, quittances, reglemens, arrêts, procez-verbaux, rapports, repartitions, cessions, reversales, bulles, donations, dénombremens, acquisitions et autres pièces de procédure touchant

les lieux de Libdo, Val-de-Lièvre, Liffol-le-Grand, Ligny, Limperg, Lindre, Liocourt, Lironcourt, Liverdun, Lixière, Lobbe, Longchamp, Long-la-Ville, Longeauve, Longeville, Longuyon, Lorence, Louppy, Louvigny et Loxeville, touchant la distribution du sel... Priviléges accordez par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Denis, du Val-de-Lièvre..... Impositions extraordinaires..... Tailles..... Exemptions d'impôts pour les mineurs du Val-de-Lièvre... Dommages des grains causés par la tempête du 28 juin 1710... Estangs de Lindre, etc... Chapelle de Liverdun... Procès entre M. de Boissy, évêque de Toul et les habitans de Liverdun... Payemens de troupes... Eglises, etc.; 1400-1700, etc.

4371. Tome CXXXIX. — Lorraine... *Lieux*... Ligny... ville, etc. — Lettres de non préjudice, protestations, repartitions, marchés, memoires, amortissemens, donations, fondations, requestes, inventaires de titres, rétrocessions, ventes, procurations, etc., touchant l'origine du comté de Ligny dans la maison de Luxembourg... Banalité des moulins... Chapitre et collége de Ligny.. Fondation de collége... Provisions d'officiers, etc.; 1611-1732.

4372. Tome CXL. — Lorraine... *Lieux*... Ligny. — Pièces, etc., 1500-1700.. Juridiction. Appels au parlement. Arrêts, requêtes, mémoires, exploits, missives, sentences, rémissions, rolles, salvations, reliefs d'appel, procurations, procez-verbaux, consultations, ajournemens et plusieurs autres pièces de procédure sur divers sujets, touchant les droits seigneuriaux du comté de Ligny contre le duc de Lorraine et de Bar... Régales du Barrois... Tailles des habitans de Ligny demeurant à Bar... Incompetence du juge... Bailliagier de Sens et ceux de la prevosté de Ligny pour raison de procédures criminelles qui doivent être conduites à Bar et par appel à Paris aux frais du comte de Ligny... Défenses de plantations de vignes... Procédures criminelles, etc.; 1500-1670.

4373. Tome CXLI. — Lorraine... *Lieux*... Lixhim. — Copies de lettres d'assecuration, d'érection, baux, observations, capitulation et articles, reglemens, procès-verbaux, visites d'églises, fondations, mandemens, requêtes, échanges, lettres patentes, oppositions, informations, etc., concernant les hérétiques de Lixhim,

Crafftal et Monbron... L'érection de la principauté de Lixhim... Recette en deniers, etc., de Lixhim et dépendances... Affaires ecclésiastiques, monastères et entretien des églises de ladite principauté..... Fondation des pères de l'oratoire des Tiercelins.... Entreprises de l'évêque de Metz sur les Tiercelins... Troubles causés par les religionnaires contre les Tiercelins... Affaires de M. de Grimaldi, prince de Lixhim... Etablissement des garnisons audit lieu, etc.; 1600-1700, etc,

4374. Tome CLXII.—Lorraine... *Lieux*... Longwy... I.—Copies de reprises, édits, lettres patentes, mémoires, états, observations, commissions, instructions, etc., concernant la création par le roy d'un présidial à Longwy... Privileges accordez par le roy aux habitants de la ville neuve de Longwy... Reglement des limites et équivalent de la prevosté de Longwy et conférences à ce sujet suivant le traité de Riswick..... Evaluations de la prevosté de Longwy pour parvenir à un échange, etc.; 1684-1700, etc.

4375. Tome CXLIII. — Lorraine... *Lieux*... Longwy équivalent Ramberviller. — Instructions, mémoires, observations, balances, états des revenus, de subventions, projets d'équivalence, états des habitants touchant Ramberviller, etc., denombremens des habitans de Ramberviller, etc., remarques des commissaires, etc., avec les observations sur la mieux valüe et moins valüe des lieux proposés pour parvenir à l'échange à faire de la prevosté de Longwy et dependances contre la chastellenie de Ramberviller et dépendances, traité par les commissaires du roy et ceux du duc de Lorraine; 1700-1717.

4376. Tome CXLIV. — Lorraine... *Lieux*... L... — Listes des lieux, procès-verbaux, sommaire de titres, requêtes, consultations, contredits, factums, estats, missives, reversales, constitutions de rentes, quittances, déclarations, reprises de Lutzelstein, etc. Touchant les lieux de Lubecourt, Lubine, Lucey, Lucourt, Lucy, Luderfingen, Ludres, Lumersfeldt, Luneville, Lutzelbourg, Lutzelstein et Luxingen. Concernant le différent d'une contrée contentieuse en la montagne de Cunimont... Sauvegardes accordées aux habitants de Lucey, etc... Le différent de M. de Lucourt contre les habitants dudit lieu, etc.. Les droits des passages, etc., à

Luneville et le payement de la neutralité faite entre le Roy d'Espagne et le duc de Lorraine, etc. 1300-1600, etc.

4377. Tome CXLV. — Lorraine... *Lieux*... M... – Copie de lettres patentes, arrêts, entherrinements, mémoires, procès-verbaux, sentences, missives, extraits de comptes, etc. Touchant les lieux de la Madelaine, Magnoncourt, Mailleroncourt, Montier-sur-Saulx, d'Ancerville et des religieux d'Escurey, pour le transport de leurs grains et de leurs vins de leur crû hors du royaume, etc. L'adjudication et acquisition de la terre de Mairey, etc. 1580-1600, etc.

4378. Tome CXLVI. — Lorraine... *Lieux*... Mailly. — Plusieurs pièces tant en parchemin, qui sont des états des lieux et des habitants de Mailly, etc., mémoires répliques, réponses de M. Turgot, extraits de comptes, donations, ventes, aquêts, reprises, abornements, arrêts, saisies féodales, ordres, partages, obligations, baux, etc. Concernant les difficultés d'entre la France et la Lorraine sur la propriété de la terre de Mailly et dépendances dont les officiers lorrains demandaient la restitution comme dépendant du marquisat de Pont-à-Mousson, la France prétendant au contraire que ladite terre de Mailly dépendoit de l'évêché de Metz, etc. 1300-1600, etc.

4379. Tome CXLVII. — Lorraine... *Lieux*... Mal... — Lettres, missives, copies de lettres, patentes de ventes, main-levées, extraits de comptes, mandements, remontrances, alliances, procurations, rolles, requêtes, sentences, baux, factums, rolles des habitants, etc., sommations, répartitions, quittances, etc. Touchant les lieux de Malaincourt, Malleboy, Malleroy, Malling, Mandern, Mandre, Manhoué, Manny, Manoncourt et Manonviller avec plusieurs pièces de procédure entre divers particuliers des bailliages de Luneville et d'Épinal, sur des appellations de sentences des maires et gens de justice de la grande seigneurie de Manonviller et concernant la vente de Malatour au Roy avec les difficultés entre la Lorraine et la France sur la propriété de Manonviller. 1625-1700, etc.

4380. Tome CXLVIII. — Lorraine... *Lieux*... Mar. — Mandements, missives. mémoires, informations, rapports, commissions, assignations, estats, inventaires de titres, requêtes, instructions,

échanges, etc., touchant les lieux de Marange, Marcey-sur-Woise, la Marche, Marcheville, Marienflos, Marinville, Marly, Maroncourt, Marsal, Martemont, Marthille, Martigny, Martinvelle, Marville, Marzeville, Maurmunster, Maxey-sur-Woise et Mazelley, concernant les infractions aux ordonnances du duc de Lorraine sur la traite des grains... L'exécution de la justice... Impositions... Dégradations des bois...... La restitution de la ville de Marsal et de son équivalent... Fortifications de ladite ville de Marsal... Érections de foires et marchés... Difficultés entre le duc de Lorraine et les officiers de Luxembourg... Conférences de Marville sur les limites du duché de Luxembourg et de Bar... Collations de bénéfices... Rachat de la terre de Marmoutier, etc. 1500-1700, etc.

4381. Tome CXLIX. — Lorraine... *Lieux*... Maxey... — Pièces, copies de lettres patentes, etc., sentences, mainlevées, jugements, missives, informations, récépissés, mandements, ordonnances, requêtes, assignations, procurations, quittances, inventaires de pièces, arrêts, etc., concernant la décharge des impositions que les officiers de Langres avoient imposé sur les habitants de Maxey-sous-Brixey... Sur l'usage de leurs bois... Sur une rébellion prétendue des curé et habitants de Maxey contre France... Et autres pièces de procédure pour justifier que le village de Maxey-sous-Brixey a toujours été compris avec les villages de Ruppes et de Gémonville qui composent la baronnie et prévosté de Ruppes dans toutes les charges et impositions qui ont été faites en Lorraine, et que ce village a toujours reconnu la juridiction de la prévosté de Ruppes et les autres juridictions supérieures de la Lorraine. 1400-1700, etc.

4382. Tome CL. — Lorraine... *Lieux*... Maxey... — Mémoires, réponses, procès-verbaux, instructions, lettres missives, inventaires de pièces, remarques, extraits de comptes, etc., concernant la nature et propriété de la seigneurie de Maxey-sous-Brixey et ses dépendances que les officiers du duc de Lorraine soutenoient appartenir audit duc; et M. Turgot, intendant des trois-évêchés et autres officiers du roy soutenoient au contraire faire partie de l'intendance de Champagne et du bailliage de Chaumont. 1600-1700, etc.

4383. TOME CL *bis*. — LORRAINE... *Lieux*... ME... — Quelques pièces originales tant en parchemin qu'en papier avec plusieurs copies qui sont des contrats de ventes, mémoires, réponses, procès-verbaux, dénombrements, reprises, rapports, requêtes, missives, inventaires de titres, lettres d'accompagnement, arrêts, adjudications, baux, écritures, répliques, dupliques, certificats, procurations, copies de titres, et autres pièces de procédure touchant les lieux de Mellay, Meligny, Menarmont, Mengen, Menschkirchen, Mentzberg, Mercy, Merlusse, Mentzig, Menarville, Mervaux, Merviller, Mesnil, Mesnillot, Mexy, Minorville, Mirecourt, Moesperg, Megneville, Ban-Le-Moine, Moine et Moutbron. Concernant le payement des dettes des communautés... La séparation des villages de la dépendance de Siereck... L'érection de la terre de Mercy en comté... Sur les articles de Mertzig et Sargaw... Les difficultés touchant les marchands de laines et draps de Mirecourt contre le fermier des impôts dudit lieu... L'exemption des aides générales de Moersperg moyennant six florins de redevance, etc. 1287-1700, etc.

4384. TOME CLI. — LORRAINE... *Lieux*... MON... — Requêtes, missives, oppositions, mémoires, réponses, donations, transactions, jugements, informations, cartes topographiques, procès-verbaux, commissions, déclarations, engagements, etc., touchant les lieux de Meligny, Moncel, Mondeven, Mongneville, Mondorff, Monsavillon, Mont, Mont près Neuchâteau, Monclere, Montdoré, Montesclaire, Montigny, Mont-la-Troye, Montmontier, Montois, Mont-Saint-Martin, Montureux-sur-Saône et Monzeville, concernant les prises faites d'hommes et de chevaux aux habitants de Montcel et Haponcourt, et érection d'un signe patibulaire à Mont... Les entreprises des habitants de Mont, France, sur les finages de Noncourt, Lorraine, et l'abornement desdits lieux... Procès des religieuses de Sainte-Claire de Neufchâteau contre les entreprises des habitants de Mont, etc. 1500-1600, etc.

4385. TOME CLII. — LORRAINE... *Lieux*... MONTUREUX-SUR-SAONE. Mémoires, inventaires de pièces, remarques, déclarations, mainlevées, copies de lettres de rachat, extraits de comptes, comptes, fondations, obligations, provisions d'offices, ordres, missives,

procès-verbaux, arrêts, requêtes, informations, admodiations, baux, acquisitions, reprises, patentes, échanges, avec plusieurs pièces de procédure, concernant la seigneurie de Montureux et dépendances... La nature et revenus dudit lieu... Fondation des Tiercelins dudit lieu... Saisies faites sur les bois... Répartitions... Payements des dettes de la communauté... Le domaine utile de ladite seigneurie, etc. 1500-1600, etc.

4386. Tome CLIII. — Lorraine... *Lieux*... Mor... — Copies de reprises, donations, priviléges, rapports, lettres patentes, requêtes, mémoires, permissions, mandements, répartitions, décrets, extraits de comptes, procès-verbaux, lettres de grâces, extraits de rolles, déclarations, états, baux, cartes topographiques, attestations, missives, accords, remontrances et autres pièces de procédure, touchant les lieux de Morainville, Moranhe, Moriville, Morsperg, Morley, Morville, La Mothe, La Mothe et Bourmont, Moulainville, Moulotte, Mouriviller, Moussey, Moustirer, Moustier-sur-Saulx, le Moutrot, Mouzay, Moyen, Moyemont, Moyen-Moustier, Moyenvre et Mussey, concernant l'érection de la terre de Morange en titre de comté en faveur du sieur Elliot, seigneur de Bernés... Les bois et foyers de Morley... Donations faites à la chapelle de Notre-Dame-de-La-Mothe... Difficultés entre la France et la Lorraine sur le village de Moulotte et autres lieux de la dépendance de la prévosté d'Estain... Surséance de fortifications de La Mothe, etc, 1625.-1700, etc.

4387. Tome CLIV. — *Lieux*... Morley... — Copie des reprises de la terre et seigneurie de Morley, et dépendances au duc de Lorraine, par Bartholomey de Castel Saint-Nazard, avec plusieurs pièces de la procédure d'entre le duc de Lorraine contre la veuve et héritiers de Jean-Bartholomey de Castel Saint-Nazard, à cause de plusieurs dégradations qu'ils avaient commises ès-bois de Morley, avec plusieurs quittances dudit Castel Saint-Nazard au fermier de la forge de Morley. 1544-1565.

4388. Tome CLV. — *Lieux*... Mouvage... — Copies de titres et quelques originaux tant en papier qu'en parchemin, qui sont des transactions; accords, dénombrements, missives, ordonnances, jugements, impositions, arrêts, requêtes, répartitions, mémoires,

échanges, procès-verbaux, ordres, attestations, extraits de comptes, sentences, traités, concordats, règlements, informations, enquestes, déclarations, décrets et autres pièces de procédure, concernant la cession faite par Jeoffroy de Joinville au chapitre de Gorze des hommes de Mouvage et les cens, rentes, tailles, aides, contributions, impôts, subventions, exemptions, franchises, etc... Dégradations de bois... Difficultés sur la dépendance et propriété de mouvage entre la France et la Lorraine, etc. 1200-1700, etc.

ILE DE FRANCE.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES, POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ILE DE FRANCE, ET DU PAYS DE PARIS EN PARTICULIER.

4389. Inventaire de onze pièces trouvées dans un sac, en cette layette, sur l'étiquette duquel il y a ces motz :

Litteræ tangentes acquisitiones factas per comitem Pictaviæ, in vico des Poulies et in vico d'Autriche, de quibusdam domibus sitis in dictis vicis.

1. Vente d'une maison sise à Paris en la censive de l'église de la Chartre, par Robert Morel et Perronnelle sa femme, à Alfonse, fils de Roy, comte de Poitiers et Thoulouse et Jeanne sa femme. 1254, febvrier. Scellée.

2. Vente de plusieurs maisons situées à Paris, proche le Louvre et la porte Sainct-Honoré, en la censive de l'évesque de Paris, de Sainct-Denis de la Chartre et de Sainct-Germain de l'Auxerrois, faicte par Jean de Maisons, chevalier, à Alfonse, comte de Poictiers et à sa femme, pour 50 livres de rente par an. A Paris, 1254, en juin.

3. Vente d'une maison size à Paris en la censive de Sainct-Germain de l'Auxerrois, par Jean Grom de Boinf, audict comte de Poictiers et à sa femme, pour la somme de 20 livres. 1260, mars.

4. Vente d'une maison et place sise à Paris, rue Sainct-Germain de l'Auxerrois, par Edmond le Breton, audict comte de Poictiers, pour le prix de 60 livres. 1260, en aoust.

5. Vente d'une maison située à Paris, rue des Poulies, en la censive de Sainct-Germain de l'Auxerrois, par Thomas Charpentier et Simon son fils, audict comte de Poictiers, pour la somme de 70 livres. 1260.

6. Vente d'une maison sise à Paris, rue d'Autriche, par Agnez, fille de Maurice de Chartres, audict comte, pour la somme de 20 solds parisis. 1260.

7. Vente de la moityé d'une maison sise à Paris, rue des Poulies, censive de Sainct-Germain de l'Auxerrois, par Raoul, fils de Renard de Chevreuse, audict comte, pour le prix de 27 livres 10 solds parisis. 1260, novembre. Scellée.

8. Vente de l'autre moityé de ladicte maison, par Edmond de Ponlie et Amelotte sa femme, audict comte de Poictiers, pour le prix de 27 livres 10 solds parisis. 1260, novembre.

9. Donation de quelques maisons situées en la rue des Poulies, en la censive de Sainct-Germain de l'Auxerrois, par M. Hugues le Bourguignon, chanoine de Sainct-Paul, à Sainct-Denis, audict Alfonse, comte de Poictiers et à sa femme. 1260, may.

10. Vente de quelques maisons situées à Paris, rue des Poulies, en la censive de Sainct-Germain de l'Auxerrois, par les exécuteurs du testament de Hubert de Colhart, chanoine de Bayeux, audict comte de Poictiers, pour le prix de 200 livres parisis. 1261. en janvier. Scellée.

11. Vente de 30 solds parisis de cens sur la maison du Roy, size en la grande rue de Paris, où l'on reçoit le denier de la livre pour le Roy, en la censive de l'évesque de Paris, par Alix la Magnanne, fille de Richer le Magnan, au roy Philippe le Bel, pour le prix de 18 livres. A Paris, 1310. Scellée.

3490. Paris III. — 1. Privileges octroyez à l'evesque et chapitre de Nostre-Dame de Paris, par les roys Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Louis le Gros, Louis le Jeune et Philippe-Auguste. — Où il est porté que l'église de Nostre-Dame est dédiée à l'honneur de Nostre-Dame de Saint-Estienne, de Sainct-Denis, de Saint-Mar-

ceau et de Saint-Clou. — Plus, que le roi Louis le Jeune est né et a esté nourry au cloistre de la dicte église. — Le privilege de de Charlemagne est sans datte et y a *signum Caroli regis gloriosissimi.* — Celuy de Louis le Débonnaire *datum 4 kal. novembris anno Christo propritio VII, imperii Domini Lodoici imper. actum Carisiaco palate publice.* — En celuy de Lothaire *actum compendio palatio.* — En celuy de Louis le Gros *actum publice Parisiis anno incarnati verbi* 1118, *regni nostri XI, Adelardis Reginæ V.* — En celuy de Louis le Jeune *actum publice Parisiis, anno ab incarnatione Domini* 1157. — En celui de Philippe-Auguste *actum Parisiis, anno* 1190, *regni anno* XI. — En un rouleau.

2. Accord entre l'abbé et couvent de Saint-Germain-des-Prez de Paris et Blanche, comtesse de Champagne, pour le droict de mainmorte formariage et eschoite, que les dites abbé et couvent avoient sur leurs subjets en la chastellenie de Prouvins et Bray et ez villes de Montroeil, Montigny, Villeneufve et Dennemarie, l'an 1216, décembre. Scellé.

3. Déclaration du doyen et chapitre de Nostre-Dame de Paris de ne pouvoir faire aucunes issues en la partie nouvelle de l'Hostel-Dieu sans permission du roy, ains faire leur issue sur l'eau pour empescher que les voleurs, homicides et autres malfaicteurs ne s'y retirassent. *Tanquam ad garentam* 1217, en avril. Scellée.

4. Accord entre le roy Philippe-Auguste et l'evesque doyen et chapitre de l'église de Paris, sur plusieurs droicts et actions l'an 1222, en décembre, en la chapelle du roy à Melun. Scellé. — En cet accord le roy exempte de la taille un certain nombre d'officiers de l'Eglise de Paris. — Est faict mention aux mesmes lettres des aubains et droict d'aubaine. Item des convaincus pour duel.

5. Déclaration de l'abbé et couvent de Saincte-Genevíefve de ne pouvoir mettre en prison les habitants de Rosny sans la permission et consentement du roy, l'an 1224. Scellée.

6. Mandement du roy sainct Louis au prevost d'Estampes de payer tous les ans aux chanoines de Sainct-Victor de Paris, 30 muids de froment, pour raison d'un moulin qui leur auroit esté

donné par son bisayeul le roi Louis le Gros, l'an 1256, en décembre. Scellé.

7. Eschange entre le roy sainct Louis et l'abbé et couvent de Sainct-Germain-dès-Préz à Paris, de 100 solds parisis de rente qu'il avoit pour un droict de pesche sur la rivière de Seyne, avec le droict de cens que les dicts abbé et couvent avoient à un pourpris tenu en censive d'eux, acheрté dudict roy sainct Louis pour les frères mineurs de Paris. A Saint-Germain-des-Prez à Paris, 1234, en avrilS cellé.

8. Accord entre le roy sainct Louis et l'evesque de Paris, touchant le lieu de Tournan, l'an 1260. Scellé.

9. Déclaration de l'abbé et convent de Sainct-Victór lez Paris, par laquelle ils déclarent ne prétendre aucune justice sur le lieu de Sernaise, ains quil appartient au roy. L'an 1235, au mois d'avril. Scellée.

10. Bulle du pape Alexandre IV au roy sainct Louis par laquelle il le prie de tenir mainforte à l'evesque de Paris contre ceux qui troubloient l'université de Paris. A Ananie, les ides de juin, le 5e an de son pontificat, 1260. Scellée *sub plumbo*.

11. Quictance de l'abbé de Sainct-Germain-des-Prez de Paris au trésorier de la maison de la milice du Temple de Paris, de plusieurs années d'arrérages pour un moulin du Petit-Pont de Paris et de la terre de Sertues (?) en la maison des frères Sachets de Paris, 1261. Scellée.

12. Quictance de l'abbé et couvent de Sainct-Germain-des-Prez de Paris au roy sainct Louis pour la somme de 42 fr. 12 solds parisis pour quelques maisons et terres délaissées aux frères de la Pénitence de Jésus-Christ et au monastère des sœurs renfermées de l'ordre de l'Humilité de Nostre-Dame prez Sainct-Clou, comme aussi d'un moulin sis à Paris sur le Petit-Pont. 1262, febvrier. Scellée.

13. Déclaration de l'évesque de Paris par laquelle il entend et déclare n'avoir acquis aucun droict de saisine ou recevance pour les choses rendues à ses subjects, lesquelles auroient esté prises par droict de gaige soubs le nom du roy. A Paris, 1265, septembre. Scellée.

14. Eschange entre le roy Philippes le Hardy et les doyen et chapitre de l'église Sainct-Marceau proche de Paris, d'un muid d'avoine de rente annuelle, avec le droict de décime sur le nombre d'arpens de terre à prendre dans le clos du bois de Vincennes, tant par ledict chapitre que par le curé de Sainct-Maurice de Charenton estant du patronage dudict sainct Marceau. 1274, mars. Scellée.

15. Eschange de 48 sols parisis de rente sur certaines maisons à Paris et avec 48 sols parisis de rente sur la prévosté de Beaumont-sur-Oyse, entre Guillaume Arnois, bourgeois de Paris et Jean le Chans, 1277, en may. Scellé.

16. Procuration de Mathieu de Claris, chapellain et pénitentier en l'église de Paris à Nicolas de Claris, pour résigner en la main du Roy une chapellenie en pénitancerie de ladicte église. Et est porté que le Roy a droict de réception et collation de régales en l'église de Paris, 1270, décembre. Scellé.

17. Déclaration du roy Philippes le Bel, par laquelle il déclare qu'encore que les doyen et chapitre de l'église de Paris, luy ayent rendu deux de ses sergens qu'ils tenoient prisonniers en leur cloistre, pour délict et sur lesquels ils prétendoient avoir justice que ce soit sans préjudice de leurs droicts et priviléges. A Paris, 1286, décembre. Scellée.

18. Déclaration du chapitre de l'église de Paris, par laquelle il entend que combien que leurs subjects se soient obligez avec les aultres bourgeois de Paris, de payer au Roy un denier pour livre de taille, que ce soit sans préjudice du droict qui leur appartient sur leurs subjects. L'an 1295, le jour Saint-Luc. Scellée.

19. Pleges et prévosté données par Jean de Chalon, sire d'Arlay, Renaud, comte de Montbéliard, Jean de Bourgongne et aultres au roy Philippes le Bel, pour occasion de la guerre (mettre fin à la guerre), qu'ils avoient faicte au comte de Bourgongne. A. Paris, may 1301. Scellé. Trois fleurs de lis d'un costé.

20. Déclaration des doyen et chapitre de l'église de Paris, par laquelle ils déclarent que combien que le roy Philippes le Bel leur eust laissé leurs prisons libres et l'exercice de justice en leurs terres, lorsque l'église vaquoit par droict de régale, que ce soit

sans préjudice dudict droict de régale. A Paris, 1319, après Noël. Scellée.

21. Remise de plusieurs prests et dommaiges faicts et receus par l'évesque de Paris, à l'occasion des guerres que le roy Philippes de Valois auroit eu pour la déffense de son royaulme. A Paris au Chastel de Vuisours. Du diocèse de Paris, 1340, 6 janvier. Scellée. — Ledict évesque recongnoit tenir du roy sa régale ou temporel.

22. Lectres du roy Jean pour la fondation de douze escoliers parens et amis de Jean Mignon, conseiller et maistre des comptes à Paris, faicte par ledict Jean Mignon. — En ces lectres le Roy se réserve pour luy et pour successeurs le droict de garde et administration de la maison et biens destinés pour ladicte fondation et encore la visitation et institution et destitution desdits escoliers. A Paris, 1353, juillet. Scellées.

23. Lectres du roy Charles VI, par lesquelles il déclare que dorénavant n'y aura prévost des marchans et eschevins en la ville de Paris et sera l'office dudict prévost des marchans exercé par son prévost ordinaire de Paris : comme aussi sont unis tous les droicts appartenans à ladicte prévosté des marchans et nommément l'hostel de la ville Seiz, place de la Grève, où il entend que les prévost de Paris demeurent. A Paris, 27 janvier 1382. Scellées.

24. Restablissement de plusieurs officiers ez chambres des comptes et en la justice du trésor à Paris. Tours, 1408, 19 décembre. Scellé. — Est ordonné qu'il n'y aura seulement que huit maistres ordinaires en la chambre des comptes de Paris et deux en la chambre du trésor.

25. Déclaration des doyen et chapitre de l'église de Paris, subjecte et appartenant à l'église de Rome sans moyen, par laquelle ils consentent que le Roy leur assigne 200 livres tournois au lieu de 200 livres tournois qui leur auroient été donnez par Jean, duc de Bourgongne, à prendre sur les émoluments et revenus de la prévosté de Meaux. A Paris, le 20 septembre 1410. Scellée.

26. Arrest du parlement de Paris confirmatif de l'accord faict entre le procureur général du Roy, d'une part, et Constantin de Nicolas soy-disant orfebvre et bourgeois de Paris et Girard Siolo,

marchand ultramontain, demeurant à Paris, d'aultre. A Paris, 1414, 18 juin. Scellé.

Le procureur général disoit contre lesdicts marchans que tant pour le regard des joyaux apportez par eux de dehors en la ville de Paris comme aussi de ceulx qu'ils auroient vendu et achepté en ladicte ville, ils estoient tenus de payer au Roy oultre l'imposition commune qui estoit de 12 deniers pour livres, 4 deniers à la boette aux Lombards : et au regard des joyaux qu'ils avoient transporté hors le royaume, ils estoient tenus de payer au Roy, oultre ladicte imposition commune et lesdicts 4 deniers, 4 deniers pour livre, pour la Reine. Et est porté que les orfèvres de Paris estoient exempts de cette redevance.

27. Descharge du roy Charles VII aux frères, sœurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, de 6 livres de rente qu'il prenoit par an sur quelques maisons situées en la ville du Val de Rueil, prez du pont de l'Arche, moyennant que lesdicts frères et sœurs prennent 8 livres tournois de rente sur le trésor du Roy à Paris, 1452, 7 septembre. Scellée.

28. Ratification du chapitre de l'église de Paris, du précédent accord. 1452, 7 septembre.

29. Arrest du parlement de Paris, du 9 février 1459 et scellé, par lequel est ordonné que le Roy a droict de nommer le baillif du palais et qu'il doibt faire le serment à la cour sans que la nomination puisse appartenir au concierge du palais. Et est faict mention d'un nommé Jean L'Huillier qui auroit esté baillif trente-six ans et encore son fils Philippes, advocat du Roy au parlement de Paris.

30. Transaction entre les marchans de Paris et ceux de Rouen, touchant le mesurage du sel estant au port de Paris. Scellée, sans datte. La lectre est ancienne.

31. Dénombrement de ce qui est deu au Roy à Paris, pour son droict d'amortissement, par l'évesque et chapitre de Paris et plusieurs églises collégiales. Sans datte, un roulleau.

(La suite au prochain numéro.)

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

4391. Suite du TOME XLVIII B. — 52. Requête du seigneur de Rohan à messieurs des Comptes. pour toucher 96 livres de rentes sur la vicomté de Rouen. (27 avril 1450.)

53. Autre requête, signée Tudert. (15 may 1450.)

54. Pour les franchises des hommes de la vallée de Penhoët. (16 juin 1450.)

55. Le sieur de Bovignan maintenu en la jouissance de certains héritages, par François de Bretagne comte de Montfort en son conseil. (30 juin 1450.)

56. Provisions de la capitainerie de Dol pour Olivier de Quelen. Par Pierre, duc de Bretagne. (7 août 1450.)

57. Commission du duc Pierre II à Olivier de Quelen et Jean Uguet, pour arrêter les meurtriers de Gilles de Bretagne. De Vannes. Signé Pierre. (15 août 1450.)

58. *Don par Pierre de Bretagne*, touchant le transport des terres de l'isle de Ruys, à Laurent Drouillard. (6 janvier 1451.)

59. Don fait à Malo, roy d'armes de Bretagne, de terres en la forest de Touffon. (26 mars 1451.)

60. Contestations entre Guy de Laval, seigneur présomptif de la baronnie et seigneurie de Vitré, et Alain, vicomte de Rohan et baron de la baronnie et seigneurie de Léon; au sujet du rang de primorité, à ladite baronnie et seigneurie, primorité accordée à Alain de Rohan.

61. Confirmation de priviléges pour le seigneur de Penhoët. (31 may 1451.)

62. Lettre du Roy d'Écosse, au duc de Bretagne (à propos du mariage de sa sœur dans ce pays). (28 décembre 1451.)

63. Rétablissement du marché de la Chapelle Glen, pour le seigneur de Penhoët. (10 décembre 1452.)

64. Edit du Roy, qui authorise les provisions de divers offices qu'avoit donnés le duc de Bretagne, lorsqu'il porta la guerre en Basse-Normandie. (25 aoust 1453.)

65. Billot levé sur les vins vendus en détail dans les terres du vicomte de Rohan, par la concession dudit vicomte. (24 septembre 1453.)

66. Nomination des nobles seigneurs de Bouthillier Coetquenant Duchastel, du Dresnay, de Carné, Ruffier, la Moussaie, pour faire le mariage du sieur noble escuyer Louis du Chastel seigneur de Mezle et de la Rochedrouyon, et Isabeau de Bouthilliers. (17 décembre 1453.)

67. Provision. (18 janvier 1454.)

68. Testament d'Allain, vicomte de Rohan. (1er may 1454.)

69. Affranchissement d'une maison sise au village de Tay, en la paroisse de Ménéac. (22 may 1454.)

70. Traité de mariage entre Pierre du Pont, seigneur de Rostrenen, et Elène de Rohan. (9 décembre 1454.)

71. Procuration donnée par le vicomte de Rohan au sire de Guéménée, pour traiter son mariage avec Perronelle de Maillé, et celuy de son fils Jean de Rohan, avec dame Marie de Bretaigne. (23 décembre 1454.)

72. Lettre signée de Tudert, au sujet de prisonniers arrivés à Vannes, et aussi du transport d'un nommé Olivier de Meel qui doit être transféré à Avranches. (15 mars 1455.)

73. Contrat de vente de 650 livres de rente sur la châtellenie de Corlé, fait par Alain, vicomte de Rohan, à François, comte d'Estampes. (17 juin 1455.)

73 *bis*. Transaction passée entre Marguerite d'Orléans, comtesse d'Estampes, et Alain, vicomte de Rohan. (27 août 1459.)

74. Enqueste et information faites par le R. P. en Dieu Mathelin, abbé de Saint-Melaine, près Rennes, et maitre Jehan Loaizel, président de Bretagne, touchant les droits royaux et anciens usages du pays de Bretagne. (Octobre 1455.)

75. Echange de la terre de Plancoet avec celle de Pontcallet, faite par le duc Pierre et Jean de Malestroit. (13 décembre 1455.)

76. Lettres du roy d'Ecosse à celuy de France. (21 mai 1455.)

77. Droit de menée accordé à l'abb. de Saint-Jagut de Lisle. (22 novembre 1455.)

78. Mariages d'Alain X avec Perronelle de Maillé, et Marie de Lorraine, fille d'Antoine, comte de Vaudemont. (24 mars 1456.)

79. Extrait d'un acte où il est parlé du mariage du vicomte de Rohan avec Marie de Lorraine et de la dot qu'elle eut en mriage. (12 octobre 1456.)

80. Don d'usage en la forest de Touffon au sieur de l'Espinay. (29 décembre 1456.)

81. Sur les questions et difficultés qui pouvoient estre entre très-haut et très-puissant prince François, duc de Bretagne, comte de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertus d'une part; et haute et puissante princesse Catherine de Luxembourg, duchesse de Bretagne, veufve de feu Claire Manoire, Artur en son vivant, d'autre part, à propos d'une maison faite par ce dernier. (9 janvier 1458.)

82. Consentement donné par Jean, seigneur de Montauban, à la donation faite par Artur, son frère, aux Célestins de Paris. (24 novembre 1457.)

83. Echange fait entre le duc d'Evroin et messire de Derval, de certaines terres, contre 150 livres de rente sur des terres et bois de Bretagne. (14 décembre 1457.)

84. Provisions de la capitainerie de Ploermel pour Olivier de Quélen. (1er janvier 1458.)

85. Mandement de justice entre les seigneurs de Penhoët et de Boyséon. (28 octobre 1458.)

86. Histoire de la fondation du monastère de Cubirien, par Alain, vicomte de Leon et de Rohan, en 1458.

87. Pension accordée par François, duc de Bretagne, au sire de Montauban. (8 février 1459.)

88. Procédures et transactions entre messire Jean, seigneur du Pont, tuteur de messire Louis, seigneur de Guéméné, et Marie, dame de Montauban et de Gueméné, au sujet de son douaire et des autres prétentions qu'elle avoit sur les biens et succession du sire de Guéméné, son mari. (15 octobre 1459.)

89. Octroi de six deniers par livre sur les marchandises qui

entrent dans Quimper, pour les réparations, etc. (1er avril 1460.)

90. Sauvegarde accordée au sieur Hergant par François, duc de Bretagne. (4 avril 1460.)

91. Lettres de François, duc de Bretagne, par lesquelles il donne à Guyon du Quellenec, son chambellan, la jouissance par usufruit de toutes les terres, etc., situées aux paroisses de Briziac et d'Edoin, en l'évêché de *Comoaille* (?) confisquées au moyen de crime de lèze majesté, sur Ollivier de Bloys. (13 mai 1460.)

92. Requête pour le sieur de Botton, pour son droit d'usage aux forests de Rennes. (18 octobre 1460.)

93. Touchant le sire de Rieux et de Rochefort, mineur. (23 décembre 1460.)

94. Lettre qui paraît écrite par Michel de Rieux, fils de Michel de Rieux, seigneur de Châteauneuf, époux en deuxièmes noces de Jeanne de Maletroit, fille, selon le P. Simplicien, de Jean de Maletroit, seigneur de Kaer, et de Jeanne, dame de Fremediern. Elle est écrite le 6 décembre vers l'an 1477.

4392. — Tome XLVIIIc. — 1. La reyne Anne, à M. le comte de Barrault, conseiller du Roy, monseigneur en son conseil d'Estat et ambassadeur en Espagne.

2. Lettre signée Barbesieux, datée du 24 juin 1692, au camp devant le chasteau de Namur, adressée à M. de Pimeurel.

3. Certificat donné par M. de Barbesieux, secrétaire d'Estat au département de la guerre, pour le courrier, porteur de dépêches au Roy, au camp devant le chasteau de Namur, le 12 juin 1692, avec un cachet en cire noire.

4. Lettre signée Bouthillier, datée de Ruel le 4 avril 1635, sur la prise de Spire, et de la perte de Trèves, et adressée à M. Peny, secrétaire du Roy, faisant les affaires de l'ambassade en Espagne.

5. Lettre signée Bouthillier, datée de Ruel le 10 octobre 1635, sur les affaires d'Espagne, et les mauvais traitements dont le secrétaire du Roy, faisant les affaires de l'ambassade en Espagne, a été victime, adressée à M. Peny, secrétaire susdit.

6. Lettre signée Bouthillier, datée de Paris le 25 octobre 1642, adressée à M. Peny, envoyé par le Roy à Cologne, pour lui re-

commander Mlle Selvage, femme de chambre de feue la Reyne-mère, qui désiroit revenir en France.

7. Lettre signée Chavigny, datée de Saint-Germain-en Laye, du 15 novembre 1642, adressée à M. de Peny, pour lui faire savoir ceux qu'on a jugé à propos de désigner pour accompagner le corps de feue la Reyne-mère.

8. Lettre signée Chavigny, datée de Paris, 20 novembre 1642, à M. Peny, estant pour le service du Roy à Coulogne, pour lui recommander le sieur Daquin, médecin ordinaire de la défunte Reyne.

9. Lettre signée Chavigny, datée de Paris le 22 novembre 1642, adressée à M. Peny, au sujet d'un passe-port que celui-ci avait demandé au Roy de Hongrie.

10. Lettre signée Chavigny, datée de Paris, 17 décembre 1642, adressée à M. Peny, estant pour le service du Roy à Coulongne, lui recommandant d'exécuter ponctuellement les ordres qu'il a reçus relativement à Mlle Selvage. (*Id. ib.*)

11. Mémoire au sieur de Peny, estant à Coulongne, de la part du Roy, lui donnant les instructions nécessaires pour payer les sommes dues pour la Reyne-mère, et de faire ramener le corps de ladite Reyne en France, signé *Louis*, datée de Saint-Germain-en-Laye, le 27 décembre 1642, contresigné Bouthillier.

12. Lettre signée Chavigny, datée de Paris, 2 mars 1643, adressée au sieur de Peny, touchant la conduite du corps de la défunte Reyne, de Mézières à Paris.

13. Lettre signée Chavigny, datée de Saint-Germain en-Laye, 5 mars 1643, adressée à M. de Peny, conseiller et secrétaire du Roy, le pressant d'arriver à Saint-Denis avec le corps de la défunte Reyne.

14. Lettre signée Gaspar, comte d'Eberstein, datée de Nuits le 4 février 1643, adressée à M. de Peny, secrétaire du Roy très-chrétien, à Coulongne, pour lui offrir ses services dans le transport du corps de la défunte Reyne.

15. Lettre signée L. de Pisseleu Peilly Fabroni, datée du 1er novembre 1642, adressée à M. de Peny, ambassadeur du Roy

vers son altesse, de Coulongne, à Vesel, le remerciant de ses services.

16. Lettre signée Ferdinand, électeur de Cologne, de Bonne, 10 janvier 1643, adressée à M. de Peny, envoyé du roi très-chrétien, à Cologne. — Sur le mémorial présenté à l'électeur de Cologne, par M. de Peny, et concernant la défunte reine-mère.

17. Lettre écrite en italien signée : Fs. Ver. di Stardo. Colonia, 6 novembre 1642.

18. Passeport donné à M. de Peny, envoyé du roi à Cologne, signé Guébriant. Au camp près de Vesel, le 5 octobre 1642.

19. Lettre signée Victor E. de Boulongne, datée de Boulongne, le 8 juillet 1631, adressée à M. le comte de Barraux, chev. des ordres du Roy, et son ambassadeur ord. en Espaigne, pour réclamer son appui dans un procès.

20. Lettre signée le comte de Liberchys, datée de And°, le 10 août 1692, adressée à Monseigneur. . . . . . pour réclamer de l'argent pour relever et entretenir la place de guerre qu'il occupe.

21. Lettre signée Louis, et contresignée Bouthillier, à M. le comte de Barrault, ambassadeur en Espagne, se plaignant de ce que l'on retenoit des vaisseaux françois dans les ports d'Espagne 16 mai 1631.

22. Lettre signée Louis, au comte de Barrault, contresignée Bouthillier, sur le même sujet, 17 juin 1631, Paris.

23. Lettre signée Louis, contresignée Bouthillier, au comte de Barrault, sur le même sujet. Paris, 23 juillet 1631.

24. Lettre de Louis, contresignée Bouthillier, au comte de Barrault, au sujet des esclaves du Maroc, le dernier jour de septembre 1631.

25. Lettre signée Louis, contresignée Bouthillier, au comte de Barrault, au sujet de démarches à faire près du Roy d'Espagne pour faire rendre un vaisseau du sieur du Cangé, échoué à Saint-Ander-Biscaye. 7 janvier, 1633.

26. Lettre signée Louis, contresignée Bouthillier, adressée au roy d'Espagne, sur le rappel du comte de Barrault, son ambassa-

deur, et chargeant des affaires le sieur de Peny. Saint-Germain, 2 novembre 1634.

27. État des officiers de la défunte reyne-mère du Roy, qui demeureront à Coulongne pour accompagner le corps de ladite dame quand il sera amené en France. Saint-Germain-en-Laye, le 13 novembre 1642. Signé Louis, contresigné Bouthillier. (*Id. ib.*)

28. Mémoire au sieur de Peny, pour le transport du corps de la défunte reyne, 2 mars 1643. Saint-Germain-en-Laye, signé Louis, contresigné Bouthillier.

29. Instructions au sieur de Peny, pour le paiement de la nourriture du restant du mois de mars, aux officiers et serviteurs de la défunte reyne. Saint-Germain-en-Laye, 20 mars 1643. Signé Louis, contresigné Bouthillier.

30. Instructions au sieur de Peny pour le paiement d'une somme de 300 liv. à cinq valets de pied de la défunte Reyne. Saint-Germain-en-Laye, le 8 avril 1643. Signé Louis, contresigné Bouthillier.

31. Lettre signée Louis, contresignée Le Tellier, pour l'échange de prisonniers de guerre avec le roy d'Espagne, et pouvoir donné au sieur de Peny de faire cet échange. Paris, le 6 juillet 1646.

32. Instructions pour effectuer l'échange des prisonniers, au sieur de Peny. 24 septembre 1646. Signé Louis, contresigné Le Tellier.

33. Lettre signée Louis, contresignée Le Tellier, à M. du Buisson, gouverneur de sa ville et chasteau de Ham, en son absence, à celuy qui y commande.

Envoi des officiers qui étaient prisonniers de guerre en Flandres pour les remettre de leurs fatigues. Fontainebleau, 28 septembre 1646.

34. De par le Roy, signé Louis, contresigné Le Tellier. A nos chers et bien amez les maire, eschevins et habitans de nostre ville de Ham, de fournir tous les vivres nécessaires pour nourrir les officiers et soldats qui etoient prisonniers de guerre en Flandres. Fontainebleau, le 28 septembre 1646.

35. Lettre signée Louis, contresignée Le Tellier, à M. de Lignières, gouverneur de Saint-Quentin, pour recommander les of-

ficiers et soldats d'infanterie qui étoient prisonniers en Flandres et qui sont dirigés sur Saint Quentin. Fontainebleau, 26 septembre 1646.

36. Ordre signé Marie, contresigné Cotignon, au trésorier général Floran des Egouyer, pour payer une somme de 1,050 liv. à la demoiselle Saint-Martin, pour la rembourser de pareille somme avancée par elle pour soigner la demoiselle de Mornay. Paris, le 11 février 1631.

37. Lettre de la Mère Supérieure des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, du 18 janvier 1643, adressée à M. Peny, agent du Roy à Coloigne, au sujet des reliques laissées par la défunte Reyne. Signée Marie de Jésus, carmélite.

38. Lettre signée, le Cardinal *Masaciny*, à M. de Peny, à Cambray, au sujet de l'échange des prisonniers. Paris, 15 may 1648.

39. Quittance de 1,050 liv. signée, Marg. de Mergey de Saint-Martin, gouvernante des filles d'honneur de la défunte Reyne, reçue de M. de Peny, envoyée à Cologne du 2 juillet 1642. A Cologne, le 29 janvier 1643.

Certification des sieurs Riolan, Marcé et Garnier officiers de la défunte, du paiement de cette somme. Signés, Riolan, Marcé, Garnier.

40. Lettre signée Baron de *Mervaux*, datée de Bruxelles, 27 may, 92, pour demander une compagnie pour garder les postes, magasins et fortifications d'artillerie.

41. Demande adressée à el baron de Mervaux, governador de la villa de Venlo y fuerte reale de San Miguel, pour demander une compagnie de 300 hommes (écrite toute en espagnol).

42. Conditions parmy lesquelles le baron de Mervaux, gouverneur de la ville Veulo et fort royal de Saint Michel, presente à Son Altesse électorale de lever une compagnie d'infanterie de 300 mousquetaires au pied de bas Allemand gens dispos et de service, de l'âge de 18 à 40 ans, pour estre de garnison ordinaire dans la ville de Venlo. Signé le Baron de Mervaux. (Sans date.)

43. Lettre signée Jacques Moireau, prestre de l'oratoire de Jésus, datée de Madrid, le 12 avril 1639, au sujet des mauvais traitements infligés aux prisonniers.

44. Lettre de remerciements signée Jacques Moireau, prestre de l'oratoire de Jésus, datée de Madrid, 29 juillet 1640, à M. de Peny, secrétaire du Roy à Paris.

45. Lettre signée Jacques Moireau, prestre de l'oratoire de Jésus, datée de Madrid, du 30 septembre 1640, adressée à M. de Pény, conseiller du Roy à Paris. *Même sujet.*

46. Lettre signée de Montmorency, supérieure des Carmélites, en date de Paris, 10 janvier 1643, adressée à M. de Peny, à Cologne, au sujet des reliques données par la défunte Reyne.

47. Lettre signée le comte de Rennebourg à Son Altesse électorale sur l'état des fortifications de Bruges. 1er aoust 1692.

48. Lettre signée le cardinal de Richelieu au comte de Barrault, ambassadeur d'Espagne, Paris, 10 janvier 1633, au sujet du pillage du vaisseau du chevalier de Cangé, échoué à Saint-Ander.

49. Lettre de l'évesque de Meaux, premier aulmonier du Roy, recommandant les cérémonies pour la réception du corps de la défunte Reyne, à M. Peny. Saint-Denis, 7 mars 1643.

50. Trois lettres signées Wolfgango Guy, helmo conte Palatino, duc de Neubourg, à M. Peny (ecrite en espagnol). 1643.

51. Deux lettres signées Charles, archev. de Tarsis, à M. de Peny, 5 octobre 1642, concernant les officiers près de feue la reine-mère.

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite.*)

4393. Suite du Tome XXXIV. — 148. Statuts des pareurs et des foulons de drap. — Ordonnance de l'abbé de Corbie pour les pareurs de drap. — Statuts des fabricants de draps. — Statuts des

boulangers, paticiers et vendeurs de pain. — Des Paticiers et cuisiniers. — Des marchands de vin en détail. — Des brasseurs. — Des bouchers. — Des marchands de suif et de chandelles. — Des tanneurs. — Des Cordiers. — Des chapeliers. — Des bonnetiers et chaussiers. — Des parmentiers et pourpointiers. — Des marchands de Guède. — Des tuiliers.

149. Provisions de principal du collége pour Jean le chevalier, maître ès arts. — Pour Jean Roussel, chanoine de Pérone.—Pour Jacque Remi, maître ès arts.—Pour Jean Poullain, maître ès arts.

150. Bail de Jean Poullain donnant à ferme le collége à maître Urbain Carbonnier. — Reconnoissance de Gérard Raverdel, principal envers Fremin Watable son prédécesseur. — Procès-verbal du rétablissement du collége.

151. *Documents pour l'histoire de sœur Colette.*—Remarques généalogiques sur les Boillets. — Autres Boillets tant de Corbie que des villages aux environs, dont on ne voit de filiation.—Testament de Catherine de Brabant, femme d'Alart Boillet de Fouilloy. — Information juridique sur le lieu de la naissance et les premières actions de la B. Colette. — Permission de l'abbé de Corbie, pour construire la celle de Colette Boillet. — Dispense du vœu de clôture en faveur de Colette Boillet. — Procès-verbal des réparations faites à la fenêtre de la cellule de la B. H. Colette, donnant sur le maître-autel de l'église de Notre-Dame, autrement dite de Saint-Etienne. — Lettre de la duchesse de Bavière à la mère Colette. — Autre de la même duchesse à la mère Colette. — Acte de l'assemblée des habitants de Corbie, pour la bâtisse d'un couvent de colettines. — Affaires d'un couvent de colettines, commencé à bâtir dans la ville de Corbie.—Déclaration de l'abbé de Corbie à ce sujet.—Bulle du pape Eugène IV, pour l'établissement d'un monastère de Sainte-Claire à Corbie. — Acte de notoriété de la signification des bulles à l'abbé de Corbie. —Autre de la notification de la même bulle à la communauté. — Lettre de la B. Colette au sujet de son monastère de Corbie. — Autre de la même aux mêmes. — Lettre de la duchesse de Bourgogne.—Arrêt de défense. — Deux lettres de Philippe, duc de Bourgogne.— Requête présentée au duc de Bourgogne, par les religieux de l'ab-

baye de Corbie. — Autre lettre du même duc de Bourgogne. — Lettre de la duchesse de Bourgogne. — Déposition de Jean le sénéchal, en faveur de l'abbé. — Déclaration de l'abbé de Corbie au sujet du couvent à bâtir.—Requête présentée au roy Charles VII, par sœur Colette Boillet. — Lettres d'amortissement du roy Charles VII. — Lettre de la reine de France (Marie de Médicis). — Lettre du dauphin de Viennois. — Arrêt du Parlement, 1446. — Requête présentée au comte de Charolois, par les abbés et religieux de Corbie. — Lettres de Charles VII qui constitue Charles, duc de Berri, son fils, fondateur du couvent commencé à Corbie, 1448. — Supplique de l'archiduc pour la canonisation de sœur Colette.—Autre du roi Charles VIII, pour le même objet.—Autre de Maximilien, roi des Romains pour le même objet. — Autre de Marie, reine des Romains. — Autre supplique de la duchesse de Bourgogne. — Autre de la ville de Gand. — Autre du roi d'Angleterre.—Mémoire présenté au pape de la part de la reine-mère, pour la canonisation de sœur Colette. — Lettre par extrait de la reine-mère, au pape à ce sujet.—Réponse de M. de Bethune, ambassadeur à Rome, à la reine-mère. — Autre lettre de la reine au même. — Supplique du chapitre d'Amiens au même sujet. — Supplique de la ville d'Amiens pour le même objet. — Autre lettre de la reine-mère au pape, pour la canonisation de sœur Colette. —Articles pour parvenir à la canonisation de la B. Colette, signés par la reine-mère, sept. 1629. — Culte public de la bienheureuse Colette. — Permission donnée par le pape aux religieux de Corbie, de faire la fête de la B. Colette. — Permission de l'official de Corbie, pour célébrer en l'honneur de la B. Colette.—Supplique présentée à la congrégation des Rits par la ville de Corbie, pour la canonisation de la B. Colette.

Instructio pro formando processu informativo apud ordinarium pro causa B. Colettæ, 1629. Inventaire des pièces et monuments produits en cour de Rome, pour la canonization de la bienheureuse Colette Boillet. Approbation par l'évêque d'Amiens de l'office du jour de la fête de la bienheureuse Colette. Henry de Lorraine, abbé de Corbie, obtient du pape la permission de célébrer la fête de la bienheureuse dans la chapelle qu'il venoit de

faire construire. — Le même prélat fait publier sa permission dans l'étendue de l'exemption de Corbie. Reliques de la bienheureuse Colette envoyées de Gand à Corbie. Supplique de l'évêque d'Amiens au pape pour que la fête de la bienheureuse soit célébrée dans tout son diocèse. Particules envoyées à Péronne. — Discours adressé par Mme Louise de France, carmélite aux religieuses Célestines de Gand, lorsque les reliques de sainte Colette lui furent présentées. Acte du don. Lettre de la bienheureuse Colette Anne, religieuse d'Auxonne. Autre à F. Pierre Devaux son confesseur. Lettre de la bienheureuse Colette sur la mort de J. Henri de la Baulme. — Autre de la même à l'abbesse et au couvent du Puy. Autre de la même au frère Lasuiez, au Puy. Autre à une religieuse d'Hesdin. Mémoires pour le bienheureux Toussaint, neveu de la bienheureuse Colette. — Lettre de frère Jean de Hesse, minime. Lettre de D. François Vrayet, bénédictin, 13 février 1672. Lettre de monseigneur d'Inghimberti, archevêque de Théodosie, bibliothécaire du pape Clément XII, de la part de Sa Sainteté, à dom Charles de la Rue, 19 novembre 1732. — Autre du cardinal Guadagni, neveu maternel du pape Clément XII, au même. Août 1733. — Autre du cardinal Orsini, neveu du pape Clément XII, au même. Septembre 1733. Autre du cardinal Firrao, ministre et secrétaire d'État, écrite par ordre du pape Clément XII, au même. — Pour dom Ch. Vincent de la Rue extr. des reg. aux baptêmes de la paroisse de Saint-Thomas de Corbie. — Mémoire ou inventaire des monuments écrits qui se trouvent dans le monastère des dames de Sainte-Claire d'Amiens. Bulles des souverains pontifes et les actes passés en conséquence ou qui y ont quelque rapport, avec un abrégé de chaque pièce ou monument.

LYONNOIS.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PAYS LYONNOIS.

(*Suite.*)

4394. — 49. Acte par lequel on voit que l'archevêque de Lyon suscité par ceux de son église, se plaignoit du traité cy-dessus (nº) et qu'il ne le pouvoit observer. Sur quoy le Roy au lieu de P. de Bellapertica, évêque d'Auxerre, décédé, qui avoit charge de vider les difficultés résultant dudit traité, envoye Guillaume de Nogaret, chevalier, ouïr les raisons dudit archevêque, qu'il ne peut vaincre ni ranger à la raison. 1309. Signé, double.

50. Acte fait en présence de Béraud, seigneur de Mercœuil, Regnault de Sainte-Bove, chevaliers, et autres commissaires députés par le Roy, par plusieurs prélats, églises, religieux et barons : Jean, comte de Forest ; Henry d'Albon, Guy d'Albon, seigneur de Saint-Ferole, Guillaume d'Albon et autres, parce que ils déclarent que toute la ville de Lyon, baronnie et leurs terres, sont de tout temps sises dans le royaume de France et en la garde et supériorité dudit seigneur, et qu'ils sont sujets obéissants au roy et prêts à luy rendre service en personnes et de leurs biens. Signé de quatre notaires.

51. Vidimus d'une promesse faite par P. de Sabaudia, archevêque de Lyon, de tenir et avoir pour agréable ce que feront ceux qui sont nommés par le Roy et par luy, touchant l'échange fait entre le Roy et luy qu'il baille au Roy toute la justice temporelle qu'il avoit à Lyon, Saint-Just, Saint-Irénée et autres lieux. L'an 1312. Scellé.

52. Vidimus d'une autre permutation faite entre le Roy et ledit archevêque, qui baille au Roy le fief de Montanhiac et dépendances. 1312. Scellé (*sic*), double.

53. Contrat d'échange entre le Roy et ledit archevêque de toute la justice qu'avoit ledit archevêque en la ville de Lyon, dont est

parlé cy-dessus, n° 18. Il se réserve entre autres choses la correction et punition de ceux qui n'observeront pas *festum appellatum mirabilium*. 1312. Scellé, triplic.

54. Lettre par laquelle le Roy nomme G. de Plasiano et autres pour le chapitre pour travailler à l'exécution dudit échange. 1312, Scellé.

54 bis. Acte fait sur l'assignat et acceptation de certaines rentes et revenus baillés à l'archevêque de Lyon par ledit de Plasiano et autres commissaires députés par le roy pour l'exécution dudit échange. En l'année 1312. Scellé de huit sceaux.

55. Lettres du Roy aux baillis de Sens et Mascon, par laquelle il leur mande de faire bailler lesdits châteaux à Guillaume de Plasiano et Jean Bertrandi, qui ont charge de ladite exécution pour mettre en possession l'archevêque de Lyon. 1312. Scellé.

56. Lettre par laquelle l'archevêque de Lyon déclare qu'il a pour agréable que l'on luy assigne le chasteau de Chasteauneuf et autres lieux y spécifiés pour 2,500 livres de rente, pour le fait dudit échange. En l'année 1312. Scellée.

57. Lettre par laquelle le Roy commet G. de Plasiano et Jean Bertrandi, chevalier, pour faire prisée et estimation de quelques terres et châteaux pour bailler audit archevêque ensuite de ladite estimation. En l'année 1312. Scellée.

58. Vidimus d'une lettre du Roy, promettant qu'au cas que ledit archevêque et ses successeurs trouvent autres terres que celles qui luy sont assignées de les luy faire assigner. 1312. Scellé.

56. Acte de ce qu'avoit fait G. de Plasiano et Gilles de Rimino, de la part du Roy avec l'archevêque de Lyon et son chapitre. 1313. Scellé de trois sceaux.

61. Traité fait entre le roy et l'archevêque de Lyon et son chapitre touchant la justice de Lyon, par lequel le roy transmet audit archevêque la juridiction haute, moyenne et basse de ladite ville pour la tenir du Roy en souveraineté et ressort, à charge de l'hommage lige qui sera fait par ledit archevêque toutes fois qu'il y aura nouveau seigneur ou vassal, et ce tant pour la part que ledit archevêque y avoit eue que pour celle que le chapitre y avoit autrefois prétendue, à la charge de récompenser ledit chapitre; des-

quelles ledit chapitre fera aussi hommage lige au Roy que les baillis de Mascon pourront entrer en armes en la ville de Lyon, etc. 1320. Scellé 6 doubles.

62. Acte du serment fait par les habitants de Lyon aux commissaires envoyés par le Roy pour l'exécution du traité cy-dessus et contient les noms de tous les bourgeois et habitants de ladite ville. 1320. Scellé de 3 sceaux.

63. Acte de serment prêté en présence du commissaire du Roy par le chapitre de Lyon pour le fait dudit traité. 1320. Scellé de trois sceaux.

Et appert par ledit acte que ceux dudit chapitre avoient fait le serment de fidélité au Roy en exécution dudit traité.

64. Lettre des consuls et procureurs de la ville et commune de Lyon touchant le traité cy-dessus, aprouvant ledit traité et le serment de fidélité qu'ils doivent faire en conséquence d'iceluy. 1320. Scellé. Et est fait mention de Jean de Putheo.

65. Acte par lequel il paroit que quelques chanoines de Lyon ont fait le serment de fidélité au Roy en conséquence dudit traité y étant obligés non-seulement en corps, mais en particulier. Signé de deux notaires.

66. Trois lettres par lesquelles le bailly de Mascon par le commandement du Roy Charles le Bel, son frère Philippe le Long étant mort, reçoit le serment de fidélité de ceux de Lyon ensuite dudit traité des habitants d'autres lieux l'an 1321. Scellé.

67. Rôle contenant le serment de fidélité fait par les habitants de Lyon et les doyen et chapitre dudit Lyon au bailly de Mascon, en conséquence des traités de Lyon. 1373. Scellé et signé.

68. Trois rôles contenant les raisons pour montrer qu'au Roy appartient la souveraineté et ressort de la ville de Lyon; que ses prédécesseurs y ont nommé des archevêques; qu'avenant vaccation de l'archevêché le Roy jouissoit de la régale;

Qu'il se trouve aux registres qu'il y avoit un comte de Lyon qui tenoit tout le comté en foy du Roy de France, que l'Église de Lyon acquit ledit comté;

Que le Roy confirma ladite acquisition, sauf son droit, en retenant à luy la souveraineté et le ressort. Est remarqué que la

coutume générale du royaume est que nul prélat qui doit fidélité au Roy ne peut administrer le temporel de son évêché qu'il n'ait prêté le serment de fidélité au Roy;

Que la commune opinion est que la Saône divise l'empire du royaume;

Qu'un Roy de France ayant eu deux enfants, l'un roy et l'autre Empereur, ils eurent différend entre eux pour les limites, et s'accordèrent entre eux que quatre rivières: l'Escaut, la Meuse, le Rhône et la Saône serviraient de limites à l'empire et au royaume; que s'il y avoit quelques villes et chasteaux à l'empire duquel le chef-lieu fut au royaume, il fut convenu qu'ils seront de l'empire et au contraire.

69. Rôle contenant plusieurs articles des plaintes de l'archevêque et chapitre de Lyon au Roy des griefs qu'ils ont reçu et reçoivent par chacun jour de ses officiers.

70. Rôle contenant l'ordre comment la justice de Lyon était administrée, quel ordre y était observé en l'exécution d'icelle.

Est fait mention de Gerinus de Amplo puteo, gouverneur de Navarre.

71. Rôle touchant les plaintes faites au Roy pour la justice de Lyon avec l'ordre qu'il prétendait y être mis.

72. Information et raisons de droit sur la souverainelé qui apartient au Roy et au royaume, et au territoire de la ville de Lyon.

Qu'il a été trouvé *in libro passionario* de ladite église qu'un saint archevêque de Lyon étant malade à Paris pria le roi Childebert de pourvoir saint Nicetius de l'archevêché après sa mort: ce qu'il accorda.

Les abbayes de l'isle Barbe et de Saint-Just sont les plus anciennes de la ville de Lyon dont les Roys sont fondateurs.

Qu'il y a eu un échange entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forest du comté de Lyon et autres chasteaux et fiefs étant au royaume, appartenans audit comte pour plusieurs chasteaux et fiefs étant en Auvergne et Forests: que le Roy confirma cet échange.

Le lieu de passionaire de ladite église est au long parlant et tou-

chant le fait de Nicetius en ces termes : « Rex Franciæ nobilior et altior Rex mundi nec superiorem habet in mundo in temporalibus et de eo dici potest quod de Imperatore dicitur, quod omnia jura præcipue jura competentia regno suo in ejus pectore hærent et sunt inclusa. »

Dit que le Roy de France anciennement « poterat interesse electionibus prælatorum. »

Que l'archevêque de Lyon doit le serment de fidélité et hommage lige au Roy, et ne peut prendre possession de son temporel qu'il ne l'ayt fait.

Qu'un évêque qui offense le Roy « amittit feudum » comme un lay, et après sa mort le fief retourne à l'église « ut legitur in libro usuum feudorum de capitulis Conradi, libro 1°. parag. finali.

Que les évêques au temporel avant la constitution de l'empereur Frédéric étoient non-seulement sujets à leurs seigneurs particuliers, mais aux présidents mêmes des provinces.

« Papa non habet jurisdictionem temporalem ullo in loco nisi in patrimonio S. Petri. »

72. Requête de Charles d'Alençon, archevêque de Rouen, au Roy, touchant plusieurs inobservations des traités faits entre eux et les juges royaux. Il y a une plainte de ce que ses juges jugent suivant les statuts de saint Louis, nommé *statutum querelæ super novis de saisinis* : ce qui est contre la forme de procéder, selon le droit écrit, et non accoutumé à Lyon.

73. Deux rôles pour le fait de l'estimation de la justice de Lyon.

74. Rôle contenant les libertés, immunités et coutumes de la ville de Lyon.

MÉLANGES. — MONNOIES.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE DE LA FRANCE.

(J. 459.)

Nous ignorons le système monétaire des Gaulois avant l'invasion romaine : le petit nombre des pièces frappées alors par eux et qui

nous sont parvenues, n'ont d'intérêt que comme médailles. Il en est de même de celles bien plus nombreuses frappées à l'imitation, ou bien en contrefaçon des monnoies romaines, et de celles émises en commémoration de chaque événement important, d'une victoire ou d'une proclamation d'empereur. Les monnoies mérovingiennes se divisent en trois classes : celles portant le nom du roi, celles qui portent le nom du monnoyeur et celles émises par l'autorité ecclésiastique. Les monnoies royales sont rares, celles des monétaires sont communes. Les pièces d'argent et de cuivre sont presque introuvables, de sorte que les pièces d'or, qui sont généralement le *tiers de sol*, représentent presque seules, pour nous, toute la monnoie de cette époque. Les tiers de sol pèsent 1 gr. 275, le sol pèse 3,824. Le gramme d'or pur valant aujourd'hui, 3444, les 3 gr. 824 du sou d'or, vaudroient 13 fr. 17, et le tiers de sol 4 fr. 356, ou 12 fr. 62, et 4 fr. 21, si l'on suppose 1/24 d'alliage.

La loi salique fixe la valeur du sou d'or à 40 deniers d'argent, et celle des ripuaires compte 12 deniers dans le sol d'argent. Sous la seconde race, la monnoie d'or fut abolie : la livre d'argent étoit la même que la livre de poids, on en faisoit 22 sous du temps de Pépin ; Charlemagne ordonna d'en faire seulement 20 sols de chacun 12 deniers. Charles-le-Chauve, en 864, fixa la valeur de la livre d'or très-pur à 12 livres d'argent de nouveaux et bons deniers. Le régime féodal usurpa sur la prérogative royale le droit de battre monnoie : les pièces royales devinrent rares, et celles des barons très-nombreuses. Le titre et le poids varia à l'infini et suivant les besoins de ceux qui frappoient la monnoie. Au commencement de la troisième race, on sait qu'il y avoit des bezants et des oboles d'or, des sols et des francs d'or, mais on ignore quels étoient le titre et la valeur de ces pièces. Les premières stipulations en deniers parisis et en tournois, datent de Philippe Ier ; les parisis valoient un quart de plus que les tournois. C'est à la même époque que le poids de marc fut substitué pour le calcul des monnoies au poids de 12 onces ou de Charlemagne. Le sol étoit devenu une monnoie fictive ; saint Louis fut le premier qui fit frapper une monnoie valant 12 deniers comme le sol, mais il lui donna le nom de gros tournois. Ce n'est que depuis ce prince que le titre et le poids de nos monnoies sont biens connus.

Les historiens et les anciens titres distinguent la monnoie le roi ou du roi, et la monnoie des barons : celle-ci est trop nombreuse et laisse trop d'incertitude pour qu'il soit possible de s'en occuper ici. Ils appellent monnoie *noire* ou *brune* (*moneta nigellorum* et sols

nérets), les espèces de cuivre : ils distinguent la monnoie *forte* de la *faible* ou *frivole*, c'est-à-dire la monnoie d'un haut titre opposée à celle de bas titre. Une ordonnance de 1306 dit que les deniers forts seront taillés à 14 sols 6 deniers, et les faibles à 19 sols 6 deniers. Cette foible monnoie est devenue le billon : un auteur explique son émission par l'impossibilité où l'on étoit de manier l'imperceptible quantité d'argent qui représentoit une livre de pain. Philippe de Commines raconte que sous le roi Jean, la pauvreté étoit si grande, qu'il y avoit « monnoie comme de cuir qui avoit un petit clou d'argent. » Son témoignage est confirmé par une charte qui nous apprend que cette monnoie avoit cours pour 100 florins, et n'en valoit pas deux. Tous les auteurs se réunissent cependant pour traiter de fable cette histoire. Il est vrai qu'il n'en est parlé dans aucune ordonnance, mais est-ce une raison suffisante pour nier un fait aussi positivement affirmé? (*Encycl. du* XIXe *siècle*, t. XVI.)

Voici les titres que nous fournissent sur les monnoies royales les layettes du Trésor des Chartes, selon l'inventaire Dupuy. Il y a encore dans les registres du Trésor, un grand nombre de pièces sur le même objet; mais le défaut de tables nous en rend le dépouillement fort difficile, et nous ne pourrons le donner que plus tard.

4395. — 1. Lettre de Pierre, évesque de Meaux, par laquelle sur ce que le Roy avoit trouvé mauvais qu'il avoit fait la monnoye de Meaux nouvelle sans la signiffier auparavant, afin que les sujets du Roy eussent à se deffaire de la vieille monnoye, il promet tenant la monnoye du Roy de n'en plus faire à l'advenir qu'il ne l'aye signiffié quatre mois auparavant à condicion aussy que si Thibault, comte de Champagne et ses successeurs font nouvelle monnoye en decriant la vieille, qu'il pourra faire de mesme, tenant comme dit est ladicte monnoye du Roy. 1225. Scellée. (N° 451.)

2. Lettre par laquelle, Raymond, par la grâce de Dieu, comte de Thoulouse, baille pour certain temps à Arnault *de Commo*, changeur, Sagium de la monnoye de Thoulouse à condition de leur faire bonne et légitime monnoye, en décriant la vieille. 1240, Tesmoins : Sicard Alamani, Poncius Grimoardi, Jean Aurioli, Barthelemi Portier, Arnaud de Ravaillac. — Carta per alphabetum divisa des deux costez (*sic*). (N° 451.)

3. Lettre de Pierre de Vicinis, séneschal, de Alphonse, comte de Poitiers et de Thoulouse, par laquelle en ladicte qualité pour ledict comte, accorde et baille à certain temps la fabrique de la monnoye aux nommez dans lesdictes lettres, à condition de la faire de poids et d'aloy et nombre de tournois, sçavoir : « ad legem 4 denariorum pogena et ad pondus, 18 solio et 1 denier pro marcha, ad marcham et trias de cujus monetæ singulis f. libr. et 6 den., ejusdem monetæ in proxide cum clavibus cudetur, » pour estre baillez en garde au maistre de la monnoye selon la coustume de la monnoye du Roy et ce pour priser ladicte monnoye qui se fera à l'advenir, 1251. Regnante Ludovico, Fr. Rege et Alphonso, comite, et Reverend. Episcopo. « Carta per alphabetum divisum, » d'un costé seulement. (*Id.*)

4. Compromis entre certains monnoyeurs de Thoulouse qui avoient pris la monnoye de Thoulouse de Pierre de Voisins, séneschal de Thoulouse, sur ce qu'ils demandoient la résolution de leur contract sur plusieurs choses qu'ils prétendoient ne leur avoir esté données, disant au contraire ledict Voisins qu'ils luy devoient beaucoup ; compromettent en la présence de deux changeurs au dédit de cent marcs d'argent, avril 1253. « Carta per alphabetum divisum, » d'un costé seulement. (*Id.*)

5. Sentence des arbitres pour ledict fait, par laquelle il est ordonné que ledict Voisins quittera lesdicts monnoyeurs et consentira la résolution dudict contract, comme aussy lesdicts monnoyeurs quitte ledict de Voisins de ce qu'ils prétendoient contre luy pour leur intérest, 1253. Carta per alphab. divis. (*Id.*)

6. Acte en conséquence de ladicte sentence arbitralle par laquelle ils se quittent l'un l'autre, 1253. Est faict mention de Pierre de Montebono, Guillaume de Fraixio. Carta per alphabetum, etc. (452.)

7. Deux copies d'un contract ou bail faict par Alphonse, comte de Poictiers et de Thoulouse pour sa monnoye, contenant plusieurs conditions de « benefacere triginta milliaria. soil. 1125 livres pro quolibet miliari et decem libras pro fraltis et debent dare pro unoquoque miliari scilicet Tholosanorum simplicium vel grossorum vel obolorum sexdecim. libras Tholos. simplicium ; » les simples

de Thoulouse debent deliberari de pondere 18 solid. 1 den. ad march. trecen. oboli debent esse de eadem lege de qua sunt Tholos. simplices et ponderis 18 sold. et 10 den. ad marcham trecen grossi Tholos. debent esse legis et ponderis cenomanens. videl. de lege ad sex den. oboli et pondere 14 solid. dimid. ad march. turonensis, 1253. Donné à Vincennes. (*Id.*)

8. Vente faite au Roy, par Jean de Fonsomnis, séneschal de Vermandois et Catherine sa femme, de tout ce qu'ils avoient à Saint-Quentin, « quantum ad placita monetæ. » Quelque rente qu'ils avoient super Montanagium ejusdem Villæ et autres droits, pour la somme de 700 livres, 1269. Scellée de deux sceaux. (*Id.*)

9. Lettre de Philippes le Bel, par laquelle il promet de dédommager et indemniser ceux qui avoient receu ou receuvront à l'advenir de la monnoye qu'il a dessein de faire qui sera un peu affoiblie au poids et alleu... pour quelque affaire qui le presse, obligeant à ce ses héritiers et successeurs et spécialement tout son revenu de Normandie du consentement de la reine Jeanne son épouse ; voulant que ladicte monnoye jusques à ce qu'elle soit toute retirée par son fisc, soit receue par ses receveurs à Paris, 1295. Scellée. (*Id.*)

10. Vidimus des lettres du Roy de l'an 1309, aux séneschaux et baillifs, leur enjoignant de garder les monnoyeurs en leurs franchises, c'est à sçavoir qu'ils ne seront tenus de respondre de civils cas devant nul juge si ce n'est devant les maistres des monnoyes, fors en trois, cas larcin, meurtre et rapt ; et leur enjoinct en cas qu'ils ayent faict saisir de leurs biens pour raison de tailles, de coustumes et péage, centiesme, tolte ou maletolte ou autres levées, qu'ils leur donne main-levée. A Paris, 1309. Scellée. (Nº 453.)

11. Vidimus de deux bulles de Benedict Xᵉ. L'une à tous les ecclésiastiques de France tant séculiers que réguliers et aux chevaliers de saint Jean de Jérusalem et templiers, par laquelle considérant la grande perte qui est au royaume par la diminution de la monnoye principalement de Toulouse et de Paris nouvellement faict battre par le roy Philipe le Bel qui estoit beaucoup affoiblie et que les estats tant ecclésiastiques que séculiers en recevoient

de grands dommages; et désirant y apporter ce qui estoit en luy et faire en sorte que ladicte monnoye fut remise en l'estat auquel elle estoit du temps du roy saint Louis: et d'autant que ladicte monnoye ne se peut remettre sans grande perte, il concède au roy, du conseil des cardinaux, une décime des revenus du clergé suivant la taxe qui en a esté faicte pour la décime de la guerre saincte au concile général de Lyon, n'entendant y comprendre les ecclésiastiques qui ont moins de sept livres de rente. A Peruse, 2 Id., may, anno primo. — L'autre bulle s'adresse à l'archevesque de Narbonne, l'évesque d'Auxerre et sᵗ Pierre de Belleperche, chanoine de Bourges, commissaires, députez pour lever ladicte décime imposée pour réduire la monnoye de France, au poids ancien pour l'exécution des précédentes de mesme datte. Ledict vidimus de 1310. Scellée. (*Id.*)

12. Vidimus de ladicte première bulle, contenue au vidimus précédent. Scellée, 1305. (*Id.*)

13. Lettre par laquelle le Roy retire de son oncle Charles, comte de Valois, les monnoyes de Chartres et d'Anjou où il se commettoit de grands abbus, et pour ce luy promet payer cinquante mil livres de bons petits tournois, outre autres cinquante mil livres qu'il luy assigne sur les parties contenues auxdictes lettres, en 1319. Scellée. (*Id.*)

14. Ratiffication dudict Charles, comte de Valois, des précédentes lettres de même datte et scellée. (*Id.*)

15. Lettre par laquelle ledict Roy retire de Louis, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, chambrier de France, les monnoyes de Clermont et de Bourbonnois pour les grands abus qui sy commettoient moyennant la somme de 15,000 livres de bons petits tournois, 27 janvier 1320. Scellée. (454.)

16. Ratiffication dudict seigneur de Bourbon des précédentes lettres de mesme datte. Scellée. (*Id.*)

17. Roole contenant l'advis des villes mandées par le Roy à quinzaine de saint Jean-Baptiste, 1322, sur le faict des monnoyes, sçavoir : Rheims, Chaalons, Laon, Noyon, Saint-Quentin, Tournoy, Charny, Soissons, Amiens, Meaux, Troyes, Provins, Rouen, Cresprès, Bruyères en Laonnois.—Supplient le Roy de ne faire mu-

tation de sa monnoye :—au cas qu'il la veuille changer, il leur semble qu'il le fault faire voir tant seulement à la value des bons gros tournois. Est faict mention du denier au mouton.— La blanche monnoye dégaste la noire.—Tournois d'argent de saint Louis. Ce mémoire contient plusieurs advis pour mettre ordre au désordre des monnoyes. (*Id.*)

18. Roole contenant l'advis de ceux de Chastel de Limoges qui desconseillent le changement, et en cas qu'il se face, donnent advis pour s'y comporter, et des inconvénients qu'il y a auxdictes monnoyes et de leur poids. Donnent advis qu'il faudroit que les monnoyes des barons du royaume et dehors le royaume n'eussent cours. (*Id.*)

19. Roole de ceux d'Orléans et Troyes ne conseillent pas au Roi de faire monnoye quinzaine pour deux raisons. La première que l'on y a deux fois failly par faute de matière : la seconde la perte qu'en recevroit le peuple. Mais il seroit bon de faire de la monnoye seizaine qui seroit à moins de perte pour le peuple. (*Id.*)

20. Advis des villes de Toulouze, Troyes, Orléans et Poictiers. Donnent advis au Roy qu'il face monnoye noire sur certain pied laquelle monnoye soit faicte à la value de celle qui court ou au plus près. C'est à sçavoir à lammeslement de la monnoye d'or et d'argent.—Que toute monnoye d'or argent n'aye cours fors le denier à l'original et soient converties en cet aiguel : ce fesant il n'y auroit que deux monnoyes, le denier d'or à l'aignel et la noire, monnoye que pour faute de la noire monnoye, la marchandise demeure. (*Id.*)

21. Deux advis de quelques maistres de monnoyes, touchant la réformation des monnoyes contenant plusieurs articles. Il dict que le royaume a esté vuidé d'argent à cause de l'or qui y est cher. Et fait mention de maille, florins au mantelet, florins de Florence, florins à la reine, deniers à l'aignel, monnoye moult diffamée et qui a peu de prix deniers au mouton, florins à la chaire. (N° 455.)

22. Advis des prélats du Roy, touchant plusieurs choses à réformer eu son royaume et principalement en la monnoye. Le supplient de mettre de bons officiers et qui ne soient à la recommandation des courtisans. Que lorsque les présidents qui seront au palais auront accordé et signé des lettres, qu'elles soient sans dif-

ficulté signées et scellées par le chancelier, que les présidents ne soient distraicts à autres affaires.—Accordent au Roy le 20e de leur revenus : accordent un autre 20e au cas que le Roy leur veuille amortir sans finance toutes les acquisitions qu'ils ont faites jusques icy, et qu'il plaise au Roy permettre que l'on puisse léguer aux églises sans luy payer finance pour fondation des chapelles ou anniversaires, le tout modérément. *Absq. de formatione feudorum* et diminution des services deubs au Roy. Qu'en considération de ce subside, les ecclésiastiques ne seront tenus d'aller cette année à la guerre. Prient le Roy pour la monnoye que pour le regard de la monnoye, Paris. et Turon. parvarum qu'elle soit réduicte comme elle estoit au temps de saint Louis. Qu'il seroit à propos que le Roy jurast soit par luy ou par autre, l'ordonnance des monnoyes et ses successeurs à leur sacre de l'observer inviolablement et que chasque baron et prélats auront acte de ladicte ordonnance. (*Id.*)

23. Advis pour le faict des monnoyes des villes de Thoulouse, Montpellier, Narbonne, Carcassonne, Cahors, Fijac Marteaux, la Rochelle, Saint-Jean-d'Angely et Limoges. — Réduire la monnoye telle qu'elle estoit au temps de saint Louis. — Que les monnoyes estrangères soient décriées.— Supplication des gens de Languedoc au Roy, qu'il luy plaise faire monnoyer en ladicte terre, par laquelle ils se puissent acquitter l'un à l'autre, car ladicte terre ne se peut gouverner par monnoye de Paris; les cens et rentes et toutes les autres denrées sont taillées à tournoi ou à Thoulousains. — Que la monnoye soit esgallement taillée pour oster les fraudes. — Prient le Roy ne faire nul gros tournois ne autre monnoye d'argent, car toujours la monnoye d'argent ensuit la petite monnoye. — Est fait mention de deniers à l'agnel. — Toute monnoye descriée fors le florin à l'agnel d'or. — Queles prélats et barons ne feront point monnoye que le Roy n'ait faict la sienne et qu'il leur soit commandé de la faire aussy bonne que du temps de saint Louis. (No 456.)

24. Quatre advis de diverses personnes donnez au Roy pour le faict des monnoyes et pour y remédier. (*Id.*)

25. Ordonnance des monnoyes du roy Charles le Bel, par laquelle il déclare quelle monnoye d'argent il a dessein de faire et

de quel prix et de celle d'or aussy : décrie toute monnaye d'or fors le dernier d'or à l'aignel. — Décrie toutes les monnoyes estrangères en son royaume. — Que les payeurs, receveurs et trésoriers ne feront payement que de monnoye d'or, d'argent et noire déclarée en ladicte ordonnance. — Nul orphèvre ne fera grosse vaisselle d'argent, sy ce n'est d'un marc ou au-dessous, si ce n'est par commandement du Roy; si ne sont calices, estuits ou vaisselle à sanctuaire. A Paris, 5e may 1332. Scellée double.

26. Commandement faict par le Roy à ses maistres de monnoyes de faire la monnoye d'or, d'argent et la noire selon l'ordonnance cy-dessus. A Paris, le 15e décembre 1322. Scellée. (*Id.*)

27. Vente faicte par Guy de Chastillon, cuens de Blois et sire d'Avesnes, au Roy, de monnoye de Blois, pour le prix de 15,000 liv. May 1328. Scellée. (*Id.*)

28. Lettre par laquelle Eudes, duc de Bourgongne, comte d'Artois et de Bourgongne, Palatin et sire de Salins, promet au Roy qu'il fera en sorte qu'il y aura cette différence en sa monnoye qu'il faict battre à Auxonne et celle du Roy qu'elle ne se prendra plus pour l'autre, ses monnoyeurs s'estant plains qu'il n'y avoit aucune différence, et que par ce moyen elle ne se pourra plus mettre qu'au comté de Bourgongne et en la terre de l'empire : fera jurer ses monnoyeurs qu'ils ne recevront les billons du Roy. Au bois de Vincennes, en l'an 1337. Scellée. (*Id.*)

29. Lettre par laquelle Marie de Bretagne, comtesse de Saint-Pol, promet au Roy de faire faire sa monnoye en son chastel de Lincourt, de telle sorte qu'elle sera différente de la sienne, en croix et en pille, et ne fera fondre les monnoyes du Roy et ne recevra nul billon qui vienne du royaume pour faire sa monnoye. 7e décembre 1337. Scellée. (No 457.)

30. Confirmation faicte par le roy Philipes de Valois des priviléges des maistres monnoyeurs du serment de France, tels que sont cy-dessus, no 10. — Le Roy prend encore lesdicts monnoyeurs, leurs femmes, familles, leurs corps et biens en sa spécialle garde, 1337. Le sceau est rompu. (*Id.*)

31. Roole en papier contenant 1o un extrait de la chambre des monnoyes où est évaluée la monnoye du duc de Bretagne et de quel

aloy elle doit estre avec la forme qu'elle devoit avoir par la figure qui est empreinte ; — 2° se sont responses aux gens du duc de Bretagne sur le faict des monnoyes faict à Saint-Germain-en-Laye, 1339. — Se plainct le duc de Bretagne de ce que lesdicts commissaires envoyez par le Roy pour les monnoyes ont scellé en la terre dudict duc toute la monnoye et le billon qu'ils ont trouvé chez les changeurs et ont inventorié le bien de ceux qu'ils ont trouvé avoir porté billon ou argent en la monnoye dudict duc. On luy a respondu que le Roy, de vérité, a envoyé commissaires par son royaume pour le faict des monnoyes : qu'ils ont trouvé à Limoges que quelques-uns avoient porté du billon et autres monnoyes que les monnoyes du Roy.— Nul ne peut fondre la monnoye du Roy dans son royaume qu'il n'encoure peine de corps et de bien.— Toutes les fois que le Roy fait ouvrer en sa monnoye tous les ouvriers et monnoyeurs du serment de France, sont tenus venir en ses monnoyes sur peine de bannissement et laisser toutes autres monnoyes.—L'on peut monstrer audict duc que aucun de ses prédécesseurs n'a faict sa monnoye si semblable à celle du Roy que luy en faisant sa monnoye double, ce qu'il ne doit. — Les ducs de Bretagne faisoient de petits deniers et avoient un escussons des armes de Bretagne et au temps qu'ils pouvoient faire monnoye de Limoges, ils faisoient petits deniers où il y avoit un escu de Bretagne et un quartier des armes de Limoges. — Que le Roy peust monstrer qu'il a bulle du siége de Rome qu'aucuns prélats, barons et autres de son royaume ne dehors ne peuvent faire aucune monnoye semblable aux siennes ne parez de son coing sous peine d'excommunication ;—3° c'est la lettre du Roy audict duc de Bretagne luy faisant quelque grâce pour le regard desdictes monnoyes et sur la fin luy remet et quitte toutes les peines et amendes esquelles luy et ses gens qui se sont entremis de la monnoye qu'il avoit faict faire auroient encourues, et adjouste : « Beau frère, sachez certainement que nous ne sçavons nul de quelque estat qu'il soit à qui nous fussions telle et semblable grâce et entendans toutes fois à l'advenir garder son droict. » A Saint-Germain, 18° mars, 1339. Scellée. (*Id.*)

32. Obligation de plusieurs maistres des monnoyes du serment

de France, de fournir au Roy soixante fournaises, outre les deux cents fournaises qui sont jà establies, ne pouvans compter audict nombre aucune fournaise du serment de Thoulouse : et feront chaque fournaise par chacun jour, cinquante marcs de florins, tant de blanc comme de noir, 1240. Scellées six doubles. (458.)

33. Lettre par laquelle B., évesque d'Alby et quelques-uns de la part du Roy ont vendu la fabrication de la monnoye de la ville d'Alby à quelques particuliers y dénommez. (*Id.*)

Moneta ramundensium, Albiens., 1278 *et scellée.*

34. Bail faict par Charles, fils du roy de France, régent le royaume, dauphin de Viennois, duc de Berry, de Tourraine et comte de Poictou, à un nommé Marc de Botons, de toute la monnoye dudict seigneur régent, pour an, moyennant deux millions cent soixante mille livres tournois et sont spécifiées les monnoyes lors ouvrans pour ledict seigneur, sçavoir : Tours, Chinon, Angers, Poictiers, la Rochelle, Limoges, Saint-Pourçain, Lyon , Bourges, Guise, Saint-André, Beaucaire, Montpellier, Thoulouze, Saint-Esprit, Crémieu, Romans, Mirebeau, et celles ordonnées estre mises en œuvre, Loches, Sens, Mouzon, Villefranche-en-Rouergue. Et est audict bail speciffié la valeur, de ladicte monnoye que fera ledict preneur et comment il se comportera pendant son bail : ledict régent use de ces termes : — Par ces présentes de l'autorité royalle dont nous usons, avons baillé et délivré, etc. Donné à Loches, 12e jour d'octobre 1419. Scellée d'un sceau en cire rouge où il y a l'effigie dudict dauphin, debout sous un pavillon, tenant un escusson d'une main et de l'autre son espée. (*Id.*)

35. Vidimus dudict bail audict Botons , ensemble quelques quittances qui ont esté données par le Roy sur lesdictes monnoyes, 1420. (*Id.*)

36. Acquisition faicte par le Roy d'un certain hostel scis en la ville Saint-André-les-Avignon, pour mettre sa monnoye de quelques particuliers y desnommez pour la somme de cent dix moutons d'or, de bon or pur et de poids légitime, 1421, 22 septembre. Est fait mention de Jean le Meingre, dict Boucïquaut, chevalier, mareschal de France, seigneur de Chasteauneuf, du

diocèze d'Avignon d'où estoient les vendeurs. Signé. (N° 459.)

37. Lettres par lesquelles le Roy ayant déclaré qu'il n'appartient qu'à luy d'ordonner et instituer monnoye en son royaume, non en aucun autre, abolit et met au néant toutes les faulses monnoyes mises sus par aucuns de ses sujects à Naulron, Aisse, Saint-Yrier, Massères, Cervière, Montignac, Charente, Angoulesme, Fourras et Partenay; et déclare fausses les monnoyes qui y ont esté faictes, révoque toutes les permissions qu'il en pourroit avoir été données, abolit en outre les monnoyes de Saint-André-les-Avignon, de Villefranche, Loches, Melun, Sens et Chasteauthiery et toutes autres de son royaume fors celle de Tours, Angiers, Poictiers, Chinon, la Rochelle, Limoges, Fijac, Saint-Pourçain, Bourges, Orléans, Tournay, Troyes, Chaalons, Mouson, Lyon, Thoulouse, Montpellier, le Pont-Saint-Esprit, Crémieu, Romans et Montlimart; deffend à tous ses sujects de plus faire à l'advenir aucune monnoye, soit d'or, d'argent ou d'autre métail, comme de transporter le billon hors le royaume. A Poictiers, le 28e mars 1430. Scellée. (*Id.*)

LORRAINE.

SUITE DE L'INVENTAIRE DES TITRES, CARTULAIRES ET PIÈCES DIVERSES DU CABINET, DIT COLLECTION DE LORRAINE.

4396. TOME CLVI. — LORRAINE... *Lieux*... NANÇOY, etc. — Etats, règlements, ratifications, procès-verbaux, requêtes, missives, mémoires, transactions, décrets, lettres patentes, factums, copies de titres, comptes, reprises, arrêts, répartitions, ventes, reversales, et plusieurs pièces de procédere touchant les lieux de Nançoy grand et petit, Naut grand et petit, Neslanacum, Nefves en Blois, Nettancourt, Neubourg, Neufchâtel, Neufchère, Neufgrange, Neufkirich, Neufmaison, Neufville, Neufville devant Nancy, la Neufville devant Bayon, la Neufville en Verdunois et Neufviller, con-

cernant les dettes du grand Nançoy et les devoirs qu'ils doivent à leur seigneur, de même que ceux de Nant... Les difficultés entre les quatre seigneurs de Nefves en Blois et leur décharge des impositions au bureau de Langres,., Érection d'une confrairrie au Neufchâteau... Dépenses faites au château dudit lieu... Différend entre les habitants de Neufchâteau et ceux de Rolainville, Ronceu et Nançoy, pour sçavoir si ceux-cy doivent estre compris dans les rolles des contributions, etc, du Neufchâteau... Dixmes de Neufkirich... Pasquis de la Neufville devant Nancy .. L'enlèvement de deux cloches à la Neufville devant Bayon... La mouvance de la terre de la Neufville en Verdunois, etc. 1500-1

4397. Tome CLVII. — *Lieux*... Ni... — Avertissements, mémoires, requêtes, procès-verbaux, lettres de gagères, assignations de rentes, appointements, déclarations de rentes, transports. mandements, etc., touchant les lieux de Nidersweiller, Nimberg, Nittel, Nencourt, Nonsart, Nonville, Nossoncourt, Nouilly, Nourroy, Nousviller et Nubescourt, concernant les difficultés d'entre le duc de Lorraine contre le duc de Luxembourg et l'électeur de Trèves, sur la souveraineté en la rivière de Moselle, à l'endroit de Nittel... L'abornement de Noncourt et de Mont... L'engagement de Nonsart... Dégradations des bois à Nonville et Belmont... Marché à Norroy, etc. 1341-1694.

4398. Tome CLVIII. — Lorraine... *Lieux*... Nomeny... — Ce portefeuille contient des mémoires, réponses, copies de titres, sentences, estats, déclarations, extraits de titres, délibérations, inventaires de titres, consultations, etc., touchant les contestations entre la France et la Lorraine sur la propriété, droits et juridiction du marquisat de Nomeny et dépendances. 1695-1700, etc.

4399. Tome CLIX. — Lorraine... *Lieux*... O... — Copies de lettres de reprises, mémoires, procurations, requêtess, estats, procès-verbaux, arrêts, rapports, missives, etc., et autres pièces de procédure touchant les lieux d'Oberfullen, Oberkirich, Obercontz, Oberstein, Obrech, Obsteten, Oderfang, Oheville, Oilleville, Olley, Ongerange, Oreille, Oriocourt; Orivelle, Orweiller, Othe, Ottonville, Ourlacourt et Ozières, pour justifier qu'Oberfullen et Ober-

kirich sont de la dépendance de Hombourg et de Saint-Avold... Sur l'affouage prétendu par les habitants d'Oberconts dans la forest de Callenhoven... La difficulté du comte d'Oberstein contre les officiers de Lorraine sur la propriété de plusieurs villages de son voisinage... Sur la juridiction du village d'Olley dépendant de la souveraineté de Saint-Michel, à cause des différends des habitants de Saint-Jean contre ceux dudit Olley. 1633-1716.

4400. Tome CLX. — Lorraine... *Lieux*... — P... — Ce portefeuille contient des ordonnances, mémoires, déclarations, missives, arrêts, procès-verbaux, requêtes, donations, provisions d'offices, engagements, estats de rentes, contrats, administrations, déclarations, certificats, commissions et autres pièces touchant les lieux de Pagny-sur-Meuse, Pagny-sous-Preny, Pange, Parey, Pargney-sur-Meuse, Pargny derrière Berrine, Poroy, Parruix, Passavant, Perle-Coude, Perny, Petite-Pierre, Pexonne, Phelin et Pont-Saint-Vincent, concernant la restitution faite par le roy, au duc de Lorraine de la rue dite la rue du Fief dans le village de Pagny-sur-Meuse, et prise de possession d'icelle... Difficultés touchant le conflict de juridiction entre les seigneurs de Pange et les échevins de Metz, au sujet de quelques villages contentieux... Engagement de Paroy et permission de le retrocéder... Différend sur le partage de Passavant... Droit de nomination à la cure de Pexonne... Règlements à faire en la seigneurie de Phelin... Visites du moulin de Pont-Saint-Vincent, etc. 1500-1718.

4401. Tome CLXI. — Lorraine... *Lieux*... Pagny-sur-Meuse, 1718. — Mémoires, rolles de subventions, sentences, instructions, ordonnances, actes, requêtes, dénombremens, procès-verbaux, reprises, mandemens, jugemens, arrêts, reconnoissances, déclarations, transactions et autres pièces de procédure, concernant la rue du Fief dans le village de Pagny-sur-Meuse, autrement la blanche Coste, prétendue de Gondrecourt par la Lorraine, et de Vaucouleurs par la France, déchargée enfin de l'hommage au Roy, à condition qu'elle demeurera unie au corps dudit village, faisant partie de la prévosté de Gondrecourt dépendant du Barrois, et comme telle comprise dans l'hommage dû au Roy à cause du Barrois; 1661-1718. — Traité de Paris, article XVI.

4402. TOME CLXII. — LORRAINE... *Lieux*... PI... — Requêtes, mémoires, copies de titres, rapports, reprises, dénombremens, terriers, donations, enquêtes, quittances, salvations, contredits, factums, etc., touchant les lieux de Piedmont, Pierrefitte, Pierrefort, Pierviller, Plainemont, Plapecourt, Pommeren, Pont, Port-sur-Seille, Portessieux, Praye, Preny, Prées, Procourt, Pulligny, Punerot, Puttigny, Puttelange et Puttoncourt. Touchant quelques différens entre le duc de Lorraine et le duc de Bar, sur la propriété de quelques biens à Pierrefort.... Les contributions et logemens des gens de guerre... Procédures concernant le droit de possession entre messire Henry Burlotte, curé de Ceintrey et messire Claude Bourgeois, curé de Vaitimont, sur la prise de possession de la chapelle de Saint-Claude, érigée en l'église paroissiale de Pulligny, et autres procès entre différens particuliers, etc. ; 1434-1600, etc.

4403. TOME CLXIII. — LORRAINE... *Lieux*... PUTTELANGE. — Déclarations, dont partie en langue allemande, cautionnemens, consentemens de rachats, rachats, acquets, missives, partages, requêtes, attestations, etc., concernant les biens saisissables à Puttelange, faute de devoirs faits au duc de Lorraine... Les malfaiteurs audit lieu... La chapelle de Saint-Nicolas dans l'église paroissiale de Puttelange... La succession du comte de Mansfeldt... L'expoliation que prétendent faire les officiers du cardinal de Lorraine, administrateur de l'évêché de Metz, sur les droits des seigneurs de différens lieux dépendants de Puttelange... Signe patibulaire à Farsweiller de la seigneurie de Puttelange, etc. ; 1300-1609.

4404. TOME CLXIV. — LORRAINE..... *Lieux*... R..... — Requêtes, decretz, sauvegardes, rapports, mandemens, adjudications, publications, attestations, rachats, informations, transports, mémoires, consultations, missives, états, échanges, ventes, démissions, etc., avec quelques pièces de procédure entre divers particuliers, principalement pour la prise de possession de quelques cures, touchant les lieux de Raceycourt, Racourt, Rambercourt, Ramberwiller, Ramonchamps, Ransières, Raville, Rechicourt, Reichlingen, Recrange, Redange, Rederweser, Refroy, Rehery, Rehon, Reinval,

Reischsoffen, Remeln, Remenonville, Remereville, Remilly, Remiremont, Remoncourt, Removille, Rettel, Revigny, Revingen, Ringelborn et Rigny : concernant la réduction des droits que plusieurs particuliers devoient au domaine, tant pour la ferme des greffes, fours bannaux, etc., à cause des guerres, que pour les fermiers des moulins dont les inondations avoient emporté les chaussées... Diminutions de la taille et impôts, à cause de la contagion et autres accidents... Le soulagement demandé par ceux de Remiremont à l'occasion du logement des gens de guerre, etc... Sortie des grains par les Chartreux de Rettel et leur affoauge sur les forêts de Kallenhoven et Monderen... Saisie de quatre chevaux à Rigny-la-Salle à cause que les habitants de Foug prétendoient y avoir leur affouage, etc. ; 1487-1722.

4405. TOME CLXV...—LORRAINE... *Lieux*... Ro...—Confirmations, requêtes, rapports et plusieurs autres pièces de procédure, factums, lettres patentes, arrêts, donations, procez-verbaux, reversales, echanges, ventes, états, acquêts, consentements, rapports, mémoires, missives, répartitions, dénombrements, ordres, bulles, reliefs d'appels, sauvegardes, et autres pièces concernant les lieux de Robecourt, Robertespagne, Rodemacher, Roden, Rodendorff, Rollingen, Romain, Romont, Rongecourt, Ropplingen, Rorbach, Rosalensis, Rosières, Rotonville, La Rotte, Roville, Roüille, Rouve, Rouvre, Rosa, Rouselieure, Rozerotte, Ruaux, Ruffe, Rumelingen, Rupeldange, Ruppe, Rurange, Ruxurieux et Ruz, concernant les poursuites de Philibert Foissy, grand prieur de Champagne, commandeur de Romagne et Robecourt, pardevant les officiers du bailliage de Voves, contre Pierre Miscaut, son receveur à Robecourt et Nourroy, pour reliqua de ses comptes en cette qualité... Collation de la chapelle de Saint-Nicolas et de Saint-Sébastien de Rosières, Moulin dudit lieu, et consentement de l'établissement des religieux réformés de Saint-François à la maison de Dieu, et chapelle de Saint-Menne.... Difficultés entre la France et la Lorraine sur la souveraineté de Rouve et la cense de Rosa.... Mêmes difficultés sur le village de Ruaux et institutions d'officiers de justice, etc.; 1467-1700, etc.

MUSÉE BRITANNIQUE.

MANUSCRITS RELATIFS A L'HISTOIRE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LA FRANCE.

4400. *Fonds Harleen.* 1583, in-fol. Écritures diverses du XVIIe siècle. Volume très-important et qui contient les pièces suivantes, touchant l'histoire de France.

1. Lettre du gouverneur de Calais (sign. autog.), en date du 2 janvier 1626, au gouverneur des douanes de Douvres, touchant certains bâtiments françois détenus en Angleterre, p. 177.

2. Lettre autographe de M. de Boissorée au roi d'Angleterre, en date du mardi 19 février 1619, sur les affaires religieuses de La Rochelle et du Béarn, p. 173.

3. *Occurrences in Paris*, 1619. Lettre sans suscription et sans date, sur les affaires politiques de la France, datée ce 26 février 1619, p. 175.

4. Lettre de du Noyer (autog) à monsieur, monsieur Nanton, chevalier, conseiller du roy et secrétaire d'estat de ses commandements. Paris, 4 avril 1619, — Sur la politique françoise

5. Du même au même. Paris, 17 avril 1619, p. 179. — Entreprise du duc d'Épernon, etc.

6. Lettre du duc de Rohan (sign. autog.) à monsieur de... (sans suscription), recommandant le sieur de la Ferté que le duc de Rohan envoie comme ambassadeur au roi d'Angleterre. Au Parc, le neuvième jour de juillet 1619, p. 185.

7. Lettre de la Ferté (sign. autog.) à monsieur le marquis de Bouquingben, grand escuyer et grand admiral d'Angleterre. D'Anglé, le jeudi 29 juillet 1619, p. 186. — Le complimente au sujet de la mission dont le duc de Rohan l'a chargé.

8. Lettre adressée à monsieur le marquis de Buckingam, grand amiral d'Angleterre, p. 187. — Réclamation de la mise en liberté du capitaine Adrian, signée par Couvrelles, David, du Fos, datée de Porsmutz, ce premier may, stille vieil, 1622.

9. Lettre (sign.autog.) du duc de Rohan au roy de la Grande-Bre-

tagne, le priant de vouloyr entendre la créance de M. de la Jouche, présent porteur, p. 189. — Datée à Montauban, le 28 de juillet, stille nouveau, 1622.

10. Lettre (sign. autog.) du duc de Soubize à monsieur le marquis de Boukquingam, grand amiral de l'Angleterre. Demande de secours en artillerie pour les protestants de La Rochelle, p. 190.— Londres, le 19 août 1622.

11. Négociation (sign. autog.) des sieurs barons de Sancé et de Fos, agents du duc de Soubise, avec le gouvernement anglois, p. 192. Fait en cour, le 29 de mars 1626, stil. nouv.

12. Copie d'une lettre du roi de France à l'empereur d'Allemagne, sur les moyens nécessaires pour extirpation des maux qui travaillent vostre estat... etc... De nostre chasteau du Louvre, ce 7 janvier 1620, p. 216.

13. Lettre (sign. autog.) de l'archevêque d'Embrun à monsieur le duc de Bouquingham, datée de Londres, ce 29 novembre 1624, p. 238.

14. Copie. Au dos est écrit : Copie de la lettre escritte de Rome, par le père de Bérulle à monseigneur de la Ville aux Clercs, ce III° décembre 1624, p. 240. — Au sujet du mariage du prince de Galles.

15. Lettre (sign. autog.) de l'archevêque d'Embrun au duc de Boukingham, datée de Paris, le 25 janvier 1625, p. 242. — Sur la situation des catholiques en Angleterre.

16. Lettre autographe de la reine Marie de Médicis à monsieur mon très-cher frère et beau-fils le roy de la Grande-Bretagne, p. 244. — A Amiens, le XVI juin 1625.

17. Lettre (sign. autog.) de l'archevêque d'Embrun au roi d'Angleterre, p. 246. — Compliments.

18. Copie. Au dos est écrit: Copie de la remontrance de l'ambassadeur de France, du 3° de novembre 1625, p. 248. — Affaires des catholiques d'Angleterre.

19. Copie. Au dos : Copie de la lettre du roy au duc de Chevreuse, du 20 novembre 1625, p. 252. — Lettre du roi d'Angleterre en faveur des protestants de France.

20. Copie. Au dos : Copie d'une lettre du roy (d'Angleterre) au roy très-chrétien, datée du 23/13 février 1626, p. 254.— Remerciments au sujet de la paix.

21. Lettre autographe de la reine Marie de Médicis au duc de Buckingham, à Paris, ce XXIIII mars 1623, p. 256. — Même sujet.

22. Copie. Au dos : Réponse aux demandes que fait le marquis de Blainville, ambassadeur du roi très-chrestien près de Sa Majesté, p. 259. — Les catholiques d'Angleterre.

23. Copie d'une lettre de la reine Marie de Médicis au roi d'Angleterre, sans date, p. 261. — Compliments sur le mariage de Charles Ier.

Le reste du volume se compose de pièces écrites en françois, en anglois, en latin et en espagnol, sur les relations de l'Angleterre avec le Saint-Siége, les Provinces unies et l'Espagne.

4401. *Fonds Harleien.* Manuscrit in-4° d'une écriture uniforme du XVIIe siècle. Le volume est intitulé : *Inscriptions de la place des Victoires*, par Regnier-Desmarais ; mais il contient en outre un grand nombre d'extraits, soit en vers, soit en prose, d'auteurs bien connus. Cet in-quarto est de peu d'importance et se compose uniquement de copies.

4402. *Fonds Harléien*, vol. 1216, in-4, sur papier, 518 pages.

Au dos est le titre suivant : « Poems (*sic*) françois. »

Au commencement de ce volume qui est un recueil des poésies du fameux Th. Agrippa d'Aubigné, on lit sur une page blanche (1) :

« Feu monsieur Dobigni, peu de jours devant sa mort, me commanda de faire tenir ce livre à son très-cher et honoré frère, lequel il a prié de garder, en tesmoignage de son affection. »

Les tragiques donnez au public par le larcin de Prométhée, p. 1. — Préface, p. 2-14. — Deux sonnets de Chamier, p. 14-15. — Préface, p. 1-16. — Misères, p. 17-72. — Princes, p. 73-134. — La chambre dorée, p. 135-177. — Les feux, p. 178-234. — Les fers, p. 235-298. — Vengeances, 299-344. — Jugement, p. 345-393.

Discours par stances avec l'esprit du feu Roy Henri quatriesme. p. 411-418. (1er vers) :

Roy, clair astre de feu, qui de haute naissance... etc. (354 vers.)

(1) M. G. Masson s'est appliqué au dépouillement intégral de ce volume, en vue de ceux qui connoissent ou possèdent le recueil assez rare des *Petites œuvres mêlées* de d'Aubigné. (*Genève*, 1630.) Ils pourront apprécier les gens de mérite du Mans, 1216, du F. Harléien.

Un des faux frères de Saumur fit faire à la cour, par un précepteur de Gascongne, une invective contre ceux qu'on appeloit fermes. L'autheur lui répondit sans changer la mesure des vers, en ces termes :

Un loup qui a pris les habits
De quelque galeuse brebis... etc.

« Sur les États tenus à Paris en l'an 16, où l'ecclésiastique et la noblesse furent gagnés à confesser que le pape pouvoit déposer les rois et leur supérieur au temporel comme au spirituel. » p. 419-422.

La plaisante controverse
Où nostre clergé s'exerce.... etc.

A messieurs de la société, p 423.

Messieurs, qui jamais ne cerchez
A piller des autres le bien..., etc.

Aux mêmes, qui s'appellent pères, p. 423.

Pères, c'est votre beau dessein
Loger la guerre dans le sein.... etc.

Au Roy, p. 424.

Sire, vostre humeur n'est pareille, etc.

L'autheur, dans la personne de Cassandre, reproche un avis mal receus, p. 424-425.

Troyens, il valoit mieux m'entendre,
Servant de fascheuse Cassandre..., etc.

Aux dégénérés Suisses, p, 425-427.

Vous demandez pourquoi nos yeux..., etc.

Sur l'apothéose du cardinal Borromé, p. 427-430.

N'estimez plus choses estranges..., etc.

Sur l'apothéose du même cardinal, sur ce qu'une femme disoit avoir été démoniaque, plusieurs fois conjurée par le cardinal en vie, et depuis, selon le rapport de son démon, délivrée pour avoir tou-

ché au tombeau du mort, traduit du latin. *Scilicet athori* (sic), p. 431.

Si quelque diable est véritable.... etc.

Sonnet donné au roy Charles neufvième, p 433.

Quel astre nous encline ou plustost nous maistrise..., etc.

Sonnet, p. 434.

Des monstres advortez bastards de la nature.... etc.

Sonnet, p. 435.

Le ciel ride son front et croize ses deux mains..., etc.

Adieu à un chef de guerre qui alloit au siège de Montauban, sonnet, p. 436.

Donc marche, Apollion au dessein endurci.... etc.

Sur la réconciliation de la comtesse avec le Roy, et le péril de la duchesse. Sonnet, p. 436-437.

Ces vers de tes malheurs inutiles martyrs..., etc.

L'autheur mit ce sonnet entre les mains du chancelier de Chiverny, pensant lui donner un placet, et s'estant apperceu de sa faute au bout d'un quart d'heure, le vint retirer de ses mains avec beaucoup de ruses et péril. Sonnet, p. 437-438. »

Sardanapale n'eust de masle qu'une image..., etc.

En un conseil du Roy de Navare, auquel on confondoit les droicts du tyran et du Roy, l'autheur escrivit ce qui suit sur le papier du secrétaire, p. 438.

Misérable François qui sers à t'asservir.... etc.

Sur la rencontre de quelques amis. Sonnet, p. 439.

Amadis, quand valet au chasteau nous rencontre.... etc.

Syllogisme expositoire sur la controverse, si l'Église est des esluez seulement, à loyer qui l'impugnoit, p. 440.

Huguenots, vous croyez qu'au doux sein de l'Église..., etc.

Épigrammes, p. 441.

Nous sommes sans champs, sans maisons.... etc.

Sur les grains bénits. Épigramme, p. 441.

Pasteurs de rogatons qui presches et collaudes.... etc.

D'une sortie, deux épigrammes, p. 442.

Idiots qui venez m'invoquer en ce lieu... etc.

Épigramme, p. 442.

La charitable invention.

Sur la harangue de Cœffeteau, etc., épigramme, p. 443.

Ainsi cru dessus la Seine.

Sur le bâtiment de Conchines, épigramme, p. 444.

Le grand logis qu'on bâtissoit.

A des moines, épigramme, p. 446.

Vous nommez religieux.

Sur la procession, épigramme, p. 446.

Voyant tant de chappes dorées.

Au roy, épigramme, p. 447.

Prince, c'est contre Dieu que tu as entrepris.

Pour mettre à la fin de la tragédie de la Royne d'Écosse, épigramme, p. 447.

Infâme église Romulide.

Du sieur de Nozillat, faisant force voyages pour la santé de madame des Frances, épigramme, p. 448.

Nozillat fut pour sa maîtresse.

Des ardilliers, épigramme, p. 448.

Que dites-vous, disoit naguères.

Pour remédier aux désordres, épigramme, p. 449.

Hyperides l'advoat.

Épigramme, p. 450.

On escrit à la marquise.

Au comte d'Auvergne, avant la prise du mareschal de Biron et de lui, épigramme, p. 450.

Vous ferez vostre paix, vous estes très-d'accord.

Sur le mareschal de Biron, épigramme, p. 451.

Après avoir tiré le dangereux couteau.

Sur l'espine qui fleurit après le massacre de saint Innocent, épigramme, p. 451.

Cette espine a poussé mainte fleur argentine.

A une demoiselle, laquelle se voulant révolter, voulut estre menée à la messe par une comtesse, garce du roy, épigramme, p. 451.

Tu as choisi la comtesse.

Sur la mort de M. Servin, p. 467.

Pourquoi après si franche et si juste harangue,

Traduction de l'inscription latine de l'autheur, p. 468.

François honte de France, opprobre des François.

Sur saint Claude, épigramme, p. 469.

Les Huguenots viendront combattre.

Aux seigneurs de Surich qui demandoyent à l'autheur de ses œuvres pour leur bibliothèque, avec ses armes, et son pourtrait, p. 470.

Vous trézorizez en louanges.

Sous le titre général, « deinde sequuntur Theodori Agrippæ Albinæi epigrammata latina, » se trouvent ensuite plusieurs poëmes

latins dont la liste exacte est insérée dans le catal. des mss. Harléins, vol. 1, p. 600-601 ; p. 475-513.

Enfin à la page 111 on remarque, dans une écriture qui doit être celle de d'Aubigné lui-même, les variantes de trois passages des *Tragiques*. Ces variantes sont indiquées comme « additions à quelques endroits des poëmes précédents. » Deux d'entre elles se trouvent dans l'édit. elzévirienne des *Tragiques ;* la troisième, destinée, d'après le mass. Harluin à suivre immédiatement le vers.

« En un tissu de joncs se joua dessus l'onde. »

(*Vengeances, éd. Jannet*, p. 271.)

N'a pas encore été imprimée, que je sache. La voici :

..... se joua dessus l'onde,
Se joua sur la mort pour se jouer encor.
Des joyaux d'un grand roi, de la couronne d'or,
Que dessus ce beau front par essay il fit mettre.
Dans le poing de l'enfant fut adjousté le sceptre
Que l'innocente main mit par terre à morceaux.
Vous rapprites bientôt, ô dévorantes eaux,
La légende noyer par le déluge apprise ;
Vous l'oubliastes lorsque vous portiez Moyse,
Eaux, qui deviñtes, etc., etc.

La bibl. du *British museum*, ne contenant pas d'exemplaire des *Petites œuvres mélées* de d'Aubigné, il m'a été impossible de vérifier la valeur exacte du ms Harleien ; en tous cas, c'est un volume fort curieux, et la description que je viens d'en donner, prouvera qu'il mérite d'être soigneusement collationné.

De Conchines, épigramme, p. 452.

L'on demande à quoy sont utiles.

Sur le portail des Capucines, épigramme, p. 452.

A quoy hypocrites pieds nus.

Response, p. 452.

C'est à nous bigots plus subtils.

Aultre, p. 453.

Caphards qui a requis de vous.

L'autheur, allant à l'assemblée de Vendosme, sceut que Clarimont y présidoit, que Sansi commandoit les Suisses, épigramme, p. 453.

N'est-ce pas un signe évident.

Sous un fort, par lequel l'autheur fut garanti contre l'opinion de plusieurs, épigramme, p. 453.

Vous en riez, béants chacun de vous me juge.

Résolution en une desroute, épigramme, p. 454.

Mes faux frères auront meilleur marché que moi.

Contre la trop grande crainte de mourir, épigramme, p. 454.

De vivre trop d'envie.

Sur les déportemens du duc de Guise, épigramme, p. 454.

Partout je trouve un duc de Guise.

A la paix de Loudun, chacun des grands avoit fait faire un couplet de son désir au bien, l'autheur adjouta à la fin ceci, épigramme, p. 455.

Enfin chacun déteste.

Du baron de Senevières, épigramme, p. 456.

C'est un drolle que Sennevières.

Vers senaires de purs iambes, sans la licence des lieux impareils, pour une maison notable de ce royaume, p. 456.

Cet orgueilleux palais que vous voyez levé.

Sur le jeu de la Passion, épigramme, p. 457.

Ceux qui ont joué batteleurs.

Épigramme, p. 458.

Vous trouvez donc estrange et nouveau qu'en Espagne.

De Nicolle, p. 459.

On reproche à la Nicolle.

Tombeaux en style de saint Innocent.

De Phalandres, capitaine des Argelets, p. 463.

Qu'on n'estoffe pas ce tombeau.

D'un Moyne de Maillezais qui se noya dans un retraict, p. 464.

S'il est dit que chacun se perde.

De luy-mesme, p. 464.

Ici gist un moine botté.

De Ouasti, gendre de Jors, desmarié pour son impuissance, p. 464.

Icy gist qui voulut faire effort.

De la Coste, grand coureur et affronteur, p. 465.

Cy gist au bout de ses courses.

Du curé de Brantôme, p. 465.

Icy dessoubs gist un pauvre homme.

Du sieur de Silly, p. 466.

Silly est mort : de quoy? j'en suis bien empesché.

Du duc de Mayne, p. 466.

De toutes qualités la plus sale et vilaine.

De Luynes, p. 466.

Luynes, tu te couvris.

De Mlle de la Goutte, p. 466.

Cy gist la femme de la Route.

Tombeau pour du Vair, garde des sceaux, prétendu au chapeau rouge, p. 467.

Du Vair qui avoit sur la teste.

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(Suite.)

4409. TOME XLIX. — INVENTAIRE DE LA REINE ANNE DE BRETAGNE. — 1. Autres tapis. Vieilles pièces de tapisseries, couvertes, banchiers et autres chouses apportées de Naples, par un nommé Nichollas Fayet, baillez audict Jehan le Fèvre, ainsy qu'il apert par ung innventaire faict le xxxe jour de janvier mil IIII^{c} IIII^{xx} quinze, p. 1

2. Autres accoustremens et paremens baillez audict Jehan le Fèvre à Amboyse, qui furent autreffois faiz à la venue de monseigneur de Bourbon, comme apert par un inventaire faict audict Amboyse, le XVIIe jour de janvier 1497, p. 9.

3. Inventaire des tapisseries, tant de draps d'or, soye et de laine et autres accoustremens estans en la maison de monseigneur le général de Languedoc, Jacques de Beaune, appartenant à la Royne, faict par son commandement par Pierre Signac, contrerolleur de son argenterie, et Estienne et Jehan le Fèvre, son tapissier, ès présences de Guillaume Sauffray, Aymé Freslon dit Tappon, Françoys Courtin et Thomas Thibault, serviteurs dudict général. Le XVIe jour d'aoust mil IIII^{c} IIII^{xx} et dix-huict, p. 11.

4. Autre inventaire des accoustremens et paremens de la première couche de la Royne, p. 15.

5. Autre chambre de tapisserie de velours cramoisi, à lettres d'or de broderie de A et K couronnez, semée, toute doublée de bougran noir. 16 aoust 1498, p. 18.

6. Pelleterie livrée et baillée par les susdicts auxdicts Signac et le Fèvre, p. 20.

7. Autres accoustremens de drap d'or et de soye servant à l'escuierie de ladicte dame, pour l'entrée de Lyon, p. 22.

8. Autres housseures et accoustremens tous d'une pareure, p. 25.

9. Extraict de certaines tapisseries, accoustremens et paremens de la première couche de la Royne, tant de draps d'or, velour que de layne, accoustremens de draps dor et de soye, servant à l'escuierie d'icelle dame, avecques certaines houseures, pelleterie et autres choses. Ledict extraict faict en la maison dudict général de Beaulme, ès présence de Pierre Signac, conteroleur de l'argenterie et escuierie d'icelle dame, Guillaume Gauffray, maistre Martin Courtin et Aymé Frelon dit Tapon, serviteurs dudict général, et Jehan le Fèvre, tapicier ordinaire d'icelle; faict ledict inventaire à Tours, par son commandement et ordonnance, le 16e jour de aoust 1698; et signé de P. Signac, Jehan le Fèvre et F. Courtin, p. 31.

10. Autre inventaire des accoustremens et paremens de la première couche de la Royne, prins sur ledict inventaire faict à Tours, le 16e jour d'aoust, p. 37.

11. Autre chambre de tapisserie de velour cramoisy à lettres d'or, de broderie A et K coronnez, semée, toute doublée de bougran noir, contenu audict inventaire, faict le 16e jour d'aoust, p. 40.

12. Pelleterie livrée et baillée par les dessus désignés audict le Fèvre, contenue audict inventaire, faict le 16e jour d'aoust 1498, p. 42.

13. Autres tapisseries amenées de Milan, de Mehun, baillées audict Jehan le Fèvre, par ledict maistre Jehan Benard, comme appert par ledict inventaire, signé dudict le Fèvre, faict le XIe jour de janvier 1499, p. 50.

14. Litz de camp, contenus audict inventaire, et baillez audict Jehan le Fèvre, p. 51.

15. La déclaration des relliques, relliquaires, ornemens d'église, parements d'autel, tableaux, vaisselle d'or et d'argent, tapisseries de drap d'or, soye et layne: Tappis: Accoustremens de escuierie, lits de camps, livres en latin, françoys, italien, grec et esbreux. Autres meubles et ustencilles appartenans à la Royne duchesse; de laquelle déclaration l'extraict a esté prins sur plusieurs inventaires faiz par le commandement et ordonnance de ladicte dame, comme sera dict cy après, et iceulx rédigés par

chappitres en ce présent livre, le..... jour de..... mil..... en la forme et manière que s'ensuict, p. 53.

16. Autres parties contenues audict inventaire faict par lesdicts maistres Jehan Bénard et Raymon de Dezest, laissez pareillement en garde en la maison dudict général de Baulne, comme croix, calice, paix, tableaux, licorne, langues de serpens et autres mêmes choses, comme cy après s'ensuict, p. 59.

17. Autres tableaux contenus audict inventaire, faict le 18e jour de septembre 1498, p. 64.

18. Ornemens d'église, de chappelle et paremens d'austel, contenuz audict inventaire, baillés par ledict maistre Jehan Bénard à Jehan le Fèvre, tapissier de ladicte dame, pour mener en la ville de Nantes, comme appert par ung autre inventaire où sont contenuz autres tapisseries de Milian et autres ornemens d'église que ladicte dame luy a commandé donner à plusieurs églises en Bretaigne. Ledict inventaire signé dudict le Fèvre, le 11e jour de janvier 1499, p. 67.

19. Inventaire et déclaration de la vexelle d'argent livrée par maistre Martin Peguinean, maistre de la chambre aux deniers de la Royne, duchesse de Bretaigne, et par son commandement et ordonnance, et Gilles Thomas, son conseiller, trésorier de son espargne, en présence de Julien Duvergier, maistre des monnoyes de Nantes, et Jehan Chiffain, orfeuvre, demeurant en ladicte ville, lesquelz ont pésé ladicte vexelle en la tour de la trésorerie de l'espargne estante au chasteau dudict Nantes, le 16e jour de janvier l'an 1498; dont le poys et blason d'icelle ensuict, p. 73.

20. Aultre vexelle livrée par ledict maistre Martin Péguineau audict Gilles Thomas, trésorier de ladicte espergne, ledict 16e jour de janvier, p. 82.

21. Vaisselle d'argent, d'or et blanche. La déclaration de la vaisselle d'argent livrée par maistre Martin Peguineau, maistre de la chambre aux deniers de ladicte dame, et par son commandement et ordonnance, à Gilles Thomas, son conseiller et trésorier de son espargne: ès présences de Julian du Vergier, maistre des monnoyes de Nantes, et Jean Chiffain, orphevre, demeurant en ladicte ville: par eulx pesée en la cour de la trésorerie de l'espair-

gne, estant au chasteau dudict Nantes, le 16 janvier l'an 1498, comme peult apparoir par le dicte inventoire, p. 89.

22. Tableaux de esglise, dont l'extraict a esté prins sur une inventoire faict à Tours, par maistre Martin Péguineau, maistre de la chambre aux deniers de ladicte dame, et Pierre Signac, conteroleur de l'argenterie et escuierie d'icelle, le 7e jour de février 1499. Lesquels tableaux et autres choses sont demeurez en garde en la maison de mondict seigneur le général, et tout ce contenu dudict inventoire comme il s'enssuit, p. 101.

23. Vaisselle d'or, dont la pluspart est contenue audict inventoire, faict par lesdicts Péguineau et Signac, le 17e jour de février, ou comme dessus dénoncée en la maison de mondict seigneur le général de Beaune, p. 103.

24. Tasses, couppes, esguières de verre cristalin et albastre, petitz coffres, cors et autres menues choses, contenues audict inventoire, faict par lesdictz Péguineau et Signac, le 17 février an que dessus, estant en la maison de mondict seigneur le général, p. 107.

25. Tableaux. Autres de plusieurs personnaiges, tirez au vif, prins sur ledict inventaire, contenu au derrenier article précédent, faict ès présence desdicts Péguineau et Signac, par Nicolas Delaval et Jacques Fonsse, Douaire, nottaires jurez... ledict 25e jour de juillet 1499, p. 109.

26. Cartes marines et de pays, contenues audict inventaire : grande Mappemonde.

27. Meubles estant en l'armeureoir du chasteau d'Amboise, en laquelle sont les anciennes armeures qui de tout temps ont esté gardées et faict garder par les royes deffuncts jusques à présent, extraicts sur un ung inventaire faict à Amboise, le 27e jour de septembre, l'an 1499, signé R. de Dezest, desquelz la déclaration s'ensuict, p. 113.

28. S'ensuit le nombre de ce que Rolland Paignat, conseiller du chasteau de Nantes, en garde, comme appert par ung inventaire non dallé ne signé, baillé au conterolle Signat, par ledict Paignat, le quatriesme jour de novembre mil cinq cens, p. 125.

29. Inventoire de la tappicerye que Jehan le Fèvre, tapicier

de la Royne, a envoyez à Nantes, par le commandement et ordonnance de ladicte dame, p. 129.

30. Autres ornements apportés d'Amboise, baillez à Jehan le Fèvre, pour mener à Nantes, p. 131.

31. Inventaire d'un lict de camp et autres choses appartenant à la Royne, qui ont esté baillés par le commandement de ladite dame à Jehan le Fèvre en la ville de Bloys, le 28e jour d'aoust l'an 1500, fait par maistre Pierre Signac, controlleur de l'escuyerie et argenterie de ladite dame et Jehan Peguineau, p. 137.

32. Autres accoustemens qui furent faits à Leons-le-Saulnier, baillés audit le Feure, par lesdits Signac et Peguineau, les jours et au-dessus, p. 139.

33. Inventaire des pièces de paremens de chapelle que François Jobert a baillées à la Royne, acheptées par monseigneur le général de *Languedoc*. Et lesquels paremens ladite dame envoya de Lyon au moys d'aoust l'an mil cinq cens et ung, en la maison de monseigneur le général, pour les garder, qui est de broderie la pluspart, p. 141.

34. Autres ustensilles baillées à Robert, tapicier du Roy, au moys de janvier 1501, au chasteau de Bloys, dont l'inventaire a esté faict par maistre Jehan Bénard, p. 143.

35. Tappiceries à grans personnages, tant d'or, layne que soye, et autres de plusieurs sortes, autreffois baillées en la charge et garde de Jehan le Fèvre, tappicier de ladite dame, par les mains de Raymon de Desest, bailly d'Ambroise et Gilles Thomas, trésoriers de l'espergne de ladite dame, ainsi que appert par un grant inventaire fait audit Ambroise non datté ne signé, fors que en la fin Loys Chaillou, concierge du chastean dudit lieu d'Ambroise, confesse avoir eu et reçeu plusieurs choses des dessus dites, contenues audit inventaire soubs son seng manuel, le 12e jour de may 1494 : desquelles tappiceries et autres choses, la déclaration s'ensuit, p. 147.

36. Tappiceries d'histoire : histoire d'Hercule; — de la destruction de Jérusalem; — d'Alexandre; — du Rouman de la Rose; — des Sibilles; — de Moyse; — de Nabucodonosor; — de Jonathas; — des Neuf preux; — de David, p. 151.

37. Autres tappiceries et ustencilles viels, rompus et usez, livrez par Loys Chaillou, concierge du chastel d'Amboyse, en la présence du susdit commissaire, à Jehan le Fèvre, tappicier dudit seigneur, le dernier jour d'avril 1494, p. 167.

38. Double d'inventaire baillé par Gilles Thomas, trésorier de l'espergne au controlleur Signac (fait à Nantes le 7 avril 1491), par Jehan François, maistre d'hostel du feu roy Charles, d'ornemens d'hostel et reliquaires, etc., p. 175.

39. Déclaration des tappiceries et tappis uzés et rompus, livrées par l'exprès commandement et ordonnance de la Royne, par Jehan le Fèvre son tappicier, le 26e jour de novembre 1500, au chasteau de Nantes, en présence de messeigneurs de la Bonnardière, capitaine des villes et chasteau dudit Nantes, et de Gilles Thomas, trésorier de l'espargne de ladite dame, pour icelle tappicerie et tappiz distribuer aux hospitaulx par l'advis et délibération des dessusdites, p. 177

40. Autres ornemens d'église qui estoient en la garde dudit Raymond Dezest, et qui estoient autreffois en la chappelle dudit chasteau d'Amboise, dont extrait a esté prins sur ung inventaire fait audit Amboise par ledit sieur Dezest et le contrerolleur Signac, en la présence de Mathelin Bourgras, notaire des contratz royaulx audit Amboise, le 3e décembre l'an 1501, et iceulx apportez au chasteau de Bloys à la Royne, par son commandement par ledit Dezest et baillez en garde à Jehan le Fèvre, tappicier d'icelle dame, le 15 décembre 1500, desquelles déclaration s'ensuit p. 181.

41. Autres ornemens d'église autreffois aportez de Naples, par un nommé Nicolas Fagot, estant en un viel coffre estant en la maison de Raymon Dezest, bailly d'Amboise, comme appert par un inventaire signé dudit Dezest et de Pierre Signac, controlleur de l'argenterie de la Royne et d'ung notaire nommé M. Borgon, fait audit lieu d'Amboise, le 3e jour de décembre l'an 1500; et iceulx ornemens baillez audit Jehan le Fèvre par le commandement de ladite dame, au chasteau de Bloys, le 15e jour de décembre audit moys l'an 1500, p. 183.

MANUSCRITS D'ÉMERIC DAVID.

Rien n'est plus précieux pour l'étude que les notes et les extraits de lecture, amassés pendant de longues années par un savant éclairé qui s'est consacré à des recherches spéciales sur certains sujets d'érudition. Emeric David, membre de l'Académie des belles-lettres et inscriptions, auteur du célèbre *Discours sur la Peinture* et de plusieurs écrits remarquables sur les beaux-arts, la mythologie comparée et l'histoire littéraire, avoit laissé un prodigieux amas de notes autographes qui étoient en quelque sorte le résultat de toute sa vie laborieuse. Le fils de M. Emeric David a donné tous ces manuscrits à la bibliothèque de l'Arsenal, sous la condition que M. Paul Lacroix, conservateur de cette bibliothèque, se chargeroit de classer et de faire relier lesdits manuscrits. M. Paul Lacroix, qui a été déjà l'éditeur des œuvres d'Emeric-David, n'a pas reculé devant la tâche difficile et pénible qui lui incomboit : il a passé un an à mettre en ordre plus de 30,000 cartes qui forment 67 volumes, de format in-folio et in-4°, aujourd'hui à la disposition des travailleurs. Ces 67 volumes représentent une bibliothèque entière, qui renferme tout ce que les lectures quotidiennes de l'auteur, pendant plus de soixante ans, ont pu lui fournir de matériaux pour ses travaux archéologiques. C'est là que viendront puiser désormais ceux qui s'occupent de travaux analogues. Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier numéro, cette précieuse collection peut dès à présent rendre de grands services aux archéologues qui se proposent de concourir pour le prix de 20,000 francs fondé par M. Louis Fould, à l'Académie des beaux-arts.

Nous croyons que nos lecteurs seront curieux de posséder le catalogue général des manuscrits d'Emeric David, classés par M. Paul Lacroix.

4410. — 1. Recherches sur l'Art statuaire. Notes et matériaux.

2. Essai sur l'Art statuaire. Notes et matériaux, fragments de rédaction.

3. Sculpture ancienne. Statuaires anciens. Notes et matériaux.

4. Mémoires sur Phidias et ses contemporains, sur les Athlètes couronnés à Olympie ; sur les Sarcophages antiques, sur le Pole ; fragments sur Bacchus, Minerve, les Centaures, etc. Notes et matériaux.

5. Mémoire sur la Vénus de Milo. Différentes rédactions. Notes et matériaux.

6. Notes et matériaux sur la Peinture ancienne et les peintres anciens.

7. Sculpture, architecture et gravure chez les anciens. Notices, notes et matériaux.

8. Discours historique sur la Peinture jusqu'au XIIe siècle. Procédés, objets divers, étoffes, tapisseries, crucifix, émaux, etc.

9. Notes et matériaux, pour servir au Discours sur la Peinture; du IVe au Xe siècle.

10. Peinture en France, du Xe au XVIIe siècle. Notes et matériaux.

11. Architectes, sculpteurs, orfèvres et peintres françois; du VIIIe au XVIIe siècle. Notes et matériaux.

12. Notes et matériaux pour servir au Discours sur la Peinture. Quatrième période : depuis Léonard de Vinci jusqu'à la vieillesse de Michel Ange. Cinquième période : depuis la mort de Michel Ange jusqu'aux Carraches.

13. Notes et documents pour la description des tableaux du Musée du Louvre. *Deux volumes.*

14. Éloge historique de Nicolas Poussin. Deux exemplaires de l'édition commmencée à Aix et abandonnée après le tirage de 96 pages in-4, avec des corrections et des additions autographes.

15. Notes et matériaux pour l'Éloge historique du Poussin.

16. Histoire de la Gravure et des graveurs. Extraits, notes et matériaux.

17. Tableau historique de la Sculpture françoise depuis Clovis jusqu'à Louis XII.

18. Sculpture françoise, du VIe au XVIe siècle. Notes et matériaux.

19. Éloge historique du Puget; différentes rédactions, à diverses époques. Texte original du mémoire couronné. Fragments d'une édition commencée à Aix, avec corrections et additions manuscrites. Rédaction définitive de 1835. Notes pour l'ouvrage.

20. Notes et matériaux, avec dessins, pour l'Éloge historique du Puget.

21. Architecture du moyen âge. Notes et divers mémoires.

22. Les Arts en Italie, du IVe au XVIe siècle. Notes sur les arts et sur les artistes; sur l'histoire artistique des villes; sur la vie et les œuvres des peintres. Extraits et matériaux.

23. Les Beaux-Arts dans leurs rapports avec l'industrie et le commerce. 1° Essai sur les apprentissages, les maîtrises des arts et métiers, et les faillites; 2° Opinion sur quelques moyens d'envisager les arts et métiers et le commerce; 3° Mémoire sur cette question : Quelle est l'influence de la peinture sur les arts et l'industrie commerciale, etc.; 4° Fragment d'un ouvrage intitulé *De l'influence de la Peinture sur la richesse des nations*.

24. Notes sur les arts et métiers, les corporations et les jurandes.

25. Mélanges. Idéal dans les arts. Langue françoise. Projets d'ouvrages. Notes sur l'ouvrage de Cicognara, etc.

26. Mélanges d'histoire, d'archéologie et de littérature. Notices et mémoires, en partie inédits.

27. Notes et matériaux pour un Cours d'archéologie. Plan du Cours. Notes sur le Costume ancien et moderne. Résidu des notes sur l'Art statuaire.

28. Extraits des Saints Pères. Matériaux pour l'histoire de l'art. Mythologie des anciens.

29. Antiquités religieuses chrétiennes, au point de vue de l'art. Extraits et notes. *Deux volumes*.

30. Archéologie mythologique. Monnoies, médailles, inscriptions, pierres gravées, abraxas, vases, etc. Notes et matériaux.

31. Notices sur les Troubadours. Manuscrit autographe des articles insérés dans l'Histoire littéraire de la France.

32. Notices sur les Troubadours. Manuscrit autographe de Barbazan.

33. Histoire des Troubadours. Table des noms. Introduction. Notices diverses. Manuscrit en partie autographe.

34. Histoire de troubadours. Notes et matériaux. *Deux volumes*.

35. Notes et matériaux pour l'histoire des Troubadours. Sources à consulter. Langue, mœurs, etc.

36. Articles rédigés pour la Biographie universelle de Michaud. Manuscrit autographe.

37. Notes et matériaux pour divers articles destinés à la Biographie universelle de Michaud. Correspondance y relative.

38. Mythologie comparée. Introduction. Notes et matériaux. *Deux volumes.*

39. Mythologie comparée. Symbolisme. Esprit des Fables, immortalité de l'âme. Notes et matériaux.

40. Mythologie comparée. Dieux et déesses, demi-dieux, etc. Notes et matériaux.

41. Esprit des Fables. Les dieux des poëtes et des philosophes grecs. Notes et matériaux.

42. Astronomie mythologique. Le Pôle, le Zodiaque. Notes et matériaux.

43. Sur le Bœuf considéré comme symbole mythologique. Sur les Centaures, sur les Amazones. Notes et matériaux.

44. Mystères d'Éleusis. Notes et matériaux.

45. Dissertations sur les divinités égyptiennes; inédit.

46. Mythologie égyptienne. Notes et matériaux.

47. Jupiter. Fragment du manuscrit autographe, avec des parties non publiées.

48. Jupiter. Notes et matériaux. *Trois volumes.*

49. Jupiter. Notes supplémentaires et matériaux non employés.

50. Junon et son culte. Mémoire inédit. Différentes rédactions.

51. Junon. Notes et matériaux.

52. Apollon. Deux rédactions différentes du mémoire sur l'essence de ce dieu. Origine de son culte. Apollon-Soleil, inédit.

53. Apollon Sauroctone. Inédit.

54. Apollon Sauroctone. Apollon-Soleil; Apollon Sminthos. Notes et matériaux.

55. Apollon Smintheus. Apollon Lycéen. Notes et divers mémoires.

56. Vénus; ses noms, ses attributs, son culte. Notes et matériaux.

57. Bacchus; son culte et ses attributs. Notes et matériaux.

58. Neptune et son culte (manuscrit avec variantes); mémoire sur les Centaures (inédit); Vulcain et son culte (manuscrit en partie autographe).

59. Neptune et sa cour. Notes et matériaux.

60. Vulcain. Notes et matériaux en partie non employés dans la dissertation.

61. Mélanges. Notes journalières. Notes diverses à classer.

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(*Suite.*)

4411.— 42. S'ensuit les meubles et ustencilles qui sont de présent au chasteau d'Amboise, en la garde de Loys Chalon, concierge dudit chastel, ainsi que appert par ung inventaire signé de luy, fait le 11e jour de décembre 1500, p. 187.

43. Abrégé de la vexelle tant d'argent que vermeille dorée, apportée du chasteau de Nantes à Bloys, par l'ordonnance et commandement de la Royne duchesse de Bretaigne, au moys d'octobre 1501, par Gilles Thomas, son trésorier de l'espargne, ainsi que ci-après est déclaré par chappitre, p. 199.

44. Inventaire de plusieurs besongnes laissées à Bloys, en la garde de la nourisse, le 25e jour de may l'an 1502, par le commandement de la Royne, p. 209.

45. Inventaire de la vesselle d'or que ceulx de Jennes donnèrent au Roy, à son entrée de ladite ville, et icelle depuys donnée à la Royne en la ville de Lyon, fait ledit inventaire à Loches, le 9e jour de décembre 1502, en présence de maistre Jehan Bénard et Pierre Signac, controlleur de l'argenterie et escuyerie d'icelle dame, et Arnoul de Vimers, orfèvre, p. 211.

46. Inventaire de la vaisselle qui a esté baillée entre les mains de Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy et de la Royne, par l'ordonnance desdits sieur et dame : laquelle a esté pésée ès

présence de messeigneurs vis-chancellier de Bretaigne, ainsi que de Nantes, les généraulx d'Oultre Seine, de Languedoc et de Bretaigne et de nos controlleurs cy-dessoubs signés, et laquelle a esté mise et est depuis au cabinet dudit seigneur, au chasteau de Bloys, p. 213.

47. Inventaire des relicques et relicquaires, croix, tableaux, calices et autres choses qui estoient en la garde de feu Jehan le Féure, en son vivant tappicier de la Royne, baillez à Jehan nepveu, trésorier de l'espargne de ladite dame, par le seigneur de la Bonnardière, cappitaine de Nantes, le 8e jour de may 1507, p. 227.

48. Inventaire de tappiceries de drap d'or trouvées en ung coffre dont la nourrice a la clef, qui ont esté dérobbé audit Bloys, ledit jour et onque dessus, p. 251.

49. Coppie de l'inventaire des bagues et joyaulx, or, pierres, perles, vaisselle, tapisseries et livres de madame la duchesse d'Orléans, le 6 juillet 1487, p. 253.

50. Coppie de l'inventaire des biens, meubles demeurez du décès et trépas de feu monseigneur le comte d'Angoulesme, p. 267.

51. Inventaire et estimation des meubles, vaisselle or et argent estant dans le chasteau de Coingnac, et des biens demeurés du décès de Charles comte d'Angoulesme, faict par François Corlieu, lieutenant général de monseigneur le seneschal d'Angoulmois, p. 293.

51 *bis*. Inventaire et estimation des meubles et biens demourés du décès de feu madame Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulesme. Papiers, testamens, lettres, etc., trouvés dans les coffres.

52. La Petite Bretagne avant l'Union, estoit considérée en France comme pays estranger... fol. 403.

53. Extrait de l'histoire de Bretagne, par M. d'Argentré, de l'ancienne impression. Livre 1er, chap. 21, De l'origine et ordre des comtes et barons, fol 81 *recto*, fol. 409.

54. Histoire généalogique des maisons de Leheac et du Pleseix Auger, composée par le R. P. du Pas, fol. 413 à 743.

DAUPHINÉ.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU DAUPHINÉ.

Le Dauphiné, l'un des plus importants gouvernements du royaume, étoit regardé comme le rempart de la France du côté des Alpes, du Piémont et de la Savoie. La province entière avoit environ quarante lieues dans sa plus grande longueur depuis les bords du Rhône, qui la séparoit de la Bresse au septentrion, jusqu'à l'extrémité du petit pays des Baronies, du côté opposé qui étoit celui de la Provence. Elle n'en avoit guère plus de trente de largeur depuis le même fleuve du Rhône, qui la séparoit du Vivarais à l'occident, jusqu'aux frontières de la Savoie et du Piémont à l'orient. Le pays étoit arrosé ou pour mieux dire cotoyé par un seul fleuve, le Rhône, dans lequel se jettent trois rivières, l'Isère, la Drôme et l'Achasse. Le Haut-Dauphiné comprenoit le pays des Baronies, le Gapençois, l'Embrunois, le Brianconnois et le Graisivaudan; le Bas-Dauphiné, le Tricastin, le Diois, le Valentinois et le Viennois. Le Dauphiné contenoit, avec la principauté d'Orange, environ 00,000 habitants. L'administration ecclésiastique de la province étoit entre les mains de deux archevêques, ceux de Vienne et d'Embrun, et de cinq évêques, dont trois suffragants de Vienne : Grenoble, Valence et Die : un d'Aix, Gap, et un d'Arles, Saint-Paul-Trois-Châteaux. Quant à l'administration civile et politique, sans vouloir entrer ici dans le détail des faits historiques, nous mentionnerons la soumission des Allobroges, des Gessoles, des Voconces, des Cathuriges et des Cavares. Après la défaite de Marius, à la cause duquel ces peuples s'étoient ralliés, vint la domination romaine, puis celle des Bourguignons. Ensuite l'ancienne Viennoise, entrée dans le partage des enfants de Clovis, dépendit le plus souvent du royaume d'Austrasie. Après la défaite des Sarrasins par Charles Martel et la formation du royaume de Bourgogne, qui finit au XIe siècle, dans la personne de Rodolphe le Fainéant, on vit naître différentes petites souverainetés : le comté de Vienne, de Valentinois, du Diois, du marquisat de Saluces, qui, réunis, composèrent enfin le Dauphinois.

Au XIe siècle commencèrent les comtes d'Albon et du Graisivaudan qui, par la suite, prirent le titre de Dauphins et qui, vers le XIVe siècle,

ayant cédé tous leurs droits aux rois de France, se sont donné des héritiers puissants qui achevèrent de réunir tout le Dauphiné à leur autorité et de le réduire en province de France.

Nous donnerons ici la succession chronologique des Dauphins, telle que nous la fournit Moréri.

Ire *Race des seigneurs d'Albon.*

1040, Guigues I, dit le Vieux, mort en 1075.
1075. Guigues II, dit le Gros, mort en 1080.
1080. Guigues III, mort en 1125.
1125. Guigues IV, mort en 1142.
1142. Guigues V, mort en 1162, ne laissa qu'une fille, Béatrix, mariée : 1° au comte de Saint-Gilles, 2° à Hugues III, duc de Bourgogne, en 1184.

IIe *Race de la maison de Bourgogne.*

1192. Guigues-André VI, fils de Béatrix, mort en 1228.
1228. Guigues VII, mort, selon Duchesne, en 1270.
1270. Jean Ier, mort sans enfants en 1282.

IIIe *Race de la maison de la Tour-du-Pin.*

1282. Humbert, baron de la Tour, devint Dauphin par sa femme Anne, sœur et héritière de Jean Ier. Il mourut en 1307.
1307. Jean II, mort en 1318.
1318. Guigues VIII, mort en 1335.
1335. Humbert II, resté sans enfants, vouloit donner ses états au roi de Naples, comte de Provence : on a même le projet de traité qu'il vouloit faire avec ce prince; mais sur les instances de l'archevêque de Lyon, Henry de Thoire-Villars, son parent, il se détermina à les céder au roi France. Le premier transport en fut fait à Vincennes, en 1343, le transport définitif en 1349 et Humbert en investit lui-même le prince Charles, fils de Jean, duc de Normandie, petit-fils du roi Philippe de Valois, et lui fit faire hommage par les seigneurs de Dauphiné; et l'on sait que, depuis ce temps, les fils aînés des rois de France ont constamment porté le nom de Dauphins.

Les titres et documents manuscrits concernant l'histoire du Dau-

phiné ne sont pas aussi nombreux dans les dépôts publics que l'importance politique de cette ancienne province sembleroit devoir le faire supposer. Grenoble, le chef-lieu du département de l'Isère, conserve la plus grande partie de ceux qui ont échappé aux désastres des guerres civiles et des révolutions. Ces archives proviennent de l'intendance, de la chambre des comptes et du bureau des finances. Elles contiennent une grande quantité de titres qui intéressent les droits de l'État et les habitants des départements de la Drôme et des Hautes-Alpes. L'application des lois révolutionnaires a fait détruire une masse considérable de papiers de la chambre des comptes et du bureau des finances. Ce qu'on a sauvé des diverses collections concerne les concessions, aliénations, inféodations et albergements des domaines de l'État, passés par les Dauphins et ensuite par l'ancien gouvernement depuis 1227; des reconnoissances et délimitations des propriétés domaniales et patrimoniales; des procédures concernant la révision des feux de la province en 1700, et la réformation des eaux et forêts de 1700 à 1730; les jugements rendus par le bureau des finances depuis 1692; enfin les actes nombreux relatifs à l'ancienne administration, aux cours d'eau, à la navigation, aux villes, communautés, corporations et établissements divers, à l'industrie et aux manufactures, aux anciens impôts, etc. Il existe aussi quelques collections provenant de communautés ecclésiastiques. Digne, chef-lieu des Basses-Alpes, et Valence, chef-lieu de la Drôme, se partagent le surplus des Archives de l'ancien Dauphiné. — En attendant que nous puissions faire une étude plus approfondie des documents historiques de cette province, épars çà et là dans les dépôts publics de Paris, nous entamons aujourd'hui le dépouillement des layettes du Trésor des chartes, que nous fournit l'inventaire Dupuy, et dont les titres se retrouvent aux Archives de l'Empire.

4412. 1. L'empereur Frédéric II donne à R., comte de Toulouse, la ville de Carpentras, le château de *In Teragiis*, de la ville de Quadarosse, le château de *Noluctamis* (?), de Pierre Lapre et de Intercaliis, pour y exercer pleine et entière juridiction, sauf la supériorité et le droit de l'empire, 1235.

2. Robert, duc de Bourgogne, chambellan de France, d'une part, et Humbert, seigneur de la Tour, tenant le Dauphiné de Viennois

et Albon à cause de sa femme Anne, fille de Guigo, tenant le Dauphiné d'autre; compromettent de leurs différends en la personne du roi Philippe le Bel, pour raison de la succession d'André, dauphin du Viennois et comte d'Albon, et Guigo, fils dudit André et de Jean, fils dudit Guigo. Ledit Humbert soutenoit lesdits biens lui appartenir, à cause de sa femme. Janvier 1286.

3. Humbert, dauphin de Viennois, comte d'Albon et seigneur de la Tour, émancipe Jean son fils et le délivre de la puissance paternelle, et à l'instant ledit dauphin donne à son fils les chasteaux de la Tour et Crimiac, de Burgaud, de Colombiers, de Quiriac, de Morestel et tout ce qu'il possédoit en la baronie de la Tour, se réservant à luy et à sa femme, comtesse desdits comtés, l'usufruit, leur vie durant, ensemble la fidélité et hommage. Cet acte est fait en présence et de l'authorité de Guillaume, archevêque de Vienne, comme magistrat séant en son tribunal, l'an 1289. Scellée.

4. Anne, dauphine de Viennois, comtesse d'Albon et dame de la Tour, de l'authorité de Humbert, dauphin, et en présence dudit archevesque de Vienne authorisant et confirmant ledit acte, donne à Jean Dauphin, son fils, tout le Dauphiné et les comtés de Viennois et d'Albon et ce qui en dépend, à la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et de dix mil livres viennoises en argent pour disposer à sa volonté, et 200 livres de rente en fond et outre 1,500 livres à prendre sur certains chasteaux y specifiés qu'elle donne à Guyot son fils, à la charge d'en faire la foy et hommage audit Jean, qui sera aussi tenu de bailler à chacune de ses sœurs en dot 10,000 livres viennoises: et au cas qu'il décède sans hoirs légitimes, les choses données viendront à Hugues: en ce cas baillera à Guyot, son frère, la baronnie de Foussigny dont il recognoistra son frère et vray seigneur: et en cas de décès dudit Hugues sans hoirs légitimes, les terres contenues en ladite donation viendront audit Guyot qui baillera ladite baronnie à son frère suivant et ainsi qu'il est dit ci-dessus jusques au cinquième fils de ladite Anne et dudit Humbert; laquelle donation, à la requeste de ladite dame et de son mary, est confirmée par Charles II, roy de Hierusalem et de Sicile, prince de la Pouille et de Capoue, comte de Provence et de Forcalquier, leur souverain seigneur et les sceaux

de plusieurs archevesques et autres grands de Dauphiné y apposez, sçavoir de R., archevesque d'Embrun; Jean, évesque de Valence et de Die; Guy, évesque du Puy; G., évesque de Grenoble et Amédée comte de Genève; Aymard de Poitiers, comte de Valentinois; Rosselin, seigneur de Limelli et Montauban; Girardet Hugues Aymard, seigneur de Moutil; Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, etc., etc., et autres qui promirent d'observer le contenu en ladite donation, l'an 1292. Signée d'un notaire et scellée de vingt-huit sceaux.

5. Traité entre le roy Philippe le Bel et ledit Humbert Dauphin et Jean son fils, par lequel ils promettent et leurs successeurs au Dauphiné, de faire au Roy et à ses successeurs hommage lige, sauf la fidélité et hommage qu'ils doivent à l'Empereur, au Roy de Sicile et à l'archevesque de Vienne, aux evesques du Puy et de Grenoble, pour lequel hommage le Roy leur a donné à perpétuité 500 livres de rente à prendre sur le Temple, promettant en outre ayder le Roy en la guerre contre le Roy d'Angleterre, et le Roy leur promet de les ayder au cas qu'ils ayent guerre à l'empire et contre le comte de Savoie. A Paris, l'an 1294. Scellé de deux sceaux. — Autre pareil acte y attaché, scellé de trois sceaux, sçavoir de Pouet, seigneur de Montlaur; Bienvenu, de Campesio, professeur ès loix, et Alanaud de Pondis, chevalier.

6. Le Dauphin de Viennois, sur la sommation à lui faite, sçavoir s'il avoit pris le château de Montrevel depuis les trèves d'entre le Roy et le Roy d'Angleterre, déclare que la trève est postérieure à la prise dudit chasteau. L'an 1303. Scellée.

7.. Autre acte pour la restitution dudit chasteau de Montrevel. L'an 1303. Signé de deux notaires.

8. Lettre de Jean, Dauphin de Viennois, comte d'Albon et sire de la Tour, consentant, à la prière du Roy, la prolongation de la trève entre luy et Ameu, comte de Savoye, l'an 1308. Scellée. — Y est fait mention de Guillaume Flotte, chevalier seigneur de Revel.

9. Traité de mariage conclu et arresté par Louis, roy de Navarre, comte de Champagne et de Brie; Philippe de Bourgogne frère de Charles de Valois; Louis d'Évreux, frère de Guy de Saint-Pol, et Robert de Boulogne, comtes et autres ayant charge du roy

Philippe le Bel pour l'une des filles dudit Philippe, comte de Bourgogne, fils dudit Roy de France, d'une part, et Jean, Dauphin de Viennois, comte d'Albon, seigneur et baron de la Tour, pour l'un de ses fils qui lui succédera au Dauphiné et autres seigneuries. Le Roy donne en dot à sa petite-fille 30,000 livres en fonds de terre et ledit Dauphin donne en douaire à ladite future épouse 5,000 livres de rente au comté de Bourgogne ou en France, à sa volonté. L'an 1310. Scellé.

10. Alliance et confédération entre le Roy et le Dauphin, en considération de ce mariage. L'an 1310. Scellée.

11. Vidimus de trois lettres cy-dessus inventoriées, n°s 5, 9 et 10. Scellé.

12. Testament de Jean, Dauphin de Viennois, comte d'Albon et seigneur de la Tour, par lequel, après plusieurs legs pieux, il donne quelques terres à sa femme Béatrix, institue son fils Humbert héritier en sa légitime à lui due par le droit de nature et fait son héritier universel son fils aîné Guigo, frère dudit Humbert, et donne quelques chasteaux à son frère Henry qu'il nomme tuteur desdits enfants, avec Guillaume, comte de Genève, Geoffroy de Clermont et Gratian de Clairiac; nomme pour exécuteur de son testament Jean, comte de Forests; Philippe de Savoie, prince d'Achaïe; Aymard de Poitiers et autres, le 26e jour d'aoust, l'an 1318. — Addition audit testament, du mois de février de ladite année, par laquelle il institue son héritier sondit fils Humbert aux biens et droits qu'il a en la baronnie de Fossigny; et moyennant avœu qu'il se contente de ce qu'il peut prétendre en sa succession, donne à sa fille Catherine, pour tout ce qu'elle peut prétendre en sa succession, la somme de 30,000 livres. — Deux codiciles du même mois, par lesquels il révoque toutes les impositions et péages mis sus tant par son père que par luy, donne quelques sommes à Guillaume, son frère bastard, recommande à son frère, Henry de Bevis son neveu. Signée.

13. Vidimus fait par le Roy d'une lettre de Henry, Dauphin, par la grâce de Dieu esleu de Metz, par laquelle, à la prière du Roy, il consent lui qui a l'administration des biens de son neveu Guigon. Dauphin de Viennois, que le testament de son frère Jean, père dudit

Guigon, en considération des conventions de mariage entre ledit Guigon et madame Isabelle, fille du Roy Philippe le Long, que ledit Guigon vienne en ses terres et reçoive les feautés et hommages de tous ses sujets, sauf à lui 10e administrateur de les recevoir aussi pendant son administration. De plus quitte et laisse à sondit neveu la terre que ledit Jean lui avoit donnée, veut en conséquence le douaire accordé par ledit Dauphin vaille, sauf que ce qui lui estoit donné, promis et accordé en Viennois lui soit cru, augmenté et assigné de Viennois au mois de janvier l'an 1319. — Le vidimus de l'an 1322. Scellé.

14. Demandes proposées par M. Guigon, Dauphin de Viennois, contre M. Aymé de Savoye, par-devant les commissaires nommez par le Roy pris pour arbitres. — Demande de la restitution du chastel de Geneve qui estoit au comte de Geneve; Guillaume, homme lige dudit Dauphin, pris par force par le comte de Savoye, comme aussi le chastel de la Combrière en Genevois; se plaint aussi que ledit comte de Savoye a défendu au comte de Geneve, fils dudit Guillaume, homme lige dudit Dauphin, qu'il ne le serve comme son seigneur lige et empesche encore l'ayde dudit comte de Geneve, duquel ledit Dauphin se doit ayder, tenant de lui généralement et spécialement le chasteau de Gorfre Gailhare, le borc Ducin, la Baluce, Chaumont-Ruvillien en Albanois, le borc de la Roche-Ancises, Coussilier, Termes, Clermont et chastel en Semoines; soutient que le tout tient de luy, non du comte de Savoye. — Demande aussy que ledit comte de Savoye luy restitue les chasteaux de Saint-Germain d'Aubiries; Balon, la maison forte de M. Mathieu de Suix, homme lige du Dauphin; Coursolle la Villeneuve, qui est es-confins de Bourgogne, qui appartient à M. Henry de Geneve, homme lige du Dauphin; les chasteaux de Saint-Martin du Fraisne, qui est du seigneur de Villers aussy homme lige; la Rastic et Corlieu, le chastel de Monceaux en la terre de Fossigny, tenu par Imbert, Dauphin, frère et homme lige dudit Dauphin, qui est tenu par force par ledit Aymé de Savoye, sans que ledit Imbert luy ait meffait; lequel Imbert, Dauphin selon ledit comte de Savoye, doit tenir au fief dudit comté une partie de la terre de Foucigny en laquelle est ledit Monceaux; partant

que ledit de Savoye a rendu nul tout le droit qu'il avoit contre ledit Imbert en la terre de Foucigny : car qui offense le vassal en ses forces et aux choses de fief, sans cause connue, perd son droit et sa seigneurie. — Le chastel de la Perrière en Grosgevauden, en Germage en Viennois ; l'hostel de Bordex en Savoye, lequel est du fief de Aymar et de Bellecombe, homme lige dudit Dauphin. — Tous lesquels chasteaux ledit comte de Savoye avoit pris par force sur ledit Dauphin et ses aydans; demande qu'ils soient mis en la main du Roy qui en jugera. — Le comte de Savoye, de sa part, fait demande de plusieurs chasteaux tenans et luy appartenans à ceux qui l'assistent et demande une partie de la terre de Foucigny ; c'est à savoir de l'hostel dudit lieu et autres chasteaux. Est faite mention de madame Marie de Savoye, sœur dudit comte de Savoye, femme de Hugue, Dauphin, seigneur de Faucigny, Guillaume Flotte et Guy Chenier, chevaliers; Hugue de Geneve, l'an 1330.

15. Lettre par laquelle Robert, roy de Hierusalem et de Sicile et comte de Provence, donne à Humbert, Dauphin, son neveu, en considération du mariage qu'il a contracté avec Marie, fille de Bertrand Desbaux, comte de Montlaucesy, sa nièce, et aux enfants qui viendront de ce mariage, mille onces d'or de rente, à prendre sur le royaume de Sicile et qui luy sont assignées sur les terres y spécifiées, l'an 1331 ; scellée.

16. Lettre de Humbert, Dauphin de Viennois, duc de *Champsour*, comte de Vienne et d'Albon, palatin, promettant faire au Roy les services qu'il luy est tenu de rendre, bien qu'il ayt transporté à Janin Raguion, bourgeois de Lyon, deux mille livres de rente qu'il prenoit sur les trésors du Roy, l'an 1338.

17. Lettres par lesquelles Imbert, Dauphin de Viennois, se voyant sans enfants et ayant égard à la parenté qui estoit entre le Roy et ses enfants, d'une part, et la mère et la femme dudit Dauphin d'autre, il donne et cède à Mons. Philippe, fils du Roy de France, ou en cas de mort dudit Philippe, à un des enfants de Monsieur Jean de Normandie, fils aîné dudit Roy, le Dauphiné de Viennois, le duché de Champsour, la principauté de Briançonnois, le marquisat de Lozanne, les comtés de Viennois, d'Albon, Grésivaudan,

de Brionnois et de Giponçois, les baronnies de la Tour et Valbeines, Foussigny et Meulhon et de Monstauban, et généralement tout ce qu'il tenoit lors, et au cas qu'il décédât sans hoirs masles ou femelles légitimes: exceptant de ladite donation ses terres de Paille et d'Auvergne et 2,000 liv. de rente qu'il avoit sur le trésor du Roy, à Paris, et 10,000 liv. de rente qu'il se réserve sur le Dauphiné, pour en disposer comme bon lui semblera, la souveraineté demeurant toujours à celuy qui sera Dauphin, à condition que celuy qui aura le Dauphiné en portera le nom et les armes escartellées de France. Ne pourra aussy le Dauphiné estre uny à la couronne, si l'empire n'y est uny. Sera en outre le Dauphin obligé et tenu de faire aux églises de Vienne, Lyon et Grenoble, au Roy de Sicile et autres, les hommages et reconnoissances qui leur sont deues. En considération de cette donation, le Roy luy donne dix mille livres de rente sur certains lieux; sa vie durant, et 2,000 liv. de rente que le Roy promet luy asseoir au lieu de 2,000 liv. de rente qu'il avoit à prendre sur le trésor, et en or, moyennant six vingt mille florins d'or ou la valeur, que le Roy luy a promis payer en trois ans. Veut et entend ledit Dauphin que s'il a des filles, l'aînée soit mariée à mondit sieur Philippe ou au fils aîné de M. le duc de Normandie et ainsi consécutivement. — Et pour l'entretenement de ladite donation se soumet à la contrainte du petit sceau de Montpellier et à la chambre du Pape. Et le Roy, de sa part, ratifie tout ce qui est contenu ci-dessus et promet le faire tenir et garder à Béatrix de Hongrie, mère dudit dauphin. Le XXIIIe jour d'avril mil trois cent quarante-trois, scellé de deux sceaux; fait en présence de l'évesque de Clermont et de l'évesque de Paris; Raoul, comte d'Eu, connestable de France; Jean, vicomte de Melun; Mile de Noyers; Jean, seigneur d'Aufremont; Guillaume Flotte, seigneur de Revel, chancelier de France; Jean Richer, chevalier, etc. — Est noté que ces conventions ont esté faites en présence du pape Clément VIe.

18. Humbert persistant toujours en la même volunté et s'estant résolu de quitter le monde et se réduire en une vie solitaire, donne, sans aucune condition, le Dauphiné et autres terres ci-dessus spécifiées à Charles, fils aîné du duc de Normandie, fils aîné du fils de

Philippe de Valois, se réservant le chastèau de *Bellovisu in Royanis*, pour en faire un monastère ; se réserve aussy les chasteaux de la Baune et de Quiriaco, avec toute justice et toute juridiction sur les domestiques ; et lesdits chasteaux retourneront, après sa mort, audit Charles ; se réserve aussy à perpétuité et héréditablement sur le susdit Dauphiné quatre mille florins de rente, une partie de laquelle il donne pour la fondation dudit monastère, à la charge que l'abbé en fera service et fidélité audit Charles, Dauphin, et ses successeurs ; et le Roy donne de sa part audit Humbert cent mille florins d'or que le duc de Bourbonnois devoit bailler audit monseigneur Charles, à cause de son mariage avec Jeanne, fille dudit duc de Bourbonnois, et en considération de la renonciation faite par ledit Humbert dès dix mille livres de rente qu'il s'estoit réservées par la première convention sur le Dauphiné ; le Roy lui promet assigner pareille rente sur la sénéchaussée de Beaucaire et Rodès. Fait à Roman, l'an MIII^cXLIX, en mars, secundum morem patriæ Delphinalis. Scellé. — Est fait mention de Henry de Villars, archevesque et comte de Lyon.

19. Double dudit contract de donation, l'an 1349 ; signé de deux notaires et scellé.

20. Lettre du Roy Jean et de Charles, Dauphin de Viennois, son fils, par laquelle ledit Charles, de l'authorité du Roy, sur ce que Amédée, comte de Geneve, estoit poursuivi par ledit Dauphin de luy faire hommage de quelques terres, et que ledit Amédée prétendoit que ledit Dauphin lui devoit aussy faire hommage pour d'autres terres, ledit Amédée s'en seroit rapporté à ce que son frère Guy de Bologne, cardinal, ou son frère Jean de Bologne, comte de Montfort, en ordonneroient, qui jugèrent que ledit comte de Geneve estoit tenu envers ledit Dauphin audit comté, particulièrement pour la terre de Faucigny, du chasteau de Beaufort, diocèse de Tarantaise, et pour la pescherie de Geneve ils se quittent l'un l'autre de ce qu'ils pourroient se demander pour ce regard, faute de s'estre fait à l'un et à l'autre les hommages, l'an MIII^cLI. Scellée de trois sceaux.

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite.*)

Nous n'avons pu donner à leur rang les tom. 3, 13, 24 et 33 qui se trouvoient en mains d'obstinés travailleurs au moment de notre récolement. Il en sera de même des vol. 40, 41, 42, 43 et 44 que nous rendrons intégralement dans un prochain numéro. Ces lacunes du reste n'ont point un très-grave inconvénient, pourvu qu'elles soient comblées. Les matières qui composent chacun de ces volumes n'étant pas classées très-rigoureusement, l'important est que tout soit inventorié et que la table des matières rétablisse l'ordre exact de la tomaison.

4413. Tome XLV.—1. Généalogie des comtes de Boulongne.—Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque du Roy où est la généalogie de la maison de Poitiers.—Manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, cotté Picardie, Normandie et Champagne, fol. 73, n° 448. (*Picardie.* — Paq. 7, art. 3 A, liasse 1re, fol. 1 à 8.)

2. Inventaire des titres et chartes de la maison de Boulongne avec les armoiries trouvées au chasteau de Vic. — Extrait d'un ms. de la bibl. du Roy. — Ms. de Saint-Germain-des-Prés, cotté Picardie, Normandie et Champagne, n° 448, fol. 141. (*Id.*, fol. 9 à 14.)

3. Ancienne généalogie de la très-illustre maison de Boulongne, baillée par aulcuns anciens officiers de la Royne, en son comté d'Auvergne. — Ms. de Saint-Germain-des-Prés, cotté Picardie, Normandie et Champagne, n° 448. (*Id.*, fol. 15 à 19.)

4. Description d'Amiens, topographie d'Amiens, carton 38, 1277. (*Id.*, fol. 20.)

5. Recherches généalogiques sur la maison d'Athier. (*Id.*, fol. 21 à 22.)

6. Mercure de France, février 1758, fol. 195 à 214, *imprimé.*

— Mémoire généalogique de la branche des Caumont de Picardie, connu sous le nom de Gauville, depuis leur transmigration de Guyenne, vers l'an 1400. (*Id.*, fol. 23.)

7. Lettres d'annoblissement de M. le Couvreur, 1652. Chauny, nº 3. (*Id.*, fol. 24 à 28.)

8. Lettre de noblesse de Pierre Turpin, sieur de Biarre, procureur du roy au baillage de Roze, 1653. (*Id.*, fol. 29.)

9. Recherches sur la famille d'Allegrin, généalogie Allegrin, fol. 41; sieur de Valencer, 41, vº, et Giles Gaulart, 122. (*Id.*, fol. 30 à 32.)

10. Généalogie de la famille d'Aliamel. (*Id.*, fol. 33 à 34.)

11. Généalogie de la famille de Beauvarlet. — B. Ailly, B. vº, Bommicourt, B Drucat. (*Id.*, fol. 35 à 41.)

12. Généalogie des Flottes qui portent fasce d'or et d'azur de 6 pièces. (*Id.*, fol. 42.)

13. Généalogie des Nogaret, qui portent au petit noir et sinople. (*Id.*, fol. 42, vº.)

14. Généalogie des Arblay, qui portent bandé d'argent et de gueules de 6 pièces. (*Id.*, fol. 42, vº.)

15. Généalogie des Cherchemont, qui portent palé d'argent et de sinople de 6 pièces à la bande, la rangée de gueules brochant sur le tout. (*Id.*, fol. 42, vº.)

16. Généalogie des Poncher, qui portent d'or au chevron de gueules, chargé en pointe de tête de nègre, bandée d'argent, accompagné de 3 coquilles de sable, 2 et 1. (*Id.*, fol. 43.)

17. Généalogie des Seguier. (*Id.*, fol. 44.)

18. Généalogie des Boûtheillier de Senlis, qui portent écartelé d'or et de gueules; de Chantilly; Thibault de Baumont; sieur de Coye; sieur de Brasseuse; sieur de Villepinte; comte Hunlingdon. (*Id.*, fol. 45.)

19. Généalogie des Garlandes, qui portent d'or à 2 fasces de gueules. (*Id.*, fol 48.)

20. Généalogie des Allezeni, qui portent de gueules et d'argent à la caisse encrée d'argent et de gueules de l'un en l'autre. (*Id.*, fol. 48, vº.)

21. Mémoire pour la généalogie de Melun. — Généalogie de

la maison de Lisques. — Quatre feuilles envoyées à dom Caffiau, par Douville, conseiller à Abbeville, 22 may 1757 (*Ib.*, fol. 49.)

22. Les seize quartiers paternels d'Alexandre de Melun, prince d'Espinoy, copiés exactement d'après la carte généalogique qui est dans la maison de madame la marquise de Lang... à Abbeville, janvier 1755. (*Id.*, fol. 50.)

23. Tableau des familles de Melun et de Croy. (*Id.*, fol. 51.)

24. Table des matières contenues dans ce recueil. (*Id.*, fol. 53.)

25. Pièces des archives de l'abbaye de Corbie, dont j'ai fait les extraits. (*Id.*, fol. 54.)

26. Testament de damoiselle Magdelaine Lonnet. (*Id.*, fol. 55.)

27. Extrait des titres généalogiques de M. Godlfroy, de la chambre des comptes de Lille, par dom Caffiaux, 1767. (*Id.*, fol. 56 à 65.)

28. Extrait des titres de M. le comte d'Auteuil, en 1770, par dom Caffiaux. (*Id.*, fol. 66 à 131.)

29. Extrait des archives du château de Gournay, par Aronde. (*Id.*, fol. 132 à 135.)

30. Extrait des archives de Chaulnes, ouvertes par M. le duc Chaulnes luy-même le... novembre 1758, à dom Caffiaux et Pardessus. (*Id.*, fol. 136 à 144.)

31. Extrait des archives des révérends pères minimes de Chaulny. (*Id.*, fol. 145 à 154.)

31 *bis*. Extrait des archives du château de Choreuil, par dom Caffiaux, 1768. (*Id.*, fol. 155 à 178.)

32. Extrait du cartulaire de Picquigny, appartenant à M. le duc de Chaulnes, communiqué à moi dom Caffiaux, historiographe de Picardie en 1763. (*Id.*, fol. 179 à 215.)

63. Extrait du mémoire pour les cinq abbés de la congrégation de Saint-Maure, contre M. de Gérente et autres, de l'an 1764. (*Id.*, fol. 215 à 218.)

34. Extrait de la généalogie et descente de la très-illustre maison de Croy, par M. Jean Scohier Beaumontois. A Douay, de l'imprimerie de la veufve Jacques Boscara, à l'Escu de Bourgongne, l'an 1589, avec privilége du Roy. (*Id.*, fol. 219 à 222.)

35. Arguments desquels on collige que l'origine de ceux de

Boulainviller est celle de Croy.—S'ensuit la généalogie de la maison de Boulainviller. (*Id.*, fol. 223 à 228.)

36. Tableau généalogique de la famille des ducs de Lorraine, — de Vaudemont, — de Guise. (*Id.*, fol. 229.)

37. Thrésor héraldique de Picardie, tiré de l'histoire de la ville d'Amiens, par M. l'abbé de la Morlière, chanoine de Notre-Dame d'Amiens. Paris, chez Denys Moreau, rue Saint-Jacques. 1627. — Thrésor héraldique de Picardie.— Des gouverneurs de la Picardie et lieutenants du Roy. (*Id.*, fol. 230 à 246.)

4414. Tome XLV *bis* — 1. Généalogie de la maison de Clermont en Beauvoisis. — Ms. de M. Bosquillon, président en l'élection de Clermont. (Copie de D. Grenier. *Picardie*, paq. 7, art. 3 B., fol. 1 à 22.)

2. Extrait d'un factum de M. Husson pour Philippe Aubery, seigneur de Montbas, imprimé avec le commentaire de M. Duplessis, sur la coutume de Paris. (*Id*, fol. 23 à 24.)

3. Table. Miscellanea généalogiques, cotés cartons 1 à 17. (*Id.*, fol. 25 à 27.)

4. Table onomastique des maisons et familles contenues dans nos cartons généalogiques. (*Id.*, fol. 34 à 47.)

5. Table *de noms* divers. (*Id.*, fol. 48 à 50.)

6. Table alphabétique des maisons et familles dont nous avons des titres ou notices indiqués dans nos portefeuilles. (*Id.*, fol. 50 à 85.)

7. Table alphabétique des noms de famille renfermés dans nos recherches généalogiques. (*Id.*, fol. 86 à 90.)

8. Table des maisons dont j'ai dressé la généalogie en tout ou en partie. (*Id.*, fol. 91, 92.)

9. Extrait de plusieurs pièces tirées du trésor des chartes du Roy. — La plupart analyses de lettres de rémission pour faits perpetrés durant la guerre des Anglois et du roi de Navarre : fort curieux pour l'histoire des villes de Picardie. (*Id.*, 2e part., p. 1 à 130.)

10. Extrait d'un volume ms. des monuments renfermés dans les églises d'Artois, chez M. Galol, chanoine d'Arras. — Principalement épitaphes des églises d'Arras, et lieux circonvoisins avec

l'indication des vitraux armoriés donnés auxdites églises. (*Id.*, fol. 30 à 88.)

11. Archives de Mlle de Guiselin, demoiselle de Chipilly. — La plupart, pièces produites pour la maintenue de noblesse de la famille Chipilly. (*Id.*, fol. 90 à 105.)

12. Archives de M. de Rune à Bézleux. Pièces produites pour la maintenue de noblesse. (*Id.*, fol. 106 à 116.)

13. *Sans titre.* — Mémoires et titres concernant la famille de Saint-Simon; 1191 à 1347. (*Id.*, fol. 1 à 4.)

14. Tableau généalogique de la famille Rouvroi, Duplessis, Saint-Simon. (*Id.*, fol. 5.)

15. Notices découpées et remontées, concernant la famille de Mailly. (*Id.*, 3e part., fol. 6 à 14.)

16. Généalogie des Essars, branche des Mailly. (*Id.*, fol. 14 à 19.)

17. Généalogie de Mailly, originaire de Picardie, élection de Péronne. (*Id.*, fol. 20 à 22.)

18. Notes sur la famille Maisières, cartul. de Saint-Acheul. (*Id.*, fol. 23 à 26.)

19. Notes et extraits sur la famille Méricourt (sur Somme). (*Id.*, fol. 27 à 29.)

20. Généalogie de Lefournier, originaire de Normandie, élection de Doullens. (*Id.*, fol. 30.)

21. Pièces relatives à Daigneville et Milencourt, Bournonville, Molines. (*Id.*, fol. 31, 32.)

22. Extrait et notes sur la famille de Miraumont. (*Id.*, fol. 33 à 38.)

23. Notes et extraits concernant les familles Montigny, Montonvilliers, Sapignie, etc. (*Id.*, fol. 39 à 44.)

24. Pièces à consulter pour la famille de Longueval, avec trois lettres à dom Grenier, datées de Arrouaise près Bapaume et signées Gosse, prieur. (*Id.*, fol. 45 à 51.)

25. Lettre signée de Parvillet du 9 août 1761, adressée à dom Grenier, relative à une succession de M. de Louvencourt. — Suit le tableau généalogique de Parvillet. (*Id.*, fol. 52 à 54.)

26. Courtes notes sur les familles d'Aubigny, Blanzy-Boutelu, Vadencourt, Rickel, Le Riche. (*Id.*, fol. 55, 56.)

27. Extrait des registres aux batêmes de Saint-Etienne. (*Id.*, fol. 57 à 59.)

28. Généalogie certifiée et signée par Desflères, le 14 aoust 1677. Des Bally, Massue. (*Id.*, fol. 59, v°.)

29. Notes sur Nicolas Auxcouteaux, maire d'Amiens en 1569.— Suit la généalogie des Auxcouteaux par les femmes. (*Id.*, fol. 60, 61.)

30. La famille de France d'où descend directement le baron de Vaulx, originaire du canton d'Artois.—Suit la famille de la Haye, origine de la baronnie de Vaulx et la famille de Longueval. (*Id.*, fol. 62, 63.)

31. Généalogie des Aleux de Corbie. — Suivent des bulletins découpés et peu étendus sur les diverses familles de Picardie. (*Id.*, fol. 64, 65.)

36. Preuve de la filiation des seigneurs de Vinacourt et Flichecourt, depuis 1210 jusqu'à la réunion de ces terres à celle de Picquigny. (Imprimé.) (*Id.*, fol. 66 à 71.)

37. 1° Extrait d'un compte de Jean Lemercier, trésorier des guerres, commençant le 1er jour de mars 1371, finissant au 1er de janvier 1372, establies pour le pays de Picardie. — 2° Un autre commençant au 1er janvier 1372 et finissant au 1er janvier 1373, (*Id.*, fol. 71-72.)

38. 1° Enquête juridique touchant la famille de Guillaume du Caurel, 150 7/8. — 2° Une seconde enquête sur la même famille, même date : l'une est la copie de l'autre. (*Id.*, fol. 73 à 77.)

39. Notes et extraits concernant les seigneurs d'Estrées et Santerre. (*Id.*, fol. 78 à 81.)

40. Diverses pièces de la famille de Roie. Mérancourt. (*Id.*, fol. 82, 83.

41. Testament de Jehan de Soissons, seigneur de Mareuil, (sans date). (*Id.*, fol. 84.)

42. Extraits sur la famille Bournonville. — La vie et les miracles de saint Éloy.— Au *verso* la famille Blondet. (*Id.*, fol. 85.)

43. Généalogie de la famille Fontaine et Pontarville.— Nicolas de Cérial. — Enfin diverses pièces sur les Mailly d'Estrées, — et d'autres familles. (*Id.*, fol. 86 à 93.)

HISTOIRE DE LA CHEVALERIE ET DE LA NOBLESSE, AVEC L'HISTOIRE HÉRALDIQUE ET GÉNÉALOGIQUE.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que nous commencerions en celui-ci le catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire de la noblesse. Nous exécutons notre promesse. On verra par ce début que nous avons principalement mis à contribution les bibliothèques de l'Arsenal, du Louvre : la Bibliothèque mazarine et la Bibliothèque impériale. Nous reviendrons sur chacune des divisions marquées dans ce présent travail, attendu que, sur les divers points qui le composent, nous aurons beaucoup à ajouter, la mine étant très-féconde et loin d'être épuisée.

4414. Origine, dignité et debvoir du prince, du seigneur, du gentilhomme et du noble homme, leur institution, religion, faits d'armes, fiefs, dignités, seigneuries, honneurs, rangs, ceremonyes, qualités et differences avec le moyen de pacifier toutes querelles par le point d'honneur, par Messire René, comte de Sanzay, vicomte héréditaire et parageur de Poitou, Sallien, etc. 3 vol. pet. in-4°. (Supl., 1086.)

4415. OEuvres de René de Sanzay, sur la noblesse. (697, Ars.)

4416. Traité de la noblesse françoise, ms. du XVIIIe siècle, in-4. (B. Maz., 2897.)

4417. Quatre lettres à Du Chesne, signées : Meurisse, Év. de Madaure, et datées de Metz, 1643, touchant ses travaux généalogiques. (Duch., 4, p. 1.)

Histoire héraldique, art du Blason.

4418. L'arbre des batailles, par Honoré Bonet, Paris, 1510, impr. Le livre des armes et hérauls, 1 vol. in-4. (H. 3e Supl., B., 6.)

4419. Traité de blasons, avec les blasons enluminés. (693 et 694, Art.)

4420. Le Roy d'armes et d'hérault. (Ars., 695.)

4421. *Registres d'armes.* (Gaign., 2896.)

4422. Le droit des armoiries, in-fol. (696., Ars.)

4423. Le livre de blason des empereurs, roys, etc., in-4. (689, Ars.)

4424. Traité des armoiries des grands du monde, par Charlois, 2 vol. (Ars., 690.)

Histoire de la chevalerie et des différents ordres.

4425. Ordres de chevalerie. Demoiselles de S. Cir. — La Jartière, — l'Eléphant. — Ordre du Christ, — du S. Esprit. — Toison d'Or, etc. (Gaign., 710.)
4426. Armorial des chevaliers de la Table Ronde. (Gaign., 713.)
4427. Templiers. 69 pièces (origin.) relatives aux Templiers détenus à Senlis, etc. (Gaign., 714.)
4428. Documents sur les chevaliers de Malte. (Gaign., 718 à 719[1].)
4429. Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. (Gaign., 720.)
4430. Ordre de l'Ecu-d'Or. (Gaign., 736.)
4431. Ordonnance de Louis XI (du 12 janv. 1476), pour l'ordre de S.-Michel, ms. sur vélin du xv[e] siècle, 1 v. in-4. (Louv. E., 1444.)
4432. Création des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, institué par Henri III, l'an 1579, et par Henri IV et Louis XIII : sans date, 1 vol. in-fol. (Louv. E., 1446.)
4433. Noms, surnoms, qualités, armes et blasons des chevaliers, commandeurs et officiers de l'ordre du Saint-Esprit, 1 v. in-fol., par Sainte Marthe (Louis et Scévole de). (Louv. E., 1446[1].)
4434. Registre du greffe de l'ordre du Benoist-Saint-Esprit, fondé par Henri de Valois, 3[e] du nom, roy de France et de Pologne, premier chef et souverain grand maître dudit ordre, l'an de N. S. 1578, ms. de 129 feuil. du xviii[e] siècle. (Louv., 1456[1] *bis*.)
4435. Profession de foi des commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit, avec les signatures de tous les commandeurs, du 28 décembre 1578 jusqu'au 31 mai 1789, ms. sur peau vélin. Copie des signatures du registre général, 1 vol. in-fol. (Louv. E., 1445 et 1445[3].)
4436. Chevaliers du Saint-Esprit, 1, 2, 7, 9. (Gaign., 737 à 733[1].)
4437. Chevaliers de Malte, 1, 3. (Gaign., 716-719, 719[3].)
4438. Mélanges. Noblesse : Ordres de S.-Lazare, du Mont-Carmel, du S.-Esprit, de S.-Louis, de Malte. Sur Jacques II, roi d'Angleterre. Panégyrique de Marie Stuart. De l'autorité du droit civil dans les États des princes chrétiens, 1 cart. in-fol. (Harl., 643, n° 126 [A.B.])
4439. Journal de l'ordre de Saint-Louis, depuis son institution jusqu'en 1715. (Suppl., 1137.)

Cérémonial, offices, charges et dignités.

4440. Cérémonial, honneurs réservés au Roi, aux princes, aux grands officiers, par Théod. Godefroy. (Supl., 1741 A. B.)

4441. Mémoire instructif de la noblesse qui prent le party des armes, pour se rendre capable pour faire des sages et y opérer avec succès et s'y faire distinguer, par B. Madaillan, 1 vol. in-fol., original. (Sup. fr., 1323.)

4442. Noms et armes des chanceliers, gardes des sceaux de France, et des secrétaires d'État, avec des vignettes héraldiques enluminées 1694, in-4. (B. Maz., 2900.)
Partie manuscrite et partie imprimée.

4443. Mémoires généalogiques sur l'origine des familles du Parlement et du conseil, ms. XVIIIe siècle, 1706, in-4. (B. Maz., 2901.)

4444. Divers mémoires et actes touchant les rangs et préséances entre les princes, officiers de la couronne, des cours souveraines et autres, 1 vol. in-fol. (Harlay.)

4445. Pouvoirs donnés à des connétables, maréchaux et autres seigneurs gentilshommes, depuis 1472 jusqu'en 1629. (Seril., 165.)

4446. Lettres de provision des charges de connétable et maréchaux de France. (Serilly, 167.)

4447. Catalogue des ducs, connétables, grands maîtres, maréchaux, amiraux, chanceliers de France, par J. Leferon. (9811.)

4448. Carton contenant des pièces sur les droits et prérogatives des princes, princesses, etc., régences, majorités, etc., 1 carton in-fol. (Harlay, 16.)

4449. Evaluations de l'apanage de Monsieur, 3 vol. in-fol. (S. fr., 2018, 1, 2, 3.)

4450. Des prérogatives de quelques princes en France, surtout des princes étrangers, du duc de Bouillon, etc., 1 vol. in-fol., pap. (Harlay, 15.)

4451. Duchés et Pairies, leurs droits, prérogatives, etc., 2 vol. — Actes et mémoires concernant les duchés pairies, 2 vol. — Pièces détachées sur les duchés pairies, 5 vol., plus un volume retrouvé. (Harlay, 18.)

4452. Recueil de pièces sur les droits, etc., des ducs et pairs et des grands d'Espagne ; les princes légitimés de France, 1 carton in-fol. (*Id.*, 19.)

4453. Lettres, mémoires, titres et actes concernant les chanceliers et gardes des sceaux de France ; leur origine, érections droits et honneurs, 1 vol. in-fol. (*Id.*, 70.)

4454. Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France, 3 vol. in-fol. (*Id.*, 71.)

4455. De Marillac. Des chanceliers et gardes des sceaux de France, de leurs pouvoirs et droits. Extrait du traité de l'office de chancelier de France, mis en écrit par J. Juvénal des Ursins, Évêque de Laon, 1 vol. in-fol. (*Id.*, 72.)

4456. Chanceliers et gardes des sceaux de France, ducs et pairs, 1 vol. in-fol. (*Id.*, 73.)

4457. Vie, testament et exécution testamentaire de M. Jean de Morvilliers, garde des sceaux. 1 v. in-fol. (Pièces originales). (*Id.*, 74.)

4458. Inventaire des titres, papiers de conséquence, etc., fait après la mort du chancelier de l'Hôpital, 1 vol. in-fol. (*Id.*)

4459. Lieutenances générales, pouvoirs, gouvernemens, 1 vol. in-fol., pap. (*Id.*, 10.)

4460. Parlemens : maréchaussée : connestable. — Duel : rangs des pairs, cardinaux, etc., 2 cartons in-fol. (*Id.*, 29.)

Familles royales et princières. — Généalogies diverses.

4461. Généalogie des princes et princesses et des plus grands seigneurs de l'Europe, in-fol. (Ars., 691.)

4462. Généalogie des rois et maisons de France, par du Cange, in-fol. (Ars., 706.)

4463. Recueil de plusieurs armes des rois, pairs et seigneurs de France, par Cécile Hérault, in-fol. (Ars., 707.)

4464. Parenté de M. le duc de Chartres, composé de tous les rois et de tous les souverains, princes, princesses, etc. (Ars. 708.)

4465. Histoires variées ou origines et généalogies des maisons souveraines de France, Allemagne, Italie, Espagne, Angleterre, etc. 1714, in-4. (B. Maz., 2896.)

4466. Extrait de monumens anciens, contenant la généalogie et chronique des comtes de Savoie, 2 vol. in-fol. du XVe siècle. (Harl., 251.)

4467. Morin, hérault d'armes (ouvrage attribué à).— Recueil abrégé des principales maisons et familles du royaume; l'origine des maisons souveraines de l'Europe et les parentés des princes avec le Roi; avec des additions depuis 1693 jusques en 1736, 2 vol. in-4, XVIIIe siècle. (B. Maz., 2898 et A.)

Ce recueil est écrit avec beaucoup de soin et les armoiries qu'il renferme sont peintes avec élégance. Ce livre a été en partie imprimé; mais on trouve dans ce manuscrit bien des choses supprimées ou négligées à l'époque de la publication.

4468. Généalogie abrégée de la maison de France et de toutes les maisons souveraines de l'Europe jusques en 1747, manuscrit du XVIIIe siècle, in-8. (B. Maz., 2899.)

4469. Genealogiæ imperatorum, regum, principum, etc., a Carolo Magno, 800 ad annum 1641, 1 vol. in-fol. (Harl., 297.)

4470. Généalogies des souverains, princes et maisons illustres, 3 vol. in-4. (Ars. 692.)

4471. Le théâtre d'honneur où sont compris les noms, armes et qualités des princes et des ducs vivants en 1718, par Cerveau, in-8. (Ars., 709.)

4472. Armorial de l'Europe, in-fol. (Ars., 687.)

4473. Généalogies des illustres maisons de l'Europe, par Aug. Galland, 2 vol. in-fol. (Ars., 688.)

4474. Nobiliaire de France, par du Cange, 4 vol. in-fol. (Ars., 702.)

4475. Supplément au nobiliaire de France, in-fol. (Ars., 703.)

4476. Pièces sur l'armorial général de France, in-fol. (Ars., 704.)

4477. Recueil de l'ancienne noblesse de France tiré du ban, arrière-ban et du sceau, in-fol. (Ars., 705.)

4478. Annoblissemens. — Extraits des registres de la Chambre des comptes de Paris, contenant tous les annoblissemens, depuis l'an 1350 jusqu'en 1660, communiquez par M. François Godet de Soudé, maître des comptes, au mois de may 1675. (Ars., 698.)

4479. Recueil des ennoblissemens accordés par les Rois de France, enregistrés à la Chambre des comptes, depuis 1550 à 1668, 2 vol. in-fol. (Ars., 699.)

4480. Lettres de noblesse tirées des registres de la Cour des aides, par Bernard Bonlin, depuis 1603 à 1742, 3 vol. (Ars., 700.)

4481. Origine et armes de plusieurs familles, in-fol. (Ars., 701.)

4482. Armorial de la France dessiné et enluminé. (Gaign., 2806.)

4483. Armorial. Mélanges, II. (Gaign., 2808.)

4484. Armorial général de France. (*Id.*, 2809.)

4485. Armorial des familles de provinces. (*Id.*, 2810.)

4486. Inventaire des titres, papiers, documens, terres et seigneuries de la maison de la Baume, dressé en 1688, in-f., pap. (S. f., 1928.)

4487. Recueil de titres originaux scellez, pour servir à l'armorial de l'ancienne noblesse, aux généalogies, à l'histoire, vol. 209, an 988 à 1274. (B. I., sceaux 209.)

4488. Recueil des armes de plusieurs nobles maisons et familles tant ecclésiast., princes, ducs, marquis de France. Blasonné et gravé par Claude Magueney, ms. du XVIIe siècle, gr. in-4. (B. Maz., 2903.)

La plupart de ces armoiries sont gravées, quelques-unes sont dessinées et accompagnées de notes.

4489. Armoiries de plusieurs maisons nobles de France, manuscrit du XVIIe siècle, in-8. (*Id.*, 2904.)

4490. Naquet (Alexis). Armoiries des cardinaux, archevêques et évêques de France, en 1724, ms. du XVIIIe siècle, pap. (*Id.*, 2905.)

Les armoiries sont gravées et coloriées, mais les descriptions qui les accompagnent sont manuscrites.

4491. Origine des familles de Paris, tirée des registres du Conseil d'État, du Parlement, du Grand-Conseil, de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aydes et de la ville ; avec une table alphabétique : ms. du XVIIIe siècle, in-4. (*Id.*, 2901.)

4492. Recherches généalogiques sur l'origine des plus illustres maisons du royaume où sont rapportés grand nombre de traits satiriques sur ces maisons, par le sieur Guillard, mort en 1694, petit in-4, sur pap. (Gaign., 1025.)

C'est le recueil dont nous avons donné un premier extrait dans notre numéro dernier.

4493. Pièces et chartes qui regardent les maisons de Meulan, de Vieux-Pont, d'Estouteville, d'Harcourt, etc. (Duch., 9.)

4494. Généalogies des familles de Paris, 6 v. in-f. — Celle de Colbert se trouve à la fin du 1er vol. dans un cahier détaché. (Harl., 299.)

4495. Mémoires et généalogies de la maison d'Albret, de Lebret, de Labrit, Lebretensis, de Leporeto, 1 vol. in-fol. (*Id* , 300.)

4496. Extrait des registres du trésor des chartes du Roy, touchant la maison l'Aubépine. (Duch., 4, fol. 5.)

1. Vente faite à l'abbaye de Saint-Victor par Gal. de Chaumont, an. 1182. (*Id.*, fol. 8.)

2. Comtat de Vequecin-le-Fraçoys, donné par Charles Dauphin à Guillaume de Chaulmont, 1422. (*Id.*, fol. 9.)

3. Partage pour Mgr Guil. de Chaulmont et Jehanne de Melle, sa femme, contre le Sr de Sainte-Pavie, Chartres, 1436. (*Id.*, 13.)

4. Partage entre Salas de Chaulmont et Bernard de Chaulmont, 1518. (*Id.*, 14.)

5. Extraits de plusieurs titres de l'abbaye de la Picte (ou Pitié) de Rameru, sous Hugues, comte de Brienne. (*Id.*, fol. 35.)

6. Diverses donations à l'église de la Pitié-Notre-Dame, dans le XIIIe siècle, ordre de Citeaux. (*Id.*, p. 40.)

7. Fondation du prieuré de Long-Pont au diocèse de Paris. (*Id.*, p. 44.)

8. Lettre de Jean de Valery, sur le terrage de Bateilly, 1227. (*Id.*, p. 45.)

9. Copie escripte sur l'original gardé en l'abbaye d'Aulchy, au pays d'Arthois, ordre de S. Benoist. (*Id.*, p. 46.)

10. Lettre de S. Camuzat, touchant Rameru. (*Id.*, p. 48.)

11. Extrait du nécrologue du prieuré de N. D. en l'isle de Troyes. (*Id.*, p. 51.)

12. Généalogie de la famille d'Inteville, avec une lettre de Camuzat (*Id.*, p. 52.)

13. Généalogie des noms et armes de Vauldrey et de Saint-Falle, extraite des tiltres de la maison de S. Falle, tenue par iceulx de Vauldrey, en janvier 1617. (*Id.*, p. 76.)

14. Généalogie de la famille de Choiseul. (*Id.*, p. 83.)

15. Lettres de Grégoire, év. de Tours (latin.) (*Id.*, fol. 109.)

16. Discours de la France, composé l'an 1580, et acheрté en aoust 1588 d'un Italien qui se mesloit de copier. (*Id.*, fol. 111.)

17. Eaues et forests, de Charlemagne à Henri III. 1580. (*Id.*, f. 119.)

18. Donations d'Alphonse, roi de Tolède, 1095. (*Id.*, fol. 122.)

19. Donation du monastère Saint-Servand, pour la rédemption de son âme au S. Père, par Alphonse, 1196. (*Id.*, fol. 126, 128.)

20. Extraits des mémoriaux de la ville d'Arras. (*Id.*, fol. 129.)

21. Lettre du pape Jean, contre Louis de Bavière. (*Id.*, f. 130.)

22. Noms des prévosts des marchands et échevins, de Paris, depuis la réduction d'icelle prévosté. (*Id.*, fol. 140.)

4497. Généalogie des vicomtes de Thouars. (Duch. 5, p. 1, 6.)

1. Généalogie de la famille des Vignerot (*Id.*, p. 6.)
2. Généalogie de la famille des Louvel (*Id.*, p. 9.)
3. Généalogie de la famille de Louvencourt (*Id.*, p. 11.)
4. Généalogie de la famille de Hault (*Id.*, p. 25.)
5. Généalogie de la maison de Rougé (*Id.*, p. 27.)
6. Généalogie des Gillier (*Id.*, p. 30.)
7. Généalogie des Le Vesque (*Id.*, p. 38.)
8. Généalogie de la famille des Fosséz (*Id.*, p. 39.)
9. Généalogie de la famille de la Croix (*Id.*, p. 45.)
10. Généalogie de la famille de Hardentun (*Id.*, p. 49.)
11. Généalogie de la famille de Biencourt (*Id.*, p. 51.)
12. Généalogie de la famille de Susanne, de Ligny (*Id.*, p. 53.)
13. Généalogie de la famille de Calonne (*Id.*, p. 57.)
14. Généalogie de la famille de Fouilleuses (*Id.*, p. 59.)
15. Généalogie de la famille de Pippemont (*Id.*, p. 61.)
16. Généalogie de la famille de Clément (*Id.*, p. 63.)
17. Généalogie de la maison de Brancas (*Id.*, p. 75.)
18. Généalogie de la maison de Baylens (*Id.*, p. 77.)
19. Généalogie de la famille de Clerambault (*Id.*, p. 79.)
20. Généalogie de la famille de Simiane (*Id.*, p. 83.)
21. Généalogie de la famille de Beaumanoir (*Id.*, p. 88.)
22. Généalogie de la famille de Balsac (*Id.*, p. 90.)
23. Généalogie de la famille d'Amboise (*Id.*, p. 92.)
24. Généalogie de la famille de Savonnières (*Id.*, p. 98.)
25. Généalogie de la famille du Chastelet (*Id.*, p. 103.)
26. Généalogie de la famille de Grouches (*Id.*, p. 106.)
27. Généalogie de la famille de Cremeaux (*Id.*, p. 108.)
28. Généalogie de la famille de Félix (*Id.*, p. 114.)
29. Généalogie de la famille de Barville (*Id.*, p. 116.)

30. Généalogie de la famille de Montbron (*Id.*,p. 120.)
31. Généalogie de la famille de Roquelaure (*Id.*, p. 122)
32. Généalogie de Clotaire, roy de France (*Id.*, p. 126.)
33. Généalogie des descendants de Hugues de Lusignan (*Id.*, p. 128.)
34. Généalogie de la maison de la Rochefoucault (*Id.*, p. 130.)
35. Généalogie de la maison de Liniers et celle des La Rochefaton (*Id.*, p. 150.)
36. Généalogie de la maison de Beaumont (*Id.*, p. 162.)
37. Généalogie de la famille de Feugerais (*Id.*, p. 170.)
38. Généalogie de la famille d'Argenton (*Id.*, p. 173.)
39. Généalogie des comtes de Furstemberg (*Id.*, p. 175.)
40. Généalogie de Hugues, prince de Saxe, fam. d'Agoust. (*Id.*, p. 181.)
41. Généalogie de la maison de Gombault (*Id.*, fol. 186.)
42. Généalogie de la maison de Artus de Mailleret (*Id.*, p. 188.)
43. Généalogie de la famille de Goulard (*Id.*, fol. 191)
44. Généalogie de la famille de Moy (*Id.*, fol. 192.)
45. Généalogie des de Barbesière Chemeraut (*Id.*, fol 194.)
46. Généalogie de la famille de Tomas Madeuc (*Id.*, fol. 196.)
47. Généalogie de Jean de Campremy (*Id.*, fol. 201.)
48. Généalogie de la famille du Chastelard (*Id.*, fol. 202.)
49. Généalogie de la famille de Montlyard (*Id.*, fol. 206.)
50. Généalogie de la famille de Boyseon (*Id.*, fol. 208.)
51. Généalogie de la famille de Crevecœur (*Id.*, fol. 210.)
52. Généalogie de la famille de Limoges (*Id.*, fol. 222.)
53. Généalogie de la famille de Longueval (*Id.*, fol. 225.)
54. Généalogie de la famille de Mailly (*Id.*, fol. 232.)
55. Généalogie de la famille de Mornay (*Id.*, fol. 242.)
56. Généalogie de la famille de Saint-Blimond (*Id.*, fol. 253.)
57. Généalogie de la famille de Rambures (*Id.*, fol. 257.)
58. Généalogie de la famille de Héricourt (*Id.*, fol. 261.)
59. Généalogie de la famille de Sailly (*Id.*, fol. 267.)
60. Généalogie de la maison de Saveuse (*Id.*, fol. 271.)
61. Généalogie de la maison de Tiercelin (*Id.*, fol. 275.)
62. Généalogie de la famille de Rumet (*Id.*, fol. 280.)
63. Généalogie de la famille de Morvillers (*Id.*, fol. 283.)

64. Généalogie de la famille Picard (*Id.*, fol. 285.)

65. Généalogie des de Vignacourt et des de Clere (*Id.*, fol. 287.)

66. Généalogie de la famille d'Ongnies (*Id.*, fol. 301 *bis*.)

67. Généalogie de la famille de Heilly (*Id.*, fol. 307.)

4498. Sentence rendue aux requestes du Palais à Paris, en 1532, pour la terre et baronie de Plancy en Champagne. (Gaign., 648, fol. 97.)

1. Prevosté de Montigny. Extraict d'un vieil factum de l'an 1550, concernant un grand nombre de familles de Champagne, notamment les d'Anglure, etc.— *Gaign a mis en marge :* Extrait de la main de M. d'Hozier dans son vol. de Champagne. (Gaign., *id.*, fol. 101 à 136.)

2. Extraict des qualitez qui sont dans quelques adveus de la terre de Saint-Simond en Beausse. (Gaign., *id.*, fol. 341 à 349.)

3. Titres pour la famille Mauconduit. (Gaign., *id.*, fol. 185.)

4. Titres concernant les familles Conteleu, Menou, Maulduit, Brachet. (Gaign., *id.*, fol. 237.)

5. Extrait des tiltres qui sont au château de Livry en Brie-sur-Seine, près Melun, appartenant à M. Chanut. *En marge :* fait le sam. et dim. 29 et 30 sept. 1691, par moy, Gaign. (Gaign., *id.*, fol. 157 à 181.)

6. Inventaire des titres concernant diverses familles, notamment les Compasseur, Thumery des Barres, Villereau de Noyen, de Bonay, Duval, de Mornay, Sorbier, etc., etc. (Gaign., *id.*, fol. 268 à 295.)

4499. Copies de commissions et mandemens donnés par les Rois de France aux trésoriers de leur maison, pour faire payer les gages des gentilshommes de leur hôtel : avec les états et rolles de ceux auxquels ils avoient payé : on voit aussi quelques provisions de la charge de capitaine de cent gentilshommes ordinaires de l'hôtel, destinés à la garde du corps du Roi, le tout de 1471 à 1585. (Gaign., 535.)

4500. 1. Généalogie des comtes de Lyon et de Forests, par M. le chevalier Guichenon, avec l'épitaphe d'Artaud, évesque de Belley. Nomenclature incomplète. (Delam., 423, anc. f., 10359.)

2. Mémoires touchant les comtes de Bar-sur-Seyne, par M. de Villeprouvée. Lettre au P. Vignier, 1 rôle. (*Id.*)

3. Contre le testament de Giraud de Roussillon, 2 rôl. (*Id.*)

4. Généalogies des maisons de Soissons, de Neelle et autres, par le R. P. Jacques Vignier, de la compagnie de Jésus, 5 rôl. et demi, écrit. ms. du P. Vignier, environ 10 rôl. (*Id.*)

5. Généalogie de la maison de Grandprey, avec des mémoires la concernant, 3 rôl. (*Id.*)

6. Généalogie de Choiseuil, par M. le marquis de Langues. Lettre au P. Vignier, 3 rôl. (*Id.*)

7. Mémoires de la maison de Choiseuil. Lettre de M. d'Ausson-ville au P. Vignier, 2 rôl. (*Id.*)

8. Mémoires de M. du Cange, concernant la maison de Beaujeu, 2 rôl. (*Id.*)

9. Origine de la maison de Pontaillié, du P. Vignier, 4 rôl. et demi. (*Id.*)

10. Généalogie de la maison des Halles de Rorté, par un de cette maison là.— Lettre de Louys Dessales de Rorté au P. Vignier, 4 rôl. (*Id.*)

11. Généalogie de la maison de Bourlemont, 1 rôl. (*Id.*)

12. Mémoires de la maison de Bourlemont. Lettre de M. de Thumery au P. Vignier, 2 rôl. (*Id.*)

13. Mémoires des seigneurs de Plancy. Lettre de M. de Villeprouvée au P. Vignier, 2 rôl. (Delam., 423, 10459 A.)

14. Mémoires de la maison de Montbel. 2 rôl. (*Id.*)

15. Mémoires des comtes de Champagne et de la maison de Ravenel Sablonière, par M. de Beuvrille. Lettre de M. de Villeprouvée au P. Vignier, 3 rôl. (*Id*)

16. Généalogie de la maison du Lion ou de Lyon. Lettre de M. du Lion au P. Vignier, 4 à 6 rôles. (*Id.*)

17. Mémoires de M. le conseiller de Gand, touchant la maison de Gand. Let. au P. Vignier, 1 rôl. écrit. serrée. (*Id.*)

18. Généalogie de la maison de Fontette, près de S. Seine, 1 rôl. (*Id.*)

19. Mémoires de la maison de Legrand, 1 rôl. avec un texte imprimé ayant pour titre: *Pour Chastillon à S. Vorle.* D. O. M.

Grandium est modicum hoc sacellum. — Angustum quidem loco, sed augustum religione : et quod sacello tegitur, Hypogæum. — Hoc Martinus Legrand, v. 6. 1. v. 94. et Huguetta de Gors conjux charissima, suæ, suorumque humationi Æ. S. F. CC., avec quelques autres pièces, notamment un tableau des alliances de la maison. (*Id.*)

20. Eloge et généalogie de Jean Mercier, professeur royal en l'Université de Paris, avec diverses pièces, 6 rôl. (*Id.*)

21. Mémoires de la maison de Neuelet de Dosche. Lettre de M. de Neuelet de Dosche au P. Vignier, juin 1662, 2 rôl. (*Id.*)

22. Généalogie de la maison de Boze, 1 rôl. (*Id.*)

DAUPHINÉ.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU DAUPHINÉ.

(*Suite.*)

DAUPHINÉ II.

4501. 1. Accord en présence du Roy entre R. duc de Bourgogne d'une part, et Humbert, seigneur de la Tour pour luy, et Anne sa femme d'autre, touchant les biens d'André, jadis dauphin et comte d'Albon, qui furent depuis à Guigo, fils dudit André, et Jean fils dudit Guigo ; par lequel ledit Humbert quitte audit duc tout ce qu'il possédoit, luy et Hugue de la Tour son frère, *citra aquam vulgo appellatam Anis* (1), en la terre de Ruermont, vers la terre de Breisses, sur la contestation pour le chasteau de Coloigneie qu'il tenoit du comte de Savoye. Est dit que le Roy verra les traités. Ledit duc quitte audit Humbert et à sa femme et à leurs enfants nez en loyal mariage, tout ce qu'il prétendoit en la succession dudit André dauphin, à la charge que si ledit Humbert et ses enfants meurent sans enfants, que lesdits biens luy reviendront. — A Paris, l'an mil deux cent quatre-vingt-cinq. Est fait mention

(1) Probablement l'Ain, qui est ordinairement désigné sous le nom d'Indus.

de Guérin de Amlo Puteo, d'Aymard de Poitiers, Jourand de Saint-Didier, chevaliers, Odo, seigneur de Tournon. Scel. (J. 278.)

2. Acte fait et passé en Avignon, en présence du pape, entre maitre Jean, premier né et lieutenant du roy Philippe de Valois, son père, d'une part, et Humbert, dauphin du Viennois d'autre, contenant l'assignation de dix mille livres de rente d'une part et deux mille livres de rente d'autre, stipulez par ledit dauphin au contract de donation du dauphin cy-dessus, layette 1re, le 1er jour de juin l'an 1344. Scel, de deux sceaux. Est fait mention de Eudes duc de Bourgogne, de Philippe, son fils, comte de Bourgogne, Guillaume Flotte, sieur de Revel, chancelier de France, Béranger de Montaut, archidiacre de Lodève, maitre des requêtes, Guillaume le Roy, le vieil chevalier, François de Fredulpz et Palme, Jean, seigneur d'Aufemont, Mons. Tallerand, cardinal de Pierreges, huit doubles. (J. 278.)

3. Confirmation de l'assignat fait par le Roy cy-dessus, à Villeneuve près Avignon, l'an 1344. Scellée. (J. 278.)

4. Autre acte fait par le mesme jour, au mesme lieu, et devant le S. P. entre maitre Jean, duc de Normandie, ledit Humbert, dauphin, Eudes, duc de Bourgogne et Philippe, son fils, comte de Boulogne, par lequel ledit Humbert transporte audit duc de Normandie le mesme droit qu'il avoit eu en Dauphiné, à Philippe son frère avec les mesmes conditions, fors celle d'épouser la fille dudit dauphin, au cas qu'il en eut, l'an M. IIIc XLIIII. Scel. (J. 278.)

5. Acte par lequel Beranger de Montalto et M. Regnaud de Molinis, commissaires députés par le duc de Normandie, mettent François de Fredulfis de Palmo, procureur du dauphin de Viennois en possession de l'assignat qui luy avoit esté donné par les lettres cy-dessus n° 2, l'an M. IIIc XLIV. Signé de deux notaires. (J. 278.)

6. Acte par lequel Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, fils de Hugues de Chalons et de Béatrix de Viennois, sœur de Jean, dauphin de Viennois, cède à illustre prince Humbert, dauphin de Viennois, fils dudit Jean, tout ce qu'il pourroit prétendre au Dauphiné et ses dépendances. Fait au chasteau d'Hrlay, diocèse de Besançon, l'an 1334 au mois de mars. Signé et scel. (J. 278.)

7. Béatrix de Viennois, dame d'Arley, cède et quitte audit Humbert tout ce qu'elle pourroit prétendre au Dauphiné et ses dépendances, fors et réservé sept cens florins à elle donnés par ledit Humbert, à prendre à perpétuité sur la terre de Foussigny, l'an 1344 au mois d'avril. Scel. (J. 278.)

8. Béatrix de Viennois quitte le droit qu'elle pouvoit avoir au Dauphiné, promettant tenir les conventions faites entre le Roy et le Dauphin, l'an 1344. Scel. et signé. (J. 278.)

9. Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, approuve et ratiffie la cession faite par ladite Béatrix sa mère cy-dessus, l'an 1344 au mois d'aoust. Scel. et signé. (J. 278.)

DAUPHINÉ III.

4302. 1. Acte contenant 1° les conventions en françois de la donation du Dauphiné, faite au mois de février l'an 1343, telles qu'elles sont ci-dessus, 1re lay. n° 29. En second lieu la ratification du traité fait par le roy Philippe de Valois et le duc de Normandie, du mois d'avril audit an. Signé de trois notaires. (J. 279).

2. Pareil acte signé d'un notaire. (J. 279.)

3. Vidimus du contract de ladite donation tel qu'il est en la dite première layette, en suite duquel sont les ratiffications du Roy et des nobles du pays de Dauphiné, l'an 1352. Scel. (J. 279.)

4. Pareilles lettres que celles ci-dessus, lay. 1re, n° 17. Scel. de deux sceaux, l'an 1343. (J. 279.)

5. La reine Jeanne, femme de Philippe de Valois, ratifie ledit traité du Dauphiné le vingt-troisième jour d'avril, l'an 1343. Signé de deux notaires. (J. 279.)

6. Acte contenant le serment qu'a fait prester Humbert, Dauphin, aux ambassadeurs du Roy, qu'estoient lesdits Flottes et Cuignères et autres, par amé de Roussillon, chevalier, seigneur de Bouschage, Gilet de Balma et autres gouverneurs des chasteaux de Dauphiné et Viennois, d'estre fidèles au Roy et d'entretenir les conventions d'entre le Roy et ledit Daulphin, le 19e jour de juillet l'an 1343. — Scel. de deux sceaux et signé de cinq notaires. — Est fait mention de Louis de Poitiers, comte de Valentinois, de Die Guiraud, seigneur d'Auron, Pierre de Cadenet. (J. 279.)

7. Contrat de donation du Dauphiné dont est fait ci-dessus mention, au bas duquel sont les approbations d'iceluy faites par le Roy et les archevesques de Lyon et Vienne et l'évesque d'Embrun et les nobles du pays. Scel. de deux sceaux et signé de cinq notaires, le dernier jour de juillet 1343. (J. 279.)

8. Pareil acte et serment fait d'entretenir lesdites conventions par Aymard de Roussillon et autres gentilhommes du pays. Signé et scellé le 7e jour d'aoust 1343. (J. 279.)

9. Pareil acte de Pierre, seigneur de Langinon et autres nobles dudit pays, l'an 1343. Scel. et signé. (J. 280.)

10. Pareil acte d'Arnauld Flotte, seigneur de la Roche, Guillaume Gruyde et Jean de Hay, chevaliers, au mois d'août 1343. Scel. et signé. (J. 280.)

11. Pareil acte de serment dudit Arnaud Flotte, Bailly de Gap, et autres châtelains du Dauphiné, l'an 1343. Scel. (J. 280.)

12. Lettre par laquelle Humbert, dauphin de Viennois, assigne et assiet sur quelques terres du Dauphiné le douaire de dame Marie des Baux, son épouse, qui est de dix mille livres de rente, priant le pape de vouloir confirmer ledit assignat, et le Roy l'approuve et ratiffie, tant pour lui que son fils et futur dauphin, le 5e jour d'aoust, l'an 1343. Scel. de deux sceaux. (J. 280.)

13. Lettre par laquelle ladite dame dauphine déclare qu'elle consent qu'en cas qu'elle n'ayt enfants dudit dauphin, que les dix mil livres de rente en douaire qu'elle a à prendre sur le Dauphiné, de prendre ladite rente sur l'assignat fait par le Roy à son dit mary de pareille rente, sur plusieurs terres, Aletz, Anduze, Audusette, Mansi, Clei, Vieilleville, Montrond et la baronie des Portes, le 27e jour d'aoust, l'an 1343. Scel. et signé. (J. 280.)

14. Lettre de Jean aisné, fils et lieutenant du Roy, duc de Normandie, Humbert, dauphin, et Marie des Baux, son épouse, par laquelle ledit Jean consent au cas dessus dit que ladite dame jouisse desdits mil livres de rente sur lesdites terres. En Avignon le 8e jour de . . . . . , l'an 1344. Scel. de trois sceaux. (J. 280.)

15. Second contract de la donation de Dauphiné, l'an 1349. (Supra 1re layette, no 18.) Scellé de trois sceaux. (J. 280.)

A ce contract sont attachées les lettres de Humbert, dauphin, capitaine géné-

ral du Saint-Siége, chef de l'armée contre les Turcs, à H. de Villars, archevesque de Lyon, son lieutenant en Dauphiné, par lesquelles il lui mande le changement qui a esté fait par le contract précédent à la convention de Dauphiné et qui au lieu de Philippe, désigné successeur, avoit été trouvé bon de préférer maître Jean, aisné du Roy : que le pape lui a remis le serment qu'il avoit fait d'entretenir la première convention, et l'a commis pour absoudre ceux qu'il avoit fait et luy le commet pour recevoir de nouveau les serments d'entretenir ce second traité. A Marseille, l'an mil trois cens quarante cinq. Scel.

16. Lettre dudit archevêque en exécution de celle ci-dessus. Lettre de Béatrix de Vienne, dame d'Arlay, qui promet l'entretenement de ladite seconde convention, l'an 1345. Scel. (J. 280.)

(La suite au prochain numéro.)

VIVARAIS.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

La pénurie des archives départementales de l'Ardèche nous vaut l'insistance de quelques gens de lettres pour que nous donnions le catalogue des documents venus à notre connoissance sur l'ancien Vivarais. Nous éprouvons nous-même un certain embarras à confesser que la bibliothèque impériale et les archives, à notre su, ne sont pas non plus très-riches en matériaux : au moins notre moisson jusqu'à ce jour a-t-elle été assez peu productive. Ce qui abonde ce sont les documents relatifs au protestantisme, disséminés dans les 445 liasses qui composent, aux archives, la série TT de la section judiciaire : Nous en fournirons l'inventaire un jour. — Le *Rapport au Roi, sur les archives départementales*, imprimé en 1841, s'exprimoit ainsi sur le dépôt du département de l'Ardèche : — « Ces archives n'ont un peu d'ordre que dans la partie postérieure à l'institution des préfectures. Tous les papiers des époques antérieures sont entassés confusément dans les combles qui n'offrent ni l'espace nécessaire, ni les facilités convenables pour les opérations du classement, ni même les conditions indispensables pour la conservation des titres ; on n'a pas d'ailleurs institué un personnel suffisant pour améliorer cet état de choses.

» Les documents historiques paroissent remonter au XVIe siècle. On y remarque en première ligne les procès-verbaux des délibérations des états du Vivarais. Au nombre des papiers qui ont été ex-

traits, en 1790, des archives de l'intendance de Montpellier, se trouvent divers actes de l'autorité royale concernant l'administration de la province de Languedoc, des cahiers imprimés des délibérations des états généraux, des plans et pièces ayant rapport au fleuve et aux îles du Rhône et au canal de Languedoc; enfin aux divers travaux des ponts et chaussées exécutés avant la révolution. Il y a aussi des documents qui concernent les religionnaires et les siéges de diverses villes du département. »

Voici ce dont se compose le dépôt de Privas, suivant l'état fourni en 1848, par M. Mamarot, archiviste du département.

4503. Papiers de l'intendance de Montpellier de 1664 à 1789. Composés de 75 registres, 120 plans et 24 liasses. (*Arch. de l'Ard.*).

4504. Documents et registres des états du Vivarais de 1505 à 1789, 80 vol., 80 plans et 300 liasses ou cartons. (*Id.*)

4505. Pièces et titres concernant le collége d'Aubenas, de 1622 à 1790, 3 volumes, 1 carton. (*Id.*)

4506. Familles d'émigrés (2 fonds) du XVe au XVIIIe siècle, 2 reg., 2 liasses et 27 chartes ou pièces sur parchemin. (*Id.*)

4507. Archives du notariat : Notaires dépendant de diverses seigneuries et exerçant à Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Privas, Viviers, Saint-Agreve, Grospierre, Joujac, Meyras, Montpezat, en Vivarais; et Monistrol en Velay. (*Id.*)

4508. Clergé séculier : archives du chapitre cathédral de Viviers, de 1460 à 1789, 1 liasse. (*Id.*)

4509. Chapitre collégial d'Annonay, de 1733 à 1789, 1 registre. (*Id.*)

4510. Cures et chapelles (8 fonds) de 1363 à 1789, 1 liasse. (*Id.*)

4511. Abbaye des Chambons hommes, de 1032 à 1789, 1 vol., 7 plans, 5 portefeuilles et 30 chartes ou pièces sur parchemin. (*Id.*)

4512. Abbaye de Mazan, du XIIIe au XVIIe siècle, 1 vol., 4 liasses et 285 chartes ou titres sur parch. (*Id.*).

4513. Cartulaire de l'abbaye de Mazan (Mansum Adæ. O. C.), 1 vol. in-fol. parch., de 215 feuil. écrit. de la fin du XVe siècle, contenant 61 actes de 1200 à 1492. (*Id.*)

4514. Abbaye de Clavas et de la Sauve Benite (réunies) à Saint-Didier, en Velay, de 1518 à 1789, 1 liasse. (*Id.*)

4515. Prieuré de Charaix, 1 liasse, 2 chartes. (*Id.*)

4516. Chartreuse de Bonnefoi, de 1227 à 1789, 5 vol., 1 plan, 2 portef. et 5 chartes. (*Id.*)

4517. Archives du couvent des Cordeliers d'Aubenas, de 1276 à 1760, 9 reg., 2 liasses et 15 chartes ou pièces sur parch. (*Id.*)

4518. Cartulaire des Cordeliers d'Aubenas, 1 vol. in-4 sur pap. de 660 feuil., écriture du XVIIIe siècle, contenant 152 actes de 1294 à 1671. (*Id.*)

4519. Archives des Dominicains d'Aubenas, de 1291 à 1745, 5 vol., 1 carton et 5 chartes. (*Id.*)

4520. Cartulaire des Dominicains d'Aubenas, pet. in-fol. sur pap. de 167 feuil. écriture du XVIIe siècle, contenant 149 actes de 1294 à 1781. (*Id.*)

4521. Les Barnabites de Bourg-St-Adeol, de 1660 à 1789, 1 vol. (*Id.*)

4522. Les Augustins de la Voulte, de 1343 à 1789, 4 reg., 1 carton et 8 pièces sur parch. (*Id.*)

4523. Les Oratoriens de Joyeuse, de 1620 à 1789, 6 v., 1 cart. (*Id.*)

4524. Abbaye de Sainte-Claire d'Annonay (femmes), de 1478 à 1787, 1 liasse. (*Id.*)

4525. Couvent de Ste-Marie d'Annonay, de 1766 à 1786, 1 liasse. (*Id.*)

TITRES ET DOCUMENTS CONCERNANT LE VIVARAIS EXTRAITS DU FOND DIT ARMOIRES DE BALUZE.

(*Vol.* 19, *arm.* 1, *paq.* 5, *n°* 1.)

4526. 1. Bulles ou lettres patentes du pape Jean XXIII, dressantes au patriarche de Constantinople, pour l'union et annexe de certains priorés y énoncés, au chapitre et université de Viviers, en 1413, avec le procès-verbal sur ce faict, par ledit S^r patriarche, fol. 2.

2. Bulles envoyées en France par le pape Jean XXIII, portant inhibitions et deffances de faire assemblées dans le royaume soubz peine d'excommunication, ny faire aucunes levées sous quelque prétexte que ce soit, de l'an 1413. (*Id.*)

3. Confirmation des priviléges de l'église de Viviers, faicte par l'empereur Frédéric II, 1235. (*Id.*, fol. 54.)

4. A la prière dè l'évêque Ithier, Charles, empereur, donne à l'église de Viviers le puitz, et ce qu'il avoit dans le comté de Valentinois et plusieurs autres biens et droits: IIIe ides d'aug., indictions X_1 an XXXVIII reg. domini Caroli. (*Id.*,)

5. Donation de Leodegarius, ev. de Viviers, à l'église de Saint Andeol, in loco qui Burgias dicitur, an 1100. (*Id.*, fol. 60.)

6. Privilége accordé par Frédéric, empereur des Romains, en faveur du seigneur evesque de Viviers, de l'an 1170 et l'enregistrement de l'an 1284. (*Id.*, fol. 62.)

7. Concessions et confirmation des priviléges de l'église de Viviers, par l'empereur Frédéric II, 1177. (*Id.*, fol. 66.)

8. Accord et transaction passée entre le seigneur evesque de Viviers et les hommes et habitants de Largentière, par lequel lesdits habitants prestent serment de fidélité aud. seig. éveque: du IIIIe des ides de julhet 1208. (*Id.*, fol. 72.)

9. Visite faite par M. l'abbé de S. Ruf de Valence, du prioré de S. Andéol du Bourg, dépendant de ladite abbaye, contenant inventaire des meubles et ornements trouvés dans ledit prioré, avec certains réglements faits pour l'utilité d'icelluy, 1429. (*Id.*, 78 à 91.)

10. Concession de l'empereur Conrad, au seigneur éveque de Viviers et à son église, 1147. (*Id.*, fol. 92.)

11. Confirmation des priviléges de l'église de Viviers, faite par l'empereur Frédéric II, 1214. (*Id.*, fol. 95.)

12. Recréance et main-levée accordée au seigneur évesque de Viviers des biens qui lui avoient été saisis et annotés d'authorité de M. le séneschal de Nismes, entre les mains de M. Pierre de Batières, de l'an 1186. (Le complément de la pièce est au fol. 92.) (*Id.*, fol. 99.)

13. Vente faite du péage du Bourg, par le seigneur evesque de Viviers, à certains particuliers de ladite ville du Bourg, y nommés pour l'acquisition des chasteaux de Sampson et de Cornillon, du IIIe des nones de may 1252. (*Id.*, fol. 102.)

14. Brevet du pape Honorius, au légat du S. Siége apostolique, lui recommandant la conservation du droit de l'éveque de Viviers, lors du traicté d'entre le comte de Monfort et le comte de Tho-

lozé, du XIIIe des kalendes de julhet l'an VIIe du pontificat dudit Honorius III. (*Id.*, fol. 108.)

15. Lettres patentes du pape Honorius, dressantes aux doyen et chapitre de Valance et au sacristain de Romans, leur enjoignant d'advertir le comte Raymond de Thoulouze de désister de persécuter et opprimer l'église du seigneur évesque de Viviers et mesme des efforts qu'il faict de luy enlever la ville de Largentière, le plus spécieux du domaine de ladite église. Du IXe des kalendes de sept. l'an IX de son pontificat. (*Id.*, fol. 110.)

16. Assemblée ou congrégation faicte par le seigneur évesque de Viviers, de ses chanoines et clergé pour s'opposer aux insultes faictes par M. le séneschal de Beaucaire et Nismes dans les terres dudit seigneur évesque et de son église, de l'an 1283. (*Id.*, fol. 112.)

17. Lettres du pape Honorius dressantes aux doyen de Valance et sacristain de Romans pour qu'ils ayent a advertir le comte R. de Thoulouze de cesser les oppressions qu'il faict contre le seigneur évesque de Viviers et de son église, notamment sur Largentière, le plus spécieux de son domaine. Du IIIe des kal. de mars de l'an IX de son pontificat. (*Id.*, fol. 114.)

18. Emologation et ratiffication faicte de la transaction passée entre le Roy de France et le seigneur évesque de Viviers, par M. le séneschal de Beaucaire, au nom de S. M. d'une part et les procureurs dudit seigneur évesque, d'autre. Du 12 oct. 1322. (*Id.*, fol. 116.)

19. Ratiffication faite par le seigneur évesque de Viviers et chapitre ou procureurs d'icelles, de la transaction jadis passée entre le Roy de France et ledit seigneur évesque et chapitre de Viviers, touchant les prétentions de la justice et juridiction demandée par S. M. audit lieu de Viviers, les nones de février 1314. (*Id.*, fol. 120.)

20. Brevet du pape Grégoire dressant au Roy de France l'exhortant de faire cesser les vexations et oppressions faites par ses ballifs dans les terres et biens dudit seigneur évesque de Viviers, soubz prétexte qu'ils estoient du domaine de S. M. Du Ve des ides de nov., l'an Ier du pontificat dudit Grégoire, pape. (*Id.*, fol. 180.)

21. Traicté faict et passé entre le seigneur évesque de Viviers

et ses chanoines, d'une part, et le comte Raymond de Thoulouze, d'autre part, par lequel ils cèdent réciproquement certains droits et terres par l'entremise des légats du S. Siége apostolique, de l'an 1210. (*Id.*, fol. 134.)

22. Accord faict et passé entre le comte Raymond de Thoulouze et le seigneur évesque et l'église de Viviers, par lequel les parties se remettent et cèdent réciproquement les droicts qu'ils avoient sur les lieux y énoncés, de l'an 1143. (*Id.*, fol. 140.)

AUTRES TITRES SUR LE VIVARAIS.

4527. 1. Procuration du chapitre de l'église de Viviers à un des chanoines de ladite église pour se joindre avec les procureurs de leur éveque nommé Adalbert, et transiger avec Guillaume de Plasiano, chevalier-commissaire député par le Roy pour traiter du différend qui estoit entre le Roy, d'une part, et ledit évesque, et eulx d'autres : touchant la supériorité et ressort et autres choses que le Roy prétend lui appartenir : eux au contraire soutenant n'estre en aucune façon subjects du Roy, *salva sedis apostolicæ voluntatis in omnibus*, 1330. Scel. (*Anc. fond françois*, 9421.)

2. Accord passé entre ledit de Plasiano, pour le Roy d'une part, et ceux de ladite église de Viviers, par lequel est convenu que ledit évesque et chapitre se recognoissent du royaume de France et dans les limites d'icelluy, et que le Roy a supériorité sur leur terre qu'ils ont *citra Rodanum et in Rodano*, bien qu'ils trouvent que de leurs terres ils ne recognoissent personne et quelles sont allodiales. — Après suivent plusieurs articles concernant les droits de justice et est aussi arrêté que ledit éveque, *in aliquo casu præstare subsidium vel collectam*. Que le Roy n'empeschera que la monnoie dudit évesque ait cours en France *inter volentes ;* que ledit évesque *deponet arma et vexilla imperialia*, et prendra celles du Roy tant en guerre que en paix et en son sceau, et tant luy que ses successeurs seront du conseil du Roy et quand luy et ses successeurs feront le serment de fidélité au Roy, *jurabunt... et consilium ejus prout moris est alios prælatos de consilio jurare.* Le siége de Viviers vacant, les officiers du Roy n'empescheront que

le chapitre ayt la garde des terres et bénéfices de l'évesché. — Et est à noter que ledit évesque et chapitre avoient des terres par de là le Rhosne qui sont de l'empire. — Le Roy promettoit faire ratiffier cet accord par le Saint Siége. 10 juillet 1305. Scellé. (*Id.*)

3. Confirmation dudit traité faicte par le Roy promettant de l'exécuter de sa part. — Au bas après la date y a la clause apposée à la requeste dudit évesque, et chapitre que ledit traicté sera nul s'il n'est ratifié par le Saint Siège. 1305. — Au dos est écrit: « Litera vetus super compositione facta inter ecclesiam vivarensem et » dominum regem in cujus fine scriptum est quod aliter non valeat » nisi sedes apostolica in hoc consentiat et ab hoc fuit recuperata, » et alia facta sunt prædicta clausula. » (*Id.*)

4. Le mesme accord scellé de quatre sceaux des personnes tant dudit éveque que du chapitre. 3 janv. 1305. (*Id.*)

5. Le mesme accord ratifié par Adelbert, évesque de Viviers, et par son chapitre. Scellé de deux sceaux. 1305, 2 février. (*Id.*)

6. Autre transaction faite entre le Roy et l'évesque de Viviers Louis, et son chapitre par laquelle la précédente est confirmée et ratifiée aux points ci-dessus spécifiés et les autres de la justice changez en quelques points. 1307. Scellé de deux sceaux. (*Id.*)

7. Ratification de ladite transaction de l'an 1307 faicte par Amédée de Baucir, chevalier-sénéchal de Beaucaire au nom du Roy. 1365. Scel. (*Id.*)

A cette ratification sont attachées deux pièces: la première, une procuration de Berraud, évesque de Viviers, aux dénommés de prêter serment de fidélité pour lui au Roy ou au commis par ledit seigneur, ensuite de la transaction ci-dessus, 1374. — La deuxième est l'acte dudit serment de fidélité faict par le procureur dudit évesque, qui estoit lors malade, entre les mains du chancelier, M. Pierre Doryemont, en présence de MM. des comptes : et porte ledit serment, — « Quod dictus episcopus erit fidelis de persona et rebus suis dicto regi Francorum et successoribus suis regibus, » etc., Paris, 1374.

4528. Antiquités de la cathédrale de Viviers et son clergé. (*Duch.*, *vol.* 35, fol. 215 à 221.)

4529. Nobiliaire du haut et bas Vivarais, avec table. (*Cab. des tit.*, 14, 1er *des Gr.*)

(*Sera continué.*)

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite.)

4530. Tome XLVI. — 1. Histoire de Corbie, siége de Corbie, par les Espagnols et par les François, fol. 1 à 19. (D. Gren. 46. paq. vii, n° 4, lias. 1.)

2. Généalogie de la famille de Croy Solre, fol. 20 à 22.

3. Montreuil. Extrait d'un gros vol. in-fol. en parchemin intitulé : 1° Cartulaire de l'abbaye de Saint-Sauve de Montreuil-sur-Mer, commençant par ces mots : Ce présent livre et cartulaire sont plusieurs libertés, franchises, priviléges, etc., de l'abbaye de Saint-Saulve de Monstreuil, fol. 22 à 29.

4. Extraict du cartulaire de Saint-Wallery, fol. 29 à 40.

5. Extrait des archives de l'abbaye de Saint-Corneil de Compiègne, jurisdiction spirituelle, registres, transactions, concordats, mandements, etc., fol. 40 à 53.

6. Copies de bulles de papes, en faveur de l'église de Saint-Corneille de Compiègne, du xiie au xviie siècle, fol. 53 à 101.

4531. Tome XLVII. — 1. Discours sur la force et la situation de la ville d'Abbeville, fol. 1 à 12. (D. Gren. 47, paq. 7, art. 5.)

2. Entrées de princes dans la ville d'Amiens et d'Abbeville, fol. 13 à 17.

3. De l'église de Saint-Etienne-les-Soissons où est maintenant l'abbaye des Filles-Saint-Etienne ou Saint-Paul, fol. 18 à 24.

4. Continuation du catalogue des pièces des 3e et 7e volumes des chartes, principalement concernant la prévôté de Mersenne et l'abbaye d'Eaucourt : l'archimonastère de Saint-Remi de Reims, fol. 24 à 30.

5. Extrait du journal de Trévoux, du mois de décembre 1738, touchant les écoles de Corbie, fol. 30.

6. Témoignage d'Hincmar, touchant Saint-Adalard et son livre de l'ordre du palais, de Ordine Palatii, et divers extraits sur Abbeville et Saint-Riquier, fol. 32 à 38.

7. Extraict d'une cronicque d'Angleterre, estant au chasteau

en l'Isle en Flandre, en l'an mil quatre cent soixante-dix, faisant mention de la première fondation de la ville d'Abbeville, fol. 38 à 44.

8. Factum en forme de lettre, au sujet du cens perçu par l'église de Crecy, sur la maison du sieur J.-François Warlet. — Abbeville, fol. 45 à 52.

9. Article tiré du cueilloir des cens en surcens, renvoys et rentes seigneurialles dues aux religieux, sous-prieurs et couvent de St-Pierre d'Abbeville, paroisse de St-André, 1692, fol. 52 à 56.

10. Titre latin produit par les maire et eschevins d'Abbeville, explicatif et confirmatif de la charte de 1184, fol. 56 à 58.

11. Cérémonial au sujet du rang à tenir dans les cérémonies publiques, par le marquis de Vauchelles, lieutenant de Sa Majesté en Picardie, et le maire d'Abbeville, 20 août 1693 (*imp.*), fol. 58 à 59.

12. Accord entre le prieur, prevot et couvent du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville et Jacq. Godart, escuyer sieur de Beaulieu, maire perpétuel d'Abbeville, au sujet de la justice exercée durant la prevosté et franchefète de Saint-Pierre, 1695, fol. 59 à 60.

13. Fondation de la chartreuse de Saint-Honoré d'Abbeville, 1301, fol. 60 à 62.

14. Notice sur l'abbaye de Vuillencourt, monastère de filles, de l'or. de Cist., diocèse d'Amiens, dans la ville d'Abbeville, f. 62 à 64.

15. Table des évesques d'Amiens, avec celle des papes en concordance, fol. 64 à 65.

16. Table des intendans de Picardie.—Note sur un monument à Saint-Martin, fol. 66 à 70.

17. Conclusions de M. le procureur du Roy sur les établissemens des pères Jacobins en cette ville 1651, et jugement rendu sur lesdites conclusions, fol. 71 à 75.

18. Actes divers touchant le hameau d'Estreval du comté de Ponthieu, 1244, 1736, 1737, 1459, etc., fol. 75 à 85.

19. Mémoire fait par M. Adrien de Boulongne, sieur de Beaurepaire, procureur du Roy en la sénéchaussée de Ponthieu. — Entre les religieux de Saint-Jean-aux-Bois et les officiers du présidial et sénéchaussée de Ponthieu. — Et autres sur Estreval et Cressy, fol. 85 à 98.

20. Fondation de la chapelle qui est en l'église paroissiale de Lambercourt, 1439, fol. 98.

21. Bulle du pape Innocent, 1142, en faveur de S. Wulfrand, d'Abbeville, fol. 100.

22. Extrait du registre des aveus du comté de Pontieu, bailliage d'Abbeville, — touchant le fief de Baullon, jouste le terroir d'Abbeville, fol. 103.

23. Accort entre Edouart, Roy d'Angleterre, comte de Ponthieu, et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 6 juin 1334 (en double), fol. 103 à 113.

24. Pour le remboursement des héritages pris dans les fortifications d'Abbeville, et les intérêts qui en sont deus, fol. 113 à 115.

25. Arrest du Conseil pour les particuliers d'Abbeville à qui on a pris les immeubles pour les fortifications. Extrait des registres du conseil d'Estat. 1697, fol. 113 à 116.

26. Lettres de Philippe, avril 1292, au sujet de la justice de la vicomté de Saint-Pierre d'Abbeville, fol. 116 à 119.

27. Factures pour messire Ch. de Lamiré, chevalier, seigneur de la Rets Beaumanoir, contre les maire et eschevins de Marquenterre, signée : *Louette*, procureur, fol. 119 à 121.

28. Procès-verbal de ce qui s'est passé au jugement de M. de Saulcourt et de Mailly, à propos du siége de Corbie. 25 oct. 1636. fol. 121 à 125.

29. Lettre signée O. de Mézières à M. Marchand, viquere de S. Remi, à Amiens. 15 août 1738, touchant l'extrait baptistère de ses enfants et les documents sur les Bethisy, fol, 125 à

30. Supplique de Franç. Briault, d'Amiens, au St Père, fol. 127.

31. Arrest pour la nomination du principal du collége d'Abbeville. 1692, fol. 128 à 131.

32. Extrait des registres du conseil d'Estat, réjouissances à l'occasion de la naissance de Mgr le duc d'Anjou. 1684, fol. 131 à 134.

33. Mémoires pour monseigneur Le Pelletier, conseiller d'Estat, intendant des finances, contre les maire, échevins et habitants d'Abbeville touchant le droit de minage, etc. fol. 134 à 138.

34. Exraits (historiques et biographiques) touchant Leudemars, abbé d'Orbais, Harbold moine d'Orbais, Odon, Berneron moines

de Saint-Remi de Reims; Hincmar, Etienne, Drogon, Saint Marcoul abbé de Nanteuil, Alman moine d'Hauvillers, Hubold moine d'Orbais, Foulgues abbé de Saint-Bertin et divers autres, fol. 139 à 155.

35. Autres extraits, concernant S. Adelard abbé de Corbie, S. Ansechaire, S. Angilbert abbé de Saint-Riquier, Ansegise moine de Saint-Riquier, Fridagise, etc., etc., catalogue des abbées de Corbie, etc., fol. 155 à 199.

36. Titre d'un cartulaire de Corbie. « C'est la manière comment on cœuille le cauchie et fouée de Corbie, » etc., fol. 199 à 246.

37. Deux lettres de Deville au Rev. P. de Monge relig. béned. de Corbie, 1745, touchant la maison de Bethisy, et une troisième de Dufresne d'Aubigni au même au sujet d'un ms. de du Cange sur la ville d'Amiens, fol. 246 à 251.

38. Factum contre le sieur du Bois, subdelegué de l'intendant d'Amiens, et les sieurs Lebrun syndic. Marchand et Noyon qui tyrannisent la ville et les habitants de Corbie, fol. 251 à 256.

39. Extrait de la description géographique et historique de la Haute-Normandie, divisée en deux parties.... par Dom. Duplessis, —Liste de quelques hommes illustres de la généralité de Picardie, fol. 256 à 259.

40. Extrait des dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris, par M. Le Bœuf, par rapport à l'histoire de la généralité d'Amiens, fol. 260 à 262.

41. Le frère de Laval. Extraits historiques concernant les guerres de religion en Picardie, fol. 262 à 266.

42. Extrait des antiquités d'Amiens, par La Morlière, fol. 266 à 268.

43. Liste des séneschaux de Pontieu, communiquée de la manière la plus obligeante par M. le président de Baucourt, le 30 janvier 1744, des lieutenants généraux... des avocats du Roy, des présidents au siége présidial d'Abbeville establi en 1552. — Liste des juges et consuls des marchands establis en la ville d'Abbeville, en 1568, fol. 268 à 275.

44. Extraits divers pour l'histoire d'Abbeville, fol. 275.

VARIÉTÉS.

DÉPOUILLEMENT DU TOME CII[2] DU FONDS GAIGNIÈRES.

PÉRIGORD, LANGUEDOC, ETC.

Le fonds Gaignières, comme le fonds du Puy et autres, se compose en partie de recueils de pièces. Le catalogue général des manuscrits de la Bibliothèque impériale, supposé achevé et imprimé, ne donnera toujours que très-sommairement la description de chacun de ces recueils. Cependant des documents d'un haut intérêt pour l'histoire des lieux et des familles s'y trouvent quelquefois comme perdus. Comment les y deviner ? Nous voulons faire de quelques-uns de ces volumes un dépouillement intégral. Voici celui du tome 102[2]. La plupart des pièces qu'il renferme, généralement courtes d'étendue, concernent spécialement le Périgord et le Languedoc.

4531. Tome CII[2]. — 1. Projet d'un édit qu'on avoit dessein de faire contre ceux de la religion prétendue réf., où sont plusieurs articles qui tendoient à leur ruine entière et totale destruction. Avec le département des gouvernements des villes et provinces à partager entre les seigneurs icy nommez.

2. Nouvelles du temps. — Pendant les troubles un parti surprit le bourg de Conzac, y logea et prit au commis à la recette 3000 écus. Ils perdirent quinze ou dix-huit hommes et sept ou huit faits prisonniers : ils firent des ravages autour des Biards et enlevèrent à mademoiselle Catherine de Narbonne deux juments. M. Descars ayant une lettre de sauvegarde, on n'osa toucher à sa maison ny à ses terres.

3. Mémoire pour Esther de Larmandie, mère et tutrice de ses enfants, et de feu Jean Roux, escuyer, seigneur de Campanhac, demandant désaveu de M. le duc de Mayenne du pillage de la la maison et homicide dudit sieur de Campagnac, fait par le cap.

Belcaire... et par l'archidiacre de Pellebezy, contre les réglements faits pendant les troubles, fol. 7.

4. Arrest de la cour du parlement de Bourdeaux qui enjoint aux habitants des environs de la ville de faire guet et d'empêcher de passer les ennemis et partis faisant des courses. Défend de payer aucune contribution auxdits ennemis, de les loger, passer par terre ou par eau. 8 oct. 1594, fol. 11.

5. Avis du président Broquin, consulté à Aurillac, pour savoir si François de Salignac et Marie de Bonneval, son épouse, peuvent vendre avec sureté leur terre de Neufville : où ayant examiné les titres de la maison, il trouve qu'il n'a pas encore assez d'éclaircissements, et qu'il faut faire assemblée de parens. 1614, fol. 19.

6. Mémoire et inventaire du revenu Dargentat, maison et chastellenie, fol. 27.

7. Inventaire du château de Neufville, fol. 31.

8. Estat du revenu des terres de Neufville et de St-Hilaire appartenant au seigneur de Neufville.—Ladite terre de St-Hilaire est a luy comme ayant le droit du baron de St-Chemans, par contract d'échange, fol. 35.

9. Etat de la terre et seigneurie de Rouville, ou il y a un beau chasteau, etc., et en quoy consiste son revenu. Ladite terre affermée 1200 fr. et 200 fr. de réservations, fol. 39.

10. Lettres du roy obtenues par Galobie de Panassac pour faire assigner les héritiers de feu Jean, comte d'Armagnac, qui devoit 800 écus d'or à feu Galobie de Panassac, chevalier sénéchal de Thoulouse, ayeul paternel dudit Galobie. 19 novembre 1485, fol. 43.

11. Requête du procureur général au parlement de Thoulouse pour défendre les assemblées et port d'armes défendues, qui se faisoient en la sénéchaussée de Quercy sous prétexte de chasse. 1614, fol. 47.

12. Lettres de *pareatis*, exécutoires de la requête cy attachée, omologuée au parlement de Thoulouze, le 26 novembre 1614. C'étoit contre les assemblées et port d'armes défendues par les édits du roi, fol. 47.

13. Publication et exécution de l'édit du roy portant création et établissement d'un présidial à Bragerac, en 1552. Signifié aux habitants de Sarlat, et à l'abbé de St-Amand, dont le procureur a fait réponse que ledit sieur abbé étoit absent, étant en cour au service du roy, fol. 51.

14. Impost et taxe de 10,988 liv. sur le clergé du diocèse de Sarlat pour sa part et contribution au don gratuit demandé par le roy au clergé de France, équivalant à 4 décimes, pour les besoins pressants de l'état, par lettres patentes données à Fontainebleau, le 23 janvier 1549, fol. 55.

15. Extrait ou ordonnance du roy de 1593, le 22 novembre, qui ordonne au parlement de Bourdeaux de condamner au galères les criminels robustes qui n'ont pas fait de crimes assez atroces pour mériter la mort, afin de renforcer ses galères affoiblies par les troubles et guerres civiles, fol. 63.

16. Factum pour demoiselle Anne Dauriole, dame de Cabreyretz. — Le feu sieur Dauriole, abbé de la Garde, n'a pu légitimement faire héritière de ses biens demoiselle Antoinette de Valzergues, sa concubine, ny son fils non plus, qui plaide pour ce sujet, fol. 67.

17. Copie de la bulle du pape Pie IV, indult et dispense pour Jean-Bapt. de St-Marsal, pour pouvoir posséder des bénéfices, quoyqu'il n'ait que dix ans, fol. 77.

18. Déclaration des biens saisis par un sergent appartenant à feu Guillaume Vassaler, et à feu Pierre Vassaler, père dudit Guillaume. Lesdits biens saisis et exécutez à la requête de Jean de Selva, escuyer, sieur du Breuil, fol. 83.

19. Lettre de M. de Marzac à M. du Peschier, son cousin, à qui il envoye un dénombrement des rentes de Marzac et du Bastit, afin que l'on vérifie son mémoire sur les lieux, 26 mars 1597, fol. 91.

20. Sentence d'Antoine, roy de Navarre, lieutenant-général, amiral et gouverneur pour le roy, en Guyenne, qui casse deux soldats, et fait mettre un des deux en prison pour une querelle qu'ils eurent à la porte de Corn à Bourdeaux, 1556, fol. 93.

21. Marché fait avec un fustier de Thoulouze pour faire un

puits Rodier dans le jardin des Seysses, suivant le devis qu'il en a montré à Jean Claude d'Espagne, seigneur et baron de Seysses, qui doit donner 90 liv. à l'ouvrier, le 27 juin 1546, fol. 99.

22. Accord entre messire Raymond de Montbalat, seigneur d'Entraigues, et dom Alex. Tixier, prieur des Chartreux de Rhodès. — Ledit seigneur payera 11,000 liv. aux Chartreux s'il veut rester paisible possesseur de la terre d'Entraigues au sujet de laquelle plusieurs arrests obtenus entre les parties, fol. 101.

23. Protestation de messire Jean Claude d'Espagne, seigneur et baron de Seysses, contre le fustier de Thoulouse qui estoit obligé (par manquement d'eau) de laisser imparfait le puits qu'il avoit entrepris dans le jardin de Seysses. Le seigneur ne voulant pas perdre sa tuile et mortier qu'il fournissoit, et l'ouvrier soutenant qu'il y avoit assez d'eau pour la saison où ils étoient alors. 27 juillet 1546, fol. 109.

24. Compulsoire pour contraindre tous les tenanciers et détenteurs de fiefs dépendants et relevants de messire Aymeric de Ferrières, escuyer, seigneur de Sauvebeuf des Bas et St-Michel, de luy payer les cens, rentes, lods et ventes, et tous autres droits féodaux, et au défaut de payement saisir leurs biens, les mettre en séquestre, etc., fol. 111.

25. Renvoy et évocation au grand conseil, de la matière bénéficiale, concernant le recouvrement des deniers dus au Roy par les gens d'église, et bénéficiers du royaume, et des sommes restantes à payer du don gratuit accordé à Sa Majesté par le clergé, en 1523; avec défenses à tous juges et cours souveraines de prendre connoissance de cette manière, le 13 octobre 1528. — Cet arrest obtenu à la poursuite d'Antoine, juge-commis et receveur pour le Roy, desdits deniers, et signifié à l'abbé de Terrasson et autres, le 17 novembre 1528, fol. 113.

26. Commission du Roy pour faire emprunts sur les trois estats pour subvenir aux pressants besoins de l'estat et pour payer les Reistres et les Suisses. En commençant à lever ledit emprunt sur Paris et le gouvernement de l'Isle de France, 1570, fol. 129.

27. Coppie de la quittance de 100 livres baillez par les héritiers du receveur du dernier argent pour les droits et gages de Mgrs

de la chambre des comptes qui se sont employés aux comptes, par lesdits hériliers rendus de la recepte et dépense faite par ledit feu receveur pour les années 1558 et 1559. Ledit compte clos le 17 may 1565, fol. 133.

28. Informations et interrogatoire de témoins par-devant le conseiller commissaire député de par le Roy, en celte partie, au siége présidial de Brive, à la requête de M. Pascal Verlhac, conseiller audit siége, Pierre de Griffoles, escuyer, seigneur dudit lieu, Anthoinette de la Meschaussie, demoiselle et madame François de Molceu, advocat, son fils. — Contre messire Gabriel de Montal, chevalier de l'ordre, baron de Malemort, demandant l'entérinement de requête, pour être ouis les témoins touchant les biens, bleds, foins, vins, bestiaux, delaissez après le décès de Dorde de Montal, escuyer, baron de Malemort, le 19 aoust 1573, fol. 139.

29. Decret de prise de corps contre le sieur de la Villeneuve, frère du baron de Lostanges et plusieurs autres icy nommez dans ce mandement du grand prévost d'Auvergne, après l'arrest de mort contre François d'Orbezan, 1607, fol. 165.

30. Mandement des élus et controlleurs des aides et tailles du pays de Périgord aux sindics, consuls, manants et habitants de St-Amand, etc., pour asseoir sur les taillables desdites paroisses les 800 écus pour leur part de contribution des 6510 écus que le Roy a ordonné estre mis sus et imposez au ressort et généralité du parlement de Bourdeaux, pour le payement des présidents, conseillers, officiers de la chambre du parlement établie à Agen pour l'administration de la justice souveraine, fol. 167.

31. Mémoire des dépenses, fournitures mises pour les affaires du Roy, par soussigné (la signature est perdue); ce doit être le gouverneur de Bayonne ou d'Acqs, fol. 171.

32. Dénombrement du revenu de la terre de Birac, dont le seigneur est foncier et direct à en faire hommage au Roy, fol. 181.

33. Quittances de douze escus reçus par G. Tanguy, gardien du couvent de l'Observance, près de Toulouse, pour une annuelle pour l'âme de M. de Launaguet, du 20 décembre 1493, fol. 186.

34. Inventaire de pièces produites devers nos seigneurs du parlement de Bourdeaux, par Gabriel de Nozières, baron de Malemort, contre François de la Forestie, marchand de Brive qui n'avoit pas fait faire le bâtiment conforme au plan et avoit retranché une tourelle à chaque bout de mur, fol. 193.

35. Exploit pour M. François Molceau, advocat au siége de Brive, appelant de l'arrest obtenu par Jeanne Spinassouze qui est maintenue en la part légitime appartenant à feu Jean, son fils, qui est la 3e partie des biens de feu Antoine de Molceau, son père, et pour le surplus desdits biens, François Molceau, avocat au bas pays de Limosin en est re â:hé. — Prononcé par le lieutenant particulier du présidial dudit bas Limousin, le 11 juin 1578. — L'exploit est pour signifier audit Molceau que son appel est cassé et nul, fol. 201.

36. Attestation prise par les métayers du village de Luc, paroisse de St-Cirque, comme la gresle tombée le 8 juin dernier les a presque ruinés, 7 novembre 1582, fol. 207.

37. Arrest du parlement de Thoulouze qui, en conséquence des lettres patentes ou édit du Roy donné à La Fere, en octobre 1545, fait un réglement touchant la juridiction et l'afferme des greffes des consulats et sindicats des petites bourgades, ordonne que les consuls ou les sindics seront appellez pour faire foy des droits et intérests qu'ils y prétendent et leur défend de faire exactions non dues et excessives, taxes sur peine de perte de leurs droits, pourront faire enquestes sur les cas et crimes commis, décréter leurs inquisitions et procéder à l'exécution de leurs décrets, etc., le 13 septembre 1546, fol. 223.

38. Vente faite par les consuls d'Aurillac et par les marguilliers et serviteurs des quatre chapellenies fondées par les seigneurs de Taneygha, à dame Marguerite Saunihac, femme de M. de Rastignac, chevalier des deux ordres du roy, gouverneur du haut Auvergne, d'une maison boutique, etc., dépendant desdites chapellenies, sise en ladite ville, sous la justice de l'abbé d'Aurillac, le 2 may 1594. Cette maison vendue 330 livres, fol. 225.

39. Contrat et revente faite, par droit de retrait lignager, par Marguerite de Vialar, à Marguerite de Sannlac, demoiselle de

Missilliac, femme de messire Raimond de Rastignac, de la maison que ladite de Vialar avoit achetée de Marguerite de Chaumeils, dame de Forquevaux, pour 945 liv., le 26 juillet 1595. — Ladite maison estant en la justice de l'abbé d'Aurillac, fol. 237.

40. Ratification faite par Antoine Dubuisson, seigneur du Caillac, procureur de dame Marguerite de Chaumeils, dame de Forquevaux, et de noble François du Buisson, baron de Bornazel. Ledit de Caillac ratifie la vente faite par ladite du Forquevaux à ladite de Vialar, et ledit de Caillac reçoit de la dame de Missilliac, femme de M. de Rastiniac, 1160 liv. que ledit de Caillac demandoit sur ladite maison, comme étant dues par feu Hector de Chaumeils à feu dame Hélène de Montamart, dame de Caillac, par contrat du 17 janvier 1591, et ladite de Missilliac avoit promis garantir et acquiter ladite de Vialar envers ladite du Forquevaux. 30 oct. 1595. Cette maison est en la justice de l'abbé d'Aurillac, fol. 245.

41. Reconnoissance et contrat d'obligation de Dieudonné de Gramont, prestre de Seysses, qui confesse devoir à Jean-Claude d'Espagne, seigneur de Seysses, Marignac, Panassac, etc., 243 liv. 11 s. 7 d., dont il est trouvé reliquataire par compte final rendu audit seigneur par ledit comptable, de la recepte et dépense par luy faite estant procureur et maniant les biens dudit seigneur en sadite terre de Marignac, qu'il promet payer à plusieurs termes, à la Toussaint prochain 60 liv., etc., le 10 mars 1538, fol. 253.

42. Coppie de dénombrement du bien de madame de Neufville à Argental et Monceau.— R , le 14 aoust 1597.— Le tout affermé 500 écus pour 3 ans de bail, fol. 261.

43. Arrest du parlement de Bordeaux qui condamne les héritiers de Charlote de Castelpers et les héritiers de feu Liberal Guillon, marchand de Brive, et dame Jeanne de Gontault, au nom qu'elle procède de payer à François de St-Chemans, ch., baron dudit lieu, Lissac, Rignac, etc , 157 liv. 18 s., avec les dépens, et commandement d'exécuter ledit arrest nonobstant la surannation. — Ledit arrest signifié à ladite de Gontault et à Henry de Noialles, son fils, pour savoir s'ils y ont intérest, fol. 265.

44. Arrêt de la court du parlement de Bordeaux qui enjoint aux habitants des environs de la ville de faire guet et d'empêcher de

passer les ennemis et partis faisant courses, défend de payer aucune contribution auxdits ennemis, de les loger, passer par terre ou par eau, 8 octobre 1694.

45. Dénombrement du revenu de la seigneurie de Roquecorn, fol. 269.

46. Bulle de fondation de l'église collégialle de Saint-Jean-de-Castelnau, 1506, fol. 273.

47. Lettres de congratulation du pape après la victoire de Nollingnon, 1654, fol. 275.

48. Pièce latine du pape Alexandre du 15 février 1668; — et une autre d'Urbain, pape, de may 1638. — Ces deux pièces commençant par : *Ad futuram rei memoriam*, fol. 279.

49. Opposition de Henry, roy de Navarre, et depuis roy de France, à la bulle de Sixte-Quint, affichée à Rome, fol. 287, 1 rôle.

50. Lettre du pape Boniface à Philippe, roy de France. — Réponse du roy Philippe au pape Boniface, fol. 291.

51. Lettre du pape Innocent XI au roy de France Louis, fol. 295.

52. Décret du jeudy 19 aoust 1694 de la congrégation générale de la sainte et universelle inquisition de Rome, contre un édit du duc de Savoie, fait en faveur de la religion réformée, fol. 299.

53. Lettre au S. P. en latin, non signée, datée de Vienne, le 7 fév. 1687, fol. 311.

54. Bref du pape Clément XI à monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, au sujet de sa constitution contre le jansénisme, à Rome, du 20 octobre 1705, fol. 315.

55. Bref du pape Clément XI au roy de France Louis XIV, fol. 319.

56. Copie d'une lettre du pape Innocent XI, escrite aux évêques de France, au sujet de l'assemblée du clergé, fol. 323.

57. Copie du projet de la lettre du Roy, écrite au Pape après son élection au pontificat. — Copie de la lettre des évêques, écrite au Pape, fol. 327.

58. Le roi de Suède au cardinal Azolen, au sujet des 1200 écus que le Pape lui donnoit, fol. 331.

59. Bulle pour la fondation de l'église collégiale de Pofols, fol. 335.

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. Tome XLI, XLII omis précédemment.)

4532. TOME XLI. — Lettres adressées à D. Grenier, historiographe de la province de Picardie, relatives presque toutes au travail dont il étoit chargé, quelques-unes seulement à ses affaires personnelles. (Paq. 6, art. 7.)

Nous ne donnerons de ce volumineux recueil que le nom des correspondants de D. Grenier, avec la date et le folio de chacune de leurs lettres. Tout autre détail nous entraîneroit trop loin : pour faciliter les recherches nous les disposons par ordre alphabétique.

1. AFFORTY, doyen et chanoine de Senlis 1. De Senlis, 30 oct. 1770, fol. 221.— 2. *Id.*, 2 janv. 1771.— 3. *Id.*, du 1er mars 1771, fol. 234. — 4. *Id.*, du 6 mai 1771, fol. 244. — 5. *Id.*, du 1er janv. 1772, fol. 264. — 6. *Id.*, du 1er may 1772, fol. 282. – 7. *Id.*, du 27 nov. 1772, fol. 305. — 8. *Id.*, du 10 janv. 1773, fol. 311. — 9. *Id.*, 27 nov. 1774, fol. 319. — 10. *Id.*, 21 fév. 1775, fol. 321. 11. *Id.*, 27 may 1775, fol. 223. — 12. *Id.*, 27 oct. 1775, fol. 331. — 13. *Id.*, 16 déc. 1775, fol. 335. — 14. *Id.*, 4 janv. 1776, fol. 340. — 15. *Id.*, 23 nov. 1776, fol. 349. — 16. *Id.*, 3 janv. 1777, fol. 354. — 17. *Id.*, 13 janv. 1778, fol. 362. — 18. *Id.*, 1er may 1778, fol. 366. — 19. *Id.*, 25 juin 1778, fol. 368. — 10. *Id.*, 31 may 1779, fol. 390.— 21. *Id.*, 27 janv. 1780, fol. 408. — 22. *Id.*, 27 avril 1780, fol. 419. — 23. Autre sans lieu ni date, fol. 495.

2. D'Ajon de Bugny et de Poilbarbe, ancien officier de Bugny Passe de Maucourt, 26 aoust 1768, fol 140.

3. Agde (l'évêque d'), rue St-Dominique, Paris, fol. 38, 63, 97.

4. Aumale (le comte d'), de Soissons, 31 octobre 1769, fol 190.

5. Batteux (l'abbé), de l'Académie françoise, rue Gillecœur, du 14 février 1772, fol. 272.

6. Beaucousin, 24 novembre 1778, fol. 372.

7. Beaujon, de Paris, le 9 novembre 1771, fol. 256.

8. S. de Béthisy, abbesse, du 19 juillet, fol. 1, 48; du 30 juin 1768, p. 126. (*Id.*)

9. Boniface (Fr.), de Noyon, le 6 janvier 1772, fol. 266.

10. F. S. Boudier, m. b., 1766, fol. 68; 15 juin 1781; 22 juillet, p. 176.

11. Bréquigny, lundi avant le 28 avril 1779, fol. 382.

12. Bucquet, de Beauvais, décembre 1737, fol. 17, 25, 28; et Beauvais, 15 décembre 1775, fol. 339.

13. Bugniatre (Fr.). — 1. Du Mont-St-Quentin, 7 août 1770, fol. 212. — 2. *Id.*, 4 juillet 1772, fol. 297. — 3. *Id.*, 23 novembre 1772, fol. 303.

14. J. Cafflaux, de l'ab. de St-Médard de Soissons, 1763, fol. 40, 44, 46, 50.

15. Caillet, de Noyon, 6 mai 1768, p. 122.

16. De Caisne, de Noyon, 30 décembre 1780.

17. F. Casanove, marquise de La Seauve, 20 mai 1756, fol. 21,

18. Mme Casaubon de Pronleroy, Paris, 21 avril 1769, fol. 173.

19. Mlle Caussin l'aisnée, de Montdidier, 29 janvier 1748.

20. Charpentier, subdélégué, de Soissons, 1768, fol. 67.

21. De Chastenay (le comte), Paris, 7 février 1702, fol...

22. Fr. Chevreux, 23 octobre 1783, fol. 460.

23. F.-D. Colliette, curé de Gricourt, près Saint-Quentin. — 1. de Gricourt, le 8 août 1768, fol. 131. — 2. *Id.*, le 10 août 1768, fol. 133. — 3. *Id.*, le 12 août 1768, 135 — 4. du 28 novembre 1770, fol. 225. — 5. *Id.*, du 30 avril 1772, fol. 278.

24. Cordier, Ham, 19 juillet 1787, fol. 464.

24 *bis*. Coucy, chasteau d'Escordal, fol. 499.

25. F. Daire, m. b., d'Amiens, le 7 mars 1757, fol. 22, 35; du 12 mars 1768, p. 117; autres sans date, fol. 483, 484.

25 *bis*. Dalmas, sans lieu ni date, fol. 493.

26. Dainval de Lamotte, de Wariville, 22 juin 1775, fol. 335.

27. Danse, de Beauvais (chanoine de), fol. 16, 23, 26.

28. Defaye, de Fauconcourt, 11 janvier 1750, fol. 9, 11, 13.

29. Fr.-J.-B. Dehen, de Sées, 13 janvier 1749, fol. 7, 15.

30. Desmarestz. — 1. De Senlis, 24 déc. 1779, fol. 401. — 2. *Id.*, 18 janv. 1780, fol. 403. — 3. *Id.*, 9 fév. 1780, fol. 410. — 4. *Id.*, 13 mars 1780, fol. 412. — 5. *Id.*, 24 may 1780, fol. 423. — 6. *Id.*, 11 déc. 1780, fol. 426. — 7. *Id.*, 21 janv. 1781, fol. 428. — 8. *Id.*, 18 avril 1781, fol. 429. — 9. *Id.*, janv. 1782, fol. 442.

31. D. Ch. Deville, de Saint-Omer, 28 juin 1781, fol. 432. (*Id.*)

32. D. Devis, du 19 février 1777, fol. 358; de Noyon, 4 juillet 1780, fol. 424.

33. Druilhet, de Nully-Saint-Front, 6 may 1780, fol. 420.

34. Dubois, Amiens, 29 septembre 1787, fol. 472.

34 *bis*. Dulliennes, sans lieu ni date, fol. 485.

35. Fr-J.-M. Dupuy, m. b., de Château Thierry, 1767.

36. Dallenner, de Saint-Omer, 11 novembre 1781, fol. 434.

37. F. G. Enocq, 1781, fol. .

38. Fr.-Et.-Eyme, m. b., de Marmoutiers, 1765, fol. 56, 57.

39 F.-N. Faverolte, de Paris, 23 octobre 1783, fol. 458; 4 janvier 1788, fol. 473.

40. Sœur de Filecamps, prieure. — 1. De Wariville, 3 nov. 1772, fol. 316. — 2. *Id.*, 13 oct. 1774, fol. 317.

41. Fouquet (Franç.), de Corbie, 20 octobre 1776, fol. 243; 3 novembre 1776, fol. 347.

42. Fr. Fournier, m. b., de St-Josse-sur-Mer, 1764, fol. 48, 54.

43. Gérardin, m. b., de Samer, 1767, fol. 97.

44. Fr. Gérardin, de Samer, le 22 décembre 1767; de Samer, le 13 novembre 1768, fol. 151.

45. Fr.-B. Gillot (ou Gillet), m. b. — 1. De Marmoutiers, le 30 may 1772, fol. 287. — 2. *Id.*, le 25 juin 1772, fol. 292. — 3. *Id.*, le 28 sept. 1772, fol. 300; autre sans lieu ni date, fol. 489.

46. Leleu, du 13 septembre 1778, fol. 369.

47. Fr. Jean Giolar, de Pontoise, 3 janvier 1754, fol. 20.

48. Godefroy, de Lille, 28 novembre 1782, fol. 444.

49. Gouillart, de Chauny, le 22 août 1368, fol. 137.

50. Fr. Gourdin, de Noyon, 20 décembre 1777, fol. 360.

51. De Guérault de Bois-Robert, de Montreuil-sur-Mer, 13 avril 1748, fol. 463.

52. Pierre-Nicolas Grenier à sa mère, de Meaux, le 17 mai 1741, fol. 3, 27, 71 ; 4 lettres de prêtrise de 1747, 1750, 1753.

53. Guélain l'aîné, de Boulogne, 1765, fol. 58.

54. H.-J. C., évêque de Soissons ; — de Soissons, 20 août 1787, fol. 468 ; 17 septembre 1787, fol. 470 ; autre sans lieu ni date, fol. 487.

55. Comtesse d'Harzicourt, deux billets à D. Grenier pour avoir une entrevue et remerciements de l'entrevue accordée, de Paris, 23 avril 1783, fol. 450, 452.

56. Hecquet de Beaufort, d'Abbeville, 9 mars 1780, fol. 414.

57. Ch. Heddebault, d'Ipres, 15 may 1783, fol. 454.

58. Horin, de Roye, le 31 août 1768, fol. 145.

59. Fr. N. Jamin, m. b., de Paris, 1766, fol. 69.

60. D. Jeannin, de Saint-Michel en Tiérache, 13 août 1787, fol. 467.

61. Fr. Lacroix, de Saint-Denis, 13 juin 1779, fol. 392.

62. Fr. Lagnier, de Saint-Lucien, 1766, fol. 66.

63. Fr.-R. Laigue, bibliothécaire de Saint-Faron, 1764. fol. 52.

64. F.-J.-B. Lamy, fol. 18, 34, 479, 480.

65. Leblanc, de Soissons, 7 juillet 1779, fol. 391.

66. F.-A. Leclerc, m. b., de Samer, 1764, fol. 49.

67. Lemoine. — 1. De Clermont en Beauvoisis, 1767, fol. 86. — 2. *Id.*, 2 août 1768, fol. 128. — 3. *Id*, 17 sept. 1768, fol. 178. — 4. De Versailles, du 13 avril 1771, fol. 241. — 5. *Id.*, du 29 avril 1771, fol. 243. — 6. *Id.*, 23 juillet 1771, fol. 250. — 7. *Id.*, 6 nov. 1771. — 8. D'Amiens, 4 oct. 1775, fol. 327. — 9. *Id*, 18 nov. 1775, fol. 333. — 10. *Id.*, 28 déc. 1775, fol. 337. — 11. *Id.*, 22 déc. 1776, fol. 351. — 12. *Id.*, 28 mars 1777, fol. 359.

68. Lemoine (auteur du *Manuel de diplomatique*). — 1. Corbie, 17 may 1779, fol. 386. — 2. *Id.*, 25 may 1779, fol. 388. — 3. *Id.*, 8 déc. 1779, fol. 395. — 4. *Id.* 16 may 1780, fol. 422. 5. Autre, de Paris, sans date, fol. 490.

69. Fr. Le Noir, m. b., de Rouen, 1764, fol. 53.

70. Le cardinal de Luynes, Fontainebleau, 4 oct. 1767.

71. Merville (de), prévôt général de l'île de Corse. — 1. De Compiègne, le 4 août 1771.

72. Mézières (le marquis de), de Corbie, 30 sept. 1767, fol. 101.

73. L'abbé de Mirmont, de Saint-Quentin, 3 août 1768.

74. Morgan, Amiens, 3 mars 1779, fol. 380.

75. Mullet, bénédictin.— 1. De Chézy-l'Abbaye, 1er janv. 1767, avec la minute de la réponse, fol. 70. — 2. *Id.*, 16 janv., fol. 75. — 3. *Id.*, 6 mars, fol. 79. — 4. De Saint-Crépin, 16 juin, fol. 91. — 5. *Id.*, du 8 oct. 1769, fol. 182. — 6. *Id.*, 17 oct. 1769, fol. 185.

76. Charles Muley, bénédictin. — 1. Du 2 janv. 1769, fol. 157. — 2. 3 fév. 1769, fol. 161. — 3. 26 fév. 1769, fol. 165. — 4. 5 avril 1769, fol. 167. — 5. 16 avril 1769, fol. 171. — 6. 12 juillet 1769, fol. 175. — 7. 8 oct. 1769, fol. 183. — 8. 17 oct. 1769, fol. 184. — 9. 27 nov 1769, fol. 193. — 10. 19 déc. 1769, fol. 196. — 11. 10 déc. 1769, fol. 157. — 12. 19 janv. 1770, fol. 201. — 13. 1er fév. 1770, fol. 203. — 14. 10 mars 1770, fol. 205. — 15. 1er avril 1770, fol. 217. — 16. 6 avril 1770, fol. 209. — 17. 24 mai 1770, fol. 219. — 18. 19 juin 1770, fol. 215. — 19. 28 juin 1770, fol. 217. — 20. 18 oct. 1770, fol. 220. — 21. 22 déc. 1770, fol. 227. — 22. 17 fév. 1771, fol. 231. — 23. 16 mars 1771, fol. 235. — 24. 26 mars 1771, fol. 237. — 25. 4 avril 1771, fol. 239.— 26. 30 mai 1771.— 27. 6 juin 1771, signé Carlos Muley, fol. 248. — 28. De Saint-Crépin, 30 oct. 1771, fol. 253. — 29. 23 nov. 1771, fol 257. — 30. 24 nov. 1771, fol... — 31. Saint-Crépin, 15 janv. 1772, fol. 268. — 32. *Id.*, 23 janv. 1772, fol. 270. — 33. *Id.*, 18 fév. 1772, fol. 274. — 34. *Id.*, 16 mars 1772, fol 277. — 35. 1er mai 1772, fol. 279. — 36. 13 mai 1772, fol. 284. — 37. 4 juin 1772, fol. 288. — 38. 21 juin 1772, fol. 290. — 39. 26 juin 1772, fol. 293. — 40. 30 juin 1772, fol. 295. — 41. De Saint-Père de Chartres, 21 oct. 1772, fol. 301. — 42. De Saint-Père de Chartres, 30 oct. 1772, fol. 307.

77. Muller, Charles. — 1. Du 7 janv. 1768. — 2. Sans date.— 3. 6 mai 1728, p. 124.

78. S. Rouart, chanoine théologal de Senlis ; — de Senlis, 16 novembre 1775, fol. 232.

78 *bis*. Nouvalet, sans lieu ni date, fol. 497.

79. De Parvillier, 1662, fol. 32.

80. Peilavy.— 1. De Saint-Quentin, le 19 déc. 1767.— 2. *Id.*, 26 avril 1768, p. 118. — 3. *Id.*, 29 août 1768, p. 143.

81. D.-A. Pelet, prieur de Saint-Bertin, de Saint-Omer, 1765, fol. 61.

82. Dom Philippe, de Moreuil, 19 janvier 1790, fol. 475; *Id.*, 23 mars 1789, fol 477.

83. Fr.-E. Le Picard, m. b., 1764, fol. 50, 60.

84. Pillot, de Péronne, 2 janvier 1773, fol. 310.

85. L. Planier, fol. 18.

86. Prudhomme, d'Amiens, 2 mars 1778, fol. 365.

87. Raison. — 1. De Saint-Quentin, le 24 août 1786, fol. 139. — 2. *Id.*, le 16 sept. 1768, fol. 147. — 3. *Id.*, le 25 nov. 1768, fol. 155. — 4. *Id.*, le 14 fév. 1769, fol. 1563.

88. Le comte de Richcourt, chât. de Beaucourt, près Amiens, 1er avril 1783.

89. Fr. Jos. del Ruo, m. b., fol. 36.

90. Sœur de Saillans, au Parc, 29 sept. 1783, fol. 456.

91. De Saint-Léger. — 1. De Niort, 30 janv. 1774, fol. 370.— 2. *Id.*, 5 fév. 1779, fol. 374. — 3. Ce lundi gras, après le 5 fév. 1779, fol. 376.— 4. Saint-Louis, 2 mars 1799, fol 378.— 5. Saint-Louis-la-Culture, 4 nov. 1779, fol. 393. — 6. De Paris, 25 avril 1780, fol. 417.— 7. *Id.*, 17 sept. 1782, fol. 443.— 8. *Id.*, 20 janv. 1783, fol. 446.

92. Le Sellyer, avocat en parlement et Bailly de l'évêché d'Amiens, le 15 octobre 1775, fol. 328.

93. Sellier, vers décembre 1776, fol. 354; 24 janvier 1777, fol. 355.

94. Semilliard (E.), m. b., de Saint-Médard de Soissons, 1767, fol. 90.

95. Sézille, chanoine théologal de la cathédrale de Noyon. — 1. Noyon, 30 avril 1768, fol. 120.— 2. *Id.*, 8 nov. 1768, fol. 149. — 3. *Id.*, 27 janv. 1769, fol. 160. — 4. *Id.*, 28 sept. 1769, fol. 180. — 5. *Id.*, 11 nov. 1770, fol. 223.

96. Soissons (H.-J.-C. évêque de).— 1. De Soissons, 7 mai 1767,

fol. 88. — 2. *Id.*, 24 nov. 1771, fol. 260. — 3. *Id.*, 30 nov. 1771, fol 262.

97. Sœur de Sommyevre, supérieure de l'abbaye de Soissons; — de Soissons, 4 janvier 1782, fol. 438.

98. Soyecourt (le marquis de), de Paris, 1767, fol. 98.

99. Thibault, de Saint-Quentin, le 29 août 1768, fol. 142; le 16 nov. 1768, fol. 153.

100. Thorel, avocat, d'Amiens, 1765, fol. 62.

101. Trouvain, m. b., de Corbie, 1767, fol. 94.

102. Fr.-J.-B. Vautremepuy, de Nogent, 1766, fol. 65.

103. Verneau, de Reims, 20 nov. 1719, fol. 192.

104. Viel, procureur au parlement de Paris, 5 avril 1769, fol. 169.

105. Deville, de Vauviller, 28 janvier 1761, fol. 30.

106. Villers, de Roye, 22 octobre 1776, fol. 344.

107. Villette Bugniatre, de Laon, 22 nov. 1780, fol. 425.

108. Devis. — 1. De Noyon, 19 oct. 1769, fol. 186. — 2. *Id.*, 27 oct. 188. — 3. *Id.*, 10 janv. 1770, fol. 199.

109. Warmé, d'Amiens, 12 déc. 1779, fol. 398; 18 déc. 1778, fol. 399; *id.*, 22 janv. 1780, fol. 405; de Montdidier, 25 fév. 1780, fol. 407. — Autre sans date ni lieu, fol. 483, 484.

110. B. Wezelier, de Saint-Vincent de Laon, 1767, fol. 73, 78, 81, 83.

111. Circulaire du 9 juillet 1369, tirée des archives de l'évêché d'Amiens. Cart. en parch. cot. J. ou F., fol. 171, v° col. 1re.

5433. Tome XLII. — 1. Notice d'antiquités romaines découvertes dans la Picardie et dans l'Artois. (Lias. 1, paq. 6, n. 8, fol. 1.)

2. Numismata imperatorum romanorum præstantiora, à Julio Cæsare ad Postumum et tyrannos, fol. 9.

3. Extraits des journaux de Leipsic, fol. 56.

4. Monogramme du roi Lothaire, du mois de janvier 963, fol. 85.

5. Monogramme du pape Victor IIe, extrait de sa bulle du mois de may 1057, fol. 86.

6. Scel et contre-scel de Bernard de Moreul, fol. 89.

7. Description de 7 médailles ou deniers romains trouvés dans une fondation près de la ville de Compiègne, 1773, fol. 89.

8. Discours lu dans l'assemblée publique de l'Académie de Lyon, le 27 avril 1727, par le P. Colonia, jésuite; mémoire de littérature, par J. B. Desmolets, 1728, fol. 92.

9. Catalogue sur les monnaies gauloises, Origo navirum : les phares, les tombeaux et sépultures, fol. 93. (*Journaux de Leipsic.*)

10. Lettre de Fr. Desforges au R. P. dom Jean Claves, procureur général de la congrégation de St-Maur, abbaye de St-Germain, à Paris. De Femières, 24 avril 1748, fol. 95.

11. Vendeuil. Médailles d'empereurs romains, fol. 96.

12. Dissertation sur les voies militaires des Romains dans les Gaules, par D. Jourdain, 1756. Acad. de Besançon, fol. 98, 132.

13. Extrait de l'histoire des grands chemins de l'Empire, par Bergier, édit. de Bruxelles, 1728, fol. 150.

14. Voies romaines et monnaies romaines dans la Picardie et les Ardennes fol. 168.

15. Cahier concernant l'histoire de Soissons, par D. Caffiaux, fol. 170.

16. Les célèbres Amiénois avant l'établissement de la confrérie du Puy, fol. 188.

17. Fragmens sur les boviers de Picardie et sur les découvertes de médailles faites dans le pays de Picardie, Corbie, fol. 330.

Le bovier étoit employé, dans la Picardie, pour désigner toute sorte de mesure de terre, tant en labour que plantée en bois, vignes, prés, aunois, et même pour désigner des terrains bâtis.

BRETAGNE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(*Suite.*)

4532. TOME L^e. — 1. ROVILLY (Joseph), de Rome, 14 février 1727, fol. 1.

Touchant sa collaboration et les transcriptions qu'il exécute.

2. Audren (dom Maur) à dom Lobineau, de Rennes, du 19 avril 1713, fol. 2.

Au sujet de ses recherches, à Dijon, à la chambre des comptes. — Sceau d'Arthur de Bretagne.— Biblioth. du P. Lelong : l'abbé Vertot. — Voici la mention peu flatteuse que l'auteur fait de ce dernier : « Il est sûr que tout le monde ignoroit ici les mauvaises démarches de M. l'abbé de Vertot ; aussi nous ne pouvions prendre des mesures là-dessus. Cet abbé travaille, dit-on, à l'histoire de Malthe, et il a pour cela 1500 fr. de pension ; il est aggregé à l'ordre et porte la croix. Voilà ce que j'ay appris des occupations de cet abbé. Nous ne serions pas fachés d'avoir ici copie des deux dénonciations et de vos deux réponses, si vous ne les faites imprimer. »

3. Bentleius (Richard) à dom Thuillier, du 19 septembre 1719, fol. 4 ; à dom Fr. Mopinot (de Reims) et à dom Simon-Sabatier, du 9 février 1720, fol. 6.

4. Lachaud (Fr.) Jh. et Claude Béral, de la Charité, à dom J. Mabillon, de Paris, 30 juin 1709, fol. 10.

5. Saint-Arnaud Boisserée à dom Thierry Ruinard, de Paris, le 2 février 17.., fol. 12.

6. Fr. Zacharie Bouquin (M. B.) à dom Th. Ruinart, de Molenac, 15 juillet 1703, fol. 11.

Note sur Urbain II.

7. Dom Ferd. Burdenne, des 28 et 29 janvier 1734, f. 16 et 18.

Touchant le R. P. dom J.-B. Sarrazin de Sainte-Colombe.

8. Carreau, curé de Nogent, à dom Robert Loppin, de Marmoustier, le 2 nov. 1726, fol. 19 et 20.

9. Dom C. Chardon, de Mouzon-sur-Meuse, le 7 mars 1759, fol. 22.

10. Clairambault à dom Lobineau : de Paris, 16 et 23 août 1703, fol. 23 et 25. (*Billets.*)

11. L.-C. Colloretus (*savant cardinal italien*), à dom Mabillon, de Rome, 21 août 1703, lat., fol. 27.

12. Ch. Conrade à dom Thierry Ruinard, de Paris, le 3 février 1704, fol. 30 et 31.

Touchant Urbain II.

13. Ch. Conrade à dom Simon Mopinot, de Paris, 16 juin 1722 et 20 avril 1723, fol. 33 et 35.

14. Gilbert Conssion (de la Charité) à dom Thierry Ruinart, de Paris....., fol. 38.

15. Dom Coustant (M. B.) à dom Thomas Blampin, prieur de St.-Remi, de Reims, du 26 juin 1700, fol. 40, 42 et 43.

Sur l'édition de la vie et des œuvres de Saint Augustin.

16. D'Argent à dom T. Ruinart, du 26 juillet 1740, fol. 44.

17. F. Julien Doistié à Georges Louvel: Quimperlé, le 5 décembre 1701, fol. 46.

18. Etienne Dulaura à dom Thierry Ruinart, de Bordeaux, le 20 septembre 1701, fol. 47.

Sur Urbain II. — Charte de Charles le Chauve.

19. J. Durand, de Rome, à dom J. Mabillon, de Paris, 9 novembre 1683, fol. 48.

Matières littéraires et paléographiques.

20. Récit de dom Edm. Martène, fol. 55.

Touchant les trois manuscrits qu'ils ont vus lui et le R. P. Durand, dans une de leurs visites aux boutiques de Trèves : le Traité *de vita sacerdotum*, le Concile de Gnesne, en Pologne, et les lettres du pape Formose.

21. F. Duval, M. B., 14 aoust 1731, fol. 56.

Touchant le jansénisme et les convulsionnaires. (Curieuse.)

22. César Erhard à dom Simon Mopinot, de St-Emmerain, 10 juin 1722, fol. 62, lat.

23. Abraham Farny à dom Thierry Ruinard, de Paris, le 2 novembre 1701, fol. 64.

24. Fillatre à dom Thierry Ruinart, de Paris, le 20 juillet 1703, fol. 66.

25. L'abbé Fleury, de Paris, à dom Thierry Ruinart, de Paris, le 8 octobre, fol. 68.

26. Fellsombert (?) à dom Thierry Ruinart, de Paris, le 8 novembre 1706, fol. 71.

27. Fr. Forestier St-Jouin à dom Thierry Ruinart, de Paris, 11 janvier 1703, fol. 72.

28. D. J. Garreau à dom Th. Ruinart, de St-Denis, 20 juillet 1703, fol. 74 ; — le doyen de Guémenée, au même, du 6 octobre 1690, fol. 75.

29. De Guill. de Kretz au R. P. prieur de St-Sauveur, de Redon, le 10 octobre 1790, fol. 77

30. Guirbaldi au R. P..., à Rodez, le 5 novembre 1701, fol. 79.

31. J.-B. Guyon à dom Thierry Ruinart, Vendôme, le 4 décembre 1701, fol. 81.

32. L'abbé de Kermella, de chef des bois, au prieur de St-Jagu, près St-Malo, du 5 septembre 1727, fol. 84.

33. Le comte de Lannion à dom Morice, à Quimperlé, de Strasbourg, 9 octobre 1705 et 9 août 1732, fol. 86.

34. Dom Guill. Loparre à dom P. Coustans, de Rome, le 13 septembre 1701, fol 90.

35. Le même à dom Thierry Ruinart, de Rome, le 4 octobre 1703, fol. 91.

36. Pierre Laurens à dom Thierry Ruinart, du 14 janvier 1702, fol. 92; - une autre de Saint-Allyre-lez-Clermont, du 19 may 1703, fol. 94.

37. Fr. E. Le Bacle à dom Thierry Ruinart, du Mont-Dieu, le 27 juin 1702, fol. 95; — une autre du 10 juillet 1703, fol. 98.

38. Bruno Leblanc à dom Thierry Ruinart, du Mont-Dieu, le 16 décembre 1724, fol. 100.

39 Le Cœur au marquis de Carcado, du 19 décembre 1689, fol. 102.

40. Ch. Le Couteulx de Gaillon à dom Jn. Mabillon, de Paris, le 14 août 1702, fol. 104.

41. Le Couteulx à dom Thierry Ruinard, de Gaillon, le 7 décembre 1703, fol. 106.

42. Legrand...., du 3 et 9 août 1703, fol. 108 et 110.

43. Allain Le Large, du 24 août...., fol. 112 et 114, et Fr. Le Tellier, M. B., fol. 117.

44. J. Carolus de l'Hostallerie, du... mai 1718, fol. 118.

45. L'Ollivier, substitut des Estats, à M. l'intendant des prisons de Rennes, le 5 décembre 1732, fol. 120.

46. Lombard, Célestin, de Saint-Laurent de Liège, du 3 juin 1720, fol. 121.

47. Marchandon à dom Th. Ruinard, du 16 août 1704, fol. 123.

48. Dom Edm. Martene à dom Coustant et à dom Mabillon, de Tours, 17 septembre 1701, fol. 125; et 8 janvier 1706, fol. 128; fol. 127 et 131.

(La suite de ce volume prochainement.)

4535. Tome L^b. — 1. Ex diario magistri Johannis-Burchardi Argentinensis sedis apostolicæ protonotarii et capellæ Alexandri VI papæ ceremoniarum magistri, fol. 1.

2. Instructions données par le pape Alexandre VI au nonce par luy envôyé au sultan Bajazet, empereur des Turcs. — Lettres du sultan audit Alexandre VI, fol. 7, v°.

3. Instructiones datæ ab Allexandro papa sexto Geogio Buzardo ejus nuncio, apud sultan Bajazet, Magnum Turcam, una cum epistolis dicti Magni Turcæ ad dictum pontificum, fol. 8.

4. Responsum Magni Turcæ ad papam Alexandrum VI, fol. 9.

5. Relation de ce que fist le roy Charles VIII dans Rome.—Traitté que ledit Roy fit avec le pape Alexandre VI touchant le frère du Grand-Seigneur. — Entrevue du pape et du Roy et la forme comment le pape fist cardinal Guillaume Briçonnet, évesque de Saint-Malo, 1485, fol. 12.

6. Sequuntur tres epistolæ post epistolam ducis Gorgiane ad eundem, ex libro R. Ad. domini Gillemans... Per vestras litteras ad nos transmissas... etc. — Epistola regis Persarum ad eundem, fol. 51. — Epistola ducis Venetorum ad eundem, fol. 51, v°.

7. Oratio legatorum orientalium principum ad dominum Philippum ducem Burgundie prefatum de bello contra Turcos conferendo, fol. 52.

8. Caroli magni vita a Donato Acciaiolo florentino composita incipit, fol. 55.

9. Confirmatio facta ab Amedeo comite Sabaudie, donationis facte ab Adalbera marchione Italie, fol. 64.

10. Amicum consilium episcopo datum ab incognito. Optime Prœsul..., fol. 73.

11. Adversus Curiensem diocesanum pretendentem in cœnobium Disertinen. absolutam tam in temporalibus quam in spiritualibus jurisdictionem. Facti species, fol. 91.

12. Argumenta rev. episcopi expediuntur, fol. 93.

13. Conclusio generalis cum supplicatione ad Suam Sanctitatem, fol. 96.

14. Robertus de Valle Rothmagensis Joanni Zigman viro litterato impressoria arte imprimis exercitato, fol. 100.

15. Transcriptum privilegii Friderici secundi et Henrici Rom. imperatoris super confirmatione concessionis tenimenti, cum descriptione ipsius : pro monasterio Floris, an. 1069, et 1197, fol. 120.

16. Jacobi Seguerii philosophi et theologi Galli Ruthenensis oratio sicut habita Romæ in sacello pontificio ad Vaticanum; in funere Henrici quarti regis christianissimi: quinto kal junii 1620. — Romæ ex typographia Jacobi Mascardi 1620, superiorum permissu, fol. 128.

17. Arrest de la cour de parlement donné au rapport de M. de Brenugat sur le devestement d'une religieuse. — Faict sommaire entre dame de Mouxy, demanderesse en action de partage d'une part, et messire Claude Chabot, comte Saint-Morice, deffendeur, d'autre, fol. 131.

18. In dominicam XXII post Pentecosten. — Lectio sancti Evangelii secundum Mathæum, fol. 132.

19. Lectio sancti Evangelii secundum Lucam. — Paraphrase, fol. 137.

20. Commemoratorium pro futuris temporibus factum a me Theobaldus monachus ex monasterio sanctissimi Patris B. qui situm est in Monte qui vocatur Castro-Casini. An. Inc. 1018, fol. 145.

21. Notitia in Marcum a Braxia M. B., fol. 150.

22. Marci Brixiensis abbatis Sancti Vitalis Ravennatis congregationis Casinensis, ordinis Benedicti, pro sancta Romana ecclesia, ad amplissimos patres concilii Tridentini, in dominicam orationem, sermones quinque, fol. 151.

23. Reformatio nostræ congregationis de observantia, alias Sanctæ Justinæ de Padua, fol. 169.

24. Miracula in fundatione Durron..... montis Oliveti. — Cum privilegiis concessis a summo pontifice, fol. 200.

25. De primordiis ordinis Montis-Oliveti sub institutis almi patris Benedicti, Monachorum, Patriarchæ letissimi, militantis; libellus a vener. viro Antonio Bargen., ejusdem ordinis abbate, compositus, fol. 210.

26. Liber de incrementis ordinis montis Oliveti, editus a fratre Antonio Bargensis ejusdem professo, fol. 210.

27. Commentarius visitationis Clementis VIII. An. MDCXC, fol. 225.

28. Liber sec. visitationis. — De administratione ecclesiæ, per cardinales titulares, caput 1, fol. 246.

29. Cathalogus gronographicus Romanorum dominorum abbatum monasterii sanctorum apost. Petri et Pauli vulgo Abdinghoff. in civitate Paderbornensi scribi inceptus, 1572, per Braconem. Fabricium, fol. 278.

30. Lettre de l'abbé de..... aux RR. PP. bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, sur le dernier tome de leur édition de saint Augustin. A Cologne, fol. 290.

31. Propositions de M. Arnauld, tirées de l'extrait prétendu qu'il disoit avoir fait du livre de la correct. et de la grâce.

31. *bis*. Vita domini Stephani, primi abbatis Obazinensis. I, abbatis, fol. 308.

32. Mémorial pour l'illustrissime prince et abbé, administrateur de Stavelot, comté de Longne, etc., fol. 316.

4536. Tome Le 1. Series abbatum monasterii Brunwitre, ordinis S. Benedicti, prope Edoniam. — Ex historia mss ab illustrissimo abbate Gladbacensi nobis communicata, fol. 1.

2. Serment de fidélité et soumission à l'empereur Léopold des abbés (ecclesiarum Stabulensis et Malmundariensis), de l'ordre des Bénédictins. Vienne, 10 mai 1697, fol. 5.

3. Reversale Strabulensium de 13e februarii 1675, a capitulo ecclesiæ imperialis Malmundariensis, fol. 6.

4. Ordonnances de Léopold en faveur du chapitre de l'église de Malmédy (Malmundariensis), fol. 8.

5. Recès capitulaire fait à Stavelot, par les R.R. prieurs et religieux des monastères de Stavelot et Malmédy, assemblés en corps le 15 août 1715, à la convocation de Monsieur le prieur de Stavelot, fol. 15. — Mémoires pour la préface de la 2e classe de notre grande collection, fol. 17.

6. Carta Henrici Remensis archiepiscopi Philippi comitis Boloniæ, Roberti comitis Drocarum, Enguerranni de Codicicio et

Mathei de Monte-Morentiaco, de Jolandâ filiâ Petri comitis Britanniæ sub suâ custodiâ commissâ. (Edita apud Duchesne et apud Belleforest), fol. 19.

7. Fragmentum historiæ Francorum Bedæ chronica subjectum. (Ex. ms. S. Amandi), fol 20.

8. Concilii Capuani ab archiepiscopo Paldulfo habiti decretum adversus invasores bonorum ecclesiæ Calatinæ. (Ex archivo episcopali Calatinæ ecclesiæ), fol. 26.

9. Epistola Gerardi Sabinensis episcopi, domino B. prænestino episcopo apostolicæ sedis legato, de constitutione à se editâ in concilio Melfiæ celebrato, adversus clericos focarias detinentes, fol. 27.

10. Notæ in acta S. Camilliani, fol. 29.

11. Diploma Caroli V imperatoris pro monasterio Stabulensi confirmat jura et privilegia a decessoribus suis imperatoribus concessa, fol. 30.

12. Acta translationis SS. reliquiarum in monasterium Cormariense, an. 1103, fol. 46.

13. Oratio Gregorii Corrarii veneti Romanæ ecclesiæ prothonotarii ad Sigismundum Romanorum imperatorum pro concilio Basiliensi, an. 1433, 7 novembre. (Edit. apud Lab. concil., t. 13, p. 1644), fol. 60.

14. Chanceliers de France. — Les référendaires, fol. 56.

15. Baudri, archevêque de Dol, en Basse-Bretagne, mort l'an 1130 ou 1131, fol. 65.

16. De scriptis Petri Abælardi.— Ex bibliotheca S. Emmerammi, fol. 68.

17. Discours allégorique sur la pierre d'aimant, prononcé à l'ouverture d'une thèse du mois, soutenue le 3 février 1730, au collége de Rennes, sous le R. P. Piré, jésuite, professeur de physique, fol. 69

18. Incipit epistola Flori totius veritatis plena, contra falsilogicas adinventiones Amalarii quondam Lugdunensis chorepiscopi. Cette pièce est mutilée : elle est tout entière dans les recueils de D. Martenne, *verter. monum.*, t. IX, p. 64. — Mauri, t. 1, p. 870.

19. Copia privilegii Ugonis episcopi Firmani in favorem monasterii S. Catherinæ de anno 1216 concessi, fol. 73.

20. Sequentia a Petro Gailer scripta... « Est famosus quidam negotiator Christianus in Turcia habitans..., » etc., fol. 75.

21. C'est le traictié entre Nostre Saint-Père le Pape et monsieur le duc d'Anjou, sur le faict de la conqueste de Lombardie, 1375, fol. 76.

22. Regula hospitalis S. Johannis Baptistæ Bruxellensis sumpta anno M.CC.XI. a Johanne episcopo Cameracensi, fol. 78.

23. Regula fratrum et sororum de Altobruco scripta a Petro Ruthecensi episcopo, anno M.C.LXII. Extraict de la reigle d'Aubrac de 1162 et de son attestation de 1266, fol. 80.

24. Acta de officiis S. Savini monachi monasterii S. Martini, fol. 86.

25. Incipiunt privilegia apostolica S. Stephani Divionensis, fol. 88.

26. 8 mars 1539. — Fondation en faveur de l'eglise St-Martin, par Charles de Savoie, fol. 96.

27. Fragment, — *commençant ainsi :* « Ac per inimicos Dei et adversarios meos perperam notorie fabricati. » — 3° verumtamen quia diversi et amici mei consulunt..., etc., fol. 104.

28. Paiement de 200 liv. ts. aux clercs de Jehan de Pontac, greffier civil et criminel de la court du parlement de Bordeaux, 16 janvier 1560, fol. 125.

29. Avis ou prospectus du grand dictionnaire de Moreri, fol. 126.

30. Table des matières. Collectio veterum scriptor. et monumentorum necdum editorum, fol. 128.

31. Varia concilia. — Ex manuscripto bibliothecæ Cæsareæ numero 376. — Palâtino Vaticanæ juxta ordinem codicis palatino Vaticani, fol. 132.

32. De disputatione hibernensis sinodi et Grigori... *Ex ms. codice germanensi, n° 572*, fol. 134.

33. Sessio secunda sacri Lausanensis concilii.(Edit. in spicilegio, fol. 136.

34. Vie de S. Himer ou S. Ymier, anachorete dans le terroire

de Basle, patron titulaire du prieuré de la paroisse de S. Himer, en Auge, diocèse de Lizieux, fol. 138.

35. Est libellus ita continens : — Dominis magnificis servis Dei Domitiano et sociis ejus heremetis latinus et siagria..., fol. 143.

36. In hoc libro sunt indita gesta quinquaginta duorum pontificum Tungrensis, Trajectensis, Leodiensis... — Avec une longue lettre d'envoi, sans date, adresse ni signature, ainsi commençant : « Mon révérend père, j'ay copié vostre manuscrit des évesques de Liège, le plus exactement qu'il m'a été possible, » fol. 145.

37. Responces sur les poincts proposés, *au dos :* Quelques remarques curieuses touchant notre église et la caisse de nostre patron S. Remacle, fol. 163.

38. Item ejusdem venerabilis Reginardi, Leod. episcopi litteræ quibus confirmat villam de Wasegga et omni libertate donat, advocatumque instituit nobilem comitem Namurcensem an. D. M.XXXV, fol. 165.

39. Confirmatio statuti ecclesiæ Leodiensis super ordinatione facta de canonicis nobilibus et magistris recipiendis, an. 1426 ; et autres actes concernant le monastère de S.-Laurent et autres églises de Liège, fol. 167.

40. Extrait du livre des choses mémorables de l'abbaye de St-Maixent, en Poitou, diocèse de Poitiers, fol. 186 ; avec une lettre d'envoi de Fr. Gabr. de Lacodre, m. b. à D. Ed. Martene.

41. Notice historique (sans titre, date ni nom d'auteur) du monastère de Saint-Michel, fol. 190 à 198, écriture minuscule.

Commence ainsi : — « Prenant le chemin de Courteil au lieu de celuy de Pontorson, et se voyant sur les greves surprise du flus de la mer, se coucha par terre implorant le secours de Dieu et de l'archange Saint-Michel, qui la prit si bien en sa protection... »

42. Epistola Eusebii episcopi ad Beringerium magistrum, 1048-1061, fol. 198.

43. Instrumentum Ademari episcopi Engolismensis de ecclesia de Riperiis S. Florentio. Rupis Fulcaldi concessa..., et autres pièces : extraits de divers cartulaires, fol. 200.

44. Litteræ de communa Burgensium de Ponte-Audomari, fol. 219. — Litteræ Burgensium de Ponte-Audomari super libertates quas dicunt se habere in eadem villa, fol. 220. — Privilèges du

roy Henry, roy de France et d'Angleterre, donnés aux gens d'église, en la duché de Normandie, fol. 221.

45. Fragments... D. Gregorius nonus qui antea D. Ugolinus Hostiensis appellabatur, de quo supra dictum est, in pontificali cathedra sublimatus est..., fol. 238.

46. Fragment d'une notice biographique sur Hugues de Fleury, fol. 253. — Sur S. Anselme, fol. 254.

47. Ambrosii camaldulensis epistolarum libri XX (amplissima collectio, tom III), fol. 265.

48. Homilia domini Guaiferii monachi casinensis in adventu domini, fol. 278.—Sermo ejusdem in nativitate Domini, fol. 281.— Sermo ejusdem in epiphania Domini, fol. 282, v°. — Homelia in septuagesima, fol. 284. — Sermo in camis Palmarum, fol. 286. — Sermo in cœna Domini, fol. 288, v°.

49. Anonymi monasterii casinens. — « Fundet oculus meus lachrimas per diem, et nocte non taceat pupilla oculi mei..., fol. 290.

50. Fragment *sans titre* : Cum Luteciæ Parisiorum, anno M.DC.XII, Bongarsius ex morbo decubuisset, princeps palatinus Jani Gruteri, bibliothecarii sui persuasu, Bongarsii librariam supellectilem, Argentorati relictam numeratâ pecuniâ comparavit, et in bibliothecam suam Heidelbergensem comportari curavit..., fol. 298.

51. Fragment. — Veritatem omnia supradicta, cum ex qualitate eorum satis colligitur manifeste quod sint inimici et æmuli procurantes..., fol. 300; et autres pièces incomplètes.

52. Extrait de l'ancien cérémonial de Saint-Vincent, de Metz, fol. 329.

53. Extraits des nouvelles de la république des lettres, ainsi commençant : « 1688, M. Edmond Wild en moins de 2 heures..., » fol. 330.

54. Histoire de France, par le P. Daniel; extraits, fol. 350. — Dessin au crayon rouge de deux fûts de colonnes antiques avec l'inscription : IMP. CAES. L SEPTIMO SEVERO PIO PERTINACI..., fol. 352.

4537. TOME LI. — 1. *Absia*. Abbatiola est diœcesis Malleacensis, in

Gastina tracta. — De cujus origine hæc accepi ex veteris chartul., fol. 1.

2. Origine de l'abbaye d'Ambronay, avec la suitte des abbés et les dépendances d'icelle, tirée de l'histoire de Bresse, nouvellement mise en lumière par Guichenon, advocat au présidial de Bourg, fol. 2.

3. Vita sancti Barnardi episcopi, partim ex breviario Ordinis sancti Antonii Viennensis, partim ex breviario ecclesiæ Diensis, fol. 6.

4. L'histoire de saint Barnard, archevesque de Vienne, abbé et instituteur de l'illustre abbaye d'Ambronay de l'ordre de Saint-Benoist, fol. 13.

Avec une lettre à messire François de Livron, abbé d'Ambronay, — signée du Bardet, — et un avis au lecteur.

5. De dedicatione ecclesiæ. C. 52, fol. 34.

6. Forma pactionis factæ inter monachos sancti Vedasti, et canonicos sanctæ Mariæ, sub Gerardo, secundo episcopo Cameracensi, fol. 35.

7. Lambertus episcopus confert monasterio Elnonensi, nunc sancti Amandi in papula, quædam altaria Atrebatensis diœcesis, fol. 37.

8. Privilegium concessum sanctimonialibus Malbodiensibus a Lamberto, episcopo Atrebatensi pro altari de Hercin, fol. 39.

9. Præceptum Caroli regis de Saxiaco, fol. 40. *Vid. Guichenon.*

10. Privilegium Aureliani episcopi, quod feris monachis Fossatensibus..., fol. 49.

11. Brevis historia archiepiscoporum Coloniensium. — Observatio prævia. — Pontificum gesta brevitate prosatis honnesta Urbis Agrippinæ descriptio, fol. 54.

12. Temps auquel la réforme a été établie en l'abbaye de Saint-Pierre de Ferrières, fol. 67.

13. Ordre de Grammont. Coppia privilegior. regalium ordini Grandimont. concessorum, fol. 69.

14. Preceptum Ludovici regis quod fecit ecclesiæ sancti Stephani Lugdunensis et dicit quod colonicas et Fistiliacum et Caduliacum villas quæ sunt in mandamento de castro Virevo, in pago

Salmoriacensi sunt, et in episcopatu Gratianopolitano, an 892, fol. 83.

15. Hæc est carta in qua fuit laudator Alexander Viennensis archiepiscopus et Isaac Gratianopolit. episcopus, an 912, fol. 85.

16. Preceptum Ludovici regis quod fecit Ysahac Gratianopolitano episcopo et successoribus ejus, an 914, fol. 86.

17. De consuetudine sancti Donati, fol. 88.

18. Preceptum Hlotarii regis fratris Karoli quod fecit ecclesiæ sancti Stephani Lugdunensis et dicit quod Caduliacum villa quæ est in mandamento de Vireu, in pago Salmoriacensi est, fol. 89.

19. Carta sancti Donati de prepositura ipsius ecclesiæ. — *Item.* Alia carta de Morenco, an 1034, fol. 90.

20. Hæc carta dicit quod ecclesia sanctæ Mariæ quæ est in mandamento de castro quod vocatur Scalas, in episcopatu Gratianopolitano est, an 1042, fol. 92.

21. *Item.* Alia carta de eadem ecclesia, quæ est in mandamento de Scalis, et dicit quod in episcopatu Grationopolitano est, an 1042, fol. 93.

22. Hæc carta dicit quod villa Temenonus quæ est in mandamento de Toluone, in episcopatu Gratianopolitano est, fol. 94.

23. Donatio insulæ Honaugensis per Boronem ducem de sanguine regum Franciæ, qui fuit filius fratris Adalberthi ducis fratris sanctæ Othiliæ et patris sanctæ Atthalæ, fol. 95.

24. Alia donatio insulæ Honawe a Luitfrido et Ebrohardo, qui fuerant filii Adalberthi ducis fratris S. Othiliæ et patris S. Atthalæ abbatissæ ad. S. Stephanum et Eugeniæ abbatissæ in Hohenberg, fol. 96.

25. Ex necrologio eccl. colleg. SS. Michaelis, et Petri Argentinensis, anno 1502, conscripto, fol. 105.

26. Extrait du martyrologe de l'abbaye Saint-Julian..... touchant la mort et lieu de la sépulture de saint Ode, abbé dudit monastère et auparavant abbé de Cluny, fol. 106.

27. Priviléges et chartes en faveur du monastère *Meginrates*; de ducatu alamanico in comitatu Burckardi, fol. 110 à 113.

28. Privilegium Archimandrieatus Messanensis, 1134, 12 janv. 1689, fol. 114.

29. Fragmentum historicum de fundatoribus monasteriorum Normanniæ, anno 1412, fol. 129.

30. Controversia inter sancti Remigii et sancti Nicasii monasteria, anno 1058, fol. 128.

31. Sequuntur metrici versus conscripti in loquulo argenteo in quo reconditum corpus sancti Remegii, fol. 139.

32. Chartes au profit de Saint-Quiriace et Saint-Jacques de Provins, 1159-1186, fol 141.

Nous remarquons parmi celles-ci une pièce concernant l'incendie de Saint-Jacques par la foudre, en 1377.—Plus, un extrait de la grande charte de Saint-Quiriace de Provins, du comte Henry, en l'an 1176.

33. Chartæ nonnullæ cœnobii Chemblacensis, fol. 147.

34. Tiltres tirés de l'archive de la cathédrale de Toul, fol. 155.

35. Preceptum Lotharii imperatoris, donationes factas monasterio quod Romanum dicitur à Barnardo archiepiscopo Viennense confirmantis, fol. 161.

36. Preceptum Ludovici regis, pro cappellis S. Ferreoli et S. Eusebi, fol. 163.

37. Fundatio ecclesiæ à Lempteo et Agiloie uxore ejus facta, fol. 164.

38. Usufruict donné par Barnoin, archevesque de Vienne, etc., au comte Teutbert et à sa femme, de trois granges, savoir : Mantule, Ebaone, alias Tortilian et Geniciac, durant leur vie, à cause de la grange Mantule que ledit Teutbert qui l'avoit eue du roy Bozon, donne du consentement de sa femme pour le salut du Roy, de la reine Hirmingarde et de leur fils Louis, pour le sien et celui de sa femme, à l'église Saint-Maurice de Vienne, etc., fol. 171.

39. Præcepta : de Tornone, de Cortennaco, de Pisiniaco, de Lucenaco, de Eulaniâ, de Leviâ, de Lentis et de capellâ in Ambariaco et de villâ Gianâ, de Monte Aureo in Cabilonensi, de Cangiaco, villâ in Augustudensi, de omnibus ecclesiasticis injuste retentis, de Nantoadis de Caduliaco et Liviâ, sancti Petri Turensium, de rebus à domno remigio postulatis, de villâ urbanâ, contra Witgarium de rebus sancti Stephani Lugdunensis ecclesiæ, per Lotharium, fol. 174 à 187.

40. Journal du voyage de Nicolas de Marthone, notaire de la

ville de Caleti, parti pour visiter le Saint-Sépulcre et autres lieux ultra-marins, en compagnie de Antonio de Aspello de Civitate-Suessa et Cobello de Dyano, de Civitate-Thoani et autres, 1394 à 1397 (*lat.*), fol. 190.

41. S'ensuivent aucuns advertissements pour adviser le Roy et autres de son conseil en l'expédition des ambassadeurs de Savoye, qui doivent brief aller vers luy pour la matière de la paix de l'Église, fol. 218.

42. Datæ instructiones ex parte SS. D. nostri domino Raymundo Peraudi præfati SS. D. nostri referendario ac cubiculario ad christianissimum regem Francorum apostolico nuncio, fol. 222.

43. Ex cod. Vallis claræ num. 49,600 circ. ann. post confessiones et vitam sancti Augustini incipit translatio ejusdem, ut sequitur, fol. 226.

44. Variæ epitaphiæ quæ Romæ supersunt, fol. 228.

45. Observationes in provinciale, avec lettre d'envoi non signée, fol. 251.

46. Remarques sur le premier tome du livre *Gallia Christiana*, fol. 259.

47. Remarques sur l'*Histoire ecclésiastique* de M. Fleury, fol. 261.

48. Honoré III qui succéda à Innocent III et qui n'avoit pas moins de zèle que luy pour la discipline, imposa à un meurtrier qui avoit tué l'évesque du Puy une pénitence qui n'estoit pas moins rude que les précédentes..., fol. 273.

49. Lettre au Saint Père, commençant par ces mots : « Quamvis meæ facultati minime suppetat, » etc., fol. 285.

50. Arrest entre M. l'abbé de Flavigny, les jésuites d'Autun et autres, fol. 298.

51. Assomption de la sainte Vierge. Tu meo privilegio utere, fol. 300.

52. 1re lettre de N. Lettre sans signature, commençant par : « J'apprends, monsieur, avec une amertume de cœur la plus grande que je ne puis dire, qu'après m'avoir fait assurer que vous me feriez l'honneur de goutter une cuisine de ma façon, vous vous déterminiez à en chercher une chez M. Pelletier avec M., etc.,

dont vous préférez la compagnie à celle que je me promettois de vous tenir à la récréation; j'espère que vous y ferez réflection, etc...» (Lettre en réponse), fol. 302.

53. 2e lettre de N. « Je veux suivre, monsieur, votre exemple de douceur et n'appeler qu'à vous de l'injustice avec laquelle vous nous condamnez et nous mettez hors de cours; est-il permis de regarder comme nul un acte autentique et revestu de toutes les formes?» Sig. N. B. M., n° 98 fol. 302.

54. Acte d'appel du 24e janvier 1736. L'an 1736, le 24 janvier, sœur Regnault, souprieure; sœur Tricot, esconome et dépositaire; sœur Delavienne, portière, et toutes les religieuses professes du monastère de l'hôpital de Saint-Anastase, dit l'Hotel-Dieu Saint-Gervais, assemblées au son de la cloche, etc... Fait en nostre cour, le 7 février 1736, fol. 303.

55. Description d'une bible ancienne en vente à la bibliothèque de La Haye, le 27 septembre 1742, fol. 305.

4538. Tome LII. — 1. Extrait des registres des États de Bretagne et surtout des remonstrances au Roy et des responses du conseil de S. M., de 1567 à 1647, pet. in-4, de 93 feuil.

4539. Tome LIII. — Chronicon pro annalibus sæculum XII, 7 vol., pet. in-4, rel. en parch.

Celuy qui a fait les recueils contenus dans les sept volumes reliés en parchemin qui m'ont esté mis entre les mains avoit dessein ou de continuer les Annales du révérend père Mabillon ou d'amasser des matériaux pour dom Vincent Thuillier qu'on assure estre chargé de cet ouvrage. — *Signée:* Frère Jean-Baptiste Langellé, M. B., bibliothéquaire.

4540. Tome LIV. — Tablettes chronologiques contenant avec ordre l'état de l'Église en Orient et en Occident, les conciles généraux et particuliers, les autheurs ecclésiastiques, les schismes, hérésies et opinions qui y ont été condamnés, pour servir de plan à ceux qui lisent l'histoire sacrée, 1 portefeuille pet. in-4.

4541. Tome LV. — 1. Catalogue des Roys de France avec le lieu de leurs sépultures.

2. Historiens de France, selon l'ordre des temps.

C'est une simple liste qui s'arrête à Duplex et Gramund.

3. L'estat de la France, 222 pages : au bout, département des quatre secrétaires d'Estat.

Avec cette note : Auteur inconnu, non imprimé que je sache.

4. Abrégé des guerres civiles jusqu'en 1563.

5. De l'éducation d'un prince ou autre, jusqu'à l'âge de 7 ans, avec quelques avis pour le temps qu'il doit passer des mains des femmes en celles des hommes (de 132 p.).

6. Considérations sur la régale, escrit de la main de M. des Gouges.

7. Lettre de M. du Bouchet à M. le maréchal de Créquy sur les intérêts de la dignité de maréchal de France. — Remarques sur la règle des rangs et cérémonies.

8. Deux pièces pour la gloire du Roy, par D. Jacq. Langelle.

9. Lettre de Mme de Montausier au Roy et sa réponse.

10. Harangue au Roy (Louis XIV) de l'ambassadeur de Maroc et négociations.

11. Origine de la guerre de Savoye (attribuée à M. de Saint-Evremont).

12. Mémoire pour la précédence du Parlement sur la chambre des Comptes, où est le raisonnement de l'autheur.

En note : Cela vient de M. des Gouges.

13. Lettre au Roy, sur un livre composé par un nommé Drabysins, que l'empereur a fait mourir à Vienne, etc.

14. Clef de l'histoire allégorique de la guerre de l'aigle et du dauphin, à l'occasion du siége de Philisbourg, par monseigneur le Dauphin en 1688.

Avec cette note : Par le R. P. D. Jacq. Langellé, mon frère cadet, qui est imprimée et reliée dans un vol. en veau, in-24, avec la relation du service, par M. le chancelier le Tellier, etc.

15. Tabula juris canonici, avec un recueil de toutes les matières qui concernent le clergé, etc., et à quels parlements les évêques ressortissent.

16. De Praxi Romæ Curiæ, etc.

17. Du droit romain et de son origine, etc.

18. Du droit françois : Les coutumes de France, etc.

19. Discours au Roy par un de ses fidèles sujets sur le procès fait à M. Fouquet.

20. Testament olographe de Mme de Bouillon, décédée en 1657.

21. Plaidoyé de M. l'avocat général de Lamoignon sur lé congrès.

22. Questions sur les testaments.

23. Nouveau dialogue des morts: Ombre de M. Bruslart de Sillery : Ombre du sieur Petit, libraire.

24. Panegyricus Ludovico Borbonio, principi Condæo.

25. Compliment latin de M. des Gouges, escrit de sa main à M. Poncet, etc.

26. Le caractère de l'honneste homme. D'où vient l'inclination.

27. Différence d'un philosophe d'un autre homme.

28. Religions de tous les royaumes du monde, fait par M. Jouet, chanoine de Lag., etc.

29. Italiæ (aliarumque regionum) descriptio.

30. Des attaques des places, des deffenses, de la marche de l'armée pour forcer les lignes d'une ville assiégée, etc.

31. Grammaticæ latinæ, compendium in usum Crystinæ Suecorum reginæ confectum.

32. Règles pour bien écrire en françois et sur quelques langues, etc.

33. Catalogue ou liste des Roys d'Angleterre.

34. Varii supputendorum modi, etc. Ævæ Hispanicæ ortus, abolitio, etc. Modus reducendæ Ævæ Hispanicæ, etc.

35. Quelques règles pour la conversation.

36. Avis pour ne point prendre médecine le jour de la nouvelle lune.

37. Avis pour les bons morceaux dans un repas, avec quelques règles pour la table.

38. Touchant les livres latin-françois.

39. Les qualités que doit avoir une belle femme.

40. Contre la fumée et les cheminées.

41. Sur les voitures romaines.

42. Sur les orgues.

43. Sur le baptesme descloches.

44. Table des tons, des bonds, des diamètres et du poids des cloches.

45. Verba quibus efferuntur voces quadrupedum, volucrum, piscium et insectorum sive placeant sive displaceant.

46. Joannis Caii Britanni de canibus Britannicis liber unus ad Gesnerum.

4542. TOME LVI. — 1. Histoire de saint Louis, où l'on voit ce qui est arrivé de plus mémorable sous son règne durant les années 1226, 27, 28 et 29 (fol. 1 à 79).

2. Histoire de Louis onzième. — Livre 1er, où l'on voit ce qu'il a fait de plus mémorable depuis l'année 1423, qui fut celle de sa naissance, jusqu'à la fin de l'année 1461, qui fut la première de son règne (fol. 80 à 153).

3. Traicté ou estat de l'empire d'Allemagne, sa grandeur, loix, coustumes, diettes, justices, cercles, archeveschez et éveschez, religions, maisons, provinces, royaumes et duchez qui en dépendent et qui en sont voisins.

4. Lettre sur les Estats généraux d'Allemagne.

5. Traité de la politique de la France, dédié et présenté au Roy par M. G.-D. L.

4543. TOME LVII. — Histoire du calendrier romain. — *Ex dono* D.-P.-G. Gentil, 1713, pet. in-4.

4544. TOME LVIII. — Trois traitez : le premier de M. Pascal, sur la roulette; le second, du sieur Parent, disciple de M. Sauveur, sur le mouvement, et le troisième, de M. Craige, sur la quadrature. Au Mans, 1700. *Ex dono* de Gentil, 1713.

Avec cette note : Ce manuscrit est de sa propre main.

4545. TOME LIX. — Choix de proverbes en italien, avec la traduction françoise en regard.

4546. TOME LX. — Manuscrits pour l'histoire (titre du dos du volume). Ce sont des anas, extraits de diverses lectures. On y trouve entre autres choses : — Fondations des licts pour des pauvres malades incurables de l'un et de l'autre sexe, par divers particuliers. — Lettre pastorale aux protestans de France qui sont tombez par la force des tourments. — Fondation du monastère de Marcoussis,

O. des Cel., 1404. — Testament de Jeanne d'Albret, reyne de Navarre. — Sur la St-Barthélemy. — Sur Charles VI. — Les Anglois en France. — Henry III. — Henry IV. — Louis XIII, etc. — Troubles de la fronde, Louis XIV. — Interrogatoire et exécution de François Sarrazin, de Caen, avec une lettre de Delavigne, curé de Saint-Pierre de Caen, 1670. — Deux lettres sur les troubles de Russie, de Moskou, le 30 may 1682, et Varsovie, le 25 juillet 1682. — Extrait pour l'histoire de Turquie. — La maltoste de la marguillerye de Saint-Paul, par M. de Marigny, 1673. Pièces satiriques en vers.

4547. Tome LXI. — 1 à 8. Plurimarum observationum, 1689, 8 vol. in-4, avec des fig. dans le texte.

Ex dono D.-P.-G. Gentil, 1713, de sa propre main.

4548. Tome LXII. — Excerpta e libro Leonardi Fuchsii. — Notitia plantarum, pet. in-4, sur pap. du XVIIe siècle, avec les plantes dessinées à la plume sur les marges.

4549. Tome LXIII. — Relation de l'estat des Provinces-Unies des Païs-Bas, faite par M. de B. F. de M. le PP., avec les intérêts desdites Provinces-Unies avec les autres princes et les cabales qui partagent cet État.

Avec cette note : « J'ay fait relier ce volume et j'ay eu d'un amy toutes les pièces qui sont renfermées dedans. » — Ces pièces sont, pour le plus grand nombre, des nouvelles à la main, sous forme de lettres, qui rendent compte des événements et faits divers, de 1672 à 1678.

4550. Tome LXIV. — Biblia sacra, XIIIe au XIVe siècle, sur vél. à deux col., écrit. minuscule. Initiales, col. rehaussées d'or, historiées.

En note : Cette bible ms. et ancienne vient de M. des Gouges, 1716. Notatu dignus est titulus psallerii Davidici. — Notandum etiam versum septimum, cap. quinti, epist. primæ B. Johannis eundem esse ac in biblis, editis, sed in octavo versu desunt hæc verba : « Et hi tres unum sunt. »

4551. Tome LXV. — Dénombrement des classes et des genres des plantes, pet. in-8 de 274 p. et les tables, sur pap. du XVIIe siècle.

4552. Tome LXVI. — In Persii satyras brevis et expedita paraphrasis. Brevis tractatus de physiognomia secundum varias corporis partes. — De bellica christianorum fortitudine adversus Machiavellum oratio (avec la trad. franç. en regard). — Adversus novam docendi methodum oratio (avec la trad.), 1 vol. pet. in-4, sur papier.

4553. Tome LXVII. — Les proverbes de Salomon, traduits de l'hébreu en latin, en grec et en françois, et mis par ordre alphabétique, pet. in-8, sur pap. du XVII° siècle.

4554. Tome LXVIII. — Breviarium romanum du XIV° siècle, gros in-8, sur vél. à deux col., lettres ornées, quelques-unes rehaussées d'or.

Sur la garde cette note : Ce bréviaire très-certainement n'est pas romain. L'office de Saint-Denis, qui est comme celui de Paris, pourroit faire croire que c'est le bréviaire de cette illustre église, mais la fête de la dédicace de l'église de N.-D. de Verdun, marquée le 11 novembre, et les fêtes de SS. Vanne, Pulcron, Paul, Airry, etc., évêques de Verdun, ne laissent aucun lieu de douter que c'est le bréviaire de cette église. La fête de la Conception de la Vierge ne s'y trouve que d'une main récente. L'office y a été inséré à la fin avec celui de la Fête-Dieu.

4555. Tome LXIX. — Livre d'heures du XV° siècle, précédé d'un calendrier, avec encadrement, fleurons, col. rehaussés d'or et nombreuses vignettes dans le texte, très-soigneusement exécutées ; sur la couverture, *Jeanne Crouste*, imprimé en lettres d'or.

Il ne manque à ce volume qu'une reliure convenable pour en faire un charmant bijou. Il y a toutefois une lacération regrettable au milieu du volume.

4556. Tome LXX. — Dénombrement des classes, sections, genres, espèces des plantes, suivant les éléments de botanique de M. T. D. M. *Ex dono* Gentil, 1713, pet. in-8 de 296 pages.

DAUPHINÉ.

INVENTAIRE DES TITRES ET PIÈCES DU TRÉSOR DES CHARTRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU DAUPHINÉ.

(*Suite.*)

Dauphiné IV.

4557. Tome LVI. — 1. Acte par lequel la ville de Vienne, en Dauphiné, et les habitants du château d'Isère, Montis-Veneris, Beaumont, Montis-Lagerii, Alet, Auriel et Marmande, se mettent en la protection du Roy, sans préjudice des droits de leur évesque et de

son église, sans déroger à la supériorité et droits du Pape et de l'Empereur; ce que le Roy leur accorde, et pour ce promettent de contribuer aux aydes, imposts et fouages qui se lèveront en Dauphiné, et servir le Roy avec cent hommes de pied. L'an 1379, signé. (J. 281.)

2. Lettre par laquelle le roy Charles VI[e] donne et transporte à son fils ainé Louis, dauphin de Viennois, entré en son 14[e] an, le Dauphiné, pour en jouir comme vray seigneur, et en disposer comme de sa chose, le 28[e] jour de janvier l'an 1497, scellée. (*Id.*)

3. Acte par lequel monseigneur Louis, dauphin, a donné souffrance pour certain temps à Thomas, marquis de Salusses, de luy faire hommage-lige dudit marquisat de Salusses, en personne, attendu les grands empeschements qu'il luy a représentéz par son ambassadeur, n'ayant voulu recevoir ledit hommage par procureur: disant Jean de Miles, chevalier, chancelier de monsieur le Dauphin, que ce n'estoit la raison ny la coutume de France, ny celle du Dauphiné de faire les hommages par procureur, l'an 1411; *signé;* est fait mention de Régnier Pot, seigneur *de la Pougue* et *de la Roche de Nolay*, chambellan, gouverneur du Dauphiné. (*Id.*)

4. Bulle du pape Jean XXIII, permettant audit Dauphin de choisir un confesseur auquel il concède le pouvoir d'absoudre des cas réservés audit siége; donné à Louffenberg, près Basles, anno 5° sub plumbo. (*Id.*)

5. Bulle dudit Pape, permettant audit Dauphin d'avoir un autel portatif sub plumbo. (*Id.*)

6. Bulle dudit Pape, portant permission audit Dauphin de faire chanter la messe durant le jour: circa diurnam lucem, sub plumbo. (*Id.*)

7. Bulle dudit Pape, portant permission audit Dauphin de faire célébrer des messes aux lieux interdits, à la charge que les portes soient closes, et les excommuniéz exclus, sans sonner cloches: sub plumbo. (*Id.*)

8. Bulle dudit Pape, octroyant en faveur dudit Dauphin que ses serviteurs, jusqu'au nombre de trente, gagneront les gros fruits

de leurs bénéfices, bien que non résidens et en la suitte dudit Dauphin, sub plumbo. (*Id.*)

9. Bulle adressée à l'archevesque de Lyon et aux évesques de Paris et d'Avignon, pour l'exécution de la précédente, sub plumbo. (*Id.*)

10. Bulle dudit Pape, par laquelle, en considération que ledit Dauphin est né le jour Saint-Vincent, et qu'il porte le nom de Louis Confesseur, et que ledit Dauphin fait célébrer tous les ans un service solennel en l'honneur desdits saints, il concède à tous pénitents et confessés qui assisteront à ce service, ledit Dauphin présent, trois cens jours d'indulgences, sub plumbo. (*Id.*)

11. Bulle du pape Jean XXIIIe, prorogeant le temps donné pour le payement des annates, des bénéfices anno 5e sub plumbo. (*Id.*)

12. Bulle dudit Pape, par laquelle il proroge le statut par luy fait pour la connoissance des causes bénéficiales du Dauphiné en la ville d'Avignon, anno 5e sub plumbo. (*Id.*)

13. Bulle dudit Pape, portant indulgence de trois ans pour ceux qui visiteront l'église de Saint-André de Grenoble en certaines festes de l'année y spécifiées dix ans seulement, anno 5e sub plumbo. (*Id.*)

DAUPHINÉ V.

4558. TOME LVII. — 1. Bulle du pape Clément VIe, par laquelle il confirme la donation, cession et transport du Dauphiné, faite en la personne de Jean, duc de Normandie, aux mesmes conditions qu'elles avoient été faites en la personne de monseigneur Philippe de France, laquelle confirmation est faite par le pape, authoritate tam apostolicâ quam imperiali cum imperii romani reginem eo vacante sicut nunc vacat in nobis (par le pape, en ladite bulle) in eâdem romanâ ecclesiâ residere noscatur. Sauf les droits à luy appartenant et à l'église de Rome, au château de Avisans qui luy sont eschus et luy appartiennent, pleno jure. Sauf aussy les droits appartenans aux églises de Vienne, Ambrun, Grenoble et autres, en Avignon; le cinquième des nones d'aoust, anno 3e sub plumbo. (J. 282.)

2. Quittance par laquelle Humbert, dauphin de Viennois, reconnoit avoir reçu du Roy la somme de quarante mil florins, par les mains de Regnaud Balbecte, receveur d'Agenois, faisant partie de six vingt mil florins contenus au contract d'alliénation du Dauphiné, l'an 1343, scellée. (*Id.*)

4. Liasse de quatre lettres par lesquelles appert que ledit Humbert, dauphin, ayant donné à Girard Desprez, escuyer, neveu de M. Pierre Desprez, cardinal prevestin, six vingt livres de rente à prendre sur quelques terres en Dauphiné, l'an 1345 et 1349, scellées. (*Id.*)

4. Vidimus de cinq lettres, la première dudit Humbert, par laquelle il donne à Astorgius de Durefort, chevalier du diocèse de Limoges, cent livres de rente de l'hommage; est fait mention de la femme dudit Astorgius, nommée Alix, fille de Jacques Judicis, chevalier, niepce du pape Clément VIe, l'an 1346. — La deuxième est la ratiffication de l'assiette de ladite rente, sur le château et lieu de Suundrio (Sumières), l'an 1345. — Est fait mention de Henry de Villars, archevesque de Lyon, lieutenant et gouverneur du Dauphiné. (*Id.*)

5. Acte par lequel appert que plusieurs nobles et grands ont juré à la poursuitte de l'archevesque de Lyon, gouverneur du Dauphiné, en l'absence dudit Humbert, dauphin, allé en la guerre d'outre-mer, de garder et observer les conventions et traittés faits par ledit Dauphin avec le roy de France pour le Dauphiné, l'an 1345, signé. — Est fait mention de Jean Vetule, gouverneur du château de Reuel; de Roussillon, abbé de Saint-Eugendi; Girard de Roussillon, seigneur de Anlo, chevalier; Aymard de Roussillon, puissant seigneur; Humbert Romestaingu, chevalier, seigneur de Valguet; Louis de Villars, archidiacre de Lyon; Jean de Villars, sieur de Montellerio, chevalier. (*Id.*)

6. Lettre par laquelle ledit Humbert déclare que, bien que par le traitté pour le Dauphiné, il soit porté que les vassaux faisant la foy, hommage, excepteront la personne du Dauphiné, il n'entend pas que les vassaux soient contraints de faire ladite exception, et les décharge de tout hommage, l'an 1349; est fait mention de Amblard de Beaumont, Amédé de Roussillon, seigneur de Boschage. (*Id.*)

7. Lettre par laquelle ledit Humbert commet ses procureurs pour recevoir les sommes promises par le Roy, pour le traitté de Dauphiné, sçavoir : H. de Villars, archevesque de Lyon ; B., archevesque de Vienne ; Jean, évesque de Grenoble ; Jean, évesque d'Orange, et quelques abbés françois, de Parma, chancelier de Dauphiné, seigneur d'Aspremont, l'an 1349, scellée. (*Id.*).

8. Lettre par laquelle ledit Humbert déclare qu'il ne doit jouir de l'assignat, à luy fait par le Roy, en la sénéchaussée de Rodès et Carcassonne, pour le traitté du Dauphiné, jusqu'à ce que monseigneur Charles, fils du duc de Normandie, soit en possession dudit Dauphiné, l'an 1349. (*Id.*)

9. Lettre dudit Jean, duc de Normandie, et dudit Charles, touchant une accommodation d'un payement d'une somme de cent mil florins d'or que le duc de Bourbonnois devoit bailler audit Charles, fils dudit duc Jean, pour le mariage dudit duc de Bourbonnois, l'an 1349. (*Id.*)

10. Trois lettres attachées ensemble : la première est un acte fait par-devant notaires, par lequel ledit Humbert, en conséquence du traitté du Dauphiné, se désaisit et demest dudit Dauphiné au profit dudit duc Charles, en signe de quoy lui bailla l'épée ancienne du Delphina et la bannière de Saint-Georges, qui sont les anciennes enseignes du Dauphin de Viennois, et un sceptre et un anneau fait à Lyon, présens Henry de Villars, archevesque de Lyon ; Jean de Chissie, évesque de Grenoble, et plusieurs autres, scellées de deux sceaux, l'an 1349, au mois de juillet ; — la seconde, par laquelle ledit Humbert met ledit Charles en la possession réelle dudit Dauphiné, mande à tous ses sujets de luy obéir ; le 6e jour de juillet, l'an 1349, scellée ; — la troisième, par laquelle ledit Humbert mande à tous ses officiers de Dauphiné d'obéir audit Charles, le 6e jour de juillet, l'an 1349, scellée. (*Id.*)

11. Lettre de Jean, duc de Normandie, et de Charles, dauphin, son fils, par laquelle ils déclarent que ce n'a jamais été leur intention de recevoir les hommages et sermens de fidélité des châteaux de Bellevoisa in Royanis et la Baulme et Quiriace que ledit Humbert s'est réservé sa vie durant, l'an 1349, scellée. (*Id.*)

12. Lettre contenant les conventions entre ledit duc de Nor-

mandie Humbert, dauphin, et Jean de Chalon, sire d'Arlay et de Cuisol, touchant plusieurs prétentions dudit de Châlon, tant en argent que terres et châteaux estans en Dauphiné, à cause de la succession de feue Béatrix de Viennois, dame d'Arlay, sa mère, et tante dudit Humbert, par lesquelles ils donnent audit d'Arlay le chatel et la ville d'Auberive, avec toute justice, pour mil livres de terre et une somme de vingt-neuf mil sept cent trente-huit florins à payer à divers termes, et stipulant une faculté de retirer ledit château en luy assignant deux mil livres de terre ailleurs; à Lyon, l'an 1349, scellée. (J. 283.)

13. Ratiffication du précédent contrat, faite par ledit Charles, dauphin, au mois de juillet, l'an 1349. (*Id.*)

14. Deux lettres attachées ensemble: la première est du duc de Normandie, promettant, en conséquence du contract de la translation du Dauphiné, de faire délivrer quelque somme audit Humbert, et luy laisse plusieurs terres et châteaux au Dauphiné, y spécifiés, pour en jouir par ledit Humbert, l'an 1349, scellée; — la seconde est la confirmation desdites précédentes lettres par le roy Philippe de Valois, l'an 1349, au mois de septembre. (*Id.*)

15. Lettre de Philippe, fils du roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont-le-Royer, déclarant que bien que le Dauphiné luy eut été donné par Humbert, dauphin, ou à un de ses enfants, enfants de Jean, duc de Normandie, son frère, qu'il ratifie les conventions faites par le Dauphiné en faveur de son neveu Charles, fils dudit Jean, son frère, l'an 1349, scellée. (*Id.*)

16. Lettres par lesquelles le Roy confirme la confiscation qu'avoit faite Jean, son fils aîné, duc de Normandie, de l'assignat fait audit Humbert, de dix mil livres de terre par les commissaires du Roy, à prendre sur le Rodès, en Carcassonne. — Est fait mention de Pierre de Carmignan-Dupré, damoiseau; Amaury de Vaunis, Pierre de Roffiaco; Guillaume Duranty, procureur du Roy; Guillaume de Vicinis, chevalier; l'an 1349; ledit vidimus desdites lettres y attaché. (*Id.*)

17. Don fait par Pierre, duc de Bourbonnois, comte de Clermont et de la Marche, et grand chambellan de France, à Humbert, patriarche d'Alexandrie, administrateur perpétuel de l'église de

Reims, jadis dauphin, de ses maisons seizes au bois de Vincennes, joignant l'église de la maison des bons hommes de l'ordre de Grammont; et ce, sa vie durant seulement, scellée. (*Id.*)

18. Conventions entre le roy Jean, Charles, dauphin, son fils, et ledit Humbert, patriarche, jadis dauphin, ensuitte du transport de Dauphiné, par laquelle le Roy et ledit Dauphin, en considération de ce que dessus, ledit Humbert leur quitte tout ce qu'il s'étoit réservé de terres et châteaux en Dauphiné, pour la sûreté de ses conventions, ne retenant plus que les châteaux de Bellovisu in Roanis, Quiriac-la-Baulne, et moyennant que le Roy promet luy faire quelques assignats et payer des dettes y spécifiées, l'an 1352, scellée. (*Id.*)

19. Lettres par lesquelles lesdits roy Jean et Charles, son fils, promettent ratiffier la donation faite par ledit Humbert aux monastères de Saint-Just et de Saint-Claire, en Dauphiné, ratiffiant de nouveau, tant ledit Roy que ledit Charles et Humbert, le contract cy-dessus, en novembre 1352, scellée. (*Id.*)

20. Lettre desdits Roy et Dauphin, protestants audit Humbert d'acquérir cinq cent livres de rente au Dauphiné pour donner à l'église, que le Roy amortit, l'an 1552, scellée. (*Id.*)

21. Lettre du Roy et dudit Dauphin, par laquelle il confirme une acquisition de trois cens florins faite par ledit Humbert à Saint-Just de Clays, qu'il a donné pour ayder à la fondation du monastère de Saint-Just, lesquels trois cens florins il amortit, l'an 1352, scellée de deux sceaux. (*Id.*)

22. Traité entre le roy Jean, pour Charles, dauphin, et Amédé II, comte de Genève, par lequel, sur la prétention dudit Dauphin, qui soutenoit que ledit comté de Genève luy devoit foy et hommage, comme ses prédécesseurs luy avoient faits, et au contraire, ledit comte de Genève prétendoit que ledit Dauphin luy devoit la foy, pour certaines terres qui dépendoient de la baronnie de Faucigny, il demeure d'accord que ledit Dauphin, comme il y est tenu, et le comte de Genève approuveront tous les traittés cy-devant faits entre les Dauphins et les comtes de Genève, et ratiffieront tout ce qui sera arresté par Guy de Bologne, comte de Montfort, touchant leurs affaires: ledit comte quitte au-

dit Dauphin, seigneur de Fossigny, tout ce qu'il peult avoir au château de Bellefort, diocèse de Tarantaise, en la terre de Fossigny, et en la pescherie de Genévois et en tous les hommages, à quoy ledit Dauphin luy pouvoit estre tenu : le Roy et le Dauphin promettent de faire en sorte que l'évesque de Genève transportera audit Dauphin le château de Piney, lequel il donnera audit comte de Genève. Ledit comte déclare qu'il veut et entend que la terre de Faussigny et le château de Piney soient unis à perpétuité au Dauphiné : ledit Dauphin promet audit comte dix mil florins, ledit comte de Genévois promet faire ratiffier Aymond, son fils, et principal héritier. — Est fait mention de Hugue de Genevis, seigneur des châteaux de Casaille et Mornay, et de Rumilly, chevalier, et de Guillaume de Compesia, aussy chevalier, seigneur de Thorein et Saconan. Il y a plusieurs choses pour obliger ledit comte de Genève à l'entretien de ce traité et peu pour le Roy et le Dauphin, scellée, l'an 1352, au mois de décembre. (*Id.*)

23. Sentence arbitralle donnée par Philippe, duc de Bourgogne, de Flandres et d'Artois, comte de Bourgogne, seigneur de Salins et Malines, nommé par les parties, sçavoir par le Roy, dauphin de Viennois, et Jacques de Saint Germain, avocat général et procureur fiscal du Dauphiné, d'une part, et Pierre, comte de Genève, d'autre; le Roy demandoit que ledit comte eut à luy faire la foy et hommage, comme au Dauphin, des villes et châteaux de Thésio, de Petra, de Domena et autres, dont il il jouissoit au Graisivaudan, de quoy le comte n'estoit d'accord. Ledit avocat général, pour le Roy, disoit que l'an 1316, le 16e jour de juillet, Guillaume, comte de Genévois, avoit reconnu estre homme lige du Dauphin pour le comté de Genévois, qu'il en fit lors le serment, et voulut qu'au cas que son successeur refusât d'en faire autant, qu'il fut permis à ses sujets de ne luy obéir, ains audit Dauphin; que ledit Guillaume tenoit, dudit Dauphin, les terres cy-dessus spécifiées, et étoit pour ce regard, en la directe seigneurie et supériorité dudit Dauphin, alléguant pour confirmation de ce plusieurs raisons et actes; à ces raisons et actes, ledit comte de Genève répliquoit d'autres moyens, et montroit que le Graisivaudan estoit séparé du Dauphiné, et qu'il n'en étoit un fief, et ce par plusieurs raisons très-fortes. Toutefois,

le duc de Bourgogne condamne ledit comte de Genève à faire la foy et hommage pour lesdites terres et autres qu'il a au Graisivaudan, au Roy, comme dauphin, et à luy bailler un dénombrement, sauf le droit de fief que peut avoir l'évesque de Grenoble sur le château de Domena, sçavoir: jusqu'à l'eau qui passe sous ledit château, l'an 1389, scellée. — Est fait mention de Charles de Bouilla, gouverneur du Dauphiné; Olivier de Jussy, seigneur de Rochefort, ambassadeur du roy; Anthoine Cagnat, chambrier dudit comte; Pierre de Pont, seigneur de Menton. (J. 283.)

(Sera continué.)

FONDS DE DOAT.

Nos souscripteurs se souviennent que nous avons publié le catalogue sommaire du F. Doat. Ce sommaire donne bien imparfaitement l'idée des richesses historiques que contient chaque volume. Nos correspondants du Midi nous sollicitent pour que nous fassions le dépouillement de quelques-uns de ces recueils si intéressants, principalement pour l'histoire des cités du Languedoc. Nous cédons à ce désir, et nous donnons ici, comme spécimen, le contenu du volume 118 qui concerne exclusivement la ville de Cahors (Lot). Nous faisons suivre nos descriptions de l'indication du fonds auquel chaque pièce appartenoit, quand le président Doat en fit la transcription.

4559. TOME CXVIII. — 1. Lettres du comte de Toulouse par lesquelles il prend sous sa protection les habitants de Cahors avec tous leurs biens, nov. 1203, p. 1. (*Arch. de la ville de Cahors.*)

2. Transaction entre les consuls de Tholose et ceux de Cahors. — On se tient quitte de toutes demandes à raison des marques et rapines, août 1207, p. 3 à 6. (*Id.*)

3. Lettres de l'évêque de Cahors, par lesquelles, moyennant 10,000 liv. à lui données, il s'engage à fabriquer la monnoie de

la loi de 3 deniers d'argent et du poids de 20 liv. 6 deniers au marc, et lesdits bourgeois promettent de ne prendre point qu'au change les deniers rodanois, et les oboles vieux cahoriens, juillet 1212, p. 7. (*Id.*)

4. Statut par l'évêque de Cahors, portant que ceux qui voudroient recouvrer les terres que leurs parents avoient vendues dans ladite ville, ou appartenances, payeroient dans huit jours le prix duquel il auroit été convenu: en gascon, avec traduction, nov. 1217, p. 9. (*Id.*)

5. Bulle du pape Innocent III, par laquelle il remet aux consuls de la ville de Cahors la peine qu'ils avoient encourue lorsque le cardinal Inceliomonte allant en ladite ville, avoit trouvé les portes fermées, de quoy lesdits consuls lui firent leurs excuses, disant que ce n'étoit pas pour le mépriser, mais pour repousser les comtes de Tholose et de Foix qui leur faisoient la guerre, et qui avoient déjà fait mourir douze de leurs citoyens et fait plusieurs prisonniers, et pour lui faire satisfaction firent brûler lesdites portes, et payèrent à Simon, comte de Monfort, 1,500 liv. d'amende, juin 1217, p. 13 à 15. (*Id.*)

6. Lettres de Guillaume, évêque de Cahors, par lesquelles il permet aux consuls de ladite ville de faire ouvrir le canal de la rivière du Lot, depuis Cahors jusqu'à Fumel, pour la descente des bateaux, et défend d'y faire aucune paisselle qui pût empêcher le passage: en gascon avec la trad., juin 1219, p. 16 à 18. (*Id.*)

7. Lettres de P. et A., archidiacres, et de Guillaume, official de Cahors, par lesquelles il promet aux consuls de Cahors que Guilhaume, évêque, n'impétrerait point des lettres de Sa Sainteté ni de ses légats, au préjudice et dommage des consuls et de la cité de Cahors, et qu'il ne feroit point contre leur appellation à l'occasion du délai qu'ils avoient fait, nov. 1220, p. 19 et 20. (*Id.*)

8. Cession faite pour six ans, par Guillaume, évêque de Cahors, en faveur des consuls, du droit qu'il avoit sur la monnoye de ladite ville, au moyen de 6,000 sols caorciens, qu'il déclare avoir receus, se réservant sur ladite monnoye la sixième partie de la maistrise qui lui appartenoit, 24 déc. 1224, p. 21 à 23. (*Id.*)

9. Lettres du comte de Toulouse, par lesquelles il met sous sa

sauvegarde les consuls de la ville de Cahors sur les procès qu'ils avoient avec l'évêque, oct. 1225, p. 24 à 25. (*Id.*)

10. Bulle de Grégoire IX, par laquelle, sur la demande des habitants de Cahors, il mande à l'abbé de Grandselve et à l'archidiacre de Villemur de faire observer et garder la sentence d'excommunication que le prieur de Saint-Cyprien avoit lâchée contre le prieur et le sacristain de l'église cathéd. de Cahors, sept. 1228, p. 26. (*Id.*)

11. Lettres de Romain, cardinal de Saint-Ange, légat du Saint-Siége, par lesquelles, vu l'enquête de l'archevêque de Bourges, par lui commis sur les contestations existantes entre l'évêque, les chanoines et les consuls de Cahors, sur ce que l'évêque et le chapitre prétendoient empêcher les consuls de faire sonner certaine cloche, les consuls pourroient la faire sonner, en vertu du compromis à lui fait par les parties, janv. 1229, p. 28 et 29. (*Id.*)

12. Lettres de Guillaume, évêque de Cahors, donnant reçu pour lui et le chapitre cathédral, la somme de 200 marcs d'argent, des consuls de Cahors, pour payer ce qu'ils devoient aux Lombards, pour laquelle ils leur obligent la monnoye avec tous ses droits, et les moulins qu'ils avoient depuis La Roque jusqu'au port de Butlier, jusqu'à ce qu'ils auroient rendu ladite somme, avril 1230, p. 30 à 32. (*Id.*)

13. Forme du serment que les consuls de la cité de Cahors doivent prêter à l'évêque, à son nouvel avènement, et au sénéchal, s'il y est présent, pour raison du paréage, dans l'église de Cahors, avec les ordonnances faites sur le fait de la justice, police et liberté de la ville; dont le viguier et le juge qui doivent être institués par lesdits évêques et sénéchal doivent jurer l'observation en leurs mains, p. 33 à 59. (*Id.*)

14. Société et alliance faite entre Gérard, évêque, et le chapitre de Cahors, d'une part, et certains prudhommes de ladite ville, d'autre; lesquels se promettent réciproquement secours, aide et conseil contre toutes personnes, 1237, p. 60 à 63. (*Id.*)

15. Réponse faite par l'évêque de Cahors à G. de Molamorte, sénéchal, sur les demandes à lui faites suivant les lettres du roi Saint-Louis y insérées, touchant les injures qu'il fesoit aux bour-

geois de Cahors et sur ce qu'il les obligeoit à plaider et répondre par devant lui, de quoi ledit évêque se justifie, 1246, p. 64 à 67. (*Arch. de la ville de Carcassonne.*)

16. Bulle d'Innocent IV, par laquelle il mande à l'abbé de la Garde-de-Dieu, de l'ordre de Citeaux, de citer l'évêque de Cahors, pour aller répondre devant Sa Sainteté sur les différents qu'il avoit avec l'évêque de Cahors, 1246, p. 68 à 69. (*Arch. de la ville de Cahors.*)

17. Lettre de Géraud, évêque de Cahors, confirmant la sentence arbitrale rendue par Guillaume, évêque d'Agen, sur les différens qui étoient entre ledit Géraud, évêque, et les consuls de Cahors, sur le fait des monnoies de ladite ville, fév. 1249, p. 70. (*Id.*)

18. Ordonnance de l'évêque d'Agen, chargé par le pape de juger les différens existans entre l'évêque de Cahors et les consuls de Cahors, sur ce que ledit évêque les avoit excommuniés à cause de l'appellation qu'ils avoient interjetée au Saint-Siége, auxquels ledit évêque d'Agen assigne le jour y exprimé pour procéder au jugement, 1249, p. 72 à 77. (*Id.*)

19. Articles des droits prétendus par l'évêque de Cahors au nom du chapitre de l'église cathédrale contre le Roy et les consuls de ladite ville : en langage gascon, avec la traduction, p. 78 à 110. (*Id.*)

20. Quittance faite par Barthélemi, ez-lieu de Cahors, aux consuls de ladite ville de cinq cens marcs d'argent qu'ils devoient à Guillaume, évêque, son prédécesseur, suivant la paix et composition faite entre eux, la moitié de laquelle somme ledit éleu déclare avoir été payée à son prédécesseur, oct. 1250, p. 111 et 112. (*Id.*)

21. Quittance faite par Bernard Danfeïacq, archidiacre de l'église de Saint-Étienne de Cahors, aux consuls de ladite ville, de la somme de trois cens livres qu'ils devoient à Guillaume, évêque, suivant l'accord fait par l'entremise de l'évêque d'Agen, laquelle somme ledit Guillaume, évêque, devoit au Roy pour les décimes que le pape lui avoit accordés, 1250, p. 113 à 115. (*Id.*)

22. Accord fait par l'abbé de Tulle entre B., évêque, et les consuls de Cahors sur les différens qu'ils avoient pour raison du

pont qu'ils avoient proposé de faire bâtir au port Bullier, sur la rivière du Lot, par lequel estoit porté que lesdits consuls et les habitans feroient bâtir ledit pont entre la maison de G. Baril et l'église de la Daurade, et que ledit évêque entretiendroit un homme pendant trois ans, pour y lever le péage, juil. 1251, p. 117. (*Id.*)

23. Lettres de vidimus de Raymond, évêque de Cahors, de la sentence arbitrale y insérée rendue par Pierre, abbé de Tulle, sur les différens qui étoient entre Barthélemi, évêque, et les consuls de Cahors, touchant la construction d'un pont proche la Daurade au port Bullier, par laquelle ledit abbé ordonne que lesdits consuls pourroient faire bâtir ledit pont en fesant valoir dix livres de revenu, ledit pontenage au profit dudit évêque, en récompense du revenu que ledit port Butlier lui portoit, 1251-83, p. 120. (*Id.*)

24. Lettres de Barthélemi, évêque de Cahors, par lesquelles il promet aux consuls de Cahors qu'il fera travailler à la fabrication de la nouvelle monnoye à la loi de trois deniers d'argent, valant deux deniers obolos des sterlins, au marc, et au poids de vingt-quatre deniers pour marc, et qu'il n'ordonnera point qu'il en soit fait d'autre poids et loi, nov. 1251, p. 124 à 126. (*Id.*)

25. Appellation faite au Roy par les consuls de Cahors, de ce que ayant receu commission de Barthélemi, leur évêque, pour informer du meurtre qui avoit été fait en la personne d'un chanoine de la ville et ayant découvert que Raymond frère, et Pierre, neveu dudit évêque, avoient été convaincus dudit meurtre, ledit évêque, au lieu de leur prêter main-forte pour les mettre entre les mains de la justice, leur avoit ordonné de les relaxer, de quoi lesdits consuls avoient protesté contre lui et s'étoient mis sous la sauvegarde du Roi et du Pape, 1258, p. 127 à 130. (*Id.*)

26. Lettres de Barthélemi, évêque de Cahors, par lesquelles, suivant la sentence de Raymond, évêque de Toulouse, arbitre choisi par ledit évêque et par les consuls de Cahors, il ordonne à Raymond, clerc et chanoine de Cahors, son frère, de sortir du diocèse, et ledit Raymond jure de jamais plus n'y rentrer, et de ne rien faire contre lesdits consuls qui l'avoient fait emprisonner, 1259, p. 131 à 133. (*Id.*)

27. Sentence arbitrale rendue par Raymond, évêque de Thoulouse, sur les différens existans entre l'évêque et les habitans de Cahors, au sujet de la détention de Raymond, frère de l'évêque, etc. May 1259, p. 134 à 139. (*Id.*)

28. Lettres de Théobald de Acenayo et d'Étienne de Plesseto, gardes des foires de Champagne pour Philippe, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, et comte palatin, par lesquelles ils déclarent aux habitans de Cahors qu'ils ne leur permettront pas de venir en leurs foires de Champagne jusqu'à ce que certains marchands de Cahors aient payé ce qu'ils devoient aux exécuteurs de Guill. Durandi, citoyen de Cahors. Janv. 1263, p. 140. (*Id.*)

29. Conventions faites entre Barthélemi, évêque, et les consuls de Cahors, par lesquelles ledit évêque supprime la nouvelle monnoye qu'il avoit fait battre, et promet auxdits consuls d'en faire battre de semblable à celle de G., son prédécesseur, de la loy de deux deniers, et d'un obole, et d'un grain d'argent, ad argentum Montispessulani, et du poids de vingt-trois livres moins deux deniers pour marc : et déclare auxdits consuls que lui ni les évêques, ses successeurs, n'avoient droit de changer la monnoye qu'une seule fois dans leur vie. 1265, p. 143 à 146. (*Id.*)

30. Article contenant les ventes faites en l'année 1271 des bailies de Cahors, aux personnes y dénommées, et les cautions que chacun donnoit, et l'argent qu'il falloit payer pour chaque bailie. 1271, p. 147 à 151. (*Arch. de la ville de Carcassonne.*)

31. Ordonnances faites par Jean d'Esterens et Henri de Gandouillarii, chevaliers, et par Nilos Verniolhoco, clerc du Roi, portant que les habitans de la ville de Cahors qui auroient la valeur de quinze livres caorciennes, contribueroient aux impositions ; que les consuls feroient pour les affaires de la ville, dont lesdits consuls rendront compte à leurs successeurs, qui seroient choisis et créés suivant les coutumes, et que les habitans de la ville ne feroient point des assemblées ni des conjurations contre le consulat, qu'on ne donneroit point secours ni conseil aux bannis et fugitifs, mais qu'on les prendroit où on les trouveroit... et autres choses y exprimées. 1271, p. 152. (*Arch. de la ville de Cahors.*)

32. Lettre du prieur des frères Prêcheurs et du gardien des Mineurs de Cahors, par lesquelles ils déclarent au roy Philippe le Hardi qu'ils avoient vidimé, à l'instance des consuls de Cahors, les lettres de Sa Majesté, y insérées, portant exemption en faveur desdits habitans du subside qu'on leur demandoit pour la guerre de Foix. 1276, p. 156 à 157. (*Id.*)

33. Ordonnance de Simon de Méloduno, chevalier, sénéchal de Périgord, de Limosin et de Quercy, et d'Henri de Gadonvilar, chevalier, bailli d'Auvergne, sur l'amende de douze mille livres à laquelle les habitans de Cahors avoient été condamnés pour le meurtre qu'ils avoient fait en la personne de Jacques Donadieu, consul de la ville. 1277, p. 158 à 161. (*Id.*)

34. Sentence arbitrale rendue par Guido, archevêque de Bourges, et primat d'Aquitaine, et par Simon de Méleduno, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, sur le différend existant entre le chapitre de Cahors pour faire recouvrir une tour d'un des ponts de la ville, par laquelle lesdits arbitres s'obligent de faire recouvrir ladite tour à leurs frais, et ordonnent à l'official d'absoudre les consuls de Cahors de toutes les sentences lachées contre eux. 1279, p. 162 à 164. (*Id.*)

35. Lettres de Simon de Méledune, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, exécutoires des lettres du roy Philippe le Hardi, par lesquelles il mande de ne point exiger, aux termes y exprimés, des habitans de Cahors l'amende de huit mille cinq cent livres qu'ils avoient encourue pour certains excès par eux commis. 1279, p. 165 à 167. (*Id.*)

36. Serment de fidélité fait à Raymond, évêque de Cahors, par les consuls et habitans de ladite ville lors de son entrée, auxquels il promet de maintenir leurs priviléges, franchises et libertés. La forme du serment est en langage du pays, avec la traduction. Oct. 1280, p. 168 à 171. (*Id.*)

37. Fondation d'une chapelainie faite par Gaillard Delart, bourgeois de Cahors, en l'église cathédrale de ladite ville, pour laquelle il assigne les rentes qu'il avoit sur les maisons qui étoient joignant l'église de Saint-Jacques, et confère le droit de patronat aux consuls. 1281, p. 172 à 180. (*Id.*)

38. Accord entre Raymond, évêque, et les consuls de Cahors, sur la réparation du canal de la rivière du Lot, pour la rendre navigable depuis la fontaine de Valautre de Cahors, jusqu'au diocèse d'Agen, par lequel est porté que l'évêque fesoit faire ladite réparation depuis ladite fontaine jusqu'au lieu de Peyraseth, et les consuls, depuis ledit lieu jusqu'au diocèse d'Agen, à leurs frais et dépens, et ledit évêque promet de leur donner main-forte en cas d'opposition. 1282, p. 180 à 182. (*Id.*)

39. Sentence arbitrale rendue par l'official de Cahors, par Guilho Johannis, bourgeois de ladite ville et panetier du Roi, arbitres choisis par l'évêque de Cahors et les consuls de ladite ville, prescrivant à l'évêque de promettre de maintenir la monnoye, qu'il avoit fait battre de nouveau, aux poids et lois portés ès lettres, avec publication de prendre ladite monnoye. 1282, p. 183. (*Id.*)

40. Lettres de Raymond, évêque de Cahors, par lesquelles il ordonne que la monnoye qu'il feroit fabriquer dans ladite ville, seroit de la loi de 3 deniers moins *pogèse*, argent de Montpellier au marc et au poids de 20 livres denier, au marc de Cahors. 1282, p. 191 à 195. (*Id.*)

41. Lettres de Jean de Greilhy, sénéchal du roi d'Angleterre en Guienne, portant commission à Etienne Defita et à Raymond Marquesis, châtelain de Penna, pour faire ouvrir et escurer le canal de la rivière du Lot, pour la rendre navigable. 1287, p. 196. (*Id.*)

42. Procuration faite par Jean de Greilhy, chevalier, sénéchal du roi d'Angleterre en Guienne, à Armand Guillaume de Podanlis, à Géraud de Saint-Jean et à Gaubert Pelphy, pour obtenir du roi de France la confirmation de l'accord fait entre lui et l'évêque et les consuls de Cahors, pour la réparation du canal de la rivière du Lot, 1284, p. 199-200. (*Id.*)

43. Lettres du roi Philippe le Hardi, par lesquelles il confirme l'accord fait entre Jean de Greilly, chevalier, sénéchal pour le roi d'Angleterre en Guienne, d'une part; et Raymond, évêque et les consuls de la ville de Cahors, d'autre; par Gaspert, abbé de Saint-Maurice, Auger Mote, chevalier, sous-sénéchal d'Agennois, Bonetus, de Sancto Quintino, archidiacre de Limoges, et autres y nom-

més, suivant l'ordre qu'ils avoient receu par les lettres d'Edouard, roy d'Angleterre y insérées, sur le différend qui étoit entre ledit sénéchal et ledit évêque et consuls, touchant la réparation qu'il falloit faire au canal de la rivière du Lot, pour la rendre navigable, pour la comodité du commerce; par lequel il étoit porté que le roi d'Angleterre feroit réparer ledit canal dans toute l'étendue du diocèse d'Agen, et que le susdit évêque et consuls le feroient dans l'étendue de celui de Cahors, et que les marchandises qui monteroient ou descendroient sur ladite rivière seroient libres en payant les péages accoutumés, excepté le sel qui ne pourroit être déchargé dans le diocèse d'Agen, ni rapporté audit diocèse dès qu'il seroit entré en celui de Cahors, sous peine de confiscation. 1284, p. 200 à 215. (*Id.*)

44. Procuration faite par les consuls de Cahors à Pierre Gonelli, à Jean Decas et Raymond Chat, pour traiter des péages et réparations pour la navigation de la rivière du Lot, jusqu'à la ville de Bordeaux. Nov. 1286, p. 215 à 217. (*Id.*)

45. Ordonnances données par Raymond Marquesii, receveur du roi d'Angleterre en Agennois, et par Bernard de Sancto-Liepo, juge d'Agennois, sur la transaction faite entre Jean de Greilly, chevalier, sénéchal de Guienne, et Auger Mote, chevalier, sous-sénéchal d'Agennois, d'une part, et Raymond, évesque, et les consuls de la ville de Cahors, d'autre, sur la réparation du canal de la rivière du Lot, pour la descente des bateaux. 1286, p. 218. (*Id.*)

46. Lettres par lesquelles les procureurs de Raymond, évêque et des consuls de Cahors, baillent en garde au prieur des frères prêcheurs de ladite ville; les lettres du roi d'Angleterre portant confirmation de l'accord fait entre lesdits évêque et consuls d'une part, et Jean de Greyly, chevalier, sénéchal de Guienne, d'autre, sur la réparation du canal de la rivière de Lot, pour la descente des bateaux. 1286, p. 226 à 228. (*Id.*)

47. Procuration faite par les consuls de Montcuq aux consuls de Cahors et de Figeac, pour représenter au Roi ou à sa Cour les griefs et préjudices qu'ils recevoient des statuts qui avoient été faits au Concile de Bourges, et pour obtenir des lettres de provision contre lesdits statuts. 1287, p. 229 à 331. (*Id.*)

48. Extrait fait par les consuls de Cahors, de trois lettres du roi Philippe le Bel, par lesquelles il mande au sénéchal de Périgord et de Quercy, de savoir si les habitans de Cahors avoient payé l'amende de 18,000 livres à laquelle ils avoient été condamnés à raison du meurtre de Jacques Donadieu et sa famille. 1289, 1290, 1291, p. 232 à 236. (*Id.*)

49. Lettres du roi Philippe le Bel, par lesquelles il mande au sénéchal de Périgord et de Quercy, de permettre la chasse et la pesche dans les lieux de ladite sénéchaussée où l'on avoit accoustumé d'user dudit privilége. 1292, p. 237, 238. (*Id.*)

50. Lettres du roi Philippe le Bel, par lesquelles il déclare au sénéchal de Quercy et de Périgord, que quoi qu'il lui eût mandé de contraindre les consuls de Cahors de prêter le serment de fidélité à l'évêque, il entend qu'ils le fassent comme leurs prédécesseurs l'avoient fait, sans préjudice des droits qu'ils tenoient de Sa Majesté. 1294, p. 239-240. (*Id.*)

51. Inhibitions faites par le juge de Guichard de Marsiaco, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, et par le châtelain de Bragerac, au peuple de Cahors, de faire des assemblées, des conspirations et des confédérations contre le Roi, la ville et les consuls, à peine de la vie. 1294, p. 241 à 243. (*Id.*)

52. Lettres par lequelles le bailli de l'évêque et les consuls de Cahors rappellent un citoyen qu'ils avoient banni pour avoir rompu les outils du charpentier des moulins et de l'avoir menacé de le battre. 1301, p. 244-245. (*Id.*)

53. Vidimus des clauses du testament de Guilhaume de Lemotgas, assignant terres et rentes pour la dotation de deux chappellenies. Les clauses sont sans date, en langage gascon, avec la traduction. 1302 p. 246 à 261. (*Id.*)

54. Serment de fidélité prêté par les consuls et habitans de la cité de Cahors à Raymond Pamhelly, évêque. En langage du pays, avec la traduction. 8 mars 1303, p. 262 à 265. (*Id.*)

55. Lettres du roi Philippe IV, par lesquelles il ordonne que les consuls de Cahors prêteront audit évêque le serment de fidélité comme leurs prédécesseurs avoient accoutumé de faire. 1303, p. 266 à 269. (*Id.*)

56. Lettres du roi Philippe le Bel, par lesquelles il mande aux sénéchaux de Périgord et de Rodez de faire travailler à escurer et réparer le canal de la rivière du Lot, depuis Caddenac jusqu'à Cahors. 1303, p. 270-271. (*Id.*)

57. Acte duquel appert que les habitans de Cahors s'étant présentés devant les commissaires établis sur le procès entre l'évêque et le procureur du Roi, et le procureur du Roi les ayant traités de meurtriers, de larrons, de traîtres et de sodomites, l'évêque déclara dans l'église, sur la demande des consuls, que les habitans étoient bons et vrais catholiques. 1304, p. 272 à 276. (*Id.*)

58. Procuration des consuls de Cahors à Arnaud Rollandi et autres, pour faire ouvrir et réparer le canal de la rivière du Lot, pour la rendre navigable de Cahors jusqu'à Bordeaux. Juin 1306, p. 277 à 281. (*Id.*)

59. Vidimus des lettres d'Édouard, roi d'Angleterre, confirmant l'accord fait entre Jean de Greilly, sénéchal de Guienne, et l'évêque et les consuls de Cahors, au sujet de l'ouverture et réparation du canal de la rivière du Lot.— Le vidimus est de 1306. Les lettres d'Edouard sont du 18 juin de l'an 13e de son règne. 13 juillet 1306, p. 282 à 290. (*Id.*)

60. Vidimus fait par le juge et par le viguier de la Cour commune du paréage de Cahors, des lettres du roi Louis le Hutin, portant confirmation du paréage fait entre le roi Philippe le Bel et Raymond, évêque de Cahors. Février 1306, p. 290 à 303. (*Id.*)

FONDS HARLAY.

HISTOIRE DES PROVINCES.

Le fonds *Harlay*, de la Bibliothèque impériale, est surtout intéressant pour les correspondances diplomatiques qu'il renferme. En dehors de ces sources précieuses, où pourroient puiser les hommes d'État et les écrivains qui s'occupent des relations diplomatiques de la France aux trois derniers siècles, on y trouve encore un

grand nombre de documents historiques. Mais toutes ces richesses sont enfouies et dispersées dans une foule de volumes sur la trace desquelles le catalogue sommaire ne pourroit pas mettre les curieux, quand même, ce qui n'est pas, ce catalogue seroit à leur disposition. En attendant le jour de l'heureuse révolution qui amènera M. le directeur général de la Bibliothèque à faire au public la faveur dont il jouit dans presque toutes les bibliothèques publiques, nous allons commencer, au profit de nos lecteurs, le dépouillement de la partie du fonds *Harlay* qui concerne spécialement l'histoire provinciale de la France. Cette partie se compose de vingt gros volumes in-fol., et se trouve ainsi distribuée : t. 101, Bourgogne; t. 101², Normandie, Picardie, Champagne; t. 101³, Champagne; t. 101⁴, Paris, Orléans, le Berry; t. 101⁵, Touraine, Anjou, Poitou; t. 101⁶, Bretagne; t. 101⁷, Provence; t. 101⁸, Provence, Auvergne, Bretagne et Bourgogne; t. 101⁹ et 101¹⁰, Languedoc; t. 101¹¹, senéchaussée de Carcassonne; t. 101¹², Dauphiné, Valentinois; t. 101¹³, Dauphiné, Lyon ; t. 101¹⁴, Dauphiné, Lyon, Auvergne; t. 101¹⁵, comté de Foix t. 101¹⁶ et t. 107¹⁷, Béarn ; t. 101¹⁸ et t. 101¹⁹, maison d'Albret; t. 101²⁰, Navarre. — Nous donnons aujourd'hui le t. 101 contenant les matériaux pour l'histoire de Bourgogne, et le 101² relatif à l'histoire des provinces de Normandie, Picardie et Champagne. Les autres viendront prochainement, concurremment avec le dépouillement des fonds D. Grenier, des Blancs-Manteaux et du cabinet de Lorraine, précédemment entamés.

BOURGOGNE.

4560. Tome CI, *du fonds Harlay*. — 1. Union à la couronne, faicte par le roy Jean, des duché de Bourgogne, comtés de Champagne, Thoulouse, fol. 1.

2. Ex chronico Burgundionum, N. Vignerii, fol. 5.

3. Mémoire sur les duché et comté de Bourgogne, fol. 9.

4. Mémoire sur la Bourgogne en général, fol. 15.

5. Ordre que Charles V veut estre observé pour l'administration de la justice au duché de Bourgogne et la conservation des priviléges des habitans, etc. 28 déc. 1361, fol. 19.

6. Mémoire pour savoir quel droict le roy Jehan avoit en la duché et en la comté de Bourgogne, qu'il bailla à son fils Philippe, fol. 23.

7. Noms des terres et seigneuries mouvans des terres que le comte de Bourgogne tient du duc en plein fief : Cloues, Chamanes, St-Aulbin, vallée du château Chalon, boys de St-Germain, Monglay, St-Aignen, Rochefort, etc., Pompot, Ponceaus, Troufort, Lamarche en Bresse, Lessart, Rency, Château-Belin, Neblens.

8. Consultation sur les costumes (*coutumes*) et héritages, fol. 27.

9. Mémoire des prétentions du roy de Navarre sur le duché de Bourgogne et contre le Roy, fol. 31.

10. Escritures pour monstrer que le duché de Bourgogne appartient au roy Jean et qu'il l'a pu donner au duc Philippe, son fils, contre le roy de Navarre, fol. 37.

11. Le roy Louis XI déclaré quitte et deschargé des promesses qu'il avoit fait à Charles, duc de Bourgogne, par le traité de Péronne. 1470, fol. 42.

12. Recouvrement de la duché de Bourgogne. 29 janvier 1476, fol. 43.

13. Lettres de Marie, fille de Charles, duc de Bourgogne, à ses officiers, sur ce que le roy Louis XI demandoit que le duché de Bourgogne lui fust rendu comme à luy escheu par le trespas dudit duc, et avec ce requéroit la garde du comté de Bourgogne. 1478, fol. 49.

14. Mémoire des questions qui peuvent survenir touchant les matières à desduire devant les arbitres esleus entre le Roy et monseigneur d'Austriche, à cause de sa femme, fille du feu duc de Bourgogne. — Notes sur la Bourgogne et terres de la rivière de Somme, fol. 55.

15. Raisons et moyens du duc d'Austriche et de madame la duchesse de Flandres et de Bourgogne, pour monstrer que les duché et comté de Bourgogne, Mascon et Auxerre, leur appartiennent, avec les raisons au contraire du roy Louis XI, pour le duché de Bourgogne seulement, fol. 57.

16. Raisons du roy d'Espagne pour la succession des duchez et

comtez de Bourgogne, comtez de Mascon et d'Auxerre, avec les raisons du roy de France pour ses droits et prétentions sur les mesmes pays, fol. 65.

17. Responce à l'authapologie du chancelier de l'esleu Empereur, traictant du droit du duché de Bourgogne, fol. 79.

18. Promesse de la duchesse de Bourgogne au roy Philippe-Auguste de le servir envers tous, et de ne se marier sans son consentement. Août 1218, fol. 105.

19. Remise par Rodolphe, empereur, à Othon, comte de Bourgogne, de toutes les prétentions qu'il peut avoir à cause de l'empire, en conséquence de ce qu'il luy a fait la foy et hommage lige *ante omnes*, et lui vend tous les fiefs que ses prédécesseurs ont tenu des empereurs. Sept. 1289, fol. 106.

20. Hommage du duché de Bourgogne, 1404, 1419; du comté de Flandre, 1405, 1419; du comté de Rethelois, 1405; de l'hôtel de Plaisance-lès-Nogent-sur-Marne, et de 132 liv. de rente en fief, 1417; comté d'Artois. 1419, p. 19, fol. 107.

21. Déclaration du Roy, par le sergent que le Roy, son père, a donné à Béatrix, veuve du duc, et pour la garde de la personne et de sesdits biens, il n'entend empêcher que le duc n'ait justice sur les veuves, etc., fol. 113.

22. Instruction de par le Roy, notre sire, à noble homme Guiopot, escuyer, bailly de Vermandois, et Me Jacques Fournier, son conseillier en sa cour de parlement, de ce que ledit seigneur leur a chargé de dire et déclarer à monseigneur le duc de Bourgogne, touchant l'arrière-ban que le Roy prétendoit convoquer dans lesdites terres du duc et les guerres du temps avec le duc de Bretagne, roy d'Angleterre, etc., fol. 114.

23. Bulle de Pie II, 1459, à A. de Besanson, év. de Lausane, Basle, Tulle et Cambrai, pour exécuter une bulle du pape Eugène. par laquelle il avoit commis L., év. de Liége, pour juger des différents qui pouvoient naistre entre le Roy et le duc de Bourgogne, pour l'exécution du traité fait entre eux par l'entremise du C. de Ste-Croix en Hyérusalem, dont le Roy prétendoit que sa cour devoit cognoistre, ledit Pape au contraire que luy seul en peut juger et donner pouvoir *aux susdits de procéder contre les transgres-*

seurs dudit traité. Tr. des Ch. Lay, Bourg, IV, nº 13, fol. 121.

24. Recognoissance d'Othon, duc de Méranie, etc., de ce qu'il tient en fief du duc de Dijon, suivànt le jugement de l'empereur Henri VI, l'an 1193: Don Fay de Naville, de Maillé et de Poille, fol. 138.

25. Hommage lige du comte au duc, pour ce qui est tenu de luy dans le comté de Mascon, etc. Oct. 1257, fol. 139.

26. Advèu de Jehan, comte de Bourgougne et sire de Salins, de tenir à foy et hommage lige de Hugues, duc de Bourgongne, Chastel-Salins, Chaucins, le fief de Mascon, Chastel-Celin et autres seigneuries, l'an 1252, au mois d'avril, fol. 140.

27. Promesse d'Alphonse II, roy de Castille, eslett empereur par quelques électeurs, etc., de certaine somme et par an, pour l'hommage que Hugue, duc de Bourgogne, lui a rendu, etc. 1258, fol. 141.

28. Don fait par le roy Louis XI à Réné, duc de Lorraine, et à ses descendans, du droit qui luy appartenoit au duché de Luxembourg et au comté de Bourgogne. Juin 1478, fol. 142.

29. Li ordinations Hugues, duc de Bourgogne — Testament. 1272, fol. 144.

30. Testament par lequel Hugue de Bourgogne, petit-fils de Hugue de Chalon, comte de Bourgogne, seigneur de Salins, entre plusieurs, lequel, etc., establit le roy Philippe le Bel son héritier en sa terre, ce qu'il a au pays de Salins, Augerant, Frasant, Gendres, Guières, Estrepigne, Durcham, Dampierre, Bretinière, et sa maison de Ste-Marie, recognoist que Frasant est tenu du duc de Bourgogne. Nov. 1308, fol. 150.

31. Émancipation de Robert de Bourgogne par Hugues, son père : « Liberamus à servis, seu à patrià potestate; » et supplication dudit duc Hugues, au roy Philippe le Hardy, afin qu'il luy plaise en recevoir la foy. (*Nota.*) Donation entre-vifs et baroniam ducatus. Ordonnance dudit duc à ses vassaux, pour rendre hommage à sondit fils. (*Nota.*) « Filius noster miles... » et le 2e acte d'émancipation fait devant l'évêque d'Autun. 1272, fol. 156.

32. Lettres du Roy, par lesquelles il déclare que Robert, son frère, et Béatrix de Bourbon, sa femme, ont reconnu avoir reçu

de Robert, duc de Bourgogne, tout ce qui pouvoit appartenir à ladite Béatrix dans l'héritage d'Hugues, duc de Bourgogne. 1277.

33. Accord fait entre le duc et le comte de Clermont, sur le partage qui appartenoit audit comte, en la succession de Hugue, duc de Bourgogne, père de Jean de Bourbon, père de Béatrix, comtesse, etc. Autre du duc Robert avec le comte de Nevers, pour le partage de la comtesse, sa femme, etc. 1277 et 1280, fol. 161.

34. Traicté des pays et comté du Charollois et des droits de souveraineté que la couronne de France a eu de *tout temps* et ancienneté sur iceux. 1619, fol. 167.

35. Touchant l'hommage fait au Roy par le duc de Bourgogne, du Charollois. 1239, fol. 180.

36. Vente faite du comté de Charolois au duc de Bourgogne, pour 60,000 francs d'or, par Bernard d'*Armignac*. 1390, fol. 172.

37. Coppie du contract de vendition de la comté de Charolois, à condition de rachapt par le comte d'Armagnac et messire Bernard d'Armagnac, son frère, au duc Philippes de Bourgogne, le onzième jour de may mil trois cent quatrevingt-dix, fol. 168.

38. Hommage lige fait au roy Saint-Louis par Hugues de Bourgogne de Charol, Mont-St-Vincent, etc. 1239, fol. 181.

39. Foy et hommage d'Estienne, de son comté d'Auxerre, à Eude, duc de Bourgogne. 1197, fol. 182.

40. Déclaration du roy Charles VIII, que le comté d'Aussonne et ressort de St-Laurent de tout temps ont esté et seront censez et réputez membres du duché de Bourgogne, et que les sujets desdits comtes et ressorts sont vrais habitans et supposez dudit duché de Bourgogne, et par conséquent du royaume de France et non estrangers. 1497, fol. 184.

41. Eschange du comté de Mascon contre 10,000 liv. de revenu, que le roy Saint-Louis feroit à Jean, comte de Mascon, et à sa femme. 1238, fol. 186.

42. Transaction entre le Roi et l'évêque de Mascon, ayant pouvoir du chapitre, par laquelle ledit évêque, etc., quitte l'hommage et qu'il prétendoit que lesdits comtes de Mascon lui devoient, etc. fol. 188.

43. Transaction entre le Roi et le chapitre de Mascon qui cède à Sa Majesté le droit qu'il prétendoit de lever un denier pour chaque livre de monnoie que l'on faisoit dans le comté de Mascon, etc. 1312, fol. 190.

44. Vente du comté d'Auxerre au Roy, par Jehan de Châlons, moyennant 30,000 fr. d'or. 1370, fol. 192.

45. Union du comté d'Auxerre à la couronne, etc. 1371, fol. 196.

46. Siége roial du bailli de Sens, établi à Auxerre. 1371, fol. 198.

47. Confirmation par Eude de Bourgogne, comte d'Auxerre, et des franchises, etc., accordées aux habitans de ladite ville, etc, et par Matilde, comtesse de Nivernois. 1260, fol. 200.

48. Auxerre, Mascon, Bar-sur-Seine.—Lettres du duc de Bourgogne, par lesquelles il consent que le Roy rentre audit comté, s'il ne justifie dans deux ans, des sommes qu'il prétend lui estre dues, et par lesquelles le roy d'Angleterre (dont les lettres sont rapportées de la mesme année et mois de juin), les luy avoit donné. 1424, fol. 208.

49. Confirmatio cujusdam manumissionis pro habitantibus de Joignyaco, fol. 212.

50. Ph. Rex, quod comitissa Trecen. habet custodiam et gistium in villâ et præpositurâ *Chableiarum*; nec ipse, nec alius potest aliquid reclamare in prædictis, fol. 214.

51. Des convenances entre le duc et le comte de Nevers, touchant les hommages et la justice. 1174, fol. 215.

52. Serment de fidélité au Roy, par Mahaut, comte de Nevers. 1221, fol. 217.

53. Priviléges de la ville de Nevers, etc. Juin 1231, fol. 218.

54. Des communes de Besançon, pour estre en la garde de Hugue, duc de Bourgogne, pendant quinze ans. Réglement des maire et eschevins de Dijon, des temps auxquels les habitans qui en veulent sortir, le doivent faire pour n'y point payer taille, etc. 1268, fol. 224.

55. Traité des habitans de Besançon avec le roy Louis XI. 3 juillet 1479, fol. 232.

56. Priviléges de la ville de Semur-en-Auxois. Arrière-ban, justice, cas roiaus, etc. *Id.* presque à tous les suivants, le Roy conservateur. — L'archevêque de Lyon, etc., *id.*, à peine d'interdit contre tout le pais du duché. 1276, fol. 233.

56 *bis*. *Ib.* Priviléges de Dijon, 1183, par Hugue, duc, etc. *Id.* que celles escrites cy-dessous en latin, 1187, confirmés par le roy Phil.-Auguste. 1183. Despensier. Boutellier. Chambellan. Connestable, fol. 233.

56 *ter*. C'est li transcriz de la commune de Dijon, fol. 237, v°.

57. Li confirmations du Roy. 1183, fol. 242.

58. Exemption des habitans de Beaune du payement de 200 marcs d'argent, moyennant certaine redevance par chaque habitant, selon son bien, etc. — Dans le même cahier, lettres de Philippe le Bel, contenant l'accommodement de Robert, duc, etc., avec la ville de Dijon, par lequel il lui donne à ferme perpétuelle le vicomté de Dijon qu'elle prétendoit qu'il ne pouvoit tenir, etc., fol. 259.

59. Priviléges donnés à Dijon, par Hugues de Bourgogne II, en 1181. Arrière-ban, etc., justice, cas royaux, etc. Le Roy conservateur. L'archevêque de Lyon, etc., *id.* à peine d'interdit contre tout le pays du duc, fol. 267.

60. Coppie des chartres et priviléges de la ville de Montbart, contenant entre autres choses, la quantité des marcs d'argent qu'ils doivent chacun an à M. le duc. C'est à savoir : L. marcs d'argent, tel argent que les marchans bailleront et recevront entre eux ez foires, le mardy avant Pasques-fleuries, et au plus tard la veille de Pasques charneles.

61. Jugement des commissaires du duc de Bourgogne, sur le fait de ses domaines, touchant les droits qui leur appartenoient en la ville de Beaune. 1461, fol. 287.

62. La franchise que Alais, la duchesse, donna à ses hommes de Salins. 1221, fol. 311.

63. Franchises et coustumes accordées aux habitans de Seurre-Sonogii, 1268, par Philippe dit de Vienne, du consentement de sa mère, de sa femme, et de son fils aisné, représentées à Hugue de Vienne, seigneur de Seurre. 1368.

(*Nota.*) Il ne convient pas qu'elles soient en bonne forme, fol. 313.

64. Traité entre Eude, duc de Bourgogne et Estienne, comte d'Auxonne, pour la mouvance de ladite ville, et que ledit comte reconoist tenir du duc, sauf la foy à l'ab. de Saint-Vincent, etc. 1312. — Cession du comté de Châlons au duc Eude, par Jean, comte de Bourgogne, fol. 325.

65. Confirmation par le roy Jean des coustumes et priviléges de la ville d'Auxonne, accordés par Estienne, comte de Bourgogne, Jean, comte de Châlon et Agnes, femme du comte Esctvenon. 1229 et 1363, fol. 331.

66. Traité dou duc et du chapitre d'Ostun. 1253, fol. 337.

67. Lettres par lesquelles le Roy veut que le jugement rendu en faveur du duc, pourvu de la garde du chapitre d'Autun, soit exécuté. 1288, fol. 339.

68. Des convenances de Saint-Loup, entre le duc Hugue et l'évêque de Châlon, sur la donation faite par Alexaudre, évêque de Châlons, de la maison de Saint-Loup à l'évêché de Châlons, etc. 1276, fol. 340.

(*Nota.*) On conserve le droit de régale pendant la vacance dudit siége.

69. Vidimus d'accomodement fait en 1377, entre le duc de Bourgogne et l'évêque de Châlons. 1430, fol. 341.

70. Dou fié le roy de Cécile.—Recognoissance de Charles, roy, et de Marguerite, sa femme, que ce qu'ils tiennent en Bourgogne, est mouvant du duc et que la dispense qu'il leur a donné de luy en rendre hommage ne lui pourra préjudicier. 1282, fol. 351.

71. Du nouvel fié le vicomte de Dijon. 1264, fol. 352.

72. Reconnoissance de Henri, roy de Navarre, que l'hommage qu'il a rendu à Sézanne au duc, n'empesche qu'il ne luy doive rendre au Ru d'Augustines, fol. 354.

73. Ce sont li fiez que l'on paié en la comté de Bourgoigne, tant que de Salins et de Grisons, fol. 358.

74. Comptes de la monnoie d'Auxonne, 1391, et un compte de la monnoye de Saint-Laurent, fol. 362.

75. Rétablissement du grenier à sel de Marigny-les-Nonains. (*Nota.*) La quantité de sel de Bretagne que s'y doit rendre. 1441.

76. Des lettres que doit rendre le sieur de Chastel-Villain. (*Nota.*) Duc qualifié noble baron.

77. Du privilége pour les clercs. Le duc en sa chappelle... pour leur faire recevoir les revenus de leurs prébendes, comme s'ils y résidoient lorsqu'ils seront auprès du duc, à la réserve des distributions manuelles. — Actes par lesquels Alphonse II, roy de Castille et des Romains, reçoit Hugues, duc de Bourgogne, à l'hommage d'une certaine pension, sans préjudice à la fidélité qu'il doit au Roy. 1258, fol. 385.

78. Ceux d'Auxonne, diocèse de Besançon, escrivent à ce que l'archevêque de Bezançon ayt à commettre un official ou vicaire, soub l'obéissance du Roy, fol. 389.

78 *bis*. Factum pour la cognoissancé des cas roiaux et le ressort en cas d'appel, avant d'aller au parlement, fol. 392.

79. Lettre au Roy, par M. Thibault, touchant la question de sçavoir si les Comtois estoient aubains; et pour monstrer que les Avaugours sont descendans d'un bastard de Bretagne, fol. 404.

80. Remonstrances à Mons. le Prince, des habitans catholiques de la ville de Gex, sur l'estat de la religion et biens ecclésiastiques, etc. 1374, fol. 406.

81. Lettres de Philippes, duc de Bourgogne, touchant quelques différens qu'il avoit avec le Roy, touchant les limites du comté de Bourgogne. 1449, fol. 412.

82. Surcéance des proceds et différends, concernans les limites du royaume et de l'empire, octroyée par le roy Louis XI[e], la vie durant du duc de Bourgogne. 1464, fol. 414.

83. Vintemille. Du faict de surcéance. Déc. 1560, fol. 418.

83 *bis*. Extraict des registres des édicts, vériffiez en parlement, fol. 426.

84. Procès-verbal de M. de la Berchère, touchant les limites du duché de Bourgogne, Bassigny et Bresse avec le comté, etc. 3 avril 1612, fol. 428.

85. Mémoire de ce qui s'est passé entre les députez des altesses sérénissimes comtes de Bourgogne et ceux de son altesse de Lorraine, touchant le partage des terres de surcéance qui sont sur la frontière de Champaigne restées et non partagées par Messieurs

les commissaires du parlement de Bourgongne, délégués par Sa Majesté pour la décizion desdites terres, etc. Surcéance et difficulté des frontières, fol. 468.

86. Mémoire sur les limites du comté de Bourgongne et terres de surcéance, fol. 476.

87. Lettres du roy Charles, touchant quelques terres de surcéance. 28 janv. 1448, fol. 479.

88. Mémoire des terres, villes, villages et bourgs de surcéance, accordez d'ancienneté entre le Roy et les comtes de Bourgongne, fol. 483.

89. Comté de Bourgongne. Neutralité, terres de surcéance. Villages mi-parties et tri-parties, limites entre France et le comté de Bourgongne, fol. 487.

90. Mémoire sur le comte de Bourgongne, fol. 488.

91. Terres de surcéance qui sont prétendues par le Roy, la sérénissime Infante et Monsieur le duc de Lorraine qui avoisinent la Champaigne, la Lorraine et le comté de Bourgongne, dans lesquelles les seigneurs propriétaires font pour le présent tous actes de souverain, fol. 489.

92. Signification du Roy à Messieurs des comptes du Roy à Paris, sur le bailliage de Chaumont et autres villes, par laquelle il fixe leur ressort. 1443, fol. 492.

93. Comment les villes dictées en ce roole sont du ressort de la prévosté de Coiffy et bailliage de Chaumont, fol. 494.

94. Mémoire et extraicts sur lesdites terres d'Auxonne, Mailly, Poilly, Nouilly, etc., fol. 496.

95. Arrest de la cour des aydes, touchant Colombey, etc. 1528, fol. 498.

96. Arrest du parlement, touchant la mouvance des terres tenues en surcéance, entre le Roy, le duc de Lorraine et le comte de Bourgogne. 14 juin 1603, fol. 499.

97. Arrest du parlement de Paris, du 14 juin 1603, par lequel il est défendu au seigneur de Monstreux-sur-Saône de reconnoistre le duc de Lorraine, soit pour la féodalité, soit pour la jurisdiction de ladite terre. 14 juin 1603, fol. 501.

98. Remonstrance du sieur d'Ayala, résident des archiducs sur lesdites terres, etc. 1606, fol. 502.

99. Arrest du parlement de Paris, du 17 avrit 1601, par lequel il est dict que les villages de Vougecourt, Grignoncourt et Léroncourt, sont du ressort de la prévosté de Passavant, souveraineté du Roy. Et que les armes de France y seront remises aux mesmes lieux, dont elles auroient levées, et ostées par les officiers de Jouvelle au comté de Bourgongne, fol. 506.

100. Procès-verbal du sieur des archiducs à Jouvelle, touchant Vougecour, etc. 1601, fol. 508.

101. Mémoires et articles pour le fait de l'entreprise faite sur les frontières de Langres pour les officiers du roy d'Espagne, au comté de Bourgogne, fol. 514.

102. *Vulgecourt, Jouvelle.*

103. Comment les villes contenues en ce roole sont de la prévosté de Coiffy, fol. 520.

104. Pièces qui se trouvent en la chambre des comptes du Roy à Dijon, touchant le fait des limites et enclaves du royaume au comté de Bourgongne, fol. 524.

105. Chastellenies, villes et villages que les gens et officiers du Roy et commis pour lesdits seigneurs, sur le faict des limites et enclaves du comté de Bourgongne, selon la déclaration dont mention est faite au premier article du présent inventaire, prétendent estre du royaume de France, pour les causes déclarées en icelle déclaration, fol. 527.

106. Traicté de neutralité d'entre les duché et comté de Bourgongne. 29 juillet 1555, fol. 528.

107. Traicté de neutralité entre les duché et comté de Bourgongne, leurs appartenances et dépendances. — A *Soleurre* pour *Vingrans.* 15 déc. 1562, fol. 534.

107 *bis*. Renouvellement de la neutralité de Bourgongne. Mars 1580, fol. 540.

108. Traicté portant le restablissement de la neutralité aux duché et comté de Bourgongne, ayant esté interrompu le précédent qui estoit de vingt-neuf ans. 1595, fol. 548.

109. Ratiffication des articles portans le restablissement de la neutralité au comté de Bourgongne. Sept. 1597, fol. 551.

110. Articles accordez par le Roy aux gouverneurs, manans et habitans de la ville et cité impérialle de Bezançon à Follembray, le 11 janvier 1596, fol. 552.

111. Traicté de neutralité entre le duché de Bourgongne, vicomté d'Auxonne et pays de Bassigny d'une part; et la Franche-comté de Bourgongne et la cité de Bezançon d'autre. Déc. 1610.

112. Instruction donnée par Monseigneur le Prince, au sieur de Croison, allant en Suisse pour le service du Roy, pour y représenter les infractions de la neutralité commises par les Comtois, fol. 560.

113. Lettre de l'archevesque de Bezançon et du parlement de Dôle à Monseigneur le prince de Condé, sur la sommation faitte à ceux de Dole de la part du Roy, fol. 27 may 1636. 564.

114. Lettre de Monsieur le Prince, à ceux du comté de Bourgogne, avant que d'entrer avec l'armée du Roy dans ledit comté. 29 may 1636, fol. 566.

115. Déclaration du Roy, sur les attentats et entreprises contre son Etat, par aucuns du comté de Bourgogne. Juin 1626, fol. 568.

116. Responce à Mgr. le Prince, faite par l'archevesque de Bezançon et Messieurs du parlement de Dôle en Franche-Comté, sur la déclaration qu'il leur a fait faire, fol. 574.

PICARDIE, NORMANDIE, CHAMPAGNE.

4560. Tome CI[a], *du Fonds Harlay*. — 1. Vidimus des lettres du roy Charles VI, par lesquelles il cède et transporte les villes et chastellenie de Beauvrain, au baillage d'Amiens, à Jean, seigneur de Croy et de Ranty, son conseiller, chambellan et grand bouteiller de France, pour les tenir du Roy à cause de ses chastel et chastellénie de Montreuil et ressort, et avec réserve des droits royaux. Cette cession et transport en récompense des chastel et seigneurie de Gandeluz dont le Roy rend hommage à Charles,

duc d'Orléans, son neveu. (Champ., 8e pièce, cottée 13.) 1412. — *Harl.* 101, fol. 1.

2. Chartulaire de Ponthieu; au premier nombre est le traité entre le comte de Ponthieu d'une part et Bernard de Saint-Valery d'autre, pour le mariage de leurs enfans, et nommément pour Adèle, fille dudit comte avec Regnaud, fils dudit Bernard. La ville de Saint-Aubin, avec les terres de Flandres, est donnée en mariage à ladite Adèle et à Regnaud la terre de Vimeu. 1173, fol. 9.

3. Traité de paix entre Guillaume, comte de Ponthieu et de Montreuil d'une part, et Thomas de Saint-Valery d'autre. Par ce traité ledit Thomas promet de servir ledit Guillaume comme son seigneur, et à cet effet luy donne pour pleiges Guillaume de Cahieu et autres vassaux. 1209, fol. 13.

4. Lettre de Marie, comtesse de Ponthieu, par laquelle elle donne au roy Louis VIII Albaniacum in Constantino, le château de Doullens, la ville de Saint-Riquier et Avesnes, et ce moyennant que ledit roy Louis VIII permet à ladite Marie et à ses enfans de succéder à son père et autres biens et seigneuries. — Elle s'oblige avec son mary, dans l'espace de deux ans, à ne marier leurs filles sans la permission du Roy, et quand ils les marieront, ne les marier avec ennemis du Roy. 1230, fol. 15.

5. Lettre de Jean de Nesle, comte de Ponthieu et Jeanne, sa femme, reine de Castille et de Laon et comtesse dudit Ponthieu, par laquelle ils acceptent la déclaration du roy Philippe III, qui auroit déclaré que le rachapt de la terre du comté de Ponthieu estoit deub selon l'usage et coustume de France, et non selon celuy de Ponthieu. 1272, fol. 19.

6. Lettre du roy Philippe le Bel au bailly d'Amiens, par laquelle il luy mande qu'il luy auroit esté exposé de la part de son fils Édouard, roy d'Angleterre, comte de Ponthieu, que le maire et eschevins de Monstreuil-sur-Mer avoient de coustume d'ancienneté de prester au comte de Ponthieu à sa nouvelle entrée en ladite ville, le serment de fidélité, et qu'il les somme de ce faire s'il appert qu'ainsy se doive. 1313, fol. 21.

7. Jugement souverain de Simon Baudry, maistre des requestes

à l'hostel du Roy, et Nicolas de Mestayer, bailly de Senlis, commis par le roy Philippe de Valois, pour juger des débats d'entre le procureur du Roy au baillage d'Amiens d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Saint-Josse sur la mer, d'autre à Coulmanches, 1344. Confirmé par le roy Jean, pour et en faveur de son cousin Jaques de Bourbon, comte de Ponthieu. 1351, fol. 23.

8. Délaissement de la jouissance des duché d'Angoulesme et comté de Ponthieu à M. de Guise. 1654, fol. 41.

9. Épitome de l'origine et succession de la comté de Boulougne, par frère Jean Daucy, religieux observantin de Saint-François, fol 45.

10. Lettre de Regnault, comte de Boulogne, par laquelle, en présence de Guillaume, archevesque de Rheims, de son oncle l'abbé de Clugny, il promet au Roy l'aider envers et contre tous, et consent qu'au cas qu'il contrevienne à sa promesse, qu'il puisse l'excommunier, et interdire sa terre, et outre, donne en ostage au Roy toute la terre qu'il a au comté de Boulogne, et l'hommage que le comte de Saint-Pol luy doit. 1196, fol. 123.

11. Lettre de Guillaume, archevesque de Rheims, cardinal de Sainte-Sabine et légat du Saint-Siége, à Lambert, évesque de Maurienne, par laquelle en conséquence de la précédente, en cas que Regnault, comte de Boulogne, aille contre la promesse qu'il a faite au roy de France de le servir, permis sera au Roy de l'excommunier et d'interdire sa terre, ledit comte s'y estant soumis. 1196, fol. 125.

12. Obligation de Regnault, comte de Boulogne et Ide, sa femme, comtesse de Boulogne, de bailler en mariage leur fille Mathilde à Pierre, fils du roy Philippe-Auguste, quarante jours après qu'elle sera venue en aage, et au cas que ledit Pierre, fils du roy Philippe-Auguste, décède, et que ladite Mathilde le survive, de la marier avec le consentement et conseil du roy de France, et que celuy qui l'épousera donnera caution de rendre le service au Roy auquel il sera tenu. La terre de Dampmartin doit être vendue audit comte, en rendant audit roy Philippe-Auguste trois mil marcs de fin argent. 1201, fol. 127.

13. Lettre par laquelle Mahault, comtesse de Boulogne, promet fidele service au Roy et à la Reyne, sa mère. 1234, fol. 129.

14. Lettre de Mahault, comtesse de Boulogne, par laquelle elle promet au Roy de ne marier sa fille sans son consentement et celuy de la Reyne, sa mère; promet en outre de tenir sadite fille dans les comtés de Clermont ou de Dampmartin, et qu'elle n'en sortira point sans son congé, et promet luy amener libre sans aucune obligation à personne que ce soit et pour asseurance de ce, se sont obligez en dix mil marcs d'argent envers le Roy, le comte de Saint-Pol, le comte de Ponthieu, etc. 1234, fol. 131.

15. Confirmation du roy Philippe le Bel du traité fait entre Robert, comte de Boulogne et Robert, comte de Clermont, seigneur de Bourbon, pour le mariage de Robert, fils aisné dudit Robert, comte de Boulogne, avec Blanche, fille dudit Robert, comte de Clermont. Ledit Robert de Boulogne doüe ladite Blanche de deux mille livres de rente, dont les mille sont assis en Combrailles. 1303, fol. 133.

16. Lettre du roy Louis XI aux sénéchal, bailly et hommes de fief du comté d'Artois, par laquelle il leur mande qu'ils ayent à recevoir Bertrand, comte de Boulogne, à foy et hommage pour le comté de Boulogne et pour ce luy faire délivrance dudit comté. 1477, fol. 137.

17. Eschange de la jugerie de Lauraguez et appartenances en titre de comté, et de quelques revenus à Carcassonne, Béziers, et en la séneschaussée de Toulouze, avec le comte de Boulogne, entre le roy Louis XI d'une part et Bertraud de la Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, et seigneur de la Tour d'autre part, par devant Antoine du Puy, escuyer, seigneur dudit lieu, et de Chambienghol, chancelier et tenant le scel aux contrats royaux à Montferrand en Auvergne. 1477, fol. 141.

18. Lettre de Philippe-Auguste par laquelle il déclare avoir receu hommage lige du comté de Boulogne par Regnaud, comte de Damp martin, et ce du consentement de Ide, comtesse de Boulogne, son espouse, laquelle fit aussi ledit hommage et quitta au Roy Lens et ses appartenances, déclarant en outre qu'il a sur la terre du Bourbonnois sept mil livres, et le rachapt. 1191, fol. 167.

19. Commission du roy Louis XI à Guillaume de Gannay, advocat en la cour de Parlement, de recevoir en son nom l'investiture du comté de Boulogne, par devant le sénéchal, bailly et hommes de fief du chastel d'Arras, dont est mouvant en fief ladite comté, laquelle luy auroit esté cédée et transportée par son cousin Bertrand de la Tour, seigneur dudit lieu. 1477, fol. 159.

20. Procuration de Bertrand de la Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne, à Gaspard de Paignac, chevalier, seigneur de Sauvat et autres, pour reconnoistre en son nom devant les bailly et hommes de fief du chastel d'Arras l'eschange que dessus nº 3, et renoncer au proffit du Roy audit comté de Boulogne. 1477, fol. 161.

21. Saisine et prise de possession du comté de Boulogne, pour et au nom du roy Louis XI, par Guillaume de Gannay, advocat du Roy au Parlement de Paris, par devant Marc de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, et autres hommes de fief du chasteau d'Arras. 1477, fol. 163.

22. Lettres de Jean le Grand, escuyer, lieutenant général du sénéchal de Bourbonnois, par lesquelles il tesmoigne de la publication et enregistrement de l'eschange et saisine du comté de Boulogne. 1477, fol. 167.

23. Comté de Guynes. — Descendence. 1350 à 1363, fol. 169.

24. Pays reconquis. — Raisons principales pour lesquelles messire Alexandre de Halleuvin, seigneur de Wailly, capitaine des gardes du corps de monseigneur le duc d'Orléans, soustient estre bien fondé à l'enterrinement des lettres patentes à luy octroyées par le Roy, pour posséder en propriété les terres de Hames et Sangattes et leurs dépendances, scituées près de Calais. Sans date, fol. 170.

25. Lettre de l'évesque, doyen et chapitre d'Amiens, au roy Philippe le Bel, par laquelle ils le requièrent de les exempter de la décime, puisque les autres églises de France et nommément la province de Rheims en estoient exemptes. 1303, fol. 172.

26. Lettre de Hugues de Fontibus, chevalier, au roy Louis VIII, par laquelle il luy mande que l'usage est tel en la prévosté

d'Amiens, qu'en deffaut de payement après la quinzaine « les prévosts du Roy saisissent les biens des débiteurs. 1224, fol. 174.

27. Lettre de Richard, évesque d'Amiens, par laquelle il se soumet au jugement de quelques-uns, à ce que le Roy en ordonnera touchant le différend qui estoit entre luy et le Roy, et les citoyens d'Amiens, super infractionibus solemnium dierum in civitate Ambianensi. 1209, fol. 176.

28. Confirmation au roy Philippe-Auguste des coustumes et privilèges des bourgeois de Perronne, et de la façon d'élire les maires et eschevins. 1209, fol. 178.

29 et 30. Reconnoissance par Philippe, duc de Bourgogne, des assignation, concession et bail ponr 20,000 livres paris. de rente annuelle à lui faite par Henry, roi de France et Angleterre, pour lui tenir lieu sans disnombration ou diminution de la couronne de France, des terres, possessions et seigneuries qu'il tenoit audit roy de France. (Sept.. 1423, fol. 184.)

31. Confirmation du roy Philippe-Auguste des coustumes et privilèges octroyiez aux habitans de Corbie, par les rois Louis le Gros et Louis le Jeune. 1180, fol. 188.

32. Sentence arbitrale, touchant le débat qui étoit sur plusieurs cas de justice en la ville de Corbie et en la banlieue, entre l'abbé et couvent de Saint-Pierre d'une part, et les mayeur et jurez de la mesme ville de Corbie d'autre, confirmée par le roy Philippe le Bel. 1296, fol. 190.

33. Jugemens donnez par le trésorier d'Angers au chanoine d'Arras et Guillaume de Marcillac, chevalier, commissaire du Roy, touchant plusieurs griefs et usurpations des droits prétendus par les maire et jurez de la ville de Corbie d'une part, et l'abbé et couvent de la mesme ville, confirmés par le Roy. 1306, fol. 200.

34. Sentence arbitrale donnée par les arbitres esleuz tant de la part d'Eléonor, comtesse de Saint-Quentin, que de la part des doyen et chapitre de Saint-Quentin d'autre, touchant le différend qui estoit entre ledit doyen et chapitre et ladite comtesse, à cause de quelques batteries et violences. 1203, fol. 210.

35. Jugement du roy Philippe-Auguste sur les différends qui

estoient entre la comtesse de Saint-Quentin d'une part et le chapitre dudit Saint-Quentin d'autre. 1211, fol. 212.

36. Accord entre le roy Philippe-Auguste d'une part et les doyen et chapitre de Saint-Quentin d'autre, touchant les différends qui estoient entre eux, super hominibus ipsius capituli arrestandis pro Catallo, in vicecomite Sancti-Quintini. 1220, fol. 214.

37. Confirmation du roy Louis le Jeune du bail à cens fait par Roger, évesque de Laon, à la commune de Laon, d'une terre à Saint-Remy, proche l'hospital. 1177, fol. 216.

38. Confirmation du roy Philippe-Auguste du privilège et coustumes des bourgeois de Laon. 1189, fol. 218.

39. Lettre du roi Philippe-Auguste, par laquelle il quitte les habitans de Laon de ce qu'ils luy pouvoient avoir fait jusques en l'an 1202, excepté trois personnes y dénommées. 1202, fol. 224.

40. Accord entre l'évesque de Laon d'une part et les maire et jurez d'autre part, par lequel ledit évesque lève l'excommunication et interdit jettés par lui sur lesdits maire, jurez et habitans de Laon, à cause de quelques particuliers qui avoient esté emprisonnez. 1232, fol. 226.

41. Lettre de Jean de Roumilly, trésorier en l'église de Laon, par laquelle il quitte les hommes de corps appartenans à la trésorerie de Laon des droits de morte-main et de formariage, moyennant qu'ils paient tous les ans au trésorier de Laon, chacun pour teste, douze deniers parisis et un denier de bonne monnoye. 1255, fol. 228.

42. Lettre de Guillaume, évesque de Laon, par laquelle il advoue tant pour luy que pour ses successeurs évesques de Laon, tenir à foy et hommage lige du Roy ce qu'il a acquis d'Enguerrand, seigneur de Coucy, d'Oisy et de Montmiral, chevalier, ez villes de Laval et de *Nomican* (?) et au territoire de *Mainmeron* (?), tant en vinaigres, terrages que autrement, et que prœducta cedant in jus regalium quod idem dominus Rex, et successores ejus habere debent in episcopatu Laudunensi ipsius, episcopatu vaccante. 1267, fol. 230.

43. Accord entre Ithier, évesque de Laon et les doyen et chapitre d'une part, et les habitans d'Anisy d'autre, touchant la juri-

diction audit Anisy, 1259. Confirmé par Guillaume, évesque de Laon. 1279, fol. 232.

44. Arrest du roy Charles le Bel én son conseil, par lequel il ordonne que pour avoir les bourgeois de Laon usé de violence en l'église de Laon, lors du règne du roy Philippe le Bel, son père, il n'y ait plus au futur, audit Laon et ez faubourg, université, collége, communauté, maire et eschevinage et ce qui y appartient, ainsi seulement simple prévosté. 1322, fol. 236.

45. Arrest du roy Philippe de Valois en sa cour, par lequel est prononcé que le Roy peut mettre et establir commune en sa ville de Laon, toutefois qu'il luy plaira, nonobstant les arrests donnés contre ceux dudit Laon. 1328, fol. 240.

46. Accord entre le roy Philippe de Valois d'une part, et les doyen, trésorier et chapitre de Laon d'autre, touchant la justice et autres droits dudit Laon et dehors. 1331, fol. 242.

47. Accord entre le roy Philippe de Valois d'une part, et l'évesque de Laon d'autre, touchant la justice et autres droicts audit Laon et nommément l'institution et destitution des frères et des sœurs de la Maladerie dessous ledit Saint-Jean. 1331, fol. 248.

48. Establissement de prévosté de la cité de Laon, par le roy Philippe de Valois au lieu des maire et eschevins qui estoient auparavant, avec une déclaration en quoy consiste la juridiction dudit prévost. 1331, fol. 256.

49. Raisons de la part de l'église de Laon à ce qu'il n'y ait plus de maire et eschevins de Laon, ains juges royaux : où sont spécifiez les redevances et proffits qu'avoient lors lesdits maire et eschevins, fol. 260.

50. Promesse du roi Charles V aux habitans d'Abbeville de ne les séparer du domaine royal. Juin 1369, fol. 262.

51. Lettre du roy Louis XIII aux maieur et eschevins de la ville d'Abbeville. Févr. 1619, fol. 264.

52. Arrest du parlement de Paris, par lequel est déclaré que toute la souverainneté, obéissance et ressort de toute la terre du prioré de Crespy seront mis en la main du Roy pour y demeurer pendant le débat qui estoit entre Charles, comte de Valois, frère

du Roy et l'abbé dudit Crespy, pour plusieurs prises faites de la terre dudit prieur par les gens dudit comte. 1301, fol. 266.

53. Bulle du pape Alexandre IV au roy St-Louis, pour le bastiment du monastère des frères prescheurs au chasteau de Compiègne, diocèse de Soissons, et permission de choisir tel évesque qu'il luy plaira pour bénir la première pierre et le cimetière, fol. 268.

54. La première permission d'avoir un cimetière, donnée à Pérouse en février, fol. 270.

55. Lettre d'Estienne, évesque de Noyon, par laquelle il quitte au roy Philippe-Auguste l'hommage que le comte de Vermandois devoit à l'église de Noyon, et le Roy, en récompense, quitte à ladite église ce qu'il avoit, apud Laceniarum, et apud villam. 1213, fol. 272.

56. Bulle du pape Alexandre III, l'an 10e de son pontificat, vidimée l'an 1296, par laquelle il excommunie ceux qui voudroient exiger les décimes des novalles cultivées au couts des doyen et chanoines de Noyon, ou bien du bestial appartenant aux mêmes doyen et chanoines. 1296, fol. 274.

57. Sur les impositions de Picardie, assavoir : l'escu, six solz d'entrée, le sol pour pot et l'escu de sortie, fol. 276.

---

58. Concile tenu à l'Islebonne l'an 1080, l'année 8e du pontificat de Grégoire VII, du règne du roy Philippe Ier, et en présence de Guillaume le Conquérant, roy d'Angleterre et l'archevesque de Rouen, des évesques, abbez, comtes et principaux seigneurs de Normandie. 1080, fol. 282.

59. Traitté des rois de France avec les archevesques de Rouen en latin et en françois. 1091, fol. 286.

60. Lettre de Guillaume, archevesque de Rouen au roy Philippe-Auguste, par laquelle il luy mande avoir esté satisfait ensemble les autres personnes ecclésiastiques de la province de Rouen des dommages par eux receuz dudit Roy et de ses gens, et pour ce relève l'interdit par luy jetté en ladite province. 1191, fol. 289.

61. Déclaration des droits appartenans sur le bled et sur le pain en la ville de Rouen, à l'archevesque et au Roy. Est fait mention du chambellan de Tancarville, du sénéchal de Normandie et du connestable de Rouen, 1199, fol. 291.

62. Déposition de Regnault, comte de Boulogne, de Guillaume Martel, d'Henry d'Estouteville, de Guillaume, chambellan de Tancarville, et Henry de Ferrières, Guillaume de Mortemar, Foulques, Pacuel et autres barons d'Angleterre, touchant le droit de patronage lay, la juridiction ecclésiastique et séculière, les dixmes, les biens meubles de ceux qui meurent sans testament, 1205, fol. 293.

63. Eschange de plusieurs moulins à Rouen et Bienville avec le chasteau et ville de Gaillon, la tour et ville de Nor et les villes de Douvent et d'Humesnil, et leurs appartenances, entre Eudes, archevesque de Rouen et le roy Saint-Louis, avec certaines réserves de la part dudit Roy. Consentement à l'eschange que dessus des doyen et chapitre de Rouen, 1262, fol. 297.

64. Recognoissance de l'archevesque de Rouen, par laquelle il recognoist que la reyne Blanche luy ayant, en l'absence du Roy, accordé de faire conduire des prisons du Roy en celles de l'archevesché de Rouen des personnes sujettes à sa juridiction ecclésiastique, et ce à l'intercession du pape, que ce soit sans faire aucun préjudice aux droicts du Roy. 1252, fol. 301.

65. Ordonnance de Eudes, archevesque de Rouen, par laquelle il institue trois vicaireries et quatre prébendes en l'église Nostre-Dame-la-Rotonde de Rouen, et la règle sur la résidence et perception des fruits et distribution. La collation des vicaireries est réservée aux chanoines, et la collation des trois prébendes à l'institution du doyenné et de la cure réservée au Roy. 1258.

66. Lettre de l'archevesque de Rouen à ce que les doyens soient tenus de venir au mandement des baillis royaux, lorsqu'il sera question des recognoissances des églises, touchant le droit de patronage ou bien de tirer les fugitifs des églises. Plus sur le plaid des juifs à tenir en la ville de Dieppe. Item que l'archevesque et ses officiaux ne puissent excommunier les baillis du Roy, sans en avoir requis le Roy. 1217, fol. 307.

67. Erection du doyenné de Saint-Melon de Ponthoise. 1266, etc., fol. 309.

68. Lettre de l'abbé et convent de Fescamp, par laquelle ils recognoissent que le Roy leur ayant octroyé le plaid de l'espée eu toutes leurs terres, en domaines et fiefs de quatorze chevaliers et vavasseurs, qui est à la charge en deffaut de justice, cela soit amandé en la çour de France, et que les usuraires, recognoissances et juifs, et aussy que le droict de fouage et service de dix chevaliers pour leurs terres demeurent au Roy. 1211, fol. 311.

69. Promesse d'Alix, comtesse d'Auge, de ne se marier sans permission du Roy et de ne fortifier de nouveau ses forteresses. Le Roy se réserve le plaid de l'espée audit comté. Ladite comtesse renonce à Driencourt, Mortemart et Arches. Le Roy se réserve le fief-de Pouilly à Driencourt et rend à ladite comtesse la terre de Romare et Melun, fol. 313.

70. Arrest du parlement de Paris, touchant le droit de garde appartenant au Roy sur le fief de Saint-Vincent de Boulay, prez Lizieux. 1417, fol. 315.

71. Hommage lige de Pierre, fils de Robert, comte de Dreux, au roy Philippe-Auguste. 1212, fol. 317.

72. Obligation de Robert, comte de Dreux et de Robert, son fils, pour l'hommage et promesse que dessus. 1255, fol. 318.

73. Don de Louis, roy de France et de Navarre, de la terre de Gaillefontaine et appartenances à son oncle Charles, comte de Valois, et Mahauld de Saint-Paul, sa femme, avec les conditions selon les uz et coustumes du royaume, relativement aux condamnations à mort. 1315, fol. 321.

74. Serment au Roy de Philippe d'Artois, comte d'Eu, pour l'office de connestable de France. 1392, fol. 325.

75. Priviléges et franchises octroyés aux Normans par Charles le Bel, roy de France et de Navarre, au bois de Vincennes, 1315, et par Jean, fils aisné du Roy, duc de Normandie et comte d'Anjou et du Mayne, à Poissy. 1339, fol. 327.

76. Traitté de la reddition de la ville de Rouen au roy Philippe-Auguste, où sont confirmés les priviléges et droits des manans

et habitans de Rouen, tant en Normandie qu'autre part. 1204, fol. 337.

77. Don du comté de Longueville, avec la terre de Tancarville, à Jean, bastard d'Orléans, comte de Dunois et grand chambellan de France, et à ses hoirs masles procréez de son corps en loyal mariage, par le roy Charles VII, en considération de ses services et en lieu du comté de Mortaing, que ledit Roy auroit donné auparavant à Jumiéges. 1449, fol. 341.

78. Adjudication par décret de quelques héritages de Hamelot de Surotière, redevable au Roy, à Domfront. 1336, fol. 345.

79. Lettre de Philippe, évesque de Séez, par laquelle il déclare qu'après avoir confirmé l'esleu abbé de Saint-Martin de Séez, il la bénit avec la solennité deüe. 1301, fol. 347.

80. Arrest du parlement, par lequel la garde et le ressort du prieuré de Moustiers au Perche, ensemble les terres dudit prieuré, sont adjugées au Roy, et ce en vertu du privilége octroyé particulièrement audit prieuré, contre ce que Pierre, comte d'Alençon de Chartres et dudit comte du Perche, frère du Roy, prétendoit au contraire, comme luy ayant le roy Saint-Louis, son père, donné ladite comté du Perche, avec tout ce qu'il y pouvoit avoir. 1277, fol. 349.

81. Délivrance du temporel du prieuré de Catheraye à celuy qui auroit esté pourveu dudit prieuré par l'évesque de Séez, faite au nom de Charles, comte de Valois, d'Alençon, de Chartres et d'Anjou, fils du Roy, par Raoul de Harcourt, archidiacre Damp, en l'église de Rouen, clerc dudit comte. 1303, fol. 351.

82. Arrest du parlement de Paris, par lequel est jugé que c'est au Roy comme souverain à cognoistre de l'invasion avec armes et rupture de portes, faite au prieuré de Nogent-le-Rotrou, et non à son frère Jean, comte du Perche. 1301, fol. 353.

83. Arrest du parlement de Paris en l'an 1302, par lequel il est dit que la taille que les hommes du bourg Saint-Denis et de Nogent-le-Rotrou mettront sur eux pour les dépenses à faire en la cause qu'ils ont contre le prieur dudit lieu, se fera de l'authorité du Roy comme souverain et non dudit prieur. 1302, fol. 355.

84. Arrest du parlement de Paris sur le débat qui estoit entre

Charles, comte de Valois et d'Alençon d'une part, et les prieur et couvent de Nogent-le-Rotrou d'autre, touchant la souveraineté, ressort et garde dudit Nogent. Il est dit que cependant le tout demeurera en la main du Roy, et à cet effet est estably un sergent auquel les gages sont assignez. 1304, fol. 357.

85. Lettre de l'abbé et couvent de Parsaigne, ordre de Citeaux, diocèse du Mans, par laquelle ils mettent en la protection et garde de Charles, comte de Valois, leurs personnes et le monastère et tous les biens dudit monastère. 1310, fol. 359.

86. Jugement donné en l'assise d'Alençon l'an 1300, par lequel est jugé contre le maistre des maisons du temple en Normandie, et l'abbé et couvent de Saint-Pierre de Chartres, que Charles, comte d'Alençon, aura seul pour cette fois les droits de présenter en l'église de Saint-Victeur de Brueil au diocèse de Séez et ce pour raison de la garde de l'hoir de Courtonne. 1300, fol. 361.

87. Lettre de Jeanne, comtesse d'Alencon, de Blois et de Chartres, dame d'Avesne et de Guire, au bailly de Chartres, par laquelle elle luy mande qu'elle baille de grâce un sergent aux moines du Val-Dieu de Chartres, pour être quittes de ost, de tailles et de toutes autres coustumes. 1286, fol. 365.

88. Don et assignation des terres de Mortagne, Vannes, Bellesmes-le-Perche, Alençon, Essey, avec leurs appartenances, fait par le roy Saint-Louis à son frère Pierre et aux hoirs de son corps, à condition qu'il en rendra foy et hommage aux rois de France avec les autres services dus, et s'il n'y a pas d'enfans, le tout revient franchement aux roys de France. 1267, fol. 367.

89. Lettre du roy Philippe III, par laquelle il déclare ne pouvoir tailler les juifs d'Alençon et du Perche qui estoient demeurans ez dites terres, lorsque son frère Pierre, comte d'Alençon, de Blois et de Chartres, en prirent possession. 1281, fol. 369.

90. Déclaration du roy Charles VII, que dans la confirmation des priviléges accordés au pays de Normandie, il n'a entendu comprendre les causes de régale ni celles de commensaux et priviléges; avec un mémoire qui cotte infinies causes, tant pour la régale que pour des privilégiés qui ont esté traictées ailleurs qu'en Normandie. Avril 1453, fol. 371.

91. Mémoire touchant la ferme du domaine non engagé en Normandie, fol. 381.

92. Mémoire pour le bail à ferme du domaine de Normandie non engagé, fol. 383.

93. Finances, moyens qu'il fauct tenir pour descouvrir les aliénations à vil prix du domaine de la couronne de France, usurpations et desguisemens faits à iceluy. Ensemble quelque expédient pour le retirer et augmenter, fol. 384.

94. Estat du revenu de l'ancien domaine du Roy, non uny à la couronne, et les charges qui sont sur iceluy, fol. 386.

95. Offres de Damigny pour la ferme de l'ancien domaine du Roy, non uni à la couronne. Nov. 1608, fol. 388.

96. Domaine de Normandie, commission avec mémoire de la recherche dudit domayne, fol. 390.

97. Estat des affaires concernant la commission de la réunion du domayne du vicomtez de Caen, Baieux, Falaise, Carenton, Vallongne, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-l'Oudelin, Coustances, Avranches, Vire et Ponteaudemer, fol. 392.

98. Sur la revente du domaine de Normandie, fol. 400.

99. Advis pour la réévalluation du domaine engagé en Normandie, fol. 402.

100. Estat d'aultres affaires concernant la commission de la réunion du domayne de la vicontez de Caen, Baieux, Falaize, Carenten, Vallongne, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sauveur-Leudelin, Coustances, Avranches, Vire et Ponteaudemer, fol. 404.

101. Mémoire sur les maretz et terres vaines, etc., de Normandie, fol. 408.

102. Discours pour le fait de la commission pour l'*asseichement* et mesnagement des palluds et marais, terres vaines et vagues des baillages de Caen et Costentin, en la province de Normandie. (*Imprimé*), fol. 414.

103. Mémoire des paluz et marais de Caen et Costentin, fol. 418.

104. Mémoire pour répondre aux remonstrances du parlement de Normandie, fol. 420.

105. Advertissement à Monseigneur le Chancellier, sur les abbus et malversations qui se commettent par les recepveurs des

domaines et juges ordinaires de la province de Normandye aux amendes, juges au Roy en leur juridiction, fol. 424.

106. Procès-verbal concernant les comptes et l'employ des revenus de la ville de Rouen, fol. 426.

107. Remonstrances faictes à Monseigneur le Chancellier, par Bertrand Frémin, procureur du roy aux traictes foraines et domanialles de Normandie et barreaux d'icelle, fol. 442.

108. Mémoire des annoblissements nouvellement accordez à plusieurs particuliers de la province de Normandie, fol. 444.

---

109. Tiltres extraits du chartulaire de Champagne, estant dans la bibliothèque de M. de Thou, fol. 454 à 554.

110. Sommaire du traité du roy Charles le Bel avec le comte d'Evreux, pour l'acquisition des comtez de Champagne et de Brie.

111. Droits que le comte de Champagne a sur l'abbaye de Luxeul. Limites de Champagne d'avec le comté, etc.

112. Droits royaux. — Domaine de Champagne.

113. Discours du nom de la province de Champagne et de la ville et comté d'icelle.

SCIENCES OCCULTES.

ALCHYMIE, ASTROLOGIE, DIVINATION.

L'un de nos honorables correspondants, auquel nul genre de bibliographie n'est étranger, nous ayant prié de lui fournir quelques documents inédits sur la science cabalistique, nous avons été poussé à des recherches dont nous publions ici le résultat. Nos lecteurs, repus de faits et des copieuses fournitures du *Cabinet historique*, ne seront peut-être pas fâchés de faire une légère excursion dans le domaine du fantastique. Voici quelques indications qui les sortiront un peu du positif où les condamne la nature de ce recueil. Nous commencerons par quelques ouvrages concernant l'alchimie ou la recherche du Grand-œuvre.

L'alchimie, après avoir été longtemps en grand honneur parmi nos pères, a fini par être réputée l'une des plus incontestables folies de l'esprit humain. La perfection et transmutation des métaux, la découverte de la pierre philosophale ou d'un remède universel, telle fut longtemps la croyance générale à laquelle les meilleurs esprits ne purent se soustraire. Née avec les autres sciences occultes, associée aux phases diverses de leur existence, l'alchimie se développa, grandit, régna et disparut comme les autres superstitions qui sembloient en protéger l'empire. Mais l'on ne peut nier que toute absurde qu'elle paroisse aujourd'hui, et quelle soit vraisemblablement en réalité, elle n'ait mis sur le chemin de la chimie, cette science dont notre époque fait une si riche et si productive application. Les principaux écrits des alchimistes ont été réunis dans le *Theatrum chimicum*, *Strasbourg* 1659, et dans la *Bibliothèque chimique* de Manzet. Langlet Dufrenoy, qui semble avoir pris au sérieux quelques-unes des rêveries de l'école, a donné l'*Histoire de la philosophie hermétique*, 3 vol. in-12, *Paris*, 1742. On y trouve le tableau chronologique des plus célèbres auteurs ou sectateurs de la prétendue science.— Quant à l'astrologie, aujourd'hui pareillement rejetée comme une science absurde, on ne peut disconvenir non plus qu'elle n'ait rendu de très-grands services à l'astronomie. « L'astrologie, a dit Képler, est la folle fille d'une mère sage. Je me repens d'avoir décrié l'astrologie et je conçois comment l'astronomie a été si fort négligée depuis que les hommes ont cessé de s'adonner à l'astrologie. » (Képler, *Préface des tables rudolphines*.)— Tous les écrits des alchimistes et des astrologues du moyen âge n'ont point été imprimés : il en reste une foule d'autres enfouis dans la poussière des bibliothèques. Voici quelques-unes de ces bizarres compositions auxquelles l'insatiable curiosité des chercheurs d'or de notre époque peut donner encore quelque importance.—Nous devons la plupart de ces indications à M. P. P., notre frère.

4561. Traité extrait des secrets d'Albumazar sur la transmutation des métaux. (Anc. f. fr., 7480.)

4562. Morceaux oratoires du père Arnould. Études alchimiques et philosophiques. 1 vol. in-fol. de 62 f., XVIIe siècle. (*Id.*, 7108.)

Ces rêveries, soigneusement rédigées, commencent par une lettre à un M. de Chandoux, « pour lui révéler les secrets de la transmutation et l'engager à tirer l'auteur de sa profonde misère.

4563. Lettres à M. de Chaudous, sur le grand œuvre de l'or potable et les moyens de l'obtenir. (*Id.*, 7108.)

Voy. Traités du P. Arnoud, à la suite desquels sont ces lettres. Manusc. du XVII[e] siècle.

4564. Interruption du sommeil cabalistique, ou le dévoilement des tableaux de l'antiquité.—La Crisologie chimique, divisée en deux livres, etc.— Du germe de l'or et sa généalogie, avec l'anatomie de l'eau, la généalogie et régénération du fil du soleil. 1 vol. in-fol. pap. lig. long., comm. du XVII[e] siècle. (*Id.*, 7125.)

4565. La profonde philosophie d'Albozan de Tarnate, sur la pierre philosophale et secret de médecine, tant par lui esprouvée que recherchée de plusieurs autres philosophes arabes et caldéens, grecs et latins. 1 vol. in-4, pap. lig. long., XVII[e] siècle, rel. en veau. (*Id.*, 7480.)

4566. 1. Sumaire instruction touchant l'art de alkimie et exposition de la pierre contenant la substance de l'esprit Arnault de Ville-Neufve. (*Id.*, 7926.)

2. Cy commence le livre de la tourbe des philosophes, qui est appelé le *Code de Vérité* ou l'*Art d'alkimie*, ouvrage dialogué.

3. Le livre de M[e] Jupiter.

Cet ouvrage est attribué, par un autre que le copiste, à Roger Bacon ;—par un autre à Jehan de Meun.

4. Le miroer d'alckemie.

5. Le Trésor des Trésors. — Rosier des philosophes. — Très-grand secret des secrets de la très-vraye composition de philosophie naturelle, par laquelle toute chose diminuée est réduitte en soleil ou lune parfaite.

6. Cy commence l'épistre de M. Regnault de Villeneufve, sur l'elquemie au roy de Naples.

4566 *bis*. Provision pour l'œuvre de Colches (c'est-à-dire pour obtenir la pierre philosophale).

Fol. 102 à 123 du *Recueil des Recettes*, curieux volume dont M. Paulin Paris a donné une analyse détaillée dans son 5[e] volume des mss françois, p. 261. (Anc. f. fr., 7107.)

4567. Bibliotheca magica, seu catalogus librorum et scriptorum qui de magia scientiis et artibus occultis, sive sacris, sive profanis, licitis aut illicitis, vel ex professo, vel transennam agunt autore

Hermey d'Auberive. 1 vol. in-4. (*Bibl. du Louvre, C.* 1153[4].)

4568. Hemey d'Auberive. Miscellanea seu adversaria philologia. 3 vol. in-4°. (*Id.*, C., 1153_{6}.)

4569. Hemey d'Auberive. Philosophia orientalis : Sadder, ou le Livre des mages, abrégé des anciens livres de Zoroastre, Larmato'-ajam, ou le poëme de Tograi. — Les Préceptes des philosophes arabes, — Extrait des discours du philosophe Hariri. — L'Edda. — Sur les gnostiques et leurs diverses sectes. 1 vol. in-4°. (*Id.*, C., 1153[1].)

4570. Hemey d'Auberive. Remarques de bibliographie. 1 vol. in-4.

4571. 1° Recueil de conjurations. — Le nom et les attributs des esprits. — 2° Les clavicules de Salomon, en latin. — 3° La grande œuvre de la clavicule de Salomon, en françois. — 4° La vertu des psaumes du roy David. — 5° Catalogue des esprits que l'on peut invoquer. 1 vol. in-fol. pap. lig. long. xvii° siècle. (F. Sorb., 1164.)

Les premiers mots du recueil des conjurations sont : « Honorius le Grand » commanda à tous les magiciens de se trouver à Rome, desquels suivent les » expériences journalières, pour parvenir à la communication, convocation » et commandement absolu des esprits et avoir par leur moyen ce qu'ils dé- » sirent. »

Sur la feuille de garde de la reliure on lit : « Ce manuscrit a été donné à la » bibliothèque de Sorbonne par M. Alphonse Lemoine, senieur de la maison » de Sorbonne. Il contient l'art de conjurer, exorciser les esprits et tout ce » qui concerne la magie. Ce livre, aussi extravagant que curieux, est fort » rare. » — *Signé :* Gayot de Sancele, de la biblioth. de Sorbonne, 1784.

4572. Collection astrologique et cabalistique, clavicule de la sacrée cabale juive : psaumes et enchiridion : clavicule et roue de Pitagoras. 3 vol. in-8, xvii° siècle, rel. en chagr. noir, fermoirs en argent. (Sup., fr. 3046, 1 a 3.)

4573. Guidon de Chauliac. Manusc. du xv° siècle. — On y trouve pour dernier traité : 15°, le livre des constellations, pour savoir en quelles constellations est homme né et pour savoir les aventures qui lui doivent advenir, selon les dits des grands philosophes Tholomeus et Aristote. (S. Germ., 1033.)

4574. Cy après s'ensuit ung dit des aiges des créatures, qui est fait selon les xii mois de l'an, commençant :

Il est voir qu'en douze saisons
Se change douze fois li hons...

A la suite est une balade au propos des aiges ci-devant, commençant :

A bien venir quatre vins ans vivons...

(f. lat., 4641 b, fol. 138.)

4575. Prophéties faictes en 1213 par un célèbre philosophe napolitain, sur les événements qui auront lieu de 1560 à 1660. (F. lat., 4813.)

4576. Les secrets naturiens, selon les plus grands philosophes, compilés par Jehan Bonnet. 1 vol. in-fol. vel., 2 col. vign. et initiales, fin du xve siècle. (Anc. f. fr., 6866.)

Ce Jehan Bonnet, prêtre, docteur en théologie, natif de Paris, n'a été connu d'aucun critique; son ouvrage est cependant loin d'être à dédaigner. Il traite de toutes les questions d'histoire naturelle. Il y joint la solution de plusieurs problèmes d'ordre moral : il y parle de Dieu, des anges, des démons, expose plusieurs allégories et s'arrête avec une complaisance visible sur tout ce qui se rapporte à la génération des espèces, à la femme et à ses naturelles propriétés... On y trouve la fable du Coq et de la Perle, l'histoire de Salomon, qui parvient à emprisonner durant plusieurs siècles dix mille légions de diables dans une caisse, la légende de Socrate et de son trésor, de Darius et de la vierge envenimée, etc.

4577. 1. La compilation Leupolle, fille du duc d'Austeriche, de la science des estoiles, divisée en dix traités. Le 1er traite des sphères; 2° des planètes; 3° de la reprobation de la science des planètes; 4° de l'introduction des jugements; 5° des révolutions des ans; 6° des mutations de l'air, 7° des nativités; 8° des questions; 9° des élections; 10° des intentions. (*Id.*, 7095.)

La fin du neuvième traité et tout le dixième duquel la science, comme nous l'indique l'auteur dans sa préface, *estoit très à esmerveiller et esbahissante*, manquent. C'est ce qui a engagé, dès le xvie siècle, un lecteur à ajouter ces mots à la dernière page de l'ouvrage :

« Maudit soit le larron qui a desrobé la fin du neuvième traicté et le dixième tout entier. »

2. Chest un introductoire d'astronomie que uns philosophes traita pour un emperere de Romme et contient deux livres.

3. Traité de l'espere, par Levesque de Lincoln. (*Voy.* Rob. de Lincoln.)

4. Traité du zodiaque sous ce titre : Les Ymaiges Loriens en douze signes; leur grandeur et leur signification.

5. Albumazor, Des élections selon les regards et les conjonctions de la lune aux planètes par les douze signes. Et Hernous de Quinquempoix les translata. (Ce vol. in-4 vél. lig. long. vign.

init., XIVe siècle, rel. mar. roug, aux armes de France. — Anc. n° 538.)

4578. Supputations astrologiques, par Jean du Crocq, chanoine régulier de Boulogne-sur-Mer. 1 vol. in-fol. de 40 feuil., XVIe siècle, avec nombreux dessins astrologiques color. (*Id.*, 7121.)

Voici le titre primitif de cette bizarre composition, dont l'auteur, suivant la remarque de M. Paulin Paris, travailloit pour le duc de Retz : « Ellections d'aller à la guerre, tant par mer comme par terre, avecque l'explication de Samael Spiritus, lequel faict sa troisième révolution, et aussi la déclaration du Caput et Cauda Draconis, et l'apparition des commetes aux douze maisons du ciel, avecques le Dodecacedron géomantique, composé par Jehan du Crocq, ausmonier ordinaire de... etc. »

4579. Traité d'astrologie. 1 vol. in-fol., pap. lig., long. fin du XVIe siècle. (*Id.*, 7122.)

Voici les premiers mots : « De la nature des planettes. Les planettes ont plusieurs significations, sçavoir les personnes et les choses, etc. »

4580. Traité de physique et de chimie, par le sieur Lamotte, vol. in-fol. de 109 feuil., pap. du XVIe siècle. (*Id.*, 7123.)

Commence ainsi « *Canon premier*, de Dieu créateur du monde. — Dieu est un estre éternel, unité infinie...

4581. Quaternariæ rei compendium ad disciplinas omnes scientias re... assequenda idonoeum : tabula æternæ ordinationis, etc., authore Guillelmo Postello, Borispergio. 1 vol. in-fol., vél., lignes longues. Très-belles miniatures initiales du XVIe siècle, mar. r. (*Id.*, 7238.)

Ainsi commence : « Pour nostre très-sérénissime augusto et très-chrestien roy Françoys, la sainte et très-chrestienne cabale, metrifiée et mise en ordre par le plus humble de ses serfs, frère Jehan Thenaud, en laquelle sont contenues les sacrées et hiérarchales fontaines de toutes vertus infuses ; ensemble plusieurs secrets de théologie et philosophie. »

La première miniature cabalistique représentant François Ier couché et assoupi sur son lit; Jean Rhenaud, en costume de cordelier, parolt recueillir les paroles qui sortent de la bouche d'une figure radiée, celle de Charles d'Angoulême.

4582. La Cabale chrétienne, par Jean Thenaud, moine cordelier, natif d'Angoulême. (*Id.*)

C'est l'objet principal du volume dont fait partie le numéro qui précède. L'auteur suppose que l'esprit de Charles d'Angoulesme, père du roi François Ier, apparoit à son fils ; qu'il lui explique sa façon d'exister dans l'autre monde, le système des hiérarchies célestes, et enfin la filière des rapports qui sont établis entre les dominations angéliques et les hommes.

4583. — 1. Cy commence le livre des Jugemens d'astrologie, selon

Aristote, divisé en cinq parties. Ms. du xve siècle. (*Id.*, 7350.)

Ce traité semble être traduit par Jehan d'Espagne, traducteur des traictés suivants renfermés dans le même volume.

2. Le livre de Messehalah, astrologien, des conjonctions et réceptions et interrogations; translaté de latin en françois, du commendement de noble et excellent prince et seigneur Charles V, né fils du roy de France, duc de Normandie et delphin de Viennois, et fu translaté comme dit est l'an de grace N. S. mil ccc cinquante et nef. (*Id.*)

3. Le Traité de Messehalac arabes pour savoir la pensée et la cogitation d'aucun qui veut demander d'aulcune chose. (*Id.*)

4. Le épistre Messehalac des choses des éclypses de la lune et du soleil, et des conjonctions des planètes et des revelacions des ans, briement esclarcie. (*Id.*)

Ces trois derniers ouvrages sont traduits par Jehan de Espaygne, comme le prouvent les mots qui les terminent : « Parfait est le livre Messehalar, translaté par Jehan de Espaygne. »

5. Le livre que fist Zehel des Jugemens d'astrologie, translatté de latin en françois, par le commendement de noble prince Charles aisné, fils du roy de France, duc de Normandie et delphin du Viennois, et fu translaté l'an de grace N. S. mil ccc cinquante et nef. (*Id.*)

Cette date indique suffisamment que le traducteur de ce traité est encore Jehan d'Espaigne.

2584. Pronostication pour l'année de grace 1519. — En tête se trouve cette note : « Hoc prognosticon esse Gasparis Lactii, astrologi celeberrimi conjecio, ex libello Alberti Pysici contra vulgus prognosticolarum, qui est in hac bibliotheca juxta hunc, coopertus satino turchino in-4. (*Id.*, 7483.)

4585. Astronomie. Traité de la sphère, xve siècle (F. Colbert). — Le volume est terminé par le livre de divination. Cy commence le livre de maistre Nichole Oresme, de Divination. (*Id.*, 7483^4.)

Cet ouvrage semble le premier que Oresme ait écrit en françois, d'après ces mots du préambule : « Supply qu'on m'en ait pour excusé de la rude manière de parler, car je n'ay pas apprins ne accoustumé de rien baillier ou escrire en françois. » Il est dirigé contre les victimes de cette prétendue science.

4586. C'est le livre de Habraham Avenarre, Jugemens d'astronomie,

des nativités et des élections. 1 vol. in-4, vél., 2 col. xve siècle. (*Id.*, 7484.)

4586. — 1. Le livre d'Abuali, Des nativités des enfans et de leur fortune. , ms. du xive siècle. (*Id.*, 7485.)

2. Le livre de Messahalah, De l'éclipse de soleil et de lune, translaté de Jehan d'Espale ou d'Espagne. (*Id.*)

3. Le livre des flors d'Albumayar à faire jugemens. (*Id.*)

4. Horoscope d'un prince né le 20 décembre 1217. (*Id.*)

Ce doit être Philippe, quatrième fils de Louis VIII, mort jeune.

4587. La fortune des douze signes, livre d'astrologie. 1 vol. in-4, lignes longues, xve siècle, aux armes de François II sur les plats. — On trouve dans le même volume : 1° Receptes de médecine ; 2° arrêt de condamnation du connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, le 19 décembre 1475 ; 3° deux chansons. (*Id.*, 7486.)

4588. Recueil des plus célèbres astrologues et de quelques hommes doctes, faict par Symon de Phares, du temps de Charles VIII. 1 vol. in-8, pap. vél., lignes longues, fin du xve siècle ; rel. en veau rac. à l'N couronné sur le dos. (*Id.*, 7487.)

4589. Esbatement de géomancie. 1 vol. in-4, vél., lignes longues, du xve siècle, aux armes de Charles IX. (*Id.*, 7651.)

Ce sont des distiques plutôt composés pour les réunions de plaisir que des études astrologiques. Sous divers titres comme Chevalerie, Corbeau, Rossignol, Voultour, etc., sont données des devises qui se rapportent les unes aux hommes, les autres aux femmes.

4590. Le Jeus de Dez. 1 vol. in-4, vél., lignes longues, miniatures et initiales du xve siècle. (*Id.*, 7670.)

C'est le même ouvrage que le no 7671. Les ornements en sont fort jolis.

4591. Horoscope sur les trois mots donnés, *Pulcher*, *Bonum* et *Justum*, formant en tout cinq feuillets d'écriture. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, fig. col., fin du xvie siècle. (*Id.*, 7915.)

4592. Préambule définitif de phisionomie, commençant par ces mots : « Hippocrate, prince de la médecine, dit que le médecin ne peut estre de tout point accompli, etc. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, xviie siècle. (*Id.*, 7938.)

4593. Cy commence ung petit traictié de la signification des comectes, extrait des dits de Ptholomée, Albumazar, Aly, Alquindus,

Gilles de Romme et autres. 1 vol. in-4, vél., lignes longues, initiales du xve siècle, rel. en mar. r., aux armes de France. (*Id.*, 7942.)

A la suite de ce traité s'en trouve un second plus étendu sur le même sujet.

4594. Traité de l'influence des astres sur les maladies et les médecines, par Nicolas Monnel, Breton. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, xve siècle. (*Id.*, 7944.)

4595. Traité du nombre solaire et prédictions annuelles sur les temps et les saisons, depuis l'an 1491 jusqu'à 1518. (*Id.*, 7945⁵.)

4596. Cy s'ensuit ung petit traictié qui se intitulera et appellera: *Influencià celi*, lequel contiendra XVI questions et XVI chappitres, par Robert du Herlin. 1 vol. in-4, vél., lignes longues, init., vign., rel. en p. blanc. Au bas de la première page de texte est un écu de France au lambel à trois pointes d'argent. (*Id.*, 7946.)

4597. Horoscope tiré sur une personne non désignée, *avec ce titre mis au* xvie *siècle sur la feuille de garde :* Traicté de Révolution, 1510. 1 vol. in-4, lignes longues, pap., trois fig. curieuses, allégoriques coloriées. La dernière desquelles semble offrir une allusion satyrique à la cour de Rome. Commencement du xvie siècle. (*Id.*, 7948.)

4598. Traicté sommaire des planettes et de leurs effets, selon l'opinion des anciens autheurs qui en ont escript. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, xviie siècle. (*Id.*, 7949.)

4599. Observations diverses d'astrologie. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, xviie siècle. (*Id.*, 7950.)

4600. Lettres de la reine-mère Caterine au procureur général du Parlement de Paris, touchant Cosme Ruggier, Florentin, accusé d'avoir fait une image de cire contre le roy Charles IX. 1574. (Dup., 590.)

4601. Le temple de la nativité du Roy, ou l'horoscope du roy Louis XIII, par Ant. de Vergonias. (Bibl. de Reims, 357.)

4602. Horoscope astrologique des Roys de l'Europe, vers la fin du xviie siècle, par Bardi Vilclaire. 1 vol. in-fol. magn. de 103 feuil., pap., lignes longues. (Anc f. fr., 7106³.)

Très-beau ms. dont la reliure est fort remarquable, et dont les dessins, à l'encre de Chine, sont dus à Desmarets, l'écriture à Hanicle et le texte à l'astrologue Bardi Vilclaire.

4603. Apologie contre les calomniateurs de l'astrologie. 1 vol. in-4, papier. (S. Germ. fr., 1598.)

CHASSE.

TRAITÉS DIVERS.

Voici maintenant quelques documents pour l'histoire de la Chasse : nous n'avons pas fait sur ce point une moisson très abondante. L'œuvre du beau comte de Foix, Gaston III, si connu sous le nom de *Phébus*, occupe la plus grande partie des numéros de cette série. A défaut d'autres documents, nous avons voulu signaler tous les exemplaires que possède de ce héros de la chasse la Bibliothèque impériale. On sait que le livre de Gaston de Foix a été imprimé plusieurs fois sous ce titre : *Phébus, du déduit de la chasse, des bestes sauvages et des oyseaux de proye*, sans date, par Vérard, par Jean Treperel, par Philippe le Noir, et autres. On le trouve habituellement encore à la suite des éditions de la *Vénéerie de Jacques de Fouilloux*, et tout dernièrement la librairie contemporaine nous en a donné une splendide édition.

4604. La médecine d'oiseaulx, par Jehan de Francières. Fait suite au ms. de Gaston Phébus. (Anc. f. fr., 7097 ².)

4605. Cy commence ung beau livre de médecine d'oyseaulx tant et par especial de sept manières de faulxcons qui sont plus dangereux à gouverner et maintenir, par Jehan de Francières. (*Id.*, 7097 ².)

Ouvrage distrait et assemblé de tous les meilleurs livres de troys notables maistres faulconniers, savoir : Me Melojin, faulconnier du prince d'Antioche; Me Michelin, faulconnier du roy de Chippre; Me Aymé Cassiau, faulconnier du grand maître de Rhodes. (Peu connu ou mal désigné par les bibliographes.)

4606. Cy commence ung livre de médecine d'oiseaux, etc. Le même que le nº 7097². 4 vol. in-4, pap. et vél. lignes longues, du xvᵉ siècle, en mar. r., aux armes de France. (*Id.*, 7922.)

4607. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-fol. papier,

deux col., init., fig. en camayeu, vign. Commencement du XVIe siècle, vél. veau racine, au chiffre de Charles X. (*Id.*, 7097.)

A la fin est la signature *Guichard* ou *Trichard*, et au bas de la première feuille de texte est un écusson blanc dans lequel on lit : P. 1576, Nevers.

En tête de la table, de la main de Lancelot : « Mis à la place de celui qui fut donné au feu Roy et que je jugé estre l'exemplaire mentionné dans l'inventaire des livres de M. le duc de Bourgogne, p. 39. » (Cet exemplaire est le no 7098 ci-dessus.)

4608. Gaston Phébus. Le livre de la chace qui parle de la nature des bêtes que l'on chace communément ; après parle de la nature et condicion des chiens et de leurs maladies et de leurs curacions, et comment on les doit gouverner. Après aprent comment on sera bon veneur ; après aprent et enseigne comment on peult prendre et chacer toutes manières de bestes. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, XVe siècle, rel., vél. cram. A la fin est le nom de L. Voille d. d. R., chr. Ludovici XIIIe ; III juin 1624. (*Id.*, 7097 2.)

4609. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in fol., pap. vél., 2 col., très-belles fig. en camayeu, imit., vign., du XIVe siècle, rel. mar. r., aux armes de France. (*Id.*, 7098. Anc. no 665.)

Ce ms. superbe est le modèle du précédent ms. no 7097. Il fut envoyé par l'auteur lui-même à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comme l'indique une note écrite au XVIe siècle, sur le revers de la couverture ; au bas, est un écu de Béarn écartelé de Navarre, et à la fin ces mots rimés qui semblent avoir été écrits pour le duc de Bourgogne :

Ce livre est à celuy qui sans blâme
En son droit mot porte : J'ay belle dame.

4610. Gaston Phébus. Traité de la chasse. 1 vol. in-fol., vél., 2 col., XVe siècle, rel. mar. citr., aux armes de France. (*Id.*, 7099. Anc. no 691.)

4611. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-4 magn., vél., 2 col., imit., XVe siècle (*Id.*, 7455. Anc. no 333), rel. veau rac., au chiffre de Louis XVIII.

A la fin : « Ce livre est au duc de Bourbon, *signé* Jehan. » Belle écriture dont les vignettes indiquées au trait n'ont point été exécutées. Cet exemplaire contient un dernier paragraphe que n'ont pas la plupart des autres, et par lequel Gaston déclare envoyer son livre au duc de Bourgogne, Philippe le Hardi.

4612. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-fol., p. pap., lignes longues, XVIe siècle (anc. no 668), rel. en bois, couv. de

pap. mar. r., aux armes de France et au chiffre de François II. (*Id.*, 7456.)

Ce ms. copié (est-il dit sur l'une des feuilles de garde), sur l'exemplaire écrit à la main, appartenant à M. Leféron, advocat à la cour, semble avoir appartenu au président Fauchet qui en avoit surchargé les lignes des premières feuilles d'éclaircissements philologiques.

4613. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-4, vél., 2 col., miniat. au lavis, imit., commencement du xve siècle, rel. mar. citr., au chiffre de Louis XVIII, avec 27 fig. (*Id.*, 7457.)

A la fin l'apostille du seigneur Cornilhan.

4614. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, fin du xve siècle. (*Id.*, 7458.)

A la fin est la signature de Jehanne de P., contemporaine du ms.

4615. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol in-4, pap., vign. grossières à l'encre rouge, imit., xve siècle. (Sup. fr., 1076.)

Cet exemplaire, qui contient le paragraphe relatif à l'envoi du livre du duc de Bourgogne, présente encore à la suite du livre de Gaston Phébus une petite pièce de vers en l'honneur de Soullart-Leblanc, chien excellent qui avoit été donné par le roy Louis XI au sénéchal Gaston qui l'avoit donné au grand sénéchal. Cette pièce est assez curieuse. (P. P.)

4616. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, xve siècle. (F. S. Vict., 327. Anc. no S. Vict., 490).

En tête et à la fin : *Ex libris J. Leferon.* C'est le ms. qui a servi de modèle à la copie décrite sous notre no 4612. Sur la première feuille blanche vo est l'inscription suivante en style lapidaire :

Ad Augustam venationis memoriam
Et venatorum satisfactionem
Hunc librum
Nova veste restitutum
DD.
D. Antonius Noeau, D. à Nully æræ christianæ
1661, febr. 23.

Ce qui signifie tout simplement que la reliure actuelle est de 1661.

4617. Traité de la chasse de Gaston Phébus. 1 vol. in-4, pap., xve siècle, rel. mar. r. Aux armes du cardinal de Richelieu. (F. Sorb., 376.)

Ce ms., outre le paragraphe de la fin adressé au duc de Bourgogne, contient l'oraison dont il est question dans ce chapitre et qui ne se trouve dans aucun autre ms. A la suite est un *Traité de la maladie des oyseaux.*

4618. Traité des oiseaulx gentils et de toutes leurs maladies et curations. (F. Sorb., 376.)

4619. De la nature des faulcons, laquelle plusieurs désirent savoir. 1 vol. in-4, pap., lignes longues, du xve siècle. (Anc. f. fr., 7464.)

4620. Petit traictié qui s'intitulera : Le débat du faulcon et du lévrier, naguères translaté de latin en françois, par humble serviteur à tous Robert Herlin, jadis secrétaire. 1 vol. in-4, vél., avec un dessin au trait, initiales du xve siècle. (*Id.*, 7916.)

4621. Traité des faucons. 1 vol. ms. du xiiie siècle. 2. Ce traité, précédé d'une jolie miniature, suit le roman de Lancelot. Il comprend les feuill. 83-87, commence : Uns rois fut jadis qui estoit appelé Daneus, *et à la fin : Explicit de falconibus*. (Sup. fr., 198.)

4622. Traité des faucons, sans titre ni explications. (C'est le même que le n° précédent.) 1 vol. in-4, vél., lignes longues, init. du xve siècle. (Anc. f. fr., 7921.)

4623. La nature des faulcons. (C'est le même que notre n° 4619.) 1 vol. in-4, vél., lignes longues, du xve siècle, rel. sur bois, en veau fauve, à compartiments. (Anc. f. fr., 7920.)

Sur la première feuille de garde, en écriture du temps, on lit que ce livre a appartenu au roy Louis XII.

4624. Traité de la chasse du lièvre et du chevreuil, par René de Maricourt. (*Id.*, 7099².)

Voir l'analyse que fait de cet ouvrage M. Paulin Paris (manuscrits françois, t. 5, p. 221), d'après le travail de M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des Bibliophiles françois.

4625. L'art de la fauconnerie, par François Sforzin, de Vicence.

Tiraboschi ne parle point de Sforzin. La traduction de son Art de la fauconnerie comprend 38 feuil. d'une écriture serrée, et ne remonte qu'au xviie siècle. Elle est divisée en trois livres, et le premier chapitre du premier livre traite : « De la division des oiseaux de rapine. » L'original italien a été plusieurs fois imprimé, d'abord à Venise en 1547, in-8, puis à Milan en 1645, in-12. Le traité de la cure des chiens forme les deux derniers feuillets.

4626. De la fauconnerie de Charles d'Argusia, gentilhomme provençal. (Anc. f. fr. 7099³.)

A été imprimé à Aix en 1598. Paris, 1627 ; Rouen, 1643, etc.

4627. C'est la comparaison d'un faucon. (*Id.*, 6988²⁵.)

Petit poëme dans lequel l'auteur compare l'homme puissant au faucon et au poulet, l'un flatté pendant sa vie, jeté sur un fumier après sa mort ; l'autre, jouet et victime des faucons pendant sa vie, mais servi pompeusement sur la table des grands seigneurs après sa mort.

4628. Index des mots de vénerie (lequel renvoie à un autre ouvrage

de chasse, que la Bibliothèque n'a pas). 1 vol. in-4, pap , 2 col., xvie siècle, rel., frappé sur les plats d'un labyrinthe. (*Id.*, 7936.)

4629. Cy s'ensuit les membres qu'un bon lévrier doit avoir (neuf qualités), ms. du xve siècle. (F. lat., 4641 b.)

4630. Les meutes et véneries de Jean de Ligniville. 1 vol. in-fol. magnifique, de 423 feuil., xviie siècle. (Anc. f., 7104.)

L'auteur des manuscrits françois, t. v, p. 258, après avoir rendu compte de ce beau volume, ajoute : « On me permettra de dire que, si j'avais l'honneur d'appartenir à la famille de Ligniville, je n'hésiterais pas à publier en entier ce curieux ouvrage de *Meutes et Véneries*, dans lequel un brave, aimable et docte gentilhomme étale, en 1634, le fruit d'une expérience de plus d'un demi-siècle. » Jean de Ligniville, fils de François de Ligniville, seigneur de Dombrot, étoit gentilhomme de la chambre de Henri, duc de Lorraine, puis grand veneur des duchés de Lorraine et de Bar, etc. Il mourut sans enfants après 1641 et dans un âge avancé.

4631. Extraits relatifs aux chiens et à la chasse. (F. Bréq., 147.)

4632. Li dis dou cerf amoreus, fin du xiiie siècle. (6988 22.)

Petit poëme érotique, dans lequel le cerf et la chasse dont il est l'objet sont comparés à une femme et à l'amour que l'on éprouve pour elle.

4633. La chasse du cerf, pièce de vers octosyllabiques, commence : Extrait du *Mélange de poésies*, ms. du xiiie siècle. (N 30, la chace dou serf.) (Anc. f. fr., 7615.)

Ils sont aucuns qui s'entremettent
De rimer, et grant peine i mettent...

Je le crois inédit. On trouve encore une pièce du même titre dans les recueils de *Pierre Gringoire*.

4634. Des oiseaux gentils, de toutes leurs maladies merez et curations, ms. du xve siècle. (Sorb., 376.) Petit ouvrage attribué aux Chaldéens, et dont voici les premiers mots : Cy comence la cirurgie et livres des maladies des oyseaux gentils, lequel livre li Caldéen envoierent à Tholoméon l'Empereur, par moult grant amistié.

4635. La chasse d'ung cerf privé. — Huitains placés au bas des miniatures, représentant une chasse allégorique, éthico-ascétique. — 1 volume de la fin du xve siècle. (Anc. f. fr., 6989.)

Les figures sont d'une extrême richesse. Il y a neuf huictains.

4636. La chasse d'ung cerf privé. 1 vol. in-8, carré, miniature du xvie siècle, couvert en velours jadis cramoisi. (F. Gaign., 22.)

ÉCOSSE.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT L'HISTOIRE DE CE PAYS.

Nous promettons depuis longtemps le catalogue des documents concernant l'histoire de la Grande-Bretagne et notamment de ceux qui rappellent les nombreuses relations, hostiles ou amicales, qui s'établirent entre la France et ce pays. Cette tâche est rude et longue. Nous l'entreprenons toutefois, nous réservant de nous aider de tous les secours qu'une bienveillante collaboration pourra nous donner. Nous commencerons aujourd'hui par ce qui regarde plus spécialement l'Ecosse, qui fut si longtemps l'alliée de la France.

M. A. Teulet a publié pour le *Bannatyne-Club d'Edimbourg* un recueil où nous puiserons à pleines mains, ainsi qu'il nous y a autorisé, bien que son livre n'ait été tiré qu'à très-petit nombre d'exemplaires et seulement au profit des membres de la Société en question. Les *papiers d'État, pièces et documents inédits ou peu connus, relatifs de l'histoire de l'Ecosse*, forment donc un livre entièrement inédit pour la France et fort peu connu même en Angleterre. Nous remercions sincèrement M. A. Teulet de nous avoir mis à même de faire jouir nos souscripteurs d'un travail aussi précieux qu'habilement exécuté : toutefois nous ajouterons que nous joignons aux indications de son livre celles qu'un travail ultérieur et qui nou est personnel nous ont fait découvrir dans les dépôts que M. Teulet n'avoit point consultés.

Histoire générale et documents divers.

4637. Papiers d'État, pièces et documents inédits ou peu connus, relatifs à l'histoire de l'Écosse au XVIe siècle, tirés des bibliothèques et des archives de France, et publiés pour le *Bannatyne-Club d'Édimbourg*, par A. Teulet.

C'est l'ouvrage même auquel nous ferons de nombreux emprunts.

4638. Chronique de l'Écosse, abrégée, anc. f. fr. 9679.

4639. Inventaire du trésor des Charles du Roy, Angleterre, Écosse et Pays-Bas. 1 vol. in-fol. (B. du L. F. 1239,)

4640. La noblesse d'outre-mer, ou catalogue des princes, ducs, comtes, vicomtes et barons des royaumes d'Angleterre, Écosse et

Irlande jusqu'en 1630, avec le temps de leur création et le blason de leurs armes. (1214, Sup. F.)

4641. Mémoire sur l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande, p. 9. (Gaign., 418.)

4642. Mémoires, actes, lettres pour servir à l'histoire d'Angleterre et d'Écosse, au nombre de 94 pièces. (Dup., 33.)

4643. Alliance entre Charlemagne et Archajus, roi d'Écosse en 792, et autres traités pour servir à l'histoire de ce royaume, de 1204 à 1436. (Anc. fol. 9687.)

Copies modernes contenant, en ce qui concerne l'Écosse, le résumé du prétendu traité entre Charlemagne et Archaius, et des traités entre Philippe-Auguste et Alexandre II, Robert Ier et Charles le Bel.

4644. Traités entre la France et les rois d'Écosse. — Priviléges accordés par les rois de France aux Écossois. — Traités et autres actes entre les rois d'Écosse et ceux d'Angleterre. (41 Serilly.)

4645. Recueil de traités entre la France et l'Écosse et autres pièces pour servir à l'histoire de ce royaume, de 791 à 1612. (Brien., 54.)

Ms. pet. in-fol., pap., 275 feuil., copies dont les originaux existent en grande partie aux Archives impériales.

4646. Recueil de traités et autres pièces concernant l'Écosse. (*Id.*, 53.)

Ms. pet. in-fol., pap., d'environ 120 feuil., composé intégralement de pièces relatives à l'Écosse, la plupart du XVIe siècle. Quelques-unes remontant au XIIIe siècle, et relatives à J. de Bailleul.

4647. Concessio Hiberniæ regi Angliæ, per Adrianum IV, 1154, et Alex. III, 1159. (Du Puy, 360.)

4648. Traités de paix entre la France, l'Angleterre et l'Écosse, depuis 1200. (F. S.-Germ., 202.)

4649. Divers actes et mémoires concernant l'Escosse. (Dup., 541.)

4650. Divers actes et mémoires concernant l'Escosse. (*Id.*, 604.)

4651. Institution de la garde écossoise en France, ses droits et prérogatives. (*Id.*)

4652. Mémoire pour les marchands écossois en France. — Mémoire pour les marchandises et franchises des marchands écossois en France. (*Id.*, 33.)

4653. Manifeste des Écossois à leurs frères d'Angleterre. (St-Vict., 1051.)

4654. La vita del re di Scotia al presente chiamato alla corona d'Inghilterra. (*Id.*, 1068.)

4655. Richardi Scoti vita, autore Joan de Thoulouse. (*Id.*, 1096.)

Alexandre III, 1248-1289.

4656. Bulla Urbani, papæ IV, qua episcopo sancti Andreæ crucem, per regnum Scotiæ prædicandam, et indulgentias ob eam concedendas committit. — *Datum apud Urbem Veterem, IIII nonas octobris pontificatus nostri anno tertio.* (Trés. des Ch. imp., 445, n° 25.)

4657. Bulla Urbani, papæ IV, episcopo sancti Andreæ qua volens omnes cruce signatos in regno Scotiæ constitutos singularis privilegii prerogativa gaudere, statuit ut extra diœceses, in quibus ipsi et eorum bona consistunt, in causam trahi vel ad judicium evocari non possint. — *Datum apud Urbem Veterem, X Kalendas novembris, pontificatus nostri anno tertio.* — (Sub plumbo.) (*Id.*, 448, n° 83.)

4658. Bulla Urbani, papæ IV, archiepiscopis, episcopis, cæterisque prælatis per regnum Scotiæ constitutis ut episcopo S. Andreæ, cui prædicationem crucis in regno Scotiæ duxit committendam et omnibus, quos in hoc ipse cooperatores suos elegerit, ferventer assistere studeant. — *Datum apud Urbem Veterem X, Kalendas novembris, pontificatus nostri anno tertio.*—(Sub plumbo.) (*Id.*, 445, n° 26, et *Id.*, 448, n° 82.)

4659. Bulla, Urbani, papæ IV, episcopo S. Andreæ, qua ei indulget ut centesimum de bonis ecclesiasticis in Scotia possit exigere, ad vota crucis assumendæ exequenda, omnes, qui ea deseruerunt, apostolica cohercione cogere et plurimas indulgentias et absolutiones concedere : eidem mandans ut sedulo provideat ne cruce signatorum privilegia infringantur aut ipsi quovis modo molestentur : præcipiens denique ut quinque clerici dicto episcopo assistentes suis beneficiis, tanquam si presentes fuerint, exceptis tamen distributionibus, plenarie fruantur. *III Kalendas novembris anno tertio.* — (Sub plumbo.) (*Id.*, 448, n° 86.)

4660. Bulla Urbani papæ IV, patriarchis, archiepiscopis, episcopis ac electis, abbatibus, prioribus, capitulis et collegiis S. Benedictini vel cujuslibet alterius ordinis, necnon decanis, archidiaconis, etc., etc., ut episcopum S. Andreæ, cui negotium Sanctæ Terræ in regno Scotiæ commisit, in eundo, morando et redeundo honore condigno suscipiant.—*Datum apud Urbem Veterem XII, Kalendas februarii, pontificatus nostri anno tertio.* — (Sub plumbo.) (*Id.*, 445, nº 18.)

4661. Lettres d'Alexandre III, roi d'Écosse, par lesquelles il fait connoître les conventions du mariage arrêté entre Alexandre, son fils aîné, et Marguerite, fille aînée de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. — Donné l'an de grâce, mil cc quatre ving et un, et mois de décembre. (*Arch. imp.*, *K.* 556, nº 1.)

4662. Lettres par lesquelles Jean de Flandre, comte de Namur, reconnoit avoir reçu en dépôt de son neveu, le comte de Blois, plusieurs lettres, dont une d'Alexandre, roi d'Écosse, du mois de décembre 1281, portant douaire à Marguerite, fille aînée de Guy, comte de Flandre, sœur dudit Jean, de plusieurs terres y désignées. — *Vidimus en août* 1323. Scellé. (*Id.*, 534, nº 1.)

Jean Bailleul. (17 novembre 1292 à 1306.)

4663. Publicum instrumentum quo constat Johannem de Balliolo, regem Scotiæ juramentum fidelitatis Edwardo Angliæ regi, ut superiori domino dicti regni Scotiæ, præstitisse. — Anno M. CC. LXXXXII, indictione sexta, et regni magnifici principis Edwardi, Dei gratia regis Angliæ illustris, vicesimo finiente, vicesima die novembris, apud Norham in castro ejusdem ville. (*Id.*, 631, nº 6.)

4664. Carta homagii à Johanne de Balliolo, rege Scotiæ, Edwardo Angliæ, regi pro regno Scotiæ. 26 dec., M. CC. XCII. (*Id.*, 631, nº 6.)

4665. Litteræ quibus Johannes Scotiæ, rex notum facit se vidisse

et confirmavisse litteras domini Alexandri, ultimi, regis Scotiæ, predecessoris sui, per quas dictus rex Margaritæ filiæ nobilis viri Guydonis, comitis Flandrensis et Namurcensis, quondam sponsæ Alexandri filii sui primogeniti, ratione nuptiarum et dotalicii, donaverat, mille et trecentas marcas sterlingarum (ad magnam marcam valentem, tresdecim solidos et quatuor denarios sterlingorum), in villa de Belloik ad festum B. Petri ad vincula, annuatim percipiendas quamdiu ipsa vixerit et insuper manerium de Lenlythy, situm in territorio de Locunes cum ducentis marcis ad dictum manerium pertinentibus. *Testibus Johanne Comyn, comite de Bouchan constabulario Scocie Alexandro Baillolio, camerario Scocie et Gauffrido de Monbray militibus. Apud Edimburgum XVI, die maii, anno regni nostri secundo.* (*K.*, 556, n° 1.)

4666. Litteræ quibus Audoenus Huglaci, dominus de Hegrenes, baro consiliarius, secretarius et nuncius domini Erici Norwegiæ regis, notum facit tractatum fœderis et amicitiæ initum inter dictum regem et dominum Philippum, regem Franciæ. *Datum VIII Kalendas julii, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto.* Scellé de trois sceaux pendant sur lacs de soie. (*Trés. des Ch. I.*, 457, n° 4.)

4667. Litteræ Johannis, regis Scotiæ, Philippo, Francorum regi, quibus apud eum suos constituit attornatos, procuratores et nuncios Guillelmum sancti Andreæ et Mathæum Dunkeldensem episcopos, et Johannem de Soule et Ingerannum de Umfranville milites, ad tractandum super sponsalibus et matrimonio contrahendis inter neptem seu consanguineam dicti regis et Edwardum filium suum primogenitum et ipsius Heredem. *Datum apud Strivelim, tertio nonas julii, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto, regni vero nostri tercio.* (*Id.*, *reg. V*, fol. VIxx, IX, R°.)

4668. Litteræ credentiales Johannis, regis Scotiæ, pro Guillelmo sancti Andreæ et Mathæo Dunkeldensi episcopis et Johanne de Soule et Ingeranno de Umfranville, militibus, attornatis, procuratoribus ac nunciis suis specialiter ad tractandum et perficiendum omnia et singula negocia, se Edwardum filium, suum pri-

mogenitum et regnum Scotiæ tangentia ubicumque, in regno Franciæ, cum quibuscumque personis ecclesiasticis et secularibus. *Datum apud Strivelim, tertio nonas julii, anno Domini M° CC° nonagesimo quinto, regni vero nostri tercio.* (*Id.*, *reg. V*, fol. VI^{xx}, IX, R°.)

4669. Instrumentum quo Willelmus, sancti Andreæ et Mathæus Dunkeld. episcopi ac Johannes de Soule et Ingerannus de Umfrainville milites, nuncii et procuratores excellentissimi principis J. Johannis, regis Scotorum, notum faciunt tractatum confederacionis et amicitiæ initum inter dictum regem et Philippum pulchrum, regem Francorum. (In hoc agitur tam de confederationibus et auxiliis quam super conventionibus matrimonii regis Scotiæ, et filiæ domini Valesiæ.) Acta sunt hæc Parisiis in regali Palatio, presentibus, venerabilibus dominis S. Parisiensi et Th. Dolensi episcopis, etc. Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto indictione nona, mensis octobris XXIIII, die Pontificatus domini Bonifacii pape octavi anno primo. — Scellé de six sceaux pendant sur lacs de soie alternativement rouges et verts. Les deux premiers, en commençant par la gauche, sont les sceaux des évêques de Paris et Dôle, présents à l'acte et qui le scellèrent à la requête des ambassadeurs écossois. (*Id.*, 677, n° 1, n° 2 double.)

4670. Litteræ Johannis Scotorum regis, quibus ratum habet et laudat tractatum à Guillelmo S. Andreæ et Mathea Dunkeldensi episcopis et Johanne de Soule et Ingeranno de Umfrainville, militibus ambaxiatoribus suis, initum cum Philippo Francorum rege. *Datum apud Dumfermelyn VII, kal marcii an* 1295 (23 février), *vero regni nostri quarto.* (*Tr. des Ch. Reg.* (fol. VI^{xx} XII, v°).

4671. Litteræ quibus Willelmus Sancti Andreæ ac Matheus Dunkeldensis episcopi, Johannes de Soule et Ingerannus de Umfrainville, milites nuntii et procuratores Johannis regis Scotorum, Philippo Francorum regi promittunt quod rex Scotiæ nullam in E. Norwegiæ regem guerram movebit quamdiu durabit confederatio inita inter præfatos Norvegiæ et Franciæ reges, adversus regem Angliæ. *Datum Parisiis, die Sabbati post festum beati Luce,*

anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quinto. — Quatre sceaux pendant sur cordelettes de soie. (*Suppl. au Tr. des Ch. I.* 1035. *Transc. Reg.* v°, fol. VI ^{xx} IX v°.)

4672. Litteræ quibus Willelmus Sancti Andreæ ac Mathæus Dunkeldensis episcopi, Johannes de Soule et Ingerannus de Umfraville milites, nuntii et procuratores Johannis regis Scotorum, Philippo Francorum regi promittunt quod rex Scotiæ nullam in E. Norvegiæ regem guerram movebit quamdiu durabit confederatio inita inter præfatos Norwegiæ et Franciæ reges adversus regem Angliæ *Datum Parisiis die Sabbatti post festum beati Luce* 1295. — Quatre sceaux pendant sur cordelettes de soie. (*Tr. des Ch. J.* 457, n° 3.)

4673. In nomine Domini, amen, *anno a nativitate ejusdem, millesimo ducentisimo nonagesimo sexto, indictione nona mensis Julii die septimo.* Constitutus in presencia mei infrascripti notarii et testium subscriptorum, egregius princeps dominus Johannes Dei gratia rex Scociæ, in plena sui et libera regia potestate existens palam publice, sponte et expresse cognovit, organo vocis suæ, quod seductus tam temeritate propria quam quarumdam consilio perversorum, per quosdam suos procuratores et nuncios transmissos in Francia, cum domino Philippo rege Franciæ contra serenissimum principem dominum suum Edwardum, eadem gratia illustrem regem Angliæ, quasdam confederationes, conventiones contractus et illicitas pactiones suo, Edwvardi filii sui et incolarum regni sui nomine contraxit. — Quibus quidem nominibus prædictis, solenniter renuntiat, asserens dicto regi Angliæ, domino suo, in omnibus deinceps se adhæsurum. (*id.* 631 n° 6.)

2674. Instrumentum publicum, quo notum sit quod Johannes rex Scotiæ ad benevolentiam Edwardi regis Angliæ spontaneus rediens semetipsum regnumque suum Scotiæ et omnia bona sua præfati regis Angliæ voluntati absolute submisit, vita et membris absque corporis incarceratione tantummodo sibi salvis. *Anno et indictione supradictis mense julii die decimo* (*id.* 631, n° 6 [4].)

4675. Idem de eadem data, quo notum sit : Quod Johannes, comes de Bouchan, dominus Dovenaldus, comes de Mar, dominus Alexander de Balliolo, dominus Johannes Comyn de Badenach

senior, et dominus Herbertus de Makeswell, regni Scotiæ barones, spontanea voluntate ad fidem et voluntatem regis Angliæ venientes, quaslibet confederationes a se cum rege Franciæ initas unnulaverunt. *Eadem die apud Manros*. (*id*. 631 nº 6 [5].)

4676. Serment de fidélité fait à Édouard, roi d'Angleterre, par Johan Comyn, comte de Bouchan. *Données à Munros le dime jour de juyl.*, l'an du règne de notre seigneur le roy d'Angleterre avant dit, vingtime quart. — Même serment, dans les mêmes termes, par Donald, comte de Mar, Alexandre de Bailleul, Jean Comyn de Badenauch et Herbert de Makeswell. (*id*. 631, nº 6 [6].)

4677. Serment de fidélité fait, de leur plein gré, à Édouard, roi d'Angleterre, par les bourgeois et communauté d'Aberdéen. *Données à Aberdéen le dixstime jour de juillet*, l'an de notre seigneur le roi d'Angleterre, avant dit vingtisme quart. (*id*. 631, nº 6 [7].)

4678. Même serment par les bourgeois et communauté de la ville d'Elgin. Données à Elgin en Moreene, le vint-septime jour de juil., l'an du règne notre seigneur le roi d'Engleterre, avant dit vinglime quart (*id*., 631, nº 6.)

4679. Serment de fidélité fait à Édouard, roi d'Angleterre, par Robert, évêque de Glascow, Henri, évêque d'Aberdeen, et Thomas, évêque de Candidicase. *Données à Berewyk-sur-Twede*, le vintutime jour d'augst, l'an du règne notre seigneur le roi d'Angleterre avant dit, vintime quart. (*id*., 631, nº 6.)

(*La suite prochainement.*)

PICARDIE.

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite*.)

4680. Tome XLVIII. — 1. Galliarum divisio et descriptio ex Cæsaris commentariis. (Pag. 7. nº 6, liasse 1.)

2. Chapelle de Sainte-Colette. (*Id*., liasse 2.)

3. Mémoires sur Noyon, Compiègne, Beauvais, Soissons, Senlis, Crespy et autres lieux adjacens, par D. Bonaventure Gilleson, bénédictin. Notes diverses sur Château-Thierry. (*Id.*, liasse 3.)

4. Augusta virorum duorum vindicta et illustrata duobus libris opera Claudii Hemeræi Parisiis. Bessin, 1643. (*Id.*, liasse 4.)

5. Petite dissertation de l'antiquité des principales églises du royaume. (*Id.*)

6. Modèle de la description topographique d'une ville ou d'un bourg, d'après l'abbé Longuerue. (*Id.*, liasse 5.)

7. Bulletin topographique des bourgs, etc., de l'ancienne France. (*Id.*, fol. 105.)

4681. Tome XLIX. — 1. Extraits de D. Grenier, touchant Chaumontel. — *Suite de la description topographique qui précède.* (Page 7, fol. 79 à 82.)

2. Lettres de D. Vrayet. — A. D. Maur. Benetot, prieur de S.-J. de Laon.—1. De St-Médard de Soissons, le 8 déc. 1648.—2. De St-Médard de Soissons, le 16 février 1650. — 3. De St-Médard de Soissons, le 22 mars 1650.—4. A. D. Placide Bertheau, religieux du monastère de St-Fiacre, datée de St Denis, 1656. — 5. A. D. A. D. J.-B. Mouly, prieur de St-Médard de Soissons. — De Compiègne, 9 avril 1668. — 6. A D. J. Mabillon, du 7 février 1668. (*Id.*)

3. Lettres de Bonnefons (F.-Paul), moine bénéd.—1. A D. Luc d'Achery, relig. bénéd. en l'abb. de Saint-Germain-des-Prés de Corby, du 19 aoust 1649, fol. 10.—2. Au même de Fescamp, du 3 avril 1650, fol. 12. — 3. Au même de Saint-Germain, du 18 janvier 1655, fol. 14. — 4. Au même de Saint-Fuscian, du 31 aoust 1658, fol. 16. — 5. Au P. D. Robert Quatremaires, de Saint-Fuscian, 1er octobre 1658, fol. 18. — 6. Au R. P. D. Luc d'Achery, de Saint-Fuscian, 7 juillet 1659, fol. 21. — 7. Au R. P. Rob. Quatremaires, de Corbie, 11 oct. 1631, fol. 25. — 8. A D. Luc d'Achery, de Corbie, 21 mars 1663, fol. 27.—9. Au même de Corbie, 23 avril 1663, fol. 29. — 10. Au même de Corbie, 6 juin 1663, fol. 33.—11. Au même de Corbie, 1er décembre 1669, fol. 35. — 12. Au même de Saint-Fuscian, 10 août, fol. 37. —

13. Au même de Saint-Germain, 8 décembre, fol. 40. — 14. Au même de Saint-Germain, 2 août 1654, fol. 44.

4. Lettre de F. CLAUDE BRETAIGNE, moine bénéd., à D. Luc d'Achery, de Saint-Médard de Soissons, 6 juillet, 1656. (*Id.*, fol. 46.)

5. Lettre de GÉRARD, chanoine et vicaire général au R. P. D. Mabillon, de Sarlat, 27 août 93. (*Id.*, fol. 47.)

6. Lettre de FR.-MATHIEU JOUAULT, moine bénéd., à D. Luc d'Achery, s. l. n. d., touchant la vie et translation de saint Firmin. (*Id.*, fol. 49.)

7. Extrait des Guides des chemins de France (ms. S. G., 2594, fol 2, v°). (*Id.*, fol. 50 à 68.)

8. Description topographique, païs reconquis, fort Philippe, etc. (*Id.*, fol. 68 à 72.)

9. Histoire du Ponthieu, de ses Comptes (*sic*), de ses localités et principalement d'Abbeville, en forme de lettre, de J. Lesueur, prieur au Saint-Sépulcre, à M. le Sullier de Riencourt, doyen et chanoine de l'église d'Amiens, abbé de N.-D. de Forestmontier, grand vicaire de monseigneur l'évesque à Amiens, datée d'Abbeville, 23 avril 1714. (*Id.*, fol. 72 à 78.)

4682. TOME L. — 1. *Éloge de Corbie*, par Haldon. — *Préface sur l'histoire et l'abbaye de Corbie*, par Holdon, moine de Corbie. (*Idem.*)

1 *bis.* Histoire de la ville et du comté de Corbie, topographie, origine, etc., etc., fol. 325.—Lettre au R. P. Mabillon, religieux bénédictin en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez, à Paris, par Paul Bonnefont, de Corbie, 19 aoust 1668. (*Id.*)

4683. TOME LI. — 1. Histoire de la ville et comté de Corbie, de l'an 1049 à 1399, par D. Grenier et de sa main, de la p. 326 à la p. 689.

4684. TOME LII. — 1. Histoire de Charles VI, donnée par Le Laboureur, à Dom Grenier. (Page 8, art. 3, fol. 692.)

2. Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, par M. Orry, Charles VI, 1407. (*Id.*)

3. Noblesse des Marches de Picardie, 1408, fol. 694. — Seigneurs tués à la bataille d'Azincourt, fol. 695. — Mort de Raoul de Roye, abbé de Corbie. (*Id.*, fol. 696.)

4. Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet. — Histoire de Charles VII, de 1424 à 1442. (*Id.*, fol. 702.)

5 Histoire de Charles VII, roy de France. — Liste des députés de la part du duc de Bourgogne, pour la paix qui fut conclue à Arras entre le roy de France et ce duc, 1435, fol. 714. — Articles proposés aux François pour le traité d'Arras. — Nombre des nobles de Picardie qui viurent au service du Roy, en la guerre de Normandie. (*Id.*, fol. 715.)

6. Reprise de Pont-Audemer sur les Anglois.—Liste des chevaliers faits à l'occasion de la levée du siége d'Oudenarde, 1452. — Guerre contre le Bordelois, 1453. (*Id.*, fol. 720.)

7. Traité entre le roy Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Arras, le 21 septembre 1435. (*Id.*, fol. 726.)

8. Traité de Conflans, ou traité de paix entre le roy Louis XI d'une part et Charles, comte de Charolois, depuis duc de Bourgogne d'autre, à Paris, le 5 octobre 1465. (*Id.*, fol. 728.)

9. Histoire de Louis XI, de 1464 à 1482. (*Id.*, page 8, art. 4, fol. 734.)

10. Procès-verbal des coutumes du baillage d'Amiens, 1526. (*Id.*, fol. 752.)

11. François Ier, de 1521 à 1529. Traité de Cambrai. (*Id.*, fol. 766.)

12. Philippe de la Chambre, abbé de Corbie, évêque de Morinensi, 1532. (*Id.*, fol. 765 *bis*.)

13. Règlement sur les droits de l'imposition foraine sous Henry II, 1542, fol. 768. — Histoire de Henry II, 1547 à 1558. (*Id.*, fol. 776.)

14. Poids et prix des pièces d'or et d'argent ayant cours, par l'édit du roy Jehan, 1377. — Lettre de Carlier à Dom Grenier. (*Id.*, fol. 786.)

15. Histoire du cardinal de Bourbon, évêque de Corbie. (*Id.*, fol. 786.)

16. Charges des trésoriers et la forme du payement des répa-

rations, fortifications et embellissements des villes et châteaux et places fortes des frontières. Charles IX, Paris, 14 janvier 1567. (*Id.*, fol. 786.)

17. Histoire de Henri III, de 1576 à 1588, fol. 790.—Lettre de Sa Majesté au duc de Nevers, son cousin. (*Id.*, fol. 798.)

18. Histoire de Henri IV, de 1590 à 1596. — Édits et ordonnances, fol. 802. — Mémoire présenté au Roi, par les officiers de la cour des aydes, au sujet des impositions de Picardie, comme à charge à la province, ruinée plus qu'aucune par les guerres. (*Id.*, fol. 814.)

19. Histoire de Louis XIII, guerres de Picardie, de 1615 à 1635. (*Id.*, fol. 826.)

20. Gazette imprimée du 15 novembre 1635 au 6 novembre 1636, concernant le siége de Corbie par les Espagnols, fol. 831 *bis*. — Louis XIII, prise de Corbie par les Espagnols et reprise par les troupes du roy de France. (*Id.*, fol. 832 à 868.)

21. Extrait de quelques lettres contenant les circonstances de la prise de Corbie, fol. 868. — Lettre de M. de Voiture après que la ville de Corbie eût été reprise sur les Espagnols par l'armée du Roy. Paris, 24 décembre 1636. (*Id.*, fol. 888.)

22. Factum des abbé et religieux de l'abbaye de Corbie, en réponse à la requête de M. le marquis de Gouffier, afin d'établissement d'un canal au lieu d'Heilly. (*Id.*, fol. 937.)

23. Requêtes présentées au Roy par les religieux de l'abbaye de Corbie; extrait des registres du conseil d'État, 22 mars 1671. (*Id.*, fol. 922.)

24. Lettre de F.-F. Reynaud, à Dom Grenier, à Paris; de Corbie, 9 décembre 1761, fol. 943. — Du même au même, *ib.*, 10 janvier 1762, fol. 945. — Lettre de Fr. Planier à Dom Grenier, à Paris; de Corbie, 4 janvier 1762. (*Id.*, fol. 946.)

25. Summæ controversiæ de exemptione et privilegiis Corbeien. (*Id.*, fol. 948.)

26. Sources du mauvais état de l'abbaye au XII[e] siècle, fol. 955. — Lettres patentes et priviléges. — Sepulturæ insignes ecclesiæ Corbeiensis. (*Id.*, fol. 1015.)

27. Reliquiæ præcipuæ monasterii sancti Petri Corbeiensis,

fol. 1016.—Chapitre général des bénédictines réformées à Corbie. (*Id.*, fol. 1018.)

28. État des affaires au sujet des bénéfices dont M. de Guise, archevêque de Reims, est pourvu; ensemble de ce qui a été fait depuis la déclaration du Roy et commission de Boucheval, du 11 juin 1639. (*Id.*, fol. 1019.)

29. Supplique des curés des églises de Corbie à messeigneurs du grand conseil, 10 avril 1660. (*Id.*, fol. 1021.)

30. Fulconis abbatis Corbiæ ad Alexandrum papam, contra V. Vidonem quærimonia. (*Id.*, fol. 1024.)

FONDS HARLAY.

(*Suite.*)

Nous omettons à dessein le tome CI[3], *Champagne*, ce volume ne contenant guère que des extraits du *Liber principum*, cartulaire de Champagne, dont nous préparons et donnerons prochainement un dépouillement complet.

PARIS, ORLÉANS, LE BERRY.

4685. Tome CI[4]. — 1. Privilèges octroyez à l'évesque et chapitre de N.-D. de Paris, par les rois Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Louis le Gros, Louis le Jeune et Philippe-Auguste, où il est porté que l'église N.-D. est dédiée à l'honneur de N.-D. de Saint-Estienne de Saint-Denis, de Saint-Marceau et de Saint-Cloud; et que ledit Louis le Jeune est né et a esté nourry au cloistre de ladite église, fol, 1.

2. Déclaration des doyen et chapitre de l'église de Paris, par laquelle ils certifient que combien que Philippe le Long leur eust laissé leurs prisons libres, et l'exercice de justice en leurs terres,

lorsque l'église vacquoit par droict de régale après la mort de Guillaume d'Aurillac, que c'est sans préjudice dudit droict de régale, à Paris, 1319, après Noël, fol. 5. (*Id.*)

3. Lettres des bayle, connestable, mareschal et autres officiers de l'empire de Constantinople, par lesquelles ils baillent en gage la sainte couronne d'espine à Nicolas Quirino, pour certaines sommes d'argent qu'il leur avoit prestées, fol. 7. (*Id.*)

4. Bulle du pape Nicolas III, déclarant que les clercs de ladite chapelle non sujects à autre qu'au pape, peuvent être promeus en ladite chapelle à tous ordres, par les évesques et autres prélats ayant pouvoir de conférer les ordres, fol. 9. (*Id.*)

5. Vidimus d'un autre vidimus des lettres du roy saint Louis, confirmatives des priviléges et exemptions octroyées par ses prédécesseurs rois de France, et nommément par le roy Charles le Chauve, à l'abbé et couvent de Saint-Denis, l'an 1444, le 7 octobre. Est fait mention ez lettres de Charles le Chauve, de la province qui est en France, située entre la rivière de Loire et Seine et du royaume d'Aquitaine, lequel en est distingué et séparé, fol. 11. (*Idem.*)

6. Procès-verbal de l'évesque d'Auxerre, de l'abbé de Saint-Victor et du ministre de Saint-Mathurin de Paris, inquisiteur et réformateur du Saint-Siége, au monastère de Saint-Denis en France, tant au chef qu'aux membres, de la citation faite par eux audit nom de l'abbé et moines, pour la correction et réformation dudit monastère, ensemble la déposition de l'abbé Thierry, pour sa mauvaise vie, 1257, fol, 15. (*Id.*)

7. Accord entre l'abbé Hugue et couvent de Saint-Germain-des-Prés de Paris, et Blanche, comtesse de Champagne, pour le droict de main-morte, formariage et eschoite que lesdits abbé et couvent avoient sur leurs sujects, en la chastellenie de Provins et Bray, et ez villes de Monstreuil, Montigny, Villeneuve et Donnemarie, en décembre 1216, fol. 21. (*Id.*)

8. Déclaration de l'abbé Herbert et couvent de Sainte-Geneviefvre de Paris, de ne pouvoir mettre en prison les habitans de Rosny, sans la permission et consentement du Roy, 1224, fol. 23. (*Idem.*)

9. Lettres patentes du Roy, par lesquelles il unit à la couronne en conséquence de l'union précédente, cotée n° 5, la maison de l'archevesque de Sens, qu'il a acquise de nouveau, sans pouvoir jamais estre désunie par quelque cause que ce soit, et veut qu'elle soit de la mesme condition que la précédente union, février 1365, fol. 22. (*Id.*)

10. Priviléges du roy Philippe le Bel aux bourgeois de Paris, par lesquels il déclare que les maisons ruineuses et vagues, tenues d'eux, en censive ou vente, leur soient adjugées après l'an, à faute de payement, et non comparoissans les propriétaires desdites maisons, en novembre 1303, fol. 29. (*Id.*)

11. Bulle du pape Alexandre IV au roy Saint-Louis, par laquelle il le prie de tenir main-forte à l'évesque de Paris, contre ceux qui troubloient l'université de Paris. A Anania, les ides de juin, l'an 5e de son pontificat, fol. 33. (*Id.*)

12. Lettres du roy Jean, pour la fondation de douze escoliers, parens et amis de Jean Mignon, conseiller et maistre des comptes à Paris, faite par ledit Jean Mignon. En ces lettres, le Roy se réserve pour luy et ses successeurs le droict de garde et administration de la maison et biens destinés pour ladite fondation et encore la visitation, destitution et instruction desdits écoliers. A Paris, juillet 1353, fol. 33. (*Id.*)

13. Statuts de la maison et congrégation des escoliers, fondée en l'Université de Paris, par Jeanne, reine de France et de Navarre, faits et ordonnez par l'évesque de Meaux et l'abbé de Saint-Denis, exécuteurs en cette partie du testament de ladite Reine : et portent lesdits statuts, entre autres choses, qu'il faut que lesdits escoliers soient François et natifs du royaume, fol. 39. (*Id.*)

14. Bulle du pape Jean XXII, confirmative desdits statuts, avec pouvoir aux exécuteurs du testament de ladite Reine d'y ajouter ou déroger, selon qu'ils le trouveront à propos. Et porte ladite bulle, que Philippe, comte de Poitiers et lors régent des royaumes de France et de Navarre, a donné son consentement exprès à ladite fondation et auxdits statuts, fol. 55. (*id.*)

15. Bulle du pape Pie II, par laquelle il deffend aux recteur, docteurs et escoliers de l'Université de Paris de faire cesser les lec-

tures, si ce n'est pour quelque griefve offence qui leur ayt esté faite, et que justice leur soit desniée, et encore qu'ils ayent prouvé ladite offence devant l'archevesque de Sens et l'évesque de Beauvais, et que lesdits archevesque et évesque, ou l'un d'eux, ayt jugé que ladite cessation de lecture puisse estre faite. Plus, que lesdits recteur, maistres docteurs et escoliers de ladite Université ne puissent deffendre de prescher aux religieux pour quelque suject que ce soit. A Rome, l'an 1462, février.—Cette bulle fut obtenue par les remonstrances du roy Louis XI, que le pape appelle très-chrestien, et dit avoir grandement mérité du Saint-Siége, fol. 65. (*idem.*)

16. Lettres par lesquelles Henry, roy d'Angleterre, déclare les procédures faites et jugemens rendus en l'Université, Chastelet et Parlement, sur le différend qui estoit entre l'Université de Paris d'une part, et le procureur du Roy au Chastelet d'autre, touchant la cognoissance d'un livre françois, nommé *Tristan de Lyonnois*, prétendue respectivement, comme non advenues, etc., avec un jugement de ladite Université, conforme. Juin 1425.

Nota. Le roy Henry VI d'Angleterre, sous la régence du duc de Besford, fol. 69. (*id.*)

17. Dénombrement de ce qui est deub au Roy à Paris, pour son droit d'amortissement, par l'évesque et chapitre de Paris et plusieurs églises collégialles, fol. 73. (*id.*)

18. Tesmoignage rendu par Guillaume, archevesque de Reims, Louis, fils aisné du roy de France, Guérin, évesque de Senlis, Baudoin de Roye, chambrier de France, Mathieu de Montmorency, connestable de France, Pierre, comte de Bretagne, Robert, comte de Dreux, etc., et autres, touchant les procédures tenues contre Guillaume, évesque de Paris, sur le débat qui estoit entre le roy Philippe-Auguste d'une part et ledit Guillaume d'autre, à raison de quelques droits que le Roy auroit au clos Bruneau, scis dans l'entour des murs de Paris, l'an 1220. Scellé des seaux desdits évesques et seigneurs, fol. 77. (*id.*)

19. Arrest du parlement de Paris, par lequel est ordonné que le Roy a droict de nommer le bailly du palais, et qu'il doit faire le serment à la cour sans que la nomination puisse appartenir au

concierge du palais : et est fait mention d'un nommé Jean de L'Huillier qui auroit esté bailly trente-six ans, et encore de son fils Philippe, advocat du Roy au parlement de Paris, 9 fév. 1459, fol. 79. (*id.*)

20. Arrest du parlement de Paris, confirmatif de l'accord fait entre le procureur général du Roy d'une part et Constantin de Nicolas, se disant orphevre et bourgeois de Paris, et Gérard Fiole, ultramontin, demeurant à Paris, 18 juin 1414, fol. 87. (*id.*)

21. Ordonnances du Roy et des prévôts de Paris sur les eaux de Rougis et à Paris, etc., 1612, et l'établissement de pompes artificielles pour la distribution des eaux dans les divers quartiers de la ville, fol. 89. (*id.*)

22. Ordonnances des prévosts et eschevins de Paris sur les murs et fossés de la ville, fol. 101. Vers 1612. (*id.*)

23. Ordonnance du Roy sur l'établissement d'un canal autour de Paris, fol. 103. Vers 1612 (*id.*)

24. Extrait des ordonnances de la chambre du procureur du Roy au thrésor pour le droict de cité et d'ouverture de boutiques et de regraterie, estant du domaine du Roy, fol. 105. (*id.*)

25. Commission du thrésor du 3 septembre 1610 pour le droict de cité et d'ouverture de boutique et de regraterie, fol. 107. (*id.*)

26. Sentence du thrésor contre les chandeliers du fauxbourg Saint-Germain, touchant le droit de cité et sur une taxe de boutique, 2 janvier 1670 fol. 109. (*id.*)

27. Arrest du 7 septembre 1637 contre la pâtisserie, confirmatif de sentence du thrésor, pour ligue condempné de prendre cité et d'ouverture de boutique, fol. 111. (*id.*)

28. Ordonnance du Roy, concernant les boutiques du palais et les halles, constitution du 29 may 1660, fol. 113. (*id.*)

29. État des seigneurs qui prétendent censives dans Paris, fol. 117. (*id.*)

30. Mémoire pour les marchands du palais de Paris et autres places, tenans leurs boutiques du domaine du Roy, contre Pierre Cottard l'un d'iceux, (*id.*)

31. Remonstrances très-humbles au Roy et à la Royne sur le

faict du party du domaine de Sa Majesté en la ville, prévosté et vicomté de Paris, fol. 121. (*id.*)

32. Ajudication par les gens des comtes de Paris à Jaques Roussel, de 12 toises et demie des anciens murs de Paris, rue Saint-Martin, moyennant quatre sols parisis de rente annuelle, 13 aoűt 1560. fol. 125. (*idem.*)

33. Redevances des payemens à cause des anciens murs de la ville de Paris, de 1622 à 1666. fol. 127. (*id.*)

34. Acte tiré de la chambre, par lequel il paroist que le Roy a fait don au grand maistre de Montaigu de certains anciens murs et tours de Paris, au quartier Saint-Paul, pour luy et les siens, moyennant 24 sous parisis, qu'il payera aux receveurs de rentes de Paris tous les ans, 10 may 1409, fol. 132. (*id.*)

35. Estimation faite à la chambre des comptes d'une grange et jardin près la porte Barbette, à 20 livres parisis de rente annuelle, en faveur du chancelier d'Orgem et sa femme, auxquels le Roy les avoit donnés, dern. déc. 1377, fol. 134. (*id.*)

36. Recognoissance au profit du Roy, par Braque, de la place qu'il tient sous les anciens murs de Paris, moyennant 12 deniers parisis de rente, 4 juillet 1384, fol. 135. (*id.*)

37. Recueil des principaux tiltres concernant l'acquisition de la propriété des masures et place où a esté bâtie la maison appelée vulgairement hostel de Bourgongne, fol. 136. (*id.*)

38. Contract de vente ou de bail à perpétuité, fait au nom du Roy, par MM. Dumont et Pajot, conseillers au parlement de Paris, et le Lieur, conseiller du trésor, des maisons et hostels de Bourgogne, Artois et Flandres, et autres places vuides, près le cloistre de Saint-Jaques-de-l'Hospital, 15 may 1553, fol. 207. (*id.*)

39. Bail de la ville, fait à MM. de Bellefonds et du Perthuys, des places du fossé et contrescarpe, d'entre les portes Saint-Bernard et Saint-Victor, 7 aoűt 1662, fol. 228. (*id.*)

40. Sur l'eschange de Chasteaufort. 1629. (*id.*)

41. Promesse de Mathieu de Montmorency, connestable de France au roy Philippe-Auguste, de ne bastir aucune forteresse en l'Isle qu'il tient du Roy, qui est au-dessous de la ville de Saint-

Denis, et au cas qu'il le fasse, consent qu'elle soit ruinée, 1219, fol. 240. (*idem*.)

42. Vente d'un droict de past à chiens que le Roy prenoit d'ancienneté sur plusieurs héritages au terroir de Villeneuve-le-Roy, faicte par le roy Philippe de Valois au prieur et couvent de la Grande-Chartreuse, diocèse de Grenoble en la comté de Savoye, pour 60 sols parisis de rente. A Paris, 23 octobre 1337, fol. 242. (*idem*.)

43. Octroy du roy Philippe le Bel à son frère Charles, comte de Valois, de faire monnoyer en tel lieu que bon luy semblera, hors le royaume, jusque à la somme de 60 mil marcs d'argent et cinq mil marcs d'or. A Vincennes, 1304, fol. 246. (*id*.)

44. Octroy dudit Roy à sondit frère de faire monnoyer cinq mil marcs d'or ez monnoies du Roy. A Poissy, 1304, fol. 248. (*id*.)

45. Octroy de Philippe le Bel à sondit frère d'avoir le proffit ez monnoies d'or du Roy, de deux mil marcs d'or. A Pontoise, 1304, fol. 250. (*id*.)

46. Promesse de Charles, comte de Valois, à son frère le roy Philippe le Bel, de luy rembourser ce qu'il dépendra pour l'élection d'un roy d'Allemagne d'une personne dont ledit Charles désiroit en son cœur la promotion, 1308. fol. 252. (*id*.)

47. Autre promesse dudit Charles, comte de Valois, pour le mesme sujet, 1308, fol. 253. (*id*.)

48. Octroy du roy Philippe le Bel à son frère Charles, comte de Valois, de recevoir finances des personnes ecclésiastiques, universitez et personnes roturières qui acquéreront dans ses fiefs, ou arrière-fiefs, sans estre tenues de vendre et mettre hors leurs maisons les acquisitions qu'elles auront faites auxdits fiefs, ou en payer aucune finance au Roy. A Longchamp, 1312. (*id*.)

ÉCOSSE.

DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT L'HISTOIRE DE CE PAYS.

4686. Serment de fidélité fait à Édouard, roi d'Angleterre, par Malis, comte de Saint-Thern, Johan Comyn, comte de Bouchan, Johan Comyn de Badenanuch, Douenald, comte de Mar, Alisandre, comte de Mar, Alisandre, comte de Meneteth, James, senescal d'Escoce, Maubelom, comte de Leuenaus, Willam, comte de Sutheinland, Johan de Strivelin de Morref, Willam de Morref, seigneur de Botevell, Alisandre Comyn, Brian, fils Alain, Renaud le Chern, Willam de la Haye, Nicole Cambel, Pheleppe de la Leye, Johan de Balentyr, Andreu de Molbour, Alisandre Fresel, Phelippe de Lindesey, chevaliers. (*Tr. des Ch. I.*, 631, nº 610.)

4687. Même serment par les abbés et couvents dont les noms suivent : Johan, abbé de Douzquer, Alexandre, abbé de Tungeland, Wauter, abbé de Dundreyman, Adam, abbé de Sainte-Croix de Edemburgh, Patrik, abbé de Cambuskenel, Gilbert, abbé de Kilros, Willam, abbé de Seint-Edwart de Balmorinagh, Rauf, abbé de Dunfermelin, Andreu, abbé de Coupre, Thomas, abbé de Scone, Dunegald, abbé de Seint-Boyz, Robert, abbé de Hollincoltran, Johan, abbé de Neubotel, Thomas de Lundres, Bernard, abbé de Kilvinin, Brice, abbé de Dere, Brice, abbé de Saint-Colomb. Données à Berewylk-sur-Twede, le 28e jour d'août, l'an du règne de notre seigneur le roi d'Engleterre, avant dit cinquième, vers 1296, 28 août. (*id.*, 631, nº 611.)

4688. Même serment par les abbés, prieurs et couvents dont les noms suivent : Henri, abbé de Auberbrothok, Willam, priour de Canoubi, Adam, priour de Seint-Calmouth, peres, priour de Percackan, Morice, priour de Vhitern, Johan, priour de Seint-Andreu, Ève, prioresse de Hadington, Alice, prioresse de Manuel, et Ade, prioresse de Seint-Beytan. Données à Berewyk-sur-

Twedę, le 28e jour d'aoust, l'an du règne de notre seigneur le roi d'Angleterre, le cinquième, vers 1296, le 28 aoust. (*id.*, 631, n° 612.)

4689. Même serment par les abbés et couvents dont les noms suivent : Johan, abbé de Joddeworth, Willeme, abbé de Driehurgb, Patrik, abbé de Meures, et Ricart, abbé de Kelsheu. Données à Bereuwyle-sur-Twedę, le 28e jour d'aoust, l'an du règne de notre seigneur le roi d'Angleterre, avant dit le cinquième, vers 1256, 28 aoust. (*id.*, 631, n° 613.)

4690. Même serment, par Johan de Berth, burgeis et alderman de la ville de Seint-Johan de Perth, Johan fils, Richard de Perth, Dunkan del Celer, Ricard de Neville de Perth, Kauf, Tendeman, Willam Alight, Johan Tresor, Willam filz, Johan de Perth, Bernard le Merver, Johan Serle de Perth, Wadin de Perth, Thomas Wich, Simon le Cloueu, burgeis, et toute la communauté de la ville de Seint-Johan de Perth, Douenald Brid, Robert Fulk, Phelippe Taket, Warinde Wytibi. Données à Berewyk-sur-Twede, le 28e jour d'aoust, l'an du règne notre seigneur le roi d'Angleterre, le cinquième, vers 1296, le 28 aoust. (*id.*, 634, n° 614.)

4691. Même serment par Richard Briee, alderman et les principaux bourgeois de la ville de Strivelin, vers 1296, le 28 aoust. *id.*, 631, n° 615.)

4692. Même serment par Waulier, l'orfèvre, bourgeois et aldermann de Roxburgh, et par William de Dederik, bourgeois et aldermann d'Eneburgh, et les principaux bourgeois de ces deux villes, vers 1296, le 21 aoust. (*Id.*, 631, n° 616.)

4693. Même serment par Jean Rabuk et Jean de Mar, baillis de Linlescon et par les principaux bourgeois de cette ville, vers 1296, le 28 aoust. (*Id.*, 631, n° 617.)

4694. Même serment par Alisandre le Barber, prevost de Haddington et par les principaux bourgeois de cette ville, vers 1296, le 28 aoust. (*Id.*, 631, n° 618.)

4695. Même serment par Jehan Damesune, aldermann de Jeddevorth et par les principaux bourgeois de cette ville, vers 1296, le 28 aoust. (*Id.*, 631, n° 619.)

4696. Même serment par Alisandre le Sanser, et Geffrey Caland,

baillis de Ennerkithin, dans le comté de Fise, et par les principaux bourgeois de cette ville, vers 1296, le 28 aoust. (*Id.*, 631, nº 6[20].)

4697. Même serment par William de la Chaumbre, bailli de Pebbles. et par les principaux bourgeois de ladite ville, vers 1296, le 28 aoust. (*Id.*, 631, nº 6[21].)

4698. Même serment par Robert de Rostinos, dans le comté de Forfar, et par les chanoines dudit lieu, vers 1296, le 28 aoust. (*Id.*, 631, nº 6[22].)

4699. Instrumentum quo notum fit regem Scotiæ confederacionibus a secum rege Francorum, contra fidelitatis juramentum, quo erga regem Angliæ tenebatur, initis renuntiavisse et se regnumque populum suum dicti regis Angliæ Edwardi I voluntati reddidisse. Sequuntur nomina procerum prælatorum et communitatum Scotiæ qui regi Angliæ fidelitatem faciunt, vers 1296. (*Id.*, 631, nº 7.)

4700. Li estrais dou procès d'Escoce, premiers est contenu en un instrument qui fut fait l'an MCC. quatre-vinz et douze ou mois de novembre, que Jehan de Bailleul, roys d'Escoce, promist qu'il seroit féaus à son souverain seigneur le roy de Engleterre et li fit féauté de tout le réaume d'Escoce, et recognut qu'il le tenoit dou roi d'Engleterre. Après est contenu en un autre instrument fait en ce meismes an, environ seize jours plus tard que li devant diz rois d'Escoce, confessa que par sa folie, par male suggestion d'autrui, contre le serment et l'omage qu'il avoit fait à son seigneur le roi d'Engleterre, il avoit fait aliances au Roi et à aucuns des barons de France, et dolens et repentans de ce il rapela et annula tant en son nom comme au nom de son fils, lesdites aliances. Suit l'analyse du reste de la pièce précédente, vers 1296. (*id.*, 680, nº 73.)

4701. Lettres par lesquelles Philippe le Bel, députe vers le roi d'Angleterre, frères Geoffroi de Ablines et Oder de Senz, de l'ordre des frères Prescheurs, et frères Pierre de Landosies et Robert de Bongue de l'ordre des frères Mineurs, pour lui demander de sa part, que Jehan, roi d'Ecosse et les prélats, barons et communautés du royaume d'Ecosse; soient compris dans les trèves et abstinences

de guerre convenues entr'eux pour un an. *Données à Saint-Germain-en-Laie, le mardi amprès les Brandons, l'an de grâce mil deux cents quatre-vinz et dix-sept.* Scell. sur double queue, du sceau royal de France, en cire jaune. (*id.*, 632, nº 23.)

4702. Instrumentum responsionum factarum a Petro Flotte militi de Revello et a Symone de Meleduno, ex parte regis Franciæ, commissariis Gaufrido de Gyenvilla militi et Johanni Lovel clerico ac quibusdam aliis regib. Angliæ nunciis. In hoc agitur de treugis observandis et de prisonariis, ab utraque parte liberandis et præsertim de Johanne, rege Scotiæ et ejusdem filio, quorum occasionne ambassatiores Franciæ rogant ut ponantur in manu alicujus prælati Franciæ qui eos custodiat, nomine summi pontificis, donec ipsum consuluerimus et nobis dederit responsum, et si mandet quod debeant vobis restitui, vobis restituentur perdictum prelatum, nisi interim moriantur, et si mandet contrarium dictus prelatus restituet eos nobis. *Anno Donini millesimo du centesimo, nonagesimo octavo, indictione XI, mense januarii, ejusdem mensis die decima quinta, pontificatus sanctissimi patris et domini Bonifacii divina Providentia papæ octavi anno quarto..... Hæc sunt acta anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis. Parisiis in domo regiæ quæ vocatur suppera.* Vers 1298, le 31 mars. (*id.*, 632, nº 28.)

4701. Instrumentum responsionis factæ a rege Angliæ, regis Franciæ ambaxiatoribus. Le roi d'Angleterre déclare qu'il est prest à remplir toutes les conventions de la trève, mais quant à la proposition qui lui est faite par les ambassadeurs, de comprendre dans cette trève, le Roi et le royaume d'Ecosse, il proteste : Quod hujusmodi requisitio sibi erat nova, extranea et admirabilis cum nec inprimis, nec secundis susserentiis facta fuisset mentio aliqua de eisdem, et cum ista requisitio sic sibi nova, extranea et admirabilis, maximi ponderis maximæ reputationis sibi videatur, ideo magna indiget discussione et diutina deliberatione adquas faciendas personis et litteris a se distantibus quibus poterat plenius cert orari indigebat, quara ut clarius et efficacius requisitioni supra dicta satisfaciat habita diligenti deliberatione et competenti discussione, quam citius bono modo poterit per suos speciales do-

mino rege Franciæ respondebit. Anno incarnationis millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, indictione undecimo pontificatus sanctissimi patris domini nostri universalis domini Bonifacii papæ octavi, anno quarto mensis aprilis die tertio intrantis, vers 1298, le 3 avril. (*id.*, 632, n° 26.)

4704. Instrumentum rationum a Guillelmo de Belloforti, Johanne de Foresta et Clemente de Saviaco, regis Franciæ ambaxiatoribus, coram Angliæ rege expositarum ut, non obstantibus causis a se allegatis in treugis cum Francia initis, regem et regnum Scotiæ admittat. Anno millesimo ducentesimo nonagensimo octavo, indictione undecima mensè die Augusti die XIX. Santificatus santissimi patris et domini nostri domini Bonifacii papæ octavi, anno quarto, actum in castris seu tentoriis dicti regis Angliæ prope castrum Puellarum in Scocia quod vulgariter nuncapatur Edenbourch. Vers 1298, 19 août. (*id.*, 632, n° 27.)

4705. Traité conclu par l'entremise du pape, entre Philippe le Bel, roi de France et Edouard Ier, roi d'Angleterre; l'un des articles de ce traité porte: que la personne de Monsieur Jean de Bailleul, roi d'Escoce, soit mise tantost au pouvoir dudit pape et baillée et et livrée des ore à Viceuce, en la main de révérend père Monsieur Renaut, par la grâce de Dieu, évesque de Vicence, message dudit pape, à tenir là où il voura en nom du pape, et ce qui sera ordonné par ledit pape dudit roi d'Escoce, tenra en la personne Eddouuart, fils de celui roi d'Escoce, se autre chose endementiers n'estoit ordonnée et accordée par lesdits rois de France et d'Angleterre, quand ils seront ensemble, etc. Données à Monstereul-sur-la-Mer, le vendredi devant la feste saint Jean-Baptiste, l'an de grâce mil deux centz quatre vinz dis et neuf. Scellé de 16 sceaux pendant sur double queue. Les négociateurs pour la France étoient: Giles, archevesque de Narbonne, Pierre, évesque d'Auxerre, Robert, duc de Bourgogne, Guis, comte St-Pol, Pierre Flotte, sire de Rève et Pierre de Belleperche, chanoine de Bourges. Pour l'Angleterre: Jehan de Vincêtre, Symons de Salebiers, évesques, Aymes de Savoye, Henri de Nicoles, Guis de Warvik, comtes, Aymare de Valence, Ottes de Gransson, Jeffroys de Genvile et Jehans de Bar,

chevaliers. Pour le pape : Renaut, évesque de Vicence. Vers 1299, le 19 juin. (*id.*, 632, n° 32.)

4706. Litteræ Raynaldi, episcopi Vicentinensis apostolicæ sedis nuncii, Philippo Francorum regi, quibus eum certiorem facit quod, juxta ordinacionem factam apud monsteriolum per nuncios regni Franciæ et Angliæ egregium virum Johannem de Balliolo dictum regem Scotiæ, sibi apud Wizantum libere presentatum, nomine papæ custodiendum accepit. Datum Wizanti anno domini millesimo, ducentisimo nonagensimo nono indictione duodecima, die decimo octavo julii, pontificatus domini Bonifacii papæ octavi anno quinto. Trace de sceau pendant sur double queue. Vers 1299, le 18 juillet. (*id.*, 632, n° 37.)

4707. Ratification par Edouard Ier, roi d'Angleterre, de la trève conclue à Asnières, entre ses ambassadeurs et ceux de Philippe le Bel, roi de France. Jean de Bailleul, roi d'Ecosse, et les Ecossois tenant le parti de la France, étoient compris dans cette trève qui devoit durer jusqu'à la fête Saint-André, 1302. Toutes les conquêtes faites par les Anglois sur les Ecossais devoient être, jusqu'à cette époque, remises entre les mains de la France. Les ambassadeurs anglois avoient protesté que Ja soit ce que les gentz, le roi de France appellent touz jours Johan, roi d'Escoce, ils disent qu'ils n'est pas roi d'Escoce ne li, ne les Escots, ne sont pas aliez au roi de France. Données à Lyntifeu, le 25e jour de janvier, l'an de grâce mil trois cens et un et en l'an de notre règne le trentisme. Vers 1301, le 26 janvier. Scell. du gr. sceau royal d'Angleterre, pendant sur double queue. (*id.*, 633, n° 2.)

4708. Litteræ quibus Johannes de Soulys, custas regni Scotiæ, nec non, prelati, comites, barones, totaque ipsius regni communitas Philippo Francorum regni promittunt quod, ex parte sua, treugas inter regem et regem Angliæ initas et a se admissas fideliter observabunt. Datum apud Sconam 24e jour de fevrier, anno gratiæ 1301. Scell. du gr. sceau royal d'Ecosse, pendant sur double queue. Vers 1301, le 24 février. (*id.*, 633, n° 3.)

4709. Lettres de Jean de Bailleul, roi d'Ecosse, à Philippe le Bel, par lesquelles il l'autorise à traiter de ses différends avec le roi d'Angleterre et à prendre à cet égard tel arrangement qu'il voudra,

ou par la paix, ou par trève, ou par abstinence. Données à Bailleul, le jour de fest Saint-Clément, l'an de grâce mil trois cents et deux. Scell. sur simple queue d'un petit sceau en cire verte aux armes d'Ecosse. Le préambule de cette lettre est ainsi conçu: A très excellent prince, notre très cher seigneur et bon ami et notre espéranse emprès Dieu, Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, etc. Vers 1302. (*id.*, 633, n° 5.)

Robert Bruce ou Robert 1er. — 1306 à 1329.

4710. Traité d'alliance et de confédération entre la France et l'Écosse contre l'Angleterre, en 1323. (*Anc. fonds lat.*, 5954.)

Cette pièce se trouve dans un vol. pet. in-fol., écrit. du xve siècle, contenant un recueil des traités entre la France et l'Angleterre.

4711. Acte du traité d'alliance et de confédération contre le roi d'Angleterre, entre Robert (Brus), roi d'Écosse et Charles le Bel, roi de France, conclu et juré, au nom dudit roi d'Écosse, par les ambassadeurs Thomas Ranulp, comte de Moref, seigneur du val de Arande et de Mannes, Jacques Beu, archidiacre de Saint-André, sire de Loys, Adam de Moref, docteur en décrets et Gautiers de Twynham, chanoine de Glascow. Donné à Courbueil, l'an de grace MCCCXXXVI, au mois d'avril. (*Tr. des Ch. I.*, 677, n° 3, doubles nos 4-5.)

4712. Ratification par Robert, roi d'Écosse, du traité conclu à Corbeil, au mois d'avril 1326, par ses ambassadeurs Thomas Ranulp, Jacques Beu, Adam de Moref et Gautiers de Twynham, avec le roi de France, Charles le Bel, contre le roi d'Angleterre. Donné à Estrivelin, le 12e jour de juyl, l'an de grace mil trois cens vint et sis, et de notre règne vingt et un. Sc. sur cordelettes de soie du gr. sc. royal d'Écosse, cire verte. (*Id.*, 677, n° 6.)

4713. Litteræ quibus Eduuardus, rex Angliæ, dominus Hilermiæ et dux Aquitainæ, omnia jura dominationis a se et a predecessoribus suis in regnum Scotiæ vindicata deferens, de communi consensu prelatorum et procerum, comitum et baronum ac communitatum regni sui in parliamento congregatorum, dictum regnum Scotiæ per suas rectas marchias, prout tempore Alexandri regis constabat, Roberto, Dei gratia Scotorum regi, confede-

rato et amico suo, et ejusdem successoribus, divisum a regno Angliæ, integrum et liberum adjudicat. *Datum apud Eboracum prima die martii. MCCCXXVIII.* (Copie authent. avec une copie françoise.) (*A. I.*, 166, n° 5.)

David II. — 1329 à 1371.

4714. Les ordonnances de les trois batailles et de les deux èles de bataille du roy à son premier viage en Escoce, l'an de son règne neuviesme, 1339 (?) Journal de l'expédition du roi Edouard III en Écosse, l'an 24 de son règne, un seul feuillet. (*Anc. f. lat.*, 6049.)

Ces deux pièces, qui n'occupent guère que deux feuillets, font partie d'un manusc. pet. in-fol. du xve siècle, contenant quelques courtes chroniques relatives à l'histoire d'Angleterre.

4715. Litteræ Petri Penestrinensis... (*Tr. des Ch. i.*, 636, n° 17.)

4716. Trève conclue ès champs près Calais, entre Philippe VI et Edouard III, le 28 septembre 1347. Les Écossois sont compris dans cette trève comme alliés de la France. Vers 1347, le 28 septembre. (*Id.*, 636, n° 21.)

4717. Confirmation par Charles fils aîné du roi de France, régent du royaume de Normandie et dauphin du Viennois, des conventions arrêtées à Paris, au Palais-Royal, au lieu appelé la salle Neuve le pénultième jour du mois de juin, l'an de grace 1359, entre Symon de Bucy, chevalier, et Jehan Chaillemart, conseillers du roi de France et ses députés, d'une part, et Robert de Ersquin, chevalier, et Normant de Lesley, escuyer, députés du roi d'Écosse, d'autre part, pour l'entretement de l'alliance entre les deux princes contre le roi d'Angleterre, et le paiement par la France de 50,000 marcs d'esterlins d'or qui devront être remis à Bruges à la prochaine fête de la Purification, pour contribuer à la rançon dudit roi David, prisonnier du roi d'Angleteterre. Datum Parisius anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo nono mense junii. Scel. du gr. sceau du Roi, en cire verte, pendant sur lacet de soie. Vers 1359, le mois de juin. (*Tr. des Ch. I.*, 677, n° 78 double.)

4718. Le roy d'Escosse emprumte à la France 50,000 marcs d'or. 1360. (*Du Puy*, 753.)

Robert II, premier roi de la famille des Stuarts,

1371 *au* 19 Avril 1390.

4719. Alliance de l'Écosse avec la France, en 1371 (*Anc.* fol. 84 32).
Copie du traité de Corbeil, du mois d'avril 1326, et d'un traité entre Robert II et Charles V, roi de France, du 28 octobre 1371.

4720. Lettres par lesquelles « Gauthier, évesque de Glasgu, Archebaut de Douglas, chevalier, et Adam de Zynynghane, doyen de » l'église de Aberden, » députés de Robert II, roi d'Écosse, font connoître le traité d'alliance offensive et défensive contre le roi d'Angleterre, qu'ils ont conclu au nom dudit Robert et en vertu des pouvoirs qui leur étoient délivrés par ce prince, avec Charles V, roi de France. — Donné au chastel du bois de Vincennes-lez-Paris, le darrenier jour du mois de juin, l'an de grace 1371 (avec sceau). — K. 167, n° 5. Lettres de Charles V contenant le même traité. (*Tr. des Ch. J.* 677, n° 12.)

4721. Lettres de Charles V, par lesquelles il promet d'accepter le traité d'alliance offensive et défensive contre le roi d'Angleterre, proposé par l'évesque de Glasgu, Archebaut de Douglas et maistre Adam de Tynynghame, doyen de l'église d'Aberdon, députés et procureurs de Robert II, roi d'Écosse, pourvu que ledit traité soit ratifié selon sa forme et teneur par ledit prince et par lettres scellées de son sceau (*id. id.*). Donné en notre chastel du bois de Vincennes-lez-Paris, le dernier jour du mois de juing, l'an de grâce 1371 et de notre règne le huistiesme. Scellé du grand sceau royal en cire verte, pendant sur lacs de soie. Vers 1371, le 30 juin, (*id.*).

4722. Ratification par Charles V, roi de France, du traité d'alliance offensive et défensive contre le roi d'Angleterre, entre lui et Robert II, roi d'Écosse, par l'entremise de l'évesque de Glasgu, Archebaut de Douglas, chevalier, et maistre Adam de Tynynghane, doyen de l'église d'Aberdon, députés du roi d'Écosse, et chargés de ses pouvoirs spéciaux. Donné en nostre chastel du bois de Vincennes-lez-Paris, le dernier jour du mois de juing, l'an de

grace 1371, de notre règne le huictiesme. Vers 1371, le 30 juin. (*id.*, n° 13.)

4723. Ratification par Robert II, roi d'Écosse, du traité d'alliance offensive et défensive contre le roi d'Angleterre, conclu entre lui et Charles V, roi de France. Donné sous notre scel en notre chastel de Édymboug, le vingt-huitiesme jour du mois d'octobre, l'an de grâce 1371, de notre règne le premier. Scell. du gr. sc. royal d'Écosse en cire verte, pendant sur cordelettes de soie. (*id.* n° 9 double.)

4724. Hommage rendu à Charles V, par Nicolas Erskyne, du royaume d'Écosse, chevalier, pour la rente annuelle de trois cens francs d'or à prendre sur le trésor à Paris, qui lui avoit été allouée par ce prince en récompense de ses services. Donné le premier jour d'octobre l'an de grace 1372. (*id.* 621, n° 77.).

4725. Copie de ce qui fut fait au traité de Boulogne, l'an 84, entre la France, l'Angleterre, l'Écosse et l'Espagne. Vers 1374, le mois de juillet. (*id.* 167, n° 8.)

4726 Lettres par lesquelles Robert II, roi d'Écosse, reconnoît avoir reçu de Charles VI, roi de France, sous la conduite de Jean de Vienne, amiral de France, le secours en hommes d'armes et arbalétriers qui lui avoit été promis contre le roi d'Angleterre, et en même temps la somme de quarante mille livres tournois, pour être employée et distribuée au fait de ladite guerre commune. Ladite somme, ainsi partagée par Thomas d'Erkin, Guillaume de Lindezai, et Guillaume de Conninghan, chevaliers délégués par le conseil d'Écosse, et Jehan de Blaisy, Girard de Bourbon, Eustache de Vondenay et Jehan de Fontaines, chevaliers délégués par ledit amiral au nom du roi de France. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, l'an de grace 1385, le seizième jour de novembre et de notre règne le quinzième. (*id.* 677, n° 15).

4727. Quittance par Robert II, roi d'Écosse, pour la somme de dix mille francs d'or, reçue de Charles VI, roi de France, pour être employée aux frais de la guerre contre les Anglois. En tesmoing de ce avons faict mettre notre scel à ces présentes, l'an de

grace 1385, le seizième jour de novembre et de notre règne le quinzième. Scellé sur double queue du gr. sc. royal d'Écosse en cire blanche (*id.*). (*Sera continué.*)

SIRIE DE BEAUJEU.

La Sirie du Beaujolois s'étendoit le long de la Saone et faisoit partie du diocèse de Lyon ; cependant les seigneurs de Beaujeu ne reconnoissoient ces prélats pour le temporel que pour quelques terres qu'ils avoient au Forez. Le premier seigneur de Beaujeu, cité comme tel, est Wiscard ou Guichard qui vivoit sous le roi Robert et qui eut pour héritier ce Braud qui fonda en 1076 l'église de Beaujeu, où, curieux amateur d'antiquités, il fit soigneusement encastrer dans la porte un admirable morceau de sculpture antique qui s'y voyoit encore au temps d'André Duchesne qui nous en a donné la description. Le dernier de cette première race des sires de Beaujeu fut Guichard mort sans enfants, l'an 1265, et qui eut pour héritière sa sœur Isabeau, femme de Renaud, comte de Forez. Ceux ci eurent deux fils, l'ainé Guy, comte de Forez et Louis seigneur de Beaujeu, qui épousa Éléonore de Savoie et laissa ses domaines à son fils aîné, à Guichard dit le Grand, dont le dernier descendant mâle fut cet Édouard seigneur de Beaujeu, de Dombes et de Perreux, qui accusé du crime de rapt, jeta par la fenêtre l'huissier du Parlement qui lui signifioit son ajournement, crime pour lequel ayant été saisi et conduit à Paris il donna à Louis II de Bourbon, qui lui fit obtenir sa grâce, toutes ses terres de Dombes et de Beaujolois, l'an 1400.

Les descendants de Louis de Bourbon jouirent de ces biens jusqu'à Suzanne de Bourbon qui mourut sans enfants : c'est la dispute de ces domaines qui amena le trop fameux procès entre Charles, connétable de Bourbon, son époux, et Louyse de Savoie, mère de François Ier. On sait quelle en fut l'issue. Le connétable, blessé dans ses intérêts se révolta et ses biens furent confisqués en 1527, année de sa mort devant Rome. Louise de Bourbon, mère du prince La Roche-sur-Yon-Montpensier, cadet de Vendôme, se porta héritière du connétable. Une transaction passée sous le règne de François II, ratifiée sous Charles IX, adjugea à Louis de Bourbon la Sirie de Beaujolois. Depuis, cette belle seigneurie vint à Marie Louise d'Orléans

à cause de sa mère, héritière des biens de la maison de Montpensier, qui par testament la laissa à Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, dans la famille duquel elle resta jusqu'à l'époque de la révolution. Voir, pour la généalogie, l'*Art de vérifier les dates*. M. Ph. Michaud, *de Beaujeu*, prépare depuis longtemps une histoire de la sirie de Beaujeu, qui, par les recherches et la science qu'il y met, ne peut manquer d'être bien reçue du public.

4728. — 1. Generalle description de l'antique et celebre cité de Lyon, du pays du Lyonnois et du Beaujollois selon l'assiette, limites et confins d'icieux pays ; à la fin ont été apposées des tables dont la première denote les chapitres, l'autre les choses notables, et une particulière à chacun desdits pays ; le tout dedié à très-haute princesse Catherine de Medicis, Royne mere du Roi très-chrétien, par N. de Nicolay Daulphinois, sieur d'Arfeuille, premier et ordinaire cosmographe du Roy. Ms. sur papier, forme in-f°, fonds de Gaignieres, écriture du XVIIe siècle.

4729. Histoire du Beaujolois, par Laconde. 1 vol. in-fol., pap. (XVIIIe siècle.) Voir les notes en tête. (*Suppl. fr.*, 2336 [1].)

4730. Inventaire des comptes de la baronnie et seigneurie de Beaujolois. (*Bal.*, 9435 [2].)

4731. Histoire du Beaujollois et de Dombes, attribuée à La Conde, Louvet ou Guichenon. 2 vol. in-fol., XVIIIe siècle. (*Sup. fr.*, 2336 [2].)

4732. Observations mémorables du pays de Beaujollois et Lyonnois, par Guil. Paradin. (9476 [4].)

4733. Titres du Lyonnois et Beaujollois, collationnés. 1 vol in-f°, pap. (1141.) Principalement : Statuta Ecclesiæ Lugdunensis et ordinatio officiorum ejusdem.—Constitutiones, juramenta et homagia.

4734. Inventaire de divers titres de la Dombes et de la baronnie du Beaujollois. (*S. fr.*, 2336 [3].)

4735. Mémoires de M. du Cange, concernant la maison de Beaujeu. (*Lam.*, 10359 A. n° 8).

4736. Chronique de la maison de Beaujeu. —Manquent quelques

feuillets, ce qu'une main du temps a signalé en ces mots : « Faut noter qu'en ce livre n'y a commencement ni fin. » (10408.)

4737. Alliances généalogiques des seigneurs de Beaujeu. (*Imp.*)

4738. Comtes de Beaujolois. (Duch., 48e vol. fol. 258.)

4739. Mémoire sur la baronie de Beaujollois, par M. Derchins, avocat. (*Rec. Font.*, *imp.*, vol 215, p. 58.)

4740. Observations mémorables des pays de Beaujolois et Lyonnois, par Guil. Paradin. (*Delam.*, 9476[4].)

4741. Amortissemens de Lyonnois, Forès, Beaujolois et Maconnois, 1639. 1 vol. in-f°, pap. (*S. Germ.*, *fr.*, 1352.)

4742. Memoires de Sebastien Moreau, de Villefranche en Beaujollois, referendaire general du duché de Milan, avec le catalogue des archevechez et evechez de France; écrit. moderne. (500, Colb., 22.)

4743. Généalogie d'Edouard de Beaujeu et de Jacqueline de Lignere, sa femme. (*Dup.*, 511.)

4744. Remissio pro damnis quæ fuerant facta ad dominum de Bellojoco pertinentibus, tempore belli inter ipsum et Delphinum, etc. (*Arch. I.*, *JJ.* 80, n° 211.)

4745. XIIIe SIÈCLE. — 1. Promesse de Guichard de Belloioco au Roy de luy payer 300 marcs d'argent au cas que Aubert, fils d'Aubert, de Turre, ne luy fasse hommage et ne luy soit fidèle, 1213, scellée. (*Dupuy. Inv. Tr. ch.*, tome VI, fol. 170, n° 40.)

4746. Mariage d'Humbert de Beaujeu, connestable de France, et de Marguerite, fille de Guy, comte de Bagis. Juillet 1218. (*S. Germ. fr.*, *vol.* 1141.)

4747. Charta Guillelmi, comitis Montisferrandi, filius Delphini, quà recognoscit se tenere a Lud. rege Francorum in feodum et homalgium-legium Montisferrandi. *Rochefort* 1225. (*Trés. des Ch. J.* 270, n° 1er.)

4748. Imbert de Beaujeu, présent à la cession du château de Termes, faite au Roy par Olivier et Bernard de Termes 1228. (*Id. J.* 295, n° 6.)

4749. Litteræ domini Bellijoci et aliorum de recognitione feodorum regis in comitatu Matisconensis. (*Reg.* du *Trés. des Chart.*, *vol.* 31, 1234 ad 1264.)

4750. Imbert de Beaujeu reçoit pour le Roi, des mains de Raimond, comte de Toulouse, le château de Saverdun. 1242. (*Tr. des ch. J.* 310, nº 21.)

4751. Lettres de Frédéric, empereur, contenant assignat au profit de Humbert de Beaujeu de 100 marcs d'argent annuellement en fiefs de la chambre de l'Empire, de juillet 1245, fol. 4. (*S. Germ. fr., vol.* 1141.)

4752. Promesse faicte par Amédée, comte de Savoye, de rendre audit Humbert de Beaujeu les chasteaux de Viviers, Chasteauneuf, Cordon et la Brandonnière : du 3 des kal. d'aoust 1248, fol. 2. (*S. Germ. fr., vol.* 1141.)

4753. Lettres de Guichart de Beaujeu, seigneur de Montferrant, par lesquelles il reconnoit avoir reçu de certains marchands de Sienne la somme de 100 liv., pour Alfonse, comte de Poitiers, à Castres. Novembre 1249. (*Tr. des ch. J.* 308, nº 66.)

4754. Quitt. Humberti de Bellojoco, dom. Montis-Panserii, comestabuli Franciæ, qua recognoscit se recepisse de dono regis pro militibus suis 310 libr. tur. 1270. (*Trés. des ch. J.* 270, nº 3.)

4755. Lettre de R., comte de Forest et seigneur de Beaujeu, priant le roi Saint-Louis de faire bailler à Guillaume d'Aire, chevalier, le reste de la somme qu'il doit recevoir pour le voyage d'outre-mer. 1270 may, scellée. (*Dupuy, Inv. Tr. des ch.*, tome VII, fol. 112, nº 26.)

4756. Lettre par laquelle Imbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France, suivant la permission du Roi, consent que sa femme Isabelle, comtesse de Joigny, dame de Saint-Maurice, touche pour son douaire, au lieu de 1,500 liv. de terre des rentes qu'il luy avoit assignées, 1,000 fr. à prendre sur le Temple, au trésor du Roi, et 500 liv. sur sa terre. 1271, scellé. (*Dupuy, Inv. Tr. des ch.*, tome VI, fol. 327, nº 9.)

4757. Lettres de Philippe le Bel, contenant que Imbert de Beaujeu, connétable de France, reconnoit avoir reçu du comte de Blois, pour la comtesse, 1,500 liv. t. pour subside de la Terre Sainte. Mai 1271. (*Tr. des ch. J., reg. D.*, fol. 125.)

4758. Lettre de Imbert de Beaujeu, qui receut au nom de luy et de ses frères 1,500 liv. du comte de Blois. 1271. (*Reg. coté D.*, f. 17.)

4759. Imbert de Beaujeu reçoit, au nom de luy et de ses frères, 1,500 liv. du comte de Blois. 1271. (*Tr. des ch. Reg. C.*, 22 *scrin.*)

4760. Lettre de Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France, à Pierre de Fontaines, receveur en la sénéchaussée de Toulouse et Albi, qu'il ait à payer à Pierre de Lorme 1,000 liv. qui luy étoient dues par Eschinalus, comte de Bigorre, seigneur de Chaban, qui servoit le Roy près de luy en Navarre. Donné à Pampelune, 1276. (Manque le sceau). (*Dupuy, Inv. Tr. des ch.*, tome VI, fol. 310, n° 6.)

4761. Mariage de Guichard et de Louis de Beaujeu, frères et fils de feu Louis de Beaujeu, avec Delphine et Marguerite du Broc, sœurs et dames dudit lieu. (*Trés. des ch. J.* 1043, n° 1er.)

4762. Contrat de mariage entre Philippe de Calvign. (Chavigny), seigneur de Levren, et damoiselle Blanche de Beaujeu, fille de Louis de Beaujeu, seigneur de Montferrand. 1290. (*Tr. des ch. J.* 1043, n° 28.)

4763. Quittance de 6,000 liv. que baille Louis de Beaujeu, chevalier, sire de Broc, qu'il a reçue du Roi, qu'il luy devoit pour raison de l'échange de Montferrand. 1292, scellé. (*Inv. Dupuy, Tr. des ch.*, tome VII, fol. 211, n° 51.)

4764. Litteræ de permutatione facta per Ludov. de Bellojoco, cum rege, pro villa castello et castell. Montisferrandi. 1292. (*Tr. des ch. J.* 270, n° 4.)

4765. Lettre de Loys de Beaujeu, sire du Broc, pour l'échange de la ville, chastel et chastellerie de Montferrand, et appartenances, qu'il fait avec Philippe, roy de France, pour une rente annuelle et permenable, à prendre en deniers, au Temple à Paris, 1292. (H. n° 5.)

4766. Litteræ Philippi, regis, qui recognoscit hanc permutationem. 1292. (*Tr. des ch. J.* 270, n° 4.)

4767. Homagium domini Bellijoci Guichardi, ecclesiæ Lugduni factum. 1298. (*S. Germ. fr.*, 1141, fol. 175.)

4768. XIVe SIÈCLE. — 1. Lettre de Guichard, sire de Beaujeu, par laquelle il reconnoit tenir en fief lige des roys de France, deus cenz livres de tornoys de rente sur son péage de Beaujeu. 1303. (*Tr. des ch. I.*, 270, n° 7.)

4769. Conventions matrimoniales confirmées par le roi Philippe, entre Guichard de Beaujeu et Marie de Chatillon, fille du connétable. 1308. (*Id.*, *JJ.* 40, n° 142.)

4770. Cartæ Domini Bellijoci super quadam mutua recompensatione (scilicet de dom. et terrâ de Arcinges). 1308. (*Id.*, *JJ.*, 44, n° 164.)

4771. Procuration de Guichard de Bellojoco pour se trouver à Tours ou autre lieu, en l'assignation à eux donnée pour aviser aux faits des Templiers. Mai ou juin 1308. (*Dupuy*, *Inv. tr. ch.*, t. VI, f. 290, n° 1.)

4772. Donatio homagii castri de Bellojoco et centum rasarum avenæ domino Guichardo de Bellojoco. Mars 1317-18. (*Tr. des ch.*, *reg.* 56, années 1317 à 1319.)

4773. Confirmatio pactionum, permutationum, permissionum et obligationum factarum inter dominos Guichardum dominum Bellijoci ex una parte, et Guichardum de Marziaco, ex alia. (*Trés des ch. Reg.* 56, an. 1317, 18 et 19.).

4774. Gratia facta domino de Bellojoco quod redditum hic descriptum possit transferre. (*Id. Reg.* 59, 1319 à 1320.)

4775. Qualiter dominus rex se consensit obligationi castrorum de Perrues et Thisi et Lay factæ a domino Guichardo domino de Bellojoco pro hostagio suo erga dominum Guidonem Dalphinum Viennensem. (*Tr. des ch.*, 64, 1325-1327.)

4776. Donation faite par le roi Philippe VI à Guichard, sire de Beaujeu, à sa femme et à leurs hoirs, des biens confisqués sur Jean d'Aunay, chevalier. 1330. (*Id. JJ.* 67, n° 137.)

4777. Donatio plurium possessionum hic descriptarum facta domino Guichardo, domino de Bellojoco, et ejus uxori (par suite de la confiscation des biens de Jean d'Aunay, jadis chevalier). Mai 1330. Texte françois. (*Tr. des ch.*, 2, n° 66.)

4778. Hommage fait au duc de Normandie par Édouard, sire de Beaujeu, pour 400 livres de rente à vie, excepté le roi de France. 1340, scellé. (*Dupuy, Inv. tr. des ch.*, t. IX, f. 81, n° 48.)

4779. Mariage d'entre ledit Guichard de Beaujeu et Marguerite de Poitiers, contenant donation faite par la comtesse de Valentinois au profit dudit Guichard, de la moitié des terres qu'elle avoit en Bourgoigne. Du 14 mai 1343. (*S. Germ.*, *fr.*, 1141.)

4780. Ratification dudit contrat de mariage passé par Guillaume de Beaujeu, de l'an 1343, fol. 14. (*Id.*)

4781. Lettre de Jean, seigneur de Thil et de Martigny, connétable de Bourgogne, sur un acccord passé entre lui, d'une part, et Édouard, seigneur de Beaujeu, et Marie de Thil, dame de Beaujeu, d'autre part. Au château de Thil, le 29 janvier 1345. Confirmé par le roi, en avril 1354. (*Tr. des ch. J.*, *reg.* 82, n° 166.)

4782. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il accorde à Édouard, sire de Beaujeu, mareschal de France, le chastel et la ville de Chasteauneuf, le péage de Villefranche et autres droits, au lieu du château de Curebelle, que lui détenoit Humbert, dauphin de Vienne. — Donné au Montel-s.-Maixant, l'an 1349. (*Id.*, *J.* 270, n° 8.)

4783. Conventions entre le roi et Édouard, sire de Beaujeu et maréchal de France, à l'hostel de Nesle, le 17 octobre 1350. (*Id.*, 80, n° 42.)

4784. Remissio pro damnis quæ fuerant facta in terris ad dominum de Bellojoco pertinentibus, tempore belli inter ipsum et Delphinum initi. 1350. (*Id.*, *JJ.* n° 211.)

4785. Lettres de Jehan, roi de France, portant remission en faveur du bailli de Macon et autres, ses justiciers, des torts et préjudices causés par eux au seigneur de Béaujeu et à ses gens, durant les guerres entre Charles et Humbert, dauphins. Betoisel, 8 juill. 1351. (*Id.*, *JJ.* 80, n° 504.)

4786. Litteræ regis Johannis referentes donationem castri villæ et rupis d'Aigulphi Imberto de Bellojoco a rege Philippo factam et defectu prolis ex parte Imberti, easdem terras ad alium conferentes. 1383. (*Id.*, *JJ* 81, n° 767.)

4787. Litteræ remissionis et gratiæ Johannis regis in favorem

Philippi de Bellojoco canonici carnutensis occasione quorumdam excessum quos dicebatur commisisse in diocesi lingonensi. 1351. (*Id.*, 82, n° 552)

4788. Transaction entre Jean, sire de Thil et de Marigny, connestable de Bourgoigne, d'une part, et Édouard, sire de Beaujeu, et Marie de Thil, dame de Beaujeu, au sujet d'une succession venant d'un sire de Thil. 1354. (*Id.*, *JJ.* 82, n° 166.)

4789. Lettres de Anthoines, sire de Beaujeu, par lesquelles il fait remise au roi, pour la somme de 8,000 livres que lui donne le roi de tous droits et actions quelconques qu'il pouvoit réclamer de lui. 1361. (*Id.*, 270, n° 9.)

4790. Confirmatio cujusdam accordi inter ducem Burgundiæ et dominum Bellijoci facti. Nov. 1362. (Vol. 28, reg. cot. XCIII, act. 33. et *Decamps*, 46, fol. 654.)

4791. Confirmatio cujusdam accordi inter ducem Burgundiæ et dominum Bellijoci facti. Nov. 1362. (*Seril.* 29bis, fol. 85, act. 33, reg. 93.)

4792. Testamentum domini Bellijoci 1369. — Publicatio testamenti seu ultime voluntatis domini Anthonii dni Bellijoci facti, anno 1269, quæ quidem publicatio facta fuit anno MCCCLXXIIII. 15 rôles. (*J.* 406, n° 22.

4793. Contrat de mariage d'entre Antoine de Beaujeu et Béatrix de Châlon. Du 4 août 1372, fol. 26. (*S. G.*, fr. *vol.* 1141.)

4794. La clause du testament d'Aymé de Poytiers, comte de Valentinois, contenant institution d'héritier de Louis de Poitiers et substitution au profit d'Édouard de Beaujeu, son neveu. Du 10 février 1373. (*Ib.* fol. 18.)

4795. Odoart de Beaujeu substitué aux héritiers de son oncle, Aymar le Gros, comte de Valentinois. 1373. (*Tr. des ch. J.*, 288, n° 8.)

4796. Requeste présentée par Édouard de Beaujeu au comte de Savoie, successeur d'Amédée, sur l'exécution de la promesse ci-dessus. (*S. Germ. fr.*, *vol.* 1141, fol. 3.)

4797. xve siècle. — 1. Lettres de Marie de Berry, duchesse de Bourbonnois, comtesse de Forest-Montpensier et dame de Beaujeu, par lesquelles, tant pour elle que pour Charles et Louis ses enfants, elle promet faire bailler par M. de Bourbon, son mari, lors absent, lettres portant qu'en cas de décès de ses héritiers mâles, les duchés de Bourbonnois, comté de Clermont-Montpensier et seigneurie de Beaujeu (?) .. (1425, scellé. *Dupuy. Inv. tr. ch.*, registre VI, fol. 109, n° 7.)

4798. Edouard de Beaujeu, seigneur de Linières, contre les habitans de Linières. (*Id.*, 1447, 77, f° 57.)

4799. Le Parlement dénie à madame de Beaujeu le pouvoir de délivrer les prisonniers de la Conciergerie. (*Dup.*, 84, f° 97.)

4800. Anne de Beaujeu à M. du Bouchage. (*Id.*, 8456, f° 11.)

Elle demande des nouvelles de mesdames, et expressément de madame sa filleule.

4801. Anne de Beaujeu au trésorier Robertet. (*Id.*, 8466, f° 115.)

Elle le prie de soutenir ses intérêts près du roy, auquel elle écrit.

4802. Anne de Beaujeu au Roy. (*Id.*, 8466, f° 116.)

Elle est triste d'apprendre qu'il a la goutte, et lui donne de bonnes nouvelles de la santé de ses enfants.

4803. Réflexions sur le gouvernement de madame de Beaujeu, les commencements de Charles VIII, son caractère : bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, etc. (Extrait de l'histoire de Charles VIII. 1843. *S. fr.*, 4823 I.)

4804. Le duc d'Orléans (depuis Louis XII) se plaint au Parlement du gouvernement de madame de Beaujeu. (*Dup.*, 84, f° 103.)

4805. Anne de France à mademoiselle de Montellan. Elle lui dit de venir la trouver à Paris, qu'elle la conseillera pour le placement de son argent et causera avec sa fille. (*Id.*, 8465, f° 8.)

4806. xvie siècle. — 1. Déclaration de François Ier, portant réglement pour la juridiction du sénéchal de Lyon dans le pays de Forest et de Beaujollois ; donnée à Saint-Germain-en-Laye, le 10

décembre 1526, reg. le 24 fev. 1527. (*Ordonn. de François Ier*, cot. L., f° 83.)

4807. Déclaration de François Ier, portant réglement pour la juridiction des officiers du comté de Beaujollois et du Forest. Donnée à Chateaubrillant. Juin 1532. (*Ord. François Ier*. 2 vol., cot. L., f° 324 et 299.)

4808. Lettres patentes de Henri III, portant validation et autorisation de tous contrats, actes et testaments reçus par les notaires de Beaujollois, quoique non revetus de toutes les formalités requises. 24 juil. 1576. (*Arch. Imp., Tabl. des Ordonn.*)

4809. Inventaire de la baronnie et seigneurie de Beaujolois. XVIe siècle. (*Vers.*, 9435².)

4810. XVIIe siècle. — Interrogatoire de Christophe de Beaujeu, sieur de Bauge, 1602. (*Dup.*, 89.)

4811. Lettre signée de BEAUJEU. (F. Gaig. vol. 448, p. 15.)

4812. Amortissement du Lyonnois, Forez, Beaujolois et Maconnois, 1639. Assez mauv. écrit, sur mauvais pap. (1352. *S. Germ.*)

FONDS HARLAY.

PARIS, ORLÉANS, LE BERRY.

(*Suite du vol.* 101⁴. *voy. p.* 250).

49. Accord entre Charles, comte de Valois, et Philippe et Louis d'Evreux, fils de Louis, comte d'Evreux, pour raison de bail et émoluments qui pouvoient appartenir audit Charles au comté d'Evreux, à cause du bas âge desdits Philippe et Louis, confirmé par le roy Philippe le Long, an 1319, fol. 260.

50. Testament de Charles, comte de Valois, dans lequel est fait

mention de Bouchard de Montmorency, chevalier, l'un des exécuteurs dudit testament; de Philippe, comte de Mans et de Charles, comte de Joigny, fils dudit Charles, comte de Valois, et de Jouran de Saint-Géran. 1325, fol. 262.

51. Partage et division fait par Charles, comte de Valois, de tous ses biens entre ses enfants, et nommément entre ses fils Philippe, Charles et Louis, fol. 274.

52. Ancien arrest concernant Crespy en Valoy. 1301, fol. 280.

53. Litteræ quarundam litterarum tangentium jura et communitatem villæ de Senlis super aliquibus consuetudinibus ipsius villæ. 1380, fol. 281.

54. Déclaration des privilèges et coutumes des habitants et commune de Beaumont, faite par le Roy Louis VIII, à Paris. 1223, fol. 284.

55. Lettres du Roy Charles VI, pour l'établissement du bailliage royal, à Soissons, etc... 1411, fol. 291.

56. Mémoire sur le comté de *Soissons ;* discussion entre le Roy de France et Elisabeth de Coussy, fille du Roy d'Angleterre et du duc d'Orléans, fol. 297.

57. Note sur *Nemours*, fol. 300.

58. Confirmation de l'échange fait entre le doyen et le chapitre de l'église Saint-Estienne de Sens, et Charles d'Evreux, comte d'Estampes, par le Roy Philippe de Valois. Est fait mention de Marie d'Espagne, femme dudit comte d'Estampes. D'un mangier et gist royal à prendre par les comtes et comtesses d'Estampes, par chacun an, en la ville de Brouy, aux despens desdits chanoines, estimée à 10 liv. par chacun an. 1335, fol. 301.

59. Erection de la baronnie d'Estampes en titre de comté, fait par le Roy Charles le Bel en faveur de Charles d'Evreux, son cousin, issu du sang royal de France. 1327, fol. 311.

60. Sur la forest de Laigne et des droits du seigneur d'Aufemont, fol. 313.

61. Sur la forest de Saint-Germain-en-Laye, fol. 315. (*Id.*)

62. Sur le duché de Nemours. 1454, fol. 317.

63. Vente des comtés de Chartres, Blois et Sancerre et du vicomté de Chasteaudun, avec leur appartenances, au Roy saint

Louis, par Thibault, comte palatin de Champagne et de Brie, pour le prix et somme de quarante mil livres tournois. 1234, fol. 335.

64. Transport de la cité de Chartres et du comté, avec les appartenances, ensemble de Bonneval et du territoire, au roy Philippe III, par Jeanne, comtesse d'Alençon et de Blois, pour trois mil livres de debtes qui lui seront remises. 1286, fol. 337.

TOURAINE, ANJOU, POITOU.

4813. Tome Cl°. — 1. Lettre du roy Louis le Jeune, par laquelle il remet à ses bourgeois de Tours ce qu'ils avoient forfait envers luy, tant en bastissant sur les murailles de son chasteau et en ses fossés que aussy pour les chemins publics qu'ils avoient occupés, ensemble la confirmation de leurs priviléges et coutumes, le tout avec le consentement de son frère, Henry le trésorier, et moyennant quelques sommes de deniers payées par lesdits bourgeois à Tours. 1141, fol. 1. *Harl.*, 101°.)

2. Confirmation du roy Philippe-Auguste des priviléges octroyés par son père, Louis le Jeune, aux bourgeois de Saint-Martin du Chasteauneuf, pour les exactions d'argent à prendre sur eux à La Ferté. 1181, fol. 3.

3. Accord entre le chapitre et l'église Saint-Martin de Tours, d'une part, et Drogon de Mellon (Dreux de Mello), seigneur de Loches, d'autre, touchant la haute et basse justice et autres droits par eux respectivement prétendus en la terre de Lignel. 1215, fol. 3.

4. Recognoissance de Geoffroy, archevesque de Tours, et des doyen et chapitre de Tours, que ledit chapitre est tenu une fois en sa vie au roy, ad unam procurationem faciendam dum tamen ipsum regem ire cum exercitu archiepiscopi contingat. 1248, fol. 7.

5. Recognoissance de Pierre, archevesque de Tours, et des doyen et chapitre de Tours, que les archevesques de Tours doivent une fois en leur vie la procuration ou giste au roy, estimé la somme de cent livres parisis. 1256, fol. 11. (*id.*)

6. Promesse de l'abbé et frères du chapitre de Marmoustier de Tours, de rapporter le corps de saint Léonard en une chapelle de la forteresse de Belesme et y faire réunir les moines toutes les fois qu'ils y seront mandés par la reine ou le roy. 1250, fol. 13.

7. Promesse de Drogon de Mellon, connestable de France, et de son fils au roy Philippe-Auguste, par laquelle ils promettent luy mettre entre les mains, toutes fois et quantes il en aura besoin, les chasteaux de Loches et de Chastillon-sur-l'Indre, que ledit roy avoit donnés en foy et hommage lige audit Drogon fils. Salvo regis et hæredibus ejus jure regalium abbatiarum earumdem castellaniarum. 1205, fol. 15.

8. Transport de l'abbesse et convent de Fontevrault, du sallage, mesurage et ban du vin, à Lodun, diocèse de Poitiers, au roy Philippe le Bel, pour et en eschange de ce que le roy leur devoit donner. 1306, fol. 17.

9. Vidimus de l'accord fait entre le roy saint Louis, d'une part, et Drogon de Mellon, d'autre part, par lequel ledit Drogon cède audit roy saint Louis le droit qui luy pouvoit appartenir ès chastellenies de Loches et de Chastillon-sur-Indre, moyennant 600 livres parisis de rente à tenir en hommage lige du roy. Au camp, en Égypte, proche le fleuve du Nil. 1249, fol. 19.

10. Vente de la seigneurie de Montils-les-Tours au roy Louis XI, par Harduin, seigneur de Maillé, chambellan du roy, moyennant la somme de 5,500 escus d'or, avec les conditions, hommages liges. 1463, fol. 21.

11. Eschange du vicomté de Goürnay et autres seigneuries, en Normandie et Beauvoisin, avec la chastellenie de Montrichard, en Touraine, entre le roy Louis XI et Guillaume de Harcourt, chevalier, comte de Tancarville et seigneur dudit Montrichard. 1461, fol. 25.

12. Mémoire des ducs d'Anjou, par messire François Balduin, lequel mourut à Paris, le 24 octobre 1573, fol. 31.

13. Érection du comté d'Anjou en pairie de France, en faveur de Charles, comte de Valois, par son frère le roy Philippe le Bel. 1297, fol. 91.

14. Délivrance des gardes de toutes églises, chapelles et monastères des comtez d'Anjou et du Mayne à Charles, comte de Valois, Alençon, Anjou et le Mayne, par le roy Philippe le Bel, son frère, excepté la garde et la régale des églises cathédrales d'Angers et du Mans; excepté aussy la garde des églises qui, par privilége spécial, ne doivent être que sous la garde du roy. 1292, fol. 93.

15 Déclaration de Drogon de Mellon, par laquelle il recognoit que le roy a en toute la terre de la royale abbaye de Cormery, la cognoissance du rapt et du meurtre; plus, qu'au roy appartiennent quatre deniers de singulis Albænis excitus, et equitatus, et luy Drogon custodia, et advocatia abbatiæ à tenir du roy à foy et hommage lige. 1223, fol. 95.

16. Déclaration et ordonnance du roy saint Louis avec l'advis des barons d'Anjou et du Maine, touchant les droits de bail et rachapt deubs ezdits païs. 1246, fol. 67.

17. Ordonnance de Charles, fils de roy de France, comte d'Anjou et de Provence, touchant les salaires des advocats en cour laye, et défense à eux de recevoir aucun revenu annuel pour la charge d'advocat, et de donner par les juges advocats aux parties que pour la puissance de leurs parties adverses n'en peuvent recouvrer. 1250, fol. 99.

18. Requeste sur l'usage des comtes d'Anjou, de Touraine et de Mayne, faite environ l'an 1240 ou 1250, en laquelle est prouvé, par plusieurs exemples, que nulle baronnie desdits comtez ne se démembre, et, s'il n'y a que filles, elles reviennent toutes aux filles aisnées et à leurs hoirs, sans que les puînés y puissent rien demander, fol. 101.

19. Accord entre le roy Philippe-Auguste, d'une part, et Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine et comte d'Anjou, d'autre, touchant leurs droits réciproquement prétendus en la ville de Tours et à l'entour. 1254, fol. 105.

20. Lettre des doyen et chapitre d'Angers, tant sur l'amortissement à eux octroyé par Charles, comte d'Anjou, que de la haute et basse justice, en leurs maisons sises dans les murs d'Angers. 1258, fol. 107.

LISTE

Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS (1).

AIN. — M. le comte de Quinsonas, au château de Chanay, près Seyssel.
Bibliothèque publique de Bourg.

AISNE. — M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braisne.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.
M. Leroux, docteur-médecin, à Corbeny.

ALLIER. — M. Victor Meilheurat, à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-). — M. le comte de Saint-Phalle, sous-préfet, à Forcalquier.
Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — M. Fabre, président du tribunal civil, à Embrun.
Bibliothèque publique de Gap.

ARDÈCHE. — M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.
M. Dubois, juge de paix du canton de Saint-Étienne-de-Lugdarès.

ARDENNES. — M. l'abbé Tourneur, chanoine de Reims, curé de Sedan, à Sedan.
M. Camille Pauffin, juge suppléant à Charleville.

AUBE. — M. Harmand, bibliothécaire, à Troyes.
Bibliothèque publique de Troyes.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne.
M. Charles de La Perrine, à Carcassonne.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

(1) Nous comprenons dans cette liste les établissements publics qui reçoivent notre Revue, soit des souscriptions ministérielles, soit de notre bureau directement.

Bouches-du-Rhône. — Bibliothèque publique d'Aix.
Bibliothèque publique d'Arles.
M. le comte Godefroy de Montgrand, passage Noailles, 5 D, à Marseille.

Calvados. — M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.

Cantal. — Bibliothèque publique de Mauriac.

Charente. — M. Ed. Sénémaud, petite rue Saint-André, à Angoulême.
M. Gustave de Rencogne, à Angoulême.
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — M. le comte de Clervaux, à Saintes.
Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.

Cher. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges.
La bibliothèque communale de Blois.

Corrèze. — Bibliothèque du collége de Brives.

Corse. — Bibliothèque publique d'Ajaccio.
Bibliothèque publique de Bastia.

Côte-d'Or. — M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.

Creuse. — M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, à Guéret.

Deux-Sèvres. — Société archéologique de Niort.
Bibliothèque publique de Niort.

Dordogne. — Bibliothèque publique de Périgueux.

Doubs. — Bibliothèque publique de Besançon.
Bibliothèque publique de Montbéliard.
Bibliothèque publique de Pontarlier.
Bibliothèque publique de Baume-les-Dames.

Eure-et-Loir. — M. Louvancourt, notaire honoraire, à Chartres, rue au Lin.
Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou.

Finistère. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.
M. de Lescoet, au château de Lesquiffiou, près Morlaix.

Gard. — M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.
M. Germer-Durand, professeur, à Nismes, rue Montjardin, chez M. Hachette, rue Pierre-Sarrasin, 14.
Bibliothèque communale d'Uzès.

Garonne (Haute-). — M. l'abbé Salvan, chanoine de Toulouse, rue de la Trille, 12.

Gers. — M. l'abbé Canéto, supérieur du petit séminaire, à Auch.
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.
M. le marquis de Pins-Montbrun, au château de Montbrun (par l'Isle-Jourdain).

GIRONDE. — M. Bourguel, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).

HÉRAULT. — M. Ricard, secrétaire de la société archéologique, à Montpellier, rue Encivade, 1.
M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de Médecine, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo.
M. Gauthier, à Dol-de-Bretagne, rue Étroite, 20.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux.
Bibliothèque publique de la Châtre.

INDRE-ET-LOIRE. — M. Lambron de Lignim, au château de Morier, près Tours.
Bibliothèque du petit séminaire de Tours.
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny (par Chinon).
M. le prince Augustin Galitzin, au château de Chenonceaux.
M. du Plessis, à Loches.

ISÈRE. — M. le vicomte Alf. de Terrebasse, ancien député, au Péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).
M. Fabre, président du tribunal civil d'Embrun.

JURA. — Bibliothèque publique de Dole.
Bibliothèque communale d'Arbois.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan.

LOIRE. — M. de Sevelinges, homme de lettres, à Charlieu.
Bibliothèque publique de Roanne.

LOIR-ET-CHER. — Mme la baronne des Coudrées, au château du Chêne (près Salbris).

LOIRE-INFÉRIEURE. — M. A. de la Borderie, à Nantes, rue de l'Évêché, 2.
Bibliothèque de l'Évêché de Nantes.

LOIRE (HAUTE-). — M. l'abbé Marmeisse, curé de Langeac.
Société d'agriculture des sciences, arts et commerce du Puy.

LOIRET. — Bibliothèque publique d'Orléans.
Bibliothèque de la société archéologique d'Orléans.

LOT. — Bibliothèque publique de Cahors.

MAINE-ET-LOIRE. — M. Guillory aîné, président de la Société industrielle de Maine-et-Loire, chez M. Derache, rue du Bouloy, 7, Paris.
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.

MANCHE. — Bibliothèque publique de Coutances.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.

MARNE. — Son Ém. Thomas Gousset, Cardinal, archevêque de Reims.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.

Bibliothèque du grand séminaire de Reims.
M Brissart-Binet, libraire à Reims. (10 exempl.)
M. Saubinet, trésorier de l'Académie impériale de Reims.
M. Henry Paris, avocat à Reims.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François.
M. J. J. Colsenet, négociant à Epernay.
M. Eug. Deullin, banquier à Epernay.
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire à Epernay.
M. le comte de Mellet, au château de Chaltrait.
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.

MARNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Chaumont.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.
Bibliothèque communale de Saint-Dizier.

MEURTHE. — Société archéologique de Nancy.
Bibliothèque publique de Lunéville.

MEUSE. — Bibliothèque publique de Verdun.

MORBIHAN. — Bibliothèque publique de Vannes.
Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.

NORD. — M. Duthillœul, bibliothécaire de la ville de Douay.
Bibliothèque de la faculté des lettres, à Douay.
Bibliothèque communale de Bergues.
Bibliothèque communale d'Armentières.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.
Bibliothèque du chapitre de Noyon.

PAS-DE-CALAIS. — M. Henneguer, à Montreuil-sur-Mer, chez M. Lécureux, rue des Grands-Augustins, 3, à Paris.
Bibliothèque publique d'Arras.
Bibliothèque publique d'Aire.
Bibliothèque publique de Béthune.
M. Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.

PUY-DE-DÔME. — M. Bouillet, banquier, conservateur du Musée, à Clermont-Ferrand.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.
M. le comte de Bonnevie de Pogniat, à Aubiat.

PYRÉNÉES (BASSES-). — M. Hippolyte Durand, architecte diocésain, rue des Basques, 52, à Bayonne.
M. Ed. Dulaurens, bibliothécaire de Bayonne.
Bibliothèque publique de Pau.
Bibliothèque de la cour impériale de Pau.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — M. Louis de Fiancette d'Agos, à Tibiran, canton de Nestier.
Bibliothèque publique de Tarbes.
Bibliothèque publique de la ville de Tarbes.

RHIN (BAS-). — M. Dietz, maire de Barr.
Bibliothèque communale de Wissembourg.

RHIN (HAUT-). — M. Anatole de Barthelemy, sous-préfet à Belfort.

RHONE. — M. Valentin Smith, conseiller à la cour impériale d'appel, quai Fulchiron, 1, à Lyon.
M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois, hôtel Perrot, rue Sainte-Hélène, à Lyon.
M. Charles de Saint-Victor, place Bellecour, 28, à Lyon.
M. Henry Morin-Pons, banquier à Lyon.
Académie impériale de Lyon.
Bibliothèque de la Faculté de Théologie, à Lyon.
M. Raoul de Cazenove, 16, rue Jarente, à Lyon.
M. L. de la Saussaye, membre de l'académie des Inscriptions, recteur de la faculté des lettres, à Lyon.
M. Phil. Michaud, à Beaujeu.

SAONE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure.

SAONE-ET-LOIRE.— M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

SARTHE. — Sa Grand. Monseigneur Nanquette, évêque du Mans

SEINE. — S. Exc. M. le ministre d'État, au Louvre, à Paris.
Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.
Bibliothèque du Palais des Tuileries, à Paris.
Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, à Paris.
Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)
S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, à Paris.
Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la marine, rue Royale.
S. Ex. M. le garde des sceaux, ministre de la Justice.
S. Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Mme ve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, à Paris.
M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.
M. Alb. Barre, graveur général de la Monnaie, Hôtel de la Monnaie, à Paris.
M. Gaston de Beaucourt, chez M. Durand, libraire, rue des Grès, 7, à Paris.
M. Alex. Bixio, ancien ministre du commerce, rue Jacob, 26, à Paris.
M. Boyer, inspecteur des lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.
M. de Chambure, rue de Luxembourg, 12, à Paris.
Pierre Clément, membre de l'Institut, rue du Bac, 36, à Paris.
Bibliothèque du conseil d'État, à Paris.
M. le vicomte de Corberon, rue Saint-Lazare, 104, à Paris.

M. l'abbé Darras, rue de Varennes, 59, à Paris.
M. de Mouy, rue Coquillière, 12, à Paris.
M. Denjoy, conseiller d'État, rue de Lille, 70, à Paris.
M. Didron, directeur de la Revue archéologique, à Paris. (4 ex.)
M. L. Domairon, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue Hauteville, 61, à Paris.
M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, à Paris.
M. le baron Feuillet de Conches, introducteur des ambassadeurs, rue de la Ferme, 17, à Paris.
M. H. Fleury, directeur des mines de Ténès, rue de Provence, 8, à Paris.
M. Franck, libraire, rue Richelieu, 67, à Paris.
M. Gilbert, rue de Courcelles, 18, à Paris.
M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73, à Paris.
M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.
M. le prince Alex. Labanoff, avenue des Champs-Élysées, 26, à Paris.
M. le baron Eug. Ladoucette, membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.
M. Victor Leclerc, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, en Sorbonne, à Paris.
Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.
M. Mellier (pour la Russie), rue Pavée-Saint-André-des-Arts, 17, à Paris.
Bibliothèque Mazarine, à Paris.
M. de Monmerqué, membre de l'Institut, rue Saint-Louis au Marais, 33, à Paris.
M. le comte de Montalembert, rue du Bac, 40, à Paris.
M. Ch. Pauffin, ancien magistrat, rue de Rivoli, 13, à Paris.
M. Peigné Delacourt, rue de Cléry, 23, à Paris.
M. Alphonse Perrin, peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28, à Paris.
M. le baron Jérôme Pichon, Président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, Ile Saint-Louis, à Paris.
M. le duc de Rauzan, rue Richepanse, 9, à Paris.
M. Reinwald, libraire, rue des Saints-Pères, 15, à Paris.
Mme la comtesse de la Rochejaquelin, rue de Grenelle-Saint-Germain, 77, à Paris.
Mlle Eug. Rougé, rue Taitbout, à Paris.
Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.
Bibliothèque du Sénat, au Sénat.
Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-sec, 52, à Paris. (14 exempl.)
M. Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, 19, à Paris.

M. Paul de Wint, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais-Saint-Martin, 69, à Paris.
M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.
M. le docteur Cazin, 25, rue Montholon, à Paris.
M. Fréd. d'Espiard, 45, rue de Lille, à Paris.
M. Léon Lacabane, directeur de l'École des chartres, conservateur adj. à la Bibliothèque impériale, aux Ternes, à Paris.
M. le comte Louis de Bouillé, rue d'Astorg, 29, à Paris.
M. Broelmann, rue de la Ville-Lévêque, 5, à Paris.
M. le comte de Magnoncourt, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 48, à Paris.
M. le comte de Menou, rue Godot-de-Moroy, 1, à Paris.
Bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville, à Paris.
M. Stan. Prioux, quai des Augustins, 47, à Paris.

Seine-et-Marne. — M. Benoist de Sainte-Foy, rue de France, 106, à Fontainebleau.
Bibliothèque de Fontainebleau.

Seine-et-Oise. — M. le marquis du Prat, rue de l'Orangerie, à Versailles.
Bibliothèque publique de Versailles.
Bibliothèque du Palais de Versailles.
Bibliothèque du palais de Meudon.
Bibliothèque publique de Mantes.
Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.

Seine-Inférieure. — M. Aillaud, rue Saint-Nicolas, à Rouen.
M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.
M. Leroy, maître de pension, à Cany.
Bibliothèque publique de Bolbec.
Bibliothèque communale de Bolbec.

Somme. — Bibliothèque publique d'Amiens.
M. Eug. Prarond, à Abbeville.
Bibliothèque de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens.
M. Ernest Cotelle, 35, rue de Gressel, à Amiens.

Tarn. — Bibliothèque publique d'Albi.

Tarn-et-Garonne. — M. Moulenq, notaire, à Valence-d'Agen.
M. Adrien de Lagerie, avocat, à Moissac.

Var. — Bibliothèque publique de Toulon
Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.
Bibliothèque publique de Grasse.

Vaucluse. — M. Carbonel, curé de Saint-Pierre, à Avignon.
Bibliothèque publique d'Avignon.

YONNE. — Bibliothèque publique d'Auxerre.
Bibliothèque publique de Sens.

ÉTRANGER. — Bibliothèque publique d'Alger.
M. Franz Pfeifer, bibliothécaire de Stuttgart (Wurtemberg), chez MM. Treuttel et Würtz, rue de Lille.
M. Ernest Griolet de Geer, rue Beauregard, 66 (Genève).
M. Urbain, libraire à Moscou, chez M. Bossange, libraire, quai Voltaire, 15, à Paris. (2 exempl.)
M. Camille Depret, consul de Belgique, à Moscou.
Sir John Woodford, major général or Keswick, Cumberland.
Miss Freer, the Boston-road, New-Brentford, London.

TABLE DE MATIÈRES

CATALOGUE GÉNÉRAL.

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.



